



HAL
open science

LES RELATIONS FAMILIALES À L'ÉPREUVE DE L'INCARCÉRATION solidarités et sentiments à l'ombre des murs

Gwenola Ricordeau

► **To cite this version:**

Gwenola Ricordeau. LES RELATIONS FAMILIALES À L'ÉPREUVE DE
L'INCARCÉRATION solidarités et sentiments à l'ombre des murs. Sociologie. Université Paris-
Sorbonne - Paris IV, 2005. Français. NNT : . tel-00116347

HAL Id: tel-00116347

<https://theses.hal.science/tel-00116347>

Submitted on 19 Jan 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE PARIS IV – SORBONNE
Institut des Sciences Humaines Appliquées
Ecole doctorale « Concepts et langages » (ED 0433)

Thèse pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Paris IV - Sorbonne

Discipline : sociologie

Gwénola RICORDEAU

LES RELATIONS FAMILIALES A L'ÉPREUVE DE L'INCARCERATION

solidarités et sentiments à l'ombre des murs

Thèse dirigée par Monsieur le professeur François CHAZEL

Membres du jury :

Monsieur Albert OGIEN (*rapporteur*)
Directeur de recherches CNRS, E.H.E.S.S.

Monsieur Philippe ROBERT (*rapporteur*)
Directeur de recherches CNRS, GERN

Monsieur Jean BAECHLER
Professeur, Université Paris IV – Sorbonne

Madame Irène THERY
Directrice d'études, E.H.E.S.S.

Madame Corinne ROSTAING
Maître de conférences, Université Lyon II – Lumières

Avertissement ! Cette version électronique diffère légèrement de la version originale dans la numérotation des pages et la non reproduction d'une partie des documents en annexe.

« A la longue, on finit par s'y résigner, sauf quelques-uns, voyageurs incontinents au regard hypnotisé, que le spectacle des étapes n'accroche pas. Toujours aux lisières, ils sont comme des nomades que la vie des sédentaires n'intéresse pas. [...] C'est parfois dans les chemins de la folie que se déroutent leur périple, quand celui-ci s'avère trop long, trop dur. »

Louis PEREGO, *Retour à la case prison*, Paris, Editions ouvrières, 1990, p. 8.

« Pour moi tout cela n'a de signification propre si je n'y ajoute l'invécu d'hier et le vécu d'aujourd'hui. Ça ne voudrait rien dire sans tout le reste : les longues saisons d'amour, le soleil qui me manquait de toi avant de te connaître, la solitude pourtant déjà habitée de toi malgré l'enfer des autres et, pire, celui du système, fait pour briser, contre lequel il faut lutter de toutes ses forces pour rester un homme debout. »

DUSZKA, MICHA, 1990, *Parloir à quatre mains*, Paris, La Pensée universelle, p. 15.

Je remercie ceux et celles qui ont bien voulu s'intéresser à mes travaux et les ont rendus possibles, à commencer par le professeur François Chazel, qui les a précieusement guidés. Ils ont été réalisés grâce à la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à la MIRE/DRESS, au GIP « Droit et Justice » et à Madame Cirba (ministère de la Justice), ainsi qu'à l'accord des directions des différents établissements pénitentiaires. Et je n'oublie pas que tout cela n'aurait jamais été sans celle dont l'amitié et la confiance m'ont ouvert, un jour, les portes d'une prison...

Je tiens à remercier chaleureusement les personnes détenues, sortantes de prison, proches et ami(e)s de détenu(e)s, que j'ai rencontrés, interrogés, qui ont accepté de se raconter, un peu ou beaucoup. Et puis, il y a ceux et celles qui chaque jour attendent devant les portes des prisons, ceux et celles dont les galères et la révolte m'ont donné l'envie et le courage d'écrire.

J'espère avoir donné à entendre les voix de celles et ceux dont je partage la rage et les rêves. Cette recherche leur est dédiée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. La genèse d'un objet	
II. Les problématiques de la recherche	
III. L'enquête : méthode et difficultés	
PREMIERE PARTIE : L'EPREUVE DE LA SEPARATION	31
I. Le système pénitentiaire et le maintien des liens familiaux	
II. Des obstacles à la solidarité des proches	
III. Le « choc carcéral » et les premières ruptures	
IV. Isolements subis et solitude choisie	
DEUXIEME PARTIE : LES INFORTUNES DE LA SEPARATION	108
I. Des relations ordinaires et singulières	
II. Le parloir : entre joies, chagrins et galères	
III. Le courrier, le téléphone, les messages radio et l'aide financière	
TROISIEME PARTIE : LA PRISON EN PARTAGE	172
I. Tomber... amoureux	
II. La parentalité et l'incarcération	
III. Deuils irréels, deuils impossibles	
QUATRIEME PARTIE : PRATIQUES, IDENTITES ET REPRESENTATIONS SEXUELLES	211
I. L'identité sexuelle, le désir et les frustrations	
II. Les formes d'une pseudo-hétérosexualité	
III. Pratiques homosexuelles, discours hétérosexistes	
CINQUIEME PARTIE : LA LIBERTE DEVANT SOI	254
I. Un <i>dehors</i> si loin...	
II. Sort-on jamais de prison ?	
SIXIEME PARTIE : LA PRISON, UN PROJET POLITIQUE	294
I. La prison et les mobilisations collectives	
II. La modernité et le dévoilement de la fonction carcérale	
CONCLUSION	324
I. Les principales conclusions de l'enquête	
II. L'enquête face aux contraintes carcérales	
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	346
ANNEXES	373
TABLE DES MATIERES	424

INTRODUCTION

« Je me serrais de tout mon corps
Contre mon maître, et ne détournai pas les yeux
De leur visage, qui n'avait rien de bon. »
DANTE, *Enfer*, Chant XXI, vers 97-99.

L'histoire de cette recherche est marquée par sa prétendue illégitimité, c'est-à-dire une attention (forcément) suspecte pour un objet (foncièrement) incongru : les liens familiaux des personnes incarcérées. Devoir défendre l'intérêt de son sujet et la pertinence de son étude, voilà qui *a priori* est de bien mauvais augure... Certes, les sociologues, et en général les chercheurs, ont l'habitude – à moins qu'ils ne soient sollicités dans un rôle d'expertise – que leur sujet provoque l'indifférence, voire la moquerie : « Vous cherchez... mais vous arrive-t-il de trouver ? » Souvent accusée d'être jargonnante (à l'inverse du journalisme qui consisterait à traiter *simplement* les sujets compliqués) ou de pécher par une spécialisation excessive, la sociologie est plus rarement confrontée à une réelle défiance.

C'est d'abord la démarche de s'intéresser à la prison qui semble, à « la meute des honnêtes gens » – pour reprendre l'expression de Prévert (1972, 87) –, manquer de naturel : « Pourquoi avez-vous choisi un terrain aussi ingrat que la prison ? » Curieusement, la question est posée, dehors *et* dedans, par les personnes détenues *et* par les surveillants. Au-delà de la bizarrerie du choix d'un terrain sinistre, l'intérêt pour les personnes détenues (donc pour les coupables) est encore davantage désigné comme inconvenant : « Pourquoi n'avez-vous pas plutôt choisi de vous intéresser aux familles des victimes ? » Et les détenus ne sont pas en reste : « Nous, on est des rebuts, des morts-vivants... » Et puis, autant le dire, s'intéresser aux *liens* familiaux des détenus revient à choisir un sujet sans objet : « Ça doit au contraire être la rupture ! » Pis : prétendre avoir un regard « simplement » sociologique en prison trahit assurément l'écervelé ou le pire des obtus, dans ce lieu d'incessantes injonctions à une prise de position : « Au fait, vous êtes de notre côté ou du leur ? » A cette question, fait parfois écho ce conseil révélateur : « Faites attention à ne pas tomber amoureuse d'un détenu... » Or, nous le verrons, il n'existe pas, pour le sociologue, de position « simple » ou « juste » en prison : seulement des postures, toutes inconfortables à leur manière.

Rien à voir, rien à en dire : les relations familiales des personnes détenues paraissent, pour ainsi dire, un sujet suspect. Mais confrontée à la défiance des uns et à l'ironie des autres, se confirmait, en moi, l'intuition de la pertinence de mon sujet et se confortait l'opinion de devoir aussi comprendre les « bonnes raisons » des réactions des uns et des autres. D'autant plus que ce soupçon d'illégitimité, loin d'être anecdotique, influence jusqu'à la production de recherches scientifiques et la formulation des politiques publiques.

L'orientation d'une grande partie de la sociologie carcérale sur les relations sociales « à l'intérieur » participe à l'occultation de la question des relations familiales des détenus. Pourtant, considérant la nature et l'étendue des effets de l'emprisonnement sur leurs proches,

on peut s'étonner que la discipline sociologique (qu'elle porte sur la prison ou la famille) se soit désintéressée de cette violation manifeste du principe de personnalité de la peine. Surprise similaire lorsqu'on songe aux souffrances engendrées par l'absence, la stigmatisation, voire la culpabilité des enfants dont les parents sont détenus, largement éludés par les politiques familiales. L'étonnement laissant place à la curiosité, ressort de toute recherche, l'ambition de notre travail est de contribuer à l'analyse des rôles et des fonctions de la prison, par la compréhension des relations familiales des personnes détenues et l'explication de leur occultation par le champ politique et de la recherche en sciences sociales.

PREMIER CHAPITRE : LA GENESE D'UN OBJET

« On nous dit souvent : " S'ils vous aimaient, ils n'iraient pas en prison. " C'est une connerie, ça n'a rien à voir. »
Duszka MAKSYMOWICZ, *Femme de parler*, Paris, L'Esprit frappeur, 2000, p. 23.

Nous avons choisi un « sujet indigne », pour reprendre l'expression de Declerck (2001, 14) à propos de son enquête sur les clochards. Nous devons donc explorer un ensemble de mythes, de préjugés et de tabous (notamment sur la sexualité) qui contribuent à l'occultation des relations familiales des détenus dans la production de travaux scientifiques, et plus largement dans la formulation des problématiques « légitimes » du champ des sciences sociales. On trouve des travaux sur les épouses de prisonniers « de guerre » (Fishman, 1996). Mais les recherches françaises sur les proches de détenus dits « de droit commun » sont quasiment inexistantes : les rares publications émanent du milieu associatif et/ou caritatif.

A. UN SUJET INDIGNE ?

Cette recherche s'est en partie construite sur la critique d'un préjugé tenace : l'enfance malheureuse comme cause de la délinquance. En effet, l'idée de ce travail est née de réflexions survenues à l'écoute (en tant que visiteuse de prison) de détenus et d'intervenants sociaux expliquant les parcours délinquants par l'enfance. D'ailleurs, les sociologues de la prison notent souvent, comme Marchetti (2001, 81), que « l'enfance et la vie familiale de la plupart de [leurs] interlocuteurs avaient été difficiles, voire effroyables ». Le « sens commun » fait de la famille (désunie ou absente) le premier facteur de délinquance. Certes « ils ne sont pas nés délinquants » – pour reprendre le titre d'un livre de Roumajon (1977) –, mais la cause de la délinquance serait toutefois à chercher dans l'environnement proche, c'est-à-dire la famille. Ainsi, exploitant ce préjugé puissant, des films, comme *Les 400 coups* (Truffaut, 1958) ou *La Solitude du coureur de fond* (Richardson, 1962), montrent comment l'enfant compenserait la pauvreté des liens familiaux par de « mauvaises relations ». Comparable au phénomène de « reproduction » des classes supérieures, la prison aurait un rôle de marquage social pour ces « désaffiliés » économiques et relationnels (Chantraine, 2004). Enfin, l'idée que les délinquants

vivent en famille (leur « nouvelle famille »), trouvant dans la marginalité une fraternité, contribue à occulter leurs liens familiaux.

Les détenus ont toujours davantage écrit que ceux qui les surveillent et que leurs proches : les témoignages de compagnes de détenus sont plutôt rares, malgré l'intérêt jamais démenti des médias pour les thèmes de l'amour en prison et de l'incarcération des bébés avec leur mère (voir Sources, p. XXX). On ne peut dénier au bandit ou à l'ennemi public l'attrait qu'il exerce pour une partie des « honnêtes gens » : la liste est longue de ceux qui (de Casanova aux membres du « Gang des postiches », en passant par Arsène Lupin) attirèrent la haine des pouvoirs publics, l'admiration des femmes et la jalousie des hommes. À l'inverse, la femme du voyou, elle, ne semble devoir que « s'en prendre à elle même ». Cette représentation sociale du rapport de la femme et de la déviance explique d'ailleurs la différence de parcours judiciaires entre les sexes, comme le montre en particulier l'étude de Laberge, Morin, Armony (1997, 251-272). Après tout, le voyou, le bandit, bref celui qui refuse les lois de la société, est *a priori* un « mauvais mari et un mauvais père », incapable de répondre aux aspirations légitimes d'un bonheur constitué d'un foyer uni, stable et serein. Les critiques de Buffard (1973, 146) de cette représentation sont vigoureuses :

De même qu'on l'accusait de ne pas aimer sa femme, on le soupçonne de faire des enfants par insouciance, par égoïsme, sans imaginer qu'il puisse désirer un héritier comme nous tous, pour le triomphe de la vie. [...] En alternative aux symboles sociaux du bonheur et pour faire suite aux aléas de leur apprentissage, nous ne proposons à nos déviants – dont on répète pourtant assez qu'ils ne sont pas des saints – que la caricature des vertus monacales : pauvreté, obéissance et célibat.

La parole des femmes de détenus (ni « politiques », ni « de guerre ») semble également socialement moins légitime. Nous recourons ici au concept de « hiérarchie de crédibilité », exposé par Becker dans son article « Whose Side Are We On ? » (1967, 241) :

Dans tout système de groupes hiérarchisés, les participants considèrent que les membres des groupes supérieurs ont le droit de définir comment les choses sont réellement. [...] Ainsi, la crédibilité et le droit d'être écouté sont distribués différemment selon les rangs du système.

Les épouses, et plus généralement les proches de détenus, perçoivent (pour éventuellement la dénoncer) leur position inférieure dans la représentation collective. Duszka Maksymowicz l'exprime dans *Femme de parloir* (2000). Elle a rendu visite à son mari, Micha, condamné à perpétuité, pendant plus de dix ans. Ensemble, ils ont écrit *Parloir à quatre mains* (1990). Notre recherche s'appuie également sur des entretiens menés avec eux.

Venir se faire embrasser au parloir par un grand voyou : passe. Une petite bourgeoise sur le retour en mal de sensations, une visiteuse encanaillée : passe encore. Ce sont les risques du métier. Mais devenir l'épouse officielle, faut pas exagérer. Dans l'esprit de certains, il m'avait bien eue, le voyou. Une telle décision devait cacher quelque chose d'inavouable. (Maksymowicz 2000, 61)

On se permettra ici un détour par *Le Manuel des inquisiteurs*, particulièrement révélateur de croyances regardant la déviance et son rapport avec les relations familiales. En effet, selon la formule des inquisiteurs, « est enim testimonium eorum magis efficax ad probandum » (Eymerich, Peña, 1973, 216) : parmi les témoignages des proches, seuls étaient retenus ceux « à charge ». À l'inverse, si on ne pouvait réclamer la délation des membres de la famille du suspect,

ils étaient obligatoirement tenus, eux aussi, pour suspects.

Chacun devrait chasser de chez soi le frère, le père, le fils ou le conjoint hérétique... Il y a lieu de faire quelque réserve, tenant compte toutefois que la consanguinité ne saurait tout justifier. Le fils ne livrant pas son père hérétique et le gardant sous son toit, ou l'époux l'épouse, etc. seront punis un peu moins gravement. A moins que le frère, ou le fils, ou le père de l'hérétique ne pratiquent avec lui l'hérésie : dans ce cas, la suspicion sera aussi forte pour l'accueillant que pour l'accueilli. Par ailleurs, la clémence de l'inquisiteur sera proportionnelle à la proximité du degré de parenté. (Eymerich, Peña, 1973, 94)

Si les familles de détenus sont marquées par une leur illégitimité dans le champ social, les tabous persistants sur la sexualité marginalisent encore plus sûrement la question des relations affectives des personnes détenues. En fait, le sujet a été souvent abordé sur le mode sulfureux de « révélations ». Ainsi, à la fin des années 1960, celles de Davis, sur la fréquence des viols dans les prisons américaines ont marqué l'opinion, y compris de ce côté-ci de l'Atlantique. Plus récemment, l'ex-patron d'Elf et de la S.N.C.F., Le Floch-Prigent (*Le Nouvel Observateur*, 23 janvier 1997, 1681) évoquait les « hurlements de détenus violés la nuit ». Pourtant, l'époque n'est pas loin où les rares détenus osant évoquer la question de la sexualité se réappropriaient l'idéal monacal et ses interdits (l'homosexualité et la masturbation notamment). Henri Le Lyonnais¹, qui avait, à 44 ans, passé trente ans en maison de redressement et en prison, déclarait ainsi, à l'émission *Radioscopie* du 17 avril 1974 :

L'homosexualité, c'est un faux problème. Elle existe surtout dans les maisons centrales. [...] Mais, c'est plus de l'amitié, sans que les individus ne soient, psychologiquement, ou potentiellement, homosexuels.

À la même époque, Charmes (1974, 230), également ex-détenu, faisait montre d'une égale dissimulation :

Comment leur dire que ce même sentiment de ma dignité d'homme m'interdisait de me masturber après avoir regardé BB dans *Match* ? Ou aujourd'hui Caroline de Monaco dans *Jours de France* ? Pourtant, j'avais aussi des désirs difficiles à refouler.

Il fallait, en mars 1971, toute la liberté de parole propre à Michel Foucault, pour évoquer l'épouvantable tension générée par la frustration sexuelle en prison :

– Qu'y a-t-il de plus intolérable en prison ?
– Beaucoup de choses. La répression sexuelle par exemple. Les prisonniers évitent parfois d'en parler. Mais certains le font. L'un d'eux dit : « Au parloir, le maton regarde si ma femme reste correctement habillée. » [...] Des prisonniers se masturbent [...] après avoir demandé à leur femme de montrer un sein, et cette situation – avec l'intervention toujours possible du gardien – est toujours mal supportée. (*Politique hebdo*, 18 mars 1971)

D'anciens détenus ont, dans les années 1970, contribué à briser le tabou de la sexualité en prison. Mizaine (1972, 168-169, 207), Charmes (1974, 30-31, 69) ou Girier – dit « René la Cane » – (1977, 15, 19, 22, 270) ont évoqué les viols et les tentatives pour transformer les jeunes en « girons ». Aucun n'avouait avoir commis ou subi de viol, à l'inverse de certains auteurs nord-américains, comme Carr (1978), racontant, *ad nauseam*, sa participation à des viols collectifs. De même, si quelques ex-détenues évoquaient l'existence de pratiques homosexuelles, seule Nicole Gérard (1972, 59, 102), de façon allusive, avouait cette expérience. Le tabou est loin d'être

¹ Certaines personnes dont les témoignages sont souvent cités font l'objet de notices biographiques (voir Annexes, p. XX).

levé, malgré d'incontestables évolutions (la fameuse « libération des mœurs »). Les publications sur ce thème restent rares. Lesage de La Haye a ouvert la voie en 1978 avec *La Guillotine du sexe* (partiellement refusé par son éditeur et finalement édité à compte d'auteur), puis avec *La Sortie de prison* (1981). Son témoignage a été complété par les travaux de Welzer-Lang, Mathieu et Faure (1996), de Cardon (1999) et de Herzog-Evans (1990). La difficulté pour des intervenants extérieurs au milieu pénitentiaire d'évoquer la question de la sexualité avec les détenus explique sans doute que des professionnels médicaux exerçant en prison s'y risquent davantage, comme Perrin (1985, 81-90) ou Gonin (1991). En outre, la seule enquête statistique sur la sexualité en prison (Monnereau, 1984, 1986) a été initiée par un détenu. La subsistance d'un tabou sur la sexualité est incontestable, lorsque Le Caisne, auteur d'une ethnographie très complète (au terme de deux années de terrain) de la maison centrale de Poissy (Yvelines), reconnaît ne pas avoir eu « accès » à la question de la sexualité (2000, 356).

Autre preuve, s'il en fallait, de la persistance d'un tabou sur la sexualité en prison : le dernier grand rassemblement sur le thème de la prison. Le manifeste d'appel, « Prisons : du débat au mouvement » (*Le Monde*, 5 novembre 2000), curieusement, n'évoquait pas la sexualité, alors même qu'il était à l'instigation d'Act Up¹. Or l'occultation de la sexualité est d'autant plus efficace que l'opinion publique est mal informée : selon une enquête (ministère de la Justice, 1996), réalisée par le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI), 26,5% des Français pensent que « les détenus condamnés sont autorisés à avoir des relations sexuelles avec leur femme ».

B. SOIXANTE ANS D'ETUDES NORD-AMERICAINES DE L'OBJET

Non seulement la tradition française et européenne de la sociologie carcérale est relativement pauvre (Normandeau, 1987) – et plus récente –, mais les études françaises sur les liens familiaux pendant et après l'incarcération sont quasiment inexistantes. À l'inverse, la littérature sur la famille comme foyer d'éclosion de la délinquance est abondante (Mucchielli, 2000). Les sociologues se sont longtemps désintéressés, pour de « mauvaises raisons », de la question des relations familiales des personnes détenues.

Pourtant, dès les années 1960, Morris (1965, 9) avançait que « l'expérience de l'emprisonnement n'aboutit pas à l'isolement d'un homme de sa famille » : « les murs d'une prison ne peuvent jamais être un obstacle infranchissable aux courants émotionnels entre un homme, sa femme et ses enfants ».

Mais l'aveuglement des sciences sociales n'est que le pendant de celui du système pénal, comme Selsky le remarquait dès 1962 :

Il est incongru que durant les investigations présentenciennes, les agents de probation s'intéressent beaucoup aux relations familiales du délinquant, aux facteurs culturels de son foyer et de sa communauté. Mais, dès qu'il est placé dans un établissement, nous oublions pratiquement tout de sa famille jusqu'à ce que la libération du délinquant soit imminente...

En Amérique du Nord, la question des liens familiaux des personnes détenues a été abordée

depuis plusieurs décennies. Elle l'a été de trois façons successives : en termes de crise familiale, puis de « prisonization » (et donc de socialisation carcérale), et enfin dans une perspective de réinsertion et de prévention de la récidive.

1. Des familles dissociées en général aux familles de détenus en particulier

L'intérêt pour la question des liens familiaux des personnes incarcérées est né d'une préoccupation pour des situations familiales atypiques. Le concept de « crise familiale », développé par Hill (1958), notamment dans l'étude des familles des prisonniers de guerre, a nourri de nombreuses recherches. Le terme de « dissociation familiale » s'est ultérieurement imposé. On observe une grande diversité des travaux qui ont été réalisés sur les conséquences pour les enfants de la perte d'un parent, consécutive à son décès (Nagera, 1970) – notamment suite à un suicide (Cain, Fast, 1966) –, à son départ au service militaire (Crumley, Blumenthal, 1973), à son abandon du foyer (Thomes, 1968), à son hospitalisation pour des problèmes psychiatriques (Schiff, 1965) ou au divorce des parents (Amato, 1993). D'autres chercheurs se sont intéressés aux troubles de la relation conjugale, dus à l'emploi du mari comme sous-marinier (Isay, 1968 ; Pearlman, 1970) ou militaire (Mac Intosh, 1960), ou à l'hospitalisation psychiatrique d'un des partenaires (Quinn, 1955). En fait, l'enjeu de ces recherches était de confirmer l'intuition selon laquelle les familles dissociées seraient davantage sujettes aux disfonctionnements. Or des synthèses critiques postérieures (Blechman, 1982 ; Hilton, Devall, 1998) ont abouti à une conclusion plus nuancée.

La dissociation familiale a été examinée dans le cas particulier où elle est causée par l'incarcération d'un des parents. On distingue alors, parmi les travaux, deux grandes directions. La première est la compréhension des comportements d'ajustement des enfants à l'incarcération du parent, éventuellement traduits en termes de troubles psychologiques, cognitifs et affectifs (Fishman, 1982 ; Friedman, Esselstyn, 1965 ; Fritsch, Burkhead, 1981 ; Gabel, 1992 ; Moerk, 1973). La seconde direction est la tentative de définition d'un « parenting » (littéralement : « l'art d'être parent »), normatif et prescriptif, dans un contexte d'incarcération (Browne, 1989 ; Hairston, Lockett, 1985 ; Hairston, 1987 ; Hale, 1987 ; Glasser, 1992). Les travaux sur les relations conjugales confrontées à la prison (moins nombreux que ceux sur le « parenting ») se sont développés également dans des perspectives académiques (Schwartz, Weintraub, 1974 ; Burstein, 1977 ; Carlson, Cervera, 1992 ; Cavan, Zemans, 1958) et thérapeutiques (Daniel, Barrett, 1981 ; Freedman, Rice, 1977).

2. La culture carcérale et la « prisonization »

Les premiers travaux entrepris sur les prisons, il y a une soixantaine d'années, dans les pays anglo-saxons, ont porté sur les sous-cultures et les codes des détenus (voir la synthèse de Bowker, 1977). Enquêtant dans une prison de l'Illinois, Clemmer (1940) est l'un des premiers à s'être intéressé à l'empreinte de l'institution carcérale sur le détenu et son assimilation par le système. Sa thèse relie le « temps d'exposition » à la prison et le phénomène de

¹ On peut se reporter aux lexiques (Annexes, p. XX) pour les termes techniques ou argotiques, ainsi que pour des présentations succinctes des associations, organisations politiques, etc.

« prisonization », concept dont il est l'auteur (souvent traduit par « prisonnérification »). Elle a été affinée par Goffman (1968, 104-111), qui distingue différentes phases de socialisation dans les « institutions totales » : le repli sur soi et l'angoisse, l'exploration et l'appropriation, l'intransigeance et la révolte, puis la conversion et la résignation. Cette typologie a souvent été réutilisée – par Pollak (1990, 239), par exemple – ou remaniée – comme par Montandon et Crettaz (1981, 177-178), qui suggèrent une autre succession des phases (exploration et appropriation, révolte, résignation).

D'autres chercheurs ont refusé de considérer le temps comme facteur décisif de la socialisation carcérale. Ainsi, selon Irwin et Cressey (1962, 142-155), la socialisation carcérale dépend des attitudes et des valeurs possédées par les individus avant leur entrée en prison. Ils distinguent deux types de sous-culture déviante : la sous-culture carcérale (« convict subculture ») et la sous-culture délinquante (« thief subculture »). Ils précisent (*ibid.*, 148) :

Le noyau dur de la sous-culture délinquante recherche un statut dans le grand monde de la criminalité dont la prison n'est qu'une partie. Son groupe de référence comprend des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, il est impliqué dans la vie délinquante, pas dans la vie carcérale.

Irwin et Cressey ont établi une typologie des détenus, distinguant cinq rôles sociaux : le « *square John* » (« pro-social », ce délinquant accidentel recherche sa réhabilitation), le « *right guy* » (le vrai bandit, « antisocial »), le « *politician* » (manipulateur et « pseudo-social »), l'« *outlaw* » (asocial) et le « *ding* » (mis à l'écart). Les travaux de Garabedian (1963) sont une synthèse des réflexions sur le temps passé dans l'institution (Clemmer, puis Goffman) et du modèle de la sous-culture importée (Irwin et Cressey). Il montre d'abord que le début et la fin de la peine sont marqués par un plus grand conformisme à la culture de la prison (*ibid.*, 139-152). Mais il considère surtout, comme Wheeler (1961, 706), que le reliquat de peine détermine la socialisation (« *anticipatory socialization* »). Garabedian (*ibid.*, 151) montre également que l'impact de la culture carcérale varie, dans le temps, selon l'identité des détenus. Elle agirait très tôt pour les « *dings* », au milieu de la peine pour les « *right guys* » et les « *square Johns* », et à la fin de la détention pour les « *outlaws* ».

L'établissement d'une typologie des rôles sociaux en prison permet également celle des relations entretenues par le détenu avec son entourage. Cette perspective a été très rapidement liée à celle de la gestion des détenus, notamment par les administrations pénitentiaires. Une partie des recherches anglo-saxonnes pionnières sur le monde carcéral ont en effet porté sur l'observation suivante : les arrangements avec le droit permettent le maintien d'un niveau de discipline générale. Cette thèse a été développée à partir des années 1950 par un groupe de chercheurs travaillant, autour de Cloward, au Social Science Research Council (S.S.R.C.), dans la lignée des travaux de Clemmer. Selon eux, le pouvoir formel est limité et seul le recours à des privilèges, dans des relations de négociation entre gardiens et gardés, permet le fonctionnement du système. Cette théorie a été illustrée par Sykes (1958), dans le cadre la prison du New Jersey, par Terence et Pauline Morris (1963), dans celle de Pentonville (Londres), et plus récemment par Colvin (1992), au pénitencier de Santa Fe (Nouveau-Mexique). Malgré la confrontation de

l'« inmate balance theory » aux arguments, parfois puissants, de l'« administrative control theory », on peut en retenir une vision nuancée, telle celle développée par Useem dans ses travaux¹. Ces recherches ont permis de souligner un des effets secondaires des visites conjugales : l'incitation à la discipline. Elles évitent au détenu de considérer sa vie cantonnée à la détention et réduisent donc sa probabilité d'être revendicatif (Howser, Grossman, Mac Donald, 1983).

3. Les conséquences de l'incarcération et le retour dans la communauté

Les recherches anglo-saxonnes les plus récentes sur les relations familiales des personnes détenues sont nées des préoccupations policières et politiques au sujet de la réinsertion des délinquants, surtout exprimées à partir des années 1980 aux États-Unis. Mais elles ont aussi été suscitées par des travaux antérieurs sur les conséquences sociales de l'incarcération.

Grâce à des recherches menées par la psychiatrie militaire sur les survivants des camps de concentration, notamment par Matussek (1971) et les époux Barocas (1973, 820-821), ont été mis en évidence des syndromes « post-KZ », y compris chez les enfants des rescapés. Les travaux ont ensuite été étendus aux effets psychopathologiques à long terme de l'emprisonnement (Albrecht, 1977).

Au début des années 1980, la rengaine américaine du « what works ? » a conduit à des études dégageant des facteurs prédictifs de la récidive et donc à la possibilité de mise en place d'une « selective incapacitation », selon le titre du livre référence de Greenwood et Abrahamse (1982). En effet, suite aux travaux sur les difficultés des ex-détenus à se réinsérer (notamment Ericson *et al.*, 1973 ; Soothill, 1974 ; Martin, Webster, 1971), et plus généralement sur les causes de l'échec du système de liberté conditionnelle (Glaser, 1964), il a été notamment montré que la famille est la meilleure garantie d'une future réinsertion (Jorgensen *et al.*, 1986, Schafer, 1994) : des relations familiales fortes auraient un « rôle inhibiteur de la récidive » (Carlson, Cervera, 1991b) et, à l'inverse, la « prisonization » empêcherait la réinsertion (Zingraff, 1975). D'une façon générale, la moindre récidive des détenus ayant des visites régulières de leur famille a été établie depuis longtemps, par les administrations pénitentiaires (Holt, Miller, 1972) et les chercheurs (Glaser, 1964). À cette période, ont été également menés les premiers travaux sur les conséquences de l'incarcération dans les familles de noirs américains (Schneller, 1975, Swan, 1981), posant en particulier la question de la stigmatisation sociale et de la réintégration dans la « communauté ».

C. L'ÉMERGENCE D'UN INTERET EN FRANCE

Faire un panorama des travaux réalisés sur le monde carcéral nécessite d'abord une prise de distance avec la récente vague médiatique. En effet, l'année 2000 a enregistré un nombre record de publications sur la prison : la mode a été initiée par le médecin-chef de La Santé, Vasseur, vite imitée – y compris pour le style anecdotique et polémique – par une infirmière de Fleury-Mérogis (Schachtel). Les parlementaires n'ont pas été en reste, avec la publication, par chacune

¹ Voir : B. Useem, C. G. Camp, G. M. Camp (1996) et B. Useem, M. Reisig (1999).

des chambres, d'un rapport d'enquête (Hyst et Cabanel, dir., Mermaz et Floch, dir.). Les témoignages – d'une détenue (Cons), de proches (Delmas et Gauthier, Maksymowicz) ou d'intervenants (Bouissou, Thiebaud) – ou les recueils de témoignages (Guéno, dir., Béranger) ont certes été plus nombreux que les travaux sociologiques.

1. L'évolution des travaux académiques

Le précédent déchaînement d'intérêt pour la prison date du tournant des années 1970-80, marqué par les révoltes des détenus, soutenues par les prises de position humanistes de personnalités, comme l'expert psychiatre Simone Buffard (1973), l'avocat J.-M. Varaut (1972) ou la secrétaire d'Etat pour les prisons, sous la présidence de Giscard d'Estaing, Hélène Dorlhac De Borne (1984). Mais surtout, en 1975, peu après les révoltes des prisons de Toul (Meurthe-et-Moselle), Melun (Seine-et-Marne) et Nancy (Meurthe-et-Moselle), Foucault publie *Surveiller et punir*. On peut, comme Salas (1995, 104-116), qualifier de « grand silence » la période qui a suivi cette effervescence autour du thème de la prison, jusqu'à son retour sur la scène médiatique en l'an 2000 et sa brève inscription sur l'agenda politique.

Aujourd'hui, la sociologie française de la prison se caractérise principalement par sa spécialisation et la grande diversité des thèmes traités : des surveillants aux suicides des détenus, en passant par les pratiques culturelles en détention ou l'accès aux soins médicaux.

Mais le thème des relations familiales des personnes détenues ne retient pas – encore – particulièrement l'intérêt des chercheurs. Toutefois, deux études quantitatives sur les proches de détenus ont été menées en l'an 2000, l'une à l'instigation de l'INSEE – Cassan, Kensey et Toulemon (2000a, 2000b) et INSEE (2002) –, l'autre à celle de la FARAPEJ (Fédération des Associations Réflexion Action Prison Et Justice) et réalisée par le CREDOC (Le Quéau, 2000). Cette dynamique de recherches ne sort pourtant pas les proches de détenus de l'angle mort des sociologies de la déviance, de la Justice et de la famille dans lequel ils se trouvent.

2. La mobilisation associative et militante

Un problème social n'existe pas en lui-même : sa production suppose un travail d'énonciation et de formulation par des individus ou des groupes intéressés à assigner à un sujet des enjeux politiques et revendicatifs. Or, à partir du début des années 1980, la question des proches de détenus a émergé d'initiatives militantes et/ou associatives.

L'initiative du « Téléphone du dimanche » est en grande partie due à Daniel Syno. Il part aux Etats-Unis visiter Charles William Bass, un jeune condamné à mort, après avoir vu le film *Houston Texas* (Reichenbach, 1980) qui retrace son histoire. Là-bas, il découvre une émission radiophonique permettant aux personnes incarcérées de rester en contact avec leurs proches. Naquit alors une association, d'obédience chrétienne, Prisons du monde, dont le but était d'offrir un soutien moral et spirituel aux personnes incarcérées et à leurs familles. A partir de décembre 1983, l'association lance sur Radio Fourvière (à Lyon) une émission, au concept identique à celle existant aux Etats-Unis : *Le Téléphone du dimanche*. Aujourd'hui, l'émission existe sur une dizaine de radios catholiques, dont Radio Notre-Dame en région parisienne. D'autres émissions, moins connues, fonctionnent sur l'ensemble du territoire (comme sur Radio

Beur) ou localement. Ainsi, en Ile-de-France, Radio Pays diffuse plusieurs fois par semaine des messages pour les détenus politiques (basques, bretons et corses) et Paris Fréquence Plurielle, avec l'émission *Parloir libre* a, de 1985 à 1996, réalisé une expérience unique de libre antenne en direction des prisons.

La mise en place d'accueils des proches et familles a également marqué les années 1980. Désormais, on compte, aux abords des prisons, 25 lieux d'hébergement et 110 structures d'accueil de jour (avant et après le parloir). Ils sont tenus par des bénévoles, parfois des religieuses et/ou visiteurs de prison, regroupés dans des associations, que réunit la Fédération des Associations des maisons d'Accueil des Familles et Amis des Détenus (FRAMAFAD). Autre initiative exemplaire des années 1980, celle de l'association Relais Enfants Parents. Fondée par des psychologues et travailleurs sociaux, son action a commencé entre septembre et décembre 1985 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), mais l'association est maintenant implantée sur l'ensemble du territoire français, avec douze relais régionaux. Elle est composée de près de 400 bénévoles, qui emmènent des enfants au parloir rencontrer leur parent détenu, lorsque aucun autre adulte de l'entourage ne peut (ou ne veut) le faire, voire lorsque les deux parents sont incarcérés. Le Relais assure annuellement environ 2 500 accompagnements d'enfants au parloir. Le bénévole participe généralement au parloir entre le parent et son enfant, puisque l'association se prévaut d'une mission d'accompagnement à la fonction parentale.

Certaines associations ont publié des ouvrages faisant part de leur connaissance pratique de la question du maintien des liens familiaux des personnes détenues (Collectif, 1992, Bouregba et Ayre, 1997). Les événements médiatiques qu'elles organisent participent aussi à la prise en considération croissante de cette question : ainsi, la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) a organisé un colloque intitulé « La prison, ça vaut le coût ? » (27 mai 2000) et choisi, pour sa septième « Journée Nationale Prison », le thème de « La famille devant la prison » (25 novembre 2000). Les 18 et 19 mai 2001, la FRAMAFAD a, lors de sa IVe Rencontre nationale, tenu un colloque, intitulé « Familles de détenus, familles condamnées ? », pendant lequel des recommandations ont été formulées.

Parallèlement, on note l'émergence d'un intérêt politique pour la question du maintien des liens familiaux des personnes détenues. Ainsi, le 29 novembre 1999, E. Guigou, ministre de la Justice, a affirmé vouloir encourager les actions dans ce domaine, lors d'un colloque de la Fédération des Relais Enfants Parents, au Sénat. Elle a aussi annoncé, pour le budget 2000, que 300 000 euros seraient consacrés à l'amélioration de l'accueil des enfants au parloir. En outre, le 19 mai 2001, le Parlement des enfants a présenté une loi pour faciliter les relations entre les enfants et leurs parents incarcérés. Elle prévoit la création, dans toutes les prisons, de structures d'accueil permettant aux enfants de « partager un moment d'intimité avec leur parent incarcéré » et prévoit de « faire parvenir sans censure les documents personnels des enfants » (dessins, bulletins de note, etc.).

Les proches de détenus se sont rarement constitués en groupe représentatif et revendicatif. Ces dernières années, la seule initiative notable est la création, par quelques femmes de détenus

(Laurence Ségura, Nathalie Rivière et Leslie Laroche), en avril 2001, dans la région de Bordeaux, d'un Collectif de Défense des Familles et Proches de Personnes Incarcérées (C.D.F.P.P.I.). Leur médiatisation (*Libération*, 23 avril 2001) a été sans commune mesure avec leur capacité à rassembler d'autres proches. L. Ségura a en effet été régulièrement vue sur M6, chaîne qui a aussi suivi N. Rivière et L. Laroche lors du procès de leurs compagnons, en mars 2002. N. Rivière apparaissait déjà dans le documentaire de Pighetti (2000). Durant l'été 2001, la séparation de L. Ségura des deux autres fondatrices s'est traduite par un dépérissement de l'association. Les revendications du C.D.F.P.P.I., exprimées dans des lettres ouvertes et des pétitions, n'en demeurent pas moins proches des problèmes quotidiens des familles de détenus, comme nous le verrons fréquemment.

En juillet 1981, des femmes de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis demandaient la création des « parloirs libres » (c'est-à-dire sans dispositif de séparation) et « le droit à la tendresse, à l'amour, à la sexualité » (*Libération*, 5 juillet 1981). Ce texte s'inscrit dans le combat plus large des détenus de cette époque, mené notamment par le Comité d'Action des Prisonniers (CAP), constitué à partir des révoltes du début des années 1970 et animé par d'anciens prisonniers, puis par le Comité d'Action Prison Justice (C.A.P.J.), au début des années 1980. En réaction à la lenteur de la mise en place de la réforme annoncée, en janvier 1983 (*Libération*, 17 et 24 janvier 1983, *Le Provençal*, 23 janvier 1983), éclate une série de mutineries, notamment Fleury-Mérogis (Essonne) et dans les prisons du sud de la France : aux Baumettes, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à Nîmes (Gard), à Bastia (Corse) et à Nice (Alpes-Maritimes). A partir de 1997, le thème de l'intimité et de la sexualité est apparaît de nouveau dans les textes revendicatifs de détenus¹, notamment ceux des détenus des centrales de Moulins-Yzeure et Saint-Maur. L'Observatoire International des Prisons (O.I.P.) en profite alors pour entreprendre une campagne de mobilisation sur ce thème, avec une pétition sur le droit à l'intimité, qui a recueilli plus de 3 000 signatures. Depuis, régulièrement, les textes de revendications de détenus portent sur le respect des liens familiaux. Ainsi, celui des détenus de la maison centrale d'Arles, en octobre 2001, critiquait « l'impossibilité d'avoir des relations sexuelles, d'avoir des enfants, ou tout simplement d'avoir le droit à la tendresse ».

Aujourd'hui, parmi les associations, mouvements, etc. qui s'intéressent à la prison, on peut dégager plusieurs courants de mobilisation. Le premier porte sur les suicides et décès suspects en détention. Il est surtout le fait de familles concernées, avec notamment l'Association des Familles en Lutte contre l'Insécurité et les Décès en détention (AFLIDD). Liée au Mouvement Immigration Banlieue (MIB), elle s'est créée en novembre 1999 à partir d'un premier collectif réuni autour des proches de Jahouad Zaouya, décédé en 1996, auquel est venu se joindre la famille de Mehdi Reziga, puis celle de Michel Hicham Gutsche, décédé en 1999, puis Bernard Aiout, qui a perdu trois enfants en prison (*Le Nouvel Observateur*, 14 décembre 2000, 1884). L'AFLIDD a été très active les premières années, avec notamment la publication, à partir de

¹ Une partie des textes militants (pétitions, lettres ouvertes, etc.) cités dans la recherche sont reproduits en Annexes (doc. 9.c).

janvier 2000, d'un bulletin (*La Faille*). Depuis quelques années, une partie de la dynamique de l'association Ban Public provient de son Observatoire des suicides et des morts suspectes en détention, devenu une référence sur le sujet.

Un second courant de mobilisation est constitué autour d'organismes à vocation réformiste, comme l'Observatoire International des Prisons (O.I.P.), le Groupe Mialet et le C.D.F.P.P.I. Ces associations militent pour l'amélioration des conditions de détention et d'exercice des liens affectifs et familiaux des personnes détenues, en soutenant notamment les projets d'Unités de Vie Familiale (U.V.F.). Enfin, pour être complète, la description des mobilisations dans le champ carcéral doit signaler celles portant sur la question des détenus malades, régulièrement évoquée par Act Up, le soutien aux détenus politiques (notamment ceux d'Action Directe) et nationalistes (basques, bretons et corses), ainsi qu'un courant abolitionniste, certes plus faible que dans les années 1970.

3. L'influence internationale

L'émergence d'un intérêt, en France, pour les relations familiales et affectives des personnes détenues, a été influencée – et inspirée – par des expériences étrangères, jugées exemplaires : « parloirs intimes », unités « mère-enfants », mesures de réduction de l'incarcération des parents de jeunes enfants, etc. Toutefois, beaucoup de pratiques étrangères (comme l'incarcération mixte) restent méconnues en France ou considérées comme anecdotiques, alors qu'elles se déroulent dans des pays occidentaux : les arguments souvent opposés à l'encontre de leur adaptation française dissimulent mal la véritable question, celle du sens donné à l'incarcération.

L'évolution de la politique pénitentiaire française doit également beaucoup à l'évolution du droit international et aux organismes internationaux, certes consultatifs et prescriptifs. Ils participent à l'énonciation d'une « bonnes pratiques ». À défaut de savoir ce que serait une « prison démocratique », exportable comme d'autres produits de la démocratie de marché, les standards pénitentiaires internationaux procèdent d'un double mouvement de mise en commun d'expertises (la constitution du « pouvoir-savoir » carcéral), mais aussi des contre-expertises sous l'effet de mobilisations d'Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.), ces entrepreneurs de morale à motivation humanitaire (Quéro, 2004, 337-319).

Différents textes des Nations Unies favorisent le maintien des relations familiales des personnes incarcérées, comme la résolution du 9 décembre 1988 sur la protection des personnes détenues, ou soulignent leur nécessaire respect par le personnel de surveillance. En outre, les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance, adoptés en 1990, comprennent la notion d'« intégrité de la famille ». De plus, l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales stipule :

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de

l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Les instances européennes¹ se préoccupent également de la préservation des relations des détenus avec leurs proches (en particulier le conjoint et les enfants). Les Règles pénitentiaires européennes de 1987 (art. 65c et 43§1) énoncent notamment que : « La prison signifie la mise en suspens de l'épanouissement affectif et sexuel du couple. Elle affecte autant le partenaire libre que la personne détenue. » Elles exigent que des politiques pénitentiaires la mise en œuvre du principe du respect des liens familiaux des personnes. De plus, le Conseil de l'Europe a recommandé aux états membres d'« envisager de donner aux détenus la possibilité de rencontrer leur partenaire sexuel sans surveillance visuelle pendant la visite » (recommandation du Comité des ministres relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, 8 avril 1998, §68). Enfin, le 9 mars 2004, le Parlement européen a approuvé le rapport du député Maurizio Turc sur les droits des détenus dans l'Union Européenne, préconisant notamment de garantir le « droit à une vie affective et sexuelle » par « des mesures et des lieux appropriés ». Toutefois, la dynamique internationale a ses limites. En effet, la Commission européenne des droits de l'homme (affaire n° 8166/78 - DR 13) a estimé que le refus d'autoriser les relations sexuelles en prison se justifiait par le souci d'éviter les désordres qui ne manqueraient pas de survenir. Un autre recours, exercé en droit européen, d'un couple dont les partenaires demandaient à être détenus au même endroit, a été débouté (*European Journal of Basic Rights*, 1978, 518).

Lors de ses visites des prisons françaises, le Comité européen pour la Prévention de la Torture (C.P.T.) a rappelé, notamment en 1991 et 1996, qu'il estimait souhaitable l'instauration de parloirs intimes, en particulier dans les établissements pour peines :

L'objectif devrait être que ces visites aient lieu dans des conditions aussi voisines que possible de la vie courante, favorisant ainsi le maintien de relations stables. (C.P.T., 1993, §134)

Il qualifie en effet de « dégradantes » les conditions dans lesquelles les relations sexuelles ont, en tout état de cause, lieu dans ces établissements.

Entretenir des relations sexuelles dans de telles conditions est, de l'avis du C.P.T., dégradant à la fois pour le couple en question et les spectateurs obligés (que ce soit d'autres détenus/visiteurs, ou des fonctionnaires pénitentiaires). (C.P.T., 1993, §133)

Concernant les relations entre les parents incarcérés et leurs enfants, plusieurs textes internationaux complètent des déclarations de principes plus généraux. Il s'agit notamment de la Déclaration des droits de l'enfant, établie par les Nations Unies le 20 novembre 1959, qui stipule (principe n° 6) que « l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère ». De même, la Convention internationale des Droits de l'Enfant de New York, du 24 novembre 1989, indique que l'enfant a le droit de vivre avec ses parents, à moins que cela ne soit jugé « incompatible avec son intérêt supérieur » :

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des

¹ On notera, dans cette perspective supranationale, que la première conférence panafricaine sur les conditions de détention en Afrique a émis le souhait, dans la déclaration de Kampala (19-21 septembre 1996), « que les détenus aient la possibilité de maintenir et de développer les liens avec leur famille et le monde extérieur » (Collectif, 1997a).

institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. (art. 3, §1)

Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant. (art. 9, §1)

L'incarcération des mineurs a également fait l'objet de deux textes internationaux : les règles des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour les mineurs (résolution n°40/33 du 19 novembre 1985) et les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, dit « Principes directeurs de Ryad » (résolution n°45/112 du 12 décembre 1990).

DEUXIEME CHAPITRE :

LES PROBLEMATIQUES

DE LA RECHERCHE

« Quels gredins que les honnêtes gens ! »
Emile ZOLA, *Le Ventre de Paris*, Paris, Les lettres modernes, 1969 (1^{re} éd. 1873), p. 626.

La prison fait l'objet d'une multitude de discours (sociologique, juridique, criminologique, thérapeutique, philosophique, ...), dont l'utilité sociale est variée (enseignement, politique, administration, ...). La rigueur exige donc de ne pas réduire la présentation d'une recherche sur la prison à l'énoncé d'un thème particulier de travail et au choix d'une discipline (en l'occurrence la sociologie) et de ses paradigmes. Il s'agit en effet de révéler ses questionnements initiaux et la façon dont les enjeux du sujet ont été ensuite définis, ainsi que les choix méthodologiques et techniques adoptés pour y répondre. Si l'étude de la prison, institution historique, nous instruit sur cette autre institution qu'est la famille, le sociologue est également contraint par les préoccupations politiques, sociales et académiques de son époque, qui façonnent son champ d'investigation.

A. LE POSITIONNEMENT DU SUJET

Communément, à l'annonce de l'intitulé de cette recherche, on me rétorquait : « Ça devrait au contraire s'appeler la *rupture* des liens familiaux... » Mes interlocuteurs mesuraient donc justement, et implicitement, l'écart entre l'ordinaire des relations familiales des personnes incarcérées et la mise en œuvre d'une solidarité, matérialisant cette valeur familiale et sociale qu'est l'amour depuis le milieu du XVIII^e siècle (Badinter, 1980). La famille, lieu de tendresse et de solidarité, est aussi celui de toutes les violences. Comme le remarque Chesnais (1984, 80), « s'il y a lieu pour sa propre sécurité de se méfier de quelqu'un, c'est d'abord des siens, davantage que de l'inconnu qui passe ».

Confronter la famille à sa mise en œuvre de la valeur de la solidarité permet de comprendre cette institution qu'on dit, souvent rapidement, « en crise ». Cette idée s'appuie notamment sur l'observation de l'extension de l'intervention publique et du droit pénal et donc du contrôle croissant de la sphère privée par la sphère publique (Donzelot, 1977). Ainsi, le devoir de solidarité entre les époux est stipulé par l'article 212 du Code civil, selon lequel ils se doivent « fidélité, secours, assistance ». Les lois du 24 juillet 1889 (loi relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés) et de 1898 (sur la protection de l'enfance) ont remis en cause le principe de la puissance paternelle – il est possible d'en être déchu – et, avec elle, la prérogative des châtiments corporels. À l'intervention du législateur pour codifier les comportements, s'ajoutent des liens familiaux toujours davantage contractualisés que statutaires. Le détenu garde désormais ses droits familiaux : il peut se marier, mais aussi divorcer. Ses droits parentaux sont également conservés. Le « retrait d'autorité parentale » (qui a remplacé, en 1996, la « déchéance ») n'est pas induit par le placement de l'enfant hors de sa famille et/ou l'incarcération de son parent. Finalement, le face-à-face de l'institution familiale et de la prison confirme cette évolution annoncée maintes fois, notamment par Durkheim (1975, 43) :

La solidarité domestique devient toute personnelle. Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous sommes attachés à la personne de notre père, de notre mère, de notre femme, de nos enfants. Il en était tout autrement autrefois où les liens qui dérivait des choses primaient, au contraire, ceux qui venaient des personnes, où toute l'organisation familiale avait avant tout pour objet de maintenir dans la famille les biens domestiques, et où toutes les considérations personnelles paraissaient secondaires à côté de celles-là.

La définition du terme « famille » peut être plus ou moins large et subjective. Nous ne pouvons donc pas faire l'économie d'une clarification de l'acception retenue ici, c'est-à-dire de considérer comme « proches » ceux et celles qui se définissent comme tels. En effet, notre choix d'étudier les relations interpersonnelles met davantage l'accent sur la famille choisie que sur celle légale et biologique. De plus, la famille est devenue plus complexe et les distinctions plus floues entre ménage, co-résidence, entraide, affinités, etc. Notre choix méthodologique de laisser l'interviewé définir ses « proches » suit l'évolution générale de la sociologie de la famille, passée d'enquêtes explorant la famille à partir de définitions *a priori* (par exemple : Gokalp, 1978) à des approches plus subjectives, comme celle de l'enquête « Proches et parents » de l'INED (1990). Selon celle-ci (Bonvalet, Maison, Le Bras, Charles, 1993,92), les personnes interrogées citent en moyenne 8,1 « proches », dont 4,9 membres de la parenté et 3,2 amis. La proportion d'« amis » légitime notre choix méthodologique. D'ailleurs, depuis une vingtaine d'années, la sociologie s'est progressivement désintéressée des « ménages » pour se soucier davantage des « relations familiales », rencontrant ainsi des problématiques explorées par les anthropologues de la parenté.

Nous inscrivons délibérément notre travail dans la perspective de Martin et Webster (1971) – sur les incidences du prononcé d'une peine sur des personnes qui n'en sont pas parties prenantes – ou de ceux de Schneller (1978, 1). Partant du principe de pénologie selon lequel la peine doit être spécifique à celui qui la reçoit, ce dernier s'interroge donc sur la « légalité et la

constitutionnalité d'un système pénal qui punit des citoyens innocents ». Nous pensons en effet que les proches de détenus, et en particulier leurs enfants, sont les victimes secondaires de l'incarcération. On reprendra donc la notion, appliquée par Pires et Landreville (1981) à l'appareil de justice, de « coûts sociaux » : elle montre comment l'impact du passage dans le pénal peut être neutralisé par les individus et les familles grâce à l'aisance financière, l'éducation, les aptitudes (ou « habitus sociaux ») et le réseau de relations. Notre recherche participe donc au dévoilement des fonctions du système pénal. Faugeron et Le Boulaire (1992) avaient montré que le mythe d'une prison resocialisante la rend acceptable, en dissimulant efficacement sa fonction officieuse de lieu de sûreté. Ce travail de dévoilement doit être enrichi de cette perspective qui amène des auteurs (Pires, Landreville, *ibid.*, 339) à conclure que « la véritable visée idéologico-politique de l'appareil pénal serait plutôt les familles que les individus ».

Notre travail s'est intéressé aux hommes et aux femmes qui sont ou ont été détenus dans les établissements pénitentiaires français, ainsi qu'à leurs « proches ». La question de l'enfermement dans les centres de rétention (personnes en situation irrégulière sur le territoire français) et les Centres Educatifs Fermés (C.E.F.) pour les mineurs a donc été délibérément éludée. Toutes les questions légitimes ne peuvent être ici traitées.

Nettement moins nombreuses, en prison, que les hommes, les femmes détenues sont moins souvent prises en considération dans les recherches : elles en sont le « continent noir » (Freud, 1973). Elles ont pourtant particulièrement retenu notre attention. Au-delà de la féminisation (ponctuelle) du texte qui permet de souligner que certains propos concernent les hommes *et* les femmes, nous avons été attentive à la reproduction, par la prison, des inégalités de la société : en prison, les femmes ont souvent moins de travail que les hommes, et celui-ci est généralement moins payé. Les formations professionnelles et les activités qu'on leur propose les cantonnent à leur rôle d'épouse et/ou de mère. Cette représentation des rôles féminins à l'œuvre dans le système carcéral est d'autant plus troublant que beaucoup de femmes sont incarcérées à cause d'un homme – souvent le leur.

Les recherches effectuées sur les relations familiales et affectives des personnes détenues sont rares, mais certaines expériences évoquent celle de l'enfermement carcéral. Nos réflexions se sont, à plusieurs reprises, inspirées de la vie des « reclus » dans les hôpitaux psychiatriques, les léproseries ou les sanatoriums, l'isolement des religieux cloîtrés, des kibboutzniks ou des gardiens de phare. Nous avons aussi établi des comparaisons avec le monde des marins et des sous-marinières, que nous connaissons à travers des recherches (Isay, 1968 ; Duval, 1998) ou des récits – c'est d'ailleurs Melville (1992, 162) qui nous a suggéré ce rapprochement. Certains aspects de la vie des vagabonds d'aujourd'hui (avec le travail de Declerck sur les clochards parisiens : *Les Naufragés*, 2001) ou de ceux du siècle passé, telle que George Orwell nous l'a décrite (*Dans la dèche à Paris et à Londres*, 1993), ont nourri notre analyse. Certes, d'eux-mêmes, les détenus se refusent généralement à toute comparaison, soit en affirmant la continuité entre *dehors* et *dedans* (« Ici, c'est comme dehors »), soit en soulignant

l'incommunicabilité de l'expérience (« Si t'y as pas été, tu comprends pas... C'est comme si on essaie de m'expliquer la guerre... Frère, j't'écoute, mais j'peux pas plus ! »). Nous avons donc eu recours à de nombreux récits de prison, pour comprendre notre objet et pour illustrer nos propos.

B. LES PERSPECTIVES DE RECHERCHE

La tradition sociologique considère l'approche par entretiens comme une démarche forcément inductive, comme le rappelle Pierret (*in* Kaminski, Kokoreff, dir., 2004, 205). Le terrain ne peut être conçu comme un test empirique d'une théorie réputée valide tant qu'elle n'a pas été contredite par les faits (Demazière, Dubar, 1997, 60). On ne part pourtant pas enquêter, ni, *a fortiori*, interviewer des personnes, sans quelques hypothèses. Notre travail a pour objectif de comprendre la solidarité familiale lors de l'incarcération d'une personne, c'est-à-dire le maintien, la rupture ou l'évolution des liens et des rôles. Notre objet dépasse donc les « parcours de vie » (« life course ») : il est centré sur un événement perturbateur (la prison) et l'évolution des dynamiques relationnelles qu'il suscite. Au cœur des processus de (dé)socialisation carcérale et de solidarités familiales se trouvent l'intimité et la sexualité des personnes détenues et de leurs proches. Voici exposées nos premières réflexions et hypothèses, réunies autour de trois thèmes, à savoir : la confrontation de la solidarité familiale à la socialisation carcérale, les ajustements familiaux à l'incarcération et la fonction sociale de la prison.

La confrontation de la solidarité familiale à la socialisation carcérale

On observe fréquemment que les femmes sont moins soutenues que les hommes, mais qu'on leur demande davantage d'être solidaires. Cette observation, conjuguée à l'intérêt de la sociologie de la prison pour la socialisation carcérale, fait de l'explication de la rupture ou du maintien des liens familiaux un des enjeux de notre recherche. Nous avons identifié trois variables susceptibles de l'expliquer : les contraintes du système carcéral, le jugement moral porté sur le délit/crime et la structure familiale. Institution naturellement inégalitaire, la famille repose sur un système de droits et de devoirs. Les modes de domination sont liés à l'âge, au genre, aux liens de parenté. On n'attend pas la même aide d'un frère ou de ses parents, de sa mère ou de son père. Mais peut-on espérer la même solidarité de ses proches quels que soient l'acte poursuivi et la durée de la peine purgée ?

Nous nous sommes en outre interrogée sur la possible compatibilité de la socialisation carcérale (« faire son temps ») et du maintien des liens familiaux. L'impuissance des détenus à conserver concrètement, dans leurs relations familiales, leur statut et, subsidiairement, leur autorité, pourrait même inciter certains à rompre volontairement tout lien et se protéger ainsi d'un possible abandon de leur part. N'y a-t-il en effet pas pire rupture que l'abandon ?

Les ajustements familiaux à l'incarcération

L'incarcération d'un proche constitue, pour les liens familiaux, un « moment de vérité » : elle peut être fatale ou, à l'inverse, permettre de réactiver des liens ou d'en créer de nouveaux. Néanmoins, en cas de maintien des relations familiales, celles-ci doivent s'accommoder de leurs

nouvelles modalités d'exercice (le parloir et la correspondance notamment). En outre, la solidarité a un coût (financier et social) et requiert des ressources dont les proches ne sont pas systématiquement dotés. Les manifestations du lien ne sont-ils pas les meilleurs indicateurs des ajustements familiaux ?

La relation conjugale, notamment celle des couples constitués « en prison », permet d'éclairer l'identité et le rôle joué par ces femmes, mais aussi d'envisager l'hypothèse selon laquelle la prison constituerait le véritable ciment de certaines relations amoureuses. Le ressort de la solidarité est-il toujours cet amour dont on dit qu'il rend aveugle ?

La fonction sociale de la prison

La sexualité incarcérée est souvent représentée comme une homosexualité de substitution et des rapports contraints. Malgré son interdiction, la sexualité existe entre les détenus et leurs visiteurs, sous des formes généralement appauvries et dans des conditions dégradantes. À cela comme au reste, finit-on par s'y habituer ? Que signifie de la fonction sociale de la peine sa corporalité ?

Alors que l'histoire familiale peut continuer de s'écrire en prison (rencontres conjugales, naissance d'enfants, deuils), une fois la peine purgée, mener une vie « normale » et/ou « rangée » peut se confronter à de nombreux obstacles, notamment le caractère stigmatisant de l'incarcération. Est-il encore pertinent de parler de l'individualité de ces peines infamantes ?

C. LA PERTINENCE SOCIOLOGIQUE DU SUJET

Notre sujet ne relève pas de ces « micro-objets » qui peuvent être, d'ailleurs, particulièrement pertinents et stimulants pour la sociologie. La prison est au centre du système pénal et son développement actuel n'annonce aucune révolution imminente. Quantitativement, cette recherche est loin de porter sur un groupe restreint de personnes. Selon l'INSEE (2002, 30-31, 49), 54% des hommes détenus déclarent avoir un ou plusieurs enfants. Si on ajoute, aux 62 000 personnes détenues, les 63 200 mineurs et 320 000 adultes dont un proche (conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou beaux-enfants) est incarcéré, selon l'estimation de l'INSEE (*ibid.*, 30-31), c'est près de 500 000 personnes qui sont touchées par la question des liens familiaux et de la prison. Ainsi, Bernard Prévost, directeur de l'Administration pénitentiaire, parlait, en 1995, de 140 000 enfants concernés par l'incarcération d'un parent chaque année (*Transition*, 1995, 39) : les recherches quantitatives les estiment entre 100 et 200 000. Outre cet argument quantitatif en rien péremptoire, nos « bonnes raisons » de nous intéresser à la question des relations familiales des personnes détenues sont également théoriques et méthodologiques.

L'exploration des relations familiales des personnes détenues enrichit l'analyse sociologique de la prison (notamment sur les thèmes de la socialisation et de la culture carcérale) et contribue à la connaissance d'un sujet jusqu'à récemment éludé : la sexualité des détenus et de leurs proches. Notre recherche repose la question de la philosophie de la peine, des fonctions de la prison et de l'efficacité de la « défense sociale ». Celles-ci sont, classiquement, au nombre de trois : l'isolement du délinquant du reste de la société (mais ne met-on pas en danger la

cohésion sociale en brisant des liens naturels d'affection et de solidarité ?), sa punition (mais les proches du détenu ne sont-ils pas autant que lui punis ?) et sa rééducation. Cette dernière est certainement la plus discutée : Comment rééduquer en « désinsérant » ? En outre, en voulant rééduquer des délinquants, ne compromet-on pas l'éducation de leurs enfants ? En exposant ainsi ces paradoxes, rien n'est encore dit d'une punition qui reste (comme l'a montré l'analyse foucauldienne) de l'ordre du châtement corporel, ni d'un système carcéral qui tend à privilégier l'aspect occupationnel plutôt que le rôle pédagogique des activités (Chauvenet, Benguigui, Orlic, 1994, 78).

L'étude des relations familiales des personnes incarcérées suppose que l'élément « prison » puisse être conçu substantiellement, et par homothétie, des relations familiales normales. Or un des torts de la sociologie, lorsqu'elle évoque les perturbations familiales, est d'impliquer l'existence, a contrario, de familles « normales ». Nous nous méfions donc particulièrement d'expressions telles que « famille monoparentale » (insinuant que l'enfant n'a qu'un seul parent) et « famille recomposée » (suggérant une famille brisée, puis reformée). Non seulement il est impossible de définir un groupe de contrôle de familles « normales », mais, beaucoup de couples, paradoxalement, rompent lorsque les conditions de détention deviennent plus simples (par exemple, en centrale), voire à la libération du détenu(e). L'équation « prison égale rupture » est simpliste. De plus, la sociologie générale peut s'enrichir, dans cette recherche, des questions posées au concept de famille, envisagé ici moins en termes d'appartenance que de loyautés et d'allégeances. Celles-ci, en prison, ne sont pas mécaniques : la loyauté aux codétenus et l'allégeance à l'administration (dans la perspective d'une sortie anticipée) se superposent au maintien d'une identité antérieure (vis-à-vis des proches et du dehors).

Au-delà des enjeux méthodologiques posés par nos choix techniques (notamment celui de la multiplicité des méthodes), l'exploration des relations familiales des personnes détenues pose deux types de problèmes : des relations de causalité à éclaircir (en particulier entre prison et dysfonctionnements familiaux) et une confrontation de niveaux d'analyse – entre le point de vue stratégique de l'individu et la compréhension du système. Les relations de causalité paraissent singulièrement floues et propres à créer des confusions entre des corrélations et des mécanismes de causalité. Les trois termes de la relation sont le délit, le dysfonctionnement familial et l'incarcération. L'interrogation peut se résumer ainsi : La rupture des relations familiales des personnes incarcérées est-elle la conséquence du délit/crime – par sa nature et la réprobation morale qu'il entraîne ? Le système carcéral (par les conditions d'exercice des liens familiaux et/ou la stigmatisation) est-il responsable de cette rupture ? Un dysfonctionnement familial était-il à l'origine de la délinquance – et donc de l'incarcération ? Ces questions ne sont pas vaines : l'INSEE (2002) a établi qu'un couple sur dix rompt durant le premier mois d'incarcération, mais a admis son incapacité à déterminer si ce sont les ruptures d'union qui poussent à des comportements délictueux ou l'inverse.

TROISIEME CHAPITRE :

METHODE ET DIFFICULTES

DE L'ENQUETE

« Vous passez, vous, devant ces hauts murs d'un cœur léger sans vous rendre compte, l'âme à vos soucis, vos amours. [...] Je vous reproche rien. Seulement je pouvais pas, vraiment pas, pour vous faire plaisir, vous bercer, remplir mon stylo à l'eau de rose bénite... »
Alphonse BOUDARD, *La Cerise*, Paris, Table Ronde, coll. « La petite vermillon », 2000 (1^{re} éd. 1973), p. 14.

Nous savons que la neutralité des techniques n'existe pas : chaque méthode comporte des limites et des biais. Nous exposons donc ici les raisons de nos choix méthodologiques, les écueils rencontrés et les stratégies adoptées pour, dans la mesure du possible, les surmonter. Aucune technique ne s'impose d'évidence : nous avons choisi d'utiliser des entretiens semi-directifs et de les confronter à une expérience personnelle, c'est-à-dire à une enquête de type « participante ». Nous évoquerons ultérieurement, dans notre Conclusion, plus précisément les difficultés (techniques, méthodologiques et épistémologiques) rencontrées.

A. DES ENTRETIENS ET UNE ENQUETE PARTICIPANTE

Bénévole, en 1999, à l'accueil des familles de détenus à la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne), j'ai été ensuite visiteuse de prison dans ce même établissement pendant plus d'un an. Depuis 2001, je rends régulièrement visite à des proches, incarcérés en maison d'arrêt ou en centrale. Il n'y avait aucune évidence à relater mon expérience personnelle du système carcéral. Dans sa préface à *La Culture du pauvre* de Hoggart (1970, 12), Passeron note que l'auteur a tiré de la dimension autobiographique de sa recherche « ce qu'un ethnologue averti tire d'un bon informateur ». Ayant au moins autant appris par mon expérience personnelle que par la réalisation d'entretiens, je suis persuadée que la qualité de ceux-ci lui doivent beaucoup. En conséquence, j'ai choisi une écriture parfois personnelle – mais non intime. Ma recherche s'appuie donc sur des extraits de mon *Journal*, rédigé depuis ma première entrée en prison (en 1999), et de mon *Journal de terrain*, tenu entre janvier et mars 2003, lors de la réalisation des entretiens en détention.

Occuper des rôles aussi divers (visiteuse, amie de détenus, sociologue) dans le système carcéral est peu banal. En prison, on a tôt fait d'étiqueter, définitivement, les individus : personne n'aime le « mélange des genres ». A cela, s'ajoutent les difficultés propres à l'enquête participante. Se pose en effet inévitablement la question de la position du sociologue et de sa sincérité. La personne détenue est assez naturellement un objet de savoir ou de curiosité : en ce sens, elle est toujours nettement séparée du savant. Être un observateur-participant n'immunise pas contre le sentiment de « prendre en traître », d'autant qu'on est soi-même impliqué dans cet objet.

Retour un peu appréhendé à la prison de B***. Des surveillants sont

surpris de me voir « de l'autre côté ». Beaucoup me posent des questions... C'est franchement mal vu, et on me le fait sentir. Le surveillant n'arrête pas de passer devant le parloir et semble particulièrement curieux. D'ailleurs, l'ami que je viens voir me dit aussi avoir été interrogé par le surveillant des parloirs sur ma visite. (*Journal*, nov. 2001)

La familiarité avec son terrain de recherche amène également à enquêter « à son corps défendant », c'est-à-dire à être, en permanence, en position d'observateur. On craignait de « prendre en traître » les autres, et c'est soi-même qui est dupé par cette situation où l'observation envahit le quotidien.

Pendant deux mois, à raison de trois parloirs par semaine, je suis l'auditrice involontaire du parloir avec hygiaphone qui se déroule à côté du parloir « isolé » auquel je me rends. Lorsqu'on se parle à travers une double vitre, il faut parler fort, alors les voisins entendent tout... Donc, j'entends tout, je ne peux m'empêcher d'entendre. Les couples se succèdent au parloir hygiaphone, car ici les sanctions pleuvent : le tarif, c'est trois mois d'hygiaphone pour un « comportement indécent » au parloir... Ça parasite mon parloir, ces conversations hurlées, d'autant qu'à l'hygiaphone, les embrouilles semblent plus fréquentes qu'ailleurs. Ça gueule : « Si c'est pour venir tirer une tronche comme ça, ne reviens plus ! » (*Journal*, sept. 2001)

Notre travail s'appuie également sur la réalisation et l'analyse d'entretiens. En effet, ceux-ci permettent d'observer des « mondes sociaux », des « catégories de situation » et des « trajectoires sociales » (Bertaux, 1997, 13-16). Nous avons choisi la technique de l'entretien semi-directif en tant qu'instrument privilégié d'accès aux systèmes de représentations sociales, donc aux logiques d'action et aux valeurs qui les sous-tendent. L'un des intérêts majeurs de la recherche par entretiens est de faire passer l'interviewé du statut d'objet de recherche à celui d'acteur social. En l'occurrence, cela évite de substantifier l'expérience carcérale, de l'isoler des autres expériences de vie : la prison n'est pas toujours une expérience isolable ou déterminante. L'unité de l'expérience d'incarcération est toute théorique – comme celle de la toxicomanie, ainsi que l'observe Devresse (*in* Kaminski, Kokoreff, dir., 2004, 135-136). Les entretiens permettent donc de parvenir à une intelligence des pratiques et des discours et, au-delà, d'accéder à la capacité de l'acteur vis-à-vis du système (à travers ce qu'il dit de ses ressources et de ses stratégies, de sa façon d'intégrer ses expériences dans une trajectoire), mais aussi aux effets de l'acteur sur le système.

B. LA METHODOLOGIE DES ENTRETIENS

Nous avons réalisé plus de 130 entretiens, entre septembre 2002 et juin 2003, avec des personnes incarcérées, des proches de détenus et des anciens détenus (voir Sources, p. XXX). Nous n'avons délibérément pas interrogé des membres du personnel pénitentiaire, ni d'intervenants extérieurs : il se serait agi d'un autre travail, avec sa propre pertinence. Nous avons également écarté l'idée d'interroger les membres d'une même famille, par exemple un détenu et sa conjointe. Cela aurait permis de confronter des points de vue, mais nous craignons alors de ne recueillir que des discours stéréotypés et d'être dans une situation embarrassante de prise à partie. Toutefois, fortuitement, au centre de détention de Caen, nous avons interrogé (l'un après l'autre) deux détenus qui nous ont révélé vivre en couple. Nous avons également

renoncé, pour des raisons de faisabilité, à « suivre » quelques détenus et leurs proches, notamment après leur libération ou leur transfert. Enfin, nous avons refusé d'interroger des enfants dont les parents sont détenus, puisque nous n'avons aucune compétence en ce domaine et que nous refusons d'importuner davantage les enfants avec leur souffrance d'être séparés de leur parent.

Notre travail n'a pas pour ambition de présenter un échantillon représentatif des détenu(e)s et de leurs proches. Pour être qualifié de « représentatif », les unités qui constituent l'échantillon doivent avoir été choisies par un procédé tel que tous les membres de la population ont la même probabilité de faire partie de l'échantillon. Les moyens du présent travail interdisaient une telle démarche. Mais un échantillon réduit peut se justifier méthodologiquement, même s'il ne répond pas aux critères de représentativité. Notre choix d'un « theoretical sampling » (c'est-à-dire un mode de sélection par quotas), approprié à notre démarche qualitative, en assurant la variété des personnes interrogées, permet de découvrir des catégories et leurs propriétés.

Dans le choix des personnes interrogées (et dans la mesure du possible), nous avons diversifié les types de situations familiales, pénales (prévenu ou condamné) et pénitentiaires (temps d'incarcération, type d'établissement). Nous avons particulièrement veillé à ce que, dans l'échantillon, figurent des durées de peines (et donc des délits/crimes) très variées, puisque – comme le suggère Van Nijnatten (1997, 45-52) – ces variables sont particulièrement pertinentes pour prévoir les conséquences de l'incarcération sur la famille et l'évolution des rapports sociaux de celle-ci. Notre recherche ayant abouti à la « saturation théorique » (« theoretical saturation »), décrite par Glaser et Strauss (1967, 61-62), c'est-à-dire au point où aucune donnée additionnelle n'est susceptible de susciter de nouvelles analyses, nous considérons que notre échantillonnage a été satisfaisant.

1. Les personnes interrogées

Entre septembre et décembre 2002, il a été réalisé 20 entretiens avec des ancien(ne)s détenu(e)s. Nous avons tenté de varier, au maximum, les situations personnelles et judiciaires : libération conditionnelle, personne en structure d'accueil de sortants, personne sous contrôle judiciaire après une détention préventive, etc. Ces personnes ont donc été incarcérées pour des durées très variables, et ont été également libérées depuis plus ou moins longtemps. Elles ont été rencontrées, en quasi-totalité dans la région parisienne, grâce à des associations, notamment d'accueil et/ou d'hébergement des sortant(e)s de prison et à une structure de contrôle judiciaire.

Entre janvier et mars 2003, nous avons réalisé 86 entretiens avec des personnes détenues dans cinq établissements, retenus pour leur diversité : taille, localisation, régime carcéral et profil de la population carcérale. Les détenu(e)s rencontré(e)s étaient ainsi très variés : majoritairement des hommes, beaucoup moins de femmes (une vingtaine), quelques mineurs, des prévenus et des condamnés, des français et des étrangers (dont quelques « sans papier »), des types de délits/crimes (et de longueur de peine) très divers, et bien sûr quelques « innocents ». Bref, des expériences de la prison très différentes : d'Estelle, jeune primaire,

consommatrice d'héroïne, incarcérée depuis trois jours à la maison d'arrêt de Pau... à Georges, 56 ans, dont 36 passés derrière les murs, en « escale » au centre de détention de Caen. Les entretiens se sont donc déroulés dans les prisons suivantes :

– *centre de détention de Bapaume* (Pas-de-Calais). Dans cet établissement, où sont incarcérées plusieurs centaines de personnes, toutes condamnées, mais aux peines très variées, nous avons interviewé à la fois des hommes et des femmes.

– *maison d'arrêt de Pau* (Pyrénées-Atlantiques). Nous avons interviewé, dans cette « petite » prison, des hommes, des femmes et quelques mineurs, quasiment tous prévenus et originaires de la région.

– *maison centrale de Clairvaux* (Aube). Une centaine d'hommes purgent de très longues peines¹, souvent sans date de sortie, dans cette prison ultra-sécuritaire. Les activités y sont peu nombreuses et les contacts réduits au maximum. Peu de détenus bénéficient de parloirs réguliers, notamment du fait de l'éloignement des proches.

– *maison d'arrêt de Marseille, « Les Baumettes »* (Bouches-du-Rhône). Dans cet établissement où plus d'un millier de personnes (hommes et femmes) sont incarcérées (dont beaucoup en préventive), nous avons uniquement interrogé des hommes.

– *centre de détention de Caen* (Calvados). Sa réputation est en grande partie avérée : beaucoup des quelques 200 détenus sont des délinquants sexuels et/ou des homosexuels. L'accent y est mis, de façon plus volontaire qu'ailleurs, sur la réinsertion.

Nous ne pensions pas, *a priori*, qu'une personne détenue n'a rien à faire : le directeur du centre de détention de Caen, M. Daumas, dont l'établissement accueille, il est vrai, régulièrement des journalistes et des intervenants, nous a affirmé, expliquant ses atermoiements concernant notre venue, qu'il désirait « préserver les détenus de toutes les sollicitations des personnes extérieures ». Toujours est-il que nous appréhendions la réaction des détenus à notre travail. En effet, beaucoup de travaux réalisés dans les prisons révèlent le peu d'enthousiasme des détenus à participer à une enquête : ainsi, Brodsky (1975, 31) s'opposait à un taux de refus d'entretien de 50%, proportion qu'il réduisit à 10% en utilisant des lettres de recommandation et un dédommagement financier. Certaines méthodes d'enquête, impliquant les directions des établissements, donnent un moindre taux de refus : ainsi, lors de son enquête en Nouvelle-Zélande, Deane (1988, 15), après que les détenus aient été informés par un membre de l'établissement qu'ils étaient retenus pour l'échantillonnage, obtenait l'accord de quatre détenus sur cinq.

Voulant éviter toute confusion de la part des détenus avec une démarche officielle, et étant donnés les thèmes abordés par les entretiens, nous avons choisi de solliciter les détenus d'abord par voie d'affichage (voir Annexes, doc. 8.a). Il est certes arrivé que des détenus nous soient « envoyés » par des surveillants ou des assistantes sociales. Leur démarche s'est souvent avérée équivoque, cachant mal la volonté de transformer notre présence en dérivatif occupationnel ou en exutoire à des comportements contestataires. D'ailleurs, la bonne volonté de certains surveillants n'était pas toujours compatible avec la façon dont nous voulions aborder les personnes :

J'apprends qu'il y a ici plusieurs ecclésiastiques incarcérés pour pédophilie.
Justement, un surveillant, me demande quel profil m'intéresserait : « Vous

¹ Certes, comme on le dit en prison, « il n'y a pas de « courte peine » ». On se conforme toutefois ici à l'usage qui qualifie généralement de « courtes » les peines inférieures à cinq ans et de « longues » celles supérieures à dix ans.

voulez un gitan ? » Je décline l'offre, je viens d'en rencontrer trois en deux jours... Je lui dis que je serais intéressée par rencontrer un prêtre. Enchanté, le surveillant déclare avoir « tout en magasin » ! On monte au Q.I. Il ouvre une cellule et demande au vieux monsieur qui se trouve-là : « Vous êtes prêtre ? » Confusion du monsieur : « Pas exactement, mais j'étais dans une congrégation... » J'essaie de rattraper la brutalité de la question du surveillant, je suis terriblement gênée. J'aurais le temps, une fois dans le bureau, d'expliquer au détenu mon embarras, et que ce n'est pas ma façon de procéder... (*Journal de terrain*)

Mais la plupart des volontaires se sont manifestés lors de rencontres informelles, dans les couloirs, les lieux d'activité ou les cours de promenade.

Début des entretiens au quartier « Femmes ». Elles sont une petite vingtaine. Les surveillantes m'ont tout simplement ouvert la porte de la cour de promenade. Je suis allée rejoindre le groupe qui était là. Situation assez étrange, puisque j'ai été accueillie par un chaleureux : « Tu viens d'arriver ? » Le contact est bien passé – facile en somme : c'était vraiment la meilleure façon de commencer... (*Journal de terrain*)

Certains détenus se sont investis dans notre recherche et nous ont aidées, en nous indiquant des codétenus dont les témoignages pouvaient nous être particulièrement profitables. Signalons que nous attendait, dans l'un des bâtiments des Baumettes, une liste de personnes à interroger (voir Annexes, doc. 8.d). Elle avait été soigneusement établie par un détenu, grâce à son charisme auprès de ses codétenus et à l'attitude bienveillante de l'Administration à son égard : un surveillant gradé nous le présenta d'ailleurs comme victime d'une machination judiciaire.

Au bâtiment ***, c'est carrément une liste de volontaires qui a été établie par un prisonnier, d'ailleurs responsable de la bibliothèque. Il a fait le tour des cellules et de ses codétenus, et après discussion, on nous a fait un petit « panachage » des différentes situations : jeunes et vieux, célibataires, mariés et divorcés, et même selon le délit, « voyous » et « pointeurs »... Tout cela avec la bénédiction du chef de détention, satisfait, semble-t-il, de ne pas avoir à s'occuper davantage de la question. (*Journal de terrain*)

Entre avril et juin 2003, nous avons réalisé 26 entretiens avec des proches de détenus. Nous avons essayé de varier les liens de parenté, mais nous avons surtout rencontré, parmi les personnes acceptant l'interview, des compagnes de détenus. Elles ont été rencontrées dans des structures d'accueil de famille (de jour et de nuit) et via des réseaux militants. Nous avons enfin complété ces entretiens par des rencontres avec des responsables d'association (notamment de soutien aux prisonniers politiques) et de personnes publiques.

2. Les entretiens

Les entretiens étaient individuels, à l'exception d'un seul, réalisé avec un couple de détenus (qui accordaient une grande d'importance à être reçus ensemble), au centre de détention de Caen. Les entretiens duraient en moyenne deux heures, et très exceptionnellement moins d'une heure et demie. De type semi-directifs, ils s'appuyaient sur un guide d'entretien portant sur les thèmes de la famille, de l'intimité et de la sexualité (voir Annexes, Guides d'entretien).

Les entretiens réalisés étaient anonymes. Le dossier pénal des personnes détenues n'était pas consulté. Nous accordions systématiquement le temps nécessaire à l'information sur l'enquête et à son devenir : nous pensions devoir contrer une défiance, naturelle et légitime, de beaucoup de détenu(e)s à l'égard des chercheurs et des journalistes (qui sont d'ailleurs souvent confondus). Privilégiant donc une relation de confiance plutôt que la recherche d'une « vérité » sur la

personne (ce que la Justice se charge de faire), les entretiens n'étaient pas enregistrés. Ce choix nous a semblé être apprécié par les détenus.

Les auteurs des propos recueillis dans les entretiens sont désignés, selon le choix qu'ils ont exprimé, par leur propre prénom ou par un pseudonyme. Ils ont d'ailleurs parfois délibérément choisi celui-ci. Nous avons préféré, lorsque l'identification de la personne interrogée pouvait lui porter préjudice ou qu'il est fait référence à des pratiques que nous estimons devoir rester intimes, ne pas préciser l'identité de l'interlocuteur. Ce choix est éminemment discutable, puisque les personnes ont été interrogées volontairement et que nous avons pris le temps d'expliquer l'usage ultérieur des entretiens. De plus, nous laissions notre adresse, permettant ainsi aux personnes interrogées de nous signaler un éventuel changement d'avis sur l'utilisation de leur entretien. Cela ne s'est d'ailleurs produit qu'une seule fois. Mais nous savons aussi que l'entretien est un « piège » et, en contrepartie, le choix de taire certaines pratiques nous appartient.

C. LES DIFFICULTES TECHNIQUES

L'autorisation formelle de l'administration pénitentiaire de nous laisser réaliser, en détention, des entretiens avec des détenu(e)s, a été accordée rapidement. Mais la mise en place concrète de l'enquête s'est avérée plus difficile, en particulier le choix des terrains, en concertation avec l'administration centrale et avec l'accord des établissements. La Direction de l'Administration Pénitentiaire (D.A.P.) nous a d'abord demandé d'établir une liste d'établissements dans lesquels nous souhaitions interroger des détenus. Nous avons alors proposé le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, les maisons centrales d'Arles et Clairvaux, les centres de détention de Melun et Val-de-Reuil, et la maison d'arrêt de Dijon. Cette proposition nous est revenue ainsi : accord pour Clairvaux, refus pour Arles et Rennes (des sociologues travaillaient déjà dans le second), les centres de détention de Caen et Bapaume au lieu de ceux de Val-de-Reuil et Melun, la maison d'arrêt de Pau au lieu de celle de Dijon, et en plus : la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. Certains établissements, dont les directions avaient déjà été contactées et qui n'étaient pas opposées à l'enquête, n'ont donc pas été retenus par la D.A.P., qui a, à l'inverse, donné des autorisations d'accès à des établissements dont les directions n'étaient pas informées ou qui avaient manifesté, lors d'un premier contact, leur hostilité à l'enquête.

Je retéléphone donc à chaque établissement pour définir les modalités pratiques de l'enquête. Quand j'appelle Clairvaux, M. Danet, le directeur, est furieux. Il m'accuse de vouloir faire du « tourisme pénitentiaire », et veut mettre les choses au clair : « Vous ne verrez pas qui vous voulez. » De propos désagréables en mensonges, je lui propose donc d'annuler ma venue et de demander à la D.A.P. un autre établissement plus accueillant. J'obtiens finalement un rendez-vous, le directeur tenant à me recevoir « personnellement ». Malheureusement, la semaine où nous venons, comme prévu, il n'est pas là... (*Journal de terrain*)

Les différentes directions nous ont accueillies de manières diverses, le plus souvent d'ailleurs avec une bienveillante indifférence. Généralement, nous avons pu obtenir un local où rencontrer, en toute confidentialité, les personnes détenues : bibliothèque, salle de cours,

bureau d'assistante sociale, bureau administratif d'un quartier d'isolement et parloir avocat notamment. Mais, au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Pau, nous avons réalisé les entretiens dans le couloir (c'est-à-dire, en termes pénitentiaires, sur la « coursive »), où nous avons toutefois pu placer une table et quelques chaises. Plus improbable encore : ailleurs, un chef de détention, navré du manque de place pour nous accueillir, nous a laissé son bureau, ce qui n'était pas sans impressionner ceux que nous recevions et donner (bien trop à notre goût) un caractère institutionnel à nos entretiens.

La relative liberté de mouvement accordée par les établissements pénitentiaires nous a permis de nous rendre dans les quartiers d'isolement et les quartiers disciplinaires (« mitards »), et surtout de nous y entretenir avec les détenus placés là. Paradoxalement, il a été davantage difficile de constituer un échantillon représentatif *dehors*. Trouver des personnes ayant rompu tout lien et acceptant d'en témoigner était nécessairement une gageure. Autre obstacle de taille : alors qu'en détention, nous avions (c'est le cas de le dire) un terrain « captif », c'est-à-dire identifié et disponible, à l'extérieur, les proches de détenus et les ex-détenus ne sont pas *a priori* identifiés, à moins de passer, comme nous l'avons fait, par des associations caritatives ou militantes ou non et des structures de contrôle. Cette façon de procéder, efficace pour rencontrer des personnes disposées à répondre à nos questions, biaise l'échantillon. À cela s'ajoute que ce bouche-à-oreille auquel nous avons eu particulièrement recours risque d'induire des « effets de grappe ».

*

L'économie de la prison et sa gestion des rapports des personnes incarcérées avec leurs proches contribuent à expliquer les ruptures familiales et les adaptations – notamment en termes de socialisation carcérale – des détenus à celles-ci (Première partie : L'épreuve de la séparation). En cas de solidarité familiale, l'ajustement des liens implique de nouveaux modes relationnels, notamment le parloir et la correspondance (Deuxième partie : Les infortunes de la séparation). À travers trois événements de la vie familiale (la rencontre conjugale, la naissance et l'éducation des enfants, les deuils et la fin de vie), nous avons ensuite exploré comment l'histoire familiale continue à s'écrire avec la prison (Troisième partie : La prison en partage). L'étude des discours sur la sexualité, y compris contrainte, permet la compréhension des rapports entre intimité et socialisation carcérale (Quatrième partie : Pratiques, identités et représentations sexuelles). Avec l'étude de la fin de la peine et de la libération, nous ouvrons une perspective d'analyse à plus long terme des liens familiaux (Cinquième partie : La liberté devant soi). La compréhension du projet politique mis en œuvre par la prison permet enfin de s'interroger sur sa fonction sociale, en particulier à l'égard de l'institution familiale (Sixième partie : La prison, un projet politique).

*

* *

Voilà posées les interrogations qui ont suscité cette enquête et décrite la méthode choisie pour y répondre. Demeurent l'illégitimité de ce sujet – supposé sans objet – et, qui pis est, son indignité. Parce que, comme nous le suggère la lecture de Declerck (2001, 108-110), ce qui tracasse « l'honnête homme », c'est qu'à défaut d'un voyeurisme de bon teint, ne faut-il, pour s'intéresser aux taulards, pas moins que les aimer ?

PREMIERE PARTIE :

L'ÉPREUVE

DE LA SEPARATION

« C'est la souffrance des ombres
Qui sont ici, qui peint sur mon visage
Cette pitié que tu prends pour la peur. »
DANTE, *Enfer*, Chant IV, vers 19-21.

Notre sujet nécessite à la fois de se placer dans une perspective historique de compréhension de l'économie générale de la prison et de la gestion des liens familiaux des personnes incarcérées. L'histoire du traitement des proches de détenus par l'institution pénitentiaire reste à écrire (pour une chronologie succincte et son explication, voir Annexes, p. 451 *sqq.*). Il est également nécessaire de connaître le fonctionnement actuel du système carcéral français. Le projet de faire de la prison une « école du droit » est loin d'être réalisé : elle mérite souvent son sobriquet de « maison de corruption ».

En détention, nous avons entendu cette boutade révélatrice du peu de crédit de l'institution pénitentiaire quant à son rôle de rééducation : « Quand tu rentres, t'es un agneau, mais quand tu sors, c'est *Le Silence des agneaux*. » Si les détenus considèrent souvent la prison comme une « école du vice », c'est bien moins en raison de leur mutuel encouragement à de mauvais penchants qu'en raison de son fonctionnement. Il est effectivement, de l'avis de tous (détenus, surveillants et sociologues), caractérisé par un écart constant (certes pragmatique) aux règles formellement énoncées.

Au-delà de notre intérêt pour les normes régissant les rapports entre les détenus et leurs proches – et leur mise en pratique –, notre travail de recherche a également considéré une multitude d'éléments (c'est-à-dire les conditions d'exécution des peines), dont la pertinence n'apparaîtra qu'ultérieurement dans l'analyse des relations familiales des personnes détenues : si les transferts ou le placement en quartier disciplinaire sont des éléments perturbant le maintien du lien du détenu avec ses proches, d'autres pratiques carcérales (les fouilles à corps, par exemple) influencent durablement l'intimité du détenu.

Une campagne publicitaire de l'Administration pénitentiaire proclamait récemment : « La prison change. » Ce slogan amuse évidemment celui qui s'intéresse à l'histoire de l'institution carcérale. Foucault (1975, 236) remarquait d'ailleurs : « La “réforme de la prison” est à peu près contemporaine de la prison elle-même. Elle en est comme le programme. » A moins que « la prison en changement » ne soit un argument destiné à être opposé au constat de son échec ? L'idée de son évolution contribue à la légitimation de la prison, comme le mythe de sa fonction resocialisante permet de la rendre acceptable, en dissimulant efficacement sa fonction officieuse de lieu de sûreté (Faugeron, Le Boulaire, 1992).

PREMIER CHAPITRE :

LE SYSTEME PENITENTIAIRE

ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

« Quand j'étais petit, je voulais devenir terroriste. J'ai tenu parole : je suis directeur de prison. »

Pierre REYNAERT, La violence de l'enfermement, *La Revue Nouvelle*, CIX, 4, 1999, p. 80.

Pierre Reynaert a été, pendant treize ans, directeur d'une prison, en Belgique : il était encore en fonction lorsqu'il écrivait les lignes mises en exergue à ce chapitre. Plus que quiconque, il peut se permettre de rapprocher le fonctionnement carcéral avec ce qui ordinairement définit le terrorisme (notamment d'Etat) : l'usage systématique des mesures d'exception et une capacité d'intimidation, fondée sur la disproportion des rapports de force. La description concrète de l'exercice *du* droit devra donc compléter toute énonciation d'*un* droit, comme celui de l'article D. 404 du Code de procédure pénale :

En vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres.

Le Code de procédure pénale, une multitude de lois, de circulaires, de notes de services... bref, la vie carcérale semble organisée par un véritable arsenal juridique, qui – logiquement – devrait également signifier son extrême rigidité et son uniformité d'un établissement à l'autre. Pourtant, beaucoup d'éléments de la vie carcérale dépendent du règlement intérieur de la prison. Il doit d'ailleurs être porté à la connaissance des détenus. S'ils ne savent pas lire, il doit leur être lu, avec l'aide, éventuellement, d'un interprète. Le règlement intérieur et ses modifications doivent être communiqués au juge de l'application des peines (pour avis) et au directeur régional de l'Administration pénitentiaire (pour approbation), ainsi qu'à la commission de surveillance de l'établissement. Si, au XIX^e siècle, peu d'établissements pénitentiaires en étaient dotés (Fize, 1982), au milieu des années 1980, beaucoup étaient encore incapables d'en présenter un (ministère de la Justice, 1985). Le tiers des surveillants n'auraient du reste pas eu officiellement connaissance du règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils travaillent (Benguigui et Orlic, 1997, 184). Mais, des textes (d'un accès ardu et dont la hiérarchie des normes est parfois incertaine) aux pratiques, les acteurs du monde carcéral entretiennent ce savant écart qui rend la prison gérable par l'Administration et la peine supportable par les détenus (voir notamment Chauvenet, 1998). Ainsi, Benguigui et Orlic (1997, 163) estiment que les trois quarts des surveillants considèrent l'application des textes difficile, voire très difficile. Plus qu'ailleurs, ce que « dit » le droit (c'est-à-dire les *droits* à des soins médicaux, à la liberté de culte, au maintien des liens familiaux, ...) est diversement interprétable et inégalement interprété.

A. APERÇU CONTEXTUEL

Ce n'est pas incongrûment qu'est utilisée l'expression d'« *univers* carcéral », tant il est difficile (ou ambitieux) d'évoquer *la* prison ou *la* population carcérale. Les situations pénales sont très diverses, les prisons elles-mêmes sont à chacune un monde, à moins qu'il ne s'agisse, pour reprendre l'expression de Soljenitsyne (1974), d'un « archipel ».

1. Des prisons et des détenu(e)s en France

Excepté quelques « vieilles prisons », au centre de certaines grandes villes (comme les maisons d'arrêt de La Santé à Paris, Bonne-Nouvelle à Rouen ou Montluc à Lyon), la plupart se dérobent aux regards profanes. Rares sont les municipalités dans lesquelles la signalisation routière indique l'emplacement d'une prison, y compris lorsque celle-ci est l'un des premiers employeurs de la ville. Chaque année, de nombreux touristes visitent l'abbaye de Clairvaux, dans l'Aube, en ignorant qu'une partie de ce monument classé abrite l'une des plus sécuritaires maisons centrales de France. A la citadelle de l'Île de Ré, les touristes sont informés de son rôle à l'époque du bagne ou de la terrible répression qui s'y exerça contre les résistants, pendant la seconde guerre mondiale. Mais seuls les initiés savent que la pancarte signalant un « domaine du ministère de la Justice » indique, en fait, une prison.

Les stratégies des mairies (Combessie, 1996), visant à préserver leur image et l'implantation de plus en plus fréquente des établissements à l'écart des centres-villes, voire des villes, concourent à une habile dissimulation des 188 prisons françaises (voir Annexes, doc. 1.a). Le Code de procédure pénale les répartit en trois catégories (maison d'arrêt, centre de détention et maison centrale), selon les types de détenus (prévenus ou condamnés) qui y sont enfermés, le régime de détention et le niveau de sécurité.

Les 118 maisons d'arrêt (en métropole et outre-mer) reçoivent les prévenus, les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans et ceux exécutant une contrainte par corps. Les 57 établissements pour peines se divisent en 25 Centres de Détention (C.D.), 5 maisons centrales et 27 centres pénitentiaires, c'est-à-dire des établissements qui comprennent au moins deux quartiers à régime de détention différents. Une distinction est faite selon la durée de la condamnation (plus ou moins de trois ans) pour l'affectation en centre de détention ou en maison centrale. En réalité, la différenciation repose essentiellement sur la dangerosité supposée des condamnés.

Il existe également des établissements spécialisés. Les Centres pour Peines Aménagés (C.P.A.) ont été créés par le décret (n°2002-663) du 30 avril 2002. Le premier, celui de Marseille, a ouvert à la fin de mai 2002, suivi par ceux de Metz (Moselle) et de Villejuif (Val-de-Marne). Les C.P.A., d'une capacité d'une centaine de places chacun, reçoivent des détenus condamnés à de courtes peines ou en fin de peine : le régime de détention, tourné vers l'extérieur, explique l'absence de parloir dans ces établissements (*Etapes*, juillet 2002, 93). Il existe également des Centres de Semi-Liberté (C.S.L.) et des centres sanitaires – notamment la prison sanatorium de Liancourt (Oise) et les maisons centrales sanitaires de Château-Thierry (Aisne) et de Metz-Barrès (Moselle).

Seuls 64 établissements pénitentiaires reçoivent des femmes (voir Annexes, doc. 1.b). Si les prévenues ne sont pas incarcérées dans l'une des trois Maisons d'Arrêt des Femmes (MAF) – Fleury-Mérogis (Essonne), Versailles (Yvelines) et Rennes (Ille-et-Vilaine) –, elles sont placées dans des quartiers spécifiques, au sein de prisons d'hommes. Seuls trois établissements pour peines reçoivent des femmes : la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine) et les centres de détention de Bapaume (Pas-de-Calais) et Joux-la-Ville (Yonne).

L'Administration pénitentiaire utilise l'expression de « Personnes Placées Sous Main de Justice » (P.P.S.M.J.). Celle-ci désigne à la fois les condamnés et les prévenus, mais aussi les personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général (TIG) et celles en liberté provisoire. Par les « mises sous écrou », sont désignées les personnes détenues, celles en placement extérieur et sous surveillance électronique. La mise « sous main de justice » ou « sous écrou » dépasse donc la question de l'enfermement carcéral auquel se limite notre recherche.

Au 1^{er} septembre 2005, la France comptait 57 582 personnes sous écrou (dont 755 condamnés placés sous surveillance électronique et 232 condamnés placés à l'extérieur sans hébergement). Chaque année, le décret de grâces présidentielles, pris le 14 juillet, permet de réduire (pendant quelques mois) de plusieurs milliers le nombre de personnes détenues. Ainsi, au 1^{er} mai 2005, le nombre de personnes sous écrou était de 60 775.

Depuis la fin des années 1970, on parlait d'« inflation carcérale ». Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1975 et le 1^{er} janvier 1995, le nombre des détenu(e)s a été multiplié par 1,98, alors que le nombre d'habitants l'a été par 1,1. En vingt ans, le taux de détention est passé de 49 détenus pour 100 000 habitants à 89 pour 100 000. Toutefois, après 1996, on a constaté une « désinflation carcérale » (Tournier, 2000, 41-44). On assiste depuis à une nouvelle augmentation importante de la population carcérale (30,5% – soit 15 087 personnes – depuis le 1^{er} juin 2001). Près des trois quarts des détenus sont incarcérés dans les maisons d'arrêt, où ils subissent les affres de la surpopulation, avec en moyenne un taux d'occupation de 146% dans ces établissements. Celui-ci est inférieur à 100% dans les maisons centrales (près de 2 000 personnes) et dans les centres de détention (près de 15 000). Autre caractéristique de la population carcérale : la faible proportion de femmes, qui sont un peu plus de 2 000, soit 3,7% de la population carcérale totale. Il faut également signaler que quelque 800 mineurs sont incarcérés.

D'autre part, 35,1% des détenus (soit 22 313) sont des prévenus. En droit, on appelle « condamné » un détenu qui a fait l'objet d'une condamnation définitive (art. D. 50 du Code de procédure pénale), il est sinon qualifié de « prévenu ». Se trouvent inclus dans cette définition au sens large des « prévenus » : les détenus en cours d'instruction, ceux qui attendent d'être jugés en première instance, ceux qui ont fait appel ou se sont pourvus en cassation. Nous retiendrons, comme beaucoup de travaux d'ailleurs, une définition plus étroite du « prévenu », en la limitant aux détenus qui n'ont pas encore été jugés en première instance. Ces différentes définitions entraînent beaucoup de confusions et donc l'utilisation des taux de prévenus et de détention provisoire notamment – comme dans les statistiques du Conseil de l'Europe (SPACE) – est plus précise.

L'enquête de l'INSEE (2002) précise les origines sociales des détenus. Les milieux défavorisés sont sur-représentés parmi les détenus, comme l'indiquent tous les facteurs : profession, âge de fin d'études, pays de naissance. D'ailleurs, les hommes nés à l'étranger sont deux fois plus nombreux en prison que dans le reste de la population : 24% contre 13%.

2. Entre dehors et dedans, les formes du lien

Lors de l'arrestation et/ou de la mise en garde à vue d'une personne, sa famille n'est pas obligatoirement informée. Mais le détenu « doit être immédiatement mis en mesure d'informer sa famille de son incarcération » (art. D. 284 du Code de procédure pénale). S'il s'agit d'un mineur et s'il n'informe pas lui-même sa famille, le chef d'établissement a l'obligation de le faire. Par la suite, les personnes incarcérées et leurs proches peuvent s'écrire, voire bénéficier de parloirs et de communications téléphoniques, et les détenus peuvent recevoir de l'aide matérielle et financière de leurs proches.

Condamnation et droit de la famille

Jusqu'au décret (n°75-402) du 23 mai 1975, les prévenus devaient obtenir une autorisation pour se marier, soulignant bien l'incongruité de vouloir s'unir à une personne avec qui, au contraire, il conviendrait de rompre tout lien. Le droit au mariage a été reconnu par l'article 12 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il figure désormais à l'article 424 du Code de procédure pénale. Le tribunal de grande instance d'Agen a pris, le 29 décembre 1993 (Bordas v. Mouvion, épouse Bordas), une décision révélatrice du moindre conformisme actuel à l'égard des droits et devoirs des époux : il a refusé d'accorder un divorce pour rupture de la vie commune du fait d'une incarcération puisque le couple s'était marié en prison. Estimant que la rupture de vie commune doit être analysée comme cessation de toute communauté de vie *affective* et *matérielle*, le tribunal a considéré que les époux, en se mariant en prison, ont volontairement privilégié l'aspect affectif de leurs rapports (Nicoleau, 1994). Pourtant, le maintien de la peine criminelle comme cause péremptoire du divorce est un indice de la représentation sociale de l'incompatibilité entre délinquance et vie familiale. L'article 243 du Code civil prévoit en effet que le divorce pour faute « peut être demandé par un époux lorsque l'autre a été condamné à l'une des peines prévues par l'article 131-1 du Code pénal », c'est-à-dire à une peine criminelle.

L'autorité parentale a été créée par la loi du 4 juin 1970. Depuis 1996, la « déchéance » a été remplacée par le « retrait d'autorité parentale » et le placement de l'enfant en dehors de sa famille ne signifie pas obligatoirement le retrait de l'autorité parentale. Celui-ci est prononcé par le juge civil qu'en cas de mauvais traitements sur l'enfant, et par le juge pénal qu'en cas de culpabilité (ou complicité) de délit/crime à leur encontre. Le législateur a reconnu cette vérité : les délinquants ne sont pas – forcément – de mauvais parents. Toutefois, les contraintes inhérentes à l'incarcération ne sont pas sans conséquences sur l'exercice des droits familiaux. Comment, par exemple, exercer, lorsqu'on est parent, détenu et divorcé, un droit – maintenu – de visite à son enfant ?

Le droit de visite

Dans beaucoup de pays d'Amérique latine ou d'Asie, la rencontre entre les personnes détenues et leurs proches s'effectue par un accès libre, à certaines heures, aux cellules (par exemple en Bolivie). Dans d'autres pays, les visites sont attribuées de façon arbitraire et collective, comme à Cuba : ainsi, la visite peut s'effectuer dans un parc où plusieurs milliers de prisonniers reçoivent en même temps leurs visiteurs (Valladares, 1986, 120). Hérité des couvents où les moniales pouvaient, une fois par an, rencontrer leurs proches parents dans un « parloir », le système des visites au « parloir » dans les prisons occidentales contemporaines permet le contrôle des personnes rencontrées et de la visite elle-même.

Pour les prévenus, les permis de visite sont accordés par le juge d'instruction, et par le chef d'établissement pour les condamnés (art. D. 403-2 du Code de procédure pénale). L'alinéa 3 précise que les permis établis par le chef d'établissement sont tantôt permanents, tantôt « valables pour un nombre limité de visites ». Ces autorisations, appelés dans la pratique « parloirs exceptionnels », sont généralement accordées pour une seule visite ou pour une journée. Leur intérêt est de permettre à des personnes de rendre visite au détenu sans attendre les trois à quatre mois nécessaires à l'enquête de personnalité, souvent exigée pour l'attribution des permis de visite permanents. La direction se contente alors de demander une copie d'une pièce d'identité, voire une copie intégrale de l'acte de naissance. Cependant, certains directeurs refusent de prendre la responsabilité d'une telle décision sans attendre les résultats de l'enquête. L'attribution d'un permis à une personne sans liens de parenté avec un prévenu est exceptionnelle, mais elle n'est pas rarissime lorsque le détenu est condamné.

Lorsque ses parents ont divorcé, le droit de visite de l'enfant à son parent incarcéré est régi par l'article 288 du Code civil. Celui-ci accorde au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale le droit de surveiller son entretien et son éducation, ainsi que d'être informé des choix importants relatifs à sa vie. Selon la jurisprudence, seuls des « motifs graves » peuvent alors justifier la décision d'un juge de refuser tout droit de visite (Moine Dupuis, 1999, 251-254). Si, par exemple, la cour d'appel de Dijon (6 mai 1994) a estimé qu'un enfant de deux ans n'avait pas d'intérêt particulier à voir son père qui purgeait une longue peine de réclusion criminelle, la jurisprudence ne reconnaît pas l'incarcération comme justifiant la non-représentation, ni d'ailleurs le sentiment d'aversion de l'enfant à l'égard du parent qui le réclame (Moine Dupuis, *ibid.*, 253). Reste le problème (déjà difficile pour une personne libre) d'obtenir l'application de ce droit de visite.

Le permis de visiter un détenu peut être réduit, suspendu, voire retiré, si un incident lors d'un parloir ou une menace sur la sécurité de l'établissement est avéré ou constaté (Herzog-Evans, Péchillon, 2000). Le Code de procédure pénale prévoit deux cas de restriction du droit de visite : l'article D. 251-1-4 (anciennement art. D. 250-5) et les articles D. 405 et D. 405-1. La suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation (art. D. 251-1-4) est prévu lorsque « la faute a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite ». Les cas les plus fréquents sont la conduite indécente, l'entrée et/ou la consommation de stupéfiants ou d'alcool. Si les visites ont

lieu durant le temps de la sanction, elles se déroulent dans les anciens parloirs avec hygiaphones. La suppression de toute visite est également possible (art. D. 405 et D. 405-1). La mesure peut être prise notamment « s'il y a des raisons graves de redouter un incident », ce qui pourra être le cas lorsqu'un incident sera déjà survenu au parloir, et plus clairement, elle pourra être prise « en cas d'incident au cours de la visite ».

Depuis la réforme instaurée par le décret (n°96-287) du 2 avril 1996, la durée de la sanction, prise en vertu de l'article D. 251-1-4, de privation de parloir a été précisée : elle est de quatre mois maximum. À l'inverse, la durée d'une sanction prise sur le fondement de l'article D. 405 est à la discrétion du chef d'établissement et peut donc excéder quatre mois (Couvrat, 1996, Herzog-Evans, 1997).

Le parloir

L'article D. 410 du Code procédure pénale oblige les établissements à prévoir, par semaine, au moins trois visites pour les prévenus et une pour les condamnés. Le règlement intérieur détermine « les jours et heures de visites, ainsi que leur durée et leur fréquence » (art. D. 410-1). Le décret (n°83-48) du 26 janvier 1983 a généralisé à toutes les prisons les parloirs « sans dispositifs de séparation », appelés aussi « parloirs libres », qui existaient depuis 1975 dans les centres de détention. Dans certains établissements, la notion de « parloir sans dispositif de séparation » ne signifie pas l'absence de séparation, mais l'absence d'hygiaphone. Les parloirs n'ont souvent qu'un vague rapport avec les dessins des prototypes de parloir, réalisés par le Bureau de l'équipement de la Direction de l'Administration pénitentiaire et annexés au décret de janvier 1983 (voir Annexes, doc. 4.a).

Dans la plupart des maisons d'arrêt, le parloir consiste en une cabine, avec deux portes vitrées (l'une du côté du détenu, l'autre du côté des visiteurs). Malgré la circulaire de janvier 1983, dans beaucoup de maisons d'arrêt – y compris dans les plus récentes –, le détenu est séparé de son visiteur par un muret, dont les surveillants interdisent le franchissement¹.

- les parloirs de la prison de La Santé, inaugurée en 1869, sont aux normes actuelles, contrairement à ceux de la prison de Fresnes (Val-de-Marne), construite en 1898, ou ceux de Fleury-Mérogis (Essonne), achevée en 1968. Les parloirs de la prison de Rouen (Seine-Maritime), construite au siècle dernier, ont été réaménagés (il y a quelques années), sans respecter les nouvelles normes.
- les parloirs de la prison de Villepinte (Seine-Saint-Denis), mise en service en 1991, comportent un muret, alors qu'il n'y en a pas dans ceux de Nanterre (Hauts-de-Seine), qui est également une « prison 13 000 ».
- dans les parloirs de la prison de Seysses (Haute-Garonne), ouverte début 2003, après le transfert des détenus de la prison du centre-ville de Toulouse, un muret sépare les détenus des visiteurs : notons qu'au mécontentement des intéressé(e)s, se joint F.O.-Pénitentiaire² (tract, 3 février 2003), dénonçant – de manière strictement stratégique – entre autres « anormalités », des parloirs qui « ne sont pas aux normes ».

Dans la plupart des maisons d'arrêt, les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs par

¹ Des changements peuvent être intervenus depuis la réalisation de ces observations. Les exemples donnés ici n'en resteraient pas moins significatifs, car ils ont été choisis pour leur représentativité.

² Pour des raisons de lisibilité, nous nous conformons à l'usage de nommer le Syndicat National Pénitentiaire – Force Ouvrière (S.N.P.-F.O.) « F.O.-Pénitentiaire » et l'Union Générale des Syndicats Pénitentiaire – Confédération Générale du Travail (U.G.S.P.-C.G.T.) « C.G.T.-Pénitentiaire ».

semaine et les condamnés d'un seul. Notons quelques exceptions : les établissements de Saint-Joseph (à Lyon), Strasbourg ou Rouen leur accordent deux parloirs hebdomadaires. La durée de la visite est généralement de 30 à 45 minutes. Les situations sont donc très contrastées :

- Fresnes (Val-de-Marne) : du lundi au vendredi, parloirs l'après-midi pour les prévenus et les condamnés (45 minutes) ; le samedi, parloir (30 minutes) le matin pour les prévenus et l'après-midi pour les condamnés. Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à un seul.
- Nanterre (Hauts-de-Seine) : lundi, mercredi et vendredi (après-midi), pour les prévenus ; samedi (matin et après-midi) pour les condamnés.
- Châlons-en-Champagne (Marne) : les parloirs pour les prévenus et les condamnés ont lieu les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

La situation est davantage contrastée dans les établissements pour peines. Chaque établissement a son interprétation des normes prescrites par l'Administration et sa façon de disposer et d'organiser les parloirs.

- des cabines individuelles, sans dispositif de séparation, ni muret, par exemple au centre de détention de Melun (Seine-et-Marne) et à la maison centrale de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
- des « espaces aménagés », où les familles sont séparées par des cloisons hautes d'environ un mètre, à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) et au centre de détention de Val-de-Reuil (Eure).

Les parloirs sont souvent un peu plus intimes dans les établissements pour peines. Il s'agit évidemment d'une généralité, comme nous l'avons observé au centre de détention de Bapaume, où subsistent des murets dans les parloirs.

Visite des parloirs, avec un gradé. On constate, comme les détenus nous l'avaient dit, qu'un muret sépare le prisonnier de ses proches. Du côté des détenus, on nous a raconté que les murets avaient été mis récemment à cause d'un détenu surpris à faire des attouchements sexuels à son enfant. L'histoire est plus ou moins grossière : « des pointeurs faisaient des attouchements », etc. Entretenant le gradé sur la raison du rétablissement du muret, il évoque la nécessité d'éviter les rapports sexuels des couples, rien sur l'histoire du père pervers... (*Journal de terrain*)

Le temps de visite est, dans les établissements pour peines, généralement plus long que dans les maisons d'arrêt. Toutefois, selon la fréquence et la durée des parloirs, le temps de visite dont le détenu et son proche peuvent bénéficier en un week-end ou en une semaine varie considérablement, comme le montrent les exemples de ces différentes centrales :

- Poissy (Yvelines) : parloirs tous les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés, d'une durée de 1 h 30 entre 13 h 30 et 17 h 30 (soit moins de cinq heures possibles de visite par semaine) ;
- Moulins-Yzeure (Allier) : parloirs les samedi, dimanche et jours fériés, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 (soit douze heures possibles de visite par semaine) ;
- Clairvaux (Aube) : parloirs du lundi au samedi de 15 h à 17 h 30, les dimanches et jours de fériés de 9 h à 11 h (soit dix-sept heures possibles de visite par semaine).

Les durées possibles de visite par semaine sont également très variées d'un centre de détention à l'autre :

- Melun (Seine-et-Marne) : parloirs les samedi, dimanche et jours fériés, d'une durée de une heure par demi-journée (soit quatre heures possibles de visite par semaine) ;
- Val-de-Reuil (Eure) : parloirs les samedi, dimanche et jours fériés, de 9 h à 11 h et de 14 h à 18 h (soit douze heures possibles de visite par semaine).

Précisons, à propos de la durée des parloirs, que la direction de l'établissement peut accorder, à titre dérogatoire, des visites dont la durée est prolongée, voire doublée. Ces parloirs, appelés, tout simplement, des « prolongés » et des « doubles », sont, dans les maisons d'arrêt, généralement accordés, une fois par mois, pour les familles venant de loin, mais chaque établissement a sa propre « politique ».

Les mesures de sécurité appliquées par les établissements à l'égard des visiteurs ne dérogent pas à l'usage carcéral : il existe certes un règlement, mais aussi de multiples façons de l'appliquer. D'une façon générale, avant d'accéder au parloir, les visiteurs doivent faire contrôler leur pièce d'identité, attendre d'être appelés, et enfin se soumettre au passage d'un portique de sécurité. Une heure sépare donc souvent l'arrivée à la prison du parloir lui-même. Facteur de stress supplémentaire pour les visiteurs, le déroulement des contrôles diffère selon les établissements :

- maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) : dépôt des affaires personnelles dans un casier, passage du portique, contrôle des papiers d'identité et vérification de l'inscription pour le parloir ;
- maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime) : appel des familles, contrôle des papiers d'identité, dépôt des affaires personnelles dans un casier, passage du portique ;
- maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) : dépôt des affaires personnelles dans un casier, appel des familles et contrôle des papiers d'identité, passage du portique.

À la fin du parloir, le visiteur doit systématiquement attendre pendant que le détenu est fouillé intégralement (parfois à peine une dizaine de minutes dans les maisons centrales – où la sortie est individuelle –, plus souvent jusqu'à une demi-heure dans les grandes maisons d'arrêt où tous les détenus d'un même « tour » sont simultanément fouillés). Les visiteurs, dans les maisons d'arrêt, passent donc moins de temps avec le détenu qu'à attendre et à se soumettre aux divers contrôles.

L'article D. 406 prévoit que les visiteurs peuvent être soumis aux « mesures de contrôle jugées nécessaires ». Cela signifie, dans la pratique, le passage sous un portique détecteur de métaux. Mais selon les établissements, et au gré des circulaires ministérielles et des initiatives locales, au simple passage sous le portique, s'ajoutent et se généralisent notamment les mesures suivantes : retrait systématique des manteaux, chapeaux et chaussures, passage d'un détecteur manuel de métaux (« poêle à frire ») à proximité du visiteur, parfois sous ses pieds, etc. Du reste, la circulaire (n°100-71-97) du 27 janvier 1997 autorise la fouille des parloirs à l'aide de chiens, afin de détecter de la drogue. Les mesures appliquées dépendent du niveau de sécurité de l'établissement, mais aussi de la direction. Les visiteurs se plaignent donc souvent plus des contrôles effectués dans certaines maisons d'arrêt (où le fait de déclencher le portique interdit toute visite) que de ceux effectués à l'entrée des maisons centrales (où le déclenchement du portique implique seulement le passage du vêtement incriminé ou des chaussures aux rayons X).

Selon l'article D. 406 du Code de procédure pénale, les surveillants doivent « avoir la possibilité d'entendre les conversations » des visiteurs avec les détenus. Dans la plupart des établissements, des caméras sont présentes dans les parloirs. Or la réglementation, notamment

la circulaire D.27 (n°1011) du 3 mars 1983, reste très floue. Les exemples suivants sont représentatifs des situations dans les maisons d'arrêt et les établissements pour peines :

- à la maison d'arrêt de Strasbourg (Bas-Rhin), des caméras sont disposées dans les couloirs d'accès aux cabines, mais celles-ci ne sont pas dans leur champ de surveillance.
- à la maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier), l'ensemble de l'espace aménagé dans lequel se déroulent les parloirs est surveillé par des caméras.

Malgré l'hypocrisie subsistant sur la sexualité des personnes incarcérées, nul ne peut contester son existence (certes dans l'illégalité et dans des conditions indignes), en particulier au parloir. En outre, la nécessité d'une politique réaliste face au SIDA (avec, notamment, la mise à la disposition des détenus de préservatifs par la circulaire du 5 décembre 1996) a apporté un démenti officiel à l'occultation des pratiques sexuelles en détention.

Jusqu'en 1996, aucun texte n'interdisait les relations sexuelles en prison. Mais celles-ci pouvaient être réprimées sur la base du Code de procédure pénale (art. D. 249-2 et D. 408) qui punit le fait « d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». Si les faits sont rarement pénalisés, ils font toutefois souvent l'objet d'une qualification disciplinaire. Depuis la réforme du régime pénitentiaire disciplinaire du 2 avril 1996 (voir notamment Céré, 1997, 614), il est désormais stipulé que « constitue une faute du deuxième degré¹ le fait pour un détenu d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». Quant au *Mémento du surveillant (Administration pénitentiaire, 2004c)*, il précise sans ambages : « Les relations sexuelles au parloir sont interdites pendant les visites. » Le détenu encourt, lors de son passage au prétoire (c'est-à-dire le « tribunal » interne à la prison), un placement, jusqu'à 30 jours, au Quartier Disciplinaire (Q.D.) et la suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation pour une période maximum de quatre mois.

Malgré l'arsenal répressif à leur rencontre et les difficultés concrètes – l'absence d'intimité – d'avoir des relations sexuelles, celles-ci existent partout, avec une tolérance variable des surveillants et des directions. Nous avons choisi – contrairement aux rapports parlementaires (Mermaz, Floch, dir., 2000 ; Hyst, Cabanel, dir., 2000) notamment – de ne pas nommer les établissements où règne une moindre répression de la sexualité (ou une plus grande tolérance) : cela n'apporterait, *qualitativement*, rien à notre recherche, exceptée une certaine impudence. Du reste, nous connaissons pertinemment la fragilité de telles situations, résultat d'un rapport de force entre les détenus et le personnel : plus encore que d'autres exemples, ils risqueraient d'être inactuels.

Les parloirs internes – d'ailleurs soumise à un contentieux européen (*European Journal of Basic Rights*, 1985, 749) – permettent aux personnes incarcérées, ayant un lien de parenté (notamment les couples), de se rencontrer, sur autorisation du juge d'instruction ou du chef d'établissement, selon leur situation pénale. Cette pratique n'existe, pour les couples, que dans

les établissements dotés d'un quartier « hommes » et « femmes », comme les maisons d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime), Perpignan (Pyrénées-Orientales) ou Strasbourg (Bas-Rhin), les centres de détention de Joux-la-Ville (Yonne) ou de Bapaume (Pas-de-Calais). L'organisation des parloirs intérieurs varie selon les établissements. Ainsi, à Perpignan, les prévenus ont droit, comme les condamnés, à un parloir interne de 45 minutes par semaine, le mardi. Entre les détenues de Montluc et Saint-Joseph, à Lyon, les parloirs ont lieu tous les quinze jours.

La correspondance

Jusqu'en 1974, les droits de la correspondance étaient limités : les détenus devaient se contenter, par semaine, de trois lettres, dont la longueur ne devait pas excéder une feuille recto verso. Bauer témoigne d'une époque révolue – même si certains pays, comme l'Espagne, continuent à restreindre la correspondance des détenus – et assimile ces limitations de la correspondance à un « processus castrateur » :

Combien fallait-il mesurer, peser, soupeser, pétrir les mots pour que la censure n'actionne pas son pinceau réducteur du verbe, à grands coups d'encre noire.
(Bauer, 1990, 105)

Les détenus peuvent désormais écrire tous les jours sans limitation (art. D. 417 du Code de procédure pénale). L'article D. 414 permet toutefois d'interdire toute correspondance avec des personnes « autres que le conjoint ou les membres de la famille d'un condamné, lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement la réadaptation du détenu ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement ». Les lettres peuvent aussi être retenues si elles dérogent aux exigences de l'article D. 415 (notamment à celle d'« être écrites en clair ») : les lettres écrites en langue étrangère peuvent ainsi être retenues le temps de leur traduction.

Le caractère systématique de la censure s'est officiellement transformé en une simple possibilité de contrôle. En effet, par le décret (n°85-836) du 6 août 1985 modifiant certaines dispositions du Code de procédure pénale, la phrase selon laquelle les lettres « sont lues » est devenu « peuvent être lues ». Mais les détenus et leurs proches ne peuvent savoir si un courrier l'a été ou non. À cette possibilité de lecture de l'Administration pénitentiaire, s'ajoute, pour les prévenus, un éventuel contrôle du courrier par le juge d'instruction.

Des objets sur « support papier » peuvent accompagner les courriers : coupures de presse, copies de poèmes, dessins, photos. Les détenus sont en effet autorisés, par l'article D. 420, à conserver des photographies de famille, qui peuvent pénétrer l'établissement par voie postale, conformément à la circulaire (n°86-29) du 19 décembre 1986. L'envoi de timbres, dans la limite de cinq par courrier, est également autorisé. Dans la pratique, les proches envoient souvent un carnet entier. Les détenus indigents peuvent demander de quoi écrire et deux timbres par mois au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'établissement (circulaire du 19 décembre 1986).

¹ Fautes du premier degré (passibles de 45 jours de Q.D.) : évasions, violences physiques contre le personnel, actions collectives, dégradations volontaires, trafics mettant en cause la sécurité des personnes ou de l'établissement. Fautes du deuxième degré (passibles de 30 jours de Q.D.) : insultes, menaces verbales, vols, trafic, détention d'objets prohibés. Fautes du troisième degré (passibles de 15 jours de Q.D.) : menaces et injures par lettre, refus d'obéir aux ordres, jet de détritus par les fenêtres.

Les communications téléphoniques

La médiatisation des saisies de téléphones portables en détention et de l'installation, dans quelques établissements, de brouilleurs d'ondes expliquent la surprise généralement suscitée par l'évocation de l'accès légal au téléphone par certains détenus. En fait, le principe est celui de l'interdiction (art. D. 417 du Code de procédure pénale), à deux exceptions près. La première, dans les établissements pour peines, sur autorisation du chef d'établissement, est prévue en cas de « circonstances familiales ou personnelles importantes ». La seconde exception concerne les centres de détention, où les détenus sont autorisés, sans motif particulier, à téléphoner une fois par mois. Dans la pratique, la possibilité de téléphoner en dehors des circonstances familiales importantes s'est étendue aux maisons centrales. En outre, dans nombre d'établissements pour peines, les détenus peuvent téléphoner davantage qu'une fois par mois.

Le Code de procédure pénale (art. D. 417) exige l'écoute des conversations. Lorsque les appels étaient encore exceptionnels, ils se déroulaient dans un local administratif et un surveillant utilisait l'écouteur. Désormais, l'écoute se fait généralement sur la ligne et à distance. Les situations sont très différentes d'un établissement à l'autre. Ici, des écoutes ponctuelles sont réalisées, ailleurs les conversations sont écoutées et enregistrées. Ici, les numéros appelés sont préenregistrés et contrôlés, ailleurs non. Ici, il faut réserver pour avoir accès aux rares cabines téléphoniques, ailleurs, l'accès est libre et illimité (en journée, cela s'entend...). Parfois, comme à la maison centrale de Clairvaux, un message est diffusé automatiquement, rappelant aux interlocuteurs que la conversation peut être enregistrée.

- à la maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier), il y a une cabine téléphonique par étage (soit environ une pour 40 détenus), par promenade et par bâtiment socio-éducatif. À la centrale de Clairvaux, il y a une pour 85 détenus. L'écoute se fait à distance.
- au centre de détention de Caen (Calvados), il y a deux cabines téléphoniques pour près de 200 détenus. L'écoute s'effectue à partir d'un bureau en face des cabines.

Parmi les pays européens, la France est l'un de ceux qui restreignent le plus l'accès des détenus au téléphone. En Belgique, au Luxembourg et en Pologne, les conversations ne sont en effet pas écoutées. En Hongrie, pour préserver la présomption d'innocence des prévenus, l'écoute de leurs communications téléphoniques est interdite (Herzog-Evans, 2000, 73). De plus, dans certains pays (Allemagne, Suisse, Norvège, par exemple), le détenu peut recevoir des appels (*ibid.*, 68), permettant ainsi un rapport davantage égalitaire et naturel entre la personne incarcérée et ses proches. Le Comité européen pour la Prévention de la Torture (C.P.T.) a donc, lors de sa visite en France en 1996, recommandé aux autorités françaises « de reconsidérer l'interdiction généralisée de l'accès au téléphone pour les prévenus » (C.P.T., 1998, § 149). Il renouvelait en fait une recommandation formulée en 1991 :

Pour ce qui concerne les contacts téléphoniques, le C.P.T. considère qu'un tel refus total est inacceptable, notamment à l'égard des détenus qui ne reçoivent pas des visites régulières de membres de leurs familles, à cause de la distance séparant celles-ci de la prison.

En conséquence, le C.P.T. recommande aux autorités françaises de revoir la prohibition totale des contacts téléphoniques entre les détenus et le monde extérieur, dans les maisons d'arrêt. Evidemment, de tels contacts téléphoniques

pourraient, le cas échéant, être soumis à un contrôle approprié. (*Idem*, 1993, § 135)

Les aides matérielles et financières

Le travail est plutôt rare en prison, surtout dans les maisons d'arrêt, et sa rémunération est peu élevée : selon le rapport Loridant (2002), elle serait en moyenne de 2 931 euros par an. Selon l'Administration pénitentiaire (2004b, 8), en 2003, 21 113 détenus ont travaillé, avec un salaire mensuel moyen de 350 euros en concession et de 175 euros au service général ou en régie (RIEP). Or, en prison, le minimum « vital » est souvent estimé aux alentours de 100 euros par mois : cela permet à la personne incarcérée de louer une télévision (environ 10 euros par semaine), de ne pas systématiquement se contenter de la « gamelle », de « cantiner », c'est-à-dire de faire des achats, notamment de produits d'hygiène et d'entretien, sans compter le tabac, qui a toute sa place dans la « culture carcérale » (voir Annexes, doc. 7.a). Etre « indigent » (c'est-à-dire sans ressource) ou « assisté » (c'est-à-dire aidé matériellement et/ou financièrement) est un indice, assurément grossier, des relations familiales de la personne détenue. L'aide extérieure peut être apportée par des sommes d'argent envoyées au détenu, ainsi que par les vêtements et les livres qui peuvent être directement amenés à l'établissement.

L'envoi d'argent aux détenus se fait sous la forme des mandats cash (voir Annexes, doc. 5.c), qui coûtent 5,70 euros lorsque la somme envoyée est inférieure à 1 500 euros. Dans quelques établissements, il est possible de déposer de l'argent directement à une « petite caisse ». Les mandats sont limités à 180 euros par mois. Au-delà, les prévenus et les condamnés en maison d'arrêt ne profitent que de 80% de la somme envoyée, car 10% est attribué aux parties civiles et 10% au « pécule de libération » (qui, comme son nom l'indique, ne sera disponible qu'à la libération). Pour les condamnés dans les centres de détention et les maisons centrales, le surplus est normalement renvoyé à l'expéditeur du mandat ou, si celui-ci est inconnu, versé au Trésor public. A l'occasion des fêtes de fin d'année, le plafond des mandats est doublé. Selon le Code de procédure pénale (art. D. 422), seules les personnes titulaires d'un permis de visite sont autorisées à envoyer un mandat, et en l'absence de permis, il faut en demander l'autorisation au directeur de l'établissement. Cette règle est, en fait, assez peu appliquée par les établissements.

Les associations de consommateurs et celles qui militent pour l'amélioration des conditions de détention dénoncent régulièrement des prix pratiqués en détention plus élevés qu'à l'extérieur et/ou une qualité des produits moindre. Le centre pénitentiaire d'Aiton (Savoie) et le centre de détention de Mauzac (Dordogne) ont ainsi été épinglés par l'O.I.P. (*Dedans dehors*, septembre 1999, 15, 15 juillet 2000, 20). Le surcoût des produits vendus en cantine à la maison d'arrêt de Nanterre a été estimé à 27% (*Le Parisien*, 12 avril 2001). En 1997, l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) – Que choisir de Cergy-Pontoise a porté plainte, auprès du Conseil de la concurrence, pour « abus de position dominante » contre Eurest. Cette société, qui a le monopole de la vente dans les vingt et une prisons à gestion mixte, aurait pratiqué pour des prix prohibitifs à la maison d'arrêt d'Osny (Val-d'Oise). En octobre 2000, le Conseil de la concurrence décidait de ne pas poursuivre la procédure, mais la différence de prix a été ramenée de 49% à 31% (*Le Parisien*, 16 octobre 2000).

Le Code de procédure pénale classe les colis dans la catégorie des mesures permettant le maintien des liens familiaux. L'article D. 423, qui les envisage, est en effet inséré dans la section III, intitulée *Du maintien des liens familiaux*. Il les interdit en termes généraux et absolus. La tradition autorise toutefois, à la fin de l'année, les proches à apporter un colis de vivres. Rappelons que l'interdiction des colis de Noël fut à l'origine de la mutinerie de la maison centrale de Ney, à Toul (Meurthe-et-Moselle) en 1971 (voir : Comité Vérité Toul, 1973). Le règlement intérieur, ou parfois des circulaires, prévoit le poids maximal du colis (généralement cinq kilos), les aliments autorisés, ainsi que les modalités de dépôt et de contrôle des colis. Les situations sont donc très diverses selon les établissements. Les maisons d'arrêt se distinguent généralement par un plus grand nombre de restrictions, ainsi que par des contrôles « moins délicats » de la part du personnel (voir Annexes, doc. 5.b).

L'article D. 408 interdit aux visiteurs de remettre directement quelque objet, lettre ou argent au détenu. La seule exception, datant du décret (n°83-48) du 26 janvier 1983, codifiée à l'alinéa 2, concerne « la remise de linge et de livres brochés », dont le directeur décide des modalités. Il est donc interdit d'apporter de la nourriture aux détenus (*a fortiori* des oranges). D'ailleurs, les parloirs des établissements pour peines sont équipés de distributeurs de boissons et de friandises. À ce propos, voici quelques lignes concernant le centre de détention de Bapaume :

Dans le parloir, du côté des familles, il y a un distributeur de friandises, boissons, etc. C'est aux proches d'apporter la monnaie nécessaire, puisque les détenu(e)s n'ont pas le droit d'avoir de l'argent liquide. À ma question sur la gestion des bénéfices de cette machine, le gradé répond – en rigolant – qu'ils vont à l'association culturelle des surveillants. (*Journal de terrain*)

B. DES ENFANTS EN PRISON

L'agenda médiatique a ses mystères : récemment, l'accouchement d'une détenue de Fleury-Mérogis, menottée, dans un hôpital public (à Evry, Essonne) faisait la une (11 février 2004, *Le Parisien, Libération*) : le ministre de la Justice demandait une enquête. Très vite, de nouvelles consignes ont été données pour le traitement des femmes enceintes, comprenant notamment l'absence de surveillance dans la salle d'accouchement (*Etapas*, mars 2004, 107). Pourtant, les personnes qui connaissent (un tant soit peu) le monde carcéral le savent pertinemment : des femmes sont régulièrement menottées et/ou entravées lors de leur transfert à l'hôpital pour accoucher, certaines accouchent une main ou une jambe attachée au lit, ou en présence de personnel de surveillance (Albrecht, Guyard, 2001, 90).

Jusqu'en 1946, et conformément au décret-loi de 1923, les mères détenues pouvaient garder leur enfant avec elle jusqu'à ses quatre ans. L'article D. 401 du Code de procédure pénale prévoit désormais que les mères (mais pas les pères) peuvent garder leur bébé en détention jusqu'à l'âge de dix-huit mois. Cette durée peut être prolongée de manière exceptionnelle en cas de sortie définitive et imminente de la mère.

Dans la plupart des pays, les nouveau-nés ne sont pas séparés de leur mère, au moins pendant les premiers mois (Tomasevski, 1986, 97-104). Certaines législations permettent aux enfants de rester plus longtemps qu'en France auprès de leur mère détenue : jusqu'à trois ans en

Malaisie (Saubin, 1991, 261), quatre ans en Grèce (Albrecht, Guyard, 2001, 26). En Bolivie, les enfants peuvent rester avec leur mère jusqu'à l'âge six ans, voire davantage si aucune autre femme ne peut s'en charger, puisque les hommes, machisme oblige, sont *a priori* dispensés de cette tâche (Spedding, 1999). Aux Pays-Bas, les détenues gardent leur enfant jusqu'à ses six (voire neuf) mois, et jusqu'à quatre ans dans une unité spécialisée « mères-enfants » (Albrecht, Guyard, 2001, 140). En Allemagne, l'âge limite est fixé à trois ans, et six ans dans les prisons de Vechta (Basse-Saxe) et Fröndenbergl (Rhénanie du Nord – Westphalie), où le régime est « ouvert » (*ibid.*, 102).

Le statut légal des enfants en bas âge placés en détention avec leurs mères a longtemps été légalement peu précis. Toutefois, la circulaire du 6 août 1987 a défini les modalités de la protection sociale de l'enfant et de son identification au dossier de sa mère. Suite à une mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 1991 et aux réflexions du groupe de travail qui a suivi, la circulaire du 16 août 1999, a précisé les conditions d'accueil des enfants en prison et les règles de l'autorité parentale. Elle définit ainsi les conditions minimales d'accueil : superficie de la cellule d'au moins 15 mètres carrés, eau chaude dans la cellule, ouverture de la porte pendant la journée, lieu permettant la confection des repas, petit matériel de nursery et accès à une cour de promenade en l'absence des autres détenues.

Cette circulaire répartit aussi, sur le territoire, les places d'accueil des mères avec leur enfant : la capacité totale de 66 places de ces vingt-cinq établissements est quasiment constamment remplie. Parmi les établissements identifiés comme pouvant recevoir des enfants (voir Annexes, doc. 1.b), seules les maisons d'arrêt de Montluc (Lyon, Rhône) et de Fleury-Mérogis (Essonne) ont une « nursery ». Celle de Fleury-Mérogis (d'une quinzaine de place) est présentée par l'Administration pénitentiaire comme un modèle du genre – avec la caution morale de Dolto (1991) : de nombreux documentaires y sont tournés. Les futures mamans sont placées dès le quatrième mois de grossesse à la nursery et une quinzaine d'enfants y naissent tous les ans (*Contact*, juin 2004, 34). En outre, huit établissements sont spécialement équipés d'une salle commune appelée « pouponnière » : Marseille (Bouches-du-Rhône), Loos (Nord), Nîmes (Gard), Rennes (Ille-et-Vilaine), Nantes (Loire-Atlantique), Nice (Alpes-Maritimes), Dijon (Côte-d'Or) et Toulouse (Haute-Garonne). Ainsi, aux Baumettes, à Marseille, l'unité « mère-enfant », ouverte en janvier 1996, est dotée d'une crèche et les détenues sont enfermées dans des « appartements », constitués de deux cellules communicantes. Mais la plupart des établissements où des enfants sont accueillis n'ont pas de locaux spécifiques : les cellules sont seulement un peu plus grandes que les cellules habituelles et contiennent un lit d'enfant, comme à Pau. De plus, sur la liste des établissements pouvant recevoir des enfants, figuraient, pour des raisons de couverture du territoire, des prisons très vétustes, notamment les maisons d'arrêt de Loos (Nord), Nice (Alpes-Maritimes) ou Toulouse (Haute-Garonne), dont la fermeture était d'ailleurs décidée (et réalisée depuis pour certaines). La construction des nouveaux établissements pénitentiaires devra respecter les normes fixées par la circulaire.

Le maintien d'enfants en détention pose évidemment beaucoup de problèmes. Evoquons

d'ores et déjà le statut de ces enfants qui ne sont pas considérés comme « détenus », mais qui peuvent subir des fouilles. D'autre part, le temps d'enfermement quotidien de la mère avec son bébé est très long (jusqu'à vingt heures par jour) et l'accès à une crèche à l'extérieur n'est pas organisé partout. Dans quelques établissements, comme au centre pénitentiaire de Rennes, par des accords avec les municipalités, des places de crèches sont attribuées à ces enfants, qui y sont amenés par un Conseiller d'Insertion et de Probation (CIP). Ce système n'existe toutefois que dans quelques établissements. Or beaucoup d'observateurs s'inquiètent que les mères soient « séparées des autres détenues et ne [puissent] se retrouver entre elles » (Lavault, Lecamp, 1995, 66).

La circulaire du 31 décembre 1999 reconnaît aux femmes détenues, enceintes ou avec leur enfant, le droit à l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.) si elles disposent de faibles ressources pendant leur incarcération. L'A.P.I. est accordée si la personne est isolée (célibataire, veuve, divorcée, etc.) et assume la prise en charge morale, affective, matérielle et financière de l'enfant qui séjourne dans l'établissement pénitentiaire.

Certains états limitent l'incarcération des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge, reportant l'exécution de la peine ou privilégiant les alternatives à l'incarcération. En Italie, l'article 146 du Code pénal prévoit le report systématique de la peine de prison lorsqu'une femme est enceinte ou a accouché depuis moins de six mois. Un renvoi peut être accordé si l'enfant est âgé de six mois à un an et qu'il ne peut être confié à personne d'autre qu'à la mère. En outre, la loi du 8 août 1995 (n°332) interdit (sauf en cas d'accusation de crime) de détenir en préventive les femmes enceintes et les parents seuls d'enfants en bas âge. En Russie (art. 82 du Code pénal), une femme enceinte ou mère d'un enfant de moins de huit ans peut faire ajourner l'exécution d'une peine de prison, si celle-ci est inférieure à cinq ans (Albrecht, Guyard, 2001, 115, 179).

Le législateur français s'est récemment inspiré de ce type de mesure. La loi du 15 juin 2000, sur la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, insère un nouvel article 729-3 au Code de procédure pénale. Cet article prévoit qu'une libération conditionnelle peut être accordée à tout condamné (hormis les auteurs d'un crime ou d'un délit commis sur un mineur) à une peine privative de liberté inférieure ou égale à quatre ans, ou pour laquelle la durée de la peine restant à subir est inférieure ou égale à quatre ans, « lorsque ce condamné exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans ayant chez ce parent sa résidence habituelle ».

C. AMENAGER SA PEINE, PREPARER SA SORTIE

Comprendre les relations familiales des personnes détenues nécessite également de prendre en compte les modalités d'exécution de la peine. Nombre de mesures de sécurité (comme le placement à l'isolement) et de modes de gestion des détenus (comme les transferts) intéressent la question des liens familiaux. En outre, on ne peut se désintéresser certaines pratiques qui constituent des atteintes (répétées) à l'intégrité humaine et qui modifient durablement le rapport au corps et à l'intime.

Lorsqu'une peine est prononcée, une date est certes fixée avant laquelle le détenu ne peut sortir et – excepté pour les personnes condamnées à la perpétuité – une date à laquelle il sera impérativement remis en liberté (sous peine de détention arbitraire). Entre ces deux échéances et une fois purgée une éventuelle « période de sûreté », le condamné peut bénéficier de réductions et/ou d'aménagements de peine. Or les proches sont à la fois pris à partie (pour constituer les dossiers, être « garants », etc.) et bénéficiaires, à part entière, des libérations anticipées et des aménagements de peine (telle la semi-liberté). D'après Kensey et Tournier (2000), les mesures de placement extérieur, de libération conditionnelle et de semi-liberté – qui deviennent de plus en plus des « mesures d'exception » – diminuent objectivement les risques de récidive. Le rapport de causalité entre les mesures d'aménagement de peine et la moindre récidive est pourtant incertain. L'observation peut simplement rendre compte de l'aptitude des juges de l'application des peines à attribuer ces aménagements à ceux qui sont les moins susceptibles (pour d'autres raisons) de récidiver : moins les juges attribuent ces mesures (moins ils prennent de risques), plus ces mesures sont corrélées à des résultats positifs de réinsertion.

1. Sortir... quand ?

Sarcastiquement et pertinemment, les détenus disent souvent : « La prison, on sait quand on y entre et pas quand on en sort. » Certes, la Justice française ne prononce pas, comme aux États-Unis, des peines dites « end-opened » (« de deux à vingt ans », par exemple). La durée exacte de toute peine demeure toutefois indéterminée. En effet, une fois la peine purgée, la détention peut être prolongée par une « contrainte par corps », en cas d'amende douanière (dans les affaires de stupéfiants). À l'inverse, sa durée peut être abrégée par l'attribution de Remises de Peine Ordinaires (R.P.O.) et de Remises de Peine Supplémentaires (R.P.S.) ou par les décrets de grâces. Celles-ci sont une prérogative du Président de la République. Elles sont exceptionnellement des mesures individuelles : elles sont traditionnellement octroyées collectivement lors de son élection et de la fête nationale du 14 juillet.

La libération conditionnelle est une libération anticipée – et conditionnée au respect d'obligations (contrôle judiciaire, injonction thérapeutique, etc.) – d'un condamné présentant des « signes sérieux de réadaptation sociale ». Elle peut être accordée aux personnes primaires ayant accompli la moitié de leur peine¹. Pour celles en état de récidive légale, le temps est porté aux deux tiers de la peine. Pour les condamnés à la Réclusion Criminelle à Perpétuité (R.C.P.), en l'absence de période de sûreté fixée par la cour d'assises, le temps d'épreuve est de quinze ans. La condamnation à une perpétuité réelle n'existe pas dans l'échelle des peines applicables en France. Néanmoins, la peine peut s'accompagner d'une « période de sûreté » (jusqu'à trente ans), durant laquelle tout aménagement de peine (et *a fortiori* de libération conditionnelle) est interdit. Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Juge de l'Application des Peines (JAP) est compétent pour accorder les libérations conditionnelles, lorsque les peines sont inférieures à dix ans : il n'était auparavant compétent que pour les peines inférieures à cinq ans. Pour les condamnés à des

¹ On dit alors qu'elle est « conditionnable ». Le terme n'est pas fameux (comme, du reste, celui de « permissionnable »), mais il n'a pas d'équivalent.

peines supérieures, la Juridiction régionale de libération conditionnelle (composée d'un magistrat de la cour d'appel et de deux juges de l'application des peines) est désormais compétente, après avis de la Commission d'Application des Peines (CAP). La compétence antérieure du ministre de la Justice (sur avis d'un Comité consultatif de la libération conditionnel) est donc supprimée.

Malgré un certain consensus sur la « nocivité des sorties sèches » (Warsmann, 2003), celles-ci augmentent. Le taux d'admission à la libération conditionnelle des condamnés relevant de la compétence des juges de l'application des peines est ainsi passé de 29% en 1973 à 14% en 1998 (Farge, 2000). De 1970 à 1999, celui des détenus relevant de la compétence du garde des Sceaux a diminué de moitié : il est passé de 64% à 30%. Bien que le législateur ait retenu le délai de la moitié de la peine subie, les détenus condamnés à de longues peines et admis à la libération conditionnelle par le garde des Sceaux sortent, dans 60 % des cas, après avoir purgé plus des trois quarts de leur peine.

Le préjugé, particulièrement tenace, selon lequel les condamnés (notamment les délinquants sexuels) n'exécutent « que » la moitié de la peine prononcée est faux. Selon Kensey (2003), la part de la peine effectuée sous écrou par les auteurs de crimes sexuels est supérieure (68,8%) à celle effectuée par les autres criminels (62,6% en cas d'homicides volontaires, 65,5% en cas de vols). En revanche, parmi les auteurs de délits, les personnes condamnées pour agressions sexuelles font en moyenne 66,6% de leur peine sous écrou, ce qui, mis à part les auteurs d'escroquerie (66,3%), est le plus faible ratio. Exclue des remises de peines, les auteurs de délits liés aux stupéfiants sont donc particulièrement défavorisés, accréditant l'opinion de nombreux détenus selon laquelle les délinquants sexuels sont les privilégiés du système pénal.

La « loi Kouchner » (l'article 10 de la loi du 4 mars 2002, insérant dans le Code de procédure pénale l'article 720-1-1) permet une « suspension de peine » pour « les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital ou que leur état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention ». Selon un communiqué de presse du garde des Sceaux, D. Perben (4 mars 2004), 83 personnes ont bénéficié d'une suspension de peine (20 en 2002 et 63 en 2003) et une cinquantaine de dossiers sont en cours d'instruction. Bien que d'application très marginale (comme d'ailleurs les grâces médicales présidentielles, de l'ordre d'une dizaine par an), elle a rapidement été remise en cause. Dès le 7 mai 2003, le garde des Sceaux avait demandé aux parquets de prendre en compte le « risque de trouble à l'ordre public » dans leur décision. D'ailleurs, le 8 octobre 2003, lors du débat sur le projet de loi sur « les évolutions de la criminalité », au Sénat, M. Zocchetto a présenté, au nom de la Commission des lois, un amendement la conditionnant à l'absence de dangerosité du détenu. De plus, certaines décisions de suspension de peine ont été dénoncées par les parties civiles : la suspension de peine de Didier Tallineau, en décembre 2004, a ainsi fait l'objet d'une véritable bataille juridique¹.

¹ Le JAP a d'abord confirmé la décision de suspension de peine le 17 mars 2005, mais D. Tallineau a été réincarcéré le 16 septembre, après une demande d'expertise émanant du ministère de la Justice.

2. Les aménagements de peine

Les mesures d'aménagement de peine (les permissions de sortir, la semi-liberté, le placement en chantier extérieur ou la mise sous bracelet électronique) sont accordées par le juge de l'application des peines, selon les « gages de réinsertion » du détenu : promesse d'embauche, certificat de logement, entourage familial « positif », etc.

Les permissions de sortir permettent à un condamné de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une période déterminée, qui s'impute sur la durée de la peine exécutée. Le juge de l'application des peines peut l'attribuer aux détenus (résidant légalement en France) pour un des motifs suivants : maintien des liens familiaux, visite à un employeur, examen scolaire ou universitaire, visite médicale ou circonstances familiales graves. Le juge de l'application des peines décide de la durée des permissions de sortir (de quelques heures à plusieurs jours), ainsi que d'éventuelles mesures de sécurité, comme l'accompagnement du détenu par la Police (« sortie sous escorte »). En 2002 (*Les Chiffres clés de l'Administration pénitentiaire*, 2004b, 7), sur plus de 31 000 permissions de sortir accordées, 74% l'ont été pour le maintien des liens familiaux et 13% pour présentation à un employeur. Seuls 262 détenus ne sont pas revenus de permission, soit un taux de non-retour de 0,8%.

Il existe une restriction importante à l'attribution des permissions de sortir : l'article D. 146 du Code de procédure pénale prévoit que le condamné, en centre de détention, peut obtenir une permission de sortir, pour le maintien de ses liens familiaux, au tiers de sa peine. Or, à ce moment de leur peine, beaucoup de détenus sont encore en maison d'arrêt. Le 29 août 2000, le tribunal correctionnel d'Evry a confirmé la décision d'un juge de l'application des peines accordant une permission de sortir à un détenu, parvenu au tiers de sa peine et qui aurait dû (selon les textes) être en centre de détention. Le procureur de la république avait formé un recours contre la décision du juge de l'application des peines.

La semi-liberté peut être octroyée aux condamnés ayant un reliquat de peine inférieur à un an. Elle peut être accordée pour suivre une formation professionnelle, exercer une activité professionnelle, apporter une participation essentielle à sa famille ou suivre un traitement médical. Le condamné en semi-liberté doit retourner dans l'établissement – un Centre de Semi-Liberté (C.S.L.) – à l'expiration du temps nécessaire à l'activité, par exemple le soir ou le week-end. En 2002 (*idem*), plus de 6 500 mesures de semi-liberté ont été prononcées.

Le chantier extérieur est un régime d'exécution d'une peine ou d'un reliquat de peine qui permet à des condamnés d'être employés, à l'extérieur de la prison, à des travaux contrôlés par l'Administration pénitentiaire. En 2002 (*idem*), 2 550 décisions de placement en chantier extérieur ont été prononcées.

Malgré son caractère récent et le peu de recherches la concernant, il faut évoquer la mise en place du bracelet électronique, appelé, en termes juridiques, le Placement sous Surveillance Electronique (P.S.E.). La loi du 19 décembre 1997 l'a prévu pour les condamnés à une peine de prison d'un an maximum et ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an. La première expérimentation, concernant une vingtaine de détenus, a débuté en septembre 2000 dans

quatre établissements : Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), Agen (Lot-et-Garonne), Loos (Nord) et Grenoble (Isère). Depuis le 10 avril 2002 et le décret d'application de l'article 62 de la loi du 15 juin 2000, le juge des libertés et de la détention peut faire exécuter une détention provisoire sous surveillance électronique. Cette mesure est prise au vu de « la situation familiale de l'intéressé, notamment s'il exerce l'autorité parentale à l'égard d'un enfant ayant sa résidence chez lui et dont l'âge est inférieur à deux ans ». Le bracelet électronique sert donc d'aménagement des courtes peines et des détentions préventives.

Un an après le début de l'expérimentation (*Le Monde*, 27 décembre 2001), et alors qu'elle touchait désormais une cinquantaine de personnes, seules deux « évasions » ont été rapportées : elles étaient le résultat de problèmes familiaux (dispute conjugale, différent familial et médication massive), et non d'une volonté délibérée de se soustraire à la mesure. En avril 2003 (*Étapes*, 2003, 99), le retrait n'avait été demandé que vingt-cinq fois pour non-respect des obligations et cinq fois pour « évasion ». Au 1^{er} juin 2003, 171 personnes étaient placées sous surveillance électronique (dont 9% de femmes) et au 1^{er} août 2004, 679 personnes. La volonté des juges d'éviter les séparations des mères et de leurs enfants explique la forte proportion de femmes placées sous surveillance électronique. Nous reviendrons sur ce préjugé tenace dans l'institution pénale et judiciaire selon lequel un enfant a plus besoin d'une mère que d'un père.

3. La peine après la peine

L'expression « purger une peine » est trompeuse. Outre la stigmatisation et les conséquences psychologiques d'une incarcération, la peine se termine en effet rarement à la porte de la prison. Certes, la relégation a été supprimée par la loi du 17 juillet 1970, mais le régime des libérations conditionnelles ne cesse d'engendrer des Jean Valjean, qui n'en finissent pas de « payer leur dette à la société ». Assorties de longues périodes de contrôle judiciaire (jusqu'à dix ans pour les condamnés à perpétuité), les libérations conditionnelles sont aujourd'hui débattues, car jugées par d'aucuns trop peu contraignantes.

Le casier judiciaire est également un élément de la peine. Composé de trois parties, appelés « bulletins », il recense les condamnations. Le bulletin 1 (B1), qui comporte l'ensemble des condamnations et des décisions, n'est consultable que par les juridictions. Le bulletin 2 (B2) comporte la plupart des condamnations figurant au B1, à l'exception des contraventions de police, des condamnations à l'encontre des mineurs et des condamnations avec sursis (lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans décision de révocation du sursis). Ce bulletin peut être consulté par les administrations, notamment pour l'accès à la fonction publique. Sur le bulletin 3 (B3), ne figurent que les condamnations prononcées pour crime ou délit (et lorsque les peines sont supérieures à un emprisonnement de deux ans sans sursis ou dont le sursis a été intégralement révoqué), les décisions de suivi socio-judiciaire et les interdictions d'exercer une activité au contact des mineurs. Ce bulletin n'est consultable que par l'intéressé. Il est demandé par certains employeurs. Pourtant, la Cour de cassation a clairement exprimé que le salarié « n'avait pas l'obligation de faire mention de ses antécédents judiciaires » (arrêt du 25 avril 1990).

La privation des droits, qui peut accompagner une condamnation, interdit d'exercer de

nombreuses professions (fonction publique, professions commerçantes, libérales, etc.), de voter, d'exercer certains droits familiaux (comme d'être tuteur) ou de témoigner devant la Justice. Avant l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 1994, les condamnés en matière criminelle perdaient automatiquement et définitivement leurs droits et les condamnés en correctionnelle en étaient privés pour dix ans. Désormais, la privation des droits est prononcée par la juridiction et ne peut excéder dix ans.

Or les mesures permettant d'éviter ces peines complémentaires sont peu connues et rarement sollicitées par les condamnés. Une dispense d'inscription des condamnations aux B2 et B3 peut être demandée. Le relèvement (qui prive d'effet les interdictions professionnelles, les déchéances et les incapacités) peut être accordé, à la demande du condamné, par le juge de l'application des peines. En outre, la réhabilitation permet l'effacement de la condamnation et d'interdire à toute personne pouvant connaître le passé pénal de l'intéressé d'en faire état (art. 133-16 et 133-11 du Code pénal). Il existe en fait deux types de réhabilitation. La réhabilitation légale est automatique : trois ans après le paiement d'une amende, cinq ans après l'exécution d'une peine d'un an d'emprisonnement, dix ans après une peine de dix ans. Elle n'est pas possible pour les peines correctionnelles supérieures à dix ans et pour les peines criminelles. En revanche, la réhabilitation judiciaire peut être demandée à la chambre d'accusation, en saisissant le Procureur de la République, au moins un an après l'exécution d'une peine de police, trois ans après une peine correctionnelle et cinq ans après une peine criminelle. Elle s'obtient après enquête. Il faut un délai de deux ans avant de pouvoir réitérer la demande en cas de refus.

D. AU NOM DE LA SECURITE !

Beaucoup de mesures, prises au nom de la sécurité, ont des conséquences sur les conditions d'exercice des liens familiaux : sont en effet visées les possibilités de soutien et de réconfort extérieurs. Elles ont aussi des conséquences indirectes sur ces liens en atteignant l'intime, le rapport au corps, etc.

1. Le statut de D.P.S. et la gestion des détenus

Depuis 1967, existe un fichier des détenus dits « D.P.S. », c'est-à-dire « Détenu Particulièrement Signalé » – et non pas « Détenu Particulièrement Sage », comme le disent, railleusement, certains détenus concernés par cette dénomination. En moyenne, 400 personnes sont inscrites à ce fichier : une partie (moins d'une centaine), sont des détenus répertoriés au fichier du grand banditisme tenu par l'Office Central de Répression du Banditisme (O.C.R.B.), les autres sont inscrits à l'initiative de l'Administration pénitentiaire en raison de risques pour l'ordre public, notamment à partir des renseignements donnés par le Bureau de Liaison Police Pénitentiaire (B.P.L.P.P.).

Début 2003, il a été procédé à une réorganisation et à un déploiement du B.P.L.P.P. (*Etapes*, juin 2003, 100). Cela s'est traduit par la mise en place d'un état-major de sécurité à la Direction de l'administration pénitentiaire, rattaché au directeur et chargé des questions liées à la sécurité pénitentiaire, notamment du suivi des détenus dangereux et de l'analyse de la situation des

établissements au regard des risques d'incidents graves (évasions, intrusions et mouvements collectifs). Les effectifs du B.P.L.P.P., renommé Bureau du Renseignement Pénitentiaire (B.R.P.), sont passés à dix agents et ses échanges d'informations avec les services centraux de la police et de la gendarmerie ont été améliorés.

Les permissions de sortir tendent à être refusées aux détenus classés D.P.S. Pourtant, la circulaire (n°88-06) du 10 mai 1988, rappelant le risque d'évasion élevé pour ce type de détenu, signale que l'inscription au fichier des D.P.S. ne peut « constituer en tant que telle un motif de rejet systématique et *a priori* de toute demande ». Le 16 juillet 1983, une note du directeur de l'Administration pénitentiaire rappelait, en outre, que cette inscription n'est « qu'une simple mesure d'ordre intérieur sans caractère disciplinaire ou discriminatoire visant à assurer avec plus d'efficacité la surveillance des détenus réputés dangereux » : elle ne doit « en aucun cas entraîner l'application d'un régime particulier plus défavorable ».

Hormis la recherche de Cirba (1992), les D.P.S. n'ont jamais été étudiés spécifiquement. Sans doute la confidentialité qui entoure – plus largement – la gestion des détenus « dangereux » ou « difficiles » explique le peu de publications à leur sujet : à l'exception de la contribution de Faugeron (« The Problem of “Dangerous” Offenders and Long-Term Prisoners in France », *in* Vagg, s.d.), la seule recherche notable est le rapport de 1993 de l'Inspection Générale de l'Administration (I.G.A.) et de l'Inspection Générale des Services Judiciaires (I.G.S.J.) sur *L'Emprisonnement prolongé des détenus difficiles et dangereux*. Il est donc très difficile de connaître les caractéristiques de cette population.

La gestion par l'Administration de ces détenus est également largement dissimulée et inexplorée. Nous aurons l'occasion d'évoquer l'une des façons par lesquelles elle entend punir et prévenir les comportements rebelles : les transferts, punitifs ou dissuasifs, et leurs conséquences, les « balluchonnages », c'est-à-dire les transferts inopinés au petit matin – les préparatifs dissimulés au détenu pour mieux s'en saisir, à l'aube, rappellent d'ailleurs les précautions prises auparavant avec les condamnés à mort. Ces transferts réguliers nourrissent un « tourisme pénitentiaire », rarement évoqué dans les recherches sociologiques – signalons toutefois l'exception de Marchetti (2001, 33).

2. L'interdiction de communiquer et placement au Q.I.

Le juge d'instruction peut prononcer, à l'encontre d'un prévenu, une « interdiction de communiquer » (art. 145-3 du Code de procédure pénale). Elle conduit concrètement l'intéressé au Quartier d'Isolement (Q.I.), sans aucun contact avec les autres détenus. Mais la mesure vise essentiellement les contacts extérieurs : le prévenu ne peut recevoir ou écrire des lettres, ni bénéficier de visites (hormis celles de son avocat). Elle est toutefois limitée à dix jours, mais elle est renouvelable une fois. Elle peut cependant être prolongée par des moyens extrajudiciaires. Le magistrat instructeur peut ainsi tarder à accorder à la famille un permis de visite. Même s'il finit par lui accorder, il faut souvent à la famille se rendre au Palais de Justice, le rendez-vous correspondant étant retardé autant que possible. Cela prive donc *de facto* le prévenu de visites et aussi souvent de linge. Quant au courrier, le magistrat peut repousser de dix jours à plusieurs

semaines la communication pourtant autorisée et laisser le prévenu sans nouvelle des siens.

A leur abolition en 1982, les Quartiers Haute Sécurité (Q.H.S.) – nom couramment employé pour les Quartiers de Sécurité Renforcée (Q.S.R.) – qui avaient été créés par le décret du 23 mai 1975, faisaient l'objet de multiples critiques. Ils avaient été brillamment mis en accusation par Jacques Mesrine (1977) et Roger Knobelspiess (1980). Pourtant, ils perdurent aujourd'hui, souvent dans les mêmes lieux, simplement rebaptisés Q.I. et rénovés, comme à Fresnes (Val-de-Marne), à La Santé (Paris) ou à Saint-Joseph (Lyon). Cesare Battisti (1998, 146) dresse ainsi cette acerbe comparaison entre les Q.H.S. et les Q.I. :

La différence se trouvait dans les lits de contention détronés par des appareillages électroniques, tandis que les habituels matons brutaux et analphabètes étaient supplantés par de jeunes gardiens tout imbus de psychologie criminelle. J'étais maintenant locataire d'une cellule blanche aseptisée, tout entière à ma disposition avec douche, matelas ignifugé, table et tabouret anti-chocs, nourriture aux normes du ministère de la Santé.

Les détenus, prévenus ou condamnés, peuvent donc être placés en quartier d'isolement. *De jure*, cette décision (comme celle d'un transfert, d'ailleurs) ne peut être justifiée par des motifs disciplinaires. En effet, le régime de l'isolement, qui est fixé en termes laconiques par le décret (n°72-852) du 12 décembre 1972, inscrit à l'article D. 283-2 du Code de procédure pénale, rappelle : « Les détenus qui en font l'objet sont soumis au régime ordinaire de la détention. » A part l'absence de contact avec les codétenus, l'isolé doit pouvoir bénéficier, par exemple, de ses droits aux visites, à la correspondance, à la cantine ou au téléphone (s'il est en établissement pour peines). En revanche, depuis le 18 septembre 2003 (*Etapas*, octobre 2003, 103), les détenus placés à l'isolement peuvent être en outre condamnés au confinement. Cette sanction, qui prive le détenu de ses activités et des achats en cantine, ne s'appliquait auparavant qu'à ceux placés dans une cellule ordinaire en détention normale.

La décision initiale de placement à l'isolement appartient au directeur de l'établissement et sa durée initiale est de trois mois. La prolongation au-delà de ces trois mois relève de la compétence du directeur régional et, au-delà de dix mois, de celle du ministère de la Justice. La décision, en juillet 2003, du Conseil d'Etat, de rendre la mesure d'isolement contestable devant le juge administratif a entraîné une multiplication des recours des intéressés. Un décret serait donc en préparation pour les restreindre (*Libération*, 6 septembre 2004).

3. Les fouilles corporelles

L'article D. 275-1 du Code de procédure pénale pose le principe des fouilles corporelles : « Les détenus doivent être fouillés fréquemment et aussi souvent que le chef d'établissement l'estime nécessaire. » La notion d'obligation est confirmée par la circulaire (n°86-12) du 14 mars 1986 : elle indique que les détenus « ne peuvent refuser » de s'y soumettre et qu'ils peuvent être contraints de s'y plier par la force. L'article D. 275-2 précise que les détenus sont fouillés « notamment à leur entrée dans l'établissement et chaque fois qu'ils en sont extraits et y sont reconduits pour quelque cause que ce soit. Ils *peuvent* également être l'objet d'une fouille avant et après tout parloir ou visite quelconque ». Mais l'article D. 406-2, qui traite exclusivement des fouilles réalisées à l'occasion des parloirs, rend ces fouilles obligatoires, en indiquant que

« l'accès au parloir implique [...] la fouille des détenus avant et après l'entretien ». Cette disposition est complétée par la circulaire du 14 mars 1986. Celle-ci précise que la fouille, avant le parloir, s'effectue « par palpation », mais qu'elle doit, au retour, être « intégrale », c'est-à-dire suivre la procédure suivante :

L'entrejambe d'un individu pouvant permettre de dissimuler divers objets, il importe que l'agent lui fasse écarter les jambes pour procéder au contrôle. Dans le cas précis des recherches d'objet ou de substance prohibés, il pourra être fait obligation au détenu de se pencher et de tousser.

La circulaire de 1986 reconnaît que les « fouilles intégrales » sont les plus susceptibles de « porter atteinte à l'intimité des détenus ». Elle précise donc qu'elles doivent « être réalisées dans des conditions propres à assurer leur efficacité mais également le respect de la dignité des détenus ». Mais beaucoup de juristes, comme Herzog-Evans (1990, 1998), considèrent que ces fouilles « d'une manière générale, et quoi qu'il en soit dit, porte[nt] gravement atteinte à la dignité des personnes » (1990, 165).

En 1995, Gabriel Mouesca, alors incarcéré à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines), avait demandé au ministre de la Justice d'abroger la circulaire de 1986. En l'absence de réponse, il avait attaqué ce « refus implicite » devant la juridiction administrative. Le 8 décembre 2000 (arrêts Frérot et Mouesca), le Conseil d'Etat a rejeté la procédure et jugé que les fouilles à corps ne portent pas atteintes au Code de procédure pénal, en vertu duquel les fouilles doivent être effectuées « dans des conditions qui préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Le Conseil d'Etat a également estimé que la circulaire n'avait pas porté une « atteinte disproportionnée » à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, selon lequel « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants ». Cependant, dans son avis du 19 novembre 2003, la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (C.N.D.S.) a dénoncé les circonstances d'une fouille à corps d'un détenu, à la maison d'arrêt des Baumettes (Bouches-du-Rhône), le 26 février 2003. Cette fouille s'était déroulée en dehors du lieu spécifiquement prévu à cet effet, contrairement à ce que stipule la circulaire du 14 mars 1986.

Nous estimons d'autant plus légitime de qualifier ces fouilles de « traitement dégradant » qu'elles ne contribuent nullement à la sécurité des établissements et des personnes. Hamelin (1989, 130-134), à propos des femmes détenues, notait que l'utilisation des fouilles vaginales et rectales a surtout pour but l'humiliation, puisque son efficacité dans la lutte contre l'entrée de drogues est faible. Chez les hommes, les fouilles dites « intégrales » n'ont jamais empêché la circulation de la drogue, ni l'entrée de téléphones portables, d'armes ou d'explosifs. Au baignoire, les « plans » – ces tubes métalliques contenant argent, bijoux et diverses valeurs, que les bagnards s'introduisaient dans le rectum – ont toujours échappé aux plus stricts contrôles, comme de multiples récits le montrent (voir, par exemple, Charrière, dit « Papillon », 1969, 19, 41). Ainsi, Albert Londres (1998, 39) racontait : « Ce tube se promène dans leurs intestins. Quand ils le veulent... ils s'accroupissent. » Plus récemment, Philippe Maurice (2001, 121) avouait également avoir gardé un « plan », malgré une fouille intégrale. Le système carcéral est

familier de ces mesures inefficaces à l'égard de ce qu'elles sont supposées prévenir (trafic, suicide, violences, etc.) : elles sont finalement peu remises en cause, y compris par les surveillants conscients de leur inutilité.

DEUXIEME CHAPITRE :

DES OBSTACLES A LA SOLIDARITE

« N'avons-nous pas dépassé – tout de même – la demi-journée en mettant bout à bout ?? Douze heures par an... Je te jure, chéri, il faut au moins tout le plaisir que j'ai à t'y apercevoir, pour compenser la rage que j'ai à m'y rendre. »

Albertine SARRAZIN, *Biftons de prison*, Paris, J.-J. Pauvert éd., 1977, p. 9.

La formule selon laquelle, en prison, « on est nourri, logé, blanchi » (aux frais du contribuable) permet souvent d'habilement éluder une terrible réalité : la pauvreté en prison. Sur cette dimension de la vie carcérale, le travail de Marchetti (1997) est précieux. Or les premières personnes à supporter le coût d'une incarcération sont bien souvent les proches. Non seulement la vie en prison coûte cher, mais l'incarcération se traduit généralement pour les proches par une diminution des ressources et l'apparition de nouvelles charges – l'avocat et les visites notamment. A cela s'ajoutent des difficultés de tous ordres, matérielles et psychologiques : la fatigue, le stress et la nervosité qu'accompagnent la visite, la frustration liée à sa brièveté, etc. Ces difficultés donnent justement tout leur poids à la solidarité des proches ou, plus exactement, au *sens* que les acteurs lui donnent. Elles peuvent toutefois, en grande partie, être imputée au système carcéral : la localisation des établissements, les affectations des détenus ou les conditions d'accueil des visiteurs sont rarement conçues dans le respect des liens familiaux des personnes incarcérées. Lors de sa IV^e Rencontre nationale, en 2001, la FRAMAFAD, association quasi institutionnelle et difficilement taxable d'extrémisme, a formulé des recommandations qui donnent la mesure des problèmes rencontrés par les familles et les proches de détenus :

- Que soit facilité l'accès aux établissements pénitentiaires par la mise en place de moyens de transports en commun ;
- Que le temps minimum de parloir passe de 30 à 45 minutes dans l'ensemble des établissements ;
- Que la présence de toilettes soit généralisée sur le trajet entre la porte de l'établissement et le parloir, avec la possibilité d'y accéder pendant le parloir ;
- Que soit généralisé le cloisonnement des espaces dévolus aux familles dans les parloirs afin de favoriser la confidentialité ;
- Que soient aménagés des parloirs spécifiques pour les familles avec enfants ;
- La possibilité pour les familles d'effectuer le versement de subsides destinés aux détenus sur un compte spécial par virement postal ou bancaire.

Ces recommandations ne se sont pas concrétisées par de réformes. Ces préconisations sont d'ailleurs bien dérisoires face à la détresse de ceux et celles qui se rendent au parloir. D'ailleurs, l'épouse d'un détenu, Brigitte, le relevait funestement : « De toute façon, il fait toujours froid devant une porte de prison ! »

A. LES OBSTACLES MATERIELS

Les enquêtes du CREDOC (Le Quéau, dir., 2000) ou de l'INSEE (2002) ont récemment fourni de précieux éléments quantitatifs sur le « coût » de la prison. Soulignant les moindres ressources et les nouvelles charges qui pèsent sur les proches des personnes incarcérées, elles confortent les données qualitatives recueillies lors de notre recherche.

1. Moindres ressources, nouvelles charges

L'incarcération se traduit généralement par une perte de ressources pour la personne concernée, se répercutant sur les revenus de la famille. Si les retraites continuent à être perçues, la plupart des aides sociales sont supprimées ou réduites. Ainsi, le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) est supprimé au bout de deux mois d'incarcération. Pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), après 45 jours d'incarcération, l'allocation est habituellement réduite à 12% de son taux mensuel. Le complément d'A.A.H., versé pour les personnes disposant d'un logement, n'est plus accordé. La qualité d'assuré social est préservée à la personne détenue, mais elle n'est plus considérée comme membre du foyer pour les aides sociales.

Or la grande majorité des détenus et de leurs proches sont économiquement précaires. Selon le CREDOC (Le Quéau, dir., 2000, 32, 39-40), seuls 52% des détenus avaient un emploi déclaré avant leur incarcération et 34% des conjoints de détenus en ont un. Selon l'INSEE (2002, 47), près de 11% des compagnes de détenus seraient à la recherche d'un emploi (contre 9% pour les autres femmes). Dans de nombreux cas, devenus « soutien de famille » et/ou afin d'aider la personne incarcérée, les proches doivent chercher un emploi ou une activité (pourquoi pas illégale ?) davantage rémunérée. L'incarcération d'un proche entraîne en outre une perte de revenus : du fait des contraintes des visites, souvent organisées les jours « ouvrables » et qui prennent beaucoup de temps, les proches ont moins la possibilité de travailler (dans le cas des commerçants, par exemple), voire perdent leur emploi.

Alors que 32% des détenus recevraient moins de 77 euros par mois de leurs proches (Le Quéau, dir., 2000, 52), le minimum « vital » est souvent estimé aux alentours de 100 euros. Or le travail est rare à l'intérieur, surtout dans les maisons d'arrêt. Le CREDOC a estimé (*ibid.*, 60) qu'en moyenne, les proches dépensent 195 euros par mois pour la personne incarcérée, alors que 53% de ces proches ont des revenus inférieurs à 900 euros. À la fréquente perte de ressources que constitue l'incarcération d'un proche, s'ajoute souvent une augmentation des charges : outre le soutien de la personne incarcérée, les frais de visites et d'avocat – supportés par beaucoup de familles (pendant la prévention et en fin de peine pour les libérations conditionnelles), y compris en cas d'aide juridictionnelle – ne sont pas négligeables.

Selon Le Quéau (2000, 50), le coût moyen d'une visite à un détenu en maison d'arrêt est de 22 euros et de 38 euros pour un détenu dans un établissement pour peines. Pour la moitié des familles interrogées, une visite revient à environ 8 euros, mais pour 20% d'entre elles, le coût d'une visite se situe entre 30 et 150 euros. Le coût des visites s'explique par les charges indirectes (arrêt de travail, congé, etc.), mais surtout par la distance entre le lieu de résidence

des proches et celui d'incarcération : les affectations, loin des proches, décidées par l'Administration pénitentiaire et l'implantation de prisons de plus en plus difficiles d'accès entraînent des coûts élevés de transport et d'hébergement.

2. L'affectation des détenu(e)s et leurs transferts

Selon l'article D. 53 du Code de procédure pénale, l'affectation en maison d'arrêt est du ressort du siège de la juridiction d'instruction ou de jugement devant laquelle le prévenu doit comparaître, mis à part pour les délits/crimes qualifiés de « terroristes », instruits et jugés à Paris. Cette situation obéit aux contraintes liées à l'instruction de l'affaire, l'autorité judiciaire pouvant demander l'extraction du prévenu chaque fois qu'elle l'estime utile ou que le prévenu dépose une demande de mise en liberté.

Or nombre de personnes sont inculpées de délits/crimes commis loin du lieu de résidence de leurs proches. Ainsi, beaucoup de prévenus, résidant habituellement à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre-mer, sont incarcérés en métropole, où ils sont particulièrement isolés. La situation contraire existe aussi : français détenus à l'étranger et métropolitains incarcérés dans les DOM-TOM. Notre recherche n'évoquera pas davantage leur cas, mais signalons ici le soutien que leur apporte l'association Français Incarcérés au Loin (FIL). Les contraintes de l'instruction sont généralement comprises et admises par les proches et les prévenus. L'attente, parfois longue, du procès, une fois l'instruction terminée, est, à l'inverse, souvent contestée : l'éloignement du lieu de résidence des proches est vécu comme une mesure punitive à part entière, c'est-à-dire une condamnation *avant* la condamnation.

Une fois la peine prononcée, les détenus peuvent demander l'affectation à un établissement pénitentiaire à proximité de leur famille et/ou de leurs proches. Mais la surpopulation carcérale et la carte pénitentiaire limitent, de fait, le « rapprochement familial ». Ce problème est particulièrement aiguë pour les femmes, puisque les seuls établissements pour peines les recevant se situent dans le nord de la France (Rennes, Joux-la-ville et Bapaume). En cas de « rapprochement familial », la carte pénitentiaire peut aboutir à des situations aberrantes. Noël, détenu au centre de détention de Caen, raconte ainsi : « L'absurde, c'est que j'ai été mis ici pour le rapprochement familial. Mais ça fait tout de même que je suis à 450 kilomètres de chez mes parents, soit 900 aller-retour... »

Les procédures d'affectation sont, dans tous les cas, compliquées et longues, suivant la voie hiérarchique. D'autre part, l'absence de motivation des décisions d'affectation diminue leur légitimité auprès de la population carcérale et beaucoup de détenus en sont insatisfaits. Ainsi, en 2001, 20% des détenus des centres de détention nationaux et 10,9% des détenus des centres de détention régionaux ont demandé un changement d'affectation. Or ces demandes ne sont pas forcément prises en compte, comme le raconte Alain (maison centrale de Clairvaux), réclamant pour la troisième fois un rapprochement familial. Nombreux sont les témoignages de détenus confirmant les propos de Pascal (maison centrale de Clairvaux), qui déclare que « tous [ses] transferts ont été faits au détriment de la famille ».

On apprenait, le 16 mars 2001 (*Libération*), qu'un détenu de la maison centrale de Saint-

Maur (Indre) avait incendié le bureau des surveillants car il demandait depuis sept mois un transfert pour être rapproché de sa famille. Sept jours après l'incendie, sa demande de transfert était acceptée. Ce fait divers, rapporté par la presse, confirme les propos de beaucoup de détenus rencontrés qui expliquent que l'obtention d'une affectation à proximité des proches est « affaire de stratégie », dans laquelle le recours à la violence a sa place et parfois son efficacité, « pour la bonne cause » :

Quand ils ont voulu me transférer à R***, je l'ai dit à la juge que je ne voulais pas. R***, c'est trop loin de chez moi... Alors, ce que j'ai fait, quand je suis arrivé au greffe, c'est que je me suis dit : « Il faut que je frappe quelqu'un. » Y avait un détenu libérable, j'lui ai défoncé la tête. Ils se sont dit : « Il fout le bordel, on n'en veut pas. » Et c'est comme ça que je suis reparti à V***. J'ai fait ça à un libérable parce qu'il s'en fout, demain, il est dehors, il se recoud la lèvre, et voilà ! En plus, l'Administration, elle s'en fout quand c'est un détenu... Si c'est un surveillant, c'est pas la même ! (Fayçal, centre de détention de Bapaume)

Il faut également évoquer la pratique de l'Administration pénitentiaire consistant à transférer, disciplinairement ou préventivement à toute contestation, des détenus, souvent étiquetés « Détenus Particulièrement Surveillés » (D.P.S.). L'Administration se défend de cette pratique, car aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit le transfert parmi les sanctions applicables en cas d'infraction. Cette pratique a été dénoncée à plusieurs reprises par ses victimes : les détenus¹ et leurs proches (qui doivent sans cesse se déplacer plus loin, s'adapter à de nouvelles conditions de parloir, etc.). La menace du transfert peut être utilisée par les Directions des établissements pour obtenir la docilité, comme le racontait, par exemple, le Collectif itinérant – un groupe de détenus dont le nom fait référence à leurs expériences respectives de ces transferts –, dans un texte intitulé « Non au camp de la mort à la française », en mai 2001 (*Bulletin A.B.C./C.N.A.*, juin 2001) :

C'est un véritable exil intérieur. Certains cadres (directeurs ou chefs) le disent ouvertement : « Si vous continuez à nous emmerder, je vous fais transférer de l'autre coté de la France. Pensez aux conséquences de longs voyages sur la santé de votre bébé, de votre femme enceinte, de vos parents âgés. Sans compter les frais ! »

La crainte, par les proches, de ces transferts inopinés, les inciterait souvent à adopter une attitude de soumission à l'égard de l'Administration pénitentiaire, comme le raconte Nadège, épouse de détenu :

Je préfère éviter de me prendre la tête avec les matons parce que ça m'arrange bien qu'il soit ici. Après, ils peuvent faire ce qu'ils veulent, ils peuvent le transférer ailleurs...

La circulaire du 28 janvier 1983 prévoit que le détenu avertit, par écrit, sa famille de son transfert la veille de celui-ci. Toutefois, s'il a une cause disciplinaire, le transfert est inopiné. La circulaire prévoit aussi que l'Administration, à l'arrivée du détenu à destination, avertie les titulaires de permis de visite. La circulaire est en fait appliquée diversement, selon les établissements et les travailleurs sociaux. Les détenus doivent souvent demander à un codétenu, qui a ce jour-là un parloir, de prier ses visiteurs d'avertir ses proches par téléphone. La situation

¹ Voir les récits de ceux qui ont été – dans le landernau pénitentiaire – surnommés les « déportés de Saint-Maur », après leur transfert, le 13 février 2002, consécutif à leur « déstabilisation de la détention » (*L'Envolée*, avril 2002, 5, 4-5 ; juillet 2002, 6, 2-3).

que je rapportais, en mai 2003, dans mon *Journal*, est éloquente :

Hier après-midi, vendredi, je suis allée à B*** [un établissement pour peines], comme d'habitude, d'une certaine façon. Pas mal mouvementé, parce qu'ils ont annoncé à une « copine de parloir » que son ami était transféré depuis quelques heures en maison d'arrêt. On savait tous le transfert imminent, mais vu le type d'établissement, elle pensait être prévenue. Ça a gueulé, un bricard a fini par arriver, mollement, puis par s'excuser, mollement également. Et en attribuant cette « mauvaise gestion » à l'assistante sociale. La « copine » était d'autant plus furieuse que, étant le vendredi, elle n'aura sans doute pas de parloir avec son ami avant la semaine prochaine (système maison d'arrêt oblige) et que son beau-père avait justement pris une journée de congé pour venir le lendemain... Mais ça, le gradé lui a dit : « Vous saviez qu'il allait être transféré... » Oui, depuis deux mois...

3. La localisation des prisons

La plupart des maisons d'arrêt et la quasi-totalité des établissements pour peines sont difficiles d'accès, surtout en transports en commun. C'est par exemple le cas de toutes les maisons d'arrêt de la région parisienne, hormis celles de La Santé (située dans le XIV^e arrondissement de Paris) et de Nanterre (Hauts-de-Seine), situées à proximité de stations de métro ou de R.E.R. Mais les lignes de bus qui relient les maisons d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne), Fleury-Mérogis (Essonne), Villepinte (Seine-Saint-Denis) ou Bois-d'Arcy (Yvelines) aux stations de R.E.R. sont rarement coordonnées avec les horaires de parloir. Les visiteurs sont donc contraints à de longues attentes. Quant à la maison d'arrêt d'Osny (Val-d'Oise), la plus proche gare et station R.E.R. est à cinq kilomètres, à Pontoise. En province, l'accès aux établissements pénitentiaires est également souvent compliqué :

- maison d'arrêt de Loos (Nord) : l'arrêt de bus le plus proche de l'établissement est à 1,6 kilomètres (voir aussi *Dedans dehors*, janvier 2000, 17).
- maison d'arrêt et centre de détention de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire) : les possibilités d'hébergement les plus proches sont à Chalon-sur-Saône, à 13 kilomètres. Il y a une navette (sur rendez-vous et payante) entre les deux villes, mais pas à chaque parloir (et pas le dimanche).

L'accès aux établissements pour peines est souvent davantage compliqué :

- centre de détention de Joux-la-Ville (Yonne) : la plus proche gare est à 30 kilomètres.
- centre de détention de Villenauxe-la-Grande (Aube) : les parloirs ont lieu le week-end. La gare la plus proche est à une quinzaine de kilomètres (à Nogent-sur-Seine). Le week-end, pour se rendre à l'établissement, il n'y a pas de bus.
- maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) : il faut emprunter un bus pour se rendre sur l'Île de Ré.

Il n'existe, en France, aucune volonté politique pour desservir par des transports publics adéquats les nouvelles maisons d'arrêt, construites dans des villes où on souhaite oublier leur sinistre présence (Combessie, 1996). En 2000, les commissions d'enquête parlementaires ont d'ailleurs constaté que, très souvent, les terrains des nouvelles prisons se situaient à l'extérieur des villes, sans accès par les transports en commun. Il avait été donc demandé au ministère de la Justice de « s'assurer que les infrastructures nécessaires existent ou seront construites pour faciliter l'accès desdits établissements aux familles » (Hyst, Cabanel, dir., 2000). Certains pays ont toutefois, en la matière, une politique volontariste : ainsi, en Finlande, les établissements qui ne sont pas desservis par les transports publics ont leur propre système de bus (Albrecht,

Guyard, 2001, 72).

- maison d'arrêt de La Farlède : l'établissement, qui remplace celui situé au centre-ville de Toulon (Var), a été implantée dans une zone accessible uniquement en voiture.
- maison d'arrêt de Seysses : suite à la fermeture de la maison d'arrêt du centre-ville de Toulouse (Haute-Garonne), il faut, pour se rendre à la nouvelle, à 19 kilomètres, emprunter une ligne de bus qui mène à Seysses, puis une autre qui va à la prison.

En fait, pour beaucoup de proches, se rendre au parloir réclame une grande disponibilité sociale : la demi-journée, voire une journée entière, que nécessite la visite est parfois pris sur le temps de travail. La durée moyenne du trajet aller-retour serait trois fois supérieure à celle de la visite (Le Quéau, 2002, 49). Au temps passé dans les transports, s'ajoutent la fatigue, le stress, la peur d'un éventuel retard qui ferait manquer l'heure du « tour de parloir », c'est-à-dire du rendez-vous. Ainsi, Natacha, qui rend visite chaque week-end à son compagnon, incarcéré dans un centre de détention, constate :

C'est une heure le matin et une heure l'après-midi. Ils sont trop bons avec nous !
Je passe cinq heures le matin dans les trains et trois heures le soir pour rentrer... Soit huit heures, pour deux heures...

Pour Hélène, dont le compagnon est incarcéré, en maison d'arrêt, depuis huit mois, les semaines sont rythmées par les trois parloirs auxquels il a droit en tant que prévenu. Bien qu'il soit incarcéré relativement près de chez elle, ses journées de parloir sont bien longues :

Je suis là tous les mercredi, jeudi et vendredi... Tous... J'arrive vers 13 heures pour être sûre de rentrer à 13 h 30. [...] Je pars de chez moi à 11 h 30, [...] ça veut dire que le matin, j'ai le temps de rien. Quand je rentre, il est 16 heures, 16 h 30... C'est crevant !

Pour Madeleine, qui va voir son mari incarcéré dans une maison centrale une fois par mois, si les déplacements sont plus rares, ils n'en sont pas moins de véritables épopées :

Je pars le vendredi soir, en train. J'en ai pour quatre heures, parce que j'ai un changement à faire à Paris. En plus, je ne peux pas prendre le dernier train, parce que je couche dans une association pour les familles et ils veulent pas que tu arrives après 9 heures [du soir]. Donc je pars en fin d'après-midi. Le samedi et le dimanche, j'ai mes parloirs. Je rentre chez moi le dimanche soir, très tard... Quand je peux, je dors sur place le dimanche soir pour rentrer tranquillement le lundi matin. Mais franchement, ça va, comparé à quand j'allais à Lannemezan : y en a pour une nuit en train... Donc le samedi, tu arrives épuisée au parloir, et le lundi, quand tu arrives chez toi, t'es morte !

4. Le C.N.O. ET L'E.P.S.N. F. : Fresnes, un outrage aux familles

Le centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) mérite une attention particulière. Il est composé de plusieurs bâtiments : une Maison d'Arrêt des Femmes (MAF) où sont incarcérées une petite centaine de détenues, un Hôpital pénitentiaire, de 216 places, dont une dizaine pour des femmes, et le « Grand Quartier ». Ce dernier est l'une des plus grandes maisons d'arrêt pour hommes de la région parisienne (avec environ 1 500 détenus) : elle abrite en outre le Centre National d'Observation (C.N.O.).

La répartition des condamnés s'est longtemps limitée à la nature juridique de leur peine. Les condamnés à une peine criminelle de travaux forcés perpétuelle ou à temps étaient dirigés vers les bagnes, d'abord situés en France, puis à partir de 1854, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. En deçà de ces peines, les condamnés se répartissaient entre les « maisons de force » (pour les

criminels) et les « maisons de correction » (pour les auteurs d'actes relevant du correctionnel). Au terme de « classification » (Fulrat, 1992, 287), s'est substitué, pour les courtes peines, celui de « répartition » et, pour les longues peines, celui « d'orientation » (art. D. 69-1 et D. 77 du Code de procédure pénale).

Créé en 1950, le Centre National d'Observation (C.N.O.) – qui s'appelait à l'origine Centre National d'Orientation – est situé dans la deuxième division du Grand Quartier du centre pénitentiaire de Fresnes. Le personnel (psychologues, assistantes sociales, surveillants, etc.) procède à l'observation et à l'orientation de 124 détenus par sessions de six semaines. Le passage au C.N.O., qui n'a pas d'équivalent chez les femmes, est obligatoire pour les condamnés dont le reliquat de peine est égal ou supérieur à dix ans au moment où la condamnation devient définitive. Il arrive aussi que, en raison de la personnalité du détenu, il soit dérogé à cette limite. Se retrouvent donc au C.N.O. des condamnés originaires de la France entière (y compris des DOM-TOM).

Mais à la session de six semaines, s'ajoutent, pour les détenus et leurs proches, les mois d'attente à Fresnes, avant et après la session (souvent douze à dix-huit mois pour un transfert en maison centrale ou en centre de détention). La commission d'enquête du Sénat (Hyst, Cabanel, dir., 2000) suggérait d'ailleurs la suppression du C.N.O., considérant que celui-ci a « plus d'inconvénients que d'avantages ». Ainsi, Noël qui est passé par le C.N.O. avant d'être affecté au centre de détention de Caen, raconte : « L'attente au C.N.O. est insupportable. Je suis resté près de deux ans à Fresnes. On doit attendre comme si on n'existait pas... On a le droit de rien, c'est épouvantable. » La frustration est certainement d'autant plus grande que les souhaits d'affectation formulés par les détenus sont rarement satisfaits, confirmant l'impression de temps perdu. D'ailleurs, les avis donnés par le personnel du C.N.O. sont souvent ignorés par le ministère de la Justice, qui décide, en dernière instance, des affectations. Cela renforce le sentiment des détenus d'être l'objet d'une mystification.

Lors du passage au C.N.O. (et plus généralement de l'attente à Fresnes), les détenus ont beaucoup de difficultés à maintenir les liens avec leurs proches vivant loin de la région parisienne, d'autant que les parloirs sont réputés y être « les pires de France ». Ainsi, Alban, qui a passé onze ans en prison, raconte le délitement des liens avec ses proches, lors de son passage à Fresnes :

Je vois, quand j'étais à la maison d'arrêt de B***, j'avais plein de parloirs... J'avais 26 permis de visite ! Ça allait... Et puis, quand je suis arrivé au C.N.O., bah, ils ne m'ont plus trop écrit. J'leur en veux pas, je sais que c'est pas facile d'écrire, mais c'était dur. En plus, je savais qu'ils viendraient pas jusqu'au parloir... Ça faisait quand même plus de mille bornes aller-retour... Et vu que je suis resté pas mal de temps là-bas, j'ai douillé...

Le centre pénitentiaire de Fresnes comprend également l'Etablissement Public de Santé Nationale de Fresnes (E.P.S.N.F.), plus couramment appelé l'« Hôpital Pénitentiaire de Fresnes » (H.P.F.). Cet hôpital a pour mission d'accueillir, en court séjour, les détenus malades de la région parisienne et des régions pénitentiaires de Lille et de Dijon. Il est censé couvrir les besoins d'une population carcérale de 18 000 personnes. Il comporte aussi une unité de rééducation

fonctionnelle à vocation nationale et une unité de moyen séjour.

L'activité médicale de l'établissement a donné lieu à de sévères critiques, notamment de Pradier (1999). Il évoque un équipement technique inadapté et sous-utilisé, une durée moyenne de séjour anormalement longue (même en tenant compte des servitudes pénitentiaires), un service de chirurgie où 80% des interventions relèvent de la chirurgie « mineure », un taux d'utilisation du bloc opératoire de l'ordre de 36% (contre 81% à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, par exemple), un taux d'occupation des lits anormalement bas et la non-conformité aux normes hospitalières des locaux et des équipements. D'autre part, l'E.P.S.N.F. accueille des détenus, qui, comme au C.N.O., viennent de la France entière. Or l'arrêté du 24 août 2000 prévoit, pour des raisons de sécurité, la mise en place d'Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (U.H.S.I.) – des secteurs sécurisés dans des Centres Hospitaliers Universitaires (C.H.U.) – d'ici 2007. La première U.H.S.I. a ouvert à Nancy, en février 2004. Leur généralisation évitera ce regroupement à Fresnes des détenus malades, souvent privés de leurs proches, du fait de leur éloignement, comme l'évoque Christian, qui a purgé vingt-deux années de prison :

J'ai eu un assez gros pépin quand j'étais encore en maison d'arrêt en région parisienne. Faut dire qu'ils m'ont super bien soigné, ça, je peux pas dire le contraire. En plus, ça fait du bien de voir des infirmières, elles sont sympas... Pour moi, c'était pas pire d'être ici ou à F***, mais ça fait mal au cœur de voir tous les gars qui viennent de vachement loin, qui flippent pour leur santé et qu'ont plus leurs parloirs parce que la famille, ça lui fait trop cher de venir. Y a quand même des mecs qui sont en train de crever là-bas, ils sont seuls... Moi, je pense que tu as le droit de mourir avec tes proches, tu peux pas enlever ça à quelqu'un. Aux États-Unis, quand ils exécutent quelqu'un, la famille peut venir. Ouais, ça vous paraît un peu extrême comme exemple, mais ça vous fait réfléchir...

À l'E.P.S.N.F., quelle que soit leur affectation d'origine (maison d'arrêt, centre de détention ou centrale), les détenus sont soumis aux conditions de détention d'une maison d'arrêt, notamment pour les parloirs, dont la durée (45 minutes) et l'aménagement (une cabine avec un muret entre les visiteurs et le détenu) sont particulièrement contestés. Les détenus affectés dans cet établissement étant malades et les familles venant souvent de loin (et donc rarement), ces conditions de visite sont très mal vécues.

J'étais choquée quand je suis allée à l'Hôpital de Fresnes. C'est pas un hôpital, c'est une prison... Faut dire ce qui est... Tu es séparé par un muret, comme si les détenus qui sont là allaient s'échapper, ou je sais pas, comme si nous on allait vouloir rester dans ce lieu de misère... C'est infâme comment on est traité, mais surtout comment ils ne respectent pas le secret médical. Quand on attendait pour le parloir, le maton est arrivé pour dire à une femme qu'elle n'aurait pas parloir dans les cabines, comme nous, qu'elle irait directement voir son mari en salle de réanimation. Sur le coup, tu te dis que c'est bien, qu'elle puisse le voir quand même... et puis là tu réalises qu'ils balancent ça comme ça, devant tout le monde... [...] Moi, en plus, y a un truc qui m'a choqué, ça va peut-être vous paraître débile, mais y a des matonnes avec des blouses blanches. Sur le coup, j'ai pensé : « C'est des infirmières. » Ben non, c'est des matonnes... Mon fils était là pour pas grand-chose, heureusement, mais ce que j'en ai entendu était terrible. Alors, une demi-heure de parloir quand tu es angoissée par la santé de ton fils, c'est que dalle... (Christine, mère de détenu)

Christiane, une compagne de détenu, critique également la confusion entre les fonctions hospitalières et pénitentiaires de l'établissement, se traduisant par un manque de bienveillance, d'humanité face à la maladie et à l'angoisse des proches :

Mon ami, il est passé quelques jours à l'Hôpital de Fresnes, enfin, il n'est pas resté longtemps, mais c'était déjà trop. Ils m'ont fait péter un câble là-bas. Tu les appelles, t'es angoissée, c'est normal, et là tu tombes sur des gens, tu sais pas si c'est des matons ou des médecins, de toute façon, tout le monde te parle de la même façon... C'est pas humain. T'es en prison, t'as fait une connerie, peut-être même une grosse connerie, mais t'es pas un chien ! Et encore moins tes proches.

B. PERIPETIES AUTOUR DU DROIT DE VISITE

Beaucoup de nos interlocuteurs ont insisté sur les multiples obstacles (obtention du permis, réservation du parloir, accès difficile et/ou coûteux) à visiter un proche. Cumulés, ils tendent à remettre en cause, de facto, l'exercice du droit de visite. Bref, « un parloir, ça se mérite ! » (Annie, épouse de détenu). Piètre récompense alors que ces lieux de visite généralement sinistres et ces temps de parloir souvent réduits. De plus, certaines maisons d'arrêt sont tellement gigantesques que les parloirs se déroulent fatalement dans des conditions impersonnelles, avec des horaires de visite, des heures de réservation et des conditions d'accès particulièrement compliquées (voir, pour Fresnes : Annexes, doc. 4.c). La Maison d'Arrêt des Hommes (M.A.H.) de Fleury-Mérogis (Essonne) reçoit ainsi régulièrement plus de 5 800 visiteurs au parloir en une semaine (L'Echo des peupliers, juin-juillet 2004).

1. Les carences de la Justice et de l'Administration pénitentiaire

L'obtention d'un permis de visite pour une proche incarcéré n'est pas automatique. Les démarches sont rarement simples : pour les personnes ayant des problèmes d'écriture, la rédaction d'une lettre à une administration est déjà un obstacle. Les autorités compétentes (le directeur de l'établissement ou le juge d'instruction dans la plupart des cas) sont en outre souvent surchargées. Ainsi, pendant l'été 2003, la direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), où sont incarcérées plus de 4 000 personnes – dont plus d'un tiers de condamnés –, annonçait que 1 600 demandes de permis de visites pour des condamnés étaient en souffrance et le délai minimum d'obtention était de trois semaines (*Dedans dehors*, juillet 2003, 38, *Le Parisien*, 14 juillet 2003).

La présentation d'un certain nombre de documents (voir Annexes, doc. 3.a) est exigée, afin notamment de faire valoir les liens avec le détenu. Quand la personne est prévenue, il est rare qu'un permis soit délivré à des personnes extérieures à la proche famille. Le Conseil d'Etat, par sa décision du 9 août 2001 (aff. Aït-Taleb), a confirmé le bien-fondé d'un refus de permis de visite à une personne n'appartenant pas à la famille (voir Annexes, doc. 3.b), décision contre laquelle il n'existe pas de recours tant que le détenu est prévenu. Le problème se pose aussi lorsque les liens n'ont pas été officialisés par un mariage : des compagnes « de fait » se voient refuser le permis, contrairement à l'épouse légitime. En outre, les enfants n'obtiennent pas toujours le droit de visite au parent incarcéré. Ainsi, début 2002 (*Dedans dehors*, mai 2002, 31), le Parquet général de la cour d'appel de Versailles refusait systématiquement d'accorder des permis de visite pour les enfants des détenus âgés de sept à seize ans, « sauf circonstances particulières ».

Les éléments pris en compte pour l'attribution du permis de visite interdisent généralement

aux ex-détenus l'accès au parloir. Le combat d'Annie, pour obtenir un droit de visite à l'ami avec qui elle vivait, avant leur incarcération, maritalement (et avec qui elle s'est depuis mariée, en prison), est exemplaire :

Quelques mois avant, j'étais incarcérée à R*** pour finir ma peine. J'ai eu plusieurs permissions pour aller voir M*** [son ami], qui était déjà en centrale, à L***. Quand j'ai été libérée, juste à ce moment-là, la prison de L*** a eu un nouveau directeur. Et alors que mon permis aurait dû être valable en permanence, puisqu'il datait de l'arrestation de M*** cinq ans avant, le directeur a décidé de le supprimer. Pendant plusieurs mois, je n'ai pas pu le voir. Il a entamé une grève de la faim et déjà nous avons « menacé » de nous marier médiatiquement. Le directeur a alors décidé que je pourrais venir le voir de temps en temps, mais qu'il faudrait que je lui demande une autorisation spéciale chaque fois. Cela a duré deux ans je crois. Un autre directeur l'a remplacé. Et quand je l'ai appelé pour lui demander l'autorisation spéciale, il est tombé des nues en me disant : « Mais vous avez un permis permanent, pourquoi m'appeler ? »

Une fois l'attribution du permis notifiée (voir Annexes, doc. 3.c), les personnes doivent réserver leur « tour » de parloir, à part dans quelques établissements où les visiteurs se présentent sans rendez-vous (surtout dans des maisons centrales, comme à Poissy) ou qui laissent aux visiteurs la possibilité de venir sans rendez-vous s'il reste des places (comme à Perpignan). La prise de rendez-vous s'effectue généralement sur place ou par téléphone, parfois par minitel, et désormais, dans beaucoup d'établissements, par borne électronique. La multiplicité des moyens mis en œuvre a peu réduit les difficultés des proches à obtenir ces rendez-vous, notamment dans les maisons d'arrêt (en particulier dans les plus grandes).

Ainsi, la saturation des lignes téléphoniques permettant la réservation des parloirs de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) est légendaire : la presse s'en fait régulièrement l'écho (*Le Parisien*, 28 janvier 2003, 16 juin 2003). Début 2001, 243 proches de détenus de la prison Saint-Michel à Toulouse (Haute-Garonne) avaient signé une pétition pour protester contre un système de réservation se faisant le jour même pour l'après-midi par téléphone (*Dedans dehors*, juillet 2001, 26). En décembre 2001, des détenus des quartiers Saint-Paul et Saint-Joseph de la maison d'arrêt de Lyon (Rhône) ont adressé au directeur une pétition protestant contre un délai d'attente pouvant aller jusqu'à deux heures lors des réservations de parloir par l'unique ligne téléphonique existante (*Le Progrès*, 28 décembre 2000). Sans doute que la réservation des parloirs souffre, dans de nombreux établissements, du nombre insuffisant de personnels au standard. Ainsi, en l'an 2000, une seule personne répondait aux appels des proches pour réserver les parloirs à la maison d'arrêt des Baumettes, où 1 600 personnes sont détenues (*Dedans dehors*, juillet 2000, 20). En 2000, à la maison d'arrêt de Toulouse (Haute-Garonne), la surpopulation et l'encombrement du standard téléphonique rendaient difficile l'exercice du droit de visite (*Dedans dehors*, septembre 2000, 21).

Ces dernières années, des bornes électroniques ont été installées dans de nombreux établissements et les visiteurs se sont vus remettre des cartes magnétiques leur permettant de prendre rendez-vous. Ce système n'est cependant qu'un palliatif. De fréquentes pannes ont été rapidement révélées, à la maison d'arrêt de Besançon (Doubs), à la maison d'arrêt d'Osny (Val-d'Oise) ou Grenoble-Varces (Isère) notamment (*Dedans dehors*, novembre 1999, 16, septembre

1999, 15, septembre 2003, 39). Ailleurs, comme à la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine), leur difficulté d'utilisation a été dénoncée par les proches (*Le Parisien*, 10 mai 2003). À Rouen (Seine-Maritime), des bénévoles de l'Abri Familles (c'est le nom, peu avenant, de l'association d'accueil des visiteurs) prennent, sur un cahier, une bonne partie des rendez-vous – transmis ensuite à l'Administration –, car les visiteurs jugent généralement le fonctionnement des deux bornes compliqué et/ou peu fiable.

Autre déficience de l'Administration pointée par des proches de détenus : le nombre insuffisant de parloirs prévus dans certains établissements. Cette situation a ainsi été dénoncée à la maison d'arrêt de Belfort (*L'Alsace*, 9 avril 2003), où le parloir ne peut accueillir que 21 détenus. Mais cette situation est évidemment particulièrement choquante dans les établissements les plus récents, notamment les « prisons 13 000 ».

Y a la question du nombre de box par taule. Si tu les multiplies par le nombre d'heures de parloirs, c'est loin de correspondre au nombre de prisonniers et de prisonnières. Si tous les prisonniers avaient des visites, il n'y aurait pas assez de places. Ce qui veut dire que quand ils ont construit le programme 13 000 et sans doute pour les nouvelles prisons, ils n'ont pas tenu compte de la capacité de la prison, mais du fait que tous les prisonniers n'ont pas de visites et que rien n'est fait pour les encourager. (Bénédicte, compagne de détenu)

Dans d'autres établissements, le nombre de parloirs avec hygiaphone est insuffisant, compte tenu de la quantité de sanctions prononcées. Ainsi, Sylvie, dont le compagnon est incarcéré dans une maison centrale, a récemment dû le rencontrer derrière un hygiaphone. Les trois parloirs avec un hygiaphone existant dans cet établissement ne sont pas utilisés simultanément, ce qui entraîne des difficultés pour les visiteurs :

Lorsqu'il y a parloir avec hygiaphone, ils ne font pas passer deux parloirs en même temps. Donc, si tu t'amènes à 2 heures et qu'il y a déjà un parloir, tu dois attendre qu'ils aient fini. On est obligé de se débrouiller entre nous. On se téléphone pour savoir qui va au parloir, comme ça on attend moins.

Le premier parloir est, sans conteste, pour les proches comme pour les détenus, le plus difficile d'entre tous, comme l'observait Deane (1988, 48). Pourtant, beaucoup de proches disent ne s'y être par la suite jamais habitués, comme d'ailleurs au sentiment d'être traité comme des criminels. Ce premier parloir confronte le visiteur à des obstacles rarement appréhendés auparavant : le temps de visite, très court en maison d'arrêt (généralement trente minutes), n'atténue pas le choc carcéral causé par le lieu lui-même et les étapes qui marquent l'entrée dans la prison (l'attente, le passage du portique, etc.). Alexandre, compagnon d'une détenue, évoque ce tout premier parloir :

Je me souviens quand j'ai eu mon premier parloir à la maison d'arrêt de V***. C'était un truc de fou... Y a un unique bus qui dessert la prison, il passe toutes les heures. On arrive avec au moins 45 minutes d'avance. Remarque, ça t'évite la crise cardiaque, t'as le temps de te remettre de chaque étape ! Après, pour attendre, t'as une espèce de hall, avec plein de courants d'air... Après, c'est classique, tu donnes tes papiers au maton, qui te donne un numéro de cabine. Mais putain ! Le premier jour, tu crois que tu vas jamais réussir à t'en souvenir, t'as déjà trop de trucs dans la tronche ! Après, on a fini par rentrer... Ah non ! Avant, t'as le portique. Bien sûr, la première fois, t'hallucines... En plus, y a les gamins qui sont bien plus rodés que toi ! Bon eux, au début, j'avais des envies de meurtre, parce qu'ils font un boucan d'enfer et toi t'es déjà bien stressé... Mais c'est comme tout, tu t'habitues... Après, tu attends encore dans une autre salle. Là, ils se foutent de nous, parce qu'ils mettent même pas suffisamment de

chaises pour tout le monde. Y a des mères, c'est la honte quand même... Enfin, ça, la première fois, j'ai même pas calculé... Après, faut que tu trouves ta cabine, que t'attendes dedans, et enfin, t'as la personne qui arrive... En plus, à V***, y a un muret, mais ça aussi, au début, t'es au dessus de ça, c'est plus tard que ça te prend vraiment la tête... Bon, et puis, c'est pas fini, parce qu'il faut faire le même chemin en sens inverse, mais là, t'as d'autres choses dans la tête.

2. Des prisons difficilement accessibles

Selon *Les Chiffres clés de l'Administration pénitentiaire* (2004b, 10), il existe, aux abords des 188 prisons françaises, 134 structures d'accueil et 25 lieux d'hébergements, que regroupe la Fédération des Associations des Maisons d'Accueil des Familles et Amis des Détenus (FRAMAFAD), ainsi que 55 salles d'attente intra-muros. Dans beaucoup d'établissements pénitentiaires, il n'y a donc ni accueil, ni possibilité d'hébergement pour les personnes qui viennent y visiter un proche. Lorsqu'elles existent, ces structures sont tenues par des bénévoles. Les locaux sont, pour certains, sur le domaine pénitentiaire lui-même, mais cela ne signifie pas que ces aménagements soient financés par l'Administration pénitentiaire. Ainsi, à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces (Isère), la construction d'un bâtiment couvert pour les visiteurs a été financée par les collectivités territoriales et le Barreau. Néanmoins, dans beaucoup d'endroits, les familles attendent devant la porte, quel que soit le temps. C'est par exemple le cas devant les maisons d'arrêt des Baumettes et de Pau, les maisons centrales de Poissy (Yvelines) et de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), entre autres. Or l'attente devant certains de ces établissements dure, au minimum, une demi-heure.

En fait, les conditions d'accueil sont le résultat d'une faible volonté politique, conjuguée à l'indifférence de l'Administration pénitentiaire. Ainsi, il y a une dizaine d'années, le café *Ici mieux qu'en face*, situé devant les Baumettes, a été mis en vente : face à l'hostilité de la population du quartier, le Centre d'accueil des familles des Baumettes n'a pas pu le racheter. Il est finalement revenu à l'Administration pénitentiaire, qui l'a transformé en logements pour les surveillants stagiaires. Un centre d'accueil a finalement ouvert en avril 1999 dans un local exigu à une cinquantaine de mètres de la prison (*Dedans dehors*, juillet 2000, 20). L'absence de (bonne) volonté de l'Administration ne manque pas d'illustrations. À la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), l'Administration pénitentiaire justifie l'absence de salle d'attente, obligeant les proches à patienter devant l'entrée de l'établissement, par le classement en « site historique » de l'établissement, qui ne permet pas de construction supplémentaire (*Dedans dehors*, septembre 2000, 21). À la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines), entre le 1^{er} août et le 15 octobre 2001, en raison de travaux au local d'accueil habituel, les proches des détenus attendaient l'entrée au parloir sous une tente militaire, installée sur le parking. À proximité, se trouvait un mobil home dans lequel les surveillants contrôlaient l'identité des visiteurs. Les jours de visite, plus de cent cinquante personnes s'y succédaient (*Dedans dehors*, novembre 2001, 28).

La localisation rarement pratique de ces accueils, le peu d'information des proches, notamment lors des premières visites, leur aménagement parfois sordide... Tout cela contribue à décourager, dans certains lieux, le visiteur :

- maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) : l'accueil, situé à proximité de la maison d'arrêt des hommes, mais loin de la MAF et du C.J.D., n'est pas ouvert tous les jours, alors que les parloirs se déroulent du lundi matin au samedi après-midi.
- maison d'arrêt de La Santé (Paris) : un mobil home est posé sur le trottoir en face de l'entrée.
- centre de détention et maison d'arrêt de Melun (Seine-et-Marne) : devant la prison, il n'y a pas d'accueil, mais il y a depuis peu un abribus. Une « maison d'accueil » du Secours Catholique, à environ 500 mètres, est ouverte par les bénévoles de 11 à 14 heures, le samedi et le dimanche, c'est-à-dire entre les parloirs du matin et ceux de l'après-midi.

De plus, sans remettre en cause la bonne volonté de ces bénévoles, beaucoup de proches de détenus se plaignent de ne pas pouvoir réellement se reposer sur leur présence, comme l'explique Natacha, compagne de détenu :

Le problème avec ces accueils, c'est que c'est seulement quand ils sont à l'heure et quand ils n'oublient pas. On ne peut pas vraiment compter dessus et peu de personnes y vont par rapport au nombre de ceux qui vont au parloir.

Bien évidemment, les familles ressentent souvent l'absence de lieu d'attente, devant la prison, comme une humiliation supplémentaire de la part de l'Administration pénitentiaire. Danielle, épouse de détenu, exprime ce sentiment :

Ils en ont rien à foutre de nous... Ils nous font attendre comme des cons devant la taule, même en hiver, ou quand il pleut... Le maton, il ouvrirait pas cinq minutes plus tôt la porte, non, on préférerait s'arracher l'œil plutôt que de nous faire une fleur... Et nous, on a au moins une demi-heure à attendre avant d'entrer.

Selon les établissements, les conditions d'accueil des proches ne sont donc pas similaires : il y a donc, pour les proches, des prisons réellement cauchemardesques et d'autres moins terribles. Françoise, amie de détenu, devenue, au fil des années, une véritable « spécialiste » des maisons centrales, raconte :

Le mieux, c'est Moulins, car là le samedi matin la Croix Rouge vient même offrir des galettes et cafés aux familles. En plus, ça fait du monde, car de l'autre côté, tu as aussi la maison d'arrêt... Le pire de tout étant Ensisheim où tu dois redescendre la nuit sur Metz car il n'y a pas de lieu pour dormir. Tu prends un car et tu reviens le lendemain... Et quand il neige, quel régal !

Certaines structures, qui existent aux abords de certains établissements pour peines, où les familles se rendent généralement pour le week-end entier, permettent aux visiteurs d'être hébergés à un tarif réduit (10 à 15 euros). Ces lieux sont tenus par des bénévoles, parfois des religieuses : c'est le cas de l'Escale Louise de Marillac, à proximité du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), de la Fraternité Saint-Bernard à Clairvaux (Aube) ou de l'association Accueillir Pour Aider à Vivre (APAV), à Moulins-Yzeure (Allier). Il faut toutefois noter que la personnalité des bénévoles et/ou leurs liens avec l'Administration pénitentiaire posent parfois problème aux proches de détenus :

L'hébergement, à Saint-Martin-de-Ré, c'est un truc de fou : t'es en taule ! Les draps, y sont lavés dans la centrale et ils sont étiquetés « Administration pénitentiaire » au cas où t'aurais envie de les emporter ! Bon, en plus, c'est vachement discipliné, à 9 heures, t'as plus le droit d'être dans la salle commune... La taule, j'te dis ! (Naïma, compagne de détenu)

Ces structures associatives sont généralement membres de la FRAMAFAD. Mais malgré la localisation de nombreuses prisons loin des centres urbains, voire en pleine campagne, ces structures d'hébergement n'existent pas partout :

- maison centrale de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) : les proches doivent payer entre 20 et 45 euros dans l'un des deux hôtels de la ville.
- centre de détention de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire) : les parloirs se déroulent le week-end. L'hébergement le plus proche est à Chalon-sur-Saône, à treize kilomètres.

À l'inverse de la France, certains pays ont mis en place une politique d'aide aux proches de détenus. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, l'association Prisoners' Aid and Rehabilitation Society (PARS) est financée par le Department of Justice. Formée de 600 volontaires, elle opère depuis le début des années 1960. Chaque détenu est systématiquement reçu par un membre de ce service. Le PARS a également des structures d'accueil et d'hébergement à proximité des prisons. Il fournit des transports entre certaines villes et les établissements pénitentiaires. La structure du PARS, en intervenant en liaison directe avec les assistantes sociales, a pour mission de veiller à ce que les familles de détenus ne soient pas, matériellement, dans l'impossibilité de visiter leur proche.

3. Le parloir : ultimes obstacles

Les parloirs sont loin d'être des lieux d'accueil, dont la neutralité, voire la chaleur, fournirait aux détenus et à leurs proches un cadre optimal de rencontre. Non seulement ils manquent généralement d'intimité, mais ils sont souvent – ce que confirmaient les Commissions d'enquête de l'Assemblée nationale et du Sénat (2000) – sordides, sales, mal éclairés, etc. Certains ont une réputation particulièrement exécrationnelle, comme ceux de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne), qui sont situés, en sous-sol, à proximité des cuisines et de leurs odeurs. Ainsi, à leur sujet, Hélène, compagne de détenu, raconte : « Une fois, ils ont fait le grand jeu tellement ça puait... Le maton, il est passé avec un déodorant pour chiottes avant le début du parloir... » Signalons également que les sièges ou les bancs sont, dans de nombreux parloirs, scellés, ce qui ajoute au sordide du lieu. Ainsi, à la maison d'arrêt de Rouen, les tabourets sont vissés au sol, d'une étrange manière : ils sont placés de telle sorte que deux d'entre eux sont face au détenu et le troisième est placé, au « second rang », exactement derrière l'un des deux.

En outre, la circulation dans les couloirs (souvent sombres et oppressants) pour rejoindre les parloirs, provoquent régulièrement des malaises chez certains proches, notamment lors de la première visite. À cela se superpose un sentiment de manque de considération lorsque, par exemple, la salle d'attente, avant l'accès au parloir, ne contient notoirement pas suffisamment de places assises.

- maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) : après les formalités d'entrée et une première attente dans une salle, les visiteurs empruntent un long couloir en sous-sol, afin de rejoindre les parloirs de l'une des trois divisions (selon l'affectation du détenu).
- maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) et de Villepinte (Seine-Saint-Denis) : après le passage du portique, les visiteurs attendent dans une salle, sans fenêtre sur l'extérieur, avec insuffisamment de places assises pour tous.

Dans certains établissements, des parloirs aménagés pour les enfants sont prévus. Il s'agit d'exceptions et d'initiatives locales, souvent conjointes entre une association et la Direction de l'établissement. Dans beaucoup de maisons d'arrêt, ces parloirs sont réservés aux enfants accompagnés d'un bénévole : comme le remarquait Lesage de La Haye (2002), paradoxalement, c'est une fois en difficulté que les familles bénéficient d'aménagements, les autres étant

reléguées dans des « placards ». Dans certains établissements pour peines, où les parloirs se déroulent dans un espace aménagé (et non dans des cabines), une partie de la salle est disposée pour les enfants, en libre accès (comme à la maison centrale de Poissy). Ces aménagements sont généralement appréciés par les parents, même si Christian, ex-détenu, exprime un avis plus réservé :

À Fresnes [à l'Hôpital Pénitentiaire], il y a ce qu'on appelle là-bas un « parloir Mac Do » : faut dire ce qui est, c'est sordide... Enfin, ça ressemble aux trucs de Mac Do, avec des jeux, des trucs de couleurs pour faire oublier la misère, soi-disant... Moi, j'ai pas de gamins, mais une fois, y a un codétenu qui m'a dit : « Ils sont fous ou quoi ? Ils veulent que nos gosses deviennent des hamsters ? » C'était bien dit...

L'éventuelle présence d'un muret entre le détenu et ses visiteurs n'est pas l'unique objet de polémique concernant les parloirs : ainsi, le 10 septembre 2002, des détenus de la maison centrale de Poissy se plaignaient officiellement au directeur, M. Voituron, de la non-conformité des parloirs aux recommandations officielles, en particulier de l'absence de box (le parloir étant un vaste « espace aménagé »). Le manque d'intimité est assurément le problème le plus souvent pointé par les détenus et leurs proches. Pourtant, il dépend autant de l'aménagement de l'espace – ainsi que de la présence de caméras et de leur orientation – que de sa gestion par l'Administration : passages plus ou moins répétés des surveillants, attitude zélée ou circonspecte de ceux-ci, etc. La remarque selon laquelle les parloirs des établissements pour peines sont davantage respectueux de l'intimité doit, en définitive, être nuancée, comme le rappelle Natacha, compagne de détenu :

T'as pas forcément des visites plus longues ou plus intimes en centre de détention... Quand mon mec était en maison d'arrêt, l'intimité c'était déjà autre chose, parce que le parloir, ça se passait dans un box. Dans ce centre de détention, les box sont ouverts sur les box d'en face et les matons passent sans arrêt, pire qu'en maison d'arrêt...

Autre problème évoqué par de nombreux proches : la pratique consistant à faire sortir les familles et à soumettre le détenu à une fouille intégrale au milieu d'un « parloir double ». Cette pratique a été par exemple dénoncée par les détenues de la maison centrale de Rennes (*L'Envolée*, 1, juin 2001). Bénédicte, dont le compagnon est détenu dans un centre de détention, a elle aussi été soumise à cette interruption impromptue : « Quand tu as parloir double, tu es obligée de sortir entre les deux... Je n'ai jamais vu mon copain plus d'une heure d'affilée en taule... »

Signalons enfin que l'entrée au parloir est conditionnée à de multiples interdictions pour le visiteur : il ne doit être en possession d'aucun argent, document (même administratif), nourriture, objet métallique, etc. (voir l'affiche, à destination des visiteurs, à la maison d'arrêt de Pau : Annexes, doc. 4.b). En revanche, la circulaire du 17 novembre 2000 permet aux parents incarcérés de consulter et de signer, au parloir, les documents concernant leur enfant (autorisation d'intervention chirurgicale, livret scolaire, etc.).

C. « IL N'Y A PLUS DE PRISONNIERS POLITIQUES EN FRANCE »¹

Jusqu'à son abolition en 1981, le régime carcéral des prisonniers politiques était défini dans le Code de procédure pénale aux articles 490 et suivants. La suppression de la Cour de Sûreté de l'Etat et du Tribunal permanent des forces armées a entraîné celle, *de jure*, des « prisonniers politiques » en France. Mais en 1986, la loi dite « antiterroriste » a créé un corps spécialisé de police, la Division Nationale Anti-Terroriste (D.N.A.T.), placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Elle prévoit aussi que les dossiers soient instruits par une magistrature spécialisée (la XIV^e section du Parquet de Paris) et que les inculpés soient jugés par une Cour d'assise spéciale. Actuellement, près de 200 personnes dépendent de cette procédure particulière : militants nationalistes (basques, corses et bretons), islamistes ou d'extrême gauche (Action Directe, espagnols membres du P.C.E.(r) et des GRAPO). A cela s'ajoutent l'incarcération systématique de ces personnes, pendant la préventive, dans une maison d'arrêt de la région parisienne et généralement leur classement « D.P.S. », voire leur placement à l'isolement.

Ces particularités légitiment, à notre sens, l'expression de « prisonniers politiques ». Néanmoins, après nos rencontres et discussions avec des personnalités impliquées dans la défense de ces militants incarcérés, nous continuons à penser que les conditions de détention de ces prisonniers (classement « D.P.S. », isolement, longueur de la détention provisoire, difficultés d'accès aux soins, etc.) ressemblent à celles de beaucoup d'autres détenus et que les problèmes rencontrés par leurs proches sont aussi ceux de beaucoup de familles de « droits communs » (éloignement, transferts réguliers, etc.).

Les défenseurs de ces détenus, au-delà de leurs aspirations politiques particulières et de leur rôle de soutien morale, juridique et financier, réclament tous la reconnaissance du statut de « prisonnier politique ». Ils médiatisent également régulièrement les difficultés pour ces détenus et leurs proches de maintenir leurs liens affectifs et/ou familiaux, en raison de la dispersion systématique des détenus (dans différentes prisons, voire différents quartiers d'une même prison). Ils réclament notamment le rapprochement des détenus de leurs proches (c'est-à-dire leur retour au Pays basque, en Corse ou en Bretagne) et le regroupement affinitaire des prisonniers en détention (voir *Annexes, doc. 1.c*). Ces détenus politiques ont également un autre point commun : les conditions d'arrestation. La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) a estimé, en 1999, que ces conditions « dépassent l'acceptable ». Elle a également souligné les cas fréquents où les femmes de militants sont utilisées comme « otage », soit pour obtenir des aveux du mari, soit pour qu'il se rende à la police. Malgré des liens informels entre les différentes organisations – par exemple à l'occasion des journées de Corte (chaque été en Corse) – et des revendications communes, il n'existe pas de réelle coordination entre eux.

Les détenus militants indépendantistes basques et leurs proches sont, pour leur part, confrontés à la pratique des extraditions. Elles sont fortement contestées et qualifiées par les militants de « livraison » à l'Espagne, car parfois réalisées en l'absence de demande

¹ Sur les prisonniers politiques en France, voir le site de l'Agence de Presse Associative (APA).

d'extradition (cas d'Itraxe Sorzabal, en mars 2001) ou après des grèves de la faim (cas de Kepa Mugica Garmendia, en décembre 2001). De plus, les extraditions temporaires¹, inutilisées depuis 1927, ont repris à partir de 2001 (cas de Josetxo Arizcuren).

Depuis 1999 (*Libération*, 12 janvier 1999), il y a eu régulièrement des manifestations au Pays basque, mais également à Paris (janvier 2000, juin 2001) pour demander le rapprochement des détenus et la fin des extraditions. Des actions plus spectaculaires ont aussi été réalisées, comme celle du 6 octobre 2001 à la maison d'arrêt de La Santé (Paris) ou du 19 décembre 2003 à la centrale de Poissy. Mais ce soutien a été contrarié par l'illégalisation, le 19 décembre 2001, des Gestoras Pro Amnistia (G.P.A., « Groupes pour l'Amnistie »), puis celle, le 5 février 2002, d'Askatasuna (« Liberté »), organisation qui reprenait les fonctions remplies, depuis mars 1976, en Espagne, par les G.P.A. et depuis novembre 1997 en France par la Coordination des comités de soutien aux prisonniers politiques basques.

Les détenus corses, liés aux différentes tendances du mouvement indépendantiste, sont notamment soutenus par le Cumitatu Cont'à Repressioni (CAR), qui édite, depuis août 2001, le journal mensuel *A Liberta, A Voci di a Prighjò*, et l'association Patriottu, proche d'A Cuncolta Indipendentista. La question du regroupement des détenus corses sur leur île fait partie de leurs principales revendications, étant donnés les frais entraînés pour les familles se rendant sur le continent pour visiter leurs proches. Il y a régulièrement des manifestations avec le mot d'ordre « Prijoneru in Borgu ! » (*Libération* et *Le Monde*, 30 octobre 2001).

La ministre de la Justice, Guigou, avait affirmé, le 25 septembre 2000, qu'il n'était « pas question de regroupement ». Le 3 octobre 2000, le Premier ministre, L. Jospin, à l'Assemblée nationale, avait déclaré que « le regroupement à Borgo n'est ni possible, ni souhaitable ». La situation a pourtant évolué, avec la reconnaissance, le 27 octobre 2001, par le ministre de l'Intérieur, D. Vaillant, soutenu par la garde des Sceaux, M. Lebranchu, de la légitimité de cette revendication : la création d'un centre de détention en Corse a été annoncée. Il s'agissait toutefois que d'un « mouvement général » de rapprochement des prisonniers vers leur lieu de résidence, c'est-à-dire qu'il concernerait les « corses », incarcérés pour des raisons politiques ou non. Le 3 novembre 2003, un communiqué de D. Perben, ministre de la Justice, annonçait l'ouverture du centre de détention de Borgo (Haute-Corse). Depuis, des détenus, politiques ou non, y ont été transférés, souvent en fin de peine.

Après l'arrestation de militants indépendantistes bretons, en septembre 1999, plusieurs associations de soutien, dont Skoazell Vreizh (« Secours breton ») – créé en 1969, qui édite un journal, *Kannadig* – et la Coordination Anti-Répression de Bretagne (CARB) ont régulièrement réclamé, comme pour les détenus basques et corses, leur regroupement et leur rapprochement, en l'occurrence en Bretagne. Un Collectif de Femmes contre la Répression s'est en outre constitué pour dénoncer les conditions d'arrestation des militants, notamment pour leurs proches (en particulier pour les enfants). Leurs propos corroborent le rapport de la F.I.D.H. (1999) au sujet des arrestations de militants basques et corses.

¹ C'est-à-dire le « prêt » de certains détenus par la France à l'Espagne.

TROISIEME CHAPITRE :

LE « CHOC CARCERAL » ET LES PREMIERES RUPTURES

« Nous ne nous sommes pas quittés mais [...] ils nous ont séparés. »
Eva FOREST, *Journal et lettres de prison*,
Paris, éditions des Femmes, 1976, p. 112.

Dans *Les Romantiques* (1964, 184), en grande partie autobiographique, le poète et écrivain turc, Nazim Hikmet, met en scène Eminé. Prisonnier, il risque de rester longtemps incarcéré et il implore sa jeune épouse, Nérимane, de « refaire » sa vie, se marier, avoir des enfants. Son propos fait écho à la dernière lettre à son épouse du résistant Missak Manouchian, du groupe Francs-Tireurs et Partisans – Main d’Œuvre Immigrée (F.T.P.-MOI), fusillé avec ses camarades le 23 février 1944. Aragon s’en inspira (« L’affiche rouge », *Le Roman inachevé*, 2002) et Léo Ferré la chanta : « Marie-toi sois heureuse et pense à moi souvent / Toi qui vas demeurer dans la beauté des choses, / [...] Ma Mélinée ô mon amour mon orpheline, / Et je te dis de vivre et d’avoir un enfant. » Près de deux siècles auparavant, les condamnés à la guillotine conseillaient, dans leurs dernières lettres à leurs proches, recueillies par Blanc (1984), d’éviter l’accablement. En fait, se met souvent en place, dès l’incarcération, un discours qu’on explorera ultérieurement : « L’important, ce n’est pas pour moi, c’est le mal que ça fait à mes proches ». Il implique la minimisation de la souffrance causée par l’abandon des proches (« Il ne supporterait pas de venir au parloir, ») ou, à l’inverse, justifie une rupture volontaire (« Comme ça, ils souffrent moins »). Ce discours illustre l’éthique du « prendre sur soi » des personnes détenues (afin de préserver les proches) – une éthique du reste partagée par leurs proches.

A. L’ARRIVEE EN PRISON

La typologie de Chantraine (2004, 15) des rapports à l’incarcération propose cinq idéaux-types : « incarcération inéluctable » (aboutissement de la galère et de la répression routinière), « incarcération break » (arrêt d’une « dérive délictueuse » et/ou pause dans une « désorganisation interne »), « incarcération catastrophe » (rupture de la « normalité sociale »), « incarcération calculée » (passage assumé d’un mode de vie) et « incarcération protectrice » (fuite d’un *dehors* violent et/ou retour à un *dedans* intégrateur). Cette typologie permet de comprendre les *parcours individuels*. Elle éclaire donc notre objet, c’est-à-dire les *histoires familiales* : celles-ci s’écrivant avec celles-la.

1. La mise sous écrou et le « choc carcéral »

Redoutée ou pas, la prison est exceptionnellement parfaitement appréhendée par les individus qui n’y ont jamais été confrontés : l’incarcération est généralement un « choc », pour les détenus comme pour leurs proches. Certains disent l’avoir prévue, d’autres s’y être préparés... Mais aucun n’avait une juste appréciation de la vie carcérale et de ses conséquences. Il faut donc s’habituer à cet univers et à ses règles, qui sont sommairement expliquées par un livret remis aux arrivants (voir *Annexes, doc. 2.a*).

Des arrestations traumatisantes

Lors des entretiens, beaucoup de détenu(e)s ou de proches commencent spontanément leur témoignage par l'arrestation elle-même. Celle-ci marque l'irruption de la prison et du délit/crime dans la vie quotidienne et familiale. Par exemple, Brigitte (compagne de détenu) résume : « Pour moi, tout ça a commencé lorsque le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (G.I.G.N.) a fait exploser ma porte à six heures du matin. » Beaucoup insistent sur le caractère traumatisant de l'arrestation pour les proches, en particulier pour les jeunes enfants et les parents âgés. À leur traumatisme, s'ajoute souvent l'humiliation d'être menotté devant eux ou devant des voisins, voire des collègues de travail. Le récit de Mohamed, détenu à la maison centrale de Clairvaux, est édifiant :

Le G.I.G.N. est venu chez moi, ils ont fait le grand jeu... Nous, quand on braque une banque, y a des psys pour les victimes, pour les familles, y a que dalle... La maison, elle a été complètement détruite...

L'arrestation, lorsqu'elle a lieu au domicile, est le premier (d'autres suivront) viol de l'intimité, comme le raconte Jena, incarcérée à la maison d'arrêt de Pau :

J'avais chez moi, et là, on m'ouvre la porte. C'était les gendarmes, en plus, il y avait des voisins à moi à l'intérieur... J'ai tapé ma crise. Ils ont fouillé le fin fond de mon intimité. Bonjour le respect ! En plus, mes voisins qui étaient là, ils connaissent rien à ma vie... Quand ils ont marché sur le carnet de santé des gosses, là, j'ai vraiment tapé ma crise, je leur ai gueulé dessus !

Du reste, la famille peut être « prise en otage » par le juge d'instruction ou la police lorsque la personne se soustrait à la Justice, c'est-à-dire lorsqu'elle est en « cavale ». Cela a été le cas de Fayçal (incarcéré au centre de détention de Bapaume) :

Y avait un mandat contre moi. Ils savaient que j'allais appeler chez moi, alors ils ont fait une descente chez moi, ils ont emmené dix-sept personnes au poste, même mes parents... Y avait toute ma famille, des amis qui vivent dans le même immeuble... Quand j'ai téléphoné, je me suis inquiété, j'ai téléphoné sur le portable de mon frère. Il m'a passé le commissaire, qui m'a dit de me rendre. Je voulais rien entendre, alors il m'a passé ma mère... J'ai dit : « C'est bon, j'arrive. » C'est comme ça qu'ils ont fait...

Les actes – et leurs motivations – qui amènent les personnes en prison sont d'une grande diversité. Mais, bizarrement, les récits de l'incarcération, par les détenu(e)s ou par leurs proches, ont beaucoup de similitudes, que l'acte s'inscrive dans une « carrière » délinquante ou qu'il arrive brutalement et accidentellement. Les premiers jours sont souvent marqués par un état de sidération, des symptômes de dépression (notamment l'amaigrissement), voire des tendances suicidaires. Beaucoup évoquent leur arrivée en prison par ses conséquences physiques. Ainsi, Guy, désormais incarcéré au centre de détention de Bapaume décrit :

Je suis rentré en prison à quarante ans. Quand je suis rentré en prison, j'ai eu peur pendant une semaine. C'est normal, j'avais l'image de la prison par les films américains ! En deux mois et demi, j'ai perdu quinze kilos !

Les « films américains » évoqués par Guy contribuent très souvent aux stéréotypes que les arrivants ont sur la prison. Les séries télévisuelles – souvent américaines, comme *Oz* (diffusée sur M6) – montrent d'ailleurs des conditions de détention qui ne peuvent être comparées avec celles des prisons françaises. Du reste, même dans les films « réalistes » français, les travestissements de la réalité sont fréquents (port d'uniforme par les détenus et usage d'un

téléphone entre la personne incarcérée et son visiteur au parloir, par exemple). Ainsi, Jena (maison d'arrêt de Pau), ayant entendu parler des viols et de l'homosexualité dans les prisons d'hommes, était, au début de son incarcération, terrorisée :

On a peur quand on arrive ici. On m'a dit qu'il y avait des homos... Ça craint. Au début, j'étais dans une cellule avec une femme homo. On m'avait dit de faire attention. Je me déshabillais pas devant elle, j'avais vachement peur.

L'idée selon laquelle les « sauvageons » ne seraient *même plus* effrayés par la prison, en plus d'être un poncif, est inexacte. Selon un lieu commun, véhiculé par les médias, la prison est l'étape finale d'un parcours délinquant et/ou judiciaire : le sentiment d'impunité (née de la commission de délits jamais condamnés) serait entretenu par le laxisme de la Justice (avec le préjugé de la non-exécution des « petites » peines). Familiers des admonestations par le juge pour enfants, des mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) ou de contrôle judiciaire, le jeune délinquant serait « déjà » inaccessible à la sanction carcérale. Or, selon Christie (2003, 49), si les « primaires » sont moins inquiets, c'est qu'ils sont ignorants. Les « sauvageons », si coutumiers de la Justice soient-ils, ont sans doute davantage peur de la prison que ceux qui n'y ont jamais songé. Parmi ceux-ci, figurent notamment les personnes arrivées à un âge mûr, qui reconnaissent souvent qu'une expérience passée de vie en collectivité (armée, pensionnat, etc.) a atténué le choc.

Complétons ce tableau sur les conditions de l'arrivée en prison en évoquant le fait qu'il arrive que les proches soient témoins des faits et assistent, peu après, à l'arrestation. Cela a été le cas pour Jean-François, détenu à la maison d'arrêt des Baumettes :

Quand j'ai été arrêté la première fois, c'est à cause d'une fusillade que j'ai faite de l'appartement. Mes parents étaient là, ils m'ont vu me faire arrêter. Ça a du être dur pour eux de me voir arrêté. On en a reparlé une fois, mais vaguement.

Annoncer la détention

Excepté pour les mineurs, dont la famille est obligatoirement informée de l'incarcération par la direction de l'établissement, les détenus ont le choix d'avertir ou non leurs proches. Les proches ont d'ailleurs pu être prévenus lors du placement en garde à vue. À l'arrivée en prison, il est théoriquement possible de faire prévenir une personne de sa proche famille. Il arrive néanmoins que le service social, trop occupé¹, ne le fasse pas ou qu'il ne parvienne pas à le faire : par exemple lorsqu'il s'agit d'une personne dont la famille réside à l'étranger et/ou qui ne parle pas français. La famille peut alors être avertie par une lettre du détenu lui-même ou par un appel téléphonique d'un codétenu libéré ou d'un proche allé rendre visite à un codétenu et chargé de faire la commission.

Ils l'ont appris longtemps après... quatre ans après. C'est des amis qui leur ont dit que j'étais en prison, il m'avait connu en prison à Cayenne, et quand il est retourné au Surinam, il leur a dit. Ils avaient entendu que j'étais mort... Après, quand je suis arrivé en France, j'ai pu leur téléphoner... (Dennis, maison centrale de Clairvaux)

Le courrier est la première façon dont le détenu peut prendre contact, personnellement, avec ses proches. On pourrait croire que la première lettre est donc particulièrement difficile à écrire.

¹ Il y a, dans les établissements pénitentiaires, en moyenne, un CIP pour 100 détenus.

Il est vrai que les difficultés de certains à manier l'écriture font de ce courrier une vraie gageure, notamment lorsque s'ajoutent l'expression de sentiments complexes.

On a appris son incarcération par une lettre, mais je le connais, il a pas eu le courage d'écrire lui-même, il a demandé à son éducateur, il avait peur de notre réaction parce que c'est la deuxième fois, et quelque part, il nous a déçus... (Christine, mère de détenu)

La plupart des détenus racontent leur envie frénétique d'écrire à leurs proches lors des premiers jours d'incarcération, une frénésie souvent jamais ressentie auparavant. Du reste, la correspondance devient surtout difficile lorsque, par la suite, les personnes détenues ont l'impression de s'être installé dans la routine de la vie carcérale.

La première lettre, je l'ai écrite tout de suite. Résumer les deux jours de garde à vue... C'était pas dur à écrire, ça faisait du bien de se vider, j'avais besoin de m'exprimer. Comme j'avais rien pour écrire... Ça peut vous paraître bête, mais je n'avais pas de stylo, de papier, d'enveloppe... Eh bien, j'ai écrit sur une feuille de cantine verte, et puis j'ai trouvé un crayon... (Guy, centre de détention de Bapaume)

Cette première lettre est souvent impatientement attendue par les proches. Monique Boiron, dont l'époux, André, avait, à 46 ans, déjà passé dix-huit ans en prison, raconte, dans *Un foyer derrière les grilles* (1995, 43), l'arrivée de son premier courrier après sa nouvelle arrestation, en 1989 :

J'ai ouvert sa première lettre avec fébrilité. Je n'avais pas communiqué avec lui depuis une éternité... La déception fut immense. André parlait presque uniquement des démêlés juridiques de son affaire, d'avocats, de jugement, établissait des pronostics sur sa peine. Tout juste semblait-il avoir pris conscience de la naissance de Damien.

La déception de Monique Boiron à la réception de ce premier courrier ressemble certainement à celle de beaucoup d'autres femmes. Comme la plupart des lettres envoyées de prison, celle qu'elle a reçue était remplie d'instructions.

Ma première lettre, c'était pour un collègue [« associé »]¹, mon meilleur ami. Le jour même je lui ai écrit... On vous donne tout ce qui faut le premier jour. Je lui ai écrit pour lui dire que je suis en prison, fais ceci pour moi, fais ça, ça va... C'est après que c'est dur d'écrire, car c'est toujours la même chanson... On voit les mêmes personnes, y a pas d'action... (Eric, maison d'arrêt des Baumettes)

Certains détenus désirent dissimuler leur incarcération à leurs proches ou à une partie d'entre eux. Les raisons invoquées sont l'âge – trop jeunes (les enfants) ou trop vieux (les ascendants) – ou l'état de santé. Cet argument est ainsi utilisé par Hocine, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau :

Ma mère, mes deux frères, mes deux sœurs, ils ne le savent pas que je suis ici. J'ai peur que ma mère ne le supporte pas. Déjà, quand mes frères sont tombés, elle a failli mourir. Je préfère l'écarter de tout souci. Je veux pas lui faire de mal. Je lui téléphonerai quand je serai dehors, mais je lui dirai pas.

L'incarcération et ses motifs sont, surtout dans les premiers temps, souvent cachés aux enfants, avec la complicité du conjoint libre (voir Troisième partie, p. 204). En effet, les parents ne savent alors pas *comment* et *quoi* dire. Ainsi, Moktar (maison d'arrêt des Baumettes) raconte :

Je ne pense pas que mes enfants savent que je suis en prison... J'étais en Algérie,

¹ Dans les extraits d'entretien, les éléments entre crochets sont de la rédactrice.

ils penseront que je suis resté plus longtemps. Ça m'arrivait de partir plusieurs mois... Je leur dirai s'ils insistent. Mais c'est entre moi et ma conscience. Je leur expliquerai pas tout... je leur dirais vaguement. On peut pas tout raconter à l'extérieur. Je ne suis pas un criminel, c'est que passager. Personne n'est parfait. Mais je pouvais pas expliquer, ça n'intéresse que moi. Celui qui veut des détails, il peut attendre.

2. Les réactions familiales à l'incarcération

Au début de l'incarcération, l'accaparement des proches par des démarches pratiques (dépôt de linge, demande de permis de visite, etc.) facilite paradoxalement la séparation. « Pour l'instant ça va, mais est-ce que je tiendrais jusqu'au bout ? » s'interroge ainsi une femme dont le conjoint vient d'être incarcéré. Pour les proches, l'annonce de l'incarcération s'accompagne souvent d'une blessure narcissique : « Comment a-t-il pu me faire ça ? A moi ? » Cette pensée peut déboucher sur deux réactions très différentes : une remise en cause personnelle (« j'ai raté quelque chose dans mon rôle de ... ») ou le questionnement sur leur relation (« s'il m'aimait, il n'aurait pas fait ça »).

Les réactions des personnes qui connaissaient les délits/crimes du détenu et/ou qui avaient choisi cette « vie-là » sont très éloignées de celles qui sont surprises par l'arrestation, l'incarcération et les faits reprochés. Nous avons mis en évidence quatre archétypes de réactions familiales à l'incarcération : le traumatisme de l'inimaginable, l'émotion de la mauvaise anticipation, le soulagement et l'indifférence (face à une incarcération inévitable et/ou routinière). Autant dire que la situation de Marie-Françoise (maison d'arrêt de Pau) est exceptionnelle, car elle a eu le temps, après sa condamnation, de se préparer et d'y préparer ses proches :

Il y a eu huit mois entre ma condamnation et mon incarcération. Ça a été un peu surréaliste... Un gendarme m'a téléphoné pour ma convocation d'incarcération. Je partais le lendemain en congé pour quinze jours. Il m'a dit de partir, mais que lui partait deux semaines plus tard... Bref, il m'a retéléphoné un mois plus tard. Il m'a dit qu'il m'attendait le lendemain, et que si je voulais, je pouvais laisser ma voiture sur le parking de la Gendarmerie. J'ai donc eu le temps de préparer ma famille à mon incarcération.

Le traumatisme de l'inimaginable

Pour beaucoup de personnes, l'incarcération d'un proche est, à proprement parler, unimaginable. D'abord parce que la prison est étrangère à leur univers social. Plus souvent encore, ce sont les faits incriminés qui troublent l'entourage du prévenu : soit ils ne peuvent même pas concevoir la commission de tels actes (« comment peut-on faire ça ? ») et ressentent une impression de radicale étrangeté à leur proche, soit les faits paraissent incompatibles avec la personnalité habituelle du prévenu (« comment mon père, si..., a-t-il pu faire ça ? »). Parfois, le choc ressenti est celui que provoque par *Un ami insoupçonné*, pour reprendre le titre du livre du docteur Tersand (2000), à propos de Guy Georges. Dans d'autres cas, le crime a été commis sous le coup d'une passion ou d'une émotion violente. Simplement et brutalement, Georges (maison d'arrêt des Baumettes) raconte : « Un jour, j'ai perdu la tête, je l'ai tué. » Faouzi (maison centrale de Clairvaux) explique pour sa part : « Ben... Moi, je me suis réveillé un matin et j'ai fait une connerie, et je suis en prison. » Dans de nombreux cas, au choc de l'incarcération,

s'ajoutent les conséquences de l'acte. Alors, comme l'écrit Marchetti (2001, 53) :

C'est sans doute l'homicide d'un proche et notamment des enfants qui engendre le plus de remords ; dans ce cas l'endeuilleur se retrouve aussi fréquemment endeuillé, et donc doublement susceptible de souffrir.

Lowenstein (1986) a enquêté auprès de 118 familles de prisonniers. Il a estimé que l'incarcération est particulièrement pénible pour les proches d'auteurs de délits financiers ou de délits/crimes à caractère sexuel. Effectivement, ces personnes n'avaient eu aucun contact avec la Justice auparavant. Le choc est d'autant plus brutal, notamment dans les villes de province, que la personne bénéficiait précédemment d'une situation sociale avantageuse, liée à sa profession (métier de maintien de l'ordre public, chef d'entreprise, profession libérale, etc.) ou à sa notabilité (élu local, responsable associatif, par exemple). Les témoignages que nous avons recueillis corroborent les observations de Lowenstein.

J'ai jamais pensé venir en prison... Vous voyez, votre question me fait sourire... Non, je l'imaginais pas, j'avais mes occupations, pour moi, ça a été la chute du haut de la falaise... Me retrouver de l'autre côté de la barrière. J'étais adjudant de Gendarmerie, j'étais comme on dit un ange de la route... (Jean-Luc, centre de détention de Caen)

Je ne pensais pas aller en prison. Je menais une vie d'honnête citoyen, mais pas de bon père complètement, par rapport à une de mes filles, la plus grande. Ça a été un drame terrible, épouvantable... En plus, je suis un ancien policier syndicaliste. C'est une tragédie, un drame épouvantable. Nous vivons un drame depuis cette époque-là. Je pense constamment à la souffrance des miens. (Raymond, maison d'arrêt de Pau)

L'incarcération peut être d'autant plus inimaginable que ses circonstances sont médiatisées : certains proches apprennent en effet par les médias, non seulement l'arrestation, mais ce qui est reproché à leur proche.

Elle ne l'a pas su tout de suite. Elle l'a appris malheureusement quand j'ai été arrêté. Elle l'a appris au J.T. [Journal Télévisé]. Pour elle, c'était la stupeur. (Frédéric, maison centrale de Clairvaux)

J'ai pas eu besoin d'expliquer à mon fils pourquoi je suis en prison... Les journaux s'en sont chargés. Et maintenant, y a même un livre... Il ne parle pas que de moi, mais une page ou deux... Mon fils, de toute façon, il m'a toujours connu en prison. On n'en a jamais parlé. (Serge, maison d'arrêt des Baumettes)

La surprise des proches (et éventuellement leur déception) s'explique souvent également par leur découverte des faits reprochés qui ne correspondent pas à ce qu'ils savent de la personne et/ou qui ne concordent pas avec son caractère. Fayçal, détenu au centre de détention de Bapaume, relate ainsi la réaction de sa famille :

Pour l'I.L.S., ils sont tombés de haut... On n'en parle jamais. Si, des fois, ils me disent : « Mais où t'as caché l'argent ? » Parce que dehors, j'étais un rat, je leur donnais rien...

Il faut également noter que beaucoup de personnes incarcérées pour des délits/crimes sexuels ne comprennent pas leur arrestation : ils ne conçoivent tout simplement pas le caractère délictueux des faits qui leur sont reprochés. C'est notamment fréquemment le cas des pères poursuivis pour un inceste. Ainsi, l'un de ceux que nous avons interrogés nous demandait, perplexe : « Si vous aviez fait l'amour avec votre père, vous l'auriez dénoncé après ? » Plus fréquemment, dans les cas de délits/crimes à caractère sexuel, c'est la banalité (selon l'intéressé) des faits qui est soulignée par leur auteur, comme dans le cas de Gérard (maison d'arrêt de Pau),

mis en détention préventive pour un viol :

Pour moi, c'est une connerie de troisième mi-temps... Vous voyez ce que je veux dire... Moi, il y a vingt ans, je faisais du rugby, j'ai fait des choses équivalentes, il ne m'est jamais rien arrivé !

La surprise de l'entourage naît souvent de son propre aveuglement, auquel s'ajoute l'habileté de la personne à avoir dissimulé ses problèmes et/ou son nouveau mode de vie. Ainsi, Nordine (centre de détention de Bapaume) raconte :

Ça a surpris tout le monde, j'avais jamais de problèmes, j'étais apprécié par tous. Ils sont tombés en larmes... Je sais pas ce qui m'a pris, ça a mal tourné et j'ai mangé douze ans. [...] J'ai écrit tout de suite à ma famille, pour demander pardon.

Dans beaucoup de familles, l'incarcération est une surprise car elle ne concerne pas celui pour qui, unanimement, cette issue était redoutée, voire parfois attendue. C'était le cas pour Dominique, incarcéré au centre de détention de Bapaume, suite à un drame passionnel :

Tout le monde a été surpris, parce que dans la famille, avec mon frère A***, qui est plutôt chabrique [« remuant »], bagarreur, c'était plutôt lui qu'on se serait attendu qu'il aille en prison. Moi, personne s'y attendait, et j'aurais même qu'ils ont culpabilisé. Ils savaient pas que j'étais dans un état dépressif aussi grave... Le service social a prévenu mes sœurs, et une de mes filles l'a appris dans le journal... En garde à vue, j'étais pas moi-même, j'étais pas en l'état de penser à les prévenir.

L'émotion et la mauvaise anticipation

Certaines personnes s'attendent à connaître la prison, car ils ont choisi le « métier de voleur » et le mode de vie afférent. À moins d'être un as en la matière (et d'avoir de la chance), le banditisme implique inéluctablement l'incarcération : ce sont les « risques du métier », comme l'analyse Pascal, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux :

Je ne suis pas un accidenté. Voleur, c'est mon métier. Quand j'ai été arrêté à vingt-sept ans, je connaissais les risques... La prison, c'est les risques du métier. On ne peut pas aller plus loin que la prison.

Pour certains couples, la délinquance est donc choisie, ses risques (la prison, la mort, etc.) évalués et partagés. Les femmes mènent donc une vie de « femmes de voyou », avant de devenir des « femmes de détenu », ainsi que le raconte Jacques (maison d'arrêt des Baumettes) :

J'ai tout fait en parfaite osmose avec ma femme. Quand je parlais sur une affaire, elle le savait [...]. Je lui ai rien caché quand on s'est rencontré. Je me suis mis à table direct.

Le risque d'être arrêté/incarcéré, même lorsqu'il est connu, est souvent mal appréhendé : les détenus et leurs proches qui considéraient la prison comme inéluctable sont souvent surpris par leur propre désarroi. D'ailleurs, les « affranchis » disent, lorsqu'ils sont arrêtés, qu'ils « tombent » : n'est-ce pas éloquent du caractère finalement foncièrement imprévisible de l'incarcération ? En effet, elle peut se produire quand on ne s'y attend plus. De plus, une vie déviante n'implique pas forcément une juste anticipation de ses conséquences (« l'engrainage » [sic]) et notamment des risques encourus. Ainsi, partager sa vie avec une personne qui se prostitue suppose, si on est un tant soit peu lucide, se savoir susceptible d'être interpellé pour proxénétisme. Néanmoins, Gent, détenu à la maison centrale de Clairvaux, raconte benoîtement : « J'avais jamais pensé y aller... [...] Je vivais avec une gonzesse qui faisait le

trottoir. »

Le soulagement

Certains auteurs de délit/crime à caractère sexuel attendent, finalement avec impatience, leur interpellation, vécue avec soulagement. Une enquête auprès de délinquants sexuels a montré que l'arrestation était considérée comme un soulagement pour 38% d'entre eux (Ciavaldini, 2001, 84). Parmi les témoignages de nos interlocuteurs, celui de Stéphane, incarcéré au centre de détention de Caen, est éloquent :

J'attendais. D'ailleurs, je pense que c'est significatif de quelque chose, parce que lorsque j'ai été convoqué et que le policier m'a demandé si je savais pourquoi, j'ai répondu : « Oui, enfin. » De toute façon, j'avais mon sac dans la voiture, je savais où j'allais. J'avais réalisé avant d'être incarcéré.

Certains, même s'ils ne le reconnaissent que difficilement, voient la détention d'un proche comme une consolation, notamment ceux qui craignaient une issue fatale à une spirale dans la délinquance ou à un engagement politique (et militaire). C'est par exemple le cas de Philippe (maison centrale de Clairvaux), militant basque, vivant, à son incarcération, depuis sept ans dans la clandestinité : « Je pensais me faire tuer... J'ai trouvé super d'être en vie, alors, le reste, c'est du bonus. » Le soulagement des proches est mêlé de culpabilité. Ainsi, Hélène, compagne d'un détenu, dit avoir été « heureuse, parce que l'incertitude, c'était terminé » : « là, je savais ce que j'avais à faire, j'avais plus à me poser des questions, c'était plus simple d'une certaine façon. Même si je l'aurais jamais dit que j'étais soulagée, parce que ça aurait voulu dire que j'étais contente qu'il était en taule. » C'est une situation similaire, dans sa version « voyou », qu'expose Jean-Pierre (maison d'arrêt des Baumettes), dont les proches craignaient le décès lors d'un « coup », d'un « braquo » (« braquage ») :

Ils l'ont appris par le tapage médiatique... Oui, faut comprendre que je suis pas arrivé ici par accident. Donc, ils s'y attendaient. Mais pour eux, le pire, c'était que j'arrive dans un sac en plastique.

Beaucoup de proches de toxicomanes considèrent également la prison comme une issue préférable à la mort qui semble inexorable, l'incarcération venant donc briser une « spirale du pire » – même si elle enclenche souvent un « cercle vicieux », car la prison n'a jamais été un lieu thérapeutique :

Ma mère, c'est dur à dire, mais je suis sûr qu'elle était plutôt... pas contente que je sois en prison, non, ce serait trop fort... Mais déjà, elle s'y attendait, et puis elle savait que ce serait une petite peine... Elle a plus peur qu'il m'arrive du mal, avec des produits... (Hassan, ex-détenu)

Dehors, il y en a qui sont contents que je sois en prison. Ma belle-mère par exemple. Elle me l'a pas dit bien sûr, mais elle a toujours essayé de préserver le petit de moi, alors c'est sûr, elle préfère que je sois en prison... (Hocine, maison d'arrêt de Pau)

Derrière les propos de certains détenus, qui semblent entretenir des relations tyranniques avec les autres membres de leur famille, on devine que, pour les proches, l'incarcération peut être un soulagement. Deux extraits d'entretien nous paraissent particulièrement significatifs :

Au bout d'un mois que j'étais en taule, j'étais trop véner [énervé] parce que ma sœur m'avait pas apporté mes affaires. Elle s'est trop foutue de ma gueule ! Mais elle a vu comment ça s'est passé quand je suis ressorti ! (Hassan, ex-détenu)

Ma sœur, elle a rien fait quand j'étais au placard, rien... Ça, pour sortir avec un tel ou un tel, ça va... Pour toutes les fois où je l'ai aidée ! Elle sait très bien qu'il y a des choses, je pouvais pas le demander à ma mère, elle est trop fatiguée, et déjà, qu'elle vienne de temps en temps au parloir, c'était déjà beaucoup. Mais elle, elle pouvait apporter du linge. C'est facile... Tiens, quand je suis sorti, elle a tout de suite arrêté ses conneries... (Ahmed, ex-détenu)

La garde-à-vue, ainsi que le début de l'instruction, est souvent l'occasion pour les familles, comme pour les détenus, d'apprendre des faits, des événements passés, des éléments de l'histoire conjugale ou familiale qui avaient été cachés. Ainsi, Bertrand (maison d'arrêt de Pau) a appris pendant sa garde-à-vue que son épouse le trompait. En ce sens également, l'incarcération peut être un soulagement, car « tout devient clair ».

L'indifférence : l'inévitable et le routinier

« Quand je suis incarcéré ? Mes proches, ils sont blasés... » Les propos d'Hassan, déjà incarcéré à quatre reprises, révèlent un entourage habitué à la prison. Parce que les incarcérations sont devenues routinières ou parce que le comportement devait aboutir à la prison, les proches peuvent également exprimer une impression de routine, voire de la lassitude. Certains détenus ont eu, par la famille ou plus généralement les proches, si ce n'est une « socialisation délinquante », au moins une familiarisation avec l'univers de la prison, qui fait de l'incarcération un événement possible. Ces personnes connaissent donc déjà certains usages de ce milieu.

Je suis arrivé en prison comme si j'allais à la boulangerie... J'avais des connaissances du quartier qui y étaient déjà allées. J'avais vaguement pensé y aller, mais je ne me rendais pas compte. Les deux premiers jours, j'ai rien compris... Après, c'est dur. (Jean-Marc, maison d'arrêt de Pau)

La première fois, je ne me suis pas inquiété, et c'est ça qu'est grave pour les mecs comme nous qui grandissent dans les cités. Parce que pour moi, c'était une deuxième cité. Y avait que des gens que je connaissais. On retrouve toujours les mêmes, c'est un peu comme une carte de fidélité le placard. Tu grattes, t'as des points, jusqu'à ce qu'ils te lâchent parce que t'es plus tout jeune ! (Samir, centre de détention de Bapaume)

A dix-huit ans, bien sûr que j'savais qu'un jour j'irais en prison... parce que tous mes potes y étaient déjà, ils faisaient l'aller-retour. En plus, j'allais les voir sur la colline, à V***. Derrière la prison, y a un endroit pour faire des sortes de parloirs sauvages... En plus, quand je suis arrivé au placard, j'étais là pour une agression à deux francs... J'ai vu qu'les autres, au moins, ils s'étaient fait de l'argent, et ils allaient se prendre comme moi. Alors quand je suis sorti, j'ai vendu du shit. Et c'est ce qui m'a ramené en prison, l'I.L.S. [Infraction à la Législation des Stupéfiants]. La première fois, la maison d'arrêt, c'est un piège pour les jeunes comme nous. On rencontre tous nos potes, que des personnes que tu connais, t'as tous tes repères... (Fayçal, centre de détention de Bapaume)

Certains détenus (parfois auteurs des crimes les plus graves) constituent un vrai défi aux théories dites de la « rationalité de la peine » : passés à l'acte en toute connaissance de la peine encourue et certains d'y être condamnés, ils ont donc été insensibles à la fonction inhibitrice de la prison. Ainsi, Yannick (maison centrale de Clairvaux) a commis le crime pour lequel il purge une peine de réclusion à perpétuité lors d'une permission de sortir obtenue au cours d'une précédente peine de dix ans :

Bien sûr que je savais que j'allais aller en prison. Je ne suis pas un imbécile. C'était soit la morgue, soit la prison. Je savais ce qui m'attendait... Dans mon histoire, il n'y a rien de passionnel. Je savais que c'était la perpétuité. Mais pas

au-delà ! [Il rit.] Le verdict, je me le suis donné d'avance... Mes proches ne connaissaient pas mes intentions, sinon ils ne m'auraient pas laissé sortir...

Les proches peuvent également ne pas se sentir concerné ou être indifférents à l'incarcération, car l'histoire familiale s'est écrite à partir d'expériences davantage déterminantes (un décès, une agression sexuelle, etc.). Il ne faut pas oublier que la prison est une unité théorique, née de l'intérêt du chercheur (on l'a vu par exemple avec les parcours toxicomaniaques : Devresse, 2004, 135-136). L'expression d'une continuité du vécu social *dedans* et *dehors* n'est pas rare, comme le trahit cette formule : « La zonzon, c'est comme dehors. » On retrouvera d'ailleurs ce discours à propos de la « misère sexuelle ».

3. La famille, au risque de la prison

Il existe deux préjugés opposés et tout aussi faux : l'un fait des proches de détenus des victimes, l'autre associe aux délinquants leurs familles. Celles-ci seraient, au pire, coupables (par association/complicité ou par contamination) et, au mieux, responsables. D'ailleurs, l'article 227-17 du Code pénal permet de sanctionner les parents pour les fautes de leurs enfants avec des peines allant jusqu'à la prison ferme.

Le lien entre famille dissociée et délinquance n'est pourtant pas établi. Wells et Rankin (1991, 1985) ont recensé les corrélations établies par une cinquantaine d'études depuis plus d'un demi-siècle. La mesure de cette relation varie de un à dix, essentiellement selon les présupposées, la méthodologie et les indicateurs utilisés. La corrélation entre famille dissociée et délinquance est faible ou nulle pour les délits graves (vols, comportements violents), un peu plus forte pour la consommation de drogues (surtout « douces ») et seulement significative pour les « comportements problématiques ». Or on sait que la définition de ceux-ci résulte de critères culturels. Ainsi, une étude, menée dans les années 1990, par le programme International Self Report Delinquency, indique que les « broken homes » sont liées à la consommation de drogues et aux « status offenses », non à la délinquance et à la criminalité (*in* Mucchielli, 2000). Hirshi (1969), puis Wells et Rankin (1985) et Von Voorhis *et al.* (1988), ont noté que la proportion d'enfants issus de familles dissociées est plus forte parmi ceux condamnés et/ou suivis par la Justice que parmi les mineurs qui déclarent des comportements délictueux dans les enquêtes de délinquance autorévélatrice. Cela traduit un double effet de stigmatisation : c'est d'une part la conséquence du préjugé selon lequel le parent seul serait moins capable d'élever correctement son enfant ; d'autre part, si les délinquants et les familles dissociées se retrouvent plus dans les classes populaires, établir un lien de cause à effet serait une erreur.

B. LES PROCHES FACE A LA PRISON

L'incarcération d'un proche implique l'apprentissage des nouvelles règles auxquelles les relations avec lui seront soumises. La plupart des établissements affichent des notes explicatives comme celle de la maison d'arrêt de Pau (voir Annexes, doc. 2.b). Il n'est en effet pas rare que certains ignorent la nécessité d'un permis de visite pour rencontrer la personne incarcérée, d'autres pensent qu'on peut, en permanence, la voir ou même lui téléphoner.

Parmi leurs premières impressions, les familles de détenus citent unanimement le mépris

avec lequel les institutions, à commencer par l'Administration pénitentiaire, les traitent. Deane (1988, 48) insistait notamment sur le sentiment des proches d'être traités « comme des criminels ». Bénédicte, compagne de détenu, exprime cette sensation :

En France, les familles, quoique « privilégiées » (« Travail, Famille, Patrie », hein ?), ami(e)s et autres, c'est attention ! Danger pour la sécurité ! On fait chier d'exister, alors charité chrétienne et pays des droits de l'homme obligeant, on nous donne des micro miettes de temps pour leur conscience et leur humanisme, et surtout pas de sexe, « pas de ça chez nous » ou alors juste un peu... Oui, mais, le colis de Noël, qui fait l'unanimité dans toutes les taules : « Merci, mon Dieu ! » [Elle rit.] On est ceux/celles en général qui rentrons le moins loin dans la détention, bon d'accord, ça permet à ceux et celles que l'on vient voir d'être près de la sortie !

Au début de l'incarcération (marquée par l'instruction, puis le procès), la famille se réorganise, les proches manifestent ou non leur solidarité. La désapprobation ou l'absence de soutien peut entraîner des séparations, notamment lorsque la belle-famille rejette la responsabilité sur la femme (Carlson, Cervera, 1991a). D'ailleurs, l'incarcération peut être un moyen pour la famille (en particulier la mère) de « récupérer » le détenu.

Cette période est particulièrement difficile pour le détenu car ses liens avec sa famille (et plus généralement ses proches) subissent un « moment de vérité » : les ruptures ont proportionnellement davantage lieu au début. Selon l'INSEE (2002, 43), plus d'une union sur dix serait rompue dans le mois qui suit l'incarcération. Ensuite, 20% le seraient au cours de la première année, 25% dans les deux premières années et 36% dans les cinq premières années. Mais l'INSEE se déclare incompétente à déterminer si les comportements délictueux sont à l'origine ou, à l'inverse, le résultat des ruptures d'union. Si les proches rompent souvent relativement vite, avec le temps, les couples continuent à se séparer, nonobstant une diminution (en proportion) de la tendance. Une union a donc moins de risque de se rompre, après trois ans d'incarcération, pendant les deux prochaines années que durant le premier mois d'incarcération. Le début de l'incarcération est donc généralement décrit comme le plus douloureux, concentrant la plupart des ruptures et des déceptions, comme le raconte Fayçal (centre de détention de Bapaume) : « Tu tombes de haut... Tout le monde te lâche... »

1. L'expérience de la séparation

Durant les premiers jours de l'incarcération, dans l'attente de la première lettre et du premier parloir, les détenus appréhendent généralement la façon dont leurs proches ont appris la nouvelle de leur détention. Ils ne savent souvent encore rien de comment leur entourage a vécu leur arrestation.

Pourvu qu'on ne lui dise rien ! Pas encore, oh, pas encore ! Le temps que tout s'arrange ! Pauvre Grand-mère ! Comment supporterait-elle un choc pareil ? Une honte pareille ? Sa gamine en prison ! Grand-mère, fragile des jambes, du cœur. La nouvelle pourrait la tuer. Une crise cardiaque, et j'en serais responsable ! Pourvu que ces imbéciles ne lui envoient pas un dossier officiel trop tôt ! (Saubin, 1991, 107)

Beaucoup de détenus se disent déconcertés par la solidarité de leurs proches, leur amour et leur confiance. Ils s'attendent à leur rejet, voire le sollicitent. Cette attitude est souvent interprétée par travailleurs sociaux, prompts au psychologisme, comme relevant d'une tendance

masochiste. Elle relève plus certainement d'une réaction de protection : préférer quitter qu'être quitté. Ainsi, Jean, un prêtre incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, raconte :

La congrégation a été très surprise. J'ai écrit à mes supérieurs pour leur dire que je me jugeais indigne de continuer à faire partie de la congrégation et donc pour m'exclure. Mais ils ont refusé, rien n'a été fait en ce sens.

Lorsque le détenu a déjà été confronté à la Justice dans le passé, les conséquences de son incarcération sur ses relations familiales sont parfois davantage angoissantes que pour un primaire. Il peut en effet craindre que la colère de ses proches, leur désapprobation, etc., surmontées jusqu'alors, ne soit, cette fois-ci, indépassables. Ce serait alors l'incarcération « de trop », celle entérinant une rupture.

Mes parents, ils ont changé. Là, je les ai tués avec ce qui m'arrive, c'est dur pour eux. La première fois, ça nous avait rendu plus fort, ça nous avait rapproché, surtout au début. Après, quand j'étais en C.D., loin, ça nous avait éloigné... Mais là, ça m'a encore plus éloigné d'eux. (Jean-François, maison d'arrêt des Baumettes)

Je croyais que ma famille voulait pas venir. Après, ils m'ont dit qu'ils allaient venir. J'ai failli refuser. Je savais pas quoi leur dire. Mon père me disait toujours : « Si tu vas en prison, tu n'es plus mon fils. » (Nadir, maison d'arrêt de Pau)

Nous l'avons observé durant notre activité de visiteuse de prison : les auteurs des crimes les plus graves préfèrent s'attendre au rejet. Généralement, ils disent « le pire », le moins écoutable, vite et brutalement. Si le bénéficiaire ne part pas, s'il revient même, alors une relation peut s'instaurer et ils risquent peu d'être ensuite déçus, puisque le plus difficile, selon eux, a été surmonté. Ce type de comportement est souvent mal compris par les proches, qui peuvent penser, à l'instar d'Olivier (compagnon d'un détenu), qu'ils sont rejetés : « J'avais l'impression qu'elle voulait m'écoëurer pour que je ne vienne plus, comme si elle devait se manger sa connerie jusqu'au bout. »

La première lettre, j'y ai été franco. En cinq ou six lignes. J'ai mis le motif, la date... Mais j'ai mis du temps à me décider. J'ai eu une réponse dans la même semaine. Ça a été une surprise... Ça m'a réconforté. (Dominique, maison d'arrêt de Pau)

D'ailleurs, beaucoup de détenus se disent rassurés lorsque les proches expriment leur colère et/ou leur déception. C'est connu : rien n'est pire que l'indifférence. Souvent, ces discussions houleuses sont décrites comme permettant justement à la relation de continuer, comme le raconte Mikaël (incarcéré au centre de détention de Bapaume) : « Ma femme m'a passé un savon, surtout qu'elle ne savait pas tout. Mais on n'en parle pas trop. » D'ailleurs, dans certains cas, l'incarcération peut être l'occasion d'une réactivation des solidarités. Louise, une jeune « voyageuse » (manouche), incarcérée à la maison d'arrêt de Pau, craignait tout particulièrement l'abandon de ses proches, étant incarcérée suite à un infanticide :

Ma famille est encore plus proche. Maintenant, ils me font la bise, alors que ça se faisait jamais. Mon père, il me disait : « T'es la moins de toutes les filles. » C'est une expression... Maintenant, je me sens plus aimée. [...] Je pensais qu'ils allaient même pas me voir. Tout le terrain, ils me passent le bonjour. Ils ont compris. Y a même une femme mariée qui va faire une demande de parloir.

D'une façon générale, les premiers temps de l'incarcération éclairent ce qui, pour la personne incarcérée, fait sens dans ses relations familiales : « Que je sois là, ce n'est pas grave, ce que je ne

supporte pas, c'est que ma mère souffre à cause de moi », « je m'attendais à ce qu'ils me lâchent... », etc. Rapidement, s'esquisse une réorganisation des liens familiaux, comme le raconte Lucette, centre de détention de Bapaume : « J'ai été bien entourée. Dès le départ, mes proches étaient en colère contre mon ex-mari. Mon fils, il m'a dit : "J'en veux à Papa, pas à toi, Maman." [Elle pleure] »

2. Le premier parler

Les personnes rencontrées se souviennent généralement parfaitement du premier parler. Celui-ci est souvent empreint d'une dureté, mêlée à une impression de soulagement. En effet, la visite marque une solidarité réelle, bien plus qu'un courrier ou même un mandat :

La première lettre, c'était très court. Je l'ai écrite après le premier parler. C'était angoissant ce premier parler. Je n'attendais rien, mais j'attendais beaucoup... si vous voyez ce que je veux dire. Ils ne m'ont pas jugé, c'était surtout : « Pourquoi tu nous as pas dit ? On aurait pu t'aider financièrement... » La plupart des gens l'ont appris par la presse. (Jean-Rémi, centre de détention de Caen)

Le premier parler, oui je m'en souviens... [...] La peur, surtout. La peur, c'est quelque chose, quand on entre en prison, qui ne vous quitte plus, elle est toujours présente. Alors, de ce premier parler, je ne me souviens que de la peur. Parce que même si avec ma sœur, il y a les liens du sang, je me demandais quelle serait sa réaction. Même si on se rend compte du mal qu'on a fait, on a besoin de ce soutien, de cette présence. Moi, j'ai la chance que ma famille m'ait suivi. Mais je me posais la question de leur réaction par rapport aux faits, à l'incarcération... On a peur que la personne vienne pour dire qu'elle ne viendra plus. J'étais prêt à accepter n'importe quoi. Ma mère m'a giflé, mais c'était presque un soulagement. Ça ne voulait pas dire qu'elle me pardonnait, mais qu'elle restait ma mère. C'était sa punition à elle. Et ce geste-là fait moins mal que certaines paroles. (Alain, centre de détention de Caen)

Le soulagement est visible, même si peu de propos sont échangés lors du premier parler, comme Louise (maison d'arrêt de Pau) nous le raconte : « Mon premier parler avec ma mère, c'était très, très dur, il y avait trop d'émotions. On a fait que pleurer. J'ai pas desserré les dents. » Roselyne (centre de détention de Bapaume), incarcérée six ans auparavant, raconte :

Le premier parler, c'était avec mon mari. Il a été prévenu par les services sociaux. Ça était un soulagement, mais c'était dur. Je savais que c'était pour des années. Il y a eu beaucoup de pleurs.

De plus, pour certains proches, la réalité découverte lors de l'incarcération d'un proche est tellement brutale que leur état est proche de la sidération. C'est par exemple le cas décrit par Frédéric, détenu à Clairvaux, lorsqu'il évoque son incarcération après une cavale durant laquelle il a rencontré, puis vécu avec sa compagne actuelle :

Elle est venue au parler comme si rien ne s'était passé. Comme si de rien. Pour moi, c'était bien. De toute façon, je n'avais pas les réponses aux questions qu'elle aurait pu me poser... Lorsqu'on regagne sa liberté de la façon dont je l'ai regagnée [par une évasion], et que tout s'arrête, on repart à moins zéro... Il faut déployer beaucoup d'énergie. Et elle a compris ça. Elle a été présente. Sincèrement, je ne pensais plus à rien. Et quand j'y ai pensé, je me suis dit qu'elle ne pourrait qu'être là. Parce que pendant ce temps regagné, c'était intense. Après, on a réparé...

Dans le contexte du parler – auquel les uns et les autres doivent s'habituer –, encore sous le « choc » de l'incarcération, il est souvent difficile au nouveau détenu de s'exprimer.

Mon père, il est d'abord venu tout seul au parler. Il voulait parler avec moi, rien que lui et moi. Il voulait des explications. Non, j'arrive pas à lui expliquer. Il me

pose des questions. (Nadir, maison d'arrêt de Pau)

Les conditions concrètes de la visite, notamment sa brièveté et souvent la présence simultanée de plusieurs membres de la famille, empêchent souvent de réelles discussions et explications lors de ce premier parloir :

Mon premier parloir, c'était avec mon père, ma mère, ma sœur. C'était très chaud entre mon père et ma mère. Ils s'engueulaient... Ma mère accusait la famille de mon père... J'étais content d'avoir remué toute la merde ! (Cédric, centre de détention de Caen)

J'ai eu mon premier parloir après un mois, un mois et demi... On n'avait pas notre intimité. Sur le plan du couple, j'aurais souhaité qu'on soit tous les deux, mais il y avait tout le temps mes parents ou ma fille. (Jean-Luc, centre de détention de Caen)

Lors de ce premier parloir, la plupart des détenus veulent absolument (y compris malgré l'apparence flagrante du contraire) rassurer leurs proches. Ce souci de faire « bonne figure » est également partagé par les proches. On voit finalement moins de larmes dans les parloirs qu'à leur entrée ou à leur sortie.

Mes grands parents sont venus un mois après. C'est la première fois que mon grand-père pleurait. Je n'ai pas voulu pleurer pour ne pas leur faire du mal, mais j'ai craqué ensuite en cellule. (Valéry, centre de détention de Bapaume)

Mon premier parloir, ma mère est venue seule, elle m'a dit : « Ça te fait rire ? » Pour elle, c'était dur. Je lui ai montré que ça va, pour la rassurer. (Mikaël, centre de détention de Bapaume)

Plus rarement, ce premier parloir est l'occasion de renouer avec des personnes. Ainsi, Quentin (détenu à Caen), qui n'entretenait plus de relations avec sa mère, raconte :

Mais quand je l'ai vu, j'étais content, parce qu'on était fâché depuis deux ans... Alors ça m'a soulagé de la voir, parce que je pensais pas qu'elle allait venir. C'était parti en crabe [« mal parti »].

Dans des cas où le délit/crime est expliqué par la personne détenue comme une volonté de s'opposer à la famille, certains prisonniers expriment franchement leur plaisir (sadique ?) à voir leur proche venir au parloir :

Je crois pas que ça me faisait mal de les voir là, parce que pour moi, c'était plus comme une vengeance, comme pour leur faire du mal. Mais ça, je l'ai compris plus tard. (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

Mon premier parloir, c'était avec ma mère, quelques semaines après mon arrestation... Bien sûr que je m'en souviens... Ma mère pleurait, et moi, ça me faisait rigoler. [...] Ce qui me faisait rigoler ? Pour comprendre, il faut que je vous dise que ma mère est une femme très dure, alors, de la voir pleurer, je la voyais un peu petite... Ce qui me faisait rire, c'était de voir une femme qui pleure la douleur de son fils. (Marc, centre de détention de Bapaume)

C. L'ÉPREUVE DU PROCÈS

Le procès fait partie des moments décrits comme une épreuve par les détenus : d'après Fishman (1981), il serait aussi traumatisant que l'incarcération. La médiatisation de certaines affaires est particulièrement redoutable pour la cohésion familiale et difficile à vivre pour les personnes concernées¹. D'ailleurs, les juges et la presse (bien plus que les policiers et les surveillants) suscitent parfois de durables sentiments de haine et furieux désirs – fantasmatiques – de vengeance. Jean-Rémi (centre de détention de Caen), dont l'histoire a

d'ores et déjà inspiré un livre et un film, affirme nettement : « Le procès a été la semaine la plus dure en dix-neuf ans de prison. » La publicité des débats n'est pas étrangère au sentiment de honte souvent évoqué par les détenus, comme l'exprime Cédric (centre de détention de Caen) :

À mon procès, ma mère et mon amie de l'époque sont venues témoigner. Mais elles ne sont pas restées. C'est délicat, c'est gênant, c'est la honte pour une mère de voir son fils aux Assises, surtout pour ce que j'avais fait.

La médiatisation est d'autant plus cruellement ressentie par le détenu que le délit/crime, notamment s'il a un caractère sexuel, est stigmatisé. Ainsi, Christian, ancien détenu, raconte :

Pour ma famille, ça était très dur, mon arrestation et après le procès. La presse m'a descendu, ils disaient que j'étais un monstre. Aux Assises, c'était terrible aussi. Ma mère, elle a vieilli d'un coup...

Même lorsque la personne dit n'avoir pas honte de ses actes, voire en tire une certaine fierté (en particulier lorsqu'il s'agit d'actes politiques ou de grand banditisme), le procès est, par nature, humiliant. Frédéric, aujourd'hui incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, et qui avait rencontré sa compagne pendant sa cavale, raconte ainsi :

Elle a été présente à tous mes procès. J'aurais préféré qu'elle ne soit pas là. C'était inutile. De voir un homme menotté, avec les entraves, dont on véhicule une certaine image de dangerosité, c'est pas beau à voir...

L'instruction, puis le procès (notamment au moment des témoignages), peuvent faire émerger des divisions au sein de la famille. Lorsque le procès doit juger un délit/crime commis sur une personne de la famille, le risque de cristallisation de conflits est évidemment encore supérieur. Ainsi, Louise, une jeune femme, incarcérée suite à un infanticide commis sur un enfant né d'une relation avec un proche, appréhende particulièrement son jugement :

C'était un homme de la famille. J'ai plus de contact. Il est parti. Mes parents étaient pas au courant, sinon, je serais pas ici. J'ai pas envie de le revoir, mais il va peut-être venir au procès. C'est ça que j'ai peur. Je voudrais pas le voir.

Lors du procès, les proches doivent décider de témoigner ou non en faveur de l'accusé. Or le fait que ses proches se désolidarisent est souvent plus blessant pour la personne jugée que n'importe quelle attitude malveillante de la famille des victimes. On accepte davantage d'être offensé par ceux qui nous sont, *a priori*, hostiles que d'être déçu par ceux qui sont supposés nous aimer. Ainsi, Patrice, incarcéré à Bapaume, relate :

Les familles des victimes, elles m'ont pardonné. Elles me l'ont même dit au procès... Mais ma famille, elle est venue témoigner contre moi. [...] Au procès, en appel, juste avec le regard, je vais leur faire peur. J'ai fait du satanisme, j'ai appris la haine. Moi, je peux pousser quelqu'un au suicide rien qu'en regardant sa photo. Moi, j'ai adoré Satan, et pour s'en sortir, c'est pas facile, c'est comme une spirale, alors...

On a parfois l'impression que le procès est, pour certains détenus, l'occasion de se venger, publiquement, de leur famille. On surprend même, croyons-nous, dans les propos de Ronan (maison centrale de Clairvaux), une certaine délectation de l'embarras qu'a causé, à ses proches, son jugement :

Ma famille a eu très mal à mon procès, en particulier à cause de mes déclarations. J'ai revendiqué mon crime. J'ai dit que je tenais à personne, et je l'ai dit très crûment. Ils s'en doutaient, en plus je leur avais déjà dit, mais là, de se l'entendre dire devant tout le monde... Ils se sont beaucoup remis en question

¹ À cet égard, l'affaire « Grégory » est exemplaire. Voir : Lacour (1993).

sur mon éducation. Oui... parce que j'ai tué pour voir ce que ça faisait. Et ce qui s'est passé, c'était inimaginable pour eux.

L'histoire familiale s'écrit et se réécrit lors des procès. En effet, ceux-ci sont parfois l'occasion, pour les condamnés, d'apprendre des détails, jusqu'alors cachés, de leur vie familiale : des incestes, des violences, etc. Autant dire qu'on se découvre rarement, dans les salles des tribunaux, un « oncle d'Amérique ». Ainsi, Jean-Rémi, détenu au centre de détention de Caen, a appris les circonstances de son abandon très précoce. Lors de son procès, c'est toute son histoire familiale que Jean-François (maison d'arrêt des Baumettes) a découvert :

Mes parents étaient à mon procès, pour me soutenir et pour me témoigner. Mais ce qui a été dur, c'est que j'ai appris des choses... Les histoires de ma mère avec sa mère... Apparemment, y a eu des actes de barbarie... Moi, je croyais que ma mère était orpheline... Tout cela, je l'ai appris aux Assises. Même maintenant, d'y repenser, c'est dur. J'aurais préféré ne pas le savoir. Ça était plus dur que les dix ans que je me suis pris.

La publicité des débats peut permettre aux proches d'exprimer, par leur présence, leur solidarité. Beaucoup d'ailleurs nous ont dit leur déception que l'intéressé ne la remarque pas, trop absorbé par l'enjeu de l'audience. Toutefois, pour les personnes accusées des crimes les plus graves, rien (même la présence de leurs proches) se semble susceptible de les soutenir dans cette épreuve, comme le raconte Sonia (maison d'arrêt de Pau) :

Je ne suis pas pressée de passer en procès... Ça va être le lavage de linge en famille devant plein de personnes. On n'arrête pas de me rabâcher : « Trente ans ! » Mon père, je n'ai pas de nouvelles de lui depuis que j'ai cinq ans... Il ne me connaît pas. Il y a des chances qu'il soit à mon procès, ça va être bizarre. Ma mère, ça me fait chier qu'elle soit là... Honnêtement, y a rien qui pourrait me soutenir pendant mon procès.

La présence de proches est quelquefois moins charitable. Elle est parfois commandée par le désir d'observer la « tenue » de l'inculpé et de vérifier qu'il est « régulier » (« réglo »). En outre, certains procès sont, notamment dans le cas des crimes les plus odieux, des catalyseurs des passions collectives, comme le film *M le Maudit* (Lang, 1931) le montre bien. Les proches préfèrent donc s'épargner ce spectacle, auquel les autres assistent, fascinés par la « chute ». Ce voyeurisme est souvent douloureusement ressenti par les détenus, comme en témoigne Yannick (centrale de Clairvaux) :

- Mes parents sont venus à mon premier procès, pas au second. Ils ont beaucoup souffert au premier à cause des journalistes. Pour le second procès, c'était un show. J'ai donné à la presse ce qu'elle voulait...
- Qu'est ce qu'elle voulait ?
- Elle voulait découvrir une bête... J'étais déjà condamné. J'ai jamais plaidé mon innocence... Mais la Justice a fait de moi ce que je suis maintenant...

Kokoreff (2004, 108) remarque justement que le procès produit un « double travail de mise en scène de l'action pénale et de trajectoires biographiques ». En effet, le judiciaire rationalise l'expérience personnelle et l'acte, aidé, surtout lors d'un passage devant un cour d'assises, par les expertises psychologiques. Durant le procès, ces dernières, exposées publiquement, sont fréquemment particulièrement mal vécues. Entendre parler de soi et de ses proches, notamment par des « experts », provoque souvent un sentiment de solitude et de « déshumanité ». Les proches sont d'autant plus heurtés qu'ils peuvent eux-mêmes être tenus (publiquement) pour « moralement » responsables de la personnalité (et incidemment de tel ou tel passage à l'acte)

de leur proche. Pierre, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, raconte ainsi :

Mon père est venu pendant mon procès aux Assises. On a expliqué qu'il était responsable de ce qui s'était passé... Mon père comprenait pas... Et tous ont dit pareil. Après, il a fait un accident cardiaque, il est tombé d'un coup à la barre.

Le sens de ces expertises sont généralement moins bien comprises et admises par les membres des classes supérieures, dont on connaît la plus forte réticence à recourir à des solutions légales pour des questions d'ordre privé (voir Sherman, *Policing Domestic Violence*, 1992). Se joue effectivement, au cours du procès, une disqualification sociale, diversement marquée selon les origines sociales. Pour ceux issus des classes populaires, le procès ne fait habituellement qu'entériner le sentiment d'exclusion. Celui-ci se manifeste notamment dans les différences de compétences linguistiques, c'est-à-dire la confrontation à un langage commun aux juges et aux avocats. En ce sens, il faut noter, avec Kokoreff (2004, 116), que le rôle de l'avocat entérine une double disqualification du prévenu : c'est celui qui *parle* bien (le « baveux ») et qui *présente* bien (le « pingouin »).

QUATRIEME CHAPITRE :

ISOLEMENTS SUBIS ET

SOLITUDES CHOISIES

« Pourquoi n'ai-je pas coupé les ponts ? Peut être parce qu'un homme ça change, que ce n'est ni une bête, ni un objet et qu'il faut offrir la chance d'évoluer dans le bon sens. »

Jacqueline, in Isabelle DE, *A demain ou dans quinze ans*, La Table ronde, 1980, p. 57.

Il s'agit ici de comprendre les décisions des détenus et de leurs proches de maintenir les liens ou, à l'inverse, de les rompre. Confrontés à nos différentes hypothèses, les témoignages recueillis semblent indiquer que la durée de la peine et l'organisation du système carcéral influencent finalement marginalement le devenir des liens familiaux : certains types de famille et de modes de relation seraient « à toutes épreuves ». En cas de rupture des liens, il faut être attentif à ne pas confondre le fait d'être seul et le sentiment d'être isolé. Il nous faut d'ailleurs explorer les modes de gestion, par les détenus, de l'isolement et leur éventuelle constitution d'une nouvelle identité.

A. EXPLIQUER LES RUPTURES ?

Les entretiens réalisés nous ont permis de distinguer trois raisons (non exclusives) pour lesquelles les personnes rompent leurs liens avec un proche incarcéré. La première raison est la stigmatisation par la prison du proche, qui devient, *stricto sensu*, infréquentable. La deuxième raison est le caractère impardonnable du délit/crime ou du déshonneur familial qu'il induit. Enfin, la troisième raison est la fragilité antérieure des relations familiales, que les contraintes carcérales concourent à aggraver.

1. Le stigmatisme carcéral

La honte d'avoir un proche en prison serait ressentie par 20% des proches de détenus (Le Quéau, 2000, 74). L'incarcération peut davantage stigmatiser que les faits reprochés. La détention, « peine infamante », serait une raison suffisante pour rompre les liens familiaux. Jean-Luc (centre de détention de Caen) dit ainsi à propos de son épouse : « Ma femme ne vient plus... Elle ne fait pas cet effort. Je crois que mettre les pieds dans une prison, c'est assez rédhibitoire pour elle. » L'infamie de la prison est telle que certaines personnes dissimulent qu'elles rendent visite à un proche incarcéré ou refusent de recevoir, à leur domicile, des lettres envoyées de prison.

Mes parents sont venus me voir en prison, mais ils n'ont pas réalisé non plus. Ils étaient surtout en colère. Ils étaient dépassés par les événements. Ma mère avait tellement honte qu'elle est venue avec des lunettes noires pour qu'on ne la reconnaisse pas. (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

Mes parents, d'avoir une fille en prison, c'était ça le problème, pas le motif. Ils m'ont fait savoir par une de mes sœurs, que si j'écrivais, il fallait pas que je mette mon adresse au dos. Et en maison d'arrêt, c'est obligé. Alors j'ai pas écrit. Et eux m'ont pas écrit non plus... (Christiane, centre de détention de Bapaume)

Beaucoup de détenus analysent comme de la « fierté » de tels comportements. Du reste, la culpabilité ressentie par la personne détenue implique souvent son respect de l'attitude de ses proches – quelle qu'elle soit : on peut accepter beaucoup de ceux dont on recherche le plus l'affection. Il est d'ailleurs plus rassurant de croire qu'ils sont « fiers » ou « orgueilleux » que de les imaginer « indifférents », comme semble l'indiquer le témoignage de Valéry, détenue au centre de détention de Bapaume :

Mon père, je l'ai retrouvé par hasard, j'avais un peu perdu sa trace. Mais depuis que je suis en prison, j'ai plus de nouvelles. J'écris à chaque Noël, mais j'ai pas de réponse. Il a de la fierté mon père. Mais je sais qu'il téléphone à ma grand-mère et qu'il lui donne de l'argent pour moi, mais c'est secret. Il m'a fait donner une lettre par le parloir, pour me dire : « Je ne viendrais pas, mais quand tu sors, la porte sera toujours ouverte. »

À travers des entretiens réalisés avec des hommes et des femmes de la communauté « manouche », nous avons noté que l'incarcération ne stigmatise pas les hommes : elle est même extrêmement banalisée. À l'inverse, les femmes détenues sont très mal perçues par les autres membres de la communauté. L'incarcération d'une femme vient en effet troubler le partage traditionnel des rôles sociaux des sexes, comme l'indiquent les extraits de ces interviews d'une femme et d'un homme manouches :

La prison, c'est plus dur pour une femme. Un homme, il n'a rien à faire, il n'a qu'à mettre sa femme aux courses. Une femme, faut qu'elle s'occupe des enfants, du ménage, de la cuisine... (Louise, maison d'arrêt de Pau)

Si ma sœur se retrouvait en prison, j'lui fous une tarte, j'la tue. Une femme en prison ? Ça va pas ! Pour nous, c'est pas grave. Pour une femme, c'est pas pareil. (Bonheur, maison d'arrêt de Pau)

Les manouches ne sont pas seuls à penser que l'incarcération stigmatise davantage une femme qu'un homme. Ainsi, Jena (maison d'arrêt de Pau) a honte, en tant que femme, d'être en prison, alors qu'elle rendait régulièrement visite à son frère incarcéré :

Je connaissais plein de gens qui étaient passés par la prison. Mon frère, il avait fait six mois une fois, j'étais allée le voir au parloir. [...] Je ne réalise toujours pas que je suis en prison. Je pensais qu'on allait être les seules femmes. J'ai été choquée qu'il y ait des femmes de cinquante ans... Je ne pensais pas que ça

existait... Avant, je croyais que c'était que les mecs qui faisaient des bêtises. [...]
Y a un imam qui vient, mais je veux pas le voir... Des femmes en prison, ça la
fout mal !

2. La relativité de la culpabilité

Il arrive que la solidarité des proches soit subordonnée à son innocence. L'incarcération peut être admise, mais pourvu qu'il s'agisse d'une erreur judiciaire. « En prison, il y a les innocents et ceux qui n'ont vraiment rien fait ». Cette boutade exprime assez justement cette tendance de nombreux détenus à nier tout ce qui leur est reproché : par principe ou parce que les faits sont si graves (notamment s'ils ont un caractère sexuel qui font d'eux des « pointeurs ») qu'il est préférable pour leur tranquillité, voire leur survie, en détention de se déclarer victime d'une erreur judiciaire. Renald (maison centrale de Clairvaux) nous a d'emblée présenté son incarcération comme le résultat d'une manigance de son ex-femme et les faits reprochés (le viol de ses belles-filles) comme une élucubration de leur part :

Mon père m'a bien dit que s'il me savait coupable pour cette affaire, il me laisserait comme un chien. Mon père est italien, il est droit, il m'a donné une éducation à l'ancienne. Bien sûr qu'il sait que je ne suis pas coupable. Comme toute ma famille. Y a des amis qui me l'ont dit encore l'autre jour au téléphone : « Si t'étais coupable, on te prendrait pas au téléphone. » Là-dessus, tout le monde est d'accord.

D'ailleurs, beaucoup de ceux qui se disent victimes d'une erreur judiciaire brandissent le maintien de leurs liens familiaux comme preuve de leur innocence – à moins que ce ne soit plutôt le fait de brandir l'innocence qui permette le maintien des liens. La situation de Guy, incarcéré au centre de détention de Bapaume, est exemplaire :

Ce qu'on me reproche, c'est hyper grave... Je comprends pas, j'aurais dû avoir perpétuité. Mais j'ai toujours clamé mon innocence. Je me suis jamais laissé abattre. Mes proches me savent innocent. Si je savais que j'étais coupable, ça serait pas pareil !

Nous ne nions pas qu'il y ait de véritables victimes d'erreurs (voire de machinations) judiciaires en prison : nous en avons certainement rencontré.

D'ailleurs, dans certains cas, l'innocence semblait être de notoriété publique (les surveillants la corroborant parfois), comme pour Jena, incarcérée (avec sa sœur) à la maison d'arrêt de Pau :

Ma mère est écoeurée. Elle sait qu'on est innocentes. Tout le quartier sait que c'est n'importe quoi. Le juge, il nous garde parce qu'il est nouveau, il veut faire ses preuves... Y a eu des pétitions dans le quartier. Si j'étais coupable, je me dirais que c'est bien fait, je suis punie. Là, on est là pour faire joli !

On pardonne certainement davantage à ses proches des actes qui paraîtraient, de la part d'une autre personne, injustifiables. Cette prédisposition au pardon serait particulièrement le fait des mères, comme de nombreux témoignages, dont celui de Pascal (maison centrale de Clairvaux), le corroborent :

Ma mère s'imaginait pas qu'on puisse faire un vol à main armée... C'était la honte pour elle de voir qu'on passe sur les télévisions, les journaux... Mais si j'avais tué une vieille ou un truc comme ça, ils m'auraient jeté.

Les mères (notamment nord-africaines) ont sans doute une propension toute particulière à croire en l'innocence de leurs enfants. C'est notamment l'idée défendue par Fayçal, incarcéré au centre de détention de Bapaume :

Mes parents, ils étaient tristes. Ils sont pas venus en France pour que j'aie en prison. Pour ma mère, vrai ou pas vrai, je suis innocent. Même la mère à Guy Georges, elle le croit innocent, c'est normal. Le premier truc, c'était du flagrant délit, mais on n'en a jamais parlé... et puis c'était minable.

Quel que soit le type d'affaire, beaucoup de proches réagissent en s'identifiant aux victimes. En discutant avec la personne incarcérée, elles peuvent soit admettre la légitimité du délit/crime imputé à leur proche (lorsque, comme Pascal, la personne se considère en « guerre contre la société »), soit comprendre que le détenu est la victime secondaire du drame, comme dans le cas de Faouzi :

Ma fille, elle s'est identifiée aux victimes... Mais je lui ai expliqué : les flics, c'est leur métier, ils ont des armes, ils sont payés. Elle a compris. Mais pas mon fils. (Pascal, maison centrale de Clairvaux)

C'était terrible, humiliant pour mes parents. Ça ne se faisait pas pour eux. Lorsqu'elle est venue me voir au parloir, ma mère m'a dit : « Tu es mon fils, je t'aime beaucoup, mais celui qui est mort avait une mère aussi. » Elle avait raison, c'est un jugement humain. Mais elle aussi, elle a perdu son fils... (Faouzi, maison centrale de Clairvaux)

Beaucoup de proches accordent une solidarité conditionnelle, y compris pour des faits graves, en les comparant à des faits encore plus graves, qui seraient, eux, impardonnables. Ainsi, pour Nadir (maison d'arrêt de Pau), « un viol, un meurtre, ça se pardonne pas », mais pour Mikaël (centre de détention de Bapaume) : « Tout ce qui touche aux enfants, je crois que ça aurait été impardonnable. On touche pas aux enfants, point à la ligne. »

J'ai eu des soutiens, oui, par le lien du sang. Ils étaient pas d'accord, mais j'ai pas eu de reproches. De toute façon, si j'avais été arrêté pour barbarie, viol... Il y aurait eu une justice familiale. Chez nous, notre nom sera jamais taché d'une infamie ! (Jean-Pierre, maison d'arrêt des Baumettes)

Les proches reproduisent tout un système de valeurs et de légitimation des délits/crimes que l'on trouve en détention. L'auteur d'un viol condamne celui qui viole et tue. Celui-ci condamne celui-là dont la victime est mineure. Et puis, ces « salauds parmi les salauds » soutiennent que les « vraies ordures » sont les braqueurs, « parce que nous, on est malades, mais eux, ils préméditent ». Ciavaldini (2001, 75-76) a ainsi exploré tous les processus de banalisation permettant au délinquant sexuel d'attribuer à des facteurs extérieurs les conséquences pour la victime du crime/délit qu'il a commis : l'attitude de l'entourage (« qui a dramatisé »), l'âge de la victime (« les jeunes peuvent plus facilement surmonter une épreuve » ou l'inverse, selon la situation), le temps (« qui passe et enlève les conséquences »), la Justice (« son processus, avec les expertises, etc. qui traumatise »), etc.

Ces circonstances atténuantes, voire ces « bonnes raisons », sont d'autant plus facilement reconnues que certains proches culpabilisent de ne pas avoir pu (ou su) éviter le drame : ils n'auraient pas pris la mesure des difficultés financières de leur proche, pas perçu et/ou répondu à sa détresse psychologique, etc. C'est par exemple le cas de la famille d'Alain (détenu à Bapaume), qui a commis un crime passionnel dans un état dépressif grave :

Dès mon incarcération, ils se sont tous réunis pour me payer le meilleur avocat. Si ça avait été pour vol, ou les mœurs, ils ne m'auraient pas soutenu... J'ai même des cousins, ça faisait quinze ans qu'on était sans nouvelle, et qui ont repris contact.

Les personnes qui soutiennent les auteurs des crimes les plus graves (les « pointeurs » chez

les hommes, les mères infanticides chez les femmes) n'évoquent que rarement les faits avec eux, comme pour préserver l'illusion de la relation d'antan. Laurent (centre de détention de Caen) raconte ainsi : « Ma Grand-mère m'a jamais lâché. Les faits sont tabous... » C'est également le cas pour Jean (maison d'arrêt de Pau), reconnu coupable d'actes pédophiles :

Je n'ai pas envie d'en parler avec mon frère. Il est venu au parloir, mais je n'ai pas le besoin d'en parler. Vous comprenez, c'est paru dans la presse... Non, je n'ai pas envie d'en parler.

La communication est particulièrement difficile avec les personnes dont on est supposé être le plus proche. Ainsi, Louise (maison d'arrêt de Pau), accusée d'infanticide, n'arrive justement pas à parler des faits avec sa mère : « J'ai peur de parler avec elle. Alors j'en parle avec ma plus vieille sœur. Mais à ma mère, je ne peux pas parler de mon cas, je ne peux pas lui dire en face. » Comment pourrait-il en être autrement pour tous ceux dont les faits commis suscitent un énorme sentiment de culpabilité ? Comme le remarquait Marchetti (2001, 49, 53), à propos des auteurs de crimes passionnels, l'acte devient souvent indicible :

Trop dur à prononcer. Trop évocateur d'une cruelle réalité... « Quand j'y pense, observe Irénée-le-Réunionnais [...], je dis : "la mort de ma femme" ou "la mort de Marinette", je dis pas : "le crime" ; ça ferait gros ! ça blesserait trop ! on verrait le sang ! »

La solidarité n'empêche pas le jugement moral : on peut soutenir la personne, mais pas son délit. Ainsi, même si les proches de Cathy (centre de détention de Bapaume) n'ont pas rompu leurs liens avec elle, elle reconnaît que son délit leur a posé problème.

Personne n'a rompu. Mais ma belle-famille n'a pas compris. C'est surtout l'acte qui les a choqués... Je peux comprendre, ils ont des enfants et moi, j'ai été condamnée pour une affaire de haschich... On a beaucoup parlé.

Certains délits/crimes sont unanimement condamnés : le viol, l'inceste, l'infanticide, le meurtre, etc. D'autres paraissent particulièrement inacceptables aux proches en raison de leurs valeurs morales et/ou religieuses. Ainsi, dans les deux extraits d'entretien suivants, les personnes ont été arrêtées pour proxénétisme :

Là, ma famille, c'est terminé. Ma mère est témoin de Jéhovah... Alors que je sois inculpé de proxénétisme, pour elle, c'est fini... Ma mère voudra jamais essayer de me voir, et c'est tant mieux. (Charles, maison d'arrêt des Baumettes)

Pour ma première affaire, mes parents n'ont pas été trop surpris. Ils ont été choqués, mais ils savent que je suis bagarreur. Par contre, pour la deuxième affaire, ça était un choc terrible entre mes parents et moi. C'est un sujet délicat pour eux. Ils ont beaucoup de morale. Pour mon mariage, ils voulaient que j'épouse une femme vierge... Ils sont très croyants. (Gent, maison centrale de Clairvaux)

Pourtant, c'est au nom de ces mêmes valeurs religieuses que certaines personnes soutiennent des proches auteurs des crimes les plus graves. C'est notamment ce type de soutien¹ – mais ne faudrait-il pas alors parler plutôt de « charité » ? – qu'a reçu Noël (centre de détention de Caen), lui-même prêtre et issu d'une famille catholique pratiquante :

Le mot « soutien » est trop étriqué pour expliquer les réactions autour de moi. C'est plutôt un ensemble de reproches, de sévère désapprobation, mais aussi de soutien : « On est là quand même. » Un peu comme une épouse, qui va faire des

¹ La conception chrétienne selon laquelle « nous sommes tous pécheurs » (« Il n'y a point de juste, non pas même un seul », *Épître de Paul aux Romains*, 3 : 10) contribue au regain religieux parfois observé lors de l'incarcération. Voir *infra*, p. 110.

reproches, mais qui reste là, il n'y a pas de rejet. C'est comme avec mes frères et sœurs : on est sept... Ils ont eu mal, mais ils ne m'ont pas lâché, mais sans me donner raison.

3. La responsabilité des systèmes judiciaire et pénitentiaire

Même lorsque le détenu ne décide pas de rompre (pour rendre la détention supportable) les liens avec ses proches, ceux-ci se sentent souvent impuissants face à l'emprise de la prison sur la personne incarcérée. Ce phénomène, assimilable à la socialisation carcérale, a été appelé par les anglo-saxons « prisonization ». Le concept a été traduit, notamment par Léauté (1968), par « détentionnalisation » et, plus récemment, par « prisonniérisation » (Lemire, 1990, 18). Il renvoie à l'idée que les détenus entrent en prison avec une « presenting culture » (« culture importée »), puis subissent une « déculturation ». Le terme de « desocialization » semblait « trop fort » à Goffman (1968, 55-56) : il implique en effet la perte des aptitudes fondamentales à communiquer et à coopérer. Evoquer une « socialisation carcérale » est donc plus exact, car cela évite de se fourvoyer dans l'évocation mensongère, à propos des sortants de prison, de leur nécessaire « réinsertion » : la prison est justement un lieu de socialisation forcée.

La transformation progressive de l'individu en « reclus » (en « numéro d'écrou »), l'éloignant de fait de sa famille, a été par exemple observée dans les camps de concentration. Ainsi, Rousset notait (1945, 47) que « l'homme se défaisait lentement chez le concentrationnaire » : il laissait place au « Häftling » (Amicale d'Orianienburg – Sachsenhausen, 1981, 100). Bettelheim (1979, 90-93) remarquait que leur nécessaire adaptation à ce nouveau milieu détachait, involontairement, les prisonniers de leurs liens familiaux. Or cette adaptation, qui implique l'adoption de nouvelles valeurs et attitudes, est parfois incompatible avec le milieu familial d'origine. Les personnes issues des milieux sociaux les plus favorisés, expérimentent âprement la dissonance entre leurs origines et l'univers carcéral : leur socialisation forcée à la détention est particulièrement difficile. Deane (1988, 37) s'accorde d'ailleurs avec Glaser (1964, 90) sur l'idée que les liens familiaux peuvent, avec succès, être concurrencés par les codétenus, qui s'approprient alors la loyauté du détenu. Ce phénomène se rencontre du reste dans tous les lieux de vie en collectivité, comme sur les navires de guerre, si on en croit le récit de Melville (1992, 162) :

Il est impossible [...] de vivre avec cinq cents de ses semblables, quels qu'ils soient, sans éprouver de la sympathie pour eux, sans pour cela conserver par la suite le moindre intérêt pour leur bien-être.

Jusqu'à la fin des années 1930, les détenus devaient abaisser sur leur visage une cagoule, souvent en étamine, lorsqu'ils sortaient de leur cellule. Le port du costume pénal (le droguet) a longtemps caractérisé la vie pénitentiaire (Syr, 1983, 367 ; Cannat, 1951, 145 ; Delmas Saint Hilaire, 1980, 471). Il n'a formellement disparu qu'avec le décret (83-48) du 26 janvier 1983. La perte de l'identité induite par le port de vêtements impersonnels a été bien comprise par les systèmes pénitentiaires. Plusieurs États américains imposent ainsi aux détenus un uniforme. L'enjeu a aussi été compris par les prisonniers irlandais participant à la « blanket protest ». À partir de septembre 1976, plusieurs centaines de prisonniers politiques sont devenus des « hommes couvertures » (« blanket men »), plutôt que de revêtir un uniforme.

Les vêtements (ceux qu'on porte en arrivant, ceux qu'on revêt pour le parloir) sont porteurs d'une identité. En être privé équivaut à être privé d'intimité et de son identité. Étant donnée la reconnaissance du droit de porter ses propres vêtements, les tatouages – « Les Palimpsestes des prisons », pour reprendre le titre d'un ouvrage de Lombroso (1894) – peuvent tenir ce rôle dans la constitution d'une nouvelle identité, comme les travaux de Demello (1993, 10-13) l'ont montré aux Etats-Unis. Du reste, il nous est fréquemment arrivé que nos interlocuteurs nous montrent spontanément leur premier tatouage fait en prison (leur premier numéro d'écrou, par exemple) ou les traditionnels « cinq points », qui signifient « un homme entre quatre murs » : la vie peut s'écrire dans la chair et le récit de vie se ponctue alors de tatouages (un prénom, un cœur, etc.), de cicatrices, de balafres et autres blessures – parfois infligées à soi-même.

La dureté des conditions de détention et le fait de les partager avec d'autres lient fortement le détenu à sa vie « à l'intérieur ». Comme le résume Bernard (ex-détenu) : « En prison, soit tu t'arraches (« tu t'évades »), sinon, la prison, tu la vis et tu la subies. » On a d'ailleurs souvent remarqué l'impossibilité de beaucoup d'ex-détenus à évoquer leur expérience carcérale. Cette incommunicabilité est en marche dès l'incarcération. Dans le récit de son expérience carcérale, Hassler (1954, 97) explique en effet :

L'indignation que je ressens devant les pratiques de la prison n'est pas celle de l'innocent persécuté ou du martyr, mais celle du coupable qui estime que son châtiment est excessif pour la faute qu'il sanctionne et qu'il est infligé par des gens qui ne sont pas eux-mêmes purs de tout crime. Ce sentiment, tous les prisonniers l'éprouvent fortement, et on le trouve à l'origine du profond cynisme qui règne dans les prisons.

Le « reclus », qu'il s'agisse d'un détenu ou d'un pensionnaire d'hôpital, a obligatoirement tendance à s'attacher à ceux qu'il côtoie dans son quotidien, comme l'explique Goffman (1968, 100-101) :

Le nouveau arrive souvent avec, sur le caractère des reclus des idées conformes aux préjugés courants dans les milieux populaires, et que partage d'ailleurs le personnel. Puis il découvre que la plupart de ses compagnons sont des gens normaux, capables de se conduire convenablement, en êtres humains dignes de sympathie et de soutien.

L'attachement aux pairs est facilité dans le système carcéral par l'opposition – inhérente au fonctionnement de l'institution – entre les détenus et les surveillants. La domination subie quotidiennement contribue à créer une proximité instinctive : subissant le « lot de tous », le détenu considère généralement les autres comme des « pairs », qui sont parfois qualifiés de « collègues ». La volonté de certains prisonniers de se distinguer en revendiquant un statut de « prisonnier politique » est d'ailleurs généralement mal perçue par le reste de la population pénale. Même si la situation décrite par Carr (1978, 106) est quelque peu exceptionnelle, elle est éloquente de la façon dont l'opposition structurale entre gardés et gardiens contribue à la formation d'un groupe :

Nous étions tous dans les mains du même ennemi : les matons. Pas de doute là-dessus, même pendant les périodes de grande tension raciale. Nous nous battions entre nous comme des chiens féroces, mais nous étions unis par notre haine commune contre nos gardiens et bourreaux. Un mec, à San Quentin ou à Folsom, pouvait se faire assassiner dans la cour principale, devant cinq cents autres détenus, personne ne disait rien... personne n'avait rien vu. Le code, à

l'époque, était une chose vivante, à laquelle chacun obéissait instinctivement. [...] Les « pensionnaires » ne suivaient pas notre code. Ils faisaient confiance aux autorités de la prison, pas aux taulards ; et ne manquaient pas de signaler aux premières ce dont ils pouvaient être témoins. Mais le pensionnaire, à Tracy, en 1959, était l'oiseau rare.

Les relations familiales des personnes incarcérées affrontent également des rapports au temps qui sont différents pour la personne incarcérée et pour celles qui sont libres. Comme les travaux de Cunha (1997, 61) le montrent notamment, la peine n'est pas une durée limitée, mais une interruption, une discontinuité par rapport au passé et au futur. Pour la personne détenue, le temps présent est un « temps perdu » (*ibid.*, 62). De plus, la force des expériences vécues en prison relègue irrémédiablement beaucoup d'événements de la vie antérieure à un second plan, comme le raconte Soljenitsyne (1974, 135) :

Mais, entre toutes [les cellules], vous mettrez toujours à part celle où pour la première fois vous vous êtes retrouvé avec des hommes semblables à vous, au destin brisé comme le vôtre. Il n'est rien – si ce n'est, peut-être, votre premier amour – que vous vous rappellerez, toute votre vie durant, avec autant d'émotion. Et ces hommes qui ont partagé avec vous le sol et l'air de ce cube de pierre, en ces jours où vous repensiez de fond en comble toute votre vie, ils seront un jour, dans votre souvenir, comme des membres de votre famille.

D'ailleurs, la perte de réalité qu'implique une longue durée d'incarcération empêche inéluctablement le maintien des liens avec l'extérieur. E. Sanchez Rodriguez, dit « El Lute », a été condamné à mort en 1965, puis commué en perpétuité. Evadé à deux reprises, arrêté une dernière fois en 1973 et libéré depuis, dans ses mémoires (1979, 164), il exprime cette perception de la prison comme horizon indépassable et comme épreuve insurmontable que partagent beaucoup de prisonniers purgeant de longues peines :

Au bout d'un certain temps, on a tout oublié, on croit que cette cellule nous a vu naître et que l'on va y mourir. On souhaite plus encore la compagnie d'autres hommes qu'on ne souhaite de l'eau en plein désert. Toute souffrance physique est une broutille comparée à la solitude oppressante d'un cachot qui détruit un homme en lui faisant perdre tout sens des valeurs. Se recroqueviller sur soi-même est la suprême défense. On ne pense qu'aux repas, le jus, au déjeuner, la moitié de la journée aura passé...

L'entourage ressent cette supériorité de la socialisation carcérale sur les liens qu'il maintient avec la personne incarcérée même lorsque celle-ci se considère comme innocente (et qu'elle est considérée comme telle par ses proches). Ainsi, Gabrielle Russier (1970, 106) exprimait ce sentiment :

Maintenant j'ai l'impression qu'une fois ici peu importe si on a des raisons d'y être venu ou non, peu importe qu'on soit innocent ou coupable, on est dans un trou, on y descend peu à peu.

Les proches ont souvent l'impression que le détenu est « contaminé » (pour reprendre un terme de Goffman), par la prison et par les autres détenus : il est souvent décrit comme « endurci », confortant l'idée que la prison est « l'école du crime ». D'ailleurs, l'enquête du CREDOC (Le Quéau, 2000, 74) estime que 50% des proches sont inquiets des fréquentations que le détenu peut avoir en prison. Ainsi, Mahieux (*idem*, 101), épouse de détenu, s'étonne en ces termes : « Mais où sont passés les élans de tendresse, la complicité, la nostalgie dont il faisait montre les premiers mois ? Les copains ont pris ma place. »

En quelques minutes, il me semble avoir tout perdu. Frank si gentil, si tendre,

est devenu cet être cynique, révolté. Toute lutte de ma part est complètement inutile. J'assiste à cette transformation sans pouvoir à aucun moment redresser la barre. Il est 24 heures sur 24 en contact avec la prison et ce qu'elle a de plus redoutable : la contamination. (Mahieux, 1984, 87)

On peut toutefois souvent se demander si la cause de la rupture des liens familiaux est la socialisation carcérale ou la culture délinquante. Le discours de Mounia, incarcérée au centre de détention de Bapaume, est à la fois éloquent et relativement rare par sa lucidité :

Si mes enfants comptaient vraiment, je serais pas ici. Ils étaient déjà placés. Mais c'était un choix. Vous savez quand vous êtes à la rue... J'avais vous dire... Et puis la came... dans une situation comme ça, les gosses, c'est trop dur à gérer.

Il ne faut cependant pas minimiser la possibilité, pour de nombreuses personnes, de trouver, parmi d'autres délinquants et/ou détenus, une « vraie famille », auprès de laquelle les proches font piètre figure. Huèges (1998, 70-71) raconte ainsi :

Je choisis en toute connaissance de cause cette existence d'aventure et d'escroquerie, et je décide d'en assumer les risques. Je viens de recevoir le baptême du feu. Désormais, je peux dire : « Je suis des vôtres, j'ai un casier judiciaire, je sors de prison ! » Je suis enfin reconnue, considérée, respectée.

Les détenus disent souvent que les amitiés, *dedans*, se nouent plus immédiatement et fortement que *dehors*. Il existerait une forme de camaraderie incomparable aux relations ordinaires. Bauer a effectué de nombreuses années de prisons, ponctuées par des placements à l'isolement et de multiples transferts. À l'issue de l'un d'eux, Bauer (1990, 91) raconte :

Chacun me fait un signe d'amitié depuis sa place. Ces marques d'amitié sont toujours importantes et rassurantes dans ces cas-là. Rien de commun avec le salut, aussi sincère soit-il, exprimé hors de ces murs. Ce ne sont pas pour autant des rapports de fraternité, d'amitié divinatoire. Pas du tout.

4. La structure familiale et la solidarité

L'incarcération intervient parfois dans un contexte familial déjà difficile, où les liens, maintes fois mis à l'épreuve, ne résistent pas à cette épreuve supplémentaire. Pourtant, dans certaines cultures, la famille se caractérise par une solidarité inconditionnelle et, plus généralement, on observe que l'incarcération d'une femme brise plus de foyer que celle d'un homme. D'ailleurs, au début des années 1970, en interrogeant 140 personnes incarcérées depuis peu, Brodsky (1975) note que les mères tendent à être solidaires (« loyal »), à rendre visite et à correspondre.

Dedans, les femmes sont quittées... Dehors, elles sont solidaires...

La solidarité familiale peut parfois être interprétée dans la perspective de l'« amoral familism » attribué par Banfield (1958) aux cultures méditerranéennes. Ainsi, Goetting (1981) a analysé le système carcéral guatémaltèque comme une application du « familism ». On trouve sans doute ce « familism » dans certaines communautés, comme les gitans, les maghrébins ou les corses, qui semblent davantage soucieuses de maintenir les liens familiaux en cas d'incarcération. D'ailleurs, leurs membres présentent fréquemment la solidarité en cas d'incarcération ou de « cavale » comme un impératif moral, dicté par des « traditions ancestrales ». Ainsi, de nombreux corses considèrent que l'aide apporté à quiconque « prend le maquis » est légitime, comme l'ont montré les nombreux soutiens, après l'arrestation d'Yvan Colonna, à ceux qui l'avaient aidé dans sa fuite. Ainsi, lors d'une manifestation, le 19 juillet

2003, à Ajaccio, des centaines de personnes portaient des tee-shirts proclamant : « On a tous hébergé Yvan ». Pascal, qui se revendique comme « corse » (mais les faits qui lui sont reprochés ne sont pas, selon lui, politiques), raconte ainsi :

Un corse, il aura toujours un endroit pour se cacher. Ce serait la honte pour moi, mais c'est pareil pour ma famille, de refuser l'hospitalité. Ça fait partie de notre culture... C'est comme d'aider quelqu'un qui est en prison. Bien sûr, pas s'il est là pour... enfin, dans ces cas-là, ça se règle différemment...

La morphologie de la parenté peut avoir une influence sur la solidarité. Paradoxalement, dans le cas de familles peu étendues, notamment lorsque les personnes qui sont incarcérées sont des enfants uniques, on a souvent l'impression – et peut-être plus encore lorsqu'il s'agit des filles uniques, comme dans le cas d'Estelle (incarcérée à la maison d'arrêt de Pau) – que, quoiqu'ils fassent, leurs parents seront solidaires : « Mes parents, ça va, ils sont assez jeunes... Pour eux, je suis presque victime. Ils sont fiers de moi quoi que je fasse. »

Si la théologie judéo-chrétienne faisait de leur souffrance l'expiation du péché originel, les théories d'inspiration freudienne ont tendu à faire accroire la dépendance de la jouissance féminine à la souffrance. Malgré leur remise en cause (Millet, 1971, 202-225), ces théories de la passivité et du masochisme féminin ont servi à expliquer *a posteriori* l'acceptation par les femmes de toutes les douleurs et de tous les sacrifices. Aux détenus rencontrés qui étaient toujours soutenus par leur conjointe, nous demandions : « Si votre femme avait été incarcéré et si vous étiez resté libre, quelle aurait été votre attitude ? » Les réponses illustrent parfaitement l'idée selon laquelle on attend, naturellement, plus de solidarité de la part d'une femme que d'un homme : entre ceux qui affirmaient qu'ils la feraient évader¹ (« Elle n'y resterait pas longtemps, si vous voyez ce que je veux dire... ») et ceux qui avouaient qu'ils « n'aurai[ent] jamais eu son courage », rares étaient ceux qui affirmaient qu'ils auraient agi de la même façon qu'elles. Du reste, notre question a déstabilisé plus d'un homme, à l'instar de celui qui, admettant qu'il ne l'aurait « pas attendu plus de six mois » : « C'est presque pas raisonnable d'accepter de vivre ça [les parloirs, etc.] et en vous parlant... je me dis que vous me trouvez peut-être un peu dégueulasse de faire subir à quelqu'un un truc qu'on ferait pas soi-même... » Si on attend davantage d'une compagne que ce que l'on serait soi-même capable de donner, que dire des attentes à l'égard des mères ? On reconnaît fréquemment qu'elles souffrent, mais qu'elles n'en sont pas moins solidaires. À l'inverse, le père ne souffrirait pas de l'incarcération de son fils et, pour un peu, on expliquerait son absence de solidarité par son indifférence affective.

La mère, c'est une femme, ça réagit pas pareil que le père. Pour elle, c'est lourd à supporter. Pour le père, c'est : « Il l'a cherché ». Ma mère est venue, mais jamais mon père. (Kamel, centre de détention de Bapaume)

Si les femmes soutiennent davantage leurs proches que les hommes, elles se retrouvent plus souvent isolées qu'eux lorsqu'elles sont elles-mêmes incarcérées. Du reste, comme pour souligner la désunion conjugale que devrait entraîner leur incarcération, les femmes sont, en prison, appelées par leur nom de jeune fille. Dans sa recherche sur les prisons boliviennes,

¹ Cette option radicale cache mal le refus de se conformer à un rôle traditionnellement féminin. Notons ici que les chroniques judiciaires recensent davantage de femmes ayant permis l'évasion d'hommes (Nadine Vaujour, Martine Willoquet, Laurence Brice, Brigitte Hemmerlin, etc.) que l'inverse.

Spedding (1999, 16) analyse, dans la perspective du machisme, le fait que, en cas d’incarcération de la femme, le couple est systématiquement détruit :

Si les enfants sont trop jeunes pour se prendre en charge, [le mari] les place auprès de sa propre mère, de sa belle-mère ou d’une autre femme de son entourage et part chercher une autre femme. [...] Le principe du mariage pour un homme est le travail domestique [« domestic service »] et si la femme ne peut plus le fournir, l’union est nulle et vide dans la pratique, même s’ils ne procèdent pas légalement à une séparation ou un divorce.

Cette différence du devenir des relations familiales et/ou affectives entre les hommes et les femmes doit sans doute se comprendre plus largement dans le rapport différencié de la Justice aux sexes. La représentation sociale du rapport de la femme et de la déviance conditionne, on le sait, des parcours judiciaires différents selon les sexes (voir Laberge, Morin, Armony, 1997, 251-272). D’ailleurs, Gruel (1991), explique l’importance de l’image normative des rôles, notamment sexuels, dans l’issue des procès. Malgré des évolutions récentes et incontestables de la société française pour s’écarter du modèle patriarcal, celui-ci reste dominant. Il explique la fréquente double stigmatisation des femmes détenues que décrivent Martineau et Carasso (1972, 74) :

Puisque la seule dignité que notre société accorde volontiers aux femmes est celle de mère, il est parfaitement logique qu’on s’acharne à faire des détenues qui le sont des mères indignes.

Des relations déjà fortement éprouvées

L’incarcération d’un certain nombre de personnes intervient alors que la solidarité familiale a déjà été, à de nombreuses reprises, éprouvée, et que les proches manifestent donc un sentiment de lassitude. Ainsi, Nadir, incarcéré à la maison d’arrêt de Pau, annonce : « Y aura pas de prochaine fois. Ils me l’ont dit : “La prochaine fois, tu te démerdes.” » L’incarcération peut également se produire dans un contexte où des drames antérieurs ont fortement détérioré les liens familiaux. Ainsi, Mounia (centre de détention de Bapaume) a été victime, de la part de ses frères, d’un inceste, ayant conduit à la naissance d’un enfant :

Quand je suis tombée enceinte [de mon frère], on m’a fait comprendre que la porte était ouverte. Après, ma famille a fait pression pour que je me rétracte, comme ça mes frères ont eu des peines allégées. [...] J’ai eu quatre lettres de mon frère jumeau et dix lettres de ma petite sœur ! Je suis en colère... Elle a beaucoup plus soutenu mes frères [condamnés pour l’inceste] quand ils étaient en prison que moi ! Vous trouvez ça normal, vous ? C’est eux les premiers fautifs, et ils le savent.

En choisissant de l’épouser, le mari de Danielle (incarcérée au centre de détention de Bapaume) avait déjà provoqué une rupture familiale. Ses proches n’acceptaient pas que sa future épouse vienne de l’Assistance publique. Leur incarcération a donc entériné l’éloignement familial amorcé lors du mariage :

Mon mari, il a perdu sa famille dans notre histoire. Déjà, avant, ils lui ont dit : « On ne prend pas des gens qui n’ont pas de famille. » Parce que moi, je venais de la ddass... Après, ils lui ont dit : « C’est ta femme qui t’a conduit en prison. » C’est un peu étrange, parce que lui, il perd sa famille, et moi, j’ai retrouvé la mienne. De me savoir en prison, ils sont revenus vers moi.

Beaucoup de détenus estiment que leur incarcération, et surtout la rupture des liens familiaux à laquelle elle a donné lieu, leur a finalement permis de réaliser que leurs relations antérieures étaient superficielles, y compris avec des personnes extrêmement proches. Gérard,

qui jouissait à l'extérieur d'une situation sociale prospère, l'aurait découvert à ses dépens. Incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, il constate tristement : « Les amis ! Les soi-disant amis... On s'aperçoit qu'il y avait du profit. Il en reste quelques-uns, ce sont les vrais amis. Beaucoup se sont barrés, ils écrivent pas... » L'argument selon lequel les proches étaient surtout « intéressés » est fréquent, même par des personnes issues de classes populaires. Ainsi, Christiane, incarcérée au centre de détention de Bapaume, juge ainsi, *a posteriori*, ses relations avec sa fille :

Je n'ai plus de contacts avec ma fille. C'est dur à dire, mais c'était que financier lorsqu'elle nous voyait. Elle s'est mise avec un homme, faut le dire, qui est dans l'alcool, alors on n'a plus de nouvelles. Et c'est pas à moi de la relancer, même si j'aimerais bien quand même avoir de ses nouvelles.

D'après leurs témoignages, l'enfance de beaucoup de personnes détenues aurait été difficile : absence des parents (abandon, décès, ...), maltraitance, manque d'affection, etc. Les détenus leur attribuent souvent une responsabilité dans leur parcours, à l'instar de Laurent (centre de détention de Caen) : « Ma mère, elle a disparue depuis 92, et je suis parti en sucette après ça... Je suis entré dans une errance totale. » Hocine (maison d'arrêt de Pau) ajoute : « Si j'avais eu un père et que j'avais été fils unique, avec des papiers, je crois que j'aurais réussi. » Quant à Pierre (maison centrale de Clairvaux), il affirme : « J'ai découvert la délinquance parce que j'étais rejeté par ma famille. » Ils rejoignent la thèse souvent explorée par les criminologues (mais jamais vérifiée) d'un lien entre délinquance et « broken homes ». (voir *supra*, p. 87). Beaucoup de détenus donnent, à l'instar de Sébastien (maison d'arrêt de Pau), cette explication générale de la criminalité : « Si les parents s'occupaient mieux de leurs enfants, il y aurait moins de problèmes. »

B. CHOISIR LA SOLITUDE, COMBATTRE L'ISOLEMENT

« Alors t'as plus envie de voir bouger la lourde / Car si c'est pas la bouffe c'est pour te tabasser / Si c'est pas pour cogner c'est pour mieux t'humilier / Te regarder bouffer bouquiner chier / Peut-être te foutre à poil te toucher te fouiller / Alors ouais t'en as marre de la ronde à l'œilleton / Des sadiques matons et des co-cellulés. »

Anonyme, in Daniel AUROUSSEAU, Marie LABORDE, *Parole de bandits*, Paris, Seuil, 1976, p. 99.

Selon le CREDOC (Le Quéau, 2000, 34), 16% des condamnés et 23% des personnes condamnées à une peine supérieure à cinq ans ont moins d'une visite tous les quinze jours. L'âge serait en outre un facteur d'isolement. Près d'un détenu sur deux de moins de 25 ans reçoit plusieurs visites par semaine, mais seulement 43% de l'ensemble des détenus et 38% des détenus de 30-40 ans sont dans ce cas. La longueur des peines et l'âge contribuent donc à l'isolement des personnes détenues. La diminution des liens, au cours de la vie, est connue dans la population générale. Ainsi, selon l'enquête de l'INED « Proches et parents » (1990), menée dans la population générale, le nombre de membres de leur famille étendue cités par les couples varie entre 45 et 62 personnes en moyenne, mais il diminue avec l'âge (Bonvalet, Maison, Le Bras, Charles, 1993, 89).

« La prison, ça détruit tout ». Le propos est sans doute trop tranché, car les liens se distendent souvent davantage qu'ils ne se rompent. Certes, la fonction sociale de la prison comme mise à l'écart du délinquant (le « deep freeze », disent les anglo-saxons) reste, dans beaucoup d'esprits, primordiale, reléguant la possibilité de réhabilitation au second plan. Dans ce contexte où le reniement des liens familiaux est socialement légitime (la peine criminelle n'est-elle pas encore une cause de divorce pour faute ?), un combat comme celui du fils de Jacques Fesh (Droniou, 2001), mort guillotiné, pour pouvoir porter le nom de son père paraît tout à fait exceptionnel. Toutefois, la rupture familiale qui peut se produire lors de l'incarcération d'un proche, même si elle est socialement admise, est difficile et douloureuse, comme toute rupture de relations affectives.

Face à l'érosion des liens familiaux et affectifs, voire à l'abandon par les proches, les réactions sont variées. Certains s'accommodent plutôt facilement de la solitude et l'aménagent, d'autres la combattent résolument et activent de nouveaux liens, notamment avec des parents éloignés : un vague cousin germain, une tante âgée, etc. Ils trouvent parfois, auprès des intervenants et des personnes rencontrées, un « père adoptif » ou une « mère de cœur ». Certains parviennent même à se recréer une autre identité : la religion et la politique fournissent des familles « prêtes à l'emploi ». Mais l'isolement mène quelques fois à se créer une famille imaginaire et subjective, à travers des correspondant(e)s, dont la distance a l'avantage d'autoriser toutes les projections et tous les fantasmes.

Une partie des détenus, en s'éloignant de leurs proches (notamment de leurs enfants), veut, paradoxalement, protéger les liens familiaux. Un détenu nous confie ainsi lapidairement : « Ici, je vis que pour moi, personne ne se fait de souci pour moi, je m'en fais pour personne, ils sont dehors. » La relation aux proches peut en effet se comprendre sous le rapport de « protéger » et de « se protéger ». D'ailleurs, et dans le contexte de l'hôpital, Goffman (1968, 201) avait observé des comportements similaires :

Le malade s'attache aux rares liens qui l'unissent encore à ceux qui ont fait son passé et protège ces vestiges contre une destruction définitive en refusant tout contact avec les étrangers qu'ils sont devenus.

On ne peut concevoir les liens familiaux et/ou amicaux uniquement dans une perspective quantitative et en termes binaires d'existence ou d'absence. Pour ceux qui ont décidé de rester solidaires, les années d'éloignement, les contraintes matérielles, etc. usent le lien. Il faut donc comprendre comment l'isolement est un phénomène plus général, même lorsqu'il ne résulte ni d'une décision de « faire sa peine seul », ni de l'abandon – relativement brutal et immédiat après l'annonce de l'incarcération – par les proches. L'isolement n'est pas réductible à la solitude. Un gouffre sépare l'isolement choisi, le dénuement, l'austérité et la pauvreté des réclusionnaires volontaires, et « cette pauvreté [qui] est rétrécissement » (Declerck, 2001, 139). Il existe cette même différence entre la solitude des cloîtrés et la déréliction, cet abandon de tous et en particulier du soutien de Dieu.

L'isolement carcéral implique également des conditions de vie souvent plus difficiles. S'il n'est pas « assisté », le détenu devient, du fait de la rareté du travail en détention, « indigent »,

pour reprendre des termes propres au milieu carcéral. En outre, selon les détenus, la vie carcérale est aussi plus dangereuse lorsqu'on n'est pas soutenu, ainsi que nous l'explique Hugo (maison centrale de Clairvaux) :

La victime en prison, c'est la personne isolée. Ça arrive surtout en maison d'arrêt. Tu es tout seul, déboussolé, ils voient que tu n'as pas de permis... En général en plus, tu es sous médocs. Dans ces cas là, ta vie elle est ruinée. J'en ai vu devenir des cobayes dans les S.M.P.R. [Service Médico-Psychologique Régional]...

1. « Je ne veux emmener personne en prison avec moi... »

Incarcérés et risquant une longue peine, beaucoup de détenus se détachent délibérément de leur entourage familial. Le refus, par principe, de mêler ses proches à la prison (d'une façon ou d'une autre : aide financière, courrier, parler, etc.) est rare. Beaucoup de détenus se détachent de leurs proches car cela « allège » leur peine. Ainsi, Bernard, ex-détenu, explique : « D'avoir des personnes dehors, c'est bien et pas bien. [...] Moi, je préfère encaisser moi-même que de savoir que d'autres souffrent à cause de moi. » Pareillement, Dany, incarcérée à Bapaume, raconte : « Pour moi, j'ai perdu mon mari. Je veux divorcer pour lui rendre sa liberté. Il ne veut pas comprendre... Je ne veux pas qu'il m'attende. » Rompre avec les proches permet de s'épargner la souffrance liée à l'inquiétude et à l'impuissance, auxquels se réduisent parfois les liens familiaux. Ainsi, Henri Le Lyonnais, dans l'émission *Radioscopie* (17 avril 1974) admettait : « D'avoir des personnes à l'extérieur, c'est bon et très mauvais à la fois. [...] Moi, j'ai pris sur moi, ça m'a aidé à supporter le reste. » La situation est ainsi résumée par De Pury (s.d., 30) :

Il est possible, en particulier, que certains célibataires souffrent moins. La famille, en effet, pèse d'un poids terrifiant, et bien souvent j'ai envié le jeune prêtre que j'avais pour compagnon ; à peu près comme un malade que son bras ferait par trop souffrir envierait un manchot.

D'ailleurs, Yannick (maison centrale de Clairvaux), comme d'autres détenus, exprime l'inanité, pour lui, des relations familiales et/ou affectives : « Je n'ai pas besoin de marques d'affection. Je m'aime pour quinze. » L'ex-détenu et psychologue Lesage de La Haye (1998, 109) donne une interprétation, en termes psychanalytiques, de ce comportement :

La régression, en prison, s'effectue le plus souvent sur le mode narcissique. On n'aime plus que soi-même. Et si on s'intéresse à l'autre, c'est parce qu'il est un autre soi-même.

La disproportion entre le réconfort qu'apportent les liens familiaux et/ou affectifs et la souffrance provoquée par l'incarcération contribue parfois à rendre les premiers dérisoires : l'obsession de la liberté supplante la vie affective. Cela n'est pas sans susciter, chez beaucoup de détenus, un sentiment de culpabilité : ils ont l'impression d'être « amputés » de leur capacité à s'émouvoir, voire d'être des « anormaux », puisque ne ressentant plus certains événements (tels la naissance d'un enfant ou le décès d'un proche) comme « il le faudrait ». Jacques (maison d'arrêt des Baumettes) relate ainsi :

Lors de ma première cavale, j'ai été arrêté quinze jours après la naissance de ma fille. J'ai pas dit à la mère de venir, je voulais qu'elle fasse sa vie. J'étais à des années lumière de ça... Je vivais plus ma vie que le reste.

Le refus de trouver un nouveau partenaire est alors souvent justifié par l'identification d'une relation affective à une responsabilité et/ou à une source d'angoisse. Pascal (maison centrale de Clairvaux) avoue ainsi : « Je ne cherche pas quelqu'un. Ça me compliquerait la tête. Et puis, on se déresponsabilise pour être libre. »

Je cherche pas quelqu'un d'autre. Je m'en porte pas plus mal de ne pas avoir de parloir. En plus, par exemple, en hiver, avec les problèmes sur la route, ça fait plus de soucis qu'autre chose. (Alain, maison centrale de Clairvaux)

Les détenus ayant déjà eu des histoires sentimentales en prison expriment parfois leur lassitude à leur égard, comme Hocine (maison d'arrêt de Pau) :

C'est toujours possible de reprendre une petite correspondance, de trouver quelqu'un par un codétenu. Au début, ça va, après, tu t'en lasses, les lettres se ressemblent. C'est toujours la même musique.

2. Nouvelles « familles », nouvelle identité

Confrontés à l'isolement de l'incarcération, et plus généralement au délitement des liens, c'est l'identité (au sens large) qui est atteinte. À cela s'ajoute parfois l'isolement culturel des détenus d'origine étrangère, comme en témoigne Ali, détenu à la maison d'arrêt des Baumettes, originaire du Surinam :

Ici, c'est difficile parce que je ne parle pas bien français. Quand j'étais en Guyane, j'avais pas besoin de parler le français. Depuis que je suis arrivé, je n'ai pas vu d'autre personne pour parler ma langue, le taki-taki, et je dois apprendre le français... J'ai réussi à trouver une dame qui m'écrit en hollandais... Des fois, il y a un surveillant qui parle le créole, alors c'est bien...

Les possibilités d'échappement à la solitude sont nombreuses : la religion, les jeux vidéos, les médicaments et les drogues... mais aussi le sport et plus particulièrement la musculation. Gras (1998) a montré comment les détenus négocient une identité par le sport en prison (à travers ses règles, ses espaces, ses temps, ses vêtements, etc.). Goffman (1968, 245) est l'auteur du concept de « motivations secondaires » (« secondary adjustment »). Beaucoup d'analyses de la prison ont repris ce concept pour montrer comment des activités, conformes dans leur conception aux visées institutionnelles, pouvaient être utilisées différemment, voire en totale opposition. Un des objets les plus exemplaires est la bibliothèque, étudiée, dès les années 1940, aux Etats-Unis par Clemmer (1940). Il distinguait trois types d'adaptations secondaires concernant les livres : le support à un rôle fictif, le moyen d'ennuyer le bibliothécaire et de protester silencieusement contre l'institution, ou la base à une sociabilité. Irwin (1985), a analysé le comportement du détenu en termes d'opportunités. Il estime que, les détenus, « dans leur état de privation, [...] sont constamment attentifs à toute opportunité d'avantages personnels » (*ibid.*, 88).

Activer de nouveaux liens

La possibilité de se créer une nouvelle famille passe souvent par la correspondance, même si beaucoup de détenus sont déçus par le profil des personnes qui répondent à leur annonce. Patrice (centre de détention de Bapaume) résume ainsi ses propres expériences :

J'ai cherché une correspondante, avec le Courrier de Bovet. Mais je suis tombé sur un gay, une bonne sœur... et puis après une mémé de quatre-vingt ans... J'ai pas beaucoup de chance. Ma visiteuse, c'est aussi une vieille, comme d'habitude...

Ces nouveaux liens ne sont pas forcément dénués d'intérêts (financiers, relationnels, etc.). La correspondance peut faire état de demandes plus ou moins appuyées d'argent. D'autres espèrent obtenir une promesse d'embauche, pour leur sortie, grâce aux fréquentations d'un intervenant, d'autres souhaitent profiter de leurs connaissances juridiques, etc. Toutefois, beaucoup se déclarent finalement (notamment à l'approche de la sortie) déçus par le manque d'engagement de ces personnes. Jean-Marie, incarcéré au centre de détention de Caen, avait ainsi, au cours de sa longue peine, réussi à rencontrer des personnes, qui lui rendaient même visite. Toutefois, à l'approche de sa sortie, il tire un constat plutôt amer de ces relations :

Les parloirs, j'ai tout arrêté il y a deux ans en arrière. Les deux personnes qui me visitaient n'étaient pas prêtes à me recevoir à ma sortie. Elles sont venues pendant dix ans... Je suis déçu, je ne comprends pas. Je les avais rencontrées par l'intermédiaire de l'aumônerie... Elles venaient une fois par mois...

Certains détenus établissent des liens privilégiés avec un intervenant social ou culturel. Au fil des rencontres, parfois des années durant, la relation devient plus personnelle (échange de photos, obtention d'un permis de visite « normal », etc.). Visiteuse de prison, Christiane, raconte ainsi :

Avant d'être transféré à L***, B*** a voulu que je lui donne une photo de moi. Il m'a dit qu'il n'y a pas de problème, il range ça dans un album, qu'il n'y a que lui qui les regarde, quand il a un coup de cafard... Tu vois, il n'a plus sa famille, alors il m'a dit que c'est comme si j'étais sa mère... Ça m'a gêné un peu, mais je le comprends, après tout. Ça va faire un bout de temps que je le connais, et c'est vrai qu'on a des liens très forts. En fait, ça m'a fait plaisir quand il m'a dit qu'il me considérait comme sa famille...

L'aspiration à une vie de famille (ou à ses stéréotypes) est en fait largement partagée par les personnes détenues. C'est d'ailleurs sans doute cette aspiration, certes souvent secrète, à la vie familiale, qui rend pour beaucoup les fêtes d'autant plus douloureuses en détention. Comme le dit Thibault (1989, 85) :

J'aurais aimé vivre ça et ça me flanquait plein d'eau aux yeux.
Une famille, des enfants, rien de bien original en somme. Je me prenais à rêver.
[...] Je tentais de penser à tout ça le moins souvent possible mais, à certaines périodes de l'année, j'aurais aimé avoir des parents, recevoir de la visite, savoir que quelqu'un s'ennuyait de moi, pensait à moi, avait besoin de moi. Quelle belle motivation ç'aurait été pour me dégager des mâchoires du piège où j'étais coincé !

La religion comme élément d'une nouvelle identité

La prison est propice aux conversions religieuses, tout autant qu'au prosélytisme, notamment musulman (Khosrokhavar, 2004). Les exemples abondent. Incarcéré à Mons (Belgique) et condamné à deux années de prison, après sa dispute avec Rimbaud, Verlaine se convertit au catholicisme, en 1874. Il le raconte dans *Mes prisons* (2003, 64 sqq.). Van Thuyne (1999), devenu croyant en prison, a sous-titré son livre : « Du grand banditisme à la foi ». Lucas (1996), Koehl (2002, 216-217) ou Gaby Mouesca (2002) sont aussi devenus croyants en prison.

Marchetti (2001, 297) avait noté la tendance des personnes détenues à « renouer avec les pratiques de [leurs] ascendants, qu'elles soient spirituelles, alimentaires ou vestimentaires ». En effet, beaucoup de personnes se mettent à pratiquer une religion en prison, alors qu'elles n'étaient auparavant que « croyantes ». Certes, la messe attire des détenus tentés par le verre de

vin de l'eucharistie et la possibilité de discuter avec des codétenus et une personne extérieure, mais il ne faudrait pas pour autant occulter l'ampleur du besoin, pour certains, de trouver dans la religion une « nouvelle famille ». Ce phénomène existe autant chez les personnes de culture catholique que chez celles originaires du Maghreb. Or on parle trop rapidement, dans les médias, d'une « islamisation » des prisons : cela évite de poser la question de la misère sociale que comble la religion – la religion musulmane, au même titre que les autres. Samir (centre de détention de Bapaume) explique ainsi :

En fait, pour comprendre, c'est que un an, ou dix-huit mois après le début de mon incarcération, j'ai embrassé l'Islam. Je suis allé trop loin, j'ai fait peur aux gens... ça a duré deux ans, deux ans et demi. Ce qui est fort avec l'Islam, c'est que tu n'as plus besoin de rien, plus de femmes...

Traditionnellement, les congrégations charitables catholiques s'occupaient des prisonniers, conformément à la parole de Jésus Christ : « J'étais en prison, et vous êtes venu jusqu'à moi » (*Évangile selon Saint Matthieu*, 25 : 36)¹. Les détenus trouvent dans la religion la chaleur de l'écoute et de la compréhension. C'est important pour ceux rongés par une immense culpabilité de leur délit/crime, comme le raconte Jean-Luc (centre de détention de Caen) : « J'ai tout de suite été imprégné par ma foi. Je suis très vite allé voir l'aumônier. Le pardon que j'ai obtenu m'a apaisé. » L'idée de tolérance, associée à l'Église – sans doute fréquemment bien au-delà des dogmes « classiques » –, permet à ces détenus d'y trouver du réconfort. C'est, par exemple, le cas de Patrick (centre de détention de Caen), catholique fervent, qui n'a jamais dissimulé son homosexualité, mais a souvent subi l'exclusion des autres de ce fait. Dans l'extrait d'entretien suivant, on note dans la détresse de Boumediene (maison d'arrêt des Baumettes) son envie d'être écouté : le seul « confident » qu'il a trouvé, c'est un Dieu, d'ailleurs indéfini dans le cadre d'une religion précise.

Ça me fait du bien de parler avec vous... [...] J'ai un peu le cafard en ce moment... La prison, ça me fait mal. [Il part, pour la deuxième fois de l'entretien, vomir, suite à une prise de subutex.] La prison, c'est lourd, ça me détruit. Ça fait du bien justement d'en parler, c'est la première fois. [...] Je suis pas descendu en promenade depuis trois semaines... J'aimerais me débarrasser de ça [le subutex]. Je regrette que c'est arrivé. C'est un collègue qui m'a fait toucher... Moi, j'ai bon fond. Je suis humain. J'aime la vie, j'aime les gens, les enfants, tout ce que Dieu a créé. Je suis croyant, je prie tous les soirs. Et le seul à qui j'en parle, c'est à Dieu.

C. L'ABANDON, LA PIRE DES RUPTURES

Il est difficile, pour des raisons pratiques, de trouver des personnes ayant rompu tout lien avec un proche incarcéré : où pourrait-on les trouver ? Nous devons donc aborder la question du point de vue des détenus, mais aussi à travers les propos de ces proches qui évoquent leurs difficultés à « tenir le coup » et leurs craintes de « finir par lâcher ».

À l'écoute des proches de détenus, se dévoile une véritable éthique partagée par la majorité

¹ Le Concile de Nicée, en 349, a créé des *procuratures pauperum*, chargés du soutien spirituel et matériel des prisonniers. Plus tard, de multiples congrégations catholiques, comme l'Ordre de la Sainte Trinité et l'Ordre de la Merci, les ont assistés. Ce sont jointes à elles, à partir du XVIII^e siècle, en France, des compagnies charitables (comme la célèbre Compagnie des messieurs, créée en 1728).

d'entre eux et qui enjoint de ne pas « abandonner »¹ la personne détenue. On dit souvent qu'il est plus dur d'être quitté que de quitter. Cependant, l'incarcération rend la rupture incomparable : la séparation devient abandon, induisant une culpabilité. En outre, parmi les valeurs fréquemment défendues par les proches de détenus, figure celle du « sérieux ». Ainsi, Caroline, qui a rencontré son compagnon, condamné à la réclusion à perpétuité alors que celui-ci était déjà incarcéré, déclare : « On ne s'engage pas à la légère dans une histoire comme ça. C'est pour la vie ou rien du tout. » Simultanément, on remarque la volonté de nombre de ces proches de se distinguer des « autres », supposé(e)s trop accaparé(e)s par la prison : on revendique une vie sociale riche ou une profession intéressante pour stigmatiser celles « qui n'ont que la prison dans leur vie » (Marilou, épouse de détenu). Apparaît alors ce qui pourrait justifier de ne plus continuer à soutenir la personne incarcérée : « Qu'est ce qui me pousserait à ne plus y aller ? Mais si j'avais l'impression que ça m'empêchait de vivre ma vie ! » (Naïma, compagne de détenu)

Beaucoup de détenus nous ont relatés le « manque de courage », la « lâcheté » de leurs proches, incapables de venir annoncer et expliquer qu'ils rompaient leurs liens ou prenaient de la distance. Beaucoup s'abstiennent plutôt de venir au parloir, d'écrire, etc. Ils mettent, finalement, le détenu devant le fait accompli. Ainsi, Alban, un ancien détenu, relate sa rupture, finalement prévisible, avec son amie :

Quand j'étais à B***, j'avais une copine, mais elle a arrêté de m'écrire quand je suis arrivé au C.N.O. Elle a pas voulu me le dire en face, mais je savais très bien que c'est fini... C'était pas « sérieux sérieux », c'était plus comme ça...

Le manque de courage des proches à annoncer la rupture ou un moindre investissement affectif est souvent mal vécu par les détenus : il est plus facile d'être face à un « salaud » qu'à un lâche. Beaucoup de proches laissent, en définitive, au détenu l'initiative de la rupture. Ainsi, Laurence, âgée de 23 ans et dont le père est détenu depuis quatre ans, raconte :

J'étais déjà majeure quand mon père a été incarcéré, mais c'était dur, parce qu'il attendait beaucoup de choses de moi. Ça faisait trois ans qu'il s'était séparé de ma mère, et il avait pas refait sa vie... Au début, je me suis lancée à fond pour ne pas louer un parloir, le soutenir un maximum, les lettres, les messages à la radio... Quand les assises sont passées, ils ne lui ont pas fait de cadeau. Et là, pour moi, ça a été une grosse baffe, j'allais pas continuer vingt ans comme ça... A un moment, j'ai eu l'image de moi, vieille fille, à quarante ans, attendant mon père devant la taule. L'angoisse ! Mais je ne me voyais pas aller au parloir pour lui dire de se démerder. En fait, ça s'est fait petit à petit. Mais c'est dur de ne pas aller au parloir quand le détenu il a l'habitude d'avoir tous ses parloirs... En fait, je n'osais pas lui dire... J'arrêtais pas de lui dire que c'était compliqué, que ceci, que cela, j'arrêtais pas de me plaindre jusqu'à ce qu'il me dise : « Si tu as trop de choses à faire, ne viens pas. » J'étais soulagée, j'ai sauté sur l'occasion... Ça s'est fait comme ça, mais c'est plus lui qui m'a autorisé à partir que moi qui suis partie.

Il est souvent difficile pour les proches de quitter une personne incarcérée, car la démarche est culpabilisante. La personne incarcérée doit donc souvent en prendre la décision, « pour le bien » de celle qui est libre. Caryl Chessman, soupçonné d'être le tueur en série « à la lumière rouge », était placé dans le couloir de la mort, à la prison de San Quentin (Californie), quand il

¹ L'abandon est tellement innommable qu'on dit habituellement de ceux qui rompent les liens qu'ils ne « viennent » plus ou qu'ils ont cessé de « suivre » le détenu.

s'est séparé de sa compagne, Judy, rencontrée alors qu'il était déjà incarcéré (*A travers les barreaux*, 1955, 242) :

Jusqu'alors, elle avait toujours remis sa décision à plus tard, disant que rien ne pressait. Cette fois, Judy avait rencontré un garçon jeune et honnête qui lui plaisait, qu'elle aimait peut-être déjà et qui l'adorait. Pourtant, elle refusa de m'abandonner. Tirillée entre son amour naissant et sa loyauté envers moi, elle ne savait plus quelle attitude prendre.

– Judy, pour l'amour du ciel, je veux que tu divorces !

Plus je mentais et plus je devenais cruel envers elle.

– Je te demande instamment de divorcer. Que veux-tu que je fasse d'une femme pleurnicharde et infidèle ? J'ai déjà assez de soucis comme ça. De toute façon, le bonheur conjugal ne fait pas partie de mon programme. Laisse-moi me débrouiller tout seul. Je ne veux plus entendre tes sermons.

Lorsque les proches ne viennent plus, le détenu préfère souvent continuer à les protéger, notamment des jugements extérieurs (des travailleurs sociaux et des codétenus notamment). Il préfère évoquer des raisons matérielles ou de santé plutôt que d'admettre qu'ils l'ont lâché. Être abandonné de ses proches, c'est n'être ni « attachant », ni « valable », aux yeux de ceux qui sont supposés vous aimer, c'est donc n'être « aimable » de personne. Même si elle est n'étonne finalement pas le détenu, la rupture d'une compagne ou d'une épouse est souvent très douloureuse et dissimulée, notamment aux codétenus, auprès desquels on refuse de « perdre la face ». C'est ainsi que Mesrine (*L'Instinct de mort*, 1977, 11-12) raconte :

« Salope..., maudite salope ! » Une photo de femme gît sur le sol. La lettre qu'il a reçue ce soir lui a appris que sa mère le plaquait. Hier encore, dans une précédente lettre, elle lui parlait d'amour. Il l'a comparée avec son certificat de cocufiage et dégueule sa rancœur. [...] Peut-être souffre-t-il vraiment dans son amour trahi, sinon son orgueil. Un cocu libre, ça peut faire sourire ; un cocu engagé, c'est toujours dramatique. [...] Deux fois elle l'a attendu, espérant le voir changer. Puis, usée par des parloirs sans vie, elle lui a écrit qu'elle n'en pouvait plus ; cette fois, elle a rencontré un brave type et veut refaire sa vie. Demain, il s'inventera une histoire pour les copains de la promenade. Il se donnera le beau rôle, il jouera les hommes.

Rien n'est pire que l'indifférence. « Ils préfèrent penser qu'on leur veut du mal plutôt que d'admettre qu'on ne s'intéresse pas à eux », écrivent Jackson et Christian (1986, 195). La famille est souvent le dernier lien auquel on est prêt à renoncer : c'est donc de celui-ci qu'on accepte le plus les carences et les écarts, comme le remarque Spedding (1999, 13) au cours de sa recherche dans une prison bolivienne :

Ils sont moins enclins à critiquer leur famille, même si elle ne fait rien, puisque, après tout, c'est leur famille ; ce sont les seuls susceptibles de se faire pardonner leurs manquements [« failures »].

La rupture n'est pas la fin du lien : on peut être lié à un manque ou à une absence, de la même façon que s'opposer, c'est toujours s'opposer à quelque chose. On peut donc s'interroger sur la place de ces pères ou de ces mères, de ces frères ou de ces sœurs, simultanément absents et présents.

*
* *

La réflexion de Foucault (1975, 23) sur l'aberration d'évoquer une « pénalité incorporelle » reste vraie : « La peine se dissocie mal d'un supplément de douleur physique. Que serait un châtement incorporel ? » Demeure donc le châtement, un châtement s'adaptant certes aux sensibilités collectives et aux mœurs, c'est-à-dire un châtement acceptable au vu du corpus

démocratique. C'est pourtant la même échelle qui mène de l'emprise au « laisser mourir » et au « faire mourir ».

DEUXIEME PARTIE :

LES INFORTUNES

DE LA SEPARATION

« Et toi qui es ici, âme vivante,
Va-t-en loin de ceux-ci, qui sont tous morts. »
DANTE, *Enfer*, Chant III, vers 88-89.

Spectateurs involontaires (voire forcés) d'une « cérémonie de dégradation », pour reprendre l'expression de Garfinkel (1956, 420-424), les proches d'une personne incarcérée ne peuvent pas feindre d'ignorer l'événement, même si certains essaient de « faire comme si de rien ». L'image de la personne détenue est atteinte à travers la dégradation de son état physique, la position d'obéissance où elle est vue au parloir, ou d'humiliation lors du port des menottes et des entraves (c'est-à-dire les chaînes placées aux pieds). Mais l'incarcération constitue aussi un « moment de vérité » pour la relation avec les proches et procède à une « mise à nue » de la personne et de son entourage : « On ne sera jamais plus comme avant. » L'incarcération partage, avec les expériences de maladie grave ou de deuil, le paradoxe d'être à la fois destructive *et* constructive. Elle fait partie de ces événements qui ont le propre de, pour reprendre l'expression de Malraux (1937), « transformer une vie en destin ».

Lors de la première entrée en prison, on peut parler, pour les détenus, leurs proches et les liens qui les unissent, de « choc carcéral ». Il convient néanmoins de distinguer ce qui se passe lors de l'incarcération et le mode de régulation qui s'instaure ultérieurement, lorsque la détention d'un proche devient une « donnée » de la vie familiale. La mise en œuvre de la solidarité familiale n'a rien d'automatique. Qui aide ? Qui est sollicité ? Qui va répondre ? Les réponses ne sont jamais acquises, l'incarcération pouvant d'ailleurs être l'occasion d'une réactivation de liens, voire l'activation d'une famille subjective. Mais le soutien est plus le fait des femmes que des hommes : on voit – comme le remarquait Brodsky (1975) – davantage de mères que de pères devant les portes des prisons. On demande d'ailleurs plus aux femmes, *dehors*, d'être solidaires, alors que, *dedans*, elles sont moins soutenues : l'incarcération des femmes brise plus de foyers que celle des hommes.

Les liens sont mis à dure épreuve en prison. D'abord, le détenu est confronté à la négation évidente de l'individualité de sa peine. Simultanément, injonction lui est faite de travailler sur soi et de construire un projet de peine (le PEP). Ensuite, accepter sa peine implique souvent de s'engager aussi dans un reniement du passé, dont les liens peuvent pâtir. Paradoxalement, beaucoup de couples rompent à l'approche de la libération ou lors de l'affectation du détenu en établissement pour peines, où le régime se veut plus favorable au maintien des liens.

Les formes du maintien des liens entre les personnes incarcérées et leurs proches sont nombreuses. Elles engagent (au niveau personnel, matériel et/ou financier) diversement les

individus et ne s'inscrivent pas forcément dans la réciprocité. Certes, les liens familiaux et/ou amicaux, lorsqu'ils ne sont pas mis à l'épreuve, subissent un processus d'idéalisation de part et d'autre. En outre, ce qu'on donne et ce qu'on reçoit sont souvent différemment perçus, surestimés ou sous-estimés. Certaines formes du lien (comme la correspondance ou les appels téléphoniques) peuvent aussi contribuer à fantasmer le rapport. Il est effectivement plus facile de perdre « tout », que l'amour, la reconnaissance d'autrui ou son affection : dans le dénuement, chaque manifestation du lien peut ainsi être surinvestie.

L'irréalité que distille la prison entre les êtres prend diverses formes : l'autre dont on ne reconnaît plus les traits, les gestes ou le langage, le temps qui s'écoule différemment *dehors* et *dedans*, parce qu'on est *ici* hyperactif et *là* inoccupé... D'ailleurs, même le passé devient irréel et la communication devient compliquée. « Je ne peux pas lui dire ça, il ne comprendrait pas » dit une détenue à propos de son père. Celui-ci ne pourrait-il pas prononcer les mêmes paroles ? Les partenaires partagent en effet souvent un même impératif moral de « sauver les apparences », d'abord par rapport aux proches, mais aussi par rapport aux autres détenus et aux autres familles. Cette forme de déni de soi amène à mentir pour préserver et pour rassurer l'autre. On ment aussi pour se protéger ou par peur de le fâcher parce qu'on est fatigué, parce qu'on n'arrive pas à faire tout ce qu'il demande. Les partenaires sont donc obligés de jouer « le jeu », un jeu dénué d'accès à l'altérité et au contradictoire.

L'impression, pour les proches, d'une vie mise entre parenthèses est attestée par le tour utilitaire (démarches, commissions) pris par la relation, loin de tout romantisme. D'où le sentiment de ne plus s'appartenir, que trahit cette réflexion souvent entendue de la part de proches de détenus : « Nous aussi, on est traité comme des détenus ! » Les proches se retrouvent ainsi à faire pénitence (« une partie de ma vie est à l'intérieur »), partageant souvent l'idée d'une responsabilité de leur part et donc d'un nécessaire amendement de la famille : « Quelque part... c'est aussi de notre faute. » Se rendre au parloir, davantage que l'expression d'une solidarité, est aussi une façon de « prendre sa part » : « Je n'ai pas su lui éviter le pire, alors je lui dois bien ça. »

PREMIER CHAPITRE :

DES RELATIONS

ORDINAIRES ET SINGULIERES

« Tu es libre. C'est vrai ou pas ?
– Bien sûr. Mais j'ai choisi de t'attendre.
– Alors attends. Et ne pose plus de questions auxquelles ni l'avocat, ni toi, ni moi, ni personne n'est capable de répondre. »
Annie LIVROZET, *Femme de voyou*, Paris, Les lettres libres, 1983, p. 85.

On aurait tort de faire de la « femme de détenu » une Pénélope des temps modernes. L'existence de celles qui choisissent de rester solidaires de leur compagnon ou qui le rencontrent

alors qu'il est déjà incarcéré ne se résume pas à une longue attente monotone. Les personnes doivent en effet inventer des stratégies pour continuer de partager, non pas le quotidien, mais « une histoire », et pour poursuivre « l'histoire familiale ».

Lorsque leur conjoint est en maison d'arrêt, les femmes sont fréquemment confrontées à des difficultés matérielles et inquiètent de l'avenir (la gravité de la condamnation notamment). Le début de l'incarcération est souvent marqué par de nombreux problèmes (matériels et personnels) que le conjoint resté libre doit résoudre. Avec le prononcé de la sentence et/ou l'incarcération en établissement pour peines, le nouveau mode de fonctionnement des relations conjugales et familiales (les parloirs, les courriers, le téléphone, etc.) s'installent dans la durée. Il arrive que, à l'inverse, la nécessité de la solidarité devenant moins cruciale, chacun préfère « refaire sa vie ». Parfois, c'est la perspective, à mi-peine, d'une demande de libération conditionnelle, qui confronte les proches à une sortie finalement plus redoutée que souhaitée.

A. LES AJUSTEMENTS AUX CONTRAINTES CARCERALES

Rares sont ceux ou celles qui peuvent dire, comme Patricia (maison d'arrêt de Pau) : « Je gère la maison d'ici. » L'incarcération, rupture de l'homéostasie, est souvent synonyme de silences, voire de mensonges, parce que la parole, même si elle est perçue comme nécessaire, est remise, par facilité, à plus tard. Si souvent ces attitudes s'expliquent par une forme de culpabilité de la personne détenue, celle-ci est inévitablement accentuée lorsque les personnes choisissent de mentir pour préserver leurs proches.

1. La réorganisation familiale

Étudiant les familles des prisonniers de guerre, Hill (1958) a développé le concept de « crise familiale ». Celui-la a été critiqué par Anderson (1966), qui lui a substitué la notion de « rupture des rôles », c'est-à-dire « l'interruption des modèles d'interaction habituels ». Certains auteurs, comme Burgess et Cotrell (1971) ou Mac Curbin *et al.* (1975), cherchent dans les situations intrafamiliales et dans des conditions matérielles des variables prédictives de l'adaptation à la séparation. On peut sans doute s'inspirer de l'échelle, proposée par Schneller (1975), du changement familial et de ses trois « variables » : l'acceptation sociale du changement (nombre d'amis perdus ou gagnés, qualité des relations avec les proches, « amount of socializing », « embarrasement »), le changement économique et matériel, les émotions et la sexualité (affection, « companionship », désir pour conjoint, désir pour d'autres partenaires, désir de visites conjugales). Selon les psychologues, l'incarcération (et plus généralement la séparation) est particulièrement difficile à surmonter pour une famille dans trois situations particulières : lorsque la femme dépendante se dégrade physiquement et mentalement (l'enfant doit remplacer le père ou subir l'agressivité de la mère), lorsque la domination de la femme sur l'homme se reporte sur l'enfant, ou lorsque les familles vivent habituellement par crises.

La femme peut se sentir une « paria » dans la société, mais aussi ressentir une forte désapprobation des autres membres de sa famille. Carlson et Cervera (1992) notaient que beaucoup de femmes étaient confrontées à la critique, par leurs parents, de leur mariage et

encouragées à divorcer. Parmi les liens familiaux, ceux avec la belle-famille sont parmi les plus fréquemment décrits par les compagnes de détenu comme litigieux. La belle-famille peut effectivement imputer à la compagne la responsabilité de l'incarcération. Fishman, à propos des *Femmes de prisonniers de guerre* (1996), pendant le second conflit mondial, notait la fréquence des litiges avec les beaux-parents, par exemple à propos du nombre limité de lettres. Aujourd'hui, les sujets de conflits peuvent porter sur les parloirs (qui y va ?) ou l'aide financière et matérielle (par exemple le linge).

L'incarcération d'une personne oblige son entourage à « faire sans lui », ce qui est souvent, au début, très déstabilisant, y compris dans des démarches de la vie quotidienne. Si l'homéostasie familiale permet un nouvel aménagement des rapports, c'est parfois grâce à l'investissement d'un parent proche : une grand-mère, un frère, etc. Cependant, cet aménagement repose quelquefois sur une personne qui ne l'a pas demandé, par exemple un enfant. C'est une situation qu'on imagine souvent délicate pour ces enfants, très tôt responsabilisés et confrontés à des problèmes d'adultes :

En ce moment, le plus grand [un de ses fils, âgé de quatre ans] a besoin de beaucoup de câlins. Alors comme la Maman, elle a aussi un problème de ce côté là... Tu verrais, des fois, on est bien ! Tu vois pas comment ça détraque tout le monde la prison ! (Brigitte, compagne de détenu)

Recréer des liens, être positive

Brodsky (1975) affirmait que les bonnes relations familiales s'améliorent et les mauvaises empirent. C'est simpliste. L'incarcération d'une personne peut rendre la vie de sa famille plus facile. C'est singulièrement le cas lorsque celui-ci est alcoolique et/ou violent, comme les travaux de Carlson et Cervera (1992, 28) et de Fishman (1990, 204) le confirment. D'autre part, le délit/crime d'une personne est parfois compris par ses proches comme une protestation contre une situation (notamment familiale) qui ressemble à une impasse ou comme une façon d'écarter le (mauvais) sort. Peter et Favret (*in* Foucault, dir., 1973, 304) analysaient ainsi le parricide de Pierre Rivière : « Pour que, dans l'immobilité mortelle, quelque chose arrive, se mette à vivre, à bouger, à questionner, à déranger. L'événement est liberté. » Dans ces situations décrites par les intéressé(e)s comme marquées par des liens absents ou insignifiants et par la fatalité, l'incarcération peut contribuer à se créer un destin.

Ma famille a ouvert les yeux sur moi. Mon grand frère, il était chouchouté, et moi, je faisais tout à la maison, mais personne s'en rendait compte. Ils ont vu qu'il y avait un trou à la maison. (Nordine, centre de détention de Bapaume)

Ainsi, Bertrand (maison d'arrêt de Pau) constate : « Mon père n'est pas venu au parloir, mais il m'écrit toutes les semaines, il me raconte sa vie. En fait, on a plus de contacts qu'avant. »

L'incarcération peut donc être saisie, par certaines personnes, comme une occasion de « renouer » des liens que les circonstances de la vie avaient laissé se distendre :

Dès mon incarcération, ils se sont tous réunis pour me payer le meilleur avocat. Si ça avait été pour vol, ou les mœurs, ils ne m'auraient pas soutenu... J'ai même des cousins, ça faisait quinze ans que j'étais sans nouvelle, et qui ont repris contact. (Dominique, centre de détention de Bapaume)

La vie familiale

La vie familiale implique la participation aux événements (aux « temps forts ») du groupe : les fêtes et les célébrations. L'exclusion de ces moments traditionnels de réjouissance est souvent particulièrement difficile pour les détenus : chaque absence signale davantage son « absence aux autres » et les moments de *dehors* contribuent à baliser le temps de *dedans* (« mon deuxième Noël en prison »).

Les moments les plus durs, c'est l'été, on pense qu'on serait en vacances, à la plage, ou les samedis soir. [...] Et puis, le ramadan, c'est un peu difficile, alors j'appelle la famille tous les soirs. (Nordine, centre de détention de Bapaume)

David (maison d'arrêt de Pau) remarque laconiquement : « Noël, nouvel an, c'est plus dur, parce que y a tout le monde dehors qui fait la fête sauf moi. » Dominique (maison d'arrêt de Pau) exprime la même douleur, en désignant parmi les moments les plus durs : « Les grandes vacances... J'avais le gosse pendant un mois, l'anniversaire de mon fils... Ça secoue, c'est des claques à chaque fois. » Toutefois, la possibilité que la vie familiale continue peut aussi être réconfortante pour les détenus, au-delà de leur douleur d'en être absent. Par exemple, le mariage des enfants rassure souvent les parents détenus, car il dément l'effectivité du stigmate de la prison sur leurs proches. Ainsi, Jean-Luc (détenu à Caen), dont la fille s'est mariée alors qu'il était en prison, raconte :

Elle s'est mariée, il y a cinq ans. La vie ne peut pas s'arrêter non plus parce que je suis en prison... Je connaissais son mari, ils se sont rencontrés pendant leurs études. [...] Il vient d'une famille protestante, avec une spiritualité assez forte. Il a prévenu sa famille par lettre. Ce sont des gens qui m'ont ouvert les bras. J'ai vu qu'ils savaient aussi ce que c'était que le pardon.

2. Le détenu : culpabilité et protection

Un sentiment de culpabilité ressort généralement des descriptions, par les détenus, de leurs relations familiales. Ainsi, Estelle, incarcérée, depuis quelques jours, à la maison d'arrêt de Pau, admet : « J'ai l'impression que les gens à l'extérieur souffrent plus que moi. » Beaucoup de détenu(e)s s'estiment responsables de la dégradation physique de leurs proches, de leur consommation de stupéfiants ou de leur alcoolisme. Gérard (maison d'arrêt des Baumettes) raconte : « Depuis que je suis en prison, il [son fils] est dans une spirale... Il s'est même mis à toucher à la drogue, c'est dire... Il fume du... du shit. » Il est certes vrai que de nombreuses personnes se disent atteintes de troubles suite à l'incarcération d'un proche.

Ainsi, Valéry (centre de détention de Bapaume) estime que son conjoint est devenu alcoolique suite à son incarcération et Estelle (maison d'arrêt de Pau) craint que sa mère ne « replonge dans l'alcool ».

Ma petite sœur est tombée gravement malade... Elle a perdu vingt-cinq kilos quand j'ai été incarcéré, après elle a été opérée de l'utérus. Maintenant elle doit porter un appareil anti-douleurs, et faire des stages contre la douleur... Elle a fait plusieurs tentatives de suicide... Faut que je m'accroche pour elle... (Dominique, centre de détention de Bapaume)

La culpabilité qui entoure l'appréciation des conséquences de l'incarcération sur les proches s'exprime parfois à propos de la « spirale délinquante » de ceux-ci (notamment les plus jeunes), comme dans le cas d'Éric (maison d'arrêt des Baumettes) :

Mon petit frère, au début, il venait au parloir, et y a quatre mois, il a été arrêté, maintenant il est en prison. Il est devenu fou quand j'ai été mis ici... J'en étais sûr. On était très proches, et quand je suis arrivé ici, je savais qu'il allait devenir fou... Il a fait la même chose que moi, c'est pour la même raison que moi qu'il est en prison... Ma mère me l'a caché, mais il y a des collègues à moi qui me l'ont dit... Si j'avais été là, ça n'aurait pas arrivé, j'aurais empêché, ben ouais... J'l'aurais attaché, même séquestré s'il avait fallu.

Dehors comme *dedans*, on dit souvent « tenir » pour quelqu'un (pour le détenu, pour ses enfants, pour la famille, etc.) ou pour donner (préserver ou restaurer) « une bonne image ». Cette nécessité de « tenir » et de « faire tenir » un/des proche(s) justifie les mensonges : sur la durée de la peine, la situation carcérale, les faits incriminés, etc. Ils permettent de préserver les proches et de conserver une image positive de soi.

Pour ma deuxième peine, j'ai pas voulu que ma mère, mon père et mes sœurs viennent. J'ai menti pour les faire tenir, en leur disant que je sortais le mois suivant... puis qu'il y avait des contretemps administratifs... C'est difficile de cacher quelque chose à une mère, mais y a des mensonges utiles. (Saïd maison d'arrêt des Baumettes)

Certains détenus se considèrent mêmes comme « obligés de mentir », afin de préserver leurs proches, comme Jean-Marc (maison d'arrêt de Pau), dont le père est lui-même incarcéré pour une affaire où il risque une condamnation bien plus sévère que son fils :

Mon père est remarié. Il a tué sa seconde femme. Il est en prison aux Baumettes, à Marseille. Il va passer aux Assises. Je lui avais dit pour la première incarcération, mais là, comme il est en prison, et avec le procès qu'il va avoir, je préfère qu'il ne le sache pas.

Beaucoup de personnes incarcérées ont des comportements de surprotection à l'égard de leurs proches qui sont à l'extérieur : ceux-ci sont souvent justifiés par l'évolution (supposée) des mœurs. *Dehors* devient le lieu de tous les vices d'autant plus facilement que, *dedans*, les codétenus (par leurs délits/crimes) et les violences de la vie quotidienne en détention suggèrent constamment la potentielle malveillance humaine. Ne dit-on pas d'ailleurs que « si les murs des prisons sont si hauts, c'est pour que les détenus ne voient pas les crapules qui sont dehors » ? Fayçal (centre de détention de Bapaume) a ainsi une attitude protectrice à l'égard de ses proches :

Les erreurs que j'ai faites, j'ai pas envie qu'ils les fassent. J'ai peur pour ma petite sœur, elle a vingt ans... Je lui ai expliqué qu'il faut pas fumer, faut pas boire ! Ma sœur, je peux l'étrangler au parloir ! Oui, moi aussi je suis sorti avec des filles, mais c'était pas pareil, pas avec des sœurs de types qu'étaient comme moi... Ma p'tite sœur, elle a choisi de faire comme elle veut. Mes parents, y z'ont baissé les bras, mais elle est naïve... Maintenant, je sais qu'il y a des filles, dans mon immeuble, elles ont quatorze ou quinze ans et elles attendent déjà un enfant...

La crainte de la solitude conduit souvent les détenus à adopter des comportements aux effets pervers : ils tendent à surinvestir affectivement leurs proches, devenant très (trop) exigeants à leur égard, comme l'exprime André Boiron (*in* Expert, Laurentin, 1989, 111) :

Nous sommes sans cesse exigeants avec nos visiteurs. Ils doivent supporter nos angoisses, nos dépresses. Il n'est pas simple pour un visiteur d'analyser tout cela, et de le comprendre.

Les exigences, certes en partie compréhensibles, du détenu à l'égard de son entourage sont parfois sources de mésententes et d'un sentiment, pour les proches, d'être harcelés et victimes

du sentiment d'impuissance qui envahit le détenu dans sa vie quotidienne : s'il reste quelque chose sur lequel la personne incarcérée a encore du pouvoir, c'est ses proches. Pour se sentir « compter », il peut parfois en abuser.

Je suis enfin, mon cher prisonnier, celle qui sort en pleurant d'un parloir où, face au mâle exigeant comme un enfant possessif, sa volonté et sa fatigue lui paraissent bafouées, méconnues, inutiles. Car, vous aussi, vous êtes comme tout le monde ; avec, en plus, l'indicible angoisse jusqu'à la douleur, de perdre ceux que vous aimez. La hantise de l'oubli qui taraude et met à vif.

[La prison] rend parfois injuste, quand on a pourtant soi-même tant à souffrir de l'arbitraire d'une répression qui nie tout sens au mot justice. (Duszka, Micha, 1990, 95)

Claude Saadi, condamné, à l'âge de 42 ans, à une peine de perpétuité, avec dix-huit ans de sécurité, en 1980, témoigne (*in* Expert, Laurentin, 1989, 127) également de cette tendance fréquente des détenus à devenir tyrannique avec leur entourage :

On a tendance à être égoïste en prison, à ne penser qu'à soi. Cela devient une corvée pour ceux qui viennent nous voir. On est obligé d'être exigeant avec les gens de l'extérieur. Quand on a rien, un petit peu devient beaucoup.

Il n'est pas rare que le détenu manifeste subitement un débordement d'affection pour ses proches : il leur attribue soudainement des qualités qu'ils n'ont pas ou qu'il n'avait jamais remarquées (ou considérées comme telles). Oscar Wilde, lorsqu'il rédige, en prison, son magnifique *De profundis* (1975, 269-351), n'exprime-t-il pas cet excès d'affection – suscité par la prison – à « Bosie » (Lord Alfred Douglas) ? Cette soudaine démesure des sentiments que provoque l'absence n'épargne pas les proches, à l'instar d'Annie Livrozet, qui écrit, dans *Femme de voyou* (1983, 25) :

Et dire que tout cela ne sera plus. Et pour combien de temps ? Voici que je me prends déjà à regretter ses emportements, son intolérance passagère devant mes incompréhensions, sa manière un peu ironique de toujours me prendre pour une petite fille.

Lesage de La Haye (1998, 114) dresse une analyse, en termes psychanalytiques, peu complaisante de ces réactions :

Pour ceux qui ont gardé un lien avec leur femme, légitime ou non, les enjeux sont beaucoup plus serrés. Celui qui se prenait pour un Don Juan redevient amoureux. La situation se renverse. Souvent l'épouse dépendait de son mari ou de son ami. Maintenant, elle est celle par qui tout le bonheur arrive. [...]

Le taulard a sa dignité. Il s'efforce de ne pas faire voir à quel point il dépend de sa femme. Mais personne n'est dupé. Il s'agit simplement de sauver la face. [...]

Ce dont ils n'ont pas conscience, c'est que s'ils aiment soudain tellement leur femme, c'est tout simplement parce qu'ils sont frustrés affectueusement et sexuellement. Une fois qu'ils l'auront retrouvée, tout rentrera dans l'ordre.

3. Etre « famille de détenu »

J. Ortiz Smykla (1987) a interrogé des proches de condamnés à mort. Il a dégagé principalement trois traits distinctifs de ces personnes : l'auto-accusation (qui détruit l'estime de soi), l'isolement social (qui fait des proches les prisonniers de leurs propres foyers) et le sentiment d'impuissance (« powerlessness »), résultat de l'impossibilité de modifier la condamnation. Cette description n'est pas sans évoquer certaines caractéristiques des proches de détenus rencontrés. Évidemment, chacun réagit à l'incarcération selon sa propre personnalité et ses ressources (financières, sociales, etc.). Néanmoins, on remarque souvent que

ces personnes, en plus d'éprouver un sentiment d'isolement, souffrent de troubles physiques liés aux angoisses et à la tristesse de la séparation. Les proches de détenus nous ont fréquemment décrit leurs nuits comme leurs pires moments. Selon Le Quéau (2000, 85), au moins un proche sur deux ressent un trouble de l'humeur (63%), du sommeil (53%) ou de l'énergie (57%). Parmi les problèmes exprimés par les épouses, Deane dans son enquête menée en Nouvelle-Zélande (1988, 51-52) pointait essentiellement des symptômes dépressifs, liés au sentiment de solitude. Selon Daniel et Barrett (1981), les symptômes de chagrin touchent davantage les épouses de détenus que les épouses de prisonniers de guerre et de soldats perdus en mission.

Les réactions de l'entourage

Selon Carlson et Cervera (1992), certaines familles déménagent suite à l'incarcération d'un proche pour éviter la stigmatisation. De son enquête, menée au Royaume-Uni, auprès de 837 prisonniers mariés et 415 épouses, Pauline Morris (1965) conclut que la stigmatisation et la honte ne sont pas des problèmes majeurs. Schneller (1975, 408) a étudié les conséquences sociales de l'incarcération de 93 familles dont le mari est noir. D'après lui, seules les émotions et la sexualité sont réellement affectés, car à l'anonymat des grandes villes s'ajoute l'acceptation sociale de la prison chez la population étudiée : les noirs considèrent souvent la prison comme une forme de discrimination raciale et un épisode habituel de leur vie.

Le regard (souvent empreint de rejet ou de suspicion) des autres sur les « couples incarcérés » entraîne fréquemment leur isolement et un sentiment de honte. Du reste, comme le résume Forest (1976, 47), « une mère attend et espère tant de bonnes choses pour son fils ! Et voir tout à coup sur le petit écran une espèce de monstre qui s'avère être sa femme... »

Mes amis, au début, ils n'ont pas du tout compris que je romps pas immédiatement avec lui. Pour eux, mon copain n'avait qu'à assumer ce qu'il avait fait. En fait, ils me trouvaient trop gentille avec lui. (Hélène, compagne de détenu)

Évoquant leurs réseaux de sociabilité, les proches de détenus décrivent souvent une intensification des rapports avec quelques personnes et un délitement des liens avec les autres. Ils ont généralement l'impression que, autour d'eux, les gens les « ont lâchés » : « Au début, ils écoutent, mais après, ils se lassent... » (Emmanuelle, dont le mari a été condamné à une peine de dix ans). Finalement, beaucoup ne trouvent de l'écoute et de la compréhension qu'avec ceux qui ont vécu ou vivent la même chose. Les difficultés de communiquer, l'incompréhension des autres, la peur des commérages qui parfois incite à faire de l'incarcération d'un proche un tabou, tout cela contribue au sentiment d'isolement. Et puis, certains reconnaissent, comme Jacques, dont le fils est incarcéré depuis trois ans : « C'est vrai qu'on ressasse sans arrêt... Pourquoi il a fait ça ? Combien il va se prendre ? Les gens, ils suivent pas en plus... »

Il y a fréquemment une parfaite congruence entre les réactions des membres de la famille et ceux des proches (au sens le plus large) : les amis et les collègues de la personne incarcérée réagissent souvent similairement à la famille.

Tout le monde est au courant. Mais tous les potes y m'ont lâché dès le départ. J'avais deux bons amis, et ben... Nada ! On a grandi ensemble, je mangeais chez eux, ils mangeaient chez moi, je ne comprends pas pourquoi ils m'ont oublié. Et

pourquoi je leur écrirais ? C'est pas à moi de leur écrire ? J'aurais bien aimé qu'ils m'envoient un mandat. Moi, j'aurais envoyé des mandats, je serais venu au parloir... S'il voulait sortir en perm, j'bougerais pour lui... Le jour où je sortirais, ils vont se manger de grosses baffes. De toute façon, ils le savent. Ça va être : « Vas-y, change de trottoir, oublie-moi ! » Tout dans la parole, mais quand même, pour bien leur faire comprendre... (Kamel, centre de détention de Bapaume)

Jean-Luc (centre de détention de Caen) fait un constat similaire à celui de Kamel dans un tout autre contexte social : il était auparavant gendarme.

Par contre, les collègues, ça a été le grand désert... A part un gars très chrétien qui est venu, un autre aussi qui est chrétien et qui m'a écrit. Mais, globalement, ça a été le désert total, mais je le conçois. J'ai été un peu déçu au départ, mais j'ai respecté ça.

Les proches de détenus sont finalement rarement surpris des réactions des membres de leur entourage. Ainsi, Duszka Maksymowicz évoque les attitudes ceux-ci comme ayant été...

... à la mesure de la réalité chaleureuse ou non de la relation antérieure. Pour mes parents, ce fut l'incompréhension et le rejet. Pour mes cinq enfants adultes et ados, ce fut la confiance en ma décision... Même si c'est pas commode à annoncer qu'on va épouser un perpète !

Fishman, évoquant les *Femmes de prisonniers de guerre* (1996, 102), pendant le second conflit mondial, notait l'envie et la jalousie de ces femmes à l'égard des autres couples. Le bonheur des autres (les fêtes, etc.) est souvent ressenti comme blessant. À la peur de la médisance si on donne l'impression de ne pas être affectée, s'ajoute fréquemment, selon les proches de détenus, une notion de « décence ». Ainsi, Christine assure : « On va pas faire la fête quand son fils est en prison. »

Affronter l'hostilité

Comme Marchetti (*in* Faugeron, Chauvenet, Combessie, dir., 1996, 179-197) l'observe, l'identité de reclus tend à gommer les autres identités (de père, d'époux, de fils, etc.). De plus, les proches de détenus sont confrontés à l'identification de la personne à son délit/crime : on n'est plus « mère », on n'est « mère d'un détenu », voire « mère d'un criminel ». Cette observation est valable pour les proches, mais également, au parloir, avec les autres familles :

Les premières réactions de mes amis, ou des personnes que j'ai rencontrées et à qui j'ai dit que mon copain est en taule, c'est : « Il a pris combien ? » Ou alors : « Il lui reste combien ? » Et bien sûr : « Pourquoi il a pris cette peine ? » Bon, on s'habitue... Dehors, les gens se demandent bien : « Tu fais quoi dans la vie ? » C'est aussi con, on ne peut résumer sa vie ni à un boulot, ni à une peine de prison ! (Caroline, compagne de détenu)

Selon Le Quéau (2000, 82), la moitié des parents et conjoints de détenus ont le sentiment d'avoir été mis à l'écart par des proches. D'ailleurs, 45% des conjoints et 37% des parents de détenus cachent la détention à leur entourage proche. D'une façon générale, les familles évoquent la honte, le rejet, l'isolement et la suspicion des autres. Beaucoup de familles déménagent pour échapper au jugement des voisins, en particulier dans les petites villes, comme l'ont par exemple montré les travaux de Carlson et Cervera (1992).

Cette « stigmatisation par contagion » touche ceux qui ont un proche incarcéré : ils se sentent devenir « infréquentables ». Révélateur de comment d'aucuns considèrent les femmes de détenus comme des « putains », certaines nous ont raconté avoir été insultées par des passants

lorsqu'elles attendaient devant une prison. D'ailleurs, ces propos ne semblent pas outranciers, à la lecture du livre d'un médecin pénitentiaire, Diennet (1972, 119) : « Devant la porte de l'hôpital [de Fresnes] la foule des putains fait la queue ! Elles attendent l'heure de la visite... Les « macs » sont souvent en taule ! » Le propre du stigmaté est d'avoir un effet autopersuasif (« ça doit se voir »), entraînant donc un sentiment de vulnérabilité.

Même après de longues années, les proches reconnaissent ne pas s'être entièrement s'habitués aux réactions d'hostilité ou de raillerie, comme le raconte Monique Boiron (1995, 121-122) :

On se croit capable de faire front, on se découvre vulnérable. Désormais, je note sur les papiers officiels « père décédé ». Cela coupe à toute interrogation. Mais c'est un coup de poignard dans le dos d'André. Comment lui demander d'exister en tant que père si soi-même on lui refuse toute reconnaissance sociale ?

D'ailleurs, pour la plupart des organismes officiels, la personne détenue ne fait plus partie du foyer. C'est le cas pour l'attribution du R.M.I. et plus généralement de l'aide sociale, comme l'évoque Marchetti (*in* Faugeron, Chauvenet, Combessie, dir., 1996, 184) :

Si la famille arrive à obtenir de l'aide sociale, ce ne sera pas en arguant des droits du père et mari, mais des besoins de la famille. Le père est destitué symboliquement de son statut.

Le jugement du milieu professionnel ou du voisinage compte généralement moins que celui des proches. Néanmoins, son hostilité s'ajoute souvent à celui de la famille et le conforte :

Il n'y a qu'une collègue qui m'a comprise... Les autres, elles sont pour la peine de mort, alors... En plus, quand elles ont su que mon mari est en prison, elles en rajoutaient. Et puis ma mère, c'est pareil : « Quand il sortira, il aura le feu au cul, il te larguera. Tu ferais mieux de t'en trouver un autre... » Mais quand on aime, on peut pas s'en empêcher... Et puis dehors aussi y a des gens qui divorcent... (Nadège, épouse de détenu)

Beaucoup de compagnes de détenus préfèrent donc, notamment s'il s'agit d'une histoire amoureuse qui est née « en prison », cacher (si elles en ont la possibilité) l'idylle à leur entourage. C'est par exemple le cas de Caroline, compagne de détenu, qui explique :

Mes plus proches amis sont au courant, mon frère aussi, mais pas le reste de ma famille. C'est pas que je le cache particulièrement, mais pour l'instant, ce serait plus les inquiéter qu'autre chose. On verra le moment venu.

B. LES RELATIONS FAMILIALES A TRAVERS LES MURS

Les hommes détenus ne sont pas des solitaires. Ils ont, selon l'INSEE (2002, 40), vécu en couple plus précocement que la moyenne. La moitié des détenus de moins de 25 ans ont débuté leur première vie de couple avant 19 ans (contre moins de 22 ans dans la population générale). Un mois avant leur incarcération, la moitié des détenus vivaient en couple. Ceux dont la relation survit à l'incarcération se targuent souvent d'être un couple « comme un autre », niant systématiquement le caractère exceptionnel de leur relation. Ils ne feraient, en définitive, qu'appliquer l'article 212 du Code civil, qui est d'ailleurs rappelé aux futurs époux lors de la célébration du mariage civil à la mairie : « Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance. »

1. La relation conjugale

La relation conjugale doit d'abord s'adapter aux contraintes inhérentes à l'incarcération : difficultés à communiquer et à se comprendre, angoisse de l'avenir, souffrance de la séparation, etc. Les proches de détenus résumant souvent : « On est tous un peu en taule. » Les épouses justifient souvent le choix de leur partenaire, et éventuellement de leur fidélité, de la façon suivante : « Je ne l'ai pas choisi gangster, j'aime mon mari, pas le numéro d'écrou. » Elles répondent également indirectement aux préjugés qui disqualifient le détenu dans tous ses rôles sociaux et familiaux : « C'est pas parce que c'est un taulard que c'est pas un bon mari et un bon père. » Cependant, on entend surtout les compagnes de détenus dire : « L'amour rend aveugle. » Qu'elles permettent au sociologue d'en douter et de penser, justement, qu'il est possible de décoder les comportements amoureux...

Le pacte

Pour survivre à l'épreuve de la prison, beaucoup de couples doivent d'abord restaurer la confiance entre eux, malgré les difficultés, inhérentes à l'incarcération, pour communiquer. Ainsi, Estelle, incarcérée depuis quelques jours, à la maison d'arrêt de Pau, soupçonnée, avec son ami, de trafic de stupéfiants, explique :

Mon petit ami est incarcéré à T***. Je veux faire le point avec lui. Je crois que ça va se terminer... Il savait pour quoi je partais, et il ne m'a rien dit. Moi, j'ai besoin de quelqu'un qui me tire vers le haut. J'aurais bien aimé avoir un grand frère comme dans les familles musulmanes... J'voudrais être avec quelqu'un de clean maintenant.

Beaucoup de détenus et leurs proches évoquent une sorte de « moment de vérité » qui s'est produit dans les premiers temps de l'incarcération : il a permis de poser la question, pour le couple, de la rupture.

Au début, je lui ai dit : « Soit ça s'arrête ici, soit c'est pour des années... » Pour moi, le principal, c'est que ma femme et mon fils s'en sortent. Elle était en colère, elle m'a dit : « Je te suis. » Mais ça, c'est parce qu'elle sait que je suis innocent. (Guy, centre de détention de Bapaume)

Quand je suis tombé, c'était ma quatrième peine. J'ai potassé le Code pénal : c'était trente-trois ans. Je savais que je partais pour longtemps. Ma concubine a eu son permis au bout d'un an et demi, alors qu'elle avait rien dans l'affaire... Ça était des pleurs : « Bouhouhou ! » Je lui ai dit de me laisser tomber, mais elle a jamais voulu partir. C'était difficile. Même le plus kakou des kakous [celui qui « fait le beau », « son intéressant »], ça lui prend sur la figure ! (Mikaël, centre de détention de Bapaume)

C'est après ce « moment de vérité » que les personnes détenues acquièrent la certitude qu'elles seront soutenues indéfectiblement par la suite : par une forme de pensée magique, il semble que ce qui est alors *proposé* (la liberté) ne pourra plus, par la suite être *pris*. Jean-François (maison d'arrêt des Baumettes) raconte ainsi son premier parloir avec son amie :

Le premier parloir, c'était dur. Je lui ai dit qu'elle fasse sa vie ou qu'elle m'attende. Je risque une grosse peine, quand même... Elle pleurait, pleurait. Sincèrement, je crois qu'elle m'attendra jusqu'au bout. En plus, elle a des liens avec mes parents...

Une relation « accordéon »

Quiconque n'a eu, avec une personne, que la correspondance comme lien comprend cette

expression de relation « accordéon » : elle souligne cet étrange mélange d'absence et d'intimité, chacune paroxystique tour à tour. Dans le cas d'un lien réduit aux parloirs, Monique Boiron (*Un foyer derrière les grilles*, 1995, 66) l'explique ainsi :

Le parloir est une échéance. Un instant fugace, intense et subtil qui sert de baromètre à l'humeur de la journée ou de la semaine, qui apaise ou qui anéantit, qui envoûte et se consomme comme une drogue, avec ses flashes éblouissants et ses descentes aux abîmes. C'est le concentré d'une semaine de vie de couple, ramassé sur une grosse poignée de minutes, ses drames et ses passions portés à incandescence.

L'un des problèmes de la relation entre le détenu et son conjoint est le délai entre deux moments d'intimité (relative) au parloir ou entre les courriers : d'ailleurs, ceux-ci, s'ils sont trop fréquents, se croiseront plutôt qu'ils ne se répondront. La période entre deux parloirs crée, pour reprendre l'expression de Cohen et Taylor (1972, 99), un « effet accordéon », phénomène également relevé par Cunha (1997). Duszka et Micha (1990, 32) décrivent ainsi ces périodes :

Pendant quelques jours, j'ai vécu bizarrement ubiquitaire près de toi lors d'un parloir imaginaire, idéal, où tout était dit et bien dit, fait et bien fait, puis revenant brutalement et raisonnablement à la vaisselle sur l'évier, au travail que je fais avec soin parce que je le fais toujours un peu pour toi, avec toi, comme si tu étais là à y jeter un coup d'œil intéressé, connaisseur, aimant.

Il a fallu vivre « comme si ». Et ça aussi je l'ai appris par amour pour toi, très vite. Vivre « comme si » c'est refouler l'envie de se coucher là, sans plus bouger, quand le courrier quotidien n'arrive pas pour éclairer la journée qui va passer. C'est refuser de s'alarmer, de penser que quelque chose de grave t'est arrivé... ou, quand la raison vacille un peu, que tu ne m'aimes plus !

En effet, pour la personne détenue comme pour le visiteur, il s'agit de « tout dire », sans pouvoir choisir le « bon moment », puisque le temps imparti est réduit. En outre, après le parloir, certaines paroles peuvent être interprétées sans possibilité de vérifier s'il s'agit bien là de ce qu'a voulu dire l'autre. Cette question se pose notamment pour la personne incarcérée qui dispose davantage de temps (et de propension) pour la « gamberge » (« réflexion »). D'une semaine à l'autre, d'un parloir à l'autre, le temps est suffisamment long pour modifier ce qu'a voulu dire l'autre, et même pour tomber dans la paranoïa. Souvent, les détenus et leurs proches reconnaissent qu'un parloir, « on se le fait vingt fois dans sa tête avant et on se le refait vingt fois après » (Sylvie, compagne de détenu). Le laps de temps entre les deux visites permet aussi de passer du dialogue au monologue, avec tous les risques possibles d'interprétations, comme le souligne Bénédicte (compagne de détenu) :

Et puis, faut pas se quitter sur un malentendu car après ça cogite des deux côtés, ça fait mal et il faut attendre le prochain parloir, la prochaine lettre... Mais bon, c'est pas pareil, car tu n'as pas envie que l'A.P. soit au courant de vos petits différents (surtout pas eux !), pareil pour le téléphone, donc reste le prochain parloir, le tête-à-tête, avec ce semblant d'intimité.

Je vois, une fois de plus, que les mots prononcés « intra muros » ont beaucoup plus de portée que les discours faits dehors, lorsque la vie nous prend et nous soûle un peu trop pour que nous sachions faire sérieusement le vide, de temps à autre. Je t'ai dit trois banalités hier, et te voilà complètement bride sur le cou ! (Sarrazin, 1977, 13)

Pour contrer les effets éprouvants de cette succession de mises en présence intenses et d'absences, les partenaires se donnent parfois des rendez-vous « virtuels » : Suzanne raconte qu'avec son compagnon détenu, ils se sont promis de toujours penser l'un à l'autre quand le jour

tombe, une autre dit avoir pris l'habitude de faire son jogging, chaque dimanche, en même temps que son ami.

De même que les détenus craignent ces transferts inopinés qui importunent leurs proches, ceux-ci redoutent souvent l'annonce d'un transfert brutal. La circulaire du 28 janvier 1983 est en effet rarement appliquée (voir Première partie, p. 63). Beaucoup de proches de détenus ont en fait découvert son existence avec notre question. On constate un même manque d'information des proches lorsque le détenu souffre de problèmes médicaux. Ce silence est, naturellement, source d'angoisses, comme Bénédicte (compagne de détenu) l'évoque :

Ma copine, S***, elle ne sait toujours pas quand D*** [son mari] va être opéré d'un cancer du rein et lui non plus : pratique pour se préparer psychologiquement... Ni où ! Tu imagines, ne pas savoir dans quel hôpital il va aller, s'ils vont bien faire suivre le permis, etc., etc.

« *Femme de détenu* », rôle et mission

Découvert par Isay (1968, 647-652), l'existence d'un « syndrome des femmes de sous-marinières » est reconnu par les recherches américaines portant sur cette population. Ce syndrome, lié à « l'ethos de la Navy », se traduit par une incapacité à exprimer des sentiments (comme la colère) pouvant affecter le moral du mari. Un phénomène similaire existe certainement parmi les femmes de détenus, qui préfèrent souvent se taire plutôt que de causer des soucis à leur conjoint. On note d'ailleurs chez ces femmes une attitude maternelle et protectrice à l'égard de leur partenaire. Leur comportement ressemble en fait à celui des proches de « grands malades », à qui on cache « des choses » et devant qui on fait « bonne figure ». Cela autorise d'ailleurs le détenu à se comporter tyranniquement avec ses proches.

Aussi fréquemment que les détenus disent devoir « tenir pour ceux qui sont dehors », les proches se sentent investis d'une mission (« être fort pour deux »), impliquant de « prendre sur soi » ou d'être parfois « obligé de mentir ». Ce « rôle à jouer » autorise toutes les compromissions, sans pour autant préserver de sentiments de culpabilités.

Une prise de gueule au parloir entre un mec et une nana, c'est rarissime (et très mal vu). La règle, le code, c'est de vivre les cinq ou dix ou quinze ans de taule totalement entre parenthèses. La vie n'est ni belle, ni laide, mais suspendue. Mais la vie, ça ne se suspend pas, ça érode toujours. (Anonyme, *in* De, 1980, 233)

Pearlman (1970, 946-947), dans son enquête sur les épouses de sous-marinières, distingue trois phases pendant la séparation : la protestation (« a-t-il vraiment besoin de partir ? »), puis le désespoir (« je ne survivrai pas trois mois sans lui ») et enfin le détachement (« je m'en fiche s'il ne revient pas »). Mais il notait également que certaines femmes – qu'il qualifie, en termes psychiatriques, d'« hystériques » – sont désespérées avant le départ de leur mari, mais vont mieux lorsqu'il est effectivement parti, tout en appréhendant son retour, celle-ci étant suivie d'une nouvelle « lune de miel ». Pearlman observait généralement que, au retour du mari, la réorganisation et le réajustement du couple se produisaient après une phase (de six à huit semaines) pendant laquelle l'épouse se comportait comme pour le punir de son absence. Souvent, selon Pearlman (1970, 947), ces femmes ont transféré un attachement symbiotique du parent au mari, ce qui explique des mariages précoces. Il s'agirait alors d'une « rationalisation

superficielle par le patient d'un rapport masochiste et pervers à la relation maritale » (*ibid.*, 948).

Cette situation est comparable à ce qu'on observe chez les femmes de détenus : la plupart considèrent le détenu redevable de ce qu'elles estiment être un sacrifice qu'elles attendent du reste être considéré comme tel par leur conjoint.

Il a intérêt à me respecter ! Non mais tu vois pas le truc ! Je viens au parloir trois fois par semaine, alors que je pourrais être à la plage, à Deauville, dans un hôtel, me la couler douce quoi ! C'est quand même la galère de venir ici !
(Marilou, épouse de détenu)

Les détenus et leurs proches ne sont pas généralement pas dupes de ce qui ressemble fort à une infantilisation respectueuse : ils remarquent souvent qu'à force de se cacher les difficultés du quotidien (dedans et dehors), ils ont le sentiment de se perdre (de devenir étrangers l'un à l'autre) et de ne plus échanger que des banalités.

Prisonnière, elle aussi, avec son visage découpé par les mailles, ses propos réservés, son œil de côté vers l'interprète qui nous écoute. Ses lettres déjà ne contenaient que des propos vagues, d'un optimisme modéré. Je suis un grand malade à qui il faut cacher la vie normale, ses joies qui l'offusqueraient, ses tristesses qui le trouveraient désarmé. (Fabre-Luce, 1945, 35)

L'incarcération d'un proche est source de contraintes, mais elle a parfois aussi des bénéfices secondaires. Deane (1988, 77) suggère ainsi sa possibilité d'être positive pour la vie du couple, notamment en élucidant certaines conduites ou attitudes, incomprises jusqu'alors. Les femmes interrogées, notamment celles issues de milieux populaires, évoquent parfois leur plus grande autonomie : « Je ne l'ai plus tout le temps sur le dos... Juste au parloir ! » (Hélène, compagne de détenu). Cette dimension apparaît notamment lorsque est explorée la perspective de la sortie et les craintes qui y sont associées.

Beaucoup de femmes sont conscientes de leur rôle de « bouc émissaire ». Elles sont le réceptacle idéal des angoisses et des colères du mari, de tout ce qui ne peut être dit aux codétenus : « Quand ça se passe mal en détention, on se prend tout dans la gueule », note Nadège (épouse de détenu). Dans *Le Chant du bourreau* (1979), Mailer raconte l'histoire de Gary Gilmore, de sa libération du pénitencier de Marion (Illinois) jusqu'à son exécution, neuf mois plus tard, à la prison d'Etat de l'Utah. En prison, Gary observe qu'« on voyait toujours de grosses femmes dans la salle de visites d'une prison, [...] les femmes très grosses et les condamnés s'entendaient bien ». Et Mailer de lui prêter la réflexion suivante : « Une fois qu'on est derrière les barreaux, [...] peut-être qu'on a plus besoin d'une mère nourricière » (*ibid.*, 34). Les compagnes, auxquelles on assigne souvent également un rôle de mère, ont l'avantage d'être à l'écoute. Elles le sont assurément plus que le personnel pénitentiaire et elles ne risquent pas de « rédiger un rapport » si le ton s'envenime. Ainsi, Monique Boiron (1995, 72) raconte :

Certains jours, c'est à se demander si ce n'est pas de notre fait lorsqu'il se met à pleuvoir, et pour un peu, c'est notre propre peine qu'il est en train de purger : « Si je ne t'avais pas connu, je n'en serais pas là. » C'est dur à supporter. On bout, mais on reste muette : surtout, ne pas envenimer les choses. [...]

On ne s'est pas maquillée : « Tu me négliges ; tu en as une tête ! » Si on se maquille : « T'es bien sûr que c'est pour moi que tu t'es maquillée ? » Si on porte

une jupe trop courte : « T'as quelqu'un qui t'attends à la sortie ? » Si on a mis un pantalon : « Tiens, tu t'es encore blindée aujourd'hui ! »

Les conditions carcérales tendent à infantiliser les rapports sexuels : l'impossibilité de beaucoup de couples d'avoir une activité au parloir et le contrôle des comportements amoureux les réduisant à ceux qu'ont habituellement les adolescents.

L'autre jour, j'ai discuté avec une dame de plus de 50 ans qui était en train de dessiner un gros cœur sur une feuille pour son mari, père de ses enfants et grand-père de ses petits-enfants. C'est très touchant et en même temps, comme elle me l'a fait remarquer, c'est très gamin. En fait, les rapports affectifs en prison peuvent être aussi vécu comme quand t'es gamin. On s'embrasse, les mains se baladent et tu peux te faire réprimander, comme pris en faute. L'autre fois, j'ai entendu une femme se faire dire « un peu de tenue » par une matonne alors qu'elle est mariée avec la personne qu'elle vient voir, comme le veut notre bonne moralité. (Natacha, compagne d'un détenu)

La stigmatisation ressentie par beaucoup de compagnes de détenues les incite à se défendre de n'être que des « femmes de détenu ». L'incarcération du conjoint entraîne, dans la construction de l'identité de ces femmes, une perte d'autonomie : elle les oblige à se positionner en fonction du conjoint, comme d'autres seraient femmes de marin, femmes de médecin ou femmes de surveillants – les enjeux du positionnement des unes aux autres n'étant pas insignifiants. Albertine Sarrazin (1966, 95-96) a évoqué le dépit de n'être considéré que sur ce plan :

Oh ! Je n'ai pas de penchant particulier pour les gens habitués ou destinés à la prison : l'attrait abstrait pour le bandit maudit et la fière crapule, c'est bon quand on a quinze ans. J'ai épousé un taulard, d'accord, mais je n'en ai épousé qu'un.

Il existe des différences frappantes entre les « femmes de parloir » : d'un côté, les véritables « complices », souvent révoltées contre le système judiciaire et carcéral, et de l'autre, celles qui estiment avoir un rôle de réhabilitation du détenu. Qualifier les premières de « femmes de voyou » est rapide. En effet, on nous a rapporté une différence essentielle entre les « femmes de voyou » et les « femmes à voyou ». La « femme de voyou » est la compagne ou l'épouse d'un « voyou », respectée en tant que telle, mais qui ne partage pas les activités illicites de son compagnon ou de son époux. La « femme à voyou » est au contraire également « l'associée » de son conjoint. Pour intéressante que soit cette distinction, beaucoup de femmes qui vont régulièrement au parloir veulent se distinguer tout autant des « femmes à voyous » que des « femmes de voyou ». Si elles insistent tant sur leur « bonne morale », c'est qu'elles espèrent détourner le détenu de ses penchants délinquants. Duszka Maksymowicz évoque ainsi ces différences de mentalité entre les « femmes de parloir » :

D'autres [femmes de détenu], bien qu'amoureuses, sont des aventurières au bon sens du terme : elles sont attirées par le monde fascinant de la prison et sautent le pas, mais avec au fond d'elles-mêmes le sentiment ou la volonté de réinsérer le prisonnier, de le faire changer. J'ai entendu avec effarement certaines d'entre elles affirmer qu'elles considéreraient la récidive comme une trahison et n'hésiteraient pas à « donner » [dénoncer] l'homme qui les aurait ainsi trahies. Je n'ai jamais eu ce type de relation avec mon homme.

Lorsqu'ils évoquent leur couple, les détenus ou leurs compagnes disent souvent : « Notre histoire est plus forte que celle des autres ». On peut rapprocher cela de l'impression des femmes de marins d'une relation plus forte que la moyenne (Duval, 1998, 28-30). La

comparaison, faite par Adeline (compagne de détenu), avec la situation des couples mixtes ou homosexuels est sans doute pertinente :

C'est une relation forte dans le sens où elle se construit en opposition. Il faut se battre contre les contraintes de l'Administration pénitentiaire, contre les matons, et puis faut aussi affronter le regard des autres, la famille, les amis. C'est pas facile à dire : « Voilà, mon nouveau copain est en prison, il a pris quinze ans. » Je crois que les couples mixtes ou les homos doivent passer par les mêmes trucs que nous...

La question de la fidélité et de la jalousie

Dans les prisons américaines, « Judy » et « Jody » sont des prénoms qui désignent une réalité universelle : l'homme ou la femme qui prend le partenaire de celui ou celle qui est incarcéré(e). Cette crainte, partagée par tous les détenus, nourrit la suspicion et peut transformer la relation en cauchemar, comme Dubrieu (1993, 36) le raconte :

Ici, toutes les femmes sont suspectes. Les hommes sont des poisons mortels pour la confiance. Tôt ou tard, surtout après avoir cédé, ainsi que Stéphane, trop souvent, à l'âcre et acide tentation de l'onanisme quotidien, ils sont frappés par l'évidence : « Elle ne va pas m'attendre des années... » [...] Sous la brûlure de ses doutes, justifiés ou non, les parloirs se muaient en interrogatoires où il épiait ses réactions, où il traquait dans son regard le bref instant de trouble.

Beaucoup de détenus et leurs compagnes souhaitent montrer une relation « comme les autres », avec tous les gages de « normalité » : amour, jalousie, « hauts et bas », etc. Notre accès à la détention ne laissait pas les compagnes interrogées indifférentes. De même, nous avons ressenti, dans un établissement de femmes, que notre venue était une mise en concurrence :

Entretien avec Valéry cet après-midi. Nous sommes régulièrement interrompues par sa « femme » qui l'interpelle pour diverses raisons, mais semble surtout vouloir montrer son agacement. D'apparence masculine, elle lui parle assez durement et ses interruptions nous mettent de plus en plus mal à l'aise... D'autant que Valéry lui répond systématiquement par un : « Oui, chef ! ». Elle finit par abrégé notre entretien alors qu'elle paraît vouloir encore exprimer beaucoup de choses. (Journal de terrain)

La fidélité n'est pas perçue similairement, selon l'âge, la peine, etc. Mais la question est sans doute plus facilement abordée quand la personne, à l'intérieur, demande à celle qui est *dehors* d'être « libre », comme le fait Alain (centre de détention de Caen) :

J'ai dit : « Je suis incarcéré, toi, tu es dehors, alors, si tu as des affinités, la seule chose que je te demande, c'est de prendre des précautions. » J'ai posé le problème à l'envers : si moi j'étais dehors, je ne cache pas que... Je ne dis pas ça pour la pousser ! Bref, si je rencontrais une femme, je ne résisterais pas forcément... mais c'est pas une infidélité. Je ne suis pas possessif, je ne suis pas jaloux. Les êtres humains ne s'appartiennent pas. Par contre, je ne sais pas comment je réagis. Faudra pas qu'elle me le cache. Je pense que ce serait dur quand même.

Jean-Rémi (centre de détention de Caen), en couple depuis dix-sept ans et derrière les barreaux depuis davantage, ne dissimule pas les aventures extraconjugales de sa compagne, puisqu'il les justifie : « Elle a eu des rapports avec d'autres, mais elle me l'a dit, c'est normal... Forcément... après dix-sept ans, comment vous voulez faire autrement ? » Mais il ne suffit pas de le décider pour avoir des aventures avec d'autres partenaires, quand bien même la personne détenue encourage celle qui est en liberté. Pierre, maison centrale de Clairvaux :

Je lui ai dit de faire une expérience... d'aller voir ailleurs. Elle a rencontré quelqu'un par Internet, mais quand elle l'a vu, ça a pas marché. Elle a pas fait

plus qu'un bisou. Je me suis foutu de sa gueule : « Tout ça pour un bisou, eh ben ! » Mais je préfère qu'elle m'en parle. Pour moi, la fidélité, c'est dans la tête... parce que moi, si elle était en prison, j'aurais pas un centième de son courage. Je pense que des fois, elle est venue au parloir me faire plaisir, même si elle en avait pas envie... Alors je lui dis de se protéger, voilà... Et puis peut-être qu'elle va découvrir de nouveaux trucs, des trucs que je fais pas. Alors je lui dis de me les dire dans ce cas-là...

Certes, beaucoup nient que leur partenaire puisse avoir une quelconque frustration du fait de l'impossibilité – ou des conditions rudimentaires – des rapports sexuels. Ainsi, Guy (centre de détention de Bapaume) élude la question : « Ma femme ? Si elle avait une frustration, vous pensez qu'elle serait restée là ? » Mais beaucoup préfèrent, en fait, comme Christophe (détenu à Caen), ne pas savoir :

La fidélité, on a le même problème à ce sujet-là. C'est une angoisse récurrente, c'est aussi réciproque... Ne pas être là pour la satisfaire... Mais je lui ai dit : « Ecoute, essaie de me mentir bien, que je ne le sache pas. » C'est normal, ça touche la virilité, l'amour propre. C'est quand même quelque chose d'assez douloureux.

La question d'une confiance bilatérale dans un couple où l'un des partenaires est incarcéré peut sembler paradoxal. Or la présence d'intervenantes extérieures, de visiteuses de prison ou de personnel soignant féminin, et l'apparition, récente, des surveillantes en détention, suscitent parfois la jalousie de compagnes de détenus. De plus, peuvent se nouer des histoires amoureuses entre détenu(e)s¹. Ainsi, Mounia (centre de détention de Bapaume), qui a été en couple avec une femme détenue dans le même établissement, raconte :

Ça pourrait arriver que je sois avec une autre femme en détention, mais je lui en parlerais. Ce serait pour la tendresse. Pour la tendresse, ok... Mais pas pour le sexe. Pour elle, c'est pareil. De toute façon, elle le sait. Moi, j'ai quand même tué un mec pour une meuf qui m'a bien manipulée, alors...

Nous avons rencontré quelques femmes qui vivaient en couple *dedans* et avaient, *dehors*, un conjoint ou un compagnon. Toutes évoquaient la grande tolérance de leur partenaire « légitime », une fois passées la surprise et/ou la vexation.

Mon amie vient toujours me voir, tous les quinze jours, même si elle est avec un homme. Il est au courant. Elle vient avec lui. Mon mari aussi le sait. Il a été choqué, il a eu du mal à comprendre. Je lui ai expliqué : « Elle te remplace, elle me prend dans ses bras. » Ils se sont écrits. (Dany, centre de détention de Bapaume)

La question de la sincérité est finalement posée relativement équitablement aux détenus et à leurs proches. À la peur, *dedans*, d'être « trompé » ou soutenu par pitié, fait écho celle d'être choisie « faute de mieux » de celle qui est *dehors*. D'autre part, beaucoup de compagnes de détenus craignent d'être utilisées/manipulées pendant la détention (financièrement et/ou en facilitant une sortie anticipée), puis d'être « plaquées », « jetées ». Certes, des détenus mènent plusieurs aventures amoureuses simultanées. Quelques rares détenus réussissent à avoir plusieurs partenaires (qui ignorent parfois l'existence des unes et des autres) qui viennent au parloir. Cela requiert une gestion adroite des visites, pour s'assurer que personne ne se croise, ni ne découvre cet imbroglio, par une autre compagne de détenu, un surveillant... Marilou, compagne de détenu, nous a ainsi raconté cette anecdote :

L'autre jour, on en a appris une bien bonne... Y a une nana qu'on connaît bien, elle vient comme moi trois fois par semaine au parloir et figure-toi que son mec a passé une petite annonce dans *T**** ! On lui a pas dit... mais bordel ! Le mien, si je le chope à faire ça... Attends ! Un bout de bois bien affûté, et hop ! Un coup dans le bide ! Je t'en foutrais des annonces dans *T**** pendant qu'on vient se geler le cul au parloir !

Finalement, dans un certain nombre de couples dont le conjoint est incarcéré, la jalousie et/ou la suspicion sont bien réparties entre les partenaires. Pourtant, conformément aux schémas traditionnels, comme *dehors*, l'homme se sent souvent davantage que la femme en droit de l'exprimer :

Des fois, je te dis pas l'air qu'il a au parloir, il est tout crevé... Bon, je dis rien, mais moi, si j'ai des cernes, ça passe pas, il me fait une de ces tronches, faut voir ça ! (Nadège, épouse de détenu)

2. Une typologie des relations familiales

Nous avons distingué quatre types de relations familiales, à savoir : des relations « normalisées » (la famille *trans-muros*), reposant sur la position de bouc émissaire du détenu (la famille *ex-muros*) et enfin des relations basées sur un fétichisme de l'absent (la famille *intra-muros*).

Le premier type de relations familiales se veulent « normalisées ». La famille est « trans-muros » car ses membres contribue à ne pas faire l'incarcération une « distinction » et à préserver le détenu dans ses rôles (de père, de conjoint, etc.). Les relations se veulent égalitaires et la solidarité (par exemple financière) multilatérale.

Dans le deuxième type de relations familiales, le détenu occupe une position de bouc émissaire (la famille *ex-muros*) : sa culpabilisation entraîne sa mortification et son humiliation, parfois accompagnée de la dénégation de ses propres empêchements. Sa femme lui impute la responsabilité de l'impression qu'elle a d'être accaparée par lui en son absence. La conséquence de ce mode de vie est souvent une rupture avec les ami(e)s et/ou l'entourage.

« Les absents ont toujours tort » : c'est faux, ils peuvent aussi être idolâtrés. Le troisième type de relations familiales s'organisent autour d'un fétichisme de l'absent (la famille *intra-muros*). Ce type de relations entre le détenu et ses proches tend à faire de la personne incarcérée le centre des préoccupations. Au discours du détenu (« on s'occupe de moi maintenant »), fait écho celui de ses proches (« au moins, quand il est incarcéré, on sait quoi faire »). L'incarcération est pour l'intéressé une « ressource ». Toute l'identité peut tourner autour de la personne incarcérée : « femme de détenu », comme d'autres s'identifient uniquement comme victime. Les moindres objets font penser à la personne, le moindre souvenir prend une proportion importante : les proches refusent par exemple de toucher à la pièce et aux affaires de l'absent, qui deviennent des reliques et un sanctuaire.

¹ Si une histoire d'amour entre une surveillante et un détenu a défrayé la chronique à Draguignan (Var) en 2003-2005, ce cas est rarissime. Barral (2004, 97 *sqq.*) l'évoque néanmoins dans son roman.

DEUXIEME CHAPITRE :

LES JOIES, LES CHAGRINS ET LES GALERES DU PARLOIR

« Leurs mains démangées de caresses... »
Frédéric BOYER, En prison, Paris, P.O.L.,
1992, p. 55.

Le mot « parloir » est polysémique. Il désigne un moment partagé (« passer un bon parloir ») et un temps donné – c'est-à-dire le temps de visite entre le détenu et ses proches. Il désigne également un lieu, plus ou moins délimité, allant de la cabine (« j'ai le parloir du fond ») à la grande salle où se retrouvent tous les détenus et leurs visiteurs (« le parloir est bruyant »). Ces fluctuations du sens (le lieu *ou* le moment) expriment les contraintes exercées par le lieu *et* le moment sur l'intimité entre le détenu et ses proches. En outre, dans le langage des surveillants, les « parloirs » désignent également les personnes qui se rendent au parloir (« on fait monter les parloirs ») : elles sont souvent également appelées « familles » – dans tous les cas, elles sont réduites à leur lien avec le détenu.

Pour le détenu, se rendre au parloir est une chance. Ainsi, Jean-Rémi (centre de détention de Caen) dit : « Je vais très souvent au parloir... Je suis très privilégié. » Le fait d'« avoir tous ses parloirs »¹ est un motif de fierté, comme pour Georges (maison d'arrêt des Baumettes) : « J'ai mes trois parloirs par semaine. Ma femme a toujours été là. Elle n'a jamais manqué un parloir. Elle viendra tout le temps. » Du reste, beaucoup de détenus nous ont confié l'envie que suscitait, pour eux, de voir les autres être « appelés » au parloir. Pourtant, ceux-là ne nous ont jamais fait part de réactions négatives, agressives, etc. provoquées par leurs parloirs. Ainsi, Micha Maksymowicz, à qui on posait la question, répondait :

Je ne peux pas dire que j'ai ressenti de la jalousie d'autres prisonniers à ce sujet.
Mais peut-être n'ai-je pas été assez attentif ? On m'a quelquefois plaisanté sur le fait que j'étais manifestement sur un nuage, surtout les jours de parloir.

A. LE PARLOIR, UN MOMENT EXCEPTIONNEL

Le parloir, c'est un peu *plus* et un peu *moins* qu'un moment partagé entre proches. C'est, en tout état de cause, un moment exceptionnel entre familiers, c'est-à-dire un rapport connu dans un cadre inconnu. Le sens donné à ce moment partagé et les difficultés multiples qui l'entourent expliquent qu'on s'habitue rarement totalement au parloir.

1. Les temps du parloir

Le parloir met brutalement le détenu et son visiteur en présence. Alors même que cet instant a pu être depuis longtemps espéré et rêvé, les partenaires ont besoin d'un peu de temps pour être à l'aise. Ainsi, Bénédicte, compagne de détenu explique : « Déjà, il faut un laps de temps pour que chacun se retrouve dans un monde commun, et on est souvent pas loin de la fin du parloir. » Les personnes qui se rendent régulièrement au parloir notent d'ailleurs qu'il faut

souvent s'y « réhabituer » lorsqu'on a été longtemps sans venir : comme le disait une compagne de détenu, « le premier parloir après les vacances, c'est très dur... ». Lorsque les parloirs se déroulent pendant plusieurs demi-journées, le premier est souvent décrit comme celui du « ré-approvisionnement » et le dernier parloir comme celui de la séparation et de la tristesse du départ. D'aucuns disent même ne réellement profiter que des parloirs « du milieu ». Le temps du parloir lui-même n'échappe pas à l'emprise du carcéral.

On a instauré un code : les dix premières minutes du parloir, on ne parle pas des embrouilles avec les matons, du genre : « Finalement, on a pas un parloir double, mais simplement un parloir prolongé. » Ou : « Il n'a pas voulu que je rentre les livres. » Ils nous pourrissent suffisamment la vie, alors on rétablit la priorité, et la priorité, c'est nous ! (Adeline, compagne de détenu)

Les détenus et leurs proches sont souvent déstabilisés par les premiers instants du parloir, en particulier en présence d'enfants. Il est davantage difficile pour eux que pour les adultes d'accorder leur rythme avec celui d'un parloir. Ainsi, lors de la visite, la mère ou le père peut s'attendre à jouer avec l'enfant ou lui faire un câlin, alors que celui-ci veut jouer seul ou dormir. Il arrive souvent de voir des bébés, hurlant dans la salle d'attente du parloir, qui s'endorment brutalement au parloir dans les bras de leurs pères. De même, au moment de la sortie, certains enfant sont soudainement très agités : les parents reprochent parfois aux enfants ces comportements (« Tu faisais moins le malin devant ton père ! ») qui signalent seulement que le parloir est encore plus dur pour eux que pour les adultes.

Au parloir, quand [les enfants] arrivent, on se sent pas bien, on sait pas quoi leur dire... Il y a plein de trucs qu'ils posent comme questions, et on sait pas comment répondre. Par exemple, je ne veux pas dire ce que je mange, c'est pas fameux, alors ça met mal à l'aise...

La rencontre de deux mondes (pour reprendre les propos de Bénédicte) se double d'une confrontation de leurs temporalités. Le temps du parloir, c'est un temps de frustration, puisqu'on est « déjà-après » : ce qui suit le parloir, c'est l'attente du prochain. Combien de fois entend-on au parloir : « Tu reviens quand ? » Le temps de *dedans* ne coïncide pas avec celui de *dehors*. En prison (surtout en maison d'arrêt), on est toujours en retard sur *dehors* : les lettres, les mandats, les nouvelles... ne sont pas arrivées. Au temps maîtrisable *dehors*, s'oppose celui « sous contrôle » *dedans*, combinaison de « dépêchez-vous » et « attendez ». L'incarcération est fondamentalement une emprise de l'institution sur le temps de celui dont elle a la garde. Comme C. Lucas le notait, dans *De la réforme des prisons* (1836-1838, 123-124) : « En prison, le gouvernement peut disposer de la liberté de la personne et du temps du détenu. » Ce n'est d'ailleurs qu'en 1975 que les détenus ont été autorisés à avoir une montre. Pauchet (1984, 153) donne cette définition du « temps carcéral » :

Le prisonnier se situe en quelque sorte au croisement de son temps pénal qui lui fixe une durée maximale à passer sous les verrous, de son temps d'appartenance sociale qui le restreint culturellement et économiquement, de son temps institutionnel qui va modeler, cadencer l'enfermement.

Pour un certain nombre de détenus, le parloir est alors une véritable épreuve, au sens où il vient troubler leur quotidien, et finalement leur confort psychologique. Certains, qui se rendent

¹ Dans le langage carcéral, on « a » parloir : le possède-t-on (en jouit-on) si peu qu'il faille en insinuer sa propriété ?

au parloir plus par nécessité que par plaisir, comme Yannick (maison centrale de Clairvaux), essaient souvent, après, de l'oublier : « Quand j'ai parloir, j'évite de trop y penser avant... Après, j'essaie de me changer les idées... »

Je n'ai parloir qu'avec mes parents. Parce que je déteste ça. Je ne peux pas refuser le parloir à mes parents. Ce serait mal vu... Mal vu par moi-même. Ils restent mes parents. Pour le reste, je me permets d'imposer ma loi. Je déteste les parloirs, parce que je déteste m'exposer. Le parloir, ça créé plus d'ennuis qu'autre chose... (Yannick, maison centrale de Clairvaux)

J'essaie de distancer les parloirs, pour pouvoir un peu rester seul. Mes cinq frères et mes cinq sœurs ne savent pas quoi faire pour m'étouffer... [...] Vous comprenez, j'ai 43 permis de visite. Je suis obligé de dire à certains : « Attendez le printemps ! » Sinon, j'aurais tout le temps parloir. Je préfère téléphoner. Le parloir, avec ma grande famille, ça me prend la tête. Je pourrais avoir parloir toutes les semaines, mais je préfère téléphoner. A chaque fois, ils pleurent, ça me sappe le moral. (Dominique, centre de détention de Bapaume)

2. L'avant et l'après parloir

Le temps de trajet pour se rendre au parloir est, pour les proches, souvent long. A cela, s'ajoute la crainte de rater l'heure d'entrée au parloir, en particulier dans les maisons d'arrêt. Les parloirs y sont organisés par « tours » et il est impossible de rentrer en retard. Fatima, dont le fils est détenu en maison d'arrêt, raconte :

J'arrive vers 12 h 30 pour être sûre de rentrer au premier tour. [...] Je pars de chez moi à 11 h 30. Mais j'ai de la chance, de la maison à ici, y a qu'une heure de trajet. En fait, je pourrais partir plus tard, mais j'ai trop peur d'arriver en retard et de pas pouvoir rentrer... Ici, tu arrives avec cinq minutes de retard parce que y a eu une panne dans le R.E.R., ils te laissent pas rentrer...

Sandrine, compagne de détenu, raconte aussi ses semaines ponctuées par les journées où elle se rend au parloir :

Je suis devant la porte de la prison à 13 heures. Ça veut dire que je pars de chez moi vers midi moins dix. Dès onze heures, je me prépare... Des fois même avant : comment je m'habille, ce que j'emporte... Ça prend beaucoup de temps. *Grosso modo*, la matinée est morte ! La veille, j'évite de me coucher tard, ou de faire une grosse teuf [fête]... Une soirée avec des amis, genre en petit comité, ça va... C'est con, mais je vais pas sortir tard un samedi soir si j'ai parloir le dimanche. Le problème, c'est pas la fête, mais c'est que je veux profiter au maximum de mon parloir, le lendemain, être en forme...

Le parloir déborde sur la vie quotidienne : il commence avant la visite elle-même (on s'y « prépare ») et se poursuit après (on s'en « remet »). Du reste, être devant la porte de la prison, c'est déjà être un peu avec la personne incarcérée. Dans certains accueils de familles de détenus, les bénévoles proposent parfois, la veille du parloir, de juste aller voir la prison : le visiteur peut s'habituer à la vue des murailles et des cellules, aux cris qu'on entend de l'extérieur, etc. Mais c'est surtout déjà être un peu « en présence » de l'autre. Certaines femmes ne peuvent d'ailleurs pas s'empêcher d'aller rôder autour de la prison où est incarcéré leur conjoint, les soirs de rêveries, de blues ou d'angoisses, et les jours de fête, où l'absence est cruelle. Du reste, il arrive assez régulièrement que des proches n'ayant pas de permis de visite accompagnent ceux qui en ont un afin, d'une certaine manière, de partager le parloir. Autant les visiteurs arrivent parfois avec beaucoup d'avance devant la porte des établissements (pour « prendre ses marques »), autant il est rare qu'ils s'y attardent : on est déjà dans l'attente du prochain parloir.

L'attente du parloir est souvent anxiogène pour le détenu, comme pour ses proches. Ceux-ci s'inquiètent de l'état du détenu (la peur de le trouver « trop » – ou « pas assez » – déprimé), de son état d'esprit (« de quel humeur est-il ? ») et de son influence sur le déroulement du parloir (« on n'a que trente minutes, faut que ça se passe bien »). L'angoisse du détenu porte sur la rencontre elle-même avec les proches, mais aussi sur l'éventualité d'un « parloir blanc » (ou « parloir fantôme »). Cette expression désigne le fait pour un détenu d'être appelé pour un parloir, qui a donc été réservé par un proche, et que ce dernier ne se présente pas (ou arrive trop tard à l'entrée). Certaines personnes détenues – comme Roselyne (centre de détention de Bapaume) – disent donc fièrement n'avoir jamais eu de « parloir fantôme » (par exemple). Les proches se vantent également de ne jamais « faire de fantômes » car ils les savent particulièrement anxiogène pour le détenu. En cas d'empêchement, ils essaient donc souvent (par les surveillants de l'entrée ou le service social) de faire prévenir le détenu de son peu de gravité (panne de voiture, retard des transports en commun, etc.). Mis à part dans certains établissements pour peines – ou de circonstances familiales graves –, les détenus n'en sont en fait jamais avertis. Ils doivent donc attendre une lettre ou un prochain parloir, à moins qu'ils puissent téléphoner, s'ils sont en centrale ou en centre de détention. Eric (maison d'arrêt des Baumettes) raconte cette expérience :

Le plus dur, c'est un « parloir blanc ». C'est arrivé une fois avec un collègue à moi... Il s'était endormi dans la voiture, juste devant la prison... Je me suis posé plein de questions, mais il est venu le lendemain, il m'a expliqué.

L'éventualité d'un transfert ou d'une extraction judiciaire est également angoissante pour les détenus et leurs proches, car ceux-ci sont rarement prévenus (ou alors insuffisamment tôt). Ainsi, Saïd (maison d'arrêt des Baumettes), déclare : « J'ai un flip. C'est d'avoir parloir avec ma famille et d'être transféré la veille. » Leurs proches venant de loin ou rarement, il arrive ainsi que des détenus préfèrent refuser un rendez-vous (chez le médecin ou le dentiste) ou une extraction médicale plutôt que leurs proches ne puissent pas les voir.

Il est vrai qu'il arrive aussi, à l'inverse, que les surveillants aillent chercher un détenu (en promenade, au sport, etc.), qui ne s'est pas manifesté pour son parloir. J'ai même vu, dans une centrale, mais c'est quasiment anecdotique, une compagne repartir du parloir parce que son compagnon faisait la grasse matinée et que celui-ci lui a fait dire, par le surveillant, qu'il préférerait continuer à dormir. Ces situations sont cependant rares et signalent surtout des échappatoires à l'épreuve qu'est, pour beaucoup de détenus, une visite.

Pour la plupart des détenus et leurs proches, le parloir n'est ni un moment comme un autre, ni un lieu où on se rend négligemment : on s'y prépare, parfois même de façon rituelle.

Avant le parloir, c'est la douche, puis je m'habille : toujours une jupe longue, je me maquille. Le jeudi, je fais un gâteau si j'ai le temps... Après, c'est pipi, café, clope. Et j'écris le samedi soir, parce que le samedi matin il n'y a pas de levée. ça part le lundi matin. (Lucette, centre de détention de Bapaume)

Les détenus, comme leurs visiteurs, accordent souvent une grande attention à leur apparence : la tenue vestimentaire (« s'apprêter ») et la physionomie (« s'accrocher un sourire »). Beaucoup de détenus fument abondamment et soulignent, justement, s'en abstenir

avant le parloir. Cela participe certainement (comme le fait de se laver, de s'habiller de vêtements propres, d'abandonner le costume du « taulard » – le jogging – pour des habits « de ville ») à une purification et à un moyen de se débarrasser, temporairement, de l'identité de « détenu » : on redevient « père », « mari », etc. Des pratiques similaires existent d'ailleurs lors de la libération. La cigarette du retour de parloir est très répandue et ne comble pas simplement le manque créé par l'interdiction fréquente de fumer dans les parloirs : c'est une cigarette particulière, celle de la rêverie qui prolonge le parloir, qui compense l'angoisse du retour à la vie carcérale.

Avant le parloir, je me prépare. On ne va pas au parloir dégueulasse. C'est un rituel, c'est habituel de se laver. Après, je fume une clope, et je pense au parloir. Je la regarde passer en voiture. Comme c'est un peu Schumacher au volant, j'ai peur quand j'entends qu'il y a du verglas ! (Mikaël, centre de détention de Bapaume)

Avant le parloir, je ne fume pas, je me fais beau, quoi. J'aime bien être bien habillé, bien propre, mes cheveux toujours coiffés. Après, je fume, je mets de la musique pour oublier, pour me changer les idées... (Nordine, centre de détention de Bapaume)

Sans doute faut-il rapprocher l'analyse de Goffman (1968, 152) de la réflexion que nous faisons sur la démarche du détenu tentant de se débarrasser, autant que possible, avant le parloir, de son identité carcérale :

Là (le parloir), le décor et le comportement des individus se rapprochent des normes ordinaires de façon beaucoup plus sensible que dans les secteurs où se déroule habituellement la vie des reclus.

Le parloir est souvent entouré d'habitudes, sans doute parce que c'est une pratique qui devient pour beaucoup routinière, même si la plupart des proches disent « ne pas (vouloir)¹ s'y habituer ». Les habitudes dont on entoure le parloir permettent également de défier ce moment difficile, qui ravive les souffrances de la séparation : le propre des rituels est justement de rassurer. Ainsi, Cathy, centre de détention de Bapaume, évoque ses habitudes, avant et après le parloir :

Je me prépare avant mon parloir. C'est important pour eux qu'ils me voient bien en forme. Après, j'ai gros, gros au cœur. C'est difficile de voir partir les gens. Le soir, c'est difficile, alors j'écris.

La tenue peut être choisie dans la perspective de rapports sexuels, certains vêtements permettant plus facilement leur furtivité et l'agilité qu'ils nécessitent souvent, comme le suggère, par exemple, Jean-Rémi (centre de détention de Caen), en disant que, parfois, sa compagne « s'habille en conséquence ». À côté de l'aspect pratique, la dimension de la séduction est aussi, bien entendu, importante. Lorsqu'une personne est incarcérée, la séduction ne se joue plus au quotidien. Du reste, il ne faut pas également sous-estimer une certaine compétition entre les femmes de détenus : certaines guettant anxieusement un regard trop appuyé de leur partenaire sur une autre visiteuse, d'autres reconnaissant aimer se sentir « la plus belle du parloir ». Ainsi, Madeleine, dont le compagnon est détenu en maison centrale, raconte :

Quand je vais au parloir à L***, je prends une tenue pour le parloir du matin, une autre pour l'après-midi. Je veux être la plus belle. Je sais que les autres

¹ « Accepter de s'y habituer » signifierait accepter la détention, s'en complaire.

bonnes femmes me regardent de travers... Mais faut voir les thons que c'est !
Elles se laissent complètement aller... Moi, je veux qu'E*** soit fière de moi !

Pour les familles, de nombreuses heures séparent souvent le départ du domicile et le moment où elles sont, enfin, avec le détenu. Du côté des détenus, de la cellule au parloir, le temps est long aussi : les déplacements dans la détention sont toujours lents, auxquels il faut ajouter les fouilles, particulièrement mal vécues.

Ainsi, Jean-Marc (maison d'arrêt de Pau) confie : « C'est dur d'attendre avant le parloir. On attend au moins une demi-heure... Tout le monde le dit... » Durant cette attente, beaucoup constituent des pensées-bêtes pour ne rien oublier, sous le coup de l'émotion, de ce qu'ils ont à dire pendant le parloir ou pour se souvenir de toutes les commissions dont ils sont chargés par d'autres proches (le salut d'un codétenu à sa famille, les nouvelles d'un ami « de dehors », etc.). Beaucoup également écrivent avant le parloir pour conjurer l'attente et être, déjà, avec l'autre.

Avant le parloir, j'écris. Pour lui passer certains mots d'amour qui ne seront pas violés par les yeux de la censure. Je n'ai pas peur qu'ils l'interceptent... Dans ce cas-là, je le mangerais... Je prends beaucoup de notes aussi... Parce que lorsqu'on arrive au parloir, c'est très particulier... On oublie beaucoup de choses déjà en prison, et au parloir, avec la présence de l'être qu'on aime, c'est pire... Alors je prends des notes pour ne pas oublier de lui dire certaines choses.

La sortie du parloir est souvent décrite comme un déchirement : il faut laisser l'autre ici. Certaines femmes reconnaissent même un sentiment de culpabilité : « J'ai l'impression de l'abandonner ». La violence de la séparation suscite au parloir des adieux, tantôt brefs (« autrement, c'est trop dur »), tantôt interminables (du moins dans les limites de la patience des surveillants). Pour conjurer la tristesse, on plaisante parfois – y compris avec les surveillants qui effectuent leur « sale boulot » (Hughes, 1971) de séparer les couples, les parents de leurs enfants, etc. : « Vous ne voulez pas qu'il reparte avec moi ? Ça vous en fera un de moins à fouiller ! »

Quand je quitte le parloir, je m'en veux. J'ai l'impression de l'abandonner, de le laisser tout seul pendant une semaine. Moi je sors et lui est enfermé. C'est terrible ! (Noëlle Debrielle, *in De*, 1980, 107)

Quand je repars, c'est horrible, je culpabilise, je me dis que je l'abandonne pendant encore quinze jours... C'est dur de partir du parloir, mais nous, dehors, on peut téléphoner à un ami, parler, se changer les idées, et elle, je l'imagine dans ses quatre murs... C'est un déchirement de sortir du parloir... (Olivier, compagnon d'une détenue)

Le parloir est généralement décrit comme l'épreuve de la frustration : on l'attend et on s'y prépare, mais il est toujours trop bref et on n'en est jamais rassasié. Beaucoup de détenus et de proches disent essayer de prolonger ce moment : par l'écriture ou par la solitude et la rêverie (parfois aidée par la consommation de marijuana), grâce auxquelles, « magiquement », perdue la présence de l'autre. C'est par exemple ce que décrit Christophe (centre de détention de Caen) à propos de ses parloirs avec son amie :

Après le parloir, j'essaie de m'isoler un peu, de prolonger le temps où j'étais avec elle. En plus, y a des jours où la rencontre m'a épuisé... Alors, j'ai même pas la force de lui écrire après. Mais je fais en sorte que ça dure le plus longtemps possible après... C'est toujours trop court.

La sortie du parloir est un moment intime, vécu comme une prolongation de la visite. Les proches de détenus disent fréquemment avoir besoin d'un temps de réadaptation avant de

retourner à la vie « normale ». Les contraintes inhérentes à celle-ci paraissent alors souvent plus insupportables. Adeline, dont le compagnon est incarcéré dans une maison centrale, évoque ainsi le malaise qu'elle ressent à l'égard des surveillants auxquels elle est confrontée lors de la sortie du parloir :

Quand je sors du parloir, je ne veux surtout pas croiser le regard des matons. Des fois, je sais que je dois être un peu rouge, l'allure de quelqu'un qui sort d'un câlin ! [Elle rit.] Je me dis qu'ils doivent se faire des sales remarques entre eux... Alors j'oublie... Je passe les portes, je prends mes papiers, c'est tout. Et surtout, je n'oublie pas que le maton qui me reconduit à la porte et qui des fois me sort : « Bonne fin d'après-midi ! » C'est lui qui vient de voir mon mec à poil, que c'est lui qui ferme la porte de la cellule, que c'est lui qui au mirador tire sur le mec qui s'évade... C'est un maton, il ne faut jamais l'oublier.

3. Un moment particulier

J'ai finalement rarement vu de larmes au parloir : on en voit davantage à la sortie ou à proximité des prisons. Comme l'exprime Jean-Rémi (centre de détention de Caen) : « Pour le parloir, on essaie de paraître, c'est normal... Faut pas emmener sa prison là-bas, les proches en ont déjà assez comme ça. » Botton (1997, 130) relate bien le sentiment, partagé par beaucoup de détenus, de la fausseté de cette « mise en présence » et des difficultés d'y être sincère – sources éventuelles d'une culpabilité :

Et vous ne pouvez pas vous montrer tel que vous êtes réellement. Vous êtes obligé de faire bonne figure à votre visiteur, ne serait-ce que par respect et pour ne pas risquer de le déstabiliser un peu plus. Déjà, s'il prend la peine de venir vous voir, c'est qu'il éprouve de la peine pour vous et le sort qui vous est fait. Inutile d'en rajouter.

Il en résulte que les conversations sont assez sommaires. Nouvelles de la famille et de l'instruction en cours, question concernant la santé, l'alimentation et les besoins de linge par exemple, puis invariablement vient le « Mais quand est-ce que tu vas sortir ? » ou le « Comment ça se passe, là-dedans ? ». Comme si vous pouviez en parler...

Du reste, si les détenus et les proches partagent souvent cet impératif de faire « bonne figure », l'exercice est délicat : paraître trop en forme ne serait-ce pas trahir une insensibilité à la séparation ? Parfois, les propos des femmes, au sortir du parloir, sont éloquentes : « Il est plus en forme que moi, de quoi il se plaint ? »

D'autre part, les visiteurs n'échappent pas au processus de dépersonnalisation qui caractérise la prison. Les personnes qui viennent au parloir sont toujours désignées par le nom de famille de la personne détenue, souvent précédé du terme « famille », sans aucune considération d'un quelconque lien de parenté unissant effectivement le visiteur et le détenu. Une même dépersonnalisation est à l'œuvre dans la désignation des femmes mariées détenues, qui sont appelées par leur nom de jeune fille. Résultat : l'époux venant visiter sa femme est désigné par le nom de jeune fille de celle-ci. Cette économie de la dénomination renseigne sur la vision du système carcéral du détenu et de ses liens : « Hors de la famille, point de salut ! »

Dans certains établissements pour peines, la longueur des parloirs est rédhitoire à la venue de proches. Pascal, incarcéré à la centrale de Clairvaux, est catégorique : « Ah non ! Je ne veux pas que ma mère vienne me casser la tête au parloir... Pas trois heures avec ma mère ! A Lyon, elle venait trois fois par semaine, mais c'était une demi-heure... Et je vous le dis franchement ! »

Il arrive parfois de voir, dans les parloirs de ces établissements où les visites durent plusieurs heures, des détenus jouer aux cartes avec leurs proches. Comme son nom l'indique, un « parloir », c'est fait pour « parler ». Mais les discussions sont parfois pauvres (surtout avec les parents) et les interlocuteurs ont le sentiment de n'avoir rien à se dire. Si les parloirs (notamment dans les établissements pour peines) paraissent à certains (détenus et proches) trop longs, c'est également que certains sujets (en particulier le délit/crime et la vie quotidienne en prison) sont tabous.

Ces échanges difficiles avec les proches renforcent le sentiment, chez le détenu, d'être « hors du monde », alors que, paradoxalement, le parloir est le moment où il se sent « vraiment vivant ». Les proches ne sont du reste généralement pas dupes des effets ambigus de leur visite : « apporter l'air du dehors » à celui qui en est privé le frustre davantage. Ainsi, Sylvie (compagne de détenu) considère : « En venant au parloir, on fait du bien et du mal. »

Dans les parloirs des maisons d'arrêt, il est interdit de fumer, alors même que la loi Evin est loin d'être scrupuleusement appliquée en détention. Cette interdiction prive les détenus et leurs visiteurs du rôle fréquent de la cigarette comme « liant social » et de sa fonction désinhibatrice. Il est aussi interdit, dans tous les établissements pénitentiaires, d'apporter de la nourriture au parloir. Toutefois, dans les établissements pour peines, la plupart des parloirs disposent de distributeurs de boissons et de friandises. Les détenus n'ont pas le droit de posséder de l'argent liquide, mais les visiteurs sont autorisés à prendre quelques pièces avec eux. Pourtant, l'importance d'un aménagement comme la possibilité de manger a été soulignée par Deane (1988, 50), mais également par Holt et Miller (1972, 64). Ces derniers remarquent notamment que cela permet de centrer la visite sur un rite familial central.

Pour la bouffe, moi je dirais que contrairement aux idées reçues (« les oranges »), il est interdit de nourrir les prisonniers (c'est comme les animaux dans les zoos). Ça, c'est la réalité qu'il faut mettre en avant, ce genre de stupidités... Car quand je dis ça autour de moi, les gens n'en reviennent pas, et oui, dans beaucoup d'endroit, même pas une bouteille d'eau même pendant la canicule, et oui, c'est comme ça, braves gens, dans le pays des Droits de l'Homme. (Bénédicte, compagne de détenu)

Certaines familles apportent néanmoins (illicitement), au parloir, de la nourriture, voire un peu d'alcool. Evoquant ces pratiques, les familles insistent surtout sur la convivialité de partager cette nourriture, même s'il s'agit de quelques gâteaux. En outre, certains détenus parviennent aussi à faire « passer » au parloir des bonbons permettant un échange, entre le *dehors* et le *dedans*. S'il est possible de cantiner, en détention, beaucoup de produits, ceux apportés par les proches ont un goût supplémentaire, celui de l'attention et de l'affection.

Ok, y a pas droit d'apporter de bouffe... mais mon M***, il est condamné à vingt ans... et je ne le vois pas pendant dix ans se contenter de ce qu'on lui sert en taule ! (anonyme, épouse de détenu)

Au début, je ne passais rien. Et puis, très vite, on se dit que c'est trop con... Et puis, c'est facile, on vient avec une veste, les poches remplies, tant que ça sonne pas. J'apporte toujours à manger. Je fais presque toujours des gâteaux, pour qu'il goûte ma cuisine, quoi ! Son frangin apporte régulièrement de l'alcool, mais moi, je n'aime pas faire ça... Il y a des taules, à la fin du parloir, les mecs sont carrément bourrés, tout le monde le sait... A P***, je ne sais pas trop, on ne se vante pas non plus... (anonyme, compagne de détenu)

Cette part du *dehors* que les proches amènent *dedans*, ils la matérialisent parfois par une plume d'oiseau ou une plante : être en prison, c'est aussi ne plus voir d'arbres ou de jolies fleurs... Il y a bien quelques fois de « mauvaises herbes » qui défient le béton et ne serait-ce pas du reste suffisant pour des « méchantes gens » ?

B. L'ÉPREUVE DU PARLOIR

Lorsqu'on évoque, avec les proches de détenus, les parloirs, on entend surtout parler des multiples « galères ». Les interdictions et les règles à respecter par le visiteur sont nombreuses et varient selon les établissements (voir, par exemple, celles concernant la maison d'arrêt de Pau : Annexes, doc. 4.b). Les familles citent aussi les difficultés dont elles attribuent la responsabilité à la mauvaise volonté (voire pire) des surveillants et de l'Administration, comme lors de la perte (momentanée) d'un permis après un transfert.

1. Les « galères »

Nous avons évoqué le choix de certains détenus de « faire » seuls leur peine, non qu'ils n'accordent pas d'importance à leur entourage, mais pour les préserver d'une plus grande souffrance, entraînée, par exemple, par le parloir. C'est par exemple le cas de Justine (maison d'arrêt de Pau) : « Ma famille est jamais venue. C'est trop dramatique, je veux pas. Le parloir, c'est horrible. » Les détenus demandent parfois à leurs proches de ne pas leur rendre visite en raison des multiples difficultés auxquelles ils seront confrontés : se voir à travers une vitre, subir des conditions d'attente sordides, celle-ci paraissant d'autant plus longue que le parloir est court... Ainsi, j'ai souvent entendu des détenus dire que, lors de leur passage à la maison d'arrêt de Fresnes, ils exigeaient de leurs proches de ne pas venir les voir dans ces parloirs souvent jugés « les pires de France ».

Certains détenus refusent également toute visite lorsque celle-ci est soumise à un hygiaphone. Ainsi, lors du placement en quartier disciplinaire, le premier parloir n'est pas supprimé, mais il se déroule avec un hygiaphone. Beaucoup de détenus refusent alors que leurs proches viennent leur rendre visite. C'est par exemple le cas du compagnon d'Hélène : « C'est direct, quand il est au tarmi [mitard], la première chose qu'il fait, c'est de faire partir une lettre pour me dire de pas venir, parce que ça l'énerve encore plus d'avoir hygiaphone » Les détenus doivent pourtant parfois s'accommoder de ces parloirs avec hygiaphone, notamment si la mesure a été prise, pour des raisons de sécurité (comme je l'ai vu faire) parce que le visiteur a la jambe dans le plâtre. Ils doivent d'autant plus s'en accommoder que certains établissements ne respecteraient pas le terme de la loi qui prévoit, lors d'une privation d'accès aux parloirs normaux, un « temps de sanction » et non un « nombre » de parloirs sanctionnés. Ainsi, Bénédicte, compagne de détenu, raconte :

A R***, quand tu as hygiaphone, parce que tu as eu un rapport du style pour tenue indécente, ce n'est pas de telle date à telle date, c'est un nombre. Exemple : si la sanction est de quinze parloirs hygiaphone, tu dois les faire, tu ne peux même pas les zapper. A V***, on avait eu huit jours de telle date à telle date, ce qui te permet de ne pas y aller.

Certains refusent la venue de leurs proches au parloir à cause de leur état de santé, et plus

généralement de leur faiblesse ou de leur irritabilité : un parloir est, par définition, « éprouvant ». De plus, nombre de personnes âgées doivent présenter un certificat médical pour franchir le portique de l'entrée dont la sonnerie est déclenchée par une prothèse ou un stimulateur cardiaque. En outre, l'accès aux fauteuils roulants n'est jamais simple. Ainsi, Jean (incarcéré à la maison d'arrêt de Pau) raconte : « Je refuse les parloirs avec ma sœur, qui est âgée, elle a 86 ans, avec mes nièces. Elles sont trop sensibles, trop fragiles... »

Mon plus jeune frère, il vient pas me voir. Il supportera pas de me voir enfermé.
Surtout avec les surveillants. Il est impulsif, alors si il voit qu'on me fait du mal,
il démarre au quart de tour ! (Renald, maison centrale de Clairvaux)

Le détenu se retrouve parfois à recevoir certaines visites « faute de mieux ». Certaines personnes n'obtiennent pas le permis du juge d'instruction ou du directeur de l'établissement. De plus, les mineurs ne peuvent venir au parloir qu'accompagnés d'un adulte. Certains adolescents incarcérés ne peuvent donc pas voir leurs petites amies.

Ma copine, ça fait six mois qu'on est ensemble. C'est sérieux. Elle m'écrit, je lui réponds. Elle a de la peine que je sois pas avec elle, et moi j'ai de la peine qu'elle soit pas avec moi. Comme elle est mineure, elle peut pas venir au parloir. Mais mon prof de sport, il va essayer d'arranger ça... (Sébastien, maison d'arrêt de Pau)

Lorsque le détenu a des parloirs avec sa conjointe, mais aussi avec d'autres membres de sa famille (parents, enfants, etc.) et/ou des ami(e)s, une organisation se met souvent en place permettant d'un côté des parloirs « conjugaux » (pour « laisser le couple tranquille ») et de l'autre des parloirs avec la famille et/ou les amis. Ainsi, dans les centrales où les parloirs se déroulent durant les quatre demi-journées du week-end, le couple se réserve souvent l'un de ces parloirs pour lui seul. La venue au parloir de personnes qui n'ont parfois en commun que de connaître le détenu crée parfois des situations familiales inédites et/ou compliquées. Les couples ne sont pas toujours dans la mesure de se retrouver seuls au parloir, car cela suppose parfois de se débarrasser d'un parent (qui ne raterait, pour rien au monde, une visite à son enfant) ou de pouvoir confier ses enfants à quelqu'un¹. Ainsi, Jean-Marc, incarcéré à Pau, ne se retrouve jamais seul avec sa compagne : « Les enfants sont fatigués au parloir. La première fois, ma copine est venue avec les deux. Maintenant, elle en prend un le mercredi, l'autre le vendredi. »

Ma fille, elle vient une fois par semaine, et c'est vraiment son parloir. Ma femme peut pas me parler, elle vient que pour l'accompagner. Si elle me parle trop, ma fille lui dit qu'elle n'aura qu'à me parler quand elle aura son parloir ! (Antoine, maison d'arrêt des Baumettes)

A l'inverse, certains détenus et proches utilisent, consciemment ou non, l'enfant comme un écran, un prétexte pour éviter de parler sérieusement, notamment de l'avenir. L'enfant accaparant, lorsque la durée du parloir est brève, l'attention des deux parents, il permet ainsi d'éviter d'avoir à parler des sujets douloureux et/ou polémiques. Du reste, un parloir supplémentaire hebdomadaire est parfois accordé pour les enfants en bas âge. Ceux-ci peuvent alors être instrumentalisés, comme Marilou, compagne de détenu, l'explique :

¹ Une minorité d'établissements est dotée de structures de garde des enfants dont le(s) parent(s) se rend(ent) au parloir. Voir Première partie, p. 71.

Je garde ma petite-fille [âgée de trois mois] le mercredi, ce qui me permet d'obtenir un parloir supplémentaire. Et puis mon mari, ça lui fait plaisir, parce que des mômes, ça fait un bail qu'il n'en a pas vu...

2. Soustractions de détenus, intrusions d'objets

Les parloirs, moments « privilégiés » pour les détenus et leurs proches, sont considérés comme « à risques » par l'Administration. Celle-ci doit gérer non seulement un double mouvement de détenus et de personnes extérieures à l'établissement, mais aussi leur mise en contact. La garde et la surveillance apparaissent donc, lors des parloirs, les missions principales de l'Administration pénitentiaire, davantage que celle de réinsertion.

Les évasions par la « grande porte »

À l'issue des parloirs, il n'est pas rare d'entendre détenus et proches plaisanter (« Je repars avec vous », « Laisse-moi ta place et prend la mienne »). L'évasion par substitution du visiteur au détenu est pourtant rare, sans doute du fait d'un manque de vocations. La plus récente est celle d'Ismael Berasategui, détenu à La Santé (Paris), qui s'est évadé le 17 août 2004 en se faisant remplacer par son frère José Antonio, lors d'une visite. La substitution n'a été découverte que le 22 août au matin. Lors de leur procès, Ismael a été condamné à huit ans de prison et son frère, José Antonio, à trois ans. Le tribunal correctionnel de Bobigny a condamné à trente mois de prison ferme Hamid Hakkar pour son évasion en septembre 1998. Lors d'un parloir, à la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), Touami Bellal avait pris sa place. Mais, curiosité du droit pénal, on ne lui reprochait pas l'évasion, mais des menaces de mort, c'est-à-dire « le danger et la peur » qu'il aurait inspiré à ses complices (*Le Parisien*, 10 octobre 2003). À la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine), Madj-Addin Halaweh avait échangé sa place avec une personne venue au parloir (*Le Parisien*, 21 décembre 2001) et un détenu de la maison d'arrêt de Mulhouse était reparti du parloir avec ses visiteurs (*L'Alsace*, 9 novembre 2002).

Les trafics et leur instrumentalisation

La presse fait souvent état de produits stupéfiants (essentiellement du cannabis) apportés, au parloir, par les familles. De l'aveu même des surveillants, les quantités saisies au parloir sont souvent faibles, correspondant à un usage personnel et non à l'alimentation d'un réel trafic. D'ailleurs, d'aucuns disent préférer « apporter du shit plutôt qu'il [le détenu] prenne la fiole ou d'autres saloperies, comme le subutex » (Jacques, père de détenu). Le dogme institutionnel et le discours du personnel pénitentiaire exigent toutefois que la drogue et les portables (et tous les objets et produits interdits en détention) soient introduits en détention par les parloirs. Cette théorie ne trompe personne, mais noircie à longueur d'années les tracts et revues syndicales. « La drogue transite par les parloirs », déclare ainsi péremptoirement Jean-Claude Lopez, le directeur de la maison d'arrêt de Privas et accessoirement délégué général F.O.-Pénitentiaire (*L'Espoir pénitentiaire*, 1^{er} trim. 2000, 11). Le syndicat U.S.P. – membre du Groupe des DIX (dont fait partie SUD) – a publié, en juin 1999, un *Livre blanc sur l'Administration pénitentiaire*. Il a été critiqué par les autres syndicats, mécontents de son évocation de la corruption dans les prisons. L'ampleur du problème est rarement reconnue, et assurément, les syndicats n'apprécient pas la mise en cause des surveillants. On parle alors de « brebis galeuse », façon de

minimiser le problème et de continuer à considérer le parloir comme un aménagement exorbitant.

Nous n'ambitionnons pas l'exhaustivité, mais quelques faits relatés par les médias montrent que le personnel pénitentiaire est parfois impliqué dans des trafics avec des détenus. Une surveillante de la centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine) a été condamnée pour un téléphone portable donné à une détenue (*Libération*, 16 mars 1999). À la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), un trafic complet a été démantelé (*Libération*, 22 avril 1999). En décembre 1999, un surveillant, un visiteur de prison et un vaguemestre de la centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) ont été condamnés à des peines de trois mois à deux ans de prison pour avoir organisé ou participé à un trafic d'alcool et de cannabis (*L'Alsace*, 17 décembre 1999). En octobre 2003, un surveillant des Baumettes (Bouches-du-Rhône) a été condamné à une peine de cinq ans de prison ferme pour avoir fourni diverses marchandises, dont des portables, à des détenus (*Le Monde*, 8 octobre 2003, *Dedans dehors*, novembre 2003, 40).

3. Les parloirs sauvages

De certains établissements pénitentiaires (principalement de ceux situés dans les centres urbains), les détenus peuvent voir les personnes qui sont à l'extérieur et, éventuellement, en criant, leur parler : cette pratique, fréquente aux alentours de certaines prisons, est appelée « parloir sauvage ».

Les surveillants ont évoqué les parloirs sauvages, semble-t-il très fréquents, et l'incapacité de l'Administration à les interrompre. Le midi, nous montons sur les hauteurs, derrière la détention. On se fait rapidement interpeller par une personne détenue qui nous demande avec qui on est venue parler. D'autres personnes sont là, plus loin, elles échangent quelques mots avec l'intérieur, des saluts et quelques nouvelles (« je viens demain au parloir », « est-ce que tu as besoin de linge ? », etc.) En redescendant, nous prenons quelques photos de l'établissement. Arrive une gradée qui veut savoir ce qu'on fait. À nos réponses, elle repart satisfaite et s'excuse de sa démarche en expliquant : « On est vigilant, on craint les tentatives d'évasion avec introduction de personnes extérieures. » (*Journal de terrain*)

Pernot (2005) a d'ailleurs réalisé un beau travail photographique sur ceux et celles qu'il appelle les « hurleurs » des Baumettes. Dans notre expérience personnelle, nous avons également souvent assisté à des parloirs sauvages :

Ici, avant ou après les visites, il y a souvent des parloirs sauvages. Là un homme dessine, avec ses mains, un gros cœur en direction du quartier des femmes. Une femme pleure en hurlant : « Tout va bien ! Tiens bon ! » Sa fille vient d'être incarcérée, elle n'a pas encore de permis de visite. Elle n'arrive pas à partir, parle un peu avec d'autres proches, chacun essaie de la consoler de son mieux. Du mirador, le surveillant finit par dire à notre petit attroupelement qu'il nous faut partir. (*Journal*, juin 2002)

Longtemps, les auteurs de parloirs sauvages étaient faiblement sanctionnés. Au pire, les faits étaient qualifiés disciplinairement et sanctionnés par un placement au « mitard ». Or la loi sur la sécurité intérieure du 29 janvier 2003 (promulguée le 18 mars 2003) a créé un « délit de parloir sauvage ». Le Code pénal, dans un nouvel article 434-35-1, prévoit désormais de punir « d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait [...] de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent,

correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue en dehors des cas autorisés ». Les chefs d'établissement ont récemment rappelé l'interdiction des parloirs sauvages, par l'affichage d'avis aux proches de détenus (voir Annexes, doc. 2.c).

La médiatisation de quelques affaires ont assimilé les parloirs sauvages à l'intrusion, en détention, de la drogue et de téléphones portables – ce qui paraît toutefois une pratique très aléatoire. À l'incertitude de l'identité du détenu qui ramasse l'objet (s'il échappe à l'attention des surveillants des promenades), s'ajoute le passage systématique des détenus sous un portique après les promenades. Certes, de la drogue passe aussi, comme le prouverait l'interpellation de trois jeunes qui auraient jeté une balle de tennis et une chaussette contenant du cannabis par dessus le mur d'enceinte de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines), le 12 avril 2003 (*Le Parisien*, 14 et 16 avril 2003).

Les parloirs sauvages consistent toutefois essentiellement en des saluts lointains et des conversations banales. Ils sont comparables à celles des détenus entre eux, à l'occasion de la lancée de yo-yo (de fenêtre en fenêtre), ou entre ceux qui sont dans la cour de promenade et ceux restés en cellule. De plus, la pratique des parloirs sauvages répond parfois aux difficultés des amis à obtenir un permis de visite.

Au début, ils venaient me faire coucou dehors, vu que ma cellule donne sur la route. Mais j'ai dû leur dire que je n'irais pas à la fenêtre, sinon, ils seraient là tous les soirs ! (anonyme, détenue)

Après le parloir, je remonte et je les regarde partir... On ne se dit rien, mais je fais un petit coucou de la main. (anonyme, détenu)

Au gré de la médiatisation des parloirs sauvages et de la surenchère sécuritaire à leur sujet, puis en vertu de la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, les sanctions se sont accrues, visant notamment les personnes *dehors*. Ainsi, soupçonné d'avoir voulu organiser un parloir sauvage à Fresnes (Val-de-Marne), une personne a été condamné par la 13^e chambre du tribunal correctionnel de Créteil (Val-de-Marne) à un mois de prison avec sursis et 300 euros d'amendes (*Le Parisien*, 6 octobre 2002). Le Tribunal correctionnel de Toulon (Var) a condamné, le 15 mai, deux hommes à 120 heures de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour avoir tenté de communiquer, depuis l'extérieur, avec des détenus de la maison d'arrêt Saint-Roch (*Le Monde*, 17 mai 2003). Interpellés le 29 septembre 2003 près de la maison d'arrêt de Loos (Nord) en train de communiquer avec un détenu, six hommes ont été relaxés le 23 mars 2004 par le tribunal correctionnel de Lille (*Le Monde*, 25 mars 2004). Le Tribunal Correctionnel de Reims (Marne) a condamné deux femmes, de 19 et 20 ans, interpellées l'après-midi du 9 juillet, derrière la maison d'arrêt de Reims, alors qu'elles bavardaient avec des détenus, à 150 euros d'amende avec sursis pour l'une et 150 euros d'amende ferme pour l'autre (*L'Union*, 4 septembre 2003). La condamnation la plus forte a sans doute été prononcée le 12 août 2003 : le Tribunal Correctionnel de Reims (*L'Union*, 13 août 2003) a condamné à deux mois de prison avec sursis une personne venue discuter, le 21 juillet, avec un ancien compagnon de cellule. Un an après la promulgation de la nouvelle loi, la médiatisation étant quelque peu retombée, les parloirs sauvages semblent moins réprimés. Toutefois, victimes d'une indéniable médiatisation, les

parloirs sauvage à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin) ont ainsi été qualifiés d'« infraction typiquement mulhousienne » par le président du tribunal correctionnel (*L'Alsace*, 25 septembre 2003) : quelques mois plus tôt, les auteurs d'un parloir sauvage avaient vu requérir à leur rencontre 18 mois de prison, dont 9 fermes (*L'Alsace*, 24 mai 2003).

C. LE PARLOIR, SOUS LES REGARDS DES UNS ET DES AUTRES

En prison, tout se passe sous le regard de différents groupes/publics. Les valeurs et les conduites de la personne détenue ne sont parfois pas cohérentes, voire en opposition : le fils, si tendre dans ses courriers, peut être un incorrigible bagarreur en détention, le mari qui joue les voyous au parloir peut être « mis à l'amende » (« être racketté ») en cour de promenade, etc. Le parloir n'est pas uniquement un moment entre un détenu et ses proches : se jouent aussi les rapports avec les codétenus et les surveillants, ainsi que les relations entre familles. Avant et après les parloirs, les proches ont régulièrement affaire aux bénévoles des structures d'accueil, dont la présence est diversement considérée et appréciée.

1. Les surveillants et la surveillance

Avant notre expérience de bénévole dans un accueil des familles de détenus, nous pensions que celles-ci reproduisaient, « naturellement », la ségrégation qui existe, en détention, entre surveillants et « surveillés ». Nous les imaginions même plutôt hostiles au personnel pénitentiaire. Or rares sont les proches foncièrement antagonistes au personnel pénitentiaire : on évoquera plus sûrement une animosité latente entre surveillants et familles. Les proches de détenus insistent surtout sur leur humiliation causée par les comportements des surveillants, souvent perçus comme condescendants, désobligeants, agressifs etc. Beaucoup de détenus semblent davantage tolérer ces attitudes agressives et/ou désobligeantes des surveillants à leur égard qu'à celui de leurs proches. Ainsi, Jean-Marc (maison d'arrêt de Pau) raconte : « Les surveillants, ils parlent mal à ma femme, ils sont méchants. Ils font des réflexions sur mon fils, y disent que mon fils est mongol. » D'ailleurs, les familles font souvent part des incidents ou des difficultés qu'elles rencontrent lors de la venue au parloir : elles pointent surtout le zèle de certains surveillants, qui est perçu comme un manque d'humanité.

La dernière fois, je viens avec ma petite-fille. Tu sais pas ce qu'il fait le maton ? Il débouche le biberon pour renifler ! J'lui ai dit que c'est n'importe quoi ! On se casse pas le cul pour stériliser le biberon pour que l'autre il mette son pif par-dessus ! (Marilou, compagne de détenu)

De plus, le comportement des surveillants peut gêner les visites. Ils peuvent oublier d'appeler un détenu pour le parloir et devoir aller le chercher en détention, ce qui fait perdre des minutes précieuses. Ils peuvent venir discuter avec le détenu pendant le temps du parloir (voir Maurice, 2001, 52-53) ou interrompre le moment d'intimité entre les personnes pour apporter un sac de linge, lorsque celui-ci vient d'être contrôlé. Toutefois, surtout dans les établissements pour peines, les proches de détenus relèvent souvent que les surveillants recherchent une certaine complicité avec eux. Celle-ci peut d'ailleurs être vécue d'une façon tout aussi intrusive, comme Naïma (compagne de détenu) le raconte :

Je ne leur ferai jamais la joie de pleurer devant eux... Non ! Pareil, à chaque fois, on essaie de prolonger le parloir, disons que ça marche une fois sur deux... Je fais gaffe à ne pas jouer la carte de l'intimité : on demande du temps, c'est pas des confidents. Les matons essaient vite d'opposer la famille au détenu dès qu'il y a un problème. Une fois, comme ça, ils lui ont dit : « C'est dommage de faire une intervention devant la famille. » Ça m'a trop énervé... Comme si on allait lui dire de se calmer ! Eh ! C'est leur boulot !

Cette volonté de placer en faux le détenu et ses proches rappelle ce que Bettelheim raconte (1972, 186) des premiers camps de concentration, où les gardiens SS disaient...

[...] à la femme du prisonnier ou à ses parents proches [...] que non seulement il avait été emprisonné par sa faute, mais qu'il eût été libéré depuis longtemps s'il s'était bien comporté. Cela entraînait des récriminations dans les lettres. La femme ou les parents du prisonnier l'adjuraient de se montrer plus raisonnable, ce qui le rendait fou furieux, étant donné les conditions d'existence dans le camp.

Mais l'attitude de femmes qui refusent cette familiarité avec les surveillants est plutôt rare, la plupart appréciant cette ambiance où les surveillants affectent une certaine proximité :

Les matons ! Et les matonnes... Tout ce qui porte un uniforme et obéit à un règlement, qui a mis son nom en bas d'un papier où il renie son libre arbitre, un robot quoi, ben j'ai du mal à converser avec quelqu'un qui me répondra : « c'est la règle », « c'est le règlement », « je fais mon travail », « il faut bien gagner sa vie ». Et ouais, ceux qui conduisaient les wagons plombés faisaient bien leur travail, appliquaient le règlement. Ce genre de comportement me fait froid dans le dos. Les matons et les matonnes ne remettent pas en question la prison, c'est leur gagne-pain. Avec eux, j'ai pas de lien, rien, pas « bonjour », pas « au revoir », juste : « j'ai du linge à prendre », « j'ai une autorisation pour un livre », et des fois, dans certaines circonstances, leur rappeler qu'ils ou elles sont des êtres humains, qu'ils ou elles pensent. Pareil pour un contrôleur de train, etc., tout ce qui porte un uniforme et qui applique bêtement la loi sans être libre à la situation. (Bénédicte, compagne de détenu)

Il convient de remarquer que les rapports entre les proches de détenus et les surveillants sont souvent marqués par une forme d'infantilisation des premiers, les seconds n'ayant pas la même autorité que sur les détenus.

Dans le sas de sortie, l'attente avec les autres familles est longue cet après-midi. Nous sommes six adultes et deux enfants dans un réduit de deux mètres de long sur un de large. Au bout d'un moment, une femme s'énerve, et frappe violemment à plusieurs reprises sur la porte. Le surveillant finit par arriver :
– Vous n'avez pas à frapper comme ça ! Puisque c'est comme ça, je reviens vous chercher plus tard...
– Vous n'avez pas à nous traiter comme ça, on est pas des détenus !
Les enfants se sont soudainement calmés. Tout le monde est abasourdi et bien d'accord pour trouver que le surveillant exagère. Celui-ci revient finalement plus vite que promis : « Bon, on se calme, on fait de notre mieux vous savez... »
(*Journal*, sept. 2002)

Dans les établissements pour peines, le nombre de visiteurs réguliers est généralement réduit. Il s'instaure donc souvent une forme de familiarité entre ceux-ci et les surveillants qui sont habituellement affectés à leur prise en charge et à la surveillance des parloirs. On note également que certains surveillants essaient d'engager la conversation pour rendre les tâches qu'ils ont à accomplir (vérification des papiers d'identité, contrôle des visiteurs, du linge, etc.) plus naturelles. Tout existe, depuis l'échange de banalités sur le temps jusqu'aux discussions plus personnelles : il arrive que le surveillant fasse part d'éléments de sa vie personnelle (départ à la retraite, etc.), mais il est davantage fréquent que les familles se confient au personnel. Cela peut se produire lorsque la famille est particulièrement inquiète pour le détenu, à l'instar de

Fatima, dont le fils est incarcéré dans une maison d'arrêt : « Une fois, je suis ressortie du parloir hyper angoissée. J'avais vraiment peur pour mon fils, il me disait qu'y avait sans arrêt des bagarres. J'ai pas honte, je le dis, je suis allée parler avec le surveillant. »

Plus rarement, des formes de complicité peuvent se nouer entre les visiteurs et les surveillants autour de la négociation d'avantages informels, comme lors de la prise des rendez-vous des parloirs :

La note est affichée sur la guérite : « pas de prise de rendez-vous le samedi ». Alors, toutes les semaines, je galère, parfois pendant plus de deux heures, pour réserver par téléphone le parloir...

Aujourd'hui, le surveillant est plutôt jeune et affable. Quelques femmes obtiennent qu'il note le rendez-vous : « j'appelle d'une cabine », « ça fait deux ans et demi que je viens au parloir, jamais de problème... » et autres arguments avec force de sourires... Pas envie de me prêter à ce jeu et d'avoir à remercier, de surcroît. (*Journal*, mai 2003)

Les surveillants peuvent également, par leur comportement, mettre le visiteur en porte-à-faux avec son proche ou mal à l'aise par rapport aux autres familles :

De toute façon, c'est très pervers, car ils savent bien que tout le monde, à peu près passe quelque chose. Alors, ils tolèrent jusqu'au jour où ils veulent coincer. J'ai une copine qui s'est fait gauler pour une tartelette au citron, vrai de vrai ! En fait, ils attendaient le faux pas. Mais le pire, c'est qu'ils te mettent en position de complicité : une fois, j'avais un petit sac très plat que je peux cacher sous mon gilet. J'y avais mis du tabac, des bonbons, il y avait aussi un tube pour les lèvres... rien de méchant. C'était au début, et ils m'avaient fait poireauter, j'étais stressée, et quand ils m'ont appelé, j'ai oublié de bien le cacher sous le gilet. Le maton aurait dû me dire de le déposer au vestiaire. Mais non, il m'a demandé de l'ouvrir, et a tout regardé... En plus, il y avait les autres familles qui attendaient parce qu'ils nous prennent par groupes de trois ou quatre. Je sais que le maton en avait contre moi car il m'avait pris la tête pour une histoire de bouquins... Bref, il a fait un contrôle super minutieux... Les autres familles attendaient. C'est une façon de dire : « Vous voyez, je vous autorise à faire quelque chose qui est interdit. » On dépend de son arbitraire. Dans le même genre, un jour, une nana sortait du parloir en même temps que moi et le maton qui avait dû fouiller son copain arrive et lui remet des gâteaux et il accompagne ça d'un clin d'œil. Évidemment, la nana remercie, parce que le maton a été cool... Trois mois après, ça n'a pas empêché que son mec ait ses parloirs avec hygiaphone, alors tu vois, accepter leur complicité, ça ne sert à rien... C'est difficile à expliquer, mais on paye très cher de jouer leur jeu. (Naïma, compagne de détenu)

2. Le parloir : un dedans avec de faux airs de dehors

Souvent, la venue au parloir de proches signifie, pour le détenu, de les voir mêler, même indirectement, au « monde de la prison ». Il peut s'agir d'une raison suffisante, pour certains, pour préférer ne pas vouloir avoir de visite. La question qui est souvent posée est celle du délit/crime des autres détenu(e)s, notamment lorsque, dans les établissements pour peines, les parloirs ont lieu dans de vastes espaces aménagés où les familles et les détenus se croisent. C'est ainsi que Fehr exprime (*in* Fehr, Renard, 2000, 25) :

Tu ne peux pas savoir ce que je suis content de ne t'avoir jamais vue là-bas, ma petite fille... J'imagine même pas ta frêle silhouette matée par un pointeur violeur. Je ne supporte pas cette image, pas plus que celle d'un maton qui saliverait d'envie à ton passage et en baverait de concupiscence. Pas possible ! Alors valait mieux pas que tu viennes, j'aurais été cap de filer des coups de lame au premier castor qui aurait osé poser ses yeux sur toi... Je suis malade jaloux à défoncer le premier lascar qui te...

Certains enjeux, notamment celui des places occupées au parloir (et surtout de celles où une

moindre surveillance s'exerce), peuvent être source de conflits, comme l'explique Hélène (compagne de détenu) :

Tiens, aujourd'hui, y a eu un incident pendant le parloir... Un coin tranquille s'est libéré, on a voulu s'y mettre avec mon copain, mais il y avait un autre détenu qui était allé parler au maton, et ça je sais que ça n'a pas dû plaire à mon copain, bref, ils ont voulu nous prendre la place. Tu verrais, le ton est monté très vite entre la bonne femme et mon copain. Elle ne se rend pas compte, mais ce genre de truc, ça peut avoir des conséquences... Même si je connais mon copain, il me dit de ne pas s'inquiéter, ça n'aura pas de suite, et bien moi, mon cœur il bat à 200 à l'heure, et ça me perturbe pour le reste du parloir...

Comme nous le verrons dans le cas plus particulier de la sexualité au parloir, le manque d'intimité au parloir est souvent autant dû à la présence des autres détenus qu'à celle des surveillants. En fait, le système carcéral place les individus sous les regards des uns des autres, comme l'écrit J.-M. Rouillan (2002, 38) :

Les détenus participent au Panopticon actuel. L'ombre menaçante de la tour de surveillance se reflète dans la pupille de celui qui nous voit ou qui peut nous voir.

Invérifiable fiabilité du congénère, nous te suspectons du pire.

Qu'importe ton uniforme bleu nuit ou le simple habit du semblable.

Nous épies-tu ?

Les familles, et notamment au moment du parloir, sont parfois affectées par la violence propre au monde carcéral. Nous avons quelques fois vu, au parloir, des violences commises par un détenu à l'encontre de sa compagne. Des cas de bagarres entre détenus nous ont été rapportés, quelques crêpages de chignons entre femmes également... Surtout, les familles sont indirectement affectées par les événements violents de l'intérieur de la détention (des suicides, des règlements de comptes, etc.). Ainsi, Natacha, compagne de détenu, raconte :

Il y a quelques jours, un règlement de comptes s'est produit dans la prison. Les journaux en ont parlé. Des détenus ont été inculpés. Quand j'entends ça, après je suis mal. J'espère qu'il se tient à carreaux... Tiens ! T'as beau leur dire d'être sages ! Nous, on veut qu'ils sortent le plus vite, mais eux, ils peuvent se monter la tête avec des histoires à la con... C'est vrai. Y a plein de trucs, j'lui dis : « Mais laisse tomber ! » Mais non, il ne voit pas ça comme ça...

L'image que les détenus donnent en détention s'éprouve au parloir, devant les proches et les codétenus. Ainsi que Goffman (1968, 209) le remarque :

C'est un rôle social complet qui peut s'édifier dans la communautés des malades sur la base de ces fictions réciproquement entretenues, et les amabilités que l'on se fait en face sont quelque peu atténuées par les commérages faits par derrière, plus proches des faits « objectifs ».

La scène suivante est également révélatrice de comment, au parloir, s'éprouvent les rôles joués à l'intérieur de la prison et ceux joués avec l'extérieur :

À coté de moi, un couple et leur fille (âgée d'une quinzaine d'années). Un détenu interrompt le parloir en venant demander, sur le ton de la rigolade, mais avec une certaine insistance, au mari (détenu) de lui « rendre les bouquins de cul ». La femme s'énerve : « Quoi ! Je viens au parloir et tu regardes ce genre de truc ! Non mais tu te fous de ma gueule ! C'est quoi ces conneries ? Parce que je te suffis pas ? » Son mari calme la situation en évoquant une « mauvaise blague ». (*Journal*, février 2002)

3. Les travailleurs sociaux et les bénévoles : l'intrusion de la charité

Barral (2004, 73) décrit ainsi une visiteuse de prison : « [elle] aime tant les histoires des

autres, elle s'enrichit de récits à mille lieues de son chemin bien tracé et se passionne pour ce qu'elle appelle "des tranches de vie". » Ma propre expérience corrobore cette description.

À l'accueil de la centrale de P***, tout est dans le titre : « Les amis de la centrale ». Je ne peux m'empêcher de demander aux deux bénévoles qui assurent un accueil pressant dans la salle d'attente, à l'intérieur de l'établissement : « Amis des détenus ? De l'Administration ? Des Familles ? » La réponse : « De tout le monde. »

On est obligé de passer par cette pièce, parfois d'y attendre une demi-heure d'être appelé. Certaines femmes de parloir et bénévoles se font la bise. Les bénévoles sont curieux : « Vous voyez le bout du tunnel ? » Il faut vite leur échapper, à moins de vouloir subir un interrogatoire en règle : durée de la peine, lieu de résidence, situation familiale, etc. A la sortie, faut encore repasser par leur local : « Le parloir s'est bien passé ? » (*Journal*, mars 2001)

À la fois lors de ma propre expérience de bénévole dans une structure d'accueil des familles de détenus et lors de mes parloirs, j'ai souvent ressenti le véritable décalage entre les accueillants et les accueillis :

Ce midi, les bénévoles se pâmaient de la « compréhension et la gentillesse des surveillants », « des progrès en matière d'U.V.F. ». En fait, elles essayaient d'étouffer un « vent de colère » qui commence à souffler parmi les familles, à cause du manque d'intimité des parloirs et des sanctions qui pleuvent. Ça se tasse. Hier, leur maladresse était à son comble : elles parlaient d'un fait divers (le braquage d'une pharmacie qui a mal tourné) et des islamistes. J'avais envie de leur rappeler que nous, familles de détenus, venions justement voir « ces gens », parce qu'il n'y a pas que des innocents et des gentlemen-cambrioleurs en prison. (*Journal*, mai 2001)

Dans beaucoup d'établissements, existent des accueils pour les proches qui vont au parloir, tenus par des bénévoles. Certains d'entre eux sont dans la salle d'attente des familles, à l'extérieur des établissements, qui évitent donc aux proches d'attendre devant la porte. D'autres structures sont directement à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et les familles y attendent d'être appelées une fois qu'elles ont déposé à l'accueil leurs papiers. Mais l'ambiance est loin de convenir à un certain nombre de femmes qui se rendent au parloir. Ainsi, la lettre ouverte (voir Annexes, doc. 9.c) adressée par Duszka (1990, 2000) au directeur de la maison centrale de Poissy (Yvelines), en novembre 2001, est révélatrice. Elle pointe un certain nombre de problèmes qui nous ont été évoqués dans les entretiens réalisés :

Elle évoque ce « dialogue proposé "à ceux qui le veulent" en dehors de toute confidentialité, donc de tout respect des personnes. » L'opposition entre ce « véritable moment de recueillement » qui se déroule avant le parloir et ces « papotages bcbg sont assez exaspérants », car « ces personnes échangent des propos sur leurs loisirs, leurs vacances etc. en complet décalage et même faisant insulte à notre vie de galère. » Elle estime que c'est « abuser de l'état de faiblesse des gens qui vivent l'incarcération d'un des leurs. C'est une intrusion insupportable ». D'ailleurs, le livre de Béranger (2000), membre de cette association « ne constitue-t-il pas, en soi, l'illustration qu'on peut même tirer partie d'un état de faiblesse ? » Enfin, Duszka ajoute :

Ces messieurs-dames nous souhaitent « bon parloir » comme ils nous diraient « bon appétit ». Mais, si se nourrir est un acte normal et courant, aller au parloir est un acte anormal et douloureux. Car c'est un acte d'amour chronométré, dans la promiscuité, et qui se termine toujours par la déchirure de la séparation.

Nous retrouvons ici les différences, évoquées à propos de la démarche des femmes qui

rencontrent des hommes incarcérés, entre celles qui se placent dans un rôle de rédemtrices et les « complices », plus ou moins révoltées contre le système. Ces dernières supportent mal le maternage des lieux d'accueil, et plus encore les idées qui y sont véhiculées. Certes la grande majorité des compagnes de détenus est plutôt satisfaite de ces lieux. Mais les critiques formulées permettent de mieux comprendre à la fois ces femmes et comment les bénévoles, et plus généralement l'Administration, considèrent que leur plainte et leur rédemption sont seuls légitimes.

L'ambiance se veut familiale. Mais pour moi, c'est étouffant. Les bénévoles font la bise aux femmes [compagnes de détenu], proposent des pique-niques... On se marre ! Moi, je viens voir mon mec, pas leur tronche ! Mais surtout, le problème, c'est leur curiosité que je ne supporte pas. J'ai eu quelques échanges, disons... enfin, des mots, quoi... Je n'aime pas qu'ils me demandent si le parloir s'est bien passé. Ils ne savent pas ce que c'est un parloir. Des fois, en sortant, j'ai envie de leur demander si leur après-midi s'est bien passé... En plus, souvent je les entends dire que tel maton est très sympa ou je ne sais quoi encore comme conneries... Ah si ! la dernière fois, ils parlaient des U.V.F., que c'était bien... Je voudrais les voir, eux, si on leur disait qu'ils ont 48 heures pour baiser, que c'est même pas dans leur lit et que tu dois tout faire ce que t'as pas pu faire pendant des années ! [...]Mais ils me font trop pitié, en fait... Sérieux, y a sans doute un problème de différences d'origines sociales, ou de choix personnels... (Adeline, compagne de détenu)

4. Le parloir et la sociabilité des familles de détenus

On observe des enjeux de domination entre les femmes se rendant régulièrement au parloir. Les compagnes reproduisent, *dehors*, la hiérarchie¹ existant, *dedans*, entre les détenus : les « femmes de braqueurs » ne se mélangent pas aux « mères de pointeurs ». Si, pour ces dernières, la prison marque l'infamie de leurs fils, elle est souvent, pour les premières, la consécration du statut de « voyou ». Après tout, comme le dit un proverbe russe : « L'homme accompli doit avoir passé trois ans au collège, un an à l'université et deux ans en prison. » Le terme de « consécration » peut paraître exagéré : certains voyous considèrent néanmoins que « les vrais sont à l'intérieur ». A quoi une compagne de détenu rétorquait : « Les plus malins sont dehors, ici, c'est le rendez-vous des cons... » Du reste, le ministre de la Justice n'est-il pas parfois sarcastiquement surnommé par le personnel pénitentiaire le « Garde des Sots » ? Parler d'une « reproduction de la hiérarchie » n'est cependant que le schéma grossier d'une échelle bien plus subtile. C'est ainsi que Naïma, compagne, depuis six ans, d'un détenu incarcéré en centrale, explique :

Je fais gaffe à ne pas me prendre la tête avec les familles car on ne sait pas ce qui peut se passer en détention : un truc qui dehors se règle avec un coup de gueule, ici, ça va être gonflé : « Ta meuf à dit à la mienne... » Puis des insultes, et on ne sait pas comment ça se termine. J'ai compris ça au début quand une bonne femme s'arrangeait pour doubler dans la queue en attendant le parloir, et comme je faisais une réflexion, une femme m'a dit : « C'est comme dedans, ici, il y en a qui font la loi. Vous ne pourrez jamais rentrer avant ce groupe de cinq femmes. »

Au-delà de l'existence d'une « communauté de destin », les liens entre les familles de prisonniers seraient, à en croire Goffman (1975, 36), un phénomène logique :

Les personnes appartenant à une catégorie stigmatisée donnée ont tendance à

¹ L'appellation des visiteurs par les noms de famille des détenus n'arrange évidemment rien...

se rassembler en petits groupes sociaux dont les membres proviennent tous de cette catégorie.

Les familles et les proches qui vont régulièrement au parloir, surtout dans les établissements pour peines, où les effectifs sont moins nombreux, finissent par se connaître, au moins de vue. En outre, les liens des détenus entre eux amènent naturellement certains proches à sympathiser : on présente ses visiteurs aux codétenus avec qui on « tourne » (« marche ») dans la cour de promenade, avec qui on « fait gourbi » (« met en commun les ressources ») ou avec qui on partage la « gamelle » (« le repas »). Parfois, on passe une partie du temps de la visite avec l'un de ces codétenus et ses proches, contribuant ainsi au rapprochement des visiteurs. Il ne faut cependant pas considérer ceux-ci comme un groupe uniforme et solidaire. La diversité des milieux sociaux d'origine, le type de détenu visité, son rapport à l'Administration pénitentiaire, etc. marquent les différences entre les proches :

Quand elle [son amie] est venue au parloir, elle n'a pas du tout aimé le style des femmes qui viennent ici. Elle a vu qu'elles apportaient des sandwiches, du shit. Ça lui a pas plu du tout. (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

Oh ! J'évite de leur parler aux bonnes femmes ! Y en a tellement qui sont frappées ! Regarde, c'était à F*** ! Y en a une qui arrive, habillée t'aurais vu comme ! Et prenant un air ! Et puis la voilà qui annonce qu'elle veut voir son mari, qu'elle est très occupée, qu'elle peut pas attendre ! Non mais ! Tu aurais dû voir comment elle s'est faite recevoir ! Merde alors ! Nous aussi on est occupées... (Emmanuelle, épouse de détenu)

Les fréquentations du détenu, à l'intérieur, déterminent souvent les fréquentations de la famille à l'extérieur, comme Danielle, épouse de détenu, l'explique :

A l'intérieur, il y a une hiérarchie. C'est pareil parmi les familles, les genres ne se mélangent pas. C'est subtil. Au parloir, je vois qui mon copain salue... Il me fait des commentaires : « Celui-là, c'est un mec bien... » Des fois, c'est l'inverse, il y a des petites tensions... Alors après, tu as une attitude plus ou moins amicale avec la famille... Une fois, j'avais une bonne femme en horreur, et puis mon copain m'a dit que son mec était vraiment bien... Depuis, je la salue, sans plus, mais bon... Pareil, à chaque fois que je sympathise avec une nana, je demande à F*** : « C'est qui son mec ? Tu le connais ? » Mais dans l'ensemble, on a rarement des surprises...

C'est réducteur de faire des compagnes de détenus des individus dont les intérêts, les valeurs, etc. sont trop peu communs pour constituer un groupe socialement identifiable. En revanche, du fait même des détenus et des rapports entre eux *dedans*, les proches sont relativement rétifs à établir, *dehors*, des liens entre eux. Cela explique sans doute l'échec relatif (en termes de mobilisation) d'un collectif comme le C.D.F.P.P.I. Beaucoup de femmes, en effet, pour éviter tout souci, ne parlent à personne lorsqu'elles se rendent au parloir :

Il m'a donné ordre (faudrait que tu mettes « ordre » entre guillemets !), et quand je dis ordre c'est encore plus qu'un ordre : dehors, je ne dois parler à personne. Car dedans, cela va créer des tensions, des conflits, et je ne viens pas au parloir pour cela ! Donc, je n'ai absolument aucun contact avec les familles, sauf celles qu'il me présente. J'ai interdiction (là aussi, faut des guillemets !) absolue aussi d'aller en ville me promener, ou bouffer, ou boire un coup avec les familles qui passent le week-end. Je reste seule et comme ça, pas d'emmerdes avec ces « putes » qui vont dire à leur mec qu'elles m'ont parlée, ou offert à boire, et eux vont immédiatement rapporter à mon ami que leur « femme » a fait ceci ou cela pour moi, que sa « nana » est restée un moment avec moi... Voilà. (Françoise, amie de détenu)

Certains problèmes, dus à la mauvaise organisation des parloirs, doivent directement être

gérés par les détenus eux-mêmes, sans qu'aucune solution ne satisfasse tout le monde, ce qui ancre fréquemment des antagonismes entre les détenus et/ou entre les familles.

C'est vrai qu'entre les familles, il n'y a aucune intimité : c'est chiant quand on a un parloir familial et qu'il y a un couple juste à côté et que c'est chaud... Mais, moi même si ça me gêne, je ne dis rien, parce que le problème, c'est la Pénitencière, c'est pas le couple. Moi, ça m'a dégoûté... Disons plutôt que ça m'a carrément choqué, au début où je sortais avec F***, il y a eu un autre détenu qui lui a fait passer le message par un autre, enfin bref... comme quoi si on pouvait être plus discrets au parloir, parce qu'il était avec sa mère, et c'est un musulman, etc. Ça m'a trop boulé que le mec se plaigne à nous, au lieu d'écrire au directeur, comme quoi ses parloirs sont merdiques. En plus, ils ne sont pas aux normes, mais ça, c'est une autre histoire¹. Autre truc dans la même série : ses collègues de travail (il travaillait comme auxi à la cuisine) se sont plaints comme quoi il ne venait pas bosser de 5 à 6 heures, parce qu'évidemment, on fait toujours durer le parloir au maximum... Plutôt que d'être solidaires... et non ! Sur ce coup là, c'est le maton qui était le plus compréhensif... En fait, c'était seulement de la jalousie, car ils auraient pu très bien s'organiser différemment pour le boulot...

Les proches de détenus sont rarement solidaires les uns des autres : beaucoup le découvrent, à leurs dépens, lors de leurs premiers parloirs. En fait, certaines différences sociales empêchent, comme à l'extérieur, d'ailleurs, une véritable union. Aurélie, compagne de détenu, décrit ainsi sa découverte des rapports entre « femmes de parloir » :

C'est un peu illusoire la solidarité entre familles. Au début, j'étais naïve. Et puis je me suis rendue compte qu'il y a des jalousies, selon ce que tu fais passer, par exemple. A S***, moi et ma copine, c'est vrai qu'on apportait plutôt le top à nos copains, tu vois... J'ai mis du temps à comprendre que ça nous excluait d'un certain nombre d'autres familles.

On remarque souvent un phénomène d'ignorances multiples : les autres sont « graves », malhonnêtes, apportent de la drogue et/ou se droguent. Cette ignorance s'ajoute à un désir de « distinction » des proches. Ainsi, Françoise, une amie de détenu, évoque en ces termes les autres visiteuses dans une centrale :

C'est aussi une réalité, à B***, il y avait des vraies putains (de profession) qui arrivaient en très belle voiture. Ce sont les seules qui ont une moralité droite, même si elles ont les lèvres gonflées par l'injection de je ne sais quel produit. Tu sais que certaines « tapins recyclées » (c'est une amie qui utilise cette expression... bon, ça veut dire des « anciennes prostituées ») sont recrutées par petites annonces et alors vont voir les prisonniers, et bien sûr le pas beau monde, juste pour... et tu vois si je parle à une nana comme ça ? Mon ami me tord le cou !

Les familles ne sont pas dupes que cet état d'atomisation des « compagnes de détenu » : il est aussi le résultat du système carcéral, et incidemment, de la gestion par l'Administration des relations familiales des détenus. Parmi les proches de détenus, ceux qui ont une perception politique de la situation dépassent aussi plus facilement ces contradictions.

Je trouve qu'entre familles, il faut faire gaffe à ne pas se bouffer entre nous. Parce que la pénitencière a le jeu facile. A P***, c'est la course à la première arrivée pour faire la queue devant la porte... [Pour avoir la meilleure place ensuite dans le parloir.] Autre exemple : quand on dépose du linge ou des livres, ça retarde l'entrée des familles parce que c'est le même maton qui fait ça et qui accompagne la famille du portique jusqu'au parloir. Comme j'apporte presque toutes les semaines des bouquins et qu'il y a régulièrement des problèmes à cause de ça, les familles font parfois des remarques... ou du moins on sent l'impatience...

¹ Sur la fréquente non-conformité des parloirs aux normes prescrites, voir Première partie, p. 41.

L'organisation des visites et l'existence ou non d'une structure d'accueil influencent également les liens qui peuvent s'établir entre les familles, comme Suzanne (compagne de détenu) le constate :

A P***, ce n'est pas du tout la même ambiance qu'à S***. Là bas, toutes les femmes mangeaient ensemble, il n'y avait pas cette compétition pour arriver la première. De toute façon, c'est comme à l'intérieur, il n'y a aucune solidarité entre femmes, et pas de solidarité entre détenus...

Les relations de copinage dépendent du détenu visité, de sa personnalité et de son comportement en détention. Les visiteurs n'ont, par exemple, évidemment pas les mêmes ressources à se lier d'amitié avec d'autres selon que le délit/crime du détenu qu'ils viennent voir. Dans les échanges qui se produisent, entre les femmes qui se rendent au parloir, on note un fréquent positionnement des unes aux autres selon le comportement du détenu en détention.

Aujourd'hui, ça discute grâces et remises de peine devant la porte de la centrale. Deux attitudes s'affrontent :

- Le mien, il a perpette ! Alors, tout ce tralala ne le concerne pas ! Et puis, vu son comportement, il toucherait rien...
- Mon mari, il a toujours eu le max. En douze ans de prison, pas un jour de mitard, pas un seul rapport. A chaque fois, on me le dit : "Il a un très bon comportement, votre mari."
- De toute façon, faut savoir ce qu'on veut... Je sais que mon mari ne se laisse pas faire. Je préfère qu'il fasse un peu plus de taule, mais qu'il puisse se regarder dans la glace. (*Journal*, août 2001)

« Copiner » avec les surveillants, c'est assurément mal vu dans l'ethos des femmes de détenu, pourtant, comme tout tabou, on joue parfois à s'en approcher – sans doute pour vérifier, concrètement, son effectivité.

- T'as vu ? Il est pas mal le maton ! Mouais, il fait un boulot de con, mais il est mignon, hein ?
- Le surveillant dont il est question réapparaît, un sandwich à la main.
- Bon appétit, Monsieur !
- Les réaction des autres « copines de parloir » sont immédiates, entre fausse indignation et vraies plaisanteries :
- Alors ça ! Ce sera répété !
- Profite de ton hygiaphone, parce que quand ton mec saura ça...
- T'as pas honte ? (*Journal*, sept. 2001)

Cette autre expérience dans une file d'attente, devant une maison d'arrêt, est tout aussi éloquente :

- Tiens, c'est « Belle gueule » qui fait les parloirs aujourd'hui...
- ???
- Tu savais pas que c'est le surnom du maton ? (*Journal*, mars 2002)

A l'approche de la sortie, on remarque fréquemment que les liens se dénouent avec les « copines de parloir ». Ce phénomène ressemble au détachement des liens entre les personnes détenues. Essentiellement copines « de galère », le lien entre elles ne résiste guère à la disparition de cette expérience commune.

J*** a fait plus de dix ans de parloir, avec son fils, âgé de quelques mois lors de l'arrestation de son mari. C'est une habituée, toujours parmi les premières à attendre devant la porte de la centrale. Tout le monde la connaît. Cela fait une semaine que J*** sait que son mari sera dehors dans quelques mois. La décision du JAP est tombée. À chaque parloir, on sent qu'elle ne peut s'empêcher de demander aux autres : « Et le tien, il lui reste combien ? » Ses « copines de parloir » se rembrunissent. Dimanche, dans la file d'attente des « habituées », elle annonce : « Ça y est, c'est mon dernier parloir ! » La nouvelle ne suscite pas

beaucoup d'émotion parmi les « copines » :
– J***, tu penseras à nous le week-end ? (*Journal*, mai 2001)

D. LA SEXUALITE AU PARLOIR

Selon une enquête du GENEPI (ministère de la Justice, 1996), 26,5% des français pensent, à tort, que « les détenus condamnés sont autorisés à avoir des relations sexuelles avec leur femme ». Nonobstant leur interdiction, les rapports sexuels entre les détenus et leurs compagnes ne sont pas exceptionnels. La seule étude statistique réalisée sur la sexualité en prison estimait que 35% des détenus auraient (eu) des rapports sexuels avec leur épouse ou leur concubine, parmi les 81% de détenus ayant des parloirs (Monnereau, 1986).

1. Une sexualité interdite

Les rapports sexuels sont interdits en prison : ils constituent, pour le détenu, une faute du deuxième degré et sont susceptibles d'être qualifiés, pour le détenu et le visiteur, d'exhibition sexuelle (voir Première partie, p. 44). Ainsi, en région parisienne, en juillet 2003, un détenu comparaisait devant la commission disciplinaire de la maison d'arrêt où il était incarcéré depuis quelques mois pour avoir eu une relation sexuelle avec sa fiancée au parloir. Ils ont été sanctionnés par deux mois de parloir avec dispositif de séparation (*Le Parisien*, 14 juillet 2003). Entre 1997 et 2001, selon l'Administration pénitentiaire, 33 à 38 000 sanctions ont été prononcées annuellement à l'encontre de détenus. Les fautes les plus courantes sont les menaces et insultes à l'égard du personnel pénitentiaire, ainsi que les violences entre détenus. Si les poursuites des comportements qualifiés d'indécents au parloir sont trop rares pour être recensées à part, elles sont pourtant courantes. En 2001, la sanction de parloir avec séparation a été prononcée 850 fois (dont 632 en maison d'arrêt, 205 en centre de détention et 13 en centrale). La crainte d'une sanction peut donc être efficace.

Le sexe, c'est dur... [Il rit, gêné.] Oui, j'en ai parlé avec ma copine. Une fois, c'est elle qui est venue avec un préservatif au parloir. Mais j'ai refusé. J'avais peur des surveillants. Certains ont des rapports sexuels. C'est pas que ça m'intéresse pas... Si, ça m'intéresse, mais j'ai pas envie de me faire prendre. (Nordine, centre de détention de Bapaume)

La possibilité d'une sexualité au parloir est le résultat d'un rapport de forces entre les détenus et l'Administration. Certains surveillants estiment certes, à l'instar de Mathieu Daugreilh, délégué UFAP, que « le parloir est un espace public, les relations sexuelles sont assimilables à un attentat à la pudeur » (*Le Parisien*, 14 juillet 2003). Toutefois, en échange de la tranquillité qu'ils accordent aux couples lors des parloirs, les surveillants, notamment dans les centrales, espèrent obtenir le calme en détention.

La tolérance [des surveillants à la sexualité des détenus] est généralement toute relative, et fonction des rapports de force dans lesquels est pris le personnel de surveillance, tant vis-à-vis des prisonnier-e-s que de la hiérarchie. (Welzer-Lang, Faure, Mathieu, 1996, 66)

Dans un des établissements visités, la direction nous avait exprimé sa volonté de « reprise en main des parloirs ». Celle-ci n'est sans doute pas étrangère à la mutinerie (entraînant l'insalubrité de la moitié de la détention durant un an) qui s'y est déroulée quelques jours après notre venue. Nous avons effectivement noté l'explosif conflit, entre la direction, les surveillants

et les détenus, de la sexualité au parloir. Ce genre de situation n'est pas rare, comme l'illustrent les incidents qui se sont produits, en 2001, à la maison centrale de Lannemezan (Hautes-Pyrénées). La direction avait, en effet, décidé d'empêcher les rapports sexuels, en interdisant aux détenus d'installer, sommairement, avec des chaises et des vêtements, un semblant d'intimité pendant les parloirs (*La Dépêche du Midi*, 2 avril 2001). Philippe Maurice (2001, 227) synthétise d'ailleurs bien les enjeux de tels rapports :

À Saint-Maur, l'Administration respectait un principe simple, en 1985-1987 du moins, les visiteurs et les détenus faisaient ce qu'ils voulaient tant que cela ne portait pas atteinte à la sécurité. Nous pouvions donc faire l'amour, tranquillement, sans être dérangés, dissimulés derrière des cloisons en bois. Le personnel gagnait en tranquillité, car un homme qui demeure sexuellement sevré développe en lui une agressivité qu'il ne peut ou ne sait pas forcément canaliser. Tous ceux qui avaient des amies, lorsqu'ils sortaient des parloirs, planaient sur un petit nuage et se débarrassaient ainsi de ce trop plein d'énergie.

La sexualité, au parloir, n'est donc pas soumise à un régime uniforme : relative indifférence ici, mais ailleurs les relations sexuelles sont signalées et arrêtées, voire sanctionnées. D'une façon générale, les prévenus sont davantage condamnés à la privation sexuelle que les condamnés, ceux-ci étant, dans les établissements pour peines, plus susceptibles d'avoir des parloirs relativement intimes. Comme le résume Stéphane (ex-détenu) : « En maison d'arrêt, c'est du vite fait, c'est bestial. C'est pas un truc qui m'intéressait. » Dans les établissements pour peines, l'atténuation de la surveillance du personnel est compensée par la présence plus prégnante des autres détenus et de leurs proches. Les enfants, notamment en bas âge, ont tendance à se déplacer entre les box, alors qu'en maison d'arrêt, ils ne peuvent sortir de la cabine. Au cours de mes propres parloirs, spectatrice ou de témoin involontaire de l'intimité des uns et des autres, j'étais, à mon corps défendant, convoquée à mon travail de sociologue.

Toujours des interférences de conversations avec le parloir hygiaphone qui est à côté. La dernière fois, j'avais entendu V*** dire à son mari : « Remets ton pantalon, tu m'excites ! » Aujourd'hui, elle me dit : « T'as rien remarqué quand tu es passée ? Parce que j'avais ouvert ma chemise, j'étais toute conne à essayer de la remettre ! Heureusement que c'est pas un maton qui s'était pointé à ce moment là ! » (*Journal*, sept. 2001)

2. Ceux qui ont des rapports sexuels au parloir... et les autres

La possibilité d'avoir des rapports sexuels au parloir dépend également de la capacité des détenus à s'organiser, notamment en laissant, tacitement, aux couples les endroits les plus intimes du parloir. Comme le raconte un détenu, des arrangements existent : « Avant, dans la salle des parloirs, on mettait des tables pour cacher le "coin d'amour", c'était une forme de solidarité... » Cependant, beaucoup de détenus évoquent le problème posé par la présence d'enfants au parloir : « J'ai eu des vrais rapports ici... J'avais des parloirs illimités. Ça se passait plutôt à la fin, quand y a plus de gamins qui traînent. »

À V***, tu vois les nanas en pantalon le matin, en jupe longue l'après-midi, donc nous, on leur laisse les places du fond. A M***, on leur laissait l'endroit de la salle qui est parait-il inaccessible pour les caméras de surveillance... (Françoise, amie de détenu)

À P***, il n'y a qu'une seule place où il n'y a aucune caméra pour mater. Alors, quand on l'occupe depuis un petit bout de temps et qu'on voit un couple qui attend, on lui laisse. Enfin... C'est les mêmes qui se laissent la place... (Adeline,

compagne de détenu)

Formellement interdits, mais tolérés, les rapports sexuels au parloir sont donc l'objet de dissimulations par les intéressés et d'un aveuglement de l'Administration. L'hypocrisie autour de la question de la sexualité est d'autant plus insupportable aux détenus et à leurs proches que les préservatifs sont en libre disposition en détention (depuis la circulaire du 5 décembre 1996). Cette politique est très mal comprise par les détenus et leurs proches, qui ont l'impression qu'on encourage l'homosexualité au détriment d'une sexualité « normale ». Du reste, argumentant de l'interdiction formelle des rapports sexuels au parloir, l'Administration prive les personnes concernées d'une véritable politique de réduction des risques. Sylvie, compagne de détenu, souligne l'absurdité de la situation :

Ils se foutent de nous avec l'histoire des capotes [leur libre accès] : vous voyez le mec aller demander au toubib des capotes en prévision du parloir ? Mais surtout, le gars, il se fait fouiller... Et puis une fois utilisée, vous en faites quoi de la capote ? Vous la laissez sur la table ?

Les rares analyses de la sexualité des personnes incarcérées ont longtemps été d'inspiration freudienne. Le psychologisme permet tous les stéréotypes et les simplifications. Ainsi, Perrin (1985), prolongeant le lieu commun de l'analyse psychologique de la délinquance comme refus de la frustration, explique le refus de certains détenus de concevoir jusqu'à des caresses comme une protection à l'égard d'une frustration éventuelle :

Certains vont même jusqu'à refuser le contact avec l'autre, sa femme, car si l'acte sexuel est interdit, il vaut mieux alors aller jusqu'à se refuser de désirer. Rapport interdit signifiant désir interdit. C'est dire leur refus de frustration. (Ibid., 85)

Toutefois, les raisons de n'avoir pas de relations sexuelles au parloir peuvent être nombreuses et dépendre également du partenaire. Ainsi, certains détenus évoquent le respect pour leur compagne ou pour leur épouse (vis-à-vis du personnel de surveillance), d'autres l'obstacle que constitue sa timidité.

J'ai eu des vrais rapports ici... [...] Mais c'est pas faire l'amour, c'est juste tirer un coup. En plus, t'as honte à la fin de ne pas donner du plaisir à ta compagne. Et les cris, vaut mieux éviter. (Anonyme, détenu)

J'ai une autre copine qui vient de temps en temps... On a des rapports intimes... ça lui convient, moi, ça me convient... Mais c'est pas pareil qu'avec ma petite amie. Elle, elle viendra pas en prison pour moi... Je ne veux pas qu'elle fasse ça. Une femme qui vient en jupe en prison, on sait tous ce que ça veut dire. Mes sœurs, je leur dis de ne pas venir en jupes quand elles viennent au parloir. Cette copine, je l'oblige pas ! Elle vient une fois ou deux par mois, on a des rapports sexuels... En fait, je la connais pas trop... C'est l'amie d'une amie d'un pote à moi qui est aussi en prison. Elle est venue au parloir, on s'est bien entendu, y a eu un feeling... On s'entend bien. Mais je crois pas que dehors je la reverrais, ou juste comme ça... (anonyme, détenu)

Les surveillants, au parloir, je les vois plus... mais j'ai une femme très pudique. C'est un peu gênant d'embrasser votre femme et qui y en ait un qui vous regarde. Alors c'est plutôt un amour platonique. Faut le savoir. C'est parti comme ça, et pour longtemps... [...] La sexualité, ça ne manque pas... Faut se faire une raison. [...] Jamais il nous est venu l'idée d'avoir des relations sexuelles ici. Vous avez vu le lieu ? Ma femme se cognerait la tête au plafond ! C'est comme les bébés conçus au parloir : est-ce que vous croyez que c'est un lieu pour faire ça ? Bien sûr qu'on a des attirances, mais faut quand même se dominer. (Guy, centre de détention de Bapaume)

Certes, certains détenus et leurs proches jugent sévèrement ceux et celles qui ont des

rapports sexuels au parloir. Mais, plus souvent, ils considèrent que « ce n'est pas pour eux », tout en admettant la légitimité de ceux et celles qui choisissent d'en avoir.

Au parloir, on a des gestes tendres, mais on ne va pas plus loin. Sinon, on a un rapport, et 45 jours de mitard... De toute façon, mon mari, il me dit : « On verra quand on sera chez nous. » Mais c'est pas un sujet qu'on évoque trop... C'est vrai que ça arrive qu'on entende du bruit dans le box d'à côté... En plus, moi, on m'a enlevé tout à l'intérieur... Alors, vous comprenez, ce n'est pas comme une femme qui a ses règles... C'est vrai, c'est un peu tabou, d'autres sont peut-être excitées, mais pas moi. (Lucette, centre de détention de Bapaume)

Il y en a qui essaient de faire des choses, mais nous, on a pas envie de faire ça devant n'importe qui... Et puis, ceux qui se font prendre, c'est le rapport, le prétoire et le mitard, alors j'vois pas l'intérêt. En plus, nous, on est déjà d'un certain âge, mais je comprends les petites jeunes... (Christiane, centre de détention de Bapaume)

Certains considèrent comme indigne d'eux-mêmes d'avoir des rapports sexuels au parloir. Très fermement, Danielle (centre de détention de Bapaume), déclare : « Un parloir, ce n'est pas un baisodrome ! Ce n'est pas qu'on n'en a pas envie, mais... »

Au parloir, on a des gestes tendres. Mais pas de rapports sexuels... Non, on aurait honte. On peut pas... Ça va trop vite, une demi-heure... Ça manque, mais on verra plus tard. Ma copine ne m'en parle pas trop, mais une fois, elle m'a dit : « Ça me manque quand tu dormais à côté de moi... » (Jean-Marc, maison d'arrêt de Pau)

La sexualité, dans beaucoup d'établissements, est considérée comme réservée à certains : à ceux qui connaissent les « trucs » (où se placer au parloir, par exemple) et dont le statut, en détention, ne disqualifie pas (détenu dont les parloirs font l'objet d'une surveillance renforcée ou qui est évincé des réseaux d'accommodements entre pairs). D'autre part, l'âge peut être un facteur d'exclusion de l'accès à la sexualité au parloir, comme dans le cas de Gérard, âgé de 56 ans, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau :

J'ai entendu des gus se vanter d'avoir des rapports sexuels au parloir. Mais ça ne me regarde pas. Il paraît même que certains disent à leur femme de venir en string... Moi, comment ? Faire ça dans une prison ? Mais je ne ferais jamais ça dans une prison... Même dans leurs U.V.F. ! Si c'est Claudia Schiffer, peut-être... mais même ! [Il rit.] Déjà, on n'est pas porté sur ces choses-là avec ma femme. On n'en a jamais discuté en couple, et encore moins depuis que je suis en prison. Je crois d'ailleurs que c'est un tort... Mais c'est les jeunes qui en parlent...

Les détenus, comme leurs proches, évoquent souvent un véritable apprentissage de la sexualité au parloir : on ne s'en croit d'abord pas capable, puis on y arrive. Finalement, à cela comme au reste, on s'habitue. Comme dans le cas de l'apprentissage de pratiques « déviantes » (Becker, 1985), on finit par faire ce que l'on jugeait « indigne » :

A la maison centrale de P***, le parloir est un espace de type « aménagé », sans aucune intimité, non seulement entre les familles, mais également du fait de la présence des surveillant(e)s et de la surveillance vidéo. [...] Je croyais que je serais incapable de gestes tendres, intimes dans les conditions de ce parloir. Mais on oublie très vite... Je crois que dès le deuxième ou troisième parloir, on a failli faire l'amour comme ça... En fait, les matons nous voyaient carrément, et ils sont venus nous dire de nous calmer... C'est là que j'ai réalisé jusqu'où on était allé ! (Adeline, compagne de détenu)

Une fois, c'était marrant à S***, il y a une femme qui venait voir un détenu, et qui m'a sorti comme ça : « Il y a quand même des couples qui exagèrent. » Ils ont dû commencer à sortir ensemble quelques semaines plus tard, et là, elle a compris ! [Elle rit.] (Sandrine, compagne de détenu)

Beaucoup de détenus et leurs proches évoquent les problèmes engendrés par la promiscuité dans les parloirs. Des familles, des enfants et des couples se retrouvent dans ces espaces réduits : les activités sexuelles de ces derniers gênent quelquefois les premières. La responsabilité de cette situation incombe toutefois principalement à l'Administration pénitentiaire. Celle-ci interdit en effet régulièrement les arrangements trouvés par les détenus, comme l'évoque Naïma, une compagne de détenu :

À C***, nos mecs descendent avec des draps, c'est tranquille. Mais l'Administration, elle ne fait aucun effort. L'autre jour, comme il y a deux salles, on voulait que les familles se mettent dans une salle, et les couples dans l'autre. Eh ben, c'est eux qui n'ont pas voulu.

La gêne causée aux autres familles par ceux qui ont, au parloir, des rapports sexuels est un argument puissant en faveur de l'aménagement des Unités de Vie Familiale. Ainsi, Ronan (maison centrale de Clairvaux), qui ne reçoit de visites que de proches parents, approuve le projet, uniquement dans l'intérêt de ses propres parloirs : « Les U.V.F. ce serait très bien, c'est sans doute un beau projet. Maintenant, les familles se voient, il y a des bruits, des soupirs... Ça coupe la conversation. »

On a des rapports sexuels au parloir. Je dirais que ce sont des relations. C'est pas vraiment « faire l'amour ». Quand je serais enfin libre, je ferais enfin l'amour. Ici, il y a des bruits tout autour. Même si on arrive à se faire une bulle, il y a toujours ce petit truc qui fait que ce n'est pas vraiment l'intimité... (anonyme, détenu)

Le sexe, ça manque, et c'est aussi dur pour les deux. Il a voulu, mais ça me bloque, même si les surveillantes sont ok... On attendra la période des parloirs intimes... Je ne veux pas aller à Rennes à cause des enfants, mais j'ai peur de perdre mon mari à cause de l'absence de rapports... (Dany, centre de détention de Bapaume)

3. Une sexualité honteuse ?

La possibilité d'une sexualité au parloir, par son caractère furtif et secret, alimente paradoxalement la frustration sexuelle des partenaires. Foncièrement insatisfaisante, la sexualité au parloir est source de honte : la plupart des personnes ont l'impression de « ne pas avoir pu se retenir ».

Sincèrement, on a déjà eu des pénétrations au parloir... Ça s'est passé naturellement, elle est venue en jupe, en jupe longue. Elle était gênée, moi aussi j'étais gêné, je trouvais ça un peu dégueulasse... (Jean-François, maison d'arrêt des Baumettes)

On a attendu deux ans avant d'avoir des rapports sexuels au parloir. Faut être dans le bon coin, être bien avec les surveillants... Ils font semblant de pas voir, ils mettent pas de rapport. Y en a, ça les dérange pas, y font ça n'importe où... [...] Ils parlent que de sexe ici. Moi, je raconte pas ce que j'ai fait au parloir. Eux, ils dévoilent tout. D'ailleurs, c'est en les entendant parler que j'ai appris que c'était faisable au parloir... (Georges, maison d'arrêt des Baumettes)

C'est extrêmement marginalement que la surveillance et la répression de la sexualité sont considérées comme excitantes. Le témoignage, recueilli par Monnereau (1986, 101-102), d'un détenu, Gérard D., est bien exceptionnel :

Maintenant avec les parloirs libres, c'est un peu moins excitant, car nous sommes dans une grande pièce où il y a des enfants, des surveillants qui nous observent, des caméras qui espionnent. Ça nous oblige à nous tenir tranquilles... Parfois, je lui dis de ne pas mettre de soutien-gorge ou de slip la fois d'après... Et

cela m'excite de savoir qu'elle est nue et que nous sommes les seuls à partager ce secret...

Pratique interdite et taboue, la sexualité au parloir ne se dit pas facilement lors d'un entretien avec autrui. Ma propre expérience du parloir a sans doute, parfois, facilité les confidences. Néanmoins, même si « on savait que je savais », parler de sexualité n'est jamais simple, d'autant qu'en prison, les expériences sont très variées et assimilées à des arrangements. Ceux-ci sont souvent tus à ceux qui n'en bénéficient pas. C'est donc certainement dans les établissements pour peines, où les pratiques y sont plus banales, que le « copinage » entre les femmes permet généralement d'aborder davantage ce sujet :

Il fait froid ce midi, à attendre devant la porte de la prison. On s'abrite à l'arrêt de bus, en face, en surveillant, du coin de l'œil, la porte (comme si c'était arrivée qu'elle s'ouvre en avance !). Une « copine » arrive et lance au petit groupe qui grelotte déjà : « Eh ! Les copines, il va falloir penser à sortir les bas ! » Suit une conversation sur les diverses options : chaussettes et bottes, dim-up... Rires complices... (*Journal*, sept. 2001)

Dans les établissements pour peines, lorsque sévit une répression de la sexualité au parloir celle-ci peut alors être banalisée car chacun est mis devant la réalité de son existence :

Aujourd'hui, dernier jour où V*** a parloir avec hygiaphone. Cela fait trois mois qu'elle voit son mari derrière la vitre : c'est ici le « tarif » lorsqu'un couple a un « comportement indécent ». Dans la file d'attente, V*** se fait vanter par les copines, mais elle n'est pas la dernière à plaisanter : « Et les copines, la semaine prochaine, pensez aux boules quiès, ce sera mon premier parloir sans hygiaphone ! »

Demain, c'est l'anniversaire de son mari. Les copines s'y mettent : « Pour le dernier, ils peuvent faire un effort, t'as qu'à demander... » Chacune y va de son conseil : « Demande à parler au bricard [surveillant gradé], le vieux, il est plutôt cool... » Les boutades continuent : « Vas-y, déboutonne un peu plus ta chemise... » Avant que la porte s'ouvre, elle chantonne, en rigolant : « Déshabillez- moi... »

Une demi-heure plus tard, je croise V***, séparée de son mari par l'hygiaphone. L'opération-sédution du surveillant n'a pas réussi : « Le fils de pute ! Y avait pas moyen ! » (*Journal*, août 2001)

On raconte souvent, parmi les femmes qui rendent visite régulièrement à leur conjoint incarcéré, l'histoire de « l'une » qui serait « partie » avec un surveillant. Cette histoire, jamais vérifiée, est néanmoins révélatrice du rapport de séduction – répulsion qui structure le rapport aux surveillants. On se distingue des détenus (« on est innocents, nous ! »), on se compare aux surveillants (« moi aussi je suis fonctionnaire ! »), mais définitivement, « on ne mélange pas les torchons et les serviettes » (Naïma, compagne de détenu).

TROISIEME CHAPITRE :

LES LIENS PAR-DESSUS LES MURS

« Puisqu'on nous a un peu désincarnés... »
Albertine SARRAZIN, *Le Passe-peine*, Paris,
Julliard, 1976, p. 106.

Les liens entre le détenu et ses proches passent également par la correspondance et les appels téléphoniques (pour ceux qui sont incarcérés en établissement pour peines). Dehors, les proches ont également la possibilité d'adresser, par le biais de radios, des messages à la

personne détenue. Enfin, l'aide financière et matérielle (le colis de Noël, le linge et les livres) est l'une des formes du lien.

Le choix de regrouper ces différentes manifestations du lien entre les détenus et leurs proches est guidé par l'analyse de leurs nombreux points communs, mais surtout par l'intérêt que suscite leur confrontation. La responsabilité de leur mise en œuvre peut dépendre du détenu (le téléphone), de ses proches (les messages à la radio) ou être partagée (les courriers). En outre, ils impliquent des niveaux d'engagement personnel différents : il est plus facile d'envoyer de l'argent (quand on en a) que d'assurer une correspondance régulière. Enfin, ces liens requièrent des ressources variées dont peuvent être dépourvus les détenus et leurs proches (précarité économique et illettrisme notamment).

A. LA CORRESPONDANCE, ENTRE RECONFORT ET CORVEE

La prison a toujours été un lieu d'où l'on écrit beaucoup, pour se rappeler au bon souvenir de ses ami(e)s, mais également parce que toutes les démarches administratives se font par courrier : « Ecrivez ! En taule, dès que tu demandes quelque chose, c'est ça qu'on te répond... » (Aïcha, ex-détenue). Certaines des plus belles lettres françaises ont été écrites en prison : l'« Epître à mes amis », que François Villon (1973, 181-182) rédige en 1461 – lorsqu'il est emprisonné à Meung-sur-Loire – ou l'« Epître au Roi, pour le délivrer de prison », que Clément Marot (1977, 127) compose lors de son emprisonnement en 1527.

En France, cette modalité du lien des détenus avec l'extérieur a fait l'objet de peu de témoignages en dehors du recueil *Merci pour le timbre* (Collectif, 1993). D'autre part, elle fait l'objet que d'une seule recherche, celle de Morand (1976), qui porte plus spécifiquement sur les lettres des prisonniers politiques. Celle-ci observait notamment que l'écriture est généralement un effort, rarement un soulagement ou une libération (*ibid.*, 44). D'autre part, les premières lettres se voudraient toujours rassurantes (*ibid.*, 77), corroborant nos propres considérations sur le premier parler.

La correspondance est certainement le lien le plus libre entre *dehors* et *dedans*. Les « bafouilles » (lettres) sont moins soumises au contrôle et à la censure depuis les années 1980. Longtemps, la correspondance des détenus a pu ressembler à ce que décrivait Hulme (1965, 140) dans les couvents :

On pouvait compter aussi les quatre lettres annuelles à la famille ; quatre pages à chaque fois, sans une ligne de plus, à moins d'en avoir la permission formelle. Mais Sœur Luc la demandait rarement. Pour remplir davantage les pages, elle se contentait de transformer sa grande écriture hardie en une mince dentelle d'araignée, de sorte qu'elle finit par avoir la même écriture que les autres sœurs missionnaires.

Toutefois, des restrictions de correspondance peuvent être prononcées pendant les premières semaines d'incarcération par le juge d'instruction. Elles suffisent parfois à détourner durablement un détenu de la correspondance.

Quand il était encore en instruction, il recevait son courrier qu'une fois par semaine. Il paraît que le maton lui annonçait : « Votre sac postal ! » Ça rendait pas trop les échanges faciles, mais bon... (Bénédicte, compagne de détenu)

Au début, je ne recevais pas les lettres qu'on m'envoyait, alors depuis, je ne veux plus écrire. Je ne sais pas où elles sont passées toutes ces lettres, alors maintenant, plus question d'écrire... En plus, j'arrive plus à écrire : ce n'est pas que j'ai rien à écrire, au contraire, je crois que j'ai trop de choses à raconter. Si j'écris à des potes, on va se chauffer mutuellement, c'est mauvais ! (Samir, centre de détention de Bapaume)

Nous avons évoqué l'envie frénétique, ressentie par la plupart des détenus, d'écrire pendant les premiers temps de l'incarcération (voir Première partie, p. 81). La correspondance, souvent intensive au début, tend à diminuer avec le temps, comme l'ont remarqué Fabiani et Soldini (1995, 261) lors de leur recherche sur la lecture en prison :

La longueur et la fréquence des lettres, au moins dans les premiers temps de l'incarcération, sont frappantes pour l'observateur extérieur. Cette prolixité ne constitue pas une constante, mais il est clair que la détention peut libérer des ressources scripturaires enfouies. La routinisation de la vie carcérale fait au contraire peser la menace du tarissement de l'inspiration, la succession de journées identiques ne donne plus de prise à la pulsion descriptive.

Il existe néanmoins quelques vrais « accros » aux courriers, comme Lucette et son conjoint, tous deux incarcérés à Bapaume : « On s'écrit tous les jours. Si jamais il a pas sa lettre, il fait appeler tout de suite pour savoir ce qui se passe. » En fait, comme les visites au parloir, une correspondance quotidienne oblige souvent les personnes à s'organiser en fonction des levées de la Poste et de la tournée du facteur, comme Adeline, une compagne de détenu, le relate :

Pour nous, le courrier est primordial. De toute façon, je m'arrange pour ne pas avoir à partir de chez moi avant que le facteur arrive... Y a souvent des problèmes... J'essaie de me raisonner, de prendre l'habitude... Mais si je n'ai pas de courrier, c'est terrible !

1. *Ecrire et répondre, attendre et recevoir*

L'usage des mots

Les chiffres de 10% de détenus illettrés et de 54% n'ayant pas atteint le niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire (Pradier, 1999) sont souvent cités. Une enquête plus précise estime à 39% les entrants se situant en dessous du seuil de lecture fonctionnelle, contre 20% à l'armée (Collectif, 1997, 8). De plus, selon l'Administration pénitentiaire (2004b, 9), en 2003, 7 774 détenus ont suivi une formation contre l'illettrisme, ce qui donne également une idée de l'ampleur de l'illettrisme parmi la population pénale. L'incarcération oblige, souvent pour la première fois, le détenu et ses proches à écrire de façon régulière et personnelle. C'est fréquemment retenu comme un fait marquant de l'incarcération, comme le note Georges (maison d'arrêt des Baumettes) : « J'ai appris le français correctement depuis que je suis en prison. Mais les fautes d'orthographe m'ont jamais empêché d'écrire ! » Le témoignage d'Ahmed, ex-détenu, est très similaire et il permet de qualifier l'apprentissage de l'écriture de bénéfice secondaire de l'incarcération :

En fait, moi, avant d'arriver au placard, j'avais jamais écrit, même aux potes qui tombaient, j'écrivais pas... La prison, quand on y pense, ça m'a apporté quelque chose de ce point de vue...

Il ne faut pas minimiser la proportion de parents, notamment immigrés et/ou âgés, qui eux non plus, ne savent pas écrire ou qui sont trop complexés par leurs difficultés pour le faire. Ainsi, Fatima, mère de détenu, admet : « J'écris pas. Mon autre fils, quand il écrit, je lui dis de

rajouter ce que je veux lui dire. De toute façon, il sait, moi, je peux pas écrire. » En détention, les difficultés de rédaction sont parfois surmontées grâce à l'accès aux ateliers informatiques. L'ordinateur et le « copier – coller » permettent la rédaction de nombreux courriers à moindre effort. Beaucoup de détenus, qui se sont très tôt « fâchés avec l'école », soulignent également l'intérêt des correcteurs orthographiques sur les ordinateurs. Hocine (maison d'arrêt de Pau) explique ainsi : « Les lettres, je les fais que par ordinateur. Je fais un petit poème, je me prends pas la tête. Je les envoie à la mère de mon fils, à mon fils, à ma copine... »

J'écris pas beaucoup... Je suis complexé par mon écriture, c'est très long pour moi d'écrire. Maintenant, avec l'ordinateur, j'écris plus, il me dit mes fautes. Là, pour la Saint-Valentin, ça m'a pris deux jours ! Ça me gêne beaucoup de ne pas savoir bien écrire. [...] Les lettres que je reçois, c'est de la Justice, de mon avocat ! (Renald, maison centrale de Clairvaux)

Ceux qui ne savent pas écrire préfèrent souvent avoir recours à un codétenu connu pour ses qualités rédactionnelles et/ou juridiques, sa fiabilité morale, plutôt qu'à l'écrivain public désigné par l'Administration pénitentiaire : celui-ci est parfois soupçonné d'être une « balance ». Le recours aux surveillants est lui exceptionnel : il nous a été néanmoins rapporté dans le quartier des mineurs, à Pau. Il est vrai que les rapports (très paternalistes) entre les gardiens – du reste assez désabusés – et les détenus n'étaient comparables à aucunes de celles que nous avons observées dans les autres établissements ou quartiers de détention. David, qui y est incarcéré, raconte ainsi :

Pour écrire une lettre, j'demande au surveillant, et après je recopie. Je préfère demander au surveillant, parce qu'avec les autres détenus, j'ai pas confiance... Pareil, quand je reçois une lettre, je demande au surveillant pour la lire.

Attendre...

En détention, les lettres sont précieuses. Comme tout lien avec l'extérieur, le courrier est à la merci des surveillants. Ils peuvent « oublier » de donner le courrier, faire semblant de chercher une lettre, retarder son départ de l'établissement. *Dehors*, devant la porte des parloirs, les proches viennent parfois aux nouvelles « Nous, cette semaine, on a galéré pour le courrier. J'ai rien reçu après le mercredi, et vous ? » (*Journal*, février 2003). Nous avons assisté, *dedans*, à plusieurs distributions du courrier et remarqué la tangibilité de la tension. Celle-ci est bien illustrée dans le film *Les Maisons hantées*, d'Idoia Lopez Riaño (2000). Du reste, Fabiani et Soldini (1995, 259) ont souligné l'enjeu, pour le détenu, de la réception de lettres en terme de « maintien de sa présence au monde » :

[Celle-ci] dépend en partie de la capacité du détenu à répondre à ses correspondants, d'où l'attention tout à fait frappante que les détenus portent à l'écriture, même lorsqu'ils sont dans l'obligation d'avoir recours à un intermédiaire.

Les détenus insistent souvent davantage sur le fait de recevoir une « réponse » à leur courrier que sur la lettre reçue elle-même. Le taux de réponse est alors considéré comme un indice de la qualité des liens avec l'extérieur, comme l'illustrent les propos de Noël (centre de détention de Caen) :

J'ai beaucoup de courriers. Par exemple, pour les vœux, j'en ai envoyé 250... et j'ai dû avoir 220 à 230 réponses... Le budget timbres est mon principal budget...

Par contre, je ne prends jamais l'initiative d'une correspondance, pour respecter la liberté de la personne.

L'attente d'un courrier est souvent source d'angoisses pour les détenus, comme pour leurs proches. En fait, le déroulement du temps, différent à l'intérieur et à l'extérieur, entraîne des périodes d'inactivité dans la correspondance, suscitant l'angoisse des proches. De façon différente de l'effet « accordéon » décrit pour les parloirs, les retards dans l'acheminement du courrier et l'envoi quotidien de lettres entraînent des correspondances où les discussions se chevauchent et s'emmêlent. D'ailleurs, certains détenus et proches admettent écrire des lettres en sachant que l'autre ne les recevra pas ou ne les « touchera »¹ que plus tard, notamment après le parloir. La correspondance est alors une façon d'être *déjà* ensemble. Perego (1995, 25) évoque ces « reports d'émotions », qui obligent la mémoire à « slalom[er] du passé au présent ».

Des fois, il faut tenir bon... Regarde, à un moment donné, il ne m'a pas écrit pendant quinze jours... Quinze jours, en taule, c'est rien, mais moi, j'attendais tous les jours, et à ce moment-là, je n'avais pas encore le permis... Imagine comment je flippais. Mais j'ai continué à écrire tous les jours. En fait, il faut tenir pour deux. (Bénédicte, compagne de détenu)

Lorsque les lettres se font rares ou que le courrier attendu n'arrive pas, il s'agit de trouver une raison et, en particulier, un responsable. Or, comme Jackson et Christian (1986, 38) le remarquaient à propos des condamnés à mort, au Texas, il est « moins pénible au détenu d'accuser l'Administration que d'admettre qu'une mère, une femme aimée ou même un magistrat ne réponde pas aussitôt à une lettre pressante. » Les propos d'Alain (centre de détention de Caen) corroborent cette observation :

Quand je ne reçois pas de lettre, je ne vais pas incriminer la personne. À 75%, c'est la faute des surveillants, et à 25% de la Poste. C'est plus facile de les accuser que d'accuser les personnes qu'on aime.

Lorsque la famille est à l'étranger, il est également rassurant d'attribuer l'absence de courrier à la situation politique du pays, comme le fait Ali (maison d'arrêt des Baumettes), originaire du Surinam. Néanmoins, les surveillants (et plus particulièrement ceux qui occupent la fonction de vagemestre) focalisent l'hostilité des détenus et de leurs proches. Tous les retards dans l'acheminement du courrier leur sont attribués :

Cette semaine, on a galéré pour le courrier. Normalement, on s'écrit tous les jours, mais là, j'ai rien reçu après le mercredi... Des fois, on est tellement dégoûté qu'on s'écrit plus. On se demande ce qu'ils foutent avec les lettres, j't'assure, des fois... (Gilles, compagnon d'une détenue)

De toute façon, il me l'a dit, mon copain, le nouveau vagemestre, c'est un mou du gland... Ce qui faut comprendre, dans une taule, c'est que le vagemestre, c'est souvent un maton qui n'aime pas trop être au contact des gars, ça t'explique pas mal de choses... (Naïma, compagne de détenu)

2. Les lettres : le public et le privé

Censure, autocensure

Excepté en cas de surveillance renforcée, la lecture du courrier des détenus est surtout aléatoire. Sa potentialité se matérialise toutefois par l'ouverture systématique des courriers.

¹ En prison, on ne « reçoit » pas le courrier, on le « touche ». Cette « touche » avec *dehors* à quelque chose à voir avec celles de l'écrivain et du pêcheur.

Pour contrer cette agression qu'est le viol de la correspondance, les détenus et leurs proches peuvent utiliser plusieurs stratégies : l'autocensure, le codage de l'écriture ou, plus efficace encore, la soustraction du courrier à la censure. Il fut un temps où un trait noir recouvrait les passages des lettres dans lesquels les détenus évoquaient leurs conditions de détention. Aujourd'hui, la censure, en prison, ne concerne « que » les textes politiques. Dans nos entretiens, celle-ci a été notamment évoquée par les prisonniers politiques et les personnes qui les soutiennent. Mais la majorité des détenus et de leurs proches sont surtout confrontés à l'autocensure. Comme le résume Hélène, une compagne de détenu : « Je ne suis jamais arrivée à écrire comme si de rien, comme si je lui écrivais à l'extérieur. »

Il y a des choses que je n'écrirais pas... même après dix-neuf ans de prison. Je me suis toujours insurgé contre ça... On n'écrit pas avec le plus profond de son cœur... c'est eux qui me forcent à me censurer. Ça m'est arrivé de faire l'amour dans une lettre, mais une lettre que je faisais passer au parloir. Par respect, je n'écrirais pas ça dans une lettre qui passe à la censure. (Frédéric, maison centrale de Clairvaux)

Bien évidemment, l'intrusion du lecteur complique surtout l'expression des sentiments, comme le raconte Annie Livrozet (1983, 118) :

L'idée que d'autres que toi vont lire cette lettre paralyse mes sentiments et les élans de tendresse auxquels je voudrais me laisser aller. Si tu restes trop longtemps, je vais me transformer en vieille fille refoulée.

Beaucoup de détenus et leurs correspondants manient donc l'art des allusions et des codes, même si elle apparaît bien illusoire :

Assez vite, dans nos lettres, on s'est mis à parler de façon codée... à utiliser des expressions pour se comprendre. En fait des fois, c'est vraiment des casse-tête ! C'est pas une question de vie ou de mort, ce serait pas grave que les matons comprennent, mais c'est pour se recréer un peu d'intimité... (Adeline, compagne de détenu)

La lecture du courrier, on ne peut pas l'oublier. Mais surtout, on apprend à développer un langage compris que par les personnes à qui les lettres sont destinées. On joue un peu à cache-cache avec la censure... Mais tous ceux qui ont quelques années derrière eux de prison, ils n'ont plus rien de personnel. Même si on a notre propre langage pour parler des surveillants, par exemple de les appeler les « Bac moins 5 », eux aussi ils ont des expressions pour nous désigner. Ils ne sont pas imbéciles, ils sont en prison comme nous. Ils apprennent les combines. S'ils veulent savoir quelque chose, ils le sauront. On ne s'appartient plus, on appartient à l'A.P. (Alain, centre de détention de Caen)

Beaucoup de lettres échappent finalement à la lecture, d'où l'attitude de nombreux détenus qui répondent, à la question de la lecture du courrier, ainsi : « Je crains pas la lecture... Et sinon, je la fais passer par le parloir. » Contrairement à ce qu'on pourrait trop hâtivement penser, la teneur des lettres échappant ainsi à la « censure » n'a généralement rien d'illégal (notamment contre la sûreté des établissements) :

On peut pas oublier la lecture des surveillants. C'est pour ça que je fais passer des lettres au parloir... Pour préserver une espèce d'intimité avec ma femme. C'est un petit plaisir en plus de dire que ça n'a pas été lu.

En fait, l'importance de maintenir, à tout prix, une intimité apparaît surtout dans les témoignages de nos interlocuteurs :

Les lettres qu'il me passe au parloir et les autres n'ont rien à voir. Les lettres qui sont lues, faut faire gaffe... Faut parler réinsertion ! Peut-être pas quand même... Mais sur la prison, les idées politiques, on ne peut dire exactement ce qu'on

pense... Pour les mots intimes, c'est plus nous-mêmes qui nous censurons : j'ai pas envie que les matons lisent mes états d'âme ! Par contre, dans les lettres qu'il me passe, il m'écrit comme on se parle ! Ça peut être très direct ! (Nadège, compagne de détenu)

Les lettres, après, elles sont plus lues... Moi, je sais qu'elles ne sont plus lues. En plus, celui qui doit les lire, il pioche... À part si y a une mesure, le suivi de tel truand. Même en centrale, sur cent lettres, ils en lisent une. Mais, il suffit de passer les lettres par le parloir. Avant, j'en passais beaucoup... Déjà, parler à sa mère, c'est intime... Des fois, quand j'allais au parloir, j'avais l'impression d'être postier ! J'avais des fois une vingtaine de lettres... (Jean-Pierre, maison d'arrêt des Baumettes)

L'arrêt de la lecture du courrier a souvent été un objet de revendication de la part des détenus. D'ailleurs, dans de nombreux pays européens, le courrier est simplement ouvert en présence du détenu et le surveillant s'assure seulement que l'enveloppe ne contient rien d'illégal. Knobelspiess (1981, 11) réclamait cette réforme il y a déjà plus de vingt ans :

Ne plus lire le courrier des prisonniers, cesser ce voyeurisme, cette surveillance implacable concernant la pensée, l'univers social, familial envers les gens enfermés, il faudra combien d'années pour que l'Administration pénitentiaire mesure et prenne conscience que par cette censure elle n'accède plus à la démocratie.

L'usage des lettres

La plupart des détenus gardent précieusement le courrier qu'ils reçoivent, le classant scrupuleusement, maniaquement (par ordre chronologique, par expéditeur, etc.). Autant dire que la destruction systématique des courriers qu'il reçoit qu'opère Yannick (incarcéré à la centrale de Clairvaux) est plutôt rare :

Toutes les lettres que je reçois, je les déchire et je les jette dans les toilettes. Je garde que celles de la semaine, celles auxquelles je n'ai pas encore répondu. Et puis des fois les cartes postales...

Néanmoins, à l'approche de la sortie, les multiples boîtes et pochettes deviennent parfois gênantes (par ce qu'elles représentent) et beaucoup désirent subitement s'en débarrasser, à l'instar d'Yvon, incarcéré à la centrale de Clairvaux :

Les photos, c'est comme les courriers, je les ai toutes déchirées. Ça a commencé à S***. Ça me faisait mal. J'ai tout détruit mes affaires. J'étais prêt à partir avec un sac. Je refuse le fait de m'installer. J'ai pas besoin de photos.

Certains, à l'approche de leur libération, hésitent, comme Jean-Marie (centre de détention de Caen) nous le raconte :

Je garde toutes ses lettres, à peu près 200... D'ailleurs, je me demande si je dois les garder ou pas ? Je vous pose aussi la question : à ma place, vous feriez quoi ? [...] J'ai peur aussi de faire une connerie si je les jette, et qu'il m'en veuille après...

3. Le lien à l'épreuve de l'écrit

Fabiani et Soldini, dans *Lire en prison* (1995, 262 sqq.), évoquent un « marché de la lettre d'amour » et, plus généralement, le recours à des formules maladroites et affectées, surtout à travers des poèmes. Nous rapportons cet échange, qui nous semble révélateur d'une certaine économie de la correspondance, entre deux détenus. Le local où j'attendais, en tant que visiteuse de prison, l'arrivée d'un détenu, résonnait de la rumeur de la cour de promenade. Du brouhaha, se détachait cette conversation entre un détenu de la promenade et un autre, se trouvant dans

une cellule au-dessus de moi.

- J'ai reçu une lettre de... tu sais, la dame du Courrier de Bovet... Tu peux me faire la réponse ?
- Bah, j'lui mets quoi ?
- Comme d'hab ! Je vais bien, j'attends mon transfert... Tu fais une jolie lettre quoi !
- Eh ! Je t'appelle ce soir après le film pour que tu me dises si ça t'va !
- Ah, j'allais oublier ! Dis-lui aussi que ma famille ne m'envoie plus de mandats !
- Pas de problème... A ce soir ! (*Journal*, juin 1999)

En fait, comme avec les messages radiophoniques ou avec les parloirs, beaucoup de détenus craignent les plaintes des personnes qui sont libres, et finalement que ce soit plus un fardeau qu'une aide véritable. Ainsi, Charles (maison d'arrêt des Baumettes) : « Moins on m'écrit, mieux je me porte. Sauf si on me parle pas des problèmes de dehors. »

Vous savez, si les gens ils vous écrivent pour vous raconter toutes leurs petites misères, alors mieux vaut qu'ils arrêtent d'écrire... La prison, c'est déjà dur comme ça, on ne va pas en plus soutenir les autres... (Christiane, centre de détention de Bapaume)

Au cours de la peine, les détenus développent parfois des correspondances multiples. Toutefois, celle avec les proches a tendance à se réduire : ils ont l'impression de ne plus rien avoir à raconter. Nordine, incarcéré depuis six ans, actuellement au centre de détention de Bapaume, dit ainsi écrire tous les quinze jours, mais n'avoir « plus grand chose à dire ». Justine (maison d'arrêt de Pau) raconte ce même délitement :

J'ai écrit beaucoup de lettres au début, moins maintenant... Mais je réponds systématiquement. J'écris en néerlandais ou en anglais. Mais je crois que les délais sont plus longs lorsqu'ils traduisent les lettres en néerlandais, donc j'écris souvent en anglais pour que ça aille plus vite...

Les proches partagent souvent cette impression, avec le temps, d'avoir moins de choses à raconter. Jackson et Christian (1986, 129-140), dans le chapitre qu'ils consacrent aux familles des condamnés à mort, au Texas, évoquent qu'elles ne savent plus trop quoi dire, étant donnée la force de la stigmatisation. C'est connu : moins on utilise les liens, plus ils s'usent. Raymond, maison d'arrêt de Pau, est témoin, comme d'autres, de cet appauvrissement des échanges épistolaires :

Au début, c'était plusieurs lettres par semaine... Maintenant, il faut que je la [son épouse] secoue dans mes lettres pour recevoir quelque chose d'elle. Même une carte postale, avec quelques mots doux, elle ne le fait pas... Je comprends, pour elle c'est dur, mais elle ne fait tout de même pas grand chose. Moi, je continue à lui écrire souvent. Enfin, des fois, je lance un ultimatum : « C'est la dernière lettre que je t'écris si tu ne réponds pas dans la semaine ! » Ce qui est fou, c'est que j'ai trouvé en prison des personnes avec qui je correspond plus qu'avec elle...

Malgré une diminution fréquente, au cours de la peine, de la correspondance, en revanche, beaucoup de détenus ne négligent en aucun cas l'envoi des cartes d'anniversaire et des fêtes de fin d'année. Il peut même s'agir d'une occupation très importante : par exemple, Noël (centre de détention de Caen) envoie plus de 200 cartes de vœux chaque année. D'autres, à l'instar de Philippe (maison centrale de Clairvaux), estiment que « le plus difficile comme période, c'est le nouvel an... Il faut envoyer des cartes à tout le monde ! » Certains, qui n'écrivent guère plus, maintiennent la pratique des cartes d'anniversaire : elle sont, avec les cartes de vœux, le dernier

type de correspondance auquel on renonce. Les messages relativement stéréotypés qui figurent sur les cartes permettent en effet relativement facilement à des détenus, même peu lettrés, d'en écrire. Cette correspondance devenue routinière, Guy (centre de détention de Bapaume) l'évoque, avec l'importance des anniversaires qui deviennent des prétextes :

J'écris plus beaucoup... Au bout de quatre ans, vous avez plus grand-chose à raconter. Par contre, j'ai un calendrier des anniversaires. Ça, c'est hyper important, j'en loupe aucun !

Alphonse Boudard (*Revenir à Liancourt*, 1997, 77) évoque l'humour qui entoure l'absence de courrier, un humour qui empêche de montrer (trop) sa douleur :

– Quand je reçois du courrier c'est du ministère de la Justice.
D'autres pauvres mecs blaguent ainsi, disant que les seuls mandats qu'ils reçoivent ce sont des mandats d'arrêt.

Mizaine (*Quinze ans de prison*, 1972, 156) raconte que, devenu un « vieux ratier » (« prisonnier »), le courrier prend une importance inconnue auparavant :

Une petite lettre, pour un centralier comme moi, c'est quelque chose, [...] des visages aussi qui s'en vont pendant la longue détention, ceux-là on sait qu'on ne les reverra jamais, mais des nouveaux visages viennent aussi, ceux qui se marient, qui ont des enfants, ceux-là que nous n'avons jamais vus !

Beaucoup de détenus, comme de proches, notent la tendance de chacun de rédiger, avec le temps, des lettres stéréotypées. Ainsi, Madeleine se plaint des lettres de son compagne détenu. Elle exprime même du désintérêt pour ces lettres dont le ton affecté les prive à tel point de tout caractère intime qu'elle me propose de les lire :

Ses lettres, je pourrais m'en passer... D'ailleurs, regarde, je ne les ouvre même plus... Tiens, lis-les, tu verras, c'est la même chose : « Mon ange, ma chérie, rien de spécial à te dire, je t'aime, je pense à toi. » En plus, il ne m'écrit que si je lui envoie des timbres. [...] Moi et l'écriture, c'est pas ça, alors je lui écris que quand c'est important.

Le rapport des militaires à la correspondance décrit par Darien évoque irrésistiblement ce qu'on observe en prison. *Biribi* (1994, 10-178) est directement inspiré de son expérience, en Tunisie, des bataillons disciplinaires, ces subtils mélanges de militaire et de carcéral :

Ah ! la famille ! Elle peut se vanter d'avoir trouvé un fameux dissolvant dans l'armée.

Ce ne sont jamais les quatre pages couvertes du gribouillage paternel ou des pattes de mouche de la mère qu'il cherche dans l'enveloppe qu'il vient d'ouvrir, le militaire. Et, s'il ne trouve pas, entre les deux feuilles de papier, le mandat qu'il espère, il ne se donne guère la peine de la lire, la lettre. Il s'en moque pas mal, allez !

Et les réponses ! – ces réponses qui sont des demandes – des demandes qu'on passe une heure à entourer de cinq ou six phrases qui veulent avoir l'air d'être affectueuses !

La famille, elle est plus loin du soldat, soyez-en sûrs, que la France des Polonais. Et, si vous ne le croyez pas, vous n'avez qu'à demander à un illettré, qui vous a prié d'écrire une lettre, ce qu'il désire que vous y mettiez.

– Ce que tu voudras, comme pour toi...

Comme pour toi – je n'ai jamais pu en tirer autre chose. (*Ibid.*, 168)

4. Les photographies

L'emprise de la prison sur l'intimité du détenu est absolue. La personne incarcérée est autorisée à conserver des photographies de sa famille, mais sa cellule est régulièrement fouillée. La plupart des détenus ont des photos de leurs proches : leur envoi est d'ailleurs souvent l'une

des premières choses demandées à l'entourage. Ainsi, Jena, incarcérée, en préventive, avec sa sœur, à Pau, raconte : « Les photos, c'est la première chose qu'on a demandée. » A ce titre, Charles, un « auxi-coiffeur » de la maison d'arrêt des Baumettes, dénote, par ses propos, des autres détenus :

J'ai des photos de mon chien, surtout, surtout... De mes voitures... J'en ai mis aussi dans le salon de coiffure, parce que j'aime bien parler de voitures. Et j'ai aussi une photo d'une caravane. C'est tout.

Ces photos de proches, généralement dans des poses avantageuses, sont valorisées et protégées. Ainsi, Hocine (maison d'arrêt de Pau) raconte : « J'ai trois photos de mon fils. J'ai fabriqué un petit cadre. Au début, ça me faisait trop de mal. Maintenant, je les regarde tout le temps. » Il est d'ailleurs souvent reproché aux surveillants – notamment ceux, extérieurs à l'établissement, venant en renfort lors des « grandes fouilles » – de les abîmer. Les photos peuvent être exposées, mises en avant, ou au contraire, cachées aux étrangers (les surveillants et les codétenus). Il peut également arriver des problèmes avec des codétenus ou simplement parce que la personne incarcérée ne supporte pas le regard des autres sur ses photos, ce morceau d'intimité. Pascal, maison centrale de Clairvaux, explique : « J'ai les photos de mes filles, petites et maintenant. Je les ai pas accrochées pour éviter certaines provocations. Surtout le regard des autres. »

J'ai des photos, mais pas sur le mur. J'ai eu un problème, parce que ma sœur, elle est mignonne, et y a un gars, il avait le numéro de téléphone de ma sœur, et il l'a appelé. Alors maintenant, je ne veux pas qu'un autre détenu puisse regarder. (Nordine, centre de détention de Bapaume)

Il n'est pourtant pas rare que les photos soient cachées. En effet, elles évoquent souvent des moments de bonheur et des êtres chers, et le contraste, en prison, est douloureux. Ces photos peuvent donc devenir insupportables à regarder, car elles témoignent tangiblement de la séparation du monde. C'est également, dans de nombreux cas, une question de pudeur.

– J'ai des photos, mais je suis incapable de les accrocher sur mon mur. Je dois en avoir une centaine.

– Pourquoi vous ne les accrochez pas ? C'est à cause du regard des autres détenues, des surveillantes...

– Non, ça me fait de la peine de les voir, ça me met mal. (Mounia, centre de détention de Bapaume)

J'ai une photo de mes trois enfants avec ma femme dans mes papiers. Mais j'affiche rien. Ici, je suis pas chez moi. J'ai pas besoin de les regarder. C'est pas fait pour être affiché. La vie intime, ça s'affiche pas contre un mur. (Jean-Pierre, maison d'arrêt des Baumettes)

Le sort réservé aux photos est souvent comparable à celui des lettres. Elles sont à la fois des souvenirs de l'extérieur et manifestent de liens actifs avec le *dehors*, mais rattachent irrémédiablement au statut de détenu. Ainsi, Yvon, détenu à la maison centrale de Clairvaux, nous a expliqué avoir détruit ses photos et ses courriers, leur existence lui devenant insupportable. Jean-François, de nouveau incarcéré, en préventive, aux Baumettes, après avoir précédemment purgé une peine de dix ans, les englobe dans la même nostalgie du *dehors* qu'ils suscitent :

Je voudrais pas de messages à la radio, les messages, ça casse le moral. [...] Les photos, j'en ai une dizaine, de mes parents, de ma copine. Elles sont dans une

pochette, parce que ça casse le moral de les voir.

Les photos n'empêchent pas un sentiment d'irréalité de certains détenus qui suivent, à travers les photos, l'évolution de la famille. Ainsi, Faouzi (maison centrale de Clairvaux) nous dit : « Tiens, je viens d'en recevoir de nouveaux arrivants dans la famille. Je suis re-tonton. Des fois, je me dis : "Est-ce que c'est pas une photo d'un catalogue ?" » D'ailleurs, certains préfèrent cultiver cette irréalité, comme Yannick (maison centrale de Clairvaux) :

J'ai très peu de photos. Je n'aime pas ça beaucoup. Ça casse beaucoup les liens. Je préfère discuter en me faisant une idée des gens. Souvent, quand mes correspondantes m'en envoient, je préfère les renvoyer.

Les détenus ont, dans la plupart des établissements, la possibilité de se faire prendre en photo, et notamment dans les établissements pour peines, au parloir, avec leurs proches. Mohamed, maison centrale de Clairvaux, raconte ainsi :

En prison, tous les six mois à peu près, je fais une photo de moi... Y a le problème du décor, faut trouver quelque chose de neutre... Mes fils sont contents d'avoir ces photos, ils sont fiers de leur père...

B. LE TELEPHONE OU L'ULTRA-NORMALITE

Dans les établissements pour peines, les détenus ont le droit de téléphoner, certes selon des conditions très diverses. Cela surprend souvent le public. Il est en effet davantage informé de l'existence de trafics de portables dans les détentions et de l'installation, depuis le 10 mai 2003 – dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice (L.O.P.J.) du 9 septembre 2002 –, de brouilleurs de portables dans certains secteurs des maisons d'arrêt de Fresnes, Fleury-Mérogis, Lyon, Les Baumettes et Rouen.

L'accès des détenus au téléphone, dans les établissements pour peines, ne laisse pas les pouvoirs publics indifférents lorsqu'il est utilisé à des fins médiatiques. Cela a été ainsi le cas lors d'une interview de Jean-Marc Rouillon, sur France Culture (*Libération*, 8 mars 2001). Plus récemment, la diffusion, le 7 mars 2004, dans l'émission « Secrets d'actualité » (sur M6), d'une conversation avec Illich Ramirez Sanchez, dit « Carlos », incarcéré à la centrale de Saint-Maur (Indre), a entraîné la réaction du ministère de la Justice. Une expertise sur l'accès au téléphone dans les détentions a été demandée (*Le Monde*, 11 mars 2004). Dès le 26 mars, une note de Patrice Molle, le directeur de l'Administration pénitentiaire, cadrait son usage (Etapas, avril 2004). Quelques mois plus tard, un nouvel interface informatique (SAGI) était expérimenté à Poissy (Yvelines), permettant une définition personnalisée de la sécurité : écoute et enregistrement en temps réel, enregistrement et écoute aléatoire en différé, écoute sur signalement du personnel de surveillance ou de l'UCSA (Etapas, janvier 2005).

Dans certains établissements, les cartes téléphoniques deviennent une véritable « monnaie » parallèle (supplantant le traditionnel pot de Ricoré) et suscitent des vocations de collectionneurs – ou plus exactement, des comportements de thésaurisation. Ceux-ci ont d'ailleurs été confrontés à une diminution, il y a quelques années, de la valeur de leur capital avec l'ouverture du marché des télécommunications (cartes d'opérateurs, etc.). Depuis, le contrôle accru de l'accès au téléphone (notamment, dans certaines prisons, par l'interdiction des cartes prépayées) a rétabli leur valeur.

Le droit d'accès au téléphone est donc fragile (et fragilisé) et les pratiques sont souvent dérogatoires. Les restrictions périodiques de son accès engendrent régulièrement des tensions. Ainsi, en avril 2001 (*Dedans dehors*, mai 2001, 25), 125 détenus de la centrale de Clairvaux (Aude) – soit la moitié de la population pénale de l'établissement – ont signé une pétition demandant l'installation d'une seconde cabine téléphonique. Selon l'établissement où il se trouve et le régime d'accès au téléphone, le détenu peut adopter des attitudes différentes, comme l'explique Jean-Rémi (centre de détention de Caen) :

Je téléphone très rarement... Ailleurs, tu peux avoir l'illusion qu'ils ne t'écoutent pas, comme à Saint-Maur. Ici, ils sont en face de toi avec les écouteurs. En plus, faut faire un bon quinze jours à l'avance, donc tu n'as plus du tout le plaisir de la spontanéité d'un coup de téléphone.

Il est difficile, lorsque pendant des années, on a été séparé de ses proches, de les avoir au téléphone. Les répondeurs, s'ils font enrager certains, sont plutôt réconfortants pour d'autres. C'est le cas pour Gilbert, détenu au centre de détention de Caen :

Le téléphone ! Ouais, grave ! Je tombe toujours sur les répondeurs automatiques...
– Vous êtes déçu ?
– Ah non ! Je préfère, j'aime pas trop à avoir à leur parler. On peut pas aimer les gens quand vous êtes enfermés...

Mais pour beaucoup de détenus et leurs proches, l'arrivée en établissement pour peines permet de remplacer le courrier, dont l'écriture reste laborieuse, par le téléphone. La réponse de Pierre, détenu à la maison centrale de Clairvaux, est fréquente parmi nos interlocuteurs : « On n'a pas besoin de s'écrire... On a le téléphone... Ça me manque pas. » Beaucoup de proches apprécient le téléphone pour le sentiment de proximité (voire de normalité) qu'il crée. Ils soulignent toutefois qu'il peut également encourager le détenu à vouloir contrôler la vie familiale, surtout s'il est dans un établissement où l'accès au téléphone est très libre. Du fait de l'impossibilité pour les familles d'appeler le détenu – contrairement à d'autres pays, comme l'Allemagne –, ils sont alors « à sa merci » : tantôt harcelés, tantôt obligés d'attendre (s'ils n'ont pas de portable) de longues heures à leur domicile.

Qu'est ce qu'il m'emmerde des fois avec le téléphone ! Où t'es ? Pourquoi t'as pas décroché la dernière fois ? Dis, la dernière fois, j'étais en retard au parloir, et bien il m'a téléphoné sur mon portable ! Bah, j'lui ai dit : « Je suis en train de chercher une place pour me garer, j'arrive ! » (Danielle, épouse de détenu)

Ma famille, ma femme... je les harcèle au téléphone 24 heures sur 24. Dans l'aile, on m'appelle « Monsieur Téléphone » ! Des fois, je fais exprès pour les emmerder de parler en arabe, très fort... Et toute la famille y passe, ils savent même pas ce que je dis d'eux ! (Fayçal, centre de détention de Bapaume)

C. DES PAROLES EN LIBERTE

Il existe, sur certaines radios, souvent associatives, des émissions qui permettent aux proches de détenus de passer des messages et/ou de dédicacer des musiques. Pour certains, ces messages sont très importants, ils sont enregistrés et réécoutés. Ils remplacent un peu le téléphone dans les maisons d'arrêt.

Quand il y a un message à la radio, j'enregistre et je réécoute les messages après, surtout ceux des petits. Quand je serais en C.D., c'est sûr que des cartes téléphoniques, il va en falloir. (Patricia, maison d'arrêt de Pau)

Ma copine appelle de temps en temps pour laisser un message à la radio. Mes enfants, ils parlent pas, mais des fois j'entends derrière le *Big Deal*, alors comme je sais que mon fils il aime bien regarder ça, je sais qu'il est pas loin. (Jean-Marc, maison d'arrêt de Pau)

Pour les détenus en maison d'arrêt et qui n'ont pas (ou rarement) de parloirs, la radio permet d'entendre la voix des proches, notamment lorsque les parents sont trop âgés pour se déplacer. Cela rend souvent beaucoup plus réelle la personne que l'écriture, qui n'est pas d'un maniement aisé pour certains détenus et leurs proches. Certains détenus et proches se plaignent de l'impossibilité d'échanger entre eux des cassettes audio sur lesquelles seraient enregistrés des messages. Ce type d'échange est actuellement formellement interdit, comme Ahmed, un ex-détenu en a fait l'expérience au cours de sa détention.

Une fois, j'ai voulu faire passer une cassette à mon frère pour que ma mère entende ma voix, ça faisait tellement longtemps ! Mais les matons m'ont gaulé... Ça m'aurait bien plu que ma famille puisse envoyer une cassette, que je puisse les écouter de temps en temps... Surtout en maison d'arrêt, quand t'as pas le téléphone.

A travers les émissions de radio, s'instaure souvent une forme de solidarité entre détenus, de laquelle sont pourtant exclus les « pointeurs ». En outre, la politisation de certaines radios ou leur assimilation à certains quartiers populaires (comme celui de l'Ousse-des-Bois, à Pau) empêchent, tacitement, certains de téléphoner. Gérard, incarcéré à Pau, ancien chef d'une petite entreprise et accusé d'agression sexuelle, en témoigne :

Non, la radio... On peut pas se permettre, on n'a pas les mêmes valeurs. Vous comprenez, c'est une radio qui émet dans un quartier sensible, c'est pour ceux qui rentrent et qui sortent... En plus, avec ce qu'on m'accuse, ma femme ne peut pas se permettre de téléphoner...

Les messages participent également à l'intégration dans un réseau de sociabilité, à l'intérieur de l'établissement :

J'écoute tout le temps les radios pour les messages. J'ai tout le temps des messages : des collègues, des copines, mes oncles, mes sœurs... Ça fait plaisir, j'écoute tout le temps. Mais dès qu'y en a qui pleure, j'éteints direct, je suis sensible, moi. J'ai toujours un stylo et un papier prêt s'il faut passer un message à un autre détenu. Ça fait du bien, parce que quand on rentre, on pense que tout le monde va vous oublier, alors ça fait chaud. (Eric, maison d'arrêt des Baumettes)

Les émissions de messages à la radio ne font cependant pas l'unanimité parmi les proches, qui témoignent souvent de leur embarras à devoir délivrer leur message : c'est souvent décrit comme pire que d'avoir à parler à un répondeur. Du reste, les détenus font également part de leur désarroi à l'écoute des messages. Ainsi Bonheur, maison d'arrêt de Pau – qui fait constamment part, au long de l'entretien, de son « dégoût » pour ceux qui sont *dehors* –, dit, à ce propos : « A la radio, mon frère, il téléphone. Ça me dégoûte, il est dehors... et il pleure en plus. » Philippe, un « prisonnier politique » incarcéré à la centrale de Clairvaux, fait part d'un semblable trouble à l'égard de l'écoute de messages radiophoniques :

J'avais des messages à Radio Pays. Mais ça me plaisait pas trop. J'étais pas à l'aise d'entendre les messages intimes des autres. Je préférais demander le lendemain aux autres ce qu'on m'avait laissé comme message...

D. L'ARGENT, NERF DE LA SOLIDARITE

Beaucoup de travaux, notamment anglo-saxons, portent sur l'industrie carcérale ou sur les implications de la privatisation croissante (y compris en France) de ce secteur. Toutefois, peu de recherches ont été menées sur la vie économique des détenus. Celles de l'INSEE (2002) et du CREDOC (2000) ont récemment comblé cette lacune, après les travaux pionniers de Seyler (1995) et de Combessie *et al.* (1995, 1997). L'ambition de notre recherche n'est pas d'ordre quantitatif, ni d'une appréhension économique des flux monétaires et « en nature ». Néanmoins, en tant que modalité de la relation interpersonnelle, les rapports économiques ne peuvent pas nous être indifférents. Notre approche qualitative se heurte forcément au constat fréquent d'une perception différente de ce qu'on donne et de ce qu'on reçoit. Nous avons donc surtout demandé aux détenus et à leurs proches : « D'après vous, de combien d'argent par mois une personne incarcérée a-t-elle besoin ? » En fait, notre étude s'intéresse davantage au sens donné à cette solidarité, qu'à son coût réel. D'ailleurs, la solidarité a d'abord un surcoût, comme Bénédicte, compagne de détenu, le remarque :

Ils abusent de faire payer les mandats... Parce que la plupart des familles, c'est des 200, 300 balles qu'elles envoient. Alors, on se sacrifie pour leur envoyer ça, et ils nous prennent encore 30 balles là-dessus !

Les mandats sont, pour les proches qui sont fortunés, un moyen de manifester une solidarité à moindre frais, comme l'explique Bertrand (maison d'arrêt de Pau) :

Son amie [l'amie de son père] aussi a été déçue, parce que finalement, elle doit bien m'aimer. Elle m'envoie des mandats, alors que je travaille et que je n'en ai pas besoin. Ça doit être sa façon de me montrer son affection.

Connaissant les difficultés de la vie en détention, beaucoup de proches font leur possible pour aider la personne détenue. L'aide est un moyen d'échapper au phénomène de dépersonnalisation qu'est la prison et permet donc à l'individu de préserver son autonomie. La consommation permet une soustraction à l'impact dépersonnalisant de l'institution (Le Quéau, 2000, 87) : en offrant une image honorable de soi, en permettant d'être généreux, mais aussi en fournissant un statut de consommateur, et pas seulement celle de détenu.

C'est pas une vie, la prison sans argent... Il gagne un peu plus de 1 000 francs par mois, il fait du conditionnement de cartons, mais dès qu'il a un problème, je lui envoie un mandat... Ça, y a pas de souci... (Sandrine, compagne de détenu)

Ils sont venus me voir de temps en temps, mais j'étais loin, alors... Mais pour l'argent, pas de problème, dès que j'en avais besoin, j'en avais. C'est comme ça dans les familles rebeus [arabes] ! (Ahmed, ex-détenu)

1. Les flux patrimoniaux

Les rares données quantitatives confirment la précarité des familles de détenus. Il ne s'agit pas là d'une spécificité française : d'après Anderson (1966) et son enquête réalisée, en Australie, auprès de 84 détenus mariés et de 59 épouses, 75% des couples auraient des problèmes financiers. Aux inégalités économiques à la base entre détenus (étrangers, personnes socialement isolées, etc.), s'ajoute, au cours de l'incarcération, une baisse des sommes envoyées par les proches, symétrique à la diminution des courriers et des parloirs. La posture de demande qui est celle du détenu finit souvent par blesser son amour-propre : avec le temps, les proches

sont donc de moins en moins sollicités.

Au début, j'hésitais pas trop à demander à ma famille de m'aider. Mais maintenant, je n'ose pas. Je connais leurs problèmes financiers. Je suis devenu plus... pas fier, mais... J'aimerais plutôt qu'ils fassent le geste sans que je leur demande. (Mourad, centre de détention de Caen)

Au début, ils étaient tous solidaires... Ma femme et mes amis s'arrangeaient pour m'envoyer des mandats. Le premier Noël que j'ai passé en prison, j'ai eu un super colis. Maintenant, j'ai l'impression de devoir faire la manche pour qu'ils m'envoient des timbres. Même les gens que j'ai aidés quand j'étais dehors... Y a plus rien... (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

Avec le temps, beaucoup de détenus notent qu'ils sont de moins en moins soutenus, et ce qui était naturel au début de l'incarcération devient exceptionnel et, surtout, doit être demandé. En fait, les proches ne nous ont fait que rarement part de demandes répétées d'argent de la part du détenu (sans doute par pudeur). Mais Christiane, visiteuse de prison, nous évoquait le chantage affectif d'un détenu dont elle s'occupe :

Je vois un petit jeune, ça me rend malade... Faut voir sa mère comment il la harcèle pour avoir de l'argent... C'est vrai qu'il ne peut pas travailler, mais il ne se rend pas compte des sacrifices de sa mère. En tous cas, je ne veux pas rentrer dans son jeu : il voulait que je l'appelle pour lui demander un mandat. Je lui ai dit de lui écrire, il est hors de question que je porte la casquette...

Beaucoup d'étrangers sont dans une situation extrêmement précaire, d'autant plus que la différence de niveau de vie entre la France et leur pays d'origine restreint les possibilités de leurs proches de les aider. Parmi les détenus étrangers que nous avons rencontrés, le cas d'Ali (maison d'arrêt des Baumettes) est très significatif :

Ma famille ne peut pas m'aider, elle est au Surinam. A Noël, j'ai un colis par le bon père et par ma visiteuse, et ma visiteuse, elle m'aide à écrire des lettres pour avoir des timbres, des fois la télé. J'attends d'être dans un centre de détention pour pouvoir travailler, alors je donnerai un mandat pour ma sœur au Surinam.

A priori, la solidarité familiale est conçue, lorsqu'une personne est incarcérée, comme venant de l'extérieur. Or beaucoup de détenus envoient des mandats à leurs proches, que ceux-ci soient libres ou également incarcérés. Ainsi, Lucette (détenue à Bapaume) reçoit des mandats de son conjoint incarcéré au quartier homme. La situation des compagnes qui « galèrent toutes seules » est très différentes de celles dont le compagnon « fait son possible », en envoyant un mandat pour participer aux frais entraînés par la visite ou en offrant régulièrement des cadeaux, même symboliques (surtout s'ils sont le produit d'un bricolage ou d'une activité artistique en détention). Sandrine témoigne ainsi de l'aide ponctuellement apportée par son compagnon :

Lorsqu'il était à S*** [maison centrale], ça me faisait des week-ends à 1 000 francs, même en logeant à l'accueil des familles... Alors je venais qu'une fois par mois. Mais c'est arrivé que ce soit lui qui paye le week-end.

Nous avons déjà évoqué le cas des détenus étrangers et le problème des différences de niveau de vie entre les pays dont ils sont originaires et la France. Il faut noter en outre que, lorsque le détenu a la possibilité de travailler (ce qui est plus fréquent en établissement pour peines qu'en maison d'arrêt), un détenu, venu sur le territoire français pour des raisons économiques, peut réussir à envoyer régulièrement de l'argent à sa famille à l'étranger. Cela requiert certes d'importants sacrifices, venant sans doute compenser la vexation de n'avoir pas réussi à remplir

son rôle de soutien financier. C'est par exemple le cas de Dennis (centrale de Clairvaux) : « J'ai des cousins qui sont venus en Europe et qui envoient de l'argent à la famille. Moi, c'est pareil. Tous les mois j'envoie un mandat... »

Les flux financiers expriment (trahissent) la nature des liens entre les personnes et leurs représentations des rôles sociaux. Les flux financiers bilatéraux indiquent souvent des relations différentes de celles où les détenus sont à la charge de leurs proches. Jean (maison centrale de Clairvaux) raconte ainsi : « Mon frère, je me suis disputé avec lui, tiens encore au téléphone... Ça sert à rien qu'il vienne me voir, il s'assume pas lui, alors c'est pas la peine... J'lui paye le parloir. » Le cas de Pierre, détenu à la centrale de Clairvaux, est piquant. Il fait profiter à sa nouvelle compagne de l'argent envoyé par sa famille : « J'ai des mandats de ma famille, plus mon travail. Alors je lui envoie tous les mois ma paye. Ça fait partie de mon rôle d'homme. » Les transferts d'argent opérés entre les uns et les autres aboutissent finalement à ce que ce soit la famille de Pierre qui donne de l'argent à sa compagne. Toutefois, la façon dont cet échange est réalisé indique à la fois l'attachement du détenu à recevoir de l'argent de sa famille (pour le lien et ce qu'il représente) et à en envoyer à sa compagne. Or s'il estime qu'envoyer de l'argent à sa compagne est son « rôle d'homme », on remarque que c'est sans doute l'aide financière de sa famille qui le lui permet. L'argent envoyé est celui de la paye, donc de l'effort, et là, sans doute, réside la différence. D'ailleurs, les compagnes de détenus sont généralement très attentives, malgré leur comportement souvent protecteur, aux efforts que du détenu pour compenser ce qu'elles estiment être, finalement, un « sacrifice ». Madeleine (compagne de détenu), à l'inverse, exprime son aigreur :

Il ne m'a jamais rien offert. Mais quand je dis « rien », c'est rien ! Même pas à mon anniversaire, une petite carte, quelque chose... Attends, si je ne lui envoie pas de timbre, il ne m'écrit pas ! J'ai une copine, bah tu vois, son mec, il lui envoie un mandat de 300 balles à chaque fois qu'elle vient au parloir pour l'aider à payer le train... Et puis elle a toute une collection de trucs qu'ils fabriquent en prison... T'imagines... Il ne pique même pas une babiole pour moi ! Je sais bien que les autres nanas elles ressortent du parloir avec des petits trucs...

2. Le colis de Noël

Les restrictions concernant les colis datent de l'après-guerre : ils sont désormais uniquement autorisés pendant les fêtes de fin d'année et leur contenu est strictement réglementé (voir Annexes, doc. 5.b). Or la nourriture, sa préparation et son échange, participe à l'actualisation du lien entre les personnes. L'interdiction des échanges, au parloir, de nourritures est diversement ressentie, en particulier selon le moment de la peine. Les intéressé(e)s la soulignent néanmoins souvent, relevant, comme Fatima (mère de détenu), son absence de légitimité :

On peut même pas leur cuisiner un plat comme à la maison. Moi, je sais exactement ce qu'il aime mon fils. C'est triste, moi je voudrais lui apporter un plat comme à la maison, c'est normal.

Le colis, en effet, même s'il n'est pas consommé, est d'abord précieux pour l'attention des proches qu'il rappelle. Boumediene (maison d'arrêt des Baumettes) l'évoque ainsi : « Ma sœur

¹ Dans beaucoup d'établissements, quelques postes de télévisions sont alloués aux indigents qui en font la demande.

m'a apporté un colis, mais j'étais dégoûté, j'ai tout vomi. Mais ça m'a fait plaisir, ça change... Je l'ai pas apprécié, c'est à cause du subutex. » Maria (maison d'arrêt de Pau) souligne également qu'il est un support à la sociabilité en détention : « Mon colis de Noël, je pouvais pas le manger... je l'ai partagé. J'ai même acheté des cigarettes pour les autres, parce que moi, je ne fume pas... » Les colis de Noël, parce qu'ils sont partagés par ceux qui « font gourbi » (« mettent en commun »), apparaissent donc comme une ressource *dedans* apportée par *dehors*.

Les colis perdent, semble-t-il, de leur importance au cours de la peine. Pour certains condamnés emprisonnés depuis longtemps, le colis de Noël est le lien le plus tangible avec leur famille, en particulier avec leur mère. Ils y sont toutefois relativement indifférents. Ainsi, Ronan, incarcéré depuis dix-huit ans, détenu à la maison centrale de Clairvaux, raconte : « Le colis de Noël, c'est ma mère ou ma sœur qui s'en chargent. Mais c'est plus important pour eux que pour moi. »

J'ai mon colis de Noël tous les ans, [...] ça fait plaisir à mes parents de m'amener ça. C'est surtout à eux que ça fait plaisir. Et puis ça fait un sujet de discussion au parloir... Pour moi, c'est pas très important, je peux cantiner tout ce que je veux.
(Yannick, maison centrale de Clairvaux)

En fait, beaucoup de détenus et de proches, et notamment dans le cas des longues peines, raillent qu'on puisse *encore* fêter Noël ou la « bonne année ». Pire, ce serait de l'indécence que de se prêter au jeu de ces célébrations, car toutes les contraintes de la vie carcérale soulignent la relégation des détenus au statut de citoyen de « seconde zone » : ainsi, s'il est possible de se procurer quasiment les mêmes aliments que dehors, ils sont souvent abîmés lors des contrôles des surveillants. Quand bien même ceux-ci respecteraient scrupuleusement les règles, cette nourriture contrôlée n'a pas de goût... Hormis celui affectif, de savoir que celui ou celle qui l'a apporté, choisi, acheté, emballé, etc., s'est souvent confronté aux règles de l'Administration pénitentiaire et à la panique de ces jours-là quand dans les salles d'attente, les familles craignent de ne pouvoir faire passer tel ou tel produit... Toutes ces épreuves qui témoignent de l'affection, mais qui donnent aussi de l'amertume aux chocolats sans alcool, aux dattes dénoyautées, aux viandes sans sauce, etc. Françoise raconte ainsi que l'ami à qui elle rend régulièrement visite préfère éviter cette humiliation :

Il ne veut ni colis, ni parloir, au moment de Noël, je sais que certains se font un plaisir d'avoir cela, mais lui préfère éviter... Comme ça, il n'a pas une humiliation supplémentaire avec cette nourriture ! Et moi, j'ai dû une fois retourner tout ce que j'avais porté car il semblait d'accord, mais au dernier moment, il n'a rien voulu ! En plus, moi, je me verrais mal au parloir souhaiter bon Noël ou la bonne année aux prisonniers, donc j'évite de moi-même les parloirs à ces dates.

La possibilité d'apporter de la nourriture au moment des fêtes de Noël n'a pas d'équivalent pour les personnes de religion musulmane, au moment du ramadan. Les détenus juifs ont la réputation de bénéficier de faveurs, mais il a été impossible de vérifier ces rumeurs persistantes. Sans doute un début d'explication à ces rumeurs se trouve dans la note de la direction de l'Administration pénitentiaire du 23 janvier 1997, demandant aux chefs d'établissements de « faciliter la délivrance par les familles de détenus de denrées à caractère rituel ». Mohamed, ex-détenu, d'ailleurs peu pratiquant, souligne ainsi :

C'est bien quand le ramadan tombe en décembre, parce qu'on touche les colis en même temps... Même si y a beaucoup de choses qu'on peut cantiner, surtout en C.D., c'est pas pareil quand c'est la famille qui apporte, c'est plus chaleureux...

3. Le linge et les livres, les odeurs et les mots

Parmi les conséquences de l'incarcération, les détenus citent souvent la perte de l'odorat. À cela se superpose le fait que l'odeur de la prison elle-même envahit la personne incarcérée et, à travers elle, ses proches. Elle envahit même l'intimité :

Le peu d'intimité qui nous reste, le linge, ou quand on se touche au parloir, tout ça, ça sent la taule. Au bout d'un moment, j'arrivais même plus à retrouver son odeur. C'est comme si on t'amputait de quelque chose... C'est fort, quand même. (Nadège, épouse de détenu)

Au début, je dormais complètement emmitouflée avec les vêtements de mon homme... Maintenant, quand je récupère ses vêtements, ils ont son odeur, mais en plus celle de la taule... Par contre, son déodorant, j'en achète tout le temps et j'en fous partout ! J'en mets sur mes enfants, j'en mets sur mon oreiller... (Claire, épouse de détenu)

À l'occasion du parloir, il est possible, pour les proches, d'apporter du linge et/ou des livres, et pour le détenu, d'en remettre à ses visiteurs. Or par le linge – qui l'apporte et qui le lave – se manifeste largement la nature du lien entre la personne détenue et ses proches. Situation plutôt rare, mais combien significative de l'importance du linge et de son entretien, Alain (centre de détention de Bapaume) confie : « J'ai intérêt à apporter un sac de linge sale à mes sœurs, sinon elles m'engueulent, elles croient que je me néglige. »

Les restrictions concernant ce qu'il est possible d'apporter aux détenus sont nombreuses. De plus, elles varient selon les établissements, voire selon les surveillants. Elles sont généralement plus nombreuses dans les maisons d'arrêt (voir Annexes, doc. 5.a) que dans les établissements pour peines. Elles pénalisent les familles les plus précaires. En effet, les tarifs des produits (notamment les chaussures, les couettes, les chaînes hi-fi, etc.) vendus en cantine sont relativement élevés (on ne peut pas « faire jouer la concurrence ») et le choix entre différentes marques ou modèles n'existe pas. Les proches sont obligés d'envoyer l'argent en mandat, en sachant pertinemment qu'ils feraient de substantielles économies s'ils pouvaient se charger eux-mêmes de l'achat (et un manque à gagner pour l'Administration et les sociétés privées). Sylvie, compagne de détenu, nous faisait ainsi part, à la sortie d'un parloir, de sa colère : « Qu'est ce qu'ils sont cons ! Ils ont pas voulu que je passe une couette sous prétexte qu'il peut en cantiner à l'intérieur, mais faut voir à quel prix ! »

Les inégalités sociales qui, nous l'avons vu, sont l'un des principaux obstacles à la représentation des proches de détenus comme groupe social, se traduisent notamment dans les différences de pratiques culturelles. Or les livres et les revues apportées au parloir sont de puissants marqueurs sociaux.

Ils nous ont fait la totale pour les bouquins ! Au début, elle [son amie] écrivait une lettre demandant à ce que je puisse lui en apporter. Après on a eu des embrouilles parce qu'ils perdaient la lettre... Puis, ils lui ont demandé de préciser le nombre... Bon, c'est un peu lourd, mais c'est tout de même facile ! Puis, ils ont trouvé : ils lui ont demandé de préciser le genre ! Comme en plus, ils lui demandaient de faire une lettre pour entrer les livres et une autre pour les faire sortir... Ça n'en finissait pas ! Depuis, on s'est habitué : elle écrit les deux

lettres à chaque fois, et de temps en temps, le maton refuse de faire rentrer les bouquins... (Alexandre, compagnon de détenue)

Tu sais, le week-end dernier, j'lui ai apporté une revue de foot, et ben, il l'a toujours pas eu ! Aujourd'hui, je vais aller gueuler parce qu'il faudrait pas qu'un maton se soit servi au passage... (Danielle, épouse de détenu)

Les multiples difficultés auxquelles se confrontent les liens des personnes incarcérées avec leur proches donnent certainement (aux uns et autres) une valeur supérieure à chaque manifestation du lien. Elles contribuent également, involontairement, à faire de la solidarité familiale à l'égard d'une personne détenue une démarche pénitentielle.

*
* *

Brutalement ou insidieusement, la prison remplit, inéluctablement, sa fonction sociale de mise à ban et à mort. Mais aussi vrai que l'emprise appelle la résistance, pour ceux qui ont la prison « en partage », les ressources individuelles (parfois cachées) des acteurs permettent de ne pas déroger à la dimension de réciprocité qu'induit tout lien.

TROISIEME PARTIE :

LA PRISON

EN PARTAGE

« Ceux-ci n'ont pas espoir de mort,
Et leur vie aveugle est si basse
Que tout autre sort leur fait envie. »
DANTE, *Enfer*, Chant III, vers 46-48.

La sociologie de la prison s'est souvent égarée en opposant deux types d'analyses : le premier, considérant son objet en termes de contraintes (c'est-à-dire du point de vue de la finalité de l'institution) fait fi de la volonté des acteurs. Le second souligne, à l'inverse, la capacité des acteurs à résister aux contraintes. L'homosexualité en détention, qualifiée de substitution par le premier type d'analyse, est considérée, par les seconds, comme une adaptation à l'impossibilité d'avoir des rapports hétérosexuels. Pourtant, les acteurs sont souvent davantage passifs que résistants et certainement en prison plus qu'ailleurs. Du reste, « en prison, on ne s'appartient plus » (Stéphane, ex-détenu).

Par sa capacité d'emprise sur les individus, la prison rompt fatalement certains liens entre les personnes détenues et leurs proches. Toutefois, elle suscite également des comportements de résistance. Confrontés au caractère mortifère de la prison, les liens ne sont pas condamnés à la rupture. Au cours de cette « mise à l'épreuve », les modes de résistance s'avèrent variés et la distorsion peut éviter la rupture. Paradoxalement, ce contexte d'adversité donne parfois naissance à un « véritable » amour ou contribue à la construction d'une sociabilité plus large que celle antérieure à l'incarcération. Accepter une rencontre amoureuse (voire la provoquer), comme choisir de devenir parent, est une forme de résistance à l'effet désocialisant de la détention.

L'incarcération confronte le détenu à un dilemme que résume ainsi André (maison d'arrêt des Baumettes) : « Lorsque tu te prends une longue peine, tu as deux solutions. Soit tu es fort, tu as la tête dehors, tu gamberges sans arrêt et tu t'arraches, soit tu fais le canard et tu fais tout pour avoir les grâces, la condi... » Pourtant, les façons de « vivre la prison » (s'accommoder de la prison ou y résister, accepter ou non de « faire son temps ») ne s'excluent jamais totalement et varient selon le moment de la peine, sa durée, etc. En outre, le *dehors* ne disparaît jamais complètement : il fait parfois même *dedans* des apparitions (nouvelles rencontres, décès de proches, etc.) que le détenu ne pouvait prévoir.

À travers trois événements de la *vie* familiale (la rencontre conjugale, la naissance et l'éducation des enfants, les deuils et la fin de vie), nous explorons ici comment une *histoire* familiale continue de s'écrire lorsqu'elle a, en partage, la prison.

PREMIER CHAPITRE :

TOMBER... AMOUREUX

« Il n'y a point de laides amours, ni de belles prisons. »

Pierre GRINGORE, *Notables enseignements, adages et proverbes*, 1533.

Fréquemment, l'idée que des détenus puissent rencontrer une nouvelle compagne, notamment lorsqu'ils ont commis les crimes les plus graves, suscite l'indignation. Preuve supplémentaire, si besoin en est, que l'incarcération est conçue, sur le mode punitif, également comme une privation affective et sexuelle. Quant à la démarche de ces femmes (surtout si leur nouveau compagnon est un délinquant sexuel), elle est au mieux incomprise, au pire jugée parfaitement immorale. Les cas ne sont pourtant pas exceptionnels. Beaucoup de détenus, seuls, après le choc de l'acte délictueux/criminel, de l'incarcération et/ou de la condamnation, tentent de trouver une nouvelle compagne. Beaucoup évoquent l'importance, pour leur image personnelle, d'une rencontre amoureuse, en particulier vis-à-vis des autres détenus : ils soulignent alors la dimension du lien comme « ressource » en détention.

Retrouver quelqu'un, j'y pense beaucoup... Au moins par correspondance. C'est difficile, je me sens seul. Je vois des criminels, des pédophiles... qui ont une femme qui vient les voir. Et moi, j'ai personne. Je me demande comment trouver quelqu'un. J'ose pas, et pourtant, j'ai envie. Quand quelqu'un me dit : « J'ai vu ma meuf », ça me fait une petite douleur. J'ai envie d'être à sa place... Parler avec une femme, même si c'est pas la mienne, même sans affinité... Ou juste écrire ! Moi aussi, je suis un être humain... (Mourad, centre de détention de Caen)

L'émergence d'un phénomène de constitution de couples en détention n'est sans doute pas étranger à l'allongement des peines, depuis une vingtaine d'années. Cela expliquerait quelques observations quantitatives réalisées par l'INSEE (2002, 45) : si les détenus de moins de 30 ans ont souvent des conjointes plus âgées qu'eux (contrairement au reste de la population), en revanche, l'écart d'âge moyen entre les détenus de plus de 30 ans et leurs conjointes est nettement supérieur à la moyenne de la population générale (à 60 ans, plus de 8 ans contre 3 ans^{1/2}). Ces chiffres renvoient sans doute à une de nos observations : la jeunesse des compagnes dans les couples constitués en détention.

A. HASARD ET NECESSITE DES RENCONTRES

Parmi les personnes que nous avons interrogées, certaines ont rencontré leur conjoint pendant sa détention. Elles nous ont souvent fait part de multiples déceptions amoureuses passées (séparations, divorces, veuvages) et/ou d'une vie conjugale antérieure pénible, notamment du fait de conditions matérielles précaires ou de partenaires alcooliques, violents, infidèles, peu affectueux, etc. Ces femmes ont aussi évoqué une sexualité auparavant décevante, voire synonyme de violence : la moindre place laissée à la sexualité dans la relation amoureuse (du fait même de la prison) est alors rassurante. Ainsi, Danielle, qui a épousé, à 44 ans, un détenu, explique : « J'ai eu un mari qui me frappait... J'en ai pas trouvé de bien dehors... Et puis,

quand tu vois d'où je viens, je suis contente de l'avoir trouvé. »

Je me suis faite souvent avoir par les hommes... En prison, les hommes, ils apprennent l'humilité. Ils savent ce qui est important, alors ils sont plus doux. Dehors, les hommes, ils ne pensent qu'au cul. Si, c'est vrai ! (Sandrine, compagne d'un détenu)

Beaucoup de personnes dont la rencontre amoureuse a eu lieu *dedans* la considèrent moins superficielle que celles de *dehors*. Le choix du partenaire reposerait sur des critères plus « essentiels », comme les valeurs morales – notamment la fidélité, la franchise, la droiture, etc. –, alors que l'apparence physique a été secondaire. Il serait faux d'expliquer ce fait, du côté des personnes incarcérées, uniquement par la réduction du choix de partenaires disponibles et donc une moindre exigence. Certes, les hommes détenus insistent davantage que leurs compagnes sur leur absence de critères physiques dans la sélection de leur partenaire. Ainsi, Ahmed, un ancien détenu, explique : « Dehors, je regardais que le physique, mais à l'intérieur, j'ai compris que c'est le cœur qu'est essentiel. »

Beaucoup de femmes qui rencontrent un homme détenu ne connaissaient auparavant ni la prison, ni *a fortiori* le milieu de la délinquance. Mais les préjugés négatifs (la crainte de l'agresseur) rivalisent avec l'attrait pour le bandit, le « hors-la-loi ». Ainsi, Monique Boiron (1995, 28-29), évoquant la rencontre avec son futur mari, se décrit tombée « sous le charme voyou » et admet que « l'idée de côtoyer l'interdit n'était pas pour [lui] déplaire » : « davantage attirée par cet univers étrange » que par son futur conjoint, elle analyse finalement cette rencontre comme « une réponse à un fantasme de jeune fille ». Toutes nos interlocutrices nous ont confié avoir vu, au-delà de l'étiquette assignée par le système judiciaire, uniquement « l'être humain ». Aussi monstrueux que soient les actes commis, l'individu n'est jamais entièrement réductible à ce qu'il a fait. Ainsi, Frances était une amie du père de Caryl Chessman avant de devenir l'épouse de ce dernier. Lorsqu'elle se rend à la prison de San Quentin (Californie) le rencontrer, elle le savait accusé d'être le « bandit à la lumière rouge », reconnu coupable et condamné à mourir dans la chambre à gaz :

Quand je suis rentrée dans la prison pour me trouver, pour la première fois, face à face avec Caryl, je m'attendais à voir un monstre dépravé. J'avais très peur. [...] A mesure que Caryl parlait, j'éprouvais le sentiment que j'avais affaire à un être humain, exactement semblable aux autres. (Chessman, 1960, 25)

On peut s'étonner du choix de certaines femmes de se mettre en couple avec un homme condamné pour un crime à caractère sexuel et/ou à l'encontre d'enfants, quelquefois en état de récidive légale. Elles reproduisent généralement le discours de leur compagnon, soit de contestation des faits (« il est innocent »), soit de déni de la victime (« c'est elle qui l'a provoqué »). Nous avons très rarement entendu ces femmes s'exprimer autrement : dans un cas, une ancienne conjointe avait décidé de « ne pas abandonner le père de ses enfants », dans l'autre, la petite amie d'un détenu considéré comme un « meurtrier en série » s'en tenait à l'aspect « maladif » du comportement criminel. L'attitude d'hostilité de la plupart des autres femmes qui se rendent au parloir les isole fréquemment. D'autres femmes suscitent (certes dans une moindre mesure) également l'incompréhension : celles qui s'unissent à des hommes

condamnés à de longues peines, notamment ceux condamnés à la perpétuité¹.

Beaucoup de détenus rencontrent de nouvelles compagnes grâce aux « petites annonces » (voir Annexes, doc. 6.a) de *Libération*, du *Nouvel Observateur* ou de *L'Envolée* (s'ils sont – quelque peu – politiquement engagés). Mais la rubrique « Sentiments à l'ombre » de *L'Itinérant* est à l'origine de la plupart des rencontres et notamment de celle de Laure Delmas et Thomas Gauthier (*Détenu cherche plume facile pour relation légère*, 2000). Certaines annonces aboutissent à une relation amoureuse, voire à la célébration, en détention, d'un mariage, comme pour Pierre (centrale de Clairvaux) :

On s'est connu par correspondance. J'avais mis une annonce dans un gratuit de la région : « Prince charmant cherche sa muse. » J'ai reçu une lettre carrée : « Je mesure tant, je cherche quelqu'un comme ci et comme ça. » Je me suis dit qu'on allait essayer... On s'est écrit pendant un mois. Et puis, je lui ai dit : « On tente un parloir ? » Ça s'est passé impeccable, trois mois après, on s'est marié. Elle m'a beaucoup aidé à changer. [...] Elle savait pas ce qu'était Clairvaux, elle savait pas que c'était une prison !

Alain, incarcéré au centre de détention de Caen, a également rencontré sa compagne actuelle grâce à une petite annonce :

J'ai connu mon amie il y a un an et demi. J'avais un codétenu avec qui j'aimais bien discuter, et qui avait une amie qu'il avait trouvé grâce à une annonce dans *Le Nouvel Obs*. Je me suis dit : « Pourquoi pas ? » J'ai fait une annonce assez romantique... Mais je voulais préciser que j'étais détenu, parce que je pars du principe que quand on est en prison, et surtout condamné à une longue peine, on ne peut pas se permettre d'embarquer quelqu'un... Mais je ne cherchais pas forcément quelqu'un pour le reste de ma vie, c'était surtout pour la correspondance. En tablant sur *Le Nouvel Obs*, je voulais rencontrer quelqu'un qui sache dialoguer, qui ait de l'instruction, qui puisse discuter de sujets variés... Je ne voulais pas passer par *L'Itinérant*, comme beaucoup de détenus, que je compare à des pêcheurs ! C'était pas le but de mon annonce.

Alain connaît précisément la réalité qu'il décrit en évoquant ces détenus « pêcheurs ». Souvent, le texte des annonces trahit la détresse. Même couronné de succès, on dit avoir passé l'annonce « sans y croire », mais on feint de ne pas y croire pour se prémunir d'une déception. C'est ainsi qu'on comprend le témoignage suivant :

J'ai une amie depuis deux ans... suite à une annonce que j'avais envoyée comme une bouteille dans la mer. C'était dans *L'Itinérant* : « Qui que tu sois, écris-moi ! » J'ai reçu plein de réponses... même un travesti. Mais qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse ? Avec elle, j'ai correspondu pendant six mois, puis elle a proposé de me rencontrer. Elle n'était jamais entrée dans une prison... J'ai fait la rencontre de cette femme [son amie] au moment où j'étais en train de changer. On est devenu de plus en plus intimes... Aujourd'hui, on vit quelque chose de très beau. Même si on est en prison, on peut apporter beaucoup de choses. (Christophe, centre de détention de Caen)

Si la démarche des détenus est souvent dissimulée (par pudeur et par protection), les motivations des correspondant(e)s déplaisent parfois aux détenus : certaines sont charitables², d'autres voyeuristes, voire parfaitement farfelues. Beaucoup de personnes qui répondent à ces annonces se trouveraient dans des situations de détresse psychologique et/ou matérielle. Jean, détenu à Clairvaux, raconte ainsi son expérience des annonces :

J'ai essayé la correspondance, mais c'est un truc de fous ! Ils te parlent de leurs

¹ S'ils n'ont pas obtenu de commutation de peine, ils sont dépourvus de date de sortie.

² « Je vais aux prisonniers », déclarait Tartuffe. Pour un saint Vincent de Paul, « galérien parmi les « galériens », combien de fois le voyeurisme se cache-t-il derrière la charité ?

problèmes de dehors, laisse tomber ! J'ai mis des annonces, mais tu tombes sur des gens qui sont encore plus dans la merde que nous. La dernière, elle était grosse, elle arrêta pas de pleurer parce qu'elle était grosse... Mais sans blague, sur les deux photos qu'elle m'a envoyées, elle mangeait ! Sinon, dans les bouquins d'annonces, tu tombes sur des nanas de cité, qui sont dans la merde... Les hystériques de cité, non merci !

La difficulté de rencontrer une personne « valable » est souvent soulignée par les personnes incarcérées. Hugo (incarcéré à la maison centrale de Clairvaux) a été particulièrement déçu au cours de sa recherche de correspondantes, à la fois par les personnes qu'il a rencontrées et par l'incapacité de ses proches à l'aider :

J'ai essayé les annonces... Mais je suis tombée sur une gamine doublée d'une mytho... C'était des salamalecs pas possibles, des histoires à la Ali Baba... Moi, je veux pas des trucs de gamins... C'est difficile de trouver une correspondante valable. J'ai sondé ma famille, mais ils en sont incapables de me trouver quelqu'un. Je veux quelqu'un qui ait quelque chose dans la tête. Pas une midinette ! Mais je vais peut-être essayer de trouver quelqu'un pour correspondre jusqu'à ma sortie.

Nous avons évoqué ces rencontres par « petite annonce » lors de notre entretien avec Micha Maksymowicz. Celui-ci a confirmé les motivations variées des femmes qui font la démarche de rencontrer une personne incarcérée. L'intérêt de ses propos était également d'évoquer une distinction (pour d'ailleurs l'atténuer), sur laquelle nous reviendrons, entre les femmes qui viennent « sauver » le détenu et celles qui viennent « partager » :

Il existe toute une gamme de motivations (que les prisonniers connaissent bien, et dont il arrive que certains abusent) dans la décision des femmes qui vont vers les prisonniers (condamnés ou pas) et qui deviennent leurs épouses ou leurs compagnes. Cela va de la curiosité, de l'envie de rencontrer l'aventure insolite, aux fantasmes variés, aux comblements de déceptions sentimentales... Certaines veulent être complices après coup, d'autres rédemptrices sociales, d'autres encore pensent sauver le prisonnier de lui-même. [...] Il y a des prisonniers qui pensent que les femmes qui n'ont pas partagé leur vie « avant » ne sont pas « fiables ». Je ne suis pas de cet avis. La seule chose qui détermine, dans les deux cas, la « bonne mentalité », c'est la volonté de partage et de complicité, à quelque degré qu'elle soit. A noter à ce sujet que souvent, qui se ressemble s'assemble. A noter aussi que l'amour est un déterminant de poids, dont on ne peut pas toujours expliquer en quoi il agit, comment il pèse sur les conduites, les comportements, ou même sur la bonne ou mauvaise mentalité, choses pas forcément innées.

Lorsque la rencontre s'est produite grâce à une « petite annonce », suivie d'une correspondance, le parloir est une étape importante : la demande d'un permis de visite signifie une implication plus grande dans la relation, voire un début d'engagement. Ce premier parloir s'accompagne généralement, du côté de la visiteuse, d'une grande angoisse. Pierre (maison centrale de Clairvaux) relate que « quand [sa compagne] est venue la première fois, elle tremblait comme une feuille, elle [lui] disait : "J'ai peur." »

Ce récit ressemble à celui du premier parloir d'Alain (incarcéré à Caen) avec son amie, rencontrée grâce à une annonce dans *Le Nouvel Observateur* :

Je me souviens que je suis allé la chercher au bout de la salle, je l'ai prise par la main. Parce que je sais ce que ça fait de venir en prison, ça peut intimider, ça peut bloquer. C'était un peu de l'effronterie, mais je me suis permis ce geste. Elle l'a remarqué, et des fois elle me le rappelle !

Les détenus, comme leurs nouvelles compagnes, nous ont quasi systématiquement fait part de l'enjeu, pour le couple, des raisons de l'incarcération : sujet de curiosité et d'angoisses pour

celle qui est *dehors*, objet d'embarras et parfois de honte pour celui qui est *dedans*. La médiatisation, *dehors*, des affaires dites « de mœurs » et la hiérarchisation, *dedans*, des détenus selon les types de délit/crime incitent la personne incarcérée à expliquer (ou à dissimuler) les raisons de sa détention. Toutefois, le peu d'intimité des échanges entre les détenus et leurs proches les oblige fréquemment à réserver ces explications pour le parloir. Ainsi, Pierre, incarcéré à Clairvaux, qui a connu son épouse grâce à une annonce, raconte sa difficulté à exprimer certaines choses – en particulier les faits qui l'ont conduit en prison – dans le courrier : « Je lui ai dit pourquoi j'étais là, un peu par lettre, et tout le reste au parloir. » Le sentiment d'embarras est souvent partagé par les partenaires, comme le raconte Christophe (détenu, centre de détention de Caen) : « J'avais peur de lui dire... mais en fait, on était deux à avoir peur. Vous vous rendez compte, pour elle, quelle déception ça pouvait être... » Mais il peut être délicat pour la personne *dehors* d'accorder sa confiance à un détenu, comme l'a appris, à ses dépendants, Alain (incarcéré au centre de détention de Caen) :

Au premier parloir, je lui ai dit ce que j'avais fait. Dans les lettres, j'en avais un peu parlé... Mais une fois au parloir, je ne pouvais pas me permettre de continuer ainsi. Si elle avait des doutes, fallait les dissiper. Elle a un enfant, et surtout dans ce cadre-là, je voulais qu'elle sache que je ne suis pas là pour une affaire de mœurs, qu'il n'y a pas d'enfant, que ça n'a rien à voir. Au bout de deux ou trois mois, elle m'a dit qu'elle était allée voir sur Internet... Sur le coup, c'est pas que ça m'a choqué, mais... Je me suis dit que si, malgré ce que je lui avais dit, elle ne me croit pas, c'est une voie sans issue... Mais notre conversation m'a rassuré. Elle a un fils, et puis c'est aussi parce qu'elle commençait à avoir des sentiments pour moi. Mais c'est de toute façon une autorisation que je lui aurais donnée un jour...

La nature du délit/crime est également cruciale pour les couples de détenu(e)s constitués en prison. Ainsi, Mounia, incarcérée à Bapaume, qui a longtemps vécu avec une autre femme détenue, explique l'importance, pour elles deux, de *savoir* et de *comprendre* les raisons de leur incarcération. Attachée à son étiquette de « caïd », elle ne pouvait se permettre (aux yeux des autres détenues comme à ceux des surveillantes) d'être en couple avec une femme incarcérée pour un « sale délit » :

Si elle avait été pointeuse, ç'aurait été impossible. Les surveillantes, elles se sont posées des questions au début, parce qu'elles savent que moi, je ne supporte pas ça... Elle, elle a voulu se faire sauter avec ses deux enfants. Un est décédé, elle et sa fille ont été dans le coma. Mais si elle avait voulu les tuer directement, j'aurais pas pu me mettre avec elle. J'ai très bien compris ce qui lui est arrivé, elle a bien compris mon histoire aussi...

Mais le « sale délit » n'est jamais totalement et définitivement disqualifiant. Ainsi, Jean-Marie, considéré par les autres détenus comme un « pointeur » (son propre récit corroborant d'ailleurs cette qualification) et qui a vécu onze ans, au centre de détention de Caen, avec un autre détenu, nous raconte :

Mon ami sait tout. Très vite je lui ai tout raconté. Il m'a écouté avec une attention, une humanité, une profondeur... C'est rare quelqu'un qui sait écouter comme ça. Le soir, je sais qu'il a pleuré après avoir écouté mon histoire.

Entreprendre de trouver un nouveau partenaire est périlleux. En cas d'échec, l'isolement devient alors un horizon définitivement indépassable. Cette perspective est davantage douloureuse que la solitude initiale : la personne détenue pouvait encore prétendre (et se

persuader) l'avoir choisie. Ainsi, Mourad (centre de détention de Caen) explique comment il se soustrait, malgré son désir de trouver une compagne, à une recherche effective :

Une annonce ? J'aurais encore plus mal si je n'ai pas de réponse. Il me faudra quatre psys ! [Il rit.] Mais une femme ne voudra pas correspondre avec moi... Si elle sait qu'un avion m'attend à la sortie... Et puis j'ai perdu cette habitude de parler... En plus, j'ai un complexe... J'ai une écriture d'enfant. J'ose pas beaucoup écrire. Même au directeur, à l'avocat, ça me met mal à l'aise... L'autre jour, j'ai fait une lettre pour savoir ce qui se passait sur mon compte. [...] Ils m'ont répondu de refaire un courrier plus propre. Alors une femme, elle va penser que je suis un mongol, que j'ai un problème psychiatrique, ou je ne sais pas, que j'ai dû écrire d'un hôpital psychiatrique ! J'ai honte qu'une femme regarde mon écriture ! Mon fils, il écrit mieux que moi...

Le témoignage de Mourad souligne finalement la sélectivité de la démarche de rencontrer une nouvelle partenaire et la nécessité de posséder certaines ressources (sociales, culturelles, etc.). Or certains détenus, se sentant particulièrement stigmatisés, se considèrent même comme « illégitimes » à entreprendre une telle démarche. C'est par exemple la position de Nordine, incarcéré à Bapaume :

J'aimerais bien trouver quelqu'un d'autre, mais tu as vu où on est... Pas quelqu'un de la prison, je veux une femme saine d'esprit. En prison, je ne pense pas que ce soit possible...

Le renoncement de certaines personnes incarcérées à trouver un(e) compagnon/compagne peut s'expliquer par leur crainte de troubler leur équilibre psychique, notamment si elles sont incarcérées depuis de nombreuses années. Yannick, détenu à la maison centrale de Clairvaux, évoque cette dimension :

Trouver une compagne, ce n'est pas du tout à l'ordre du jour pour moi. Comme ça, c'est plus facile à vivre pour moi, c'est moins de soucis. Et puis, je me suis fait un bouclier... Mais tout peut arriver. Comme on dit, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas.

Il faut également évoquer le cas des personnes, incarcérées relativement jeunes et condamnées à de très longues peines, qui n'osent pas chercher un(e) partenaire, car elles n'ont jamais eu de rapports sexuels avant leur incarcération :

J'ai jamais essayé de trouver quelqu'un... J'ai pas osé. Et puis je ne me voyais pas tellement avoir mes premières relations, mes premières relations sexuelles dans un parloir... [...] Je m'imagine plutôt tout seul. (Ronald, maison centrale de Clairvaux)

Y a une période où je voulais trouver quelqu'un, puis j'ai réfléchi. Ça servait à rien du tout. J'évolue mieux comme ça. Ce que je vis actuellement, ça m'accapare beaucoup. C'est affreux. Je suis toujours comme je suis né, rien n'a changé. (Faouzi, maison centrale de Clairvaux)

Il ne faudrait pas minimiser le poids d'expériences passées tragiques, détournant durablement du projet de « refaire sa vie ». C'est le cas de beaucoup de femmes détenues ayant subi, dans le passé, des violences conjugales. Il arrive également que certains hommes se disent définitivement dissuadés des femmes par leur passé sentimental, à l'instar de Gilbert (centre de détention de Caen) :

J'ai déjà vécu en couple, mais une s'est défenestrée, et l'autre m'a fait un cours d'anatomie ! Ouais... Elle a été retrouvée coupée en deux sur la voie ferrée... Alors moi, fonder une famille, pfft ! Non ! Moi, je veux vivre pour moi, et regarder la société se péter la gueule.

Plus généralement, le sentiment des personnes détenues d'être « disqualifié » les empêche de

chercher un nouveau partenaire. L'absence de perspectives de sortie et de projets pour après leur libération sont de graves handicaps sur le marché de l'amour. Pour les personnes faisant l'objet d'une Interdiction du Territoire Français (I.T.F.) ou d'un Arrêté Ministériel d'Expulsion (A.M.E.), il est difficile d'imaginer rencontrer une personne, en sachant la forte probabilité d'être expulsé. C'est ce qu'exprime par exemple Dennis, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, et originaire du Surinam :

Trouver quelqu'un, j'y réfléchissais justement. Mais j'ai pas de chance... Je voudrais être libéré en France. J'ai vécu surtout ici maintenant, alors je voudrais trouver une petite française.

D'ailleurs, le besoin de rencontre varie au cours du parcours carcéral, c'est-à-dire selon le moment de la peine et le type d'établissement où la personne est placée, comme l'explique par exemple Samir, incarcéré à Bapaume :

Quand j'étais au C.D. de V***, j'avais pas besoin de parler... J'étais occupé. Et puis, quand je suis arrivé à Bapaume, un ami me l'a présentée. C'est une fille de son quartier. C'est vrai que c'est mieux les parloirs avec elle, c'est différent. Avec les amis, c'est toujours le stress, ils t'amènent les problèmes de dehors. Moi-même, j'y pensais pas. Mais dès le premier parloir, on a eu le coup de foudre... Moi, j'veux pas d'une pétasse. C'était pas physiquement qu'elle m'intéressait, tu vois, quand je suis rentré dans ma cellule, j'arrivais pas à me souvenir de sa tête...

Il est sans doute plus difficile pour une femme incarcérée que pour un homme de trouver un nouveau partenaire. Comme dehors (par exemple en cas de divorce), un même événement stigmatiserait moins les hommes que les femmes. Plus souvent que les hommes, les femmes détenues renoncent à retrouver un partenaire. Elles s'en remettent en outre davantage à leurs proches ou à des codétenu(e)s, voire aux hasards de la prison, pour trouver un nouveau compagnon. Ainsi, Lucette, incarcérée à Bapaume, raconte :

Mon nouveau conjoint, je l'ai rencontré grâce à mon fils. Il était incarcéré avec lui, et il a vu ma photo. Il a demandé mes coordonnées, c'est comme ça qu'on s'est rencontrés. Même qu'au début, mon fils était pas trop d'accord pour lui donner mes coordonnées ! Ça fait six ans maintenant...

Le sentiment d'être « disqualifié(e) » sur le marché des rencontres amoureuses incite beaucoup de détenu(e)s (comme Dany, incarcérée à Bapaume) à rechercher une personne également incarcérée. Celle-ci serait plus apte à accepter l'incarcération et à comprendre le délit/crime. De plus, la confrontation à des difficultés (personnelles et sociales) semblables permettrait de les surmonter « ensemble » et de ne les faire peser sur la relation du couple. Les institutions « totales » inciteraient, par nature, les « reclus » à avoir des partenaires à l'intérieur de l'institution. Ainsi, Goffman (1968, 331) rapportait les idylles entre malades d'un hôpital. Dans l'argot américain des prisons, il y a même un terme pour désigner la relation sentimentale de deux prisonniers de sexes différents : « bug-house romance » (« liaison de prison »). Dans les prisons africaines, elle est dénommée « frottement », selon Pius Njawe (1998, 85-86) :

Le frottement, c'est cette espèce d'idylle qui naît entre prisonniers et prisonnières, et qui se limite généralement à des correspondances plus ou moins clandestines, des conversations gestuelles lors des rencontres sportives ou des communications dans la cour de la prison, des échanges de petits cadeaux et même, pour certains « couples », de petites culottes (et oui !). Mon ami G. m'a confié l'autre jour qu'il avait des problèmes avec son épouse, à qui de

mauvaises langues auraient soufflé qu'il avait un frottement à la cellule n°17.

B. « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE... »

Le droit de se marier sans restriction a été accordé aux personnes détenues en 1975 : plusieurs dizaines de mariages sont célébrés chaque année dans les prisons françaises, de façon relativement routinière (voir Annexes, doc. 6.b). Certains mariages se distinguent dans cet anonymat général : les médias ont ainsi évoqué l'union de Nathalie Ménigon et de Jean-Marc Rouillan à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), après dix-huit mois de tracasseries administratives (*Le Monde*, 28 juillet 1999), ou celle de Illich Ramirez Sanchez (dit « Carlos ») et de son avocate, I. Coutant (*Le Parisien*, 4 novembre 2001). Cette dernière raconte d'ailleurs leur rencontre et leur mariage dans un livre au titre accrocheur : *J'ai épousé Carlos* (2004).

Selon les établissements (et surtout selon leur direction), selon la personnalité des futurs époux, le déroulement des mariages diffère. De l'application plus ou moins stricte du règlement dépendent notamment le parloir supplémentaire consécutif à la cérémonie, l'entrée du bouquet de fleurs de la mariée et le permis de visite exceptionnel accordé aux témoins. Ceux-ci sont généralement des proches ou des codétenus. Exceptionnellement, un détenu peut préférer choisir un témoin parmi les surveillants, notamment s'il n'a plus de proches ou d'ami(e)s à l'extérieur. C'est par exemple le cas de Pierre (centrale de Clairvaux), qui justifie toutefois différemment son choix : « Pour mon mariage, j'ai demandé aux surveillants : "Qui veut être mon témoin ?" J'voulais quelqu'un de propre, pas un détenu... Pour elle [sa future épouse], ça était sa mère. »

Les cérémonies de mariage en détention sont souvent émaillées d'incidents ou de vexations qui se produisent lors des parloirs, malgré (ou en raison de) la latitude laissée aux directions des établissements dans leur organisation. On le constate, ainsi, dans le récit d'Annie, qui s'est mariée, il y a cinq ans, dans une des plus sécuritaires centrales de France :

Le matin, cérémonie avec un bouquet de mariée (aux couleurs basques, vert, rouge, blanc), « oui » en basque et en breton sans que le conseiller municipal ne fasse la moindre remarque, puis visite avec nos témoins au parloir.

En sortant, je demande si je peux offrir mon bouquet à mon mari. Le maton de garde me dit : « Pas ce matin car il n'y a pas d'autorisation officielle, mais vous pourrez cet après-midi. » L'après-midi, je me pointe avec mes témoins, mon bouquet, et d'autres visiteuses. C'est un autre maton qui est là et qui dit qu'il n'y a pas d'autorisation pour que j'entre avec mon bouquet. Les deux témoins expliquent la conversation du matin, moi aussi, rien à faire. Je finis par balancer mon bouquet à la tête du maton, ça hurle... Bref je finis par le laisser au vestiaire et entrer avec les deux témoins au parloir, on raconte à M*** qui s'énerve à son tour, mais rien à faire. Le lendemain, je retourne seule voir M*** le matin, et pendant le parloir, un gradé arrive : « Excusez-nous, il y a eu une méprise hier... Excusez-nous... Vous pouvez apporter votre bouquet cet après-midi. » M*** : « Non, j'en veux plus, c'était hier... » « Mais si... » Bref, il était évident que la prison était em... à l'idée d'une médiatisation sur cet incident, qui mettait en cause un politique, une journaliste et deux personnalités connues [les témoins du mariage]. Un détenu lambda n'aurait pas eu d'excuse, c'était tellement énorme que c'était grotesque.

Le mariage permet aux couples de faire valoir, auprès de l'Administration, certains droits que le concubinage n'accorde pas, en particulier dans la perspective d'une demande de libération conditionnelle. Cette idée nous a notamment été exposée par Duszka Maksymowicz lors de

notre entretien :

J'ai cruellement ressenti qu'en tant que simple amie je n'étais rien pour Micha aux yeux de l'Administration. Quand un de mes enfants a eu un accident et que j'ai dû partir en catastrophe pour Bordeaux, on m'a refusé un permis exceptionnel pour le rassurer parce que : « Vous n'êtes pas de sa famille. » Ce jour-là, et pour préparer la conditionnelle aussi, j'ai pris l'initiative de lui proposer le mariage.

Selon des détenu(e)s du centre de détention de Bapaume, beaucoup de mariages auraient été célébrés entre des personnes incarcérées dans cet établissement, jusqu'à ce que s'exerce, peu avant notre venue, un contrôle accru des parloirs (en particulier des parloirs intérieurs), interdisant les rapports sexuels. Christiane, qui y est incarcérée et qui bénéficie de parloirs intérieurs avec son conjoint (avec lequel elle est mariée depuis trois ans), raconte :

Ils laissaient se marier des gens qui ne se connaissaient pas, qui venaient au parloir rien que pour ça... Depuis qu'ils ne peuvent plus rien faire au parloir, il y en a beaucoup qui divorcent.

Beaucoup de détenus et de proches évoquent la relative tristesse des mariages célébrés en détention. Employé comme photographe dans l'établissement, Jean-Rémi (centre de détention de Caen) a été témoin de nombreuses cérémonies :

Ça fait quinze ans qu'on est ensemble, mais moi, je ne veux pas me marier en prison. Vous savez, ici, c'est moi qui fais les photos quand les gens se marient. On dirait un enterrement.

Même constat de tristesse lors de l'entretien avec Duszka Maksymowicz, qui raconte son mariage à la centrale de Poissy (Yvelines) :

La cérémonie est à la fois émouvante et éprouvante, car elle se termine par la séparation. C'est aussi l'occasion de donner au prisonnier les gestes de l'homme « libre » dans les démarches à effectuer. Mais c'est la tristesse qui domine ce jour-là : le bonheur, c'est un peu plus tard dans les lettres. Les photos du mariage sont dans l'album et elles sont, elles, les preuves de quelques instants de joie.

Ainsi, la relation entre Jean-François et sa compagne durait depuis plusieurs mois lorsque celui-ci a été incarcéré, en préventive, aux Baumettes. Subodorant qu'il sera condamné à une longue peine, et malgré l'insistance de son amie, il préfère ne pas se marier en prison :

Elle voudrait qu'on se marie en prison, mais moi je veux pas. Je veux pas, parce qu'on se marie qu'une fois, il faut que ce soit le plus beau jour de notre vie... et ça peut pas être en prison. Je sais pas pourquoi elle veut se marier... sans doute par amour. Mais même si elle insiste, c'est non pour moi.

La question de la sexualité au parloir a été évoquée (voir Deuxième partie, p. 156). Il est toutefois piquant de noter ici que les mariages en prison, célébrés en toute légalité, dérogent aux règles du droit commun, qui subordonnent la validation du mariage à la « communauté de vie » et au « devoir conjugal ». En fait, la « communauté de vie », prévue par l'article 215 du Code civil, implique le « devoir conjugal ». Les tribunaux sanctionnent les manquements à ce devoir par des condamnations à des dommages et intérêts, autorisant le divorce pour faute, en application de l'article 242 du Code civil, qui vise « les violations graves ou renouvelées des devoirs et obligations du mariage et rendant intolérables le maintien de la vie commune ». Toutefois, le refus d'accomplir le devoir conjugal doit être fautif pour être sanctionné, ce qui n'est pas le cas lors de l'incarcération. Il n'en ressort également aucune obligation pour

l'Administration pénitentiaire d'organiser des visites conjugales intimes afin d'éviter la violation par les détenu(e)s marié(e)s de leur devoir conjugal.

C. CES FEMMES-LA...

Dans les couples constitués en détention, lorsque l'époux purge une longue peine, les femmes expliquent souvent que leur passé affectif n'était pas épanouissant. Marquées par de nombreux échecs (ex-mari violent, divorce, séparation, etc.), elles se disent davantage satisfaites de leur relation conjugale présente, malgré la séparation et les contraintes inhérentes à la fréquentation d'une personne incarcérée, que de leurs expériences antérieures. La démarche de la plupart de ces femmes était volontaire, comme la réponse à une annonce de « taulard ». Certaines considèrent pourtant leur propre démarche comme incompréhensible, à l'instar de Madeleine (compagne d'un détenu) qui raconte :

C'est fou... Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi mon regard s'est bloqué sur cette annonce. J'achète souvent *Le Réverbère*, et je regarde toujours les petites annonces dans « sentiments à l'ombre ». Ce jour là, c'est venu comme ça : j'ai vu son annonce, j'ai répondu... Ça a commencé comme ça.

Selon les personnes interviewées et notre propre expérience des parloirs, une partie notable des femmes qui rencontrent leur partenaire alors que celui-ci est déjà incarcéré seraient en rupture avec des origines sociales favorisées. Beaucoup seraient d'ex-intervenantes en détention (visiteuses, infirmières, enseignantes, animatrices culturelles, etc.). Elles doivent alors généralement affronter une forte réprobation sociale. À Marseille, une assistante sociale a été condamnée à un mois d'emprisonnement avec sursis : éprise d'un détenu, elle lui avait remis des gâteaux, une blague à tabac, du papier à cigarette et une déclaration d'amour. Le procureur a admis le caractère dérisoire de ces cadeaux qui ne menaçaient pas la sécurité de l'établissement. Le prisonnier a été condamné à quinze jours supplémentaires de prison ferme (*Libération*, 16 janvier 2002). La peine est évidemment disproportionnée et elle ne s'explique que par la forte désapprobation morale des motivations de l'assistante sociale. Cette désapprobation, Duszka Maksymowicz y a été confrontée : elle était visiteuse de prison lorsqu'elle a rencontré Micha :

Quand je dis que j'étais atypique, cela signifie que je n'allais pas vers les prisonniers pour les « réinsérer » ou les changer. Seulement pour dire à ces hommes – ou à ces femmes – qu'ils avaient en nous leur part de liberté. Mes anciennes collègues ont eu envers moi une attitude qui correspondait aux sentiments plus ou moins sincères qu'elles avaient avec moi avant. C'est plutôt la hiérarchie, locale et nationale, des visiteurs qui m'a fait comprendre avec plus ou moins de mépris que j'avais changé de camp. Mes vraies amies ont fait confiance à mon choix de vie et nous ont reçus après la sortie de Micha.

Sans doute que celles qui choisissent délibérément de fonder un couple avec une personne détenue sont celles qui rencontrent le moins de sympathie dans leur entourage, surtout si elles sont issues d'un milieu privilégié :

Il y a aussi les copains sympas ! Y en a un qui me sortait : « Ton nouveau mec, il travaille de nuit ? On le voit jamais... » C'est con, mais ça dédramatise ! Mais bon, il a bien été le seul à le prendre comme ça... (Natacha, compagne de détenu)

Ces femmes sont souvent confrontées à l'hostilité de leur entourage, pour qui le choix de leur

partenaire paraît d'abord une erreur d'appréciation. Ainsi, Adeline, compagne de détenu, relate :

Ça m'a choqué qu'un de mes amis réagisse comme ça lorsqu'il a appris que mon copain est en taule. Il m'a demandé : « Quinze ans ! Mais il a fait quoi pour avoir pris autant ? Il a tué des enfants, égorger des vieilles dames ? » Je lui ai dit alors ce qu'il avait fait [un vol à main armée], et il m'a répondu : « Alors il a eu une enfance malheureuse, c'est ça ? » Il pensait que j'allais lui sortir des excuses, des raisons pour ses conneries... J'étais super énervée, je lui ai répondu : « Non, il a eu une enfance très heureuse, et ses actes sont le résultat d'une analyse objective de la situation. » Il a pas vraiment accepté cette histoire.

Le regard social sur la démarche, consciente et volontaire, vers une personne détenue est nettement plus sévère que sur le « refus d'abandonner » un partenaire incarcéré. De nombreuses femmes disent ressentir le mépris de leurs proches à cause du choix de leur partenaire : il ne serait pas un « vrai homme ». Ces femmes insistent pourtant sur la capacité de leur conjoint incarcéré à apporter davantage que certains de ceux qui sont libres. Leur aptitude à remplir leur rôle d'« hommes » (malgré la prison) se concrétiserait par une présence et une écoute (grâce au courrier, aux appels téléphoniques), parfois par le soutien financier et des cadeaux. En outre, celles dont le compagnon purge une longue peine se défendent souvent des critiques en affirmant ne vivre « qu'au jour le jour ». À la honte fréquente de la détention du conjoint, s'ajoute souvent celle d'une rencontre par annonce, même si, comme le remarque Madeleine (épouse de détenu), « ça se démocratise ».

DEUXIEME CHAPITRE :

LA PARENTALITE ET L' INCARCERATION

« Il faut bien des gosses de truands pour que les gosses de flics courent après. »

Nadine VAUJOUR, *Fille de l'air*, Paris, Edition n°1 – Michel Lafon, 1989, p. 70.

Sa responsabilité à l'égard des enfants dont les parents sont incarcérés a longtemps été absolument étrangère au système pénal, comme Mac Gowan et Blumenthal (*in* Crites, dir.) le rappelaient dès 1978. Or, le premier souvenir de prison de nombre de détenus est une vague réminiscence de parler, pendant l'enfance, avec un parent incarcéré. Rappelons que 63 200 mineurs auraient un ascendant incarcéré et que 100 à 200 000 enfants seraient concernés, chaque année, par l'incarcération d'un parent.

A. « UN ENFANT QUAND JE VEUX » ?

La prison atteint les hommes et les femmes dans leur possibilité d'avoir des enfants. Mais la femme est davantage touchée (« tota mulier in utero »), les hommes étant surtout affectés dans leur rôle moral et économique de *pater familias*. Si la grossesse d'une femme est souvent considérée comme participant à son insertion, on attend d'un homme travaillant en prison qu'il aide sa famille, bref, qu'il agisse en « bon père de famille ».

1. L'accès aux contraceptifs et à l'avortement

Lors de leur incarcération, certaines femmes sont enceintes depuis peu, d'autres découvrent leur grossesse à cette occasion. De plus, l'accès aux contraceptifs étant difficile en détention, des femmes peuvent tomber enceintes après des rapports sexuels au parloir. La liberté d'avorter est accordée à toutes les femmes : elles est toutefois, dans la pratique, restreinte en prison. La décision doit souvent être prise sans pouvoir en discuter avec le partenaire. Il a été également rapporté qu'à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), l'entretien avec une psychologue, préalable à l'avortement, était conduit par une religieuse. Ce fait avait été dénoncé suite au suicide d'une détenue de cet établissement, qui avait trouvé, à son retour en cellule, après avoir avorté, deux petits chaussons, un rose et un bleu, et un poème d'un groupe anti-I.V.G., intitulé « Maman, tu m'as tué ». L'idéologie « pro-life » des religieuses est prononcée : on les a vu lors d'une action anti-I.V.G. dans un reportage de l'émission *Envoyé spécial* (1995). D'ailleurs, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, la présence de religieuses de la congrégation de Marie-Joseph est régulièrement attaquée par un enseignant de l'établissement, Antoine Lubrina (*Le Parisien*, 1^{er} mars 2003), et des pétitions (notamment en mars 2001) de différents types de personnels (surveillants, enseignants, travailleurs sociaux, soignants, etc.). Ils réclament la fin de la convention de 1995 entre l'Administration pénitentiaire et la congrégation, permettant à ses membres d'assurer des fonctions d'ordre public. Divers observateurs ou témoins¹ ont évoqué le problème posé par les nombreuses tâches (pour lesquelles elles sont rémunérées et logées) que les religieuses assurent dans le fonctionnement des services pénitentiaires. Leur rôle est d'autant plus contestable lorsqu'elles sont infirmières. Il a été notamment rapporté des attitudes hostiles à l'égard de détenues ayant fait des fausses couches et des refus de délivrer la pilule aux femmes sortant en permission. A la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, leur retrait des préservatifs des paquetages remis par l'Administration pénitentiaire aux sortantes a été dénoncé (*Dedans dehors*, mai 1998, 7).

Il est difficile aux femmes détenues de se procurer la pilule en détention. Pourtant, en dehors de sa fonction contraceptive, elle apporte à beaucoup de femmes un confort physique notoire. D'autre part, alors que, dans la plupart des établissements, l'accès aux préservatifs masculins est possible, les préservatifs féminins (ou « fémidons ») sont distribués exceptionnellement – comme, du reste, à l'extérieur. Les fémidons ne sont pas utilisés dans les rapports sexuels entre femmes, mais ils satisfont généralement les femmes davantage que les préservatifs masculins. De plus, la mise à disposition des hommes détenus de préservatifs afin de prévenir les transmissions des maladies et infections sexuellement transmissibles (M.S.T. et I.S.T.) n'a pas d'équivalent dans les détentions de femmes. Selon un préjugé tenace, les rapports sexuels lesbiens seraient exempts de risques de contamination. Or une politique réaliste² nécessiterait la mise à la disposition des détenues de préservatifs masculins et de fémidons (pour les rapports hétérosexuels qui peuvent avoir lieu au parloir), mais également – puisque les relations

¹ Voir : La mainmise de l'Église catholique sur les prisons de femmes, *Le Monde Libertaire*, août 1997, h.s., 8 ; *Libération*, 22-23 janvier 2000 ; Albrecht, Guyard, 2001, 93.

² Voir : Quelle prévention sida pour les lesbiennes ?, *Action* (journal d'Act Up), janvier 2003.

sexuelles entre détenues sont certainement aussi fréquentes qu'entre détenus – de gants en latex, de digues dentaires (carrés de latex à usage médical) et de leurs substituts couramment utilisés par les lesbiennes (les films alimentaires notamment).

2. Le désir d'enfant et les conditions de procréation

La procréation n'a jamais été un droit et le législateur n'interdit pas formellement aux personnes détenues et à leurs conjoint(e)s l'adoption ou la fécondation artificielle. Cependant, dans les faits, celles-ci leur sont défendues. Les procédures d'adoption d'enfant s'effectuent sur des critères sociaux : cela exclut, *a priori*, les couples dont l'un des partenaires est incarcéré. D'autre part, l'insémination artificielle est aujourd'hui systématiquement refusée aux personnes détenues. À ses débuts, elle a certes été obtenue par quelques couples, comme Charlie Bauer (*Fractures d'une vie*, 1990, 367-368) et sa compagne. L'impossibilité d'adopter un enfant ou de recourir à la procréation artificielle prive donc, *de fait*, certains couples d'enfant, notamment lorsqu'un des partenaires purge une longue peine et/ou souffre d'infertilité. Cette situation peut d'ailleurs entraîner le ressentiment de celui/celle qui est libre, comme Fishman (1996) l'observait parmi les femmes de prisonniers de guerre, lors du dernier conflit mondial.

L'interdiction de la sexualité en prison est toute formelle, puisque naissent régulièrement des enfants conçus au parloir, d'où l'appellation de « bébés-parloir ». Les critiques formulées par nombre de détenu(e)s sur ceux-ci sont diversement étayées. Beaucoup de raisons morales sont avancées : de même que pour d'aucuns, un parloir, « ce n'est pas un baisodrome », ce n'est pas non plus un lieu pour concevoir un enfant. Ainsi, Yannick (maison centrale de Clairvaux) évoque, à propos des « bébés-parloir », un « manque de dignité ». De la même façon, Roselyne, détenue, avec son nourrisson, au centre de détention de Bapaume, a nettement précisé : « J'ai eu le bébé en permission. Sinon, j'aurais eu honte... »

Les arguments opposés aux « bébés-parloir » sont surtout d'ordre pratique : beaucoup d'hommes estiment que, détenus, ils ne peuvent remplir leur rôle de soutien de leur compagne enceinte. Étonnamment, pour ces hommes, leur impossibilité de partager le temps de la grossesse est moins un problème que leur incapacité d'assumer ce qu'ils définissent comme des « tâches d'hommes » (les courses ou le bricolage dans la chambre de l'enfant). Ainsi, Nordine (centre de détention de Bapaume) explique : « Les bébés-parloir, c'est pas bien. Moi, je voudrais être là quand ma femme est enceinte, pour m'occuper de tout. »

Plus généralement, les détenues considèrent que la prison est inadaptée aux soins qui requièrent les bébés :

Un bébé-parloir, c'est moche, ça a pas sa place en prison. Ça me choque un peu, quand même : il y a du bruit, la fumée, les malades... Moi, ça me serait pas venu à l'idée, je ne trouve pas ça bien. (Danielle, centre de détention de Bapaume)

Beaucoup de détenu(e)s ont tenu à souligner également la manipulation (du côté du conjoint incarcéré ou de l'autre) dont beaucoup d'histoires de « bébés-parloir » seraient entachées. Samir, détenu au centre de détention de Bapaume, résume ainsi la situation :

C'est stupide les bébés-parloir ! Si le père est en prison, elle va faire sa grossesse toute seule... Pfft... Y en a qui en font pour sortir plus vite de prison, y en a plein

des têtes brûlées... Y en a aussi qui font ça pour se rassurer : le mec, il pense qu'elle n'ira pas voir ailleurs. Et puis y a des nanas qui se disent que comme ça, elles tiennent le mec quand il sort...

Beaucoup de détenus ayant souffert d'une enfance douloureuse (absence, perte, abandon... d'un ou des deux parents) veulent éviter de reproduire des situations qu'ils estiment responsables de leur marginalisation et/ou de leur délit/crime. Ainsi, Jean-Rémi, incarcéré au centre de détention de Caen, affirme : « Le bébé-parloir... Nous nous sommes posés la question, évidemment. Mais non, surtout en raison de mon parcours... Je n'ai pas envie de faire subir ça à un enfant. » En outre, beaucoup estiment qu'il ne faut pas faire des enfants « si on ne peut pas les assumer ». L'incarcération, et la précarité qu'elle implique souvent, interdit donc d'y songer. Ainsi, Sébastien, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, déclare : « On va pas faire des enfants si y a pas ce qui faut. Moi, j'ai eu un manque affectif et matériel. »

3. Les « bébés-parloir »

La répression de la sexualité en prison, et en particulier au parloir, n'empêche pas la naissance, tous les ans, de ceux qu'on appelle les « bébés-parloir ». Leur existence témoigne brutalement de la transgression de l'interdiction de la sexualité en détention. Ainsi, Jean-Pierre (maison d'arrêt des Baumettes) dit, à propos de son fils, conçu en prison : « C'est un enfant particulier... Il le sait ! D'ailleurs, il dit toujours : "J'ai été conçu dans l'illégalité." » Cette illégalité n'est d'ailleurs pas sans déplaire à Jean-Pierre :

Le bébé-parloir, on l'a fait à la Saint-Valentin, deux ans après [notre mariage]. On avait un double parloir. J'avais minuté, on avait douze minutes seuls. J'avais apporté des petits bonbons et tout... Ça s'est fait très discrètement, mais j'ai attendu d'être en centrale pour le reconnaître. Le Procureur, au début, il a refusé. Il a accepté qu'en 96... C'est-à-dire quatre ans après. [...] Les surveillants, ils ont tiqué, nous, on se moquait d'eux. Après, beaucoup de surveillants avaient peur d'être suspendus...

Devenir parent en prison est évidemment très différemment vécu par les hommes et par les femmes. Chez les hommes, la naissance d'un « bébé-parloir » peut passer inaperçue. Chez les femmes, c'est impossible et cela suscitera forcément des demandes d'explication du personnel de surveillance (et les commérages). Or tomber enceinte suite à un parloir provoque généralement un sentiment de honte chez les femmes détenues.

Les femmes qui ont vécu une grossesse en prison se plaignent quasi unanimement des conditions de celle-ci : alimentation, suivi gynécologique, etc. De plus, l'incarcération a des conséquences sur la santé des personnes (Gonin, 1991). Martine Willoquet (*in De*, 1980, 30) raconte ainsi comment, brutalement, confrontée à une péripétie judiciaire, son lait maternel s'est tari. Beaucoup de femmes demandent d'ailleurs des permissions de sortir pour consulter un médecin *dehors* et donc avoir, contrairement à *dedans*, le choix du praticien. C'était par exemple le cas de Roselyne, détenue à Bapaume :

J'ai été suivie par le gynéco en perm. Je demandais à la JAP des permissions exceptionnelles. [...] Je ne supportais pas le regard des autres sur mon ventre... J'ai eu une permission pour l'accouchement. Toute la famille était là. J'ai passé quinze jours à la maternité, et le retour a été difficile... Aïe, aïe ! Mais on n'a pas le choix.

Du côté des pères de « bébés-parloir », la venue de l'enfant est vécue bien différemment, à

distance, et même, pour certains, comme un événement un peu irréel, dans lequel, finalement – mais peut-être pas moins que s'ils étaient libres ? – ils s'engagent assez peu. Ainsi, Renald (maison centrale de Clairvaux), très peu impliqué dans sa relation avec sa conjointe, déclare, à propos de sa dernière grossesse (qui s'est intégralement déroulée pendant qu'il était incarcéré) : « Sa grossesse, je l'ai vécue comme les autres... » D'ailleurs, il évoque la venue de l'enfant en ces termes :

Le dernier, eh oui ! C'est un bébé-parloir. La réaction des autres, ça était plutôt : « Ah ! T'as tiré ton coup ! » Pourquoi avoir honte de faire un acte tout à fait naturel ? Mais c'est quand même un accident. Elle m'avait pas prévenu qu'elle prenait pas la pilule.

Au contraire, Frédéric, incarcéré à la centrale de Clairvaux, bien plus proche de son épouse, insiste sur la difficulté à vivre la naissance de son enfant quand on ne peut pas être présent. Toutefois, étant incarcéré dans un établissement pour peines, il a pu, grâce à l'accès au téléphone, parfaitement « suivre » l'accouchement.

Quand ma femme a été enceinte, c'était il y a neuf ans... J'étais pas dans le même état d'esprit... C'était un souci et une joie permanente, c'était mêlé par le fait que j'étais obsédé par retrouver ma liberté. Ça faisait beaucoup de conflits entre tout cela... A la naissance, j'étais à A***. J'appelais régulièrement... Il paraît même que j'étais agaçant, car j'ai été surpris : je croyais qu'un accouchement, c'était plus rapide. J'arrêtais pas d'appeler. Ça a duré pendant des heures, j'avais sa mère au bout du fil...

Frédéric a donc fait connaissance avec son bébé, âgé d'à peine deux mois et demi, au parloir :

J'ai vu ma fille au parloir. Avant même le parloir, je l'entendais pleurer... Elle a pleuré pendant tout le parloir. Moi, j'en avais plein les oreilles, et plein les yeux. Et puis il y avait aussi son odeur, une odeur nouvelle pour moi, une odeur de bébé.

B. LES MAMANS DETENUES ET LEURS NOUVEAUX-NES

La question des mères incarcérées avec leur enfant relève du thème des relations familiales des personnes détenues : elle mériterait même une recherche à part entière. La rareté des cas rencontrés invite à considérer nos observations avec précaution. Nous n'avons interrogé qu'une femme (en présence, d'ailleurs, de son bébé d'une quinzaine de jours) dans cette situation : Roselyne, détenue au centre de détention de Bapaume. Cet entretien, les récits d'autres détenues, la lecture de témoignages, nous incitent toutefois à formuler certaines remarques.

Le maintien des enfants en détention avec leur mère pose toutefois de nombreux problèmes. Tout d'abord, les lieux de détention ne sont pas conçus pour recevoir de jeunes enfants et rien n'est prévu pour empêcher d'éventuelles conséquences traumatiques sur l'enfant. Les textes soulignent que l'enfant n'est pas détenu. Il en subit néanmoins les conditions, notamment les fouilles à chaque entrée et sortie de la détention, mais surtout le temps d'enfermement quotidien, relativement long en maison d'arrêt. Ceci explique probablement la tendance, soulignée par beaucoup de chercheurs (et notamment des psychologues), des femmes incarcérées avec leur enfant à se muer en « mère kangourou » (Charron, 1977, 858). La propension de la relation entre la mère et le bébé à être fusionnelle ne signifie toutefois pas que les liens soient riches.

Il nous paraît indispensable de maintenir le lien [entre la mère et l'enfant] au cours des premières années de vie de l'enfant, mais il n'est pas suffisant pour cela de garder la mère avec son bébé. (Lavault, Lecamp, 1995, 68)

En outre, les détenues qui ont gardé leur bébé en détention évoquent le problème de la cohabitation avec les autres détenues, qu'elles aient ou non aussi un bébé. Elles pointent leur fréquente volonté de s'immiscer dans les soins (surtout si la détenue est mère pour la première fois), en donnant leur avis ou en critiquant les gestes de la mère. Lorsqu'il y a plusieurs mères avec leurs bébés, il a été souvent noté l'importance de l'emprise du « groupe des mères » (Charron, 1977, 857) sur les détenues. Les détenues enceintes ou incarcérées avec leur bébé sont souvent mal à l'aise avec les autres détenues, notamment parce que certaines sont incarcérées pour infanticide ou maltraitements d'enfant(s). Leur présence, à proximité d'enfants considérés, par essence, comme purs et innocents, est particulièrement mal vécue par les mères. Beaucoup d'entre elles s'isolent donc et évitent au maximum les contacts avec les autres détenues. Mounia, incarcérée au centre de détention de Bapaume, fait partie de ces détenues tenues à l'écart par les mères. Elle a finalement intériorisé son statut d'« intouchable ».

Les bébés-parloir, tant qu'ils ont à manger, qu'ils sont changés, petits, ça va. Après, bof... Il y en a ici des bébés, mais moi, je ne peux pas prendre un enfant dans mes bras. Pour moi, j'ai du sang dans les mains. Lui, un enfant, est innocent...

Certes, garder son bébé en détention confère, à une femme incarcérée, un certain nombre d'avantages, notamment en termes d'aménagements de la vie quotidienne et de régime disciplinaire. La situation n'en demeure pas moins difficile et on considérerait à tort que ces mères gardent leur bébé par égoïsme. Monique Boiron (1995, 39) explique ainsi :

Dans cet univers policier, il incarnait pour moi les traits de l'innocence, vertu que l'on s'était permis de lui contester en m'entravant de la sorte. Pendant trois mois, Damien n'a d'ailleurs jamais existé : le juge refusait que l'état civil pénètre dans l'enceinte carcérale pour le reconnaître... Les premiers mots que j'ai eu pour lui furent donc très durs : « Ne te fais pas de soucis, ils paieront pour tout le mal qu'ils ont fait. » J'ai échafaudé plein de chimères autour de Damien ; il symbolisait mon combat contre l'institution. [...] Du jour où je l'ai eu, je me suis fait un devoir de ne jamais m'incliner face à l'adversité.

D'autre part, la solution de garder un enfant en détention est une décision prise faute de mieux – en l'occurrence faute d'être libre. Il ne faudrait pas sous-estimer la culpabilité de ces mères de se rendre, à leur corps défendant, complice de l'enfermement de leur enfant. C'est ainsi que nous interprétons le témoignage de Monique Boiron (*idem*, 42) :

La présence de mon fils me comblait mais n'égayait pas mon quotidien. Il m'était insupportable de ne pouvoir lui offrir plus que quatre murs hermétiques comme espace de vie et de liberté. Damien est né captif. J'en garde une immense culpabilité.

Les conséquences sur l'enfant de sa détention, pendant son bas âge, n'ont pas été clairement établies. Le dilemme est celui-ci : les effets négatifs de la vie en détention sont-ils compensés par le bénéfice de ne pas séparer l'enfant de sa mère ? Il n'existe pas de réponse ferme à cette question. Il est toutefois incontestable que le comportement de l'enfant est influencé par la détention. Martine Willoquet (*in De*, 1980, 32-33) raconte ainsi :

Quand Willy a un peu grandi, dès qu'il voyait les sœurs qui fermaient les portes, il se sauvait, courait dans le couloir. Il refusait de rentrer dans la cellule. Chaque

fois qu'il le pouvait, il s'enfuyait. Dès que la clef tournait dans la serrure et qu'il entendait le bruit du chariot apportant la nourriture, il se cachait dans un coin et s'engouffrait dans la porte entrebâillée. [...] Tous les jours, le sous-directeur venait dire bonjour. C'était le seul homme que les enfants voyaient. Ils en avaient peur et ils se cachaient.

La question du « risque » à élever un enfant dans un univers non mixte est souvent posée, notamment actuellement à l'occasion de débats sur l'homoparentalité. Aux préjugés souvent homophobes d'une telle question (« à force d'être dans les jupons de sa mère, il deviendra pédé »), nous pouvons répondre que les parents d'homosexuels sont généralement hétérosexuels. En outre, « l'art d'être parent » est un art, par définition, imparfait : ce qui a été « manqué » par les parents permet aussi aux enfants de se construire. Gageons donc que les relations maternelles pathogènes sont aussi nombreuses à l'extérieur qu'en détention, toutes choses égales par ailleurs.

C. ÊTRE PARENT ET DETENU

La question de la parentalité des personnes incarcérées est généralement brouillée par deux préjugés (contradictoire) : la nécessité, pour protéger les enfants, de les séparer de leurs parents (« mauvais », puisque délinquants) et les effets, forcément pathogènes, de cette séparation. Il faut pourtant se souvenir que longtemps, notamment aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'éducation des enfants des classes bourgeoises et aristocratiques passait par la mise en nourrice, puis le départ au couvent et en pension. En outre, à la même époque, l'allaitement des nouveau-nés était délégué à des nourrices dans toutes les couches de la société urbaine (Badinter, 1980, 54 *sqq.*). Les préceptes pédagogiques sont, on le sait, culturellement marqués. Or nous verrons que les effets de l'incarcération d'un parent sur l'enfant sont incertains et dus moins à l'absence elle-même qu'à la condamnation sociale qui l'entoure.

La nécessité de séparer les enfants de leurs parents délinquants s'est nourrie de l'hypothèse de la répétition trans-générationnelle des abus sexuels, appuyée par de nombreux travaux : ainsi, selon Cohen (1997, 45), en cas d'abus sexuels intrafamiliaux, un tiers des agresseurs auraient subi des violences sexuelles dans leur enfance. Toutefois, cet auteur (*ibid.*, 41, 47) souligne que le maintien des liens familiaux est, en France, plus souvent vu comme « un mythe, incompatible avec la protection des enfants maltraités et victimes d'abus sexuels », alors que d'autres pays, comme la Belgique, recourent à une moindre pénalisation de l'inceste, visant essentiellement à résoudre le dysfonctionnement familial. Pourtant, les affaires de pédophilie et d'inceste ont pris, médiatiquement, une telle place (le procès d'Outreau, en juin 2004, en a donné la mesure) que se pose automatiquement la question de l'utilisation possible d'accusations mensongères. Le Conseil de Sécurité Intérieur du 13 novembre 2000 a mis en place un groupe de travail sur les « allégations d'abus sexuels sur mineur dans un contexte de séparation parentale conflictuelle ». Selon son rapport (ministère de la Justice, 2001), 42% des agressions sexuelles et 56% des viols sur mineurs seraient commis dans le contexte familial. Or on estime calomnieuses 35 à 60% des dénonciations d'inceste en cas de séparation du couple (Cohen, 1997, 40-41). Le phénomène n'est toutefois ni nouveau, ni limité au contexte familial :

dans *Les Risques du métier* (Cayatte, 1967), inspiré de l'ouvrage des époux Cornec (1962), un enseignant était victime d'une dénonciation calomnieuse de pédophilie.

1. La valorisation des enfants

Certes, personne ne dira qu'il n'aime pas ses enfants. Ainsi, beaucoup de femmes détenues signalent les circonstances dramatiques de leurs grossesses, tout en manifestant la plus grande affection pour leurs enfants. C'est par exemple le cas de Mounia (incarcérée à Bapaume) :

K*** vient d'un inceste, mais il ne le sait pas. C'est compliqué. Y a une distance. G***, j'étais consentante, mais il n'était pas désiré. C'est un enfant de la prostitution. Mais quand je dis que je ne les ai pas voulus, ça ne veut pas dire que je ne les aime pas !

Nous avons déjà évoqué l'importante ressource, dans la vie en détention, constituée par un lien avec l'extérieur. Rostaing (1997) utilise même l'expression d'« identité désincarcérée » à propos des détenues enceintes. Les enfants seraient davantage que les maris des éléments constitutifs de l'identité de ces femmes, comme Spedding (1999, 15) le suggère à propos des prisonnières en Bolivie. Les femmes détenues (et dans une moindre mesure les hommes) évoquent souvent leurs enfants, parmi les vicissitudes de leur parcours, comme les « rattachant à la vie ». Les enfants sont souvent le plus grave souci des mères incarcérées et seraient, selon Liebling (1994), la principale cause de leur suicide. Chez les femmes détenues, comme Rostaing (1997) le signale, les enfants sont donc extrêmement valorisés, assurant à la mère des qualités présentées comme typiquement féminines (douceur, gentillesse, etc.). Ainsi, Mounia, détenue à Bapaume, déclare : « J'ai une étiquette de caïd, alors les autres, elles sont étonnées quand elles voient que j'ai des enfants. » D'ailleurs, dans les vies, fréquemment chaotiques, de nombreux détenus, l'enfant représente une pureté, compensant une insatisfaction existentielle. A Dany, détenue à Bapaume, qui déclare ne « vivre que pour [ses] enfants », font écho les paroles de Patrice (détenu dans la même prison) : « La seule chose que j'ai bien fait dans ma putain de vie, c'est mes trois enfants. [...] Ça va peut-être vous choquer, mais je préfère mes enfants à une femme. »

La valorisation du lien parental passe souvent par un combat (sur lequel le parent détenu insiste généralement longuement) pour récupérer soit l'autorité parentale, soit un droit de visite (s'il en a été déchu, avant ou après son incarcération). D'ailleurs, beaucoup de parents s'inquiètent de leurs droits parentaux lorsqu'ils sont incarcérés. Les personnes détenues peuvent difficilement exercer leur droit de visite, puisque la venue de l'enfant au parloir dépend de l'ex-conjoint ou de la personne ayant la garde de l'enfant. Certains ex-conjoints feraient de l'enfant un objet de chantage : peut-être pas plus que lorsque les personnes sont *dehors*, mais sans doute avec plus de facilité.

Or l'opposition de l'autre parent à la venue de l'enfant au parloir est très mal vécue, car elle rappelle au détenu son impuissance à faire respecter sa volonté et/ou son droit. Les procédures sont souvent longues et peu suivies d'effets.

Les détenus sont donc réduits à proférer de vaines menaces, à l'instar de Hocine, détenu à la maison d'arrêt de Pau, qui jure : « Si la mère de mon fils refusait qu'il vienne au parloir, ce serait

la misère pour elle. »

Le père de ma fille, il refuse qu'elle aille au parloir. Mais elle sait tout. Il a peur de la choquer, il veut la préserver. J'aimerais la faire venir au parloir. Je passe devant le JAP tous les ans. Depuis 96, je me bats pour avoir un permis de visite pour ma fille. Elle réclame déjà de venir me voir. (Valéry, centre de détention de Bapaume)

Paradoxalement, l'extrême valorisation des enfants explique aussi le souhait de beaucoup de parents détenus de les préserver, redoutant de les « contaminer » (avec le monde carcéral ou avec leur délit/crime). Ainsi, Emma, une multirécidiviste aujourd'hui en liberté, constate :

Moi, si je suis en prison, je ne vais pas en plus penser à mes enfants. Je suis dans ma merde, et ils ont rien à y faire, ils peuvent rien pour moi et moi, je peux rien pour eux. C'est pas quand t'es en prison que d'un coup tu vas te réveiller en te disant que tu fais bien quelque chose pour tes gosses !

Les visites des enfants sont particulièrement importantes pour leurs parents détenus, car le courrier (ou même le téléphone) sont souvent d'un accès plus difficile pour les enfants. Les parents sont souvent inquiets de ne pas « voir grandir » leurs enfants, d'où certainement l'importance donnée aux photographies. Les détenus considèrent certes les parloirs comme des moments privilégiés du maintien du lien parental, mais ont également souvent conscience de leur aspect pesant, voire traumatisant pour l'enfant. Beaucoup de détenus préfèrent donc, plutôt que de les y contraindre, que leur enfant décide de ses visites, à l'instar de Mounia (centre de détention de Bapaume) : « C'était dur de voir mes enfants en prison. K*** ne veut plus venir. Moi, je ne veux pas le bousculer. »

Beaucoup de parents détenus se culpabilisent (encouragés par le « sens commun »), en attribuant à leur incarcération des perturbations de leur enfant. Les propos tenus par Yvon (détenu à la centrale de Clairvaux) sont significatifs :

Ma fille est venue deux fois l'année dernière, de L*** [à plusieurs centaines de kilomètres de Clairvaux]. C'est la vie. Je ne peux rien faire... Cet été, j'ai écrit deux, trois fois, j'ai pas eu de réponse... Peut-être que je l'embête... Peut-être que je la perturbe un peu plus... [...] Je lui ai pas dit la vérité, à chaque fois, je lui dis que je sors dans deux ans...

Les personnes détenues conservent leur autorité parentale sur leurs enfants¹. Cependant, lorsque les deux parents sont incarcérés et/ou si personne ne peut prendre en charge l'enfant, celui-ci est placé. Le parent qui est libre n'est effectivement pas toujours en mesure de s'occuper de l'enfant. Cela semble être le cas pour les enfants de Patrice, détenu au centre de détention de Bapaume :

Il y en a un en foyer, deux qui sont placés dans des familles... Mon ex, elle a dit ne pas pouvoir s'en occuper. Son problème, c'est qu'elle les aime petits, mais quand ça grandit, elle n'en veut plus.

Le placement n'est pas synonyme d'un retrait de l'autorité. Mais ces décisions sont souvent perçues comme particulièrement humiliantes, et peuvent susciter des réactions violentes.

Mes gosses, ils sont placés. La juge m'a dit comme ça la dernière fois : « Monsieur P***, votre autorité, elle est sur la balance. » Moi je lui ai répondu : « Vous aussi, Madame la Juge, vous êtes sur la balance. » Bah ouais, ça, je ne l'accepterais pas qu'on me retire mes gosses. (Patrice, centre de détention de

¹ Sauf décision du juge civil (en cas de mauvais traitements sur l'enfant) ou du juge pénal (en cas de culpabilité ou complicité de délit/crime à leur encontre).

Bapaume)

2. Toute vérité est-elle bonne à dire ?

Dire ou non la vérité (l'incarcération et sa cause) aux enfants fait partie des dilemmes qu'ont à résoudre la plupart des parents détenus. Charlie Bauer (1990, 387) en posait ainsi abruptement l'enjeu :

Qu'est-ce qui est plus important pour toi ? Ton plaisir à serrer ton enfant durant une demi-heure, la rendre heureuse pendant ces minutes, mais qu'elle souffre le vide de ta présence tout le reste de la semaine ? Ou bien t'effacer et ne pas lui imposer cette déchirure de la séparation, ce poids de l'attente, cette écorchure de l'absence ? Choisi, en allant à l'essentiel pour cette enfant en la préservant de ce que vous, adultes, vous avez à subir, à combattre.

Néanmoins, à travers les propos de certains parents, on peut souvent imaginer que leurs enfants n'ont guère été épargnés :

Mes gosses, bien sûr qu'ils savent pourquoi je suis en prison. Quand j'étais dehors, ils savaient quand je rentrais plein sang après une baston ! Et puis, quand j'ai tranché les trois doigts de mon beau-frère, c'est mon fils qui les a ramassés, alors... (Patrice, incarcéré au centre de détention de Bapaume)

C'est laborieusement que beaucoup de parents expriment à leurs enfants la vérité : celle-ci est pourtant largement reconnue comme une vertu, un devoir et un objectif. Les parents sont souvent gênés par un discours qu'ils estiment contradictoire : reconnaître la légitimité de la punition (sans laquelle ils considèrent que leur rôle éducatif serait contesté), simultanément au chagrin de la séparation (preuve de leur amour parental). De plus, certains actes sont particulièrement difficiles à expliquer. Tout le monde ne peut faire croire à son enfant que « Papa est en voyage d'affaires » ou que « la vie est belle », pour reprendre les titres des films de Kusturica (1984) et de Begnini (1998). La dissimulation de l'incarcération aux enfants dépend des ressources propres au milieu social : d'aucuns inventent des problèmes de santé, d'autres la prolongation du séjour au pays natal. C'est d'ailleurs parfois avec la complicité du personnel de surveillance que certains parents mentent sur leur détention.

Les enfants ne savent pas, pour eux, je suis au travail. Mon fils, il m'a dit : « Mais c'est la prison, ça ! » Moi je lui ai dit : « Je travaille en prison ! » Quand la surveillante est venue, je lui ai fait un clin d'œil et je lui ai dit : « Hein, je travaille en prison ? » Elle n'a rien dit ! Et lui, il me dit : « Maman, arrête de travailler. Viens, on rentre à la maison ! » C'est trop dur pour les gosses. (Jena, maison d'arrêt de Pau)

La question de dire (et comment le dire ?) les raisons et la durée de l'incarcération se pose lorsque les enfants connaissent l'incarcération de leur parent. Si les enfants posent ordinairement des questions impertinentes, celles-ci sont particulièrement difficiles à entendre pour les parents lorsqu'elles portent sur l'incarcération. Les propos de Mounia, incarcérée au centre de détention de Bapaume, suggèrent cette crainte de la « juste mesure » (éviter d'en dire « trop » et savoir en dire « assez ») :

- Ils savent que je suis en prison, mais pas ma peine. Le plus grand, ça le perturbe. Mais le plus petit, il n'a pas peur.
- Vous pensez leur dire un jour ce qui vous a conduit en prison ?
- Y a un âge à tout... Je le ferais quand y z'auront la tête sur les épaules.

Pour les parents, l'âge des enfants justifie souvent de ne pas leur parler de la prison et/ou du délit/crime : « Il y a un âge pour le dire. » Il faut, de plus, « trouver la bonne version », comme

le dit Jena, incarcérée en préventive à Pau : « J'expliquerais au grand, mais j'attends la sortie pour lui dire la vérité. Faut que je trouve la bêtise que j'ai faite pour lui dire. » Le témoignage d'Hocine, incarcéré aussi à Pau, est révélateur de la reconnaissance de la vérité comme valeur pédagogique et de la difficulté à la mettre en œuvre :

A mon fils, je vais essayer de tout lui expliquer. Pour l'instant, je lui explique pas. Il comprendrait pas, c'est trop dur. Tu peux pas expliquer ça à un enfant. Mais je lui cacherais jamais rien.

Confronté à la médiatisation, Jean-Rémi (centre de détention de Caen) pense : « Si j'ai un enfant plus tard, je lui dirais. Au moins pour qu'il ne l'apprenne pas par un autre. C'est mieux de dire les choses plutôt que de ne pas en faire état. » Beaucoup de parents détenus pensent qu'il est important de dire soi-même, avec ses propres mots, les raisons de son incarcération.

Mes enfants savent que je suis en prison. Mais ma sœur, elle leur a donné une version qui me rend plus coupable. J'ai demandé à voir mes enfants un par un pour leur expliquer, mais seulement aux plus grands, de A à Z... Ils m'ont dit : « Tata nous a pas dit ça. » Les deux petites ne savaient pas que j'étais en prison. Je leur ai dit moi-même... Elles savent pas depuis longtemps... Elles croyaient que j'étais à l'hôpital. Ça m'a foutu un coup de leur dire. La plus grande, elle trouvait les surveillants bizarres. C'est dur, parce que maintenant, elles peuvent penser que leur mère est presque une menteuse... (Dany, centre de détention de Bapaume)

Une recherche américaine (Kiser, 1991, 59) avançait la proportion d'un quart des enfants de femmes détenues ignorant la détention de leur mère. Selon P. Morris (1965), 40% des parents cacheraient la vérité, et dans 24% des cas, seuls les enfants les plus âgés la connaîtraient. A la prison de San Quentin (Californie), Wilmer *et al.* (1966) estimaient que la moitié des parents cachaient la vérité aux enfants. Selon eux, trois raisons expliqueraient ce « besoin de tromper » (« need to deceive ») : la volonté de conserver une image positive du père, la peur du rejet de l'enfant (car les parents croient que « les bons parents font les bons enfants ») et la dépendance du père à sa femme pour le maintien des liens familiaux (le mensonge de la mère à ses enfants diminuant le risque qu'elle le dénigre et donc le quitte).

3. Le lien parental et l'éducation

Selon Bertaux et Delcroix (1991, 103-111), 54% des enfants dont les parents sont séparés perdent contact avec leur père ou n'ont plus avec lui que des rencontres épisodiques. D'ailleurs, traditionnellement, s'occuper des jeunes enfants revient toujours aux femmes, du reste avec la caution des plus grands vulgarisateurs de la pédopsychiatrie, comme Winnicott (1971). La présence paternelle peut n'être que épisodique, le principal étant qu'il y ait un « père symbolique » et une distinction des rôles parentaux, comme l'ont enseigné Dolto (*Lorsque l'enfant paraît*, 1977-79) et, plus récemment, Aldo Naouri (*Une place pour le père*, 1985). *Dedans*, les pères incarcérés ont davantage de difficultés que *dehors* à faire respecter le droit de visite. Celui-ci devient théorique en l'absence de bonnes relations du détenu avec ses proches. Beaucoup de parents incarcérés ne voient donc plus, ou rarement, leurs enfants : il est en effet difficile de les faire venir au parloir si le conjoint libre (ou la personne à qui ils sont confiés) ne le fait pas. Le détenu est particulièrement blessé lorsque l'enfant ne le reconnaît pas ou semble avoir reporté son affection sur un autre membre de la famille. Ainsi, Mourad (centre de

détention de Caen) évoque péniblement ses relations avec son fils, que son ex-épouse refuse d'amener au parloir : « La première fois, ça faisait trois ans qu'il ne m'avait pas vu, il ne se rappelait même plus de mon visage. » Quant à Dany (centre de détention de Bapaume), elle raconte :

Ça faisait six mois que j'étais en prison quand mes enfants ont pu venir au parloir. Ça était dur, car le dernier, il avait neuf mois, et il ne m'a pas reconnu. Il avait peur. Il a appelé ma sœur « Maman ! ». C'était très dur... Mais c'est normal, à cet âge-là, ils oublient les visages.

Les détenu(e)s que nous avons rencontré(e)s, lorsqu'ils/elles ont des petits-enfants, entretiennent généralement des liens encore plus pauvres avec eux qu'avec leurs propres enfants. En effet, l'âge et la durée de la peine sont des facteurs d'isolement. Or les détenu(e)s susceptibles d'être grands-parents ont des caractéristiques particulières : soit ils purgent une longue peine, soit ils ont été incarcérés à un âge mûr (et il s'agit alors d'un parcours délinquant atypique : délit/crime à caractère sexuel et crime passionnel notamment). Les petits-enfants étant souvent mineurs, ils dépendent donc de leurs parents pour venir au parloir. La pauvreté du lien avec les petits-enfants (parfois quelques photos ou des dessins) est fréquemment vécue comme la confirmation d'un détachement douloureux des proches, comme l'exprime cet extrait du film *Les Maisons hantées* (2000), d'Idoia Lopez Riaño :

J'ai si peu de parloir, le dernier il y a si longtemps... Ma fille s'est jetée dans mes bras en sanglots, elle m'a dit Maman je vais mettre mon troisième enfant au monde et tu n'es pas là. A coté d'elle se tenait ma petite fille, je me suis penchée pour l'embrasser, mon petit bout de chou. Elle m'a regardée et m'a dit : « Bonjour madame... » Bonjour Madame. Mon sang de Mamie est devenu de l'encre. Bonjour Madame... Bonjour Madame...

Le parloir met en présence deux temporalités, celle du *dehors* et celle du *dedans*. Le rythme carcéral pousse le détenu à vouloir « profiter » de la présence de son enfant, qui continue, à l'inverse, de vivre à son rythme. Ainsi, les parents peuvent tout particulièrement attendre un contact physique avec l'enfant (le câliner), alors que celui-ci a envie de jouer. Cela se superpose au temps limité du parloir, provoquant un sentiment de frustration. Au tabou de la raison de l'incarcération, s'ajoute généralement celui de la vie quotidienne en prison. Les détenus expliquent souvent vouloir éviter d'inquiéter leurs enfants. Beaucoup de détenus reconnaissent avoir, en définitive, des discussions pauvres avec leurs enfants, et ils font souvent part du sentiment de n'avoir rien à leur dire, lié à celui de ne pas les connaître.

Pendant longtemps, du fait de l'interdiction générale d'apporter des documents au parloir, beaucoup de parents détenus se plaignaient d'être privés du plein exercice de leur autorité parentale. Dans le même temps, l'enfant pouvait être frustré de ne pouvoir apporter un dessin, un bulletin scolaire, etc. pendant la visite. Le Parlement des enfants a donc proposé, le 19 mai 2001, une loi permettant de faire parvenir les « documents personnels » des enfants (dessins, cahiers scolaires, etc.) au parent. Il demandait aussi la création de lieux d'accueil pour les enfants rendant visite à un parent incarcéré : ils sont encore peu nombreux et leur existence dépend d'initiatives associatives et locales.

Les liens avec les enfants sont souvent valorisés au point que toute menace sur leur maintien,

au moins légalement, légitime le recours à la violence. Ces liens semblent alors, pour le détenu, surtout importants pour lui-même, pour sa propre image et son réconfort. Patrice (centre de détention de Bapaume) déclare ainsi : « La seule condamnation, je la connaîtrais dans le regard de mes enfants. » C'est quasiment mot pour mot la dernière ligne de *L'Instinct de mort* (1977, 325) de Mesrine : « Ma vraie condamnation, je la lirai à chaque parloir dans les yeux de ma fille, et là... je connaîtrai le regret. » D'ailleurs, l'enfant se voit souvent attribuer un rôle de régulateur des tensions de la vie carcérale, bienfait également généralement attribué à la présence d'une compagne ou d'une épouse. Mourad (centre de détention de Caen) déclare ainsi : « Sans mon gamin, je devenais fou. En huit mois, j'ai fait 115 jours de mitard... Depuis qu'on m'amène mon fils, j'ai jamais eu de problème... »

Lorsque les enfants sont amenés au parloir par des bénévoles, notamment ceux du Relais Enfants Parents, leur présence (parfois pendant tout le temps de la visite) est diversement appréciée par les parents détenus. Si certains ont surtout besoin et envie de se retrouver seuls avec leur enfant, pour d'autres, ce parloir, pourtant ardemment souhaité, est difficile, car le lien avec l'enfant s'est peu à peu rompu au fil des années.

J'aimerais que cette bénévole m'aide plus, qu'elle rentre plus dans la conversation. Moi, je sais pas ce qu'il aime mon fils, les choses qu'il regarde à la télé, qu'est ce qu'il aime comme sport, ce qu'il aimerait faire plus tard, tout est nouveau pour moi. J'ose même pas parler avec lui, en plus, sa mère doit l'endoctriner. (Mourad, centre de détention de Caen)

Les détenus vivent souvent davantage la présence d'un(e) bénévole – quelles que soient sa discrétion et sa gentillesse – comme une intrusion et une forme de contrôle. Ainsi, Yvon (maison centrale de Clairvaux), voulant absolument voir seul sa fille, déjà adolescente, a dû « foutre l'éducateur dehors ». Excepté cette présence, souvent vécue comme intrusive, un réel accompagnement des parents est rarement prévu. Il dépend surtout d'initiatives privées, comme celles des Relais Enfants Parents ou de la Fondation de France, avec la publication de brochures (voir Annexes, doc. 4.d). L'existence d'une aide peut pourtant être bénéfique. Ainsi, selon la recherche de Snyder-Joy et Carlo (1998) sur les programmes de soutien aux mères incarcérées et à leurs enfants – « Mother-Children Visiting Program » (M.C.V.P.), au Etats-Unis –, ceux-ci permettraient d'améliorer notablement les relations mère-enfants.

Les cadeaux sont souvent une des formes importantes, du côté du détenu, du lien avec l'enfant. Dans certaines prisons pour femmes, notamment à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, des ateliers permettent aux détenues de réaliser, elles-mêmes, des cadeaux (poupées de chiffons, par exemple). Il est également possible au détenu d'envoyer de l'argent à une personne à l'extérieur, qui se chargera de l'achat d'un cadeau. Ainsi, Dominique, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, explique : « A Noël, j'avais envoyé un mandat de 100 euros à ma sœur, elle a acheté des cadeaux pour mon fils... »

Le maintien de liens avec l'enfant est souvent particulièrement complexe lorsque la personne est incarcérée pour un délit/crime commis sur un proche. Dans un contexte dramatique, la personne à qui l'enfant est confié doit concilier l'intérêt de celui-ci (son lien avec son parent) et son deuil. Ainsi, Alban (ex-détenu) a été incarcéré pour le meurtre de son épouse, acte qu'il a

reconnu et au sujet duquel il exprime une culpabilité considérable :

J'ai entamé une procédure pour revoir mes enfants. C'est ma belle-mère qui en a la garde, et elle a tout fait pour m'en séparer. Maintenant qu'ils sont plus grands, je voudrais les voir... Ma visiteuse connaissait une association qui emmenait les enfants au parloir, alors on avait commencé les démarchés. Je suis passé devant le juge des affaires familiales pour récupérer l'autorité, mais ma belle-mère a toujours été contre moi... Le problème, c'est que quand ils seront adultes, je serais un inconnu pour eux... Déjà, ma belle-mère, elle ne m'envoyait presque pas de photos... Je ne sais même pas si elle leur dit pour les cadeaux... Parce que quand je travaillais à la maison d'arrêt de C***, je pouvais leur envoyer de beaux cadeaux, j'avais vraiment de l'argent...

La teneur du lien entre le parent détenu et son enfant passe parfois par une complicité que d'aucuns qualifieraient, pour le moins, d'atypique. Ces détenus parviennent à transformer leur incarcération en un « label » qui conforte leur autorité parentale.

Je suis fier d'avoir appris à mes enfants à se défendre. Ma fille, à deux ans, elle donnait des coups de boules. Ils savent qu'il faut pas qu'on touche à eux, celui qui fait ça, je le découpe à la tronçonneuse. (Patrice, centre de détention de Bapaume)

Mes enfants, c'est mes collègues. [...] Il a su à sept ans, en fait, il a deviné tout seul : « T'as attaqué des banques ! » Je lui ai dit que oui, mais que c'est pas bien. Moi, pour mes enfants, je suis plus un conseiller qu'un éducateur... Je leur ai dit : « Je vous déconseille de prendre les armes... » Mais je sais qu'ils me mènent en bateau vite fait ! (Jean-Pierre, maison d'arrêt des Baumettes)

Mon premier parloir, ma mère est venue avec mes deux filles. Ils avaient incarcéré ma femme pour lui mettre la pression. Et ma plus grande fille, elle m'a fait rire, elle m'a dit : « T'as vu les enculés, ils ont pris Maman ! » Mes enfants savent tout, il faut être clair. (Pascal, maison centrale de Clairvaux)

Pendant, l'incarcération (et plus encore la condamnation pour des actes graves) entraîne souvent un sentiment de disqualification symbolique à la tenue d'un rôle éducatif :

C'est vachement difficile de faire la morale à sa gamine quand toi-même t'es au ballon, t'as pas l'air con. Mais il faut quand même le faire parce que sinon ça veut dire que t'es plus son père. (Christian, ex-détenu)

Aucune congruence entre la délinquance et une incompétence parentale n'a cependant jamais été démontrée. Les théories de la déviance, en termes d'« association différentielle » (Sutherland, 1939), puis de « sous-culture » (Cloward et Ohlin, 1960), ont assurément contribué à représenter le délinquant en mauvais parent. Pourtant, les délinquants ne sont pas fondamentalement opposés aux conceptions dominantes du bien et du mal, du bonheur, etc. Ils se contentent de les neutraliser par des excuses, des circonstances atténuantes ou des clauses d'exception (Sykes et Matza, 1961). D'ailleurs, selon Leflore et Holston (1989), les détenu(e)s ne conçoivent pas le rôle parental (« parenting role ») différemment des autres personnes : être un « bon parent » est compatible avec le fait d'avoir des comportements délictueux. Pour sa part, Cusson (1981, 201, 211) attribue davantage les relations difficiles des délinquants avec leurs proches à leur « présentisme » qu'à une quelconque indifférence affective. Du reste, ce « présentisme » apparaît dans les explications de nombre de détenus quant à leur remise à plus tard de l'annonce aux enfants de la *vérité*.

Mes enfants ne savent pas pourquoi je suis en prison. Mon mari a insisté pour leur dire, mais ça va être délicat, mais faut pas cacher à l'enfant... Ce qui va être dur, c'est que je suis une mère cool, je ne suis pas tout le temps sur leur dos, et là, de leur dire ça... Il va falloir trouver les mots pour pas les brusquer.

(Roselyne, centre de détention de Bapaume)

4. Les conséquences sur les enfants de l'incarcération des parents

Nous avons déjà évoqué le sentiment des personnes détenues que leurs proches sont finalement davantage punis qu'elles-mêmes : la punition de priver des enfants de leurs parents paraît particulièrement cruelle. Victimes de l'institution (les enfants sont punis à cause de leurs parents), ils sont aussi instrumentalisés par elle (ils sont le *moyen* d'une véritable punition).

C'est clair, c'est pas moi qu'ils punissent, parce que de toute façon, ce serait à refaire, je le referais, parce que c'était la vie, tu peux pas tout prévoir dans ta vie... Par contre, c'est surtout ma fille qui a été punie. Parce que moi, j'estime que c'est pas grave que je sois au trou, mais que ma gosse doive venir me voir là... Je me dis que là, c'est eux les vrais meurtriers : on fera pas revenir les victimes en étant au placard, mais eux ils veulent quoi en traumatisant nos gosses ? (Sarah, ex-détenue)

Les propos d'une surveillante, rencontrée durant l'enquête, résonnent dans ma tête : ils sont significatifs de cette manie du personnel pénitentiaire de constamment se comparer à la population pénale, mais ils soulignent également comment la séparation des enfants est au centre du châtiement pénitentiaire.

Une surveillante : « La seule chose qui manque aux détenues, c'est leur famille, leurs enfants surtout. Sinon, elles ont tout pour être heureuses. Y a des cellules, ça ressemble à des studios... Certains étudiants, ils ont même pas tout ça... C'est propre, ils peuvent avoir un ordinateur. Les détenues ont beaucoup de libertés. Vous allez peut-être rire, mais moi, ici, je compare ça au Club Med ! La vraie punition, surtout pour les femmes, c'est les enfants, ça, c'est dur pour elles. Le reste, ça va... » (*Journal de terrain*)

Du reste, les comportements (certainement involontaires) de beaucoup d'enfants donnent à leurs parents le sentiment qu'ils sont les véritables victimes de la prison, c'est-à-dire qu'ils en souffrent davantage que leurs parents.

Et il y en a une [de mes filles] qui a des problèmes à l'école, alors je me dis que j'aurais dû attendre. Le grand, il n'arrive pas à accepter. Il parle de faire des bêtises pour être avec Maman. J'lui dis, de toute façon, s'il était à Bapaume, on se verrait qu'au parloir, ce serait pas mieux... (Dany, centre de détention de Bapaume)

La plupart des travaux (Fritsch, Burkhead, 1981 ; Jorgensen *et al.*, 1986) trouvent, chez les enfants dont l'un des parents est incarcéré, divers problèmes psychosociaux. Ils toucheraient l'estime de soi, la sociabilité, la concentration, les résultats scolaires et la santé. Selon Morris (1965), le comportement de 20% des enfants se détériore – certes diversement (impulsivité, problèmes d'alimentation, insomnies, énervement, énurésie, etc.). Ainsi, pour Friedman et Esselstyn (1965), qui ont étudié des enfants dont les parents sont incarcérés en Californie, la seule conséquence visible serait, surtout chez les filles, une baisse des résultats scolaires, s'expliquant par une « parental deception ». En outre, selon Fritsch et Burkhead (1981), les comportements d'« acting-in » (comme la rêverie ou les pleurs) seraient propres aux enfants dont la mère est incarcérée, alors que les enfants dont le père est incarcéré se caractériseraient par des comportements d'« acting-out » (comme les fugues, les problèmes scolaires ou l'usage de drogues). Des résultats similaires de conséquences différenciées selon le sexe du parent incarcéré ont été trouvés par Sack (1977), qui attribue essentiellement les comportements antisociaux aux garçons dont le père est incarcéré.

Mais les résultats des diverses recherches nord-américaines sont très équivoques. Cela est dû à la tendance – soulignée par Pauline et Terence Morris (P. Morris, 1965, 1967 ; T. Morris, P. Morris, 1963) – des détenus et de leurs compagnes à nier les conséquences (physiques et psychologiques) de l’incarcération sur les enfants. De plus, selon Gabel (1992, 307), trois défauts des recherches effectuées expliqueraient la méconnaissance de ces troubles : la confiance accordée aux parents pour révéler ces troubles, l’absence de groupe de contrôle valable et le manque d’études longitudinales.

Crumley et Blumenthal (1973, 778-882) ont décrit les réactions successives des enfants séparés de leur père : la protestation et la colère, le déni et le fantasme, des efforts pour obtenir la restitution, la culpabilité et la recherche d’une punition, l’anxiété et la peur de l’abandon, le rapport ambivalent au père entraînant l’impression d’une forte blessure narcissique et la perte de contrôle du moi. Cette description est similaire à ce que Nagera (1970, 360-400) observe chez les enfants endeuillés : le déni, suivi de la peur d’une « contamination » entraînant sa propre mort, souvent associée au fantasme d’une réunion et, en fait, une courte phase de tristesse. D’ailleurs, les réactions des enfants à l’incarcération de leurs parents déstabilisent souvent les adultes. Ceux-ci interprètent souvent mal le comportement de l’enfant, pensant, par exemple, qu’il s’agit d’indifférence affective :

Un gosse, ça reste un gosse. Mais moi, j’avais les boules quand mon mari s’est fait serrer, j’avais plus envie de rien, et mes fils, ils avaient envie de jouer, ils continuaient de rigoler, tout ça. J’pouvais pas leur en vouloir, mais par moments, je les supportais plus. (Brigitte, épouse de détenu)

Nous avons évoqué l’absence de causalités entre la dissociation familiale et la délinquance. Ajoutons ici la conclusion de Moerk (1973) : le profil psychologique des enfants dont le parent est détenu ressemble à celui des enfants issus des classes sociales populaires et des « broken homes » : il ne résulte pas de l’incarcération. Pour Mac Cord *et al.* (1962), la relation entre criminalité et absence du père est le résultat du « broken home », pas de l’absence. Selon P. Morris (1965), deux facteurs expliquent la souffrance des enfants : la nature du lien avec le père avant son incarcération et l’effet de la séparation sur la mère. Sa thèse est corroborée par Amato (1993) : celui-ci estime que, lors d’un divorce, les enfants souffrent moins de la séparation elle-même que du conflit inter-parental. La stigmatisation sociale serait l’effet le plus grave sur les enfants dont un parent est incarcéré (Hostetter, Jinnah, 1993), nonobstant des différences selon le type de délit et d’arrestation (Van Nijnatten, 1997). Les absences parentales socialement désapprouvées influenceraient plus négativement le développement social et émotionnel des enfants qu’une absence due au service militaire ou au travail (Gabel, 1992, Moerk, 1973). Selon Daniel et Barrett (1981), les enfants s’inquiéteraient souvent du sort de leurs parents et auraient tendance à s’en accuser ou à en accuser le parent restant. Ces formes de culpabilité seraient similaires à celles des « enfants de divorcés ».

J’ai perdu un doigt il n’y a pas longtemps, j’ai eu un accident de travail. Mon aîné, K***, il m’a dit comme ça : « Maman, je peux te donner un doigt si tu veux. » A force de me retenir, les larmes sont parties... Ils savent que je souffre, ils le ressentent, même si je ne dis rien. Parce que je me maquille, je me fais belle... (Dany, centre de détention de Bapaume)

L'impossibilité d'une relation « normale » entre l'enfant et son parent détenu semble, en définitive, aussi perturbatrice pour l'un que pour l'autre, comme l'exprime Claire (épouse de détenu) :

Je peux pas dire que la prison ça détraque nos deux fils, ça serait faux. Mais je dirais que ça les prive de l'affection normale qu'ils devraient avoir de leur Papa, et en plus le Papa se culpabilise de ne pas pouvoir leur donner...

TROISIEME CHAPITRE :

DEUILS IRREELS,

DEUILS IMPOSSIBLES

« Le prêtre croit me reconforter en me disant que notre bon Jésus aussi mourut innocent sur la croix, mais je lui ai dit : “ Je mourrais volontiers si je pouvais comme lui ressusciter trois jours après ! ” Ne vous semble-t-il pas que j'ai raison ? »

Anonyme, *Vivent les voleurs !*, Paris, éd. Allia, 2002, p. 32.

Chaque année, l'Administration pénitentiaire fait ses comptes. En 2003, parmi les incidents en détention, elle a relevé 18 évasions, 36 tentatives d'évasion, 570 agressions contre le personnel et 120 suicides, (Administration pénitentiaire, 2004b, 6). Parmi les « sorties », quelques deux cent décès sont comptabilisés en moyenne (223 en 2000, 224 en 2001). Ce chiffre rend compte des suicides (plus de la moitié), des morts dites « naturelles » et de celles qui sont qualifiées de « violentes » (dues à des codétenus ou à des surveillants). Ceux qui décèdent à l'extérieur (notamment dans les services d'urgence) et/ou dans les quelques jours qui suivent leur sortie ne sont pas comptabilisés.

Bien que ces décès demeurent exceptionnels, la plupart des détenu(e)s ont connu, un jour, le calme brutal de la détention à l'annonce d'un suicide, l'évacuation des coursives au passage du corps et, surtout, le silence qui entoure ce décès. Un accompagnement psychologique est prévu pour le personnel (circulaire du 29 mai 1998). Or les proches et les codétenu(e)s ne bénéficient d'aucune prise en charge. Cette anormalité a été récemment soulignée dans le *Rapport d'évaluation de l'organisation des soins aux détenus* (2001), rédigé conjointement par l'Inspection Générale des Services Judiciaires (I.G.S.J.) et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). Il était rappelé que si « le soutien aux personnels est nécessaire après un suicide », « de la même manière les codétenus doivent pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique adapté ».

Plus fréquemment encore, les personnes incarcérées sont confrontées, au cours de leur peine, surtout si elle est longue, à la perte d'un proche. Les moments dramatiques de l'existence (deuil, incarcération) sont révélateurs des liens sociaux et actualisent la solidarité. Or au-delà de la disparition de la personne et de la réorganisation de la famille qui en découle, le deuil va participer au sens donné, *a posteriori*, à la relation.

L'humanité est liée aux rituels mortuaires : l'existence de rites funéraires chez les animaux

nous trouble et, en temps de guerre, l'anathème est facilement lancé aux ennemis qui n'enterraient « même pas » leurs morts. D'ailleurs, Créon est devenu la figure classique du « barbare » en interdisant à Antigone d'accomplir les rites funéraires dus à la dépouille de son frère, Polynice. L'exclusion des détenus des rituels de deuils indique, symboliquement et violemment, leur rejet hors de l'humanité. Leur inaccessibilité au deuil implique une emprise carcérale signifiant autant « faire mourir » que « laisser mourir ».

A. LE DEUIL DEDANS D'UN PROCHE

Il n'y a pas une « bonne manière » de faire un deuil. Toutefois, la possibilité de participer aux rites funéraires aide souvent l'endeuillé, ce que reconnaît d'ailleurs la législation. Lors d'un décès, le détenu peut en effet demander au juge de l'application des peines une permission de sortir (de trois jours maximum) s'il est condamné à une peine de moins de cinq ans ou s'il a déjà exécuté la moitié d'une peine plus longue. Il peut également demander une sortie exceptionnelle, sous escorte de policiers, de gendarmes ou de surveillants. Ceux-ci peuvent éventuellement être dispensés du port de l'uniforme. Hugues, ex-détenu, a bénéficié d'une telle sortie lors des funérailles de sa mère :

Ma mère est morte quand j'étais en prison... Ils m'ont donné une perm, heureusement ! Mais c'était trop bizarre. Déjà, toute la famille elle me regardait comme si c'était moi qu'avait tué ma mère... Et puis c'était super speed parce qu'ils ont tout fait pour ne pas me voir à l'enterrement. Je suis sorti, vite fait aller à l'appartement pour trouver mon costard, après je suis arrivé à l'église, j'ai pu taper mon chagrin près du cercueil, et voilà, fallait déjà que je rentre à la prison...

La sortie sous escorte est systématiquement refusée quand le proche décède à l'étranger, ce qui arrive souvent aux détenus étrangers et/ou nés à l'étranger. Nous avons rencontré de nombreuses personnes confrontées à cette situation, notamment des Nord-Africains. Le décès se produit parfois loin de la France : Dennis (maison centrale de Clairvaux), dont la grand-mère nourricière est décédée au Surinam, n'imaginait donc pas assister à ses funérailles. Cette impossibilité est bien moins admise si le décès se produit dans un pays limitrophe de la France et s'il s'agit de la seule personne survivante de la famille (donc du dernier lien) – comme dans le cas, rapporté par Yvon (maison centrale de Clairvaux) :

Ma tante est décédée en 2000 quand j'étais à la centrale de E***. Depuis, la famille, c'est fini. [...] C'est un éducateur qui me l'a annoncé, comme il faut l'annoncer. C'est très correct. Mais j'ai pas pu aller à l'enterrement. C'était pas possible, c'était à l'étranger. C'est dur.

Il semblerait que l'Administration puisse réclamer au détenu les frais d'une sortie sous escorte. Son montant aurait empêché Jean-Rémi (centre de détention de Caen) de bénéficier d'une telle sortie lors de la disparition de son père :

Lorsque mon père est décédé, ça faisait longtemps que je n'avais plus de contacts, mais j'ai voulu aller à son enterrement. Et là, j'ai appris que l'escorte du G.I.G.N., c'était à moi de la payer. Puisque dans les textes, on ne peut pas refuser à un détenu d'aller à l'enterrement d'un proche...

D'ailleurs, la sortie sous escorte n'est pas attribuée systématiquement en cas de décès d'un proche. Ce refus est souvent difficilement admis par le détenu (et son entourage). Perego (1990, 26), qui n'a ainsi pas pu assister à l'enterrement de son père, évoque la douleur, mêlée à la rage,

ressentis alors :

A ma douleur se mêlaient des accès de haine envers ce juge qui avait assouvi je ne sais quelle animosité. Pourquoi avait-il refusé à mon père cette dernière volonté ? Au nom de quoi avait-il puni cet homme dont la vie avait été un modèle d'abnégation et d'intégrité ? Avait-il éprouvé du plaisir en signifiant son refus ? Mais pourquoi, pourquoi ?

Les détenus soulignent souvent l'importance de la personne qui annonce le décès : simple surveillant, gradé (voire directeur) ou Conseiller d'Insertion et de Probation (CIP). La personne choisie (son grade, son éventuel lien personnel qu'il entretient avec le détenu) pour annoncer le décès signale plus ou moins d'égards pour l'endeuillé. Les précautions ne sont cependant pas toujours prises pour que les circonstances de l'annonce manifestent le respect indispensable à ce genre de situation, comme le raconte Valéry, incarcérée au centre de détention de Bapaume :

Quand mon grand-père est décédé, il y a deux ans, c'est un gradé qui est venu me l'annoncer brutalement. Je n'ai pas voulu qu'il y ait des larmes, des cris dans ma cellule... pas devant eux. Mais après, j'ai fait une dépression, je ne voulais plus manger. Ma famille a tout fait pour que j'aille à l'enterrement.

Lorsque la sortie sous escorte est accordée, beaucoup de détenus estiment que le comportement des policiers ou des surveillants manque de respect et/ou de discrétion. Château, membre de l'Association Française des Magistrats Instructeurs, reconnaissait, lors de son audition par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les prisons (Mermaz, Floch, 2000), que les sorties ne satisfont souvent pas les exigences légitimes des personnes détenues. Sachant comment se déroulent généralement les sorties sous escorte, Georges (centre de détention de Caen) a ainsi préféré ne pas assister à l'enterrement de sa compagne : « Je suis pas allé à son enterrement... Si c'est pour aller à un enterrement avec des menottes... » Les témoignages abondent sur les conditions dans lesquelles les détenus sont amenés aux obsèques d'un proche, comme celui de Gaël Roblin, détaillant les vexations subies lors des funérailles de son père, après avoir effectué, menotté, 400 kilomètre en fourgon cellulaire (*Bulletin A.B.C./C.N.A.*, janvier 2004, 57). D'ailleurs, à l'évocation du décès d'un proche, beaucoup de détenus parlent davantage de l'irrespect de l'Administration pour leur douleur que de celle-ci. Dominique, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, raconte ainsi :

Ma mère est morte pendant que j'étais détenu. Je ne lui avais jamais dit que j'étais détenu. C'était pour la protéger... Une assistante sociale me l'a annoncé froid. C'était très brutal. J'ai eu une sortie, mais trop tard. Quand on est arrivé, l'enterrement était fini, il n'y avait plus personne. Ils sont rentrés avec le fourgon dans le cimetière. Le respect, ils l'ont pas eu. Je suis resté que cinq minutes sur la tombe, j'étais éœuré.

Lorsque nous avons interrogé Faouzi, incarcéré depuis dix-neuf ans, actuellement à la centrale de Clairvaux, son père était décédé trois mois auparavant. Il évoque ainsi ce deuil et l'attitude de la direction :

C'est pas si difficile. Ça faisait dix-huit ans que je ne l'avais pas vu. Il ne voulait pas venir au parloir. Il n'acceptait ni les faits, ni la détention. J'ai demandé une extraction. Mais je suis arrivé huit heures après sa mort. J'ai embrassé un cadavre. [...] Quand je suis revenu, la Directrice m'a demandé : « Alors, vous êtes content ? » Comme si je pouvais être content ! Elle voulait me montrer que c'était grâce à elle que j'étais sorti... Elle est vraiment folle cette femme de me demander si je suis « content » alors que mon père vient de mourir...

La disparition d'un proche est un sujet d'angoisse pour les condamnés à de longues peines.

Ils savent qu'ils seront probablement, au cours de leur détention, confrontés à un deuil :

Ça m'est arrivé. Y a pas longtemps, une crise d'angoisse... Hop, je rentrais en cellule, et j'ai cru que ma mère était morte. Je sais pas pourquoi. Mais j'étais sûre qu'elle était morte... (Jean, maison centrale de Clairvaux)

Ce qui me fait flipper, la pire des choses, ce serait que ma mère meurt quand je suis en prison. J'appréhende de perdre quelqu'un quand je suis à l'intérieur, pas pouvoir l'accompagner. (Dominique, centre de détention de Bapaume)

Sans doute que ceux ayant déjà perdu un proche sont davantage angoissés, car ils connaissent la façon dont l'Administration et la Justice traitent alors les détenus. C'est le cas de Saïd, incarcéré à la maison d'arrêt des Baumettes :

J'ai laissé mon père, il gambadait... On l'a achevé à petit feu, et quand je l'ai revu, il est arrivé avec une canne... Je l'ai pas vu pendant les deux années précédant sa mort. Ma mère et mes frangines m'ont caché des choses... En plus, ils ont manqué de respect en me l'annonçant. J'étais au premier étage, et le Surveillant Chef m'a crié du rez-de-chaussée que ma permission sous escorte pour mon père était refusée... Je ne savais même pas qu'il était mort. On gamberge ici. On se rend compte que les parents sont pas éternels. Ici, on y pense beaucoup plus, c'est comme des flashes... J'ai peur pour ma mère, par moments, ça me fait flipper.

À la crainte de la disparition d'un proche, s'ajoute souvent celle d'un refus d'une permission de sortir, puisqu'elle n'est pas automatique. Yannick (centrale de Clairvaux), par exemple, exprime cette crainte :

- Leur décès, j'ai peur que ça se passe mal. Je sais qu'ils mourront sans doute pendant que je serais en prison. Mais comment je vais réagir ? Je ne sais pas. Si l'A.P. refuse que j'aille sur leur tombe, ça va saigner grave...
- Comment cela ?
- Je peux me mettre gravement en colère. Je suis quelqu'un de très calme, mais faut pas m'énerver.

L'angoisse de perdre un proche se nourrit certainement de la culpabilité de beaucoup de détenus concernant la dégradation de l'état de santé de leur proche ou leur consommation d'alcool et/ou de stupéfiants. Certains attribuent même la responsabilité du décès d'un de leurs proches à leur incarcération. Ainsi, Michel (centre de détention de Caen), en évoquant le décès de son père, dit : « Quand il est mort, ce qui m'a fait le plus peur, c'est que ce soit ma condamnation qui l'ait choqué... » A l'inverse, dans des contextes familiaux très difficiles (notamment lorsque l'enfance a été marquée par un inceste), le décès d'un proche peut susciter le soulagement. Ainsi, Patrice, détenu à Bapaume, déclare abruptement : « Mon père était toujours cavé [saoul], il m'a violé, moi et ma sœur. C'est pour ça que j'aurais préféré le tuer moi-même. C'est un truc qui m'aurait soulagé. » La suite de l'entretien reste dans le ton :

- Vos parents sont donc décédés...
- Décédés, c'est un mot qui n'existe pas. Pour moi, c'est « crevés »... Moi, sur leur tombe, la dernière fois, j'ai pissé. Ma famille, elle m'en veut pour ça. En plus, une autre fois, j'avais mis le feu, alors faut pas m'en parler !

Les drames qui ont marqué l'adolescence de Mounia (détenue au centre de détention de Bapaume) expliquent la violence de ses propos, très proches de ceux de Patrice : ses frères lui ont fait subir des violences sexuelles, particulièrement dramatiques. Elle évoque ainsi le sort de l'un de ses frères :

L'autre s'est pendu pendant que j'étais incarcérée. [...] C'est ma petite sœur qui me l'a annoncé au parloir, deux semaines après. J'aurais aimé aller le voir à la

morgue pour dire : « Merci *sheitan* ! » En arabe, ça veut dire : « Merci le diable ! »

Évoquons ici le cas particulier des personnes incarcérées suite au meurtre d'un proche. Souvent, elles n'ont pas assisté à l'enterrement, ni pu se rendre sur la sépulture du défunt. Elles soulignent fréquemment que leur deuil ne commencera qu'à leur libération, lorsqu'elles auront entrepris certaines démarches (se recueillir sur la tombe, déposer une plaque, etc.). Ainsi Valéry, détenue au centre de détention de Bapaume, raconte :

J'ai pas fait le deuil de ma fille. J'ai pas eu le droit d'aller à l'enterrement de ma fille. Ça a été un double choc. La première chose que je fais en sortant, c'est d'aller sur sa tombe, j'en ai besoin. Après, le deuil se fera petit à petit. Dans ma chambre, y a la photo du caveau affiché. Ma grand-mère m'a envoyé la photo de la pierre tombale tout de suite. Je parle à la photo comme si j'étais devant le cimetière.

B. LE DEUIL DEHORS D'UN PROCHE INCARCERE

Pour les proches de ceux qui décèdent en prison, au-delà des nombreuses difficultés pratiques auxquels ils sont confrontés (pour récupérer le corps et l'acheminer, obtenir les affaires du défunt, etc.), le plus douloureux est sans doute l'impossibilité d'accompagner ces derniers moments, ainsi que d'en ignorer le déroulement. D'ailleurs, la propension des familles à imaginer le pire est confortée par les déclarations du docteur Faucher (1999, 21) : « Combien de fois ai-je entendu des propos indignes : “il peut crever je ne ferai rien, ce sera toujours un de moins...” ? »

Propos d'autant plus inquiétants que le témoignage du directeur de prison Carlier (*in* Perego, 1990, 274) est lui aussi consternant :

J'ai été réveillé, ainsi que mon collègue, collectionneur maniaque de photographies de « suicidés », qui trouva ce soir-là à compléter sa collection ; les surveillants du service de nuit se défendaient efficacement : « un de moins », « une crapule de perdue, dix de... »

La mort d'un proche en prison est d'autant plus violente pour les proches qu'ils s'en sentent évincés des démarches d'accompagnement du défunt. Certes, les détenus décédés ne sont plus enterrés dans des fosses communes ou sur le domaine pénitentiaire, comme nous le racontait, au début des années 1950, Arnaud (*Prisons* 53, 1953, 75) :

Leurs permis de visite dûment visés, comme du temps que naguère ils allaient au parloir, l'homme et l'enfant que j'ai croisés en partant allaient, une gerbe de fleurs bon marché dans les mains, prier, se recueillir ou pleurer, au sein de ce potager désaffecté, sur la dépouille de quelqu'un qui leur tenait encore assez à cœur pour qu'ils eussent éprouvé le besoin de venir là rendre ce témoignage.

Il existe incontestablement un phénomène de médiatisation des décès survenus en détention et dont les familles contestent les circonstances officielles, ainsi qu'une multiplication des procédures judiciaires. Or l'aboutissement de certaines plaintes légitime les mobilisations et encourage la judiciarisation. Ainsi, le 5 décembre 2001, le tribunal administratif de Rouen a condamné l'État pour « faute lourde » suite au suicide, le 30 août 1998, à la maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime), d'un détenu insuffisamment surveillé en dépit d'antécédents suicidaires. L'État a également été condamné à verser 13 500 euros à sa veuve. De même, en novembre 2003, le tribunal administratif de Grenoble a condamné l'Administration

pénitentiaire pour « faute dans l'organisation de la mission de surveillance » et au versement de 54 240 euros à la famille d'un détenu qui s'était suicidé en mai 1998 à la maison d'arrêt de Saint-Quentin-Fallaviers (Isère). Il avait en effet déclaré à de nombreuses reprises son intention de se suicider (*Dedans dehors*, novembre 2003, 40).

L'intérêt récent des médias pour les suicides de détenus n'est sans doute pas indifférent à la constitution, depuis 1998, des anciens détenus du « Quartier des V.I.P. » de La Santé (Paris) en groupe d'influence sous le nom de « Groupe Mialet ». L'association est présidée par la sœur de Jean-Luc Mialet. Ce policier était en détention provisoire, à La Santé, suite à la découverte, dans les mains d'un militant basque, de sa carte professionnelle. Il avait pour voisin de cellule Le Floch-Prigent. Il s'est pendu, après un interrogatoire de l'Inspection Générale des Services (I.G.S.), le 23 janvier 1997 (*Le Nouvel Observateur*, 6 février 1997, 1683). Il faut également mettre au crédit de ces ex-« détenus V.I.P. » l'article de Carignon, « Un soir, en janvier » (*Le Nouvel Observateur*, 20 janvier 2000, 1837) sur le suicide d'un codétenu. Mais l'intérêt public accru, ces dernières années, pour ce type d'affaires doit également beaucoup à l'Association des Familles en Lutte contre l'Insécurité et les Décès en détention (AFLIDD) – constituée à la fin des années 1990 et qui a surtout été active pendant les premières années –, ainsi qu'à Ban public et à son Observatoire des suicides et des morts suspectes en détention, qui médiatise, par des actions et des communiqués, les cas de suicides et les contestations, par les familles, des versions officielles de décès.

La visibilité croissante de ces cas est également due à des mouvements de détenus. Ainsi, à la maison d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes), une mutinerie des détenus, le 30 juillet 2001, a fait suite au décès suspect de Ralphe Hamouda, âgé de 17 ans. Elle a été notamment rapportée par *L'Envolée* (septembre 2001, 2, 2-4) et par un documentaire intitulé *Il n'avait que le droit de mourir* (Collectif, 2001). La visibilité accrue de ces décès est aussi due aux mobilisations à l'extérieur – comme les manifestations, à Auxerre (Yonne), suite au décès de Michel Hicham Gutsche, à la maison d'arrêt de cette ville, le 23 août 1999. Un film, *Justice pour Zamani* (2003), a aussi participé à la médiatisation de contestations exemplaires de versions officielles de décès de détenus – même s'il concernait plus particulièrement celui de Zamani Derni, le 8 février 2000, à la maison d'arrêt de Nantes (Loire-Atlantique).

Selon l'étude du CREDOC (Le Quéau, 2000, 74), 59% des proches sont inquiets pour la sécurité du détenu. Cette peur est sans doute confortée par la réputation de certaines prisons, comme celle de la maison d'arrêt de Tarbes (Hautes-Pyrénées) – notamment suite au décès de Belgacem Soltani, le 25 avril 2002. Certaines prisons enregistrent effectivement des taux de suicide nettement supérieurs à la moyenne. Or, dans ces prisons particulièrement mortifères, un grand nombre de décès sont dénoncés par les proches et/ou les codétenus comme « suspects ». Jena, elle-même détenue à la maison d'arrêt de Pau, évoque ainsi ses craintes pour son frère : « J'ai vachement peur pour mon frère, Tarbes, c'est une prison qui craint trop... » En outre, le secret, qui caractérise, par définition, l'institution pénitentiaire, légitime et renforce les angoisses des proches :

On ne sait pas ce qui se passe à l'intérieur... J'en suis sûre qu'on nous cache des choses... Il doit y avoir des choses bizarres. De toute façon, ceux qui font un métier comme ça, ils sont pas normaux [sic]. (Fatima, mère de détenu)

Les angoisses des proches sont corroborées par les propos des détenus eux-mêmes, à l'instar de ceux de Hugo, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux :

Bizarrement, j'ai jamais pensé que je pouvais me faire violer en prison. Mais mourir, oui... Y a des équipes en prison. Il y en a qui se sont pendus pour trois fois rien, un coup de pression... C'est arrivé des dizaines de fois, c'est du vice à l'état brut. Mais la mort dehors, je me dis aussi que pour mourir, il en faut beaucoup. On ne meurt pas facilement, sauf si on se prend une rafale dans le ventre, ou une balle dans la tête... Et puis, un braqueur, c'est pas quelqu'un qui tire dans tous les sens. Sauf chez les « jointés » [fumeurs de joints, de cannabis], qui font comme dans *Starsky et Hutch*...

Ainsi, Ali (maison d'arrêt des Baumettes), certes vraisemblablement perturbé par le décès récent d'un codétenu, exprime bien cette impression partagée par beaucoup de détenus qu'un meurtre est toujours possible en détention.

Le surveillant peut venir me pendre dans la cellule et dire que je me suis pendu. C'est arrivé à Z***, ils ont dit qu'il s'est pendu... C'est le surveillant. Il a crié, j'ai entendu : « Arrêtez ! » Ils l'ont mis dans une autre chambre, cellule, et ils l'ont pendu. Il est mort. Le brigadier, le soir, il est venu le pendre. Ça peut m'arriver car je me plains, lui aussi il se plaignait. Ça me fait pas peur... La mort, c'est pour tout le monde.

La commission d'enquête de l'Assemblée nationale (Mermaz, Floch, 2000) avait recueilli des témoignages de personnes (membres de l'AFLIDD) ayant perdu un proche en prison et contestant les circonstances officielles de ces décès. Malgré leur caractère exceptionnel, ils rendent compte de la situation des familles et de l'attitude de l'Administration. Kheira Reziga a perdu son fils, Mehdi, et Massioui Mouna son frère, âgé de vingt et un ans. Le fils de Salah Zaouya, Jahouad, âgé de vingt ans, est décédé en 1996 à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines). Henri Gutsche a perdu son fils, Michel Hicham. Le frère d'Akim Bouafia, qui était mineur, est décédé dans un quartier disciplinaire. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale a insisté sur un certain nombre de faits troublants et sur le « silence » auquel ces familles sont confrontées (qu'elles contestent ou non la version présentée par les surveillants et/ou l'Administration), ce « silence » étant souvent justifié par le devoir de réserve du personnel et le secret professionnel des soignants.

La suspicion de nombreuses familles s'explique notamment par les conditions dans lesquelles le décès est appris par les proches. Leur manque d'information sur les circonstances du décès et la lenteur (forcément suspecte) de l'Administration à répondre à leurs interrogations contribuent à transformer la suspicion en certitude. D'ailleurs, dans une note du 20 mars 2000, l'Administration pénitentiaire recommandait aux directeurs régionaux d'améliorer l'accueil des familles des personnes décédées, car « il a été constaté que, de plus en plus souvent, ces familles contestaient les circonstances du décès, relayées en cela par certaines associations et les médias ».

La simple correction commande que la Direction de l'établissement ou le service social prévienne les proches, au plus vite, d'un événement grave concernant le détenu. D'ailleurs, l'article D. 427 du Code de procédure pénale le prévoit expressément « au cas où le détenu vient

à décéder » ou s'il est « frappé d'une maladie mettant ses jours en danger » ou « victime d'un accident grave ». Or beaucoup de proches sont informés du décès du détenu très tardivement, voire fortuitement : par un visiteur revenant du parloir, en téléphonant à la prison pour réserver un parloir, voire par la radio – comme cela a été le cas (*Dedans dehors*, juillet 2003, 38) pour les proches d'un détenu décédé à la maison d'arrêt de Nîmes (Gard).

Certains faits laissent forcément dubitatifs, comme ceux qui ont conduit récemment une famille à porter plainte (*Le Parisien*, 7 avril 2003). En effet, après avoir réclamé, pendant six mois, des nouvelles d'un proche qu'elle visitait régulièrement et dont l'établissement où il était originellement affecté n'avait plus trace, la famille a reçu un télégramme annonçant son hospitalisation dans un état grave à l'H.P.F. de Fresnes, où il est décédé quelques jours plus tard. Le cas suivant, révélé par l'O.I.P. (*Dedans dehors*, juillet 2002, 32), est révélateur du peu de considération pour les proches de la part de l'Administration et de sa prise en compte confuse et discutable des personnalités suicidaires. L'O.I.P. a rendu publique la réponse (datée du 18 mars) du directeur du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais) à une famille dont un proche venait de commettre un premier acte auto-agressif et qui lui avait exprimé, par courrier, ses inquiétudes :

Son geste était protestataire, n'avait pas de conséquence vitale. Il a atteint son objectif en vous alertant, mais il a desservi son auteur qui a manifesté de façon spectaculaire son immaturité

Après une nouvelle tentative de suicide du détenu, le 7 juin 2002, le directeur, de nouveau interpellé par la famille, écrit à sa mère :

[Il] est écroué une nouvelle fois pour vols avec violences (sur des personnes vulnérables), [...] il s'est auto-mutilé en garde-à-vue, puis en détention à chaque fois qu'il n'a pas résisté à une frustration ou qu'il a voulu fuir ses responsabilités [...], que ce n'est pas la première fois qu'il manipule ses proches ou l'Administration. Je souhaite que vous puissiez tirer les conséquences de ces vérités. [...] [évoquant l'hospitalisation du détenu suite à sa tentative de suicide :] Il ne m'a pas semblé nécessaire de vous prévenir personnellement, la compagne de votre fils étant, pour une circonstance comme celle-là, une interlocutrice nécessaire mais suffisante.

Les familles dont un proche est décédé en prison et qui contestent les circonstances du décès soulignent d'abord la personnalité non suicidaire du défunt. Souvent, il était condamné à une courte peine et/ou était proche de sa libération. Ainsi, le frère de Massioui Mouna avait été condamné à six mois d'incarcération et était à quelques jours de sa sortie ou d'une permission. Mehdi Reziga était condamné à trois mois de prison : « Tout se passait très bien en prison. Il recevait des mandats, sa famille, ses amis allaient le voir. »

A cela s'ajoutent surtout des conditions surprenantes (voire franchement suspectes) de décès. Le frère de Massioui Mouna se serait pendu avec un lacet, mais les proches récuse le rapport entre le support, le poids et la taille qui figurent dans le procès-verbal de la police. De même, Kheira Reziga ne parvient pas à croire la version policière :

J'ai vu le corps de mon fils : il a été roué de coups, tabassé sauvagement, il avait du sang au niveau du crâne, il était ceinturé au bas de la poitrine et il était couvert d'ecchymoses au bas de l'abdomen.

Ces circonstances paraissent d'autant plus suspectes que l'aide médicale a été inefficace ou

retardée par la nécessité, de nuit, au surveillant d'appeler un gradé pour ouvrir la porte de la cellule. Lorsque le frère de Massioui Mouna a été retrouvé dans sa cellule, les surveillants sont partis chercher de l'aide, sans décrocher préalablement le corps. Jahouad Zaouya était vivant lorsqu'il a été sorti de sa cellule. Les pompiers ont cependant mis une demi-heure à arriver (car ils se sont perdus dans l'enceinte de la prison) et le SAMU trois quarts d'heure : « Il est mort faute de médecin et d'infirmiers sur place pour le secourir. »

Ces familles se disent toutes confrontées au mépris des institutions. Ainsi, Henri Gutsche raconte : « Nous avons directement affaire aux policiers. Ce sont eux qui ont rejeté nos familles et nous n'avons plus revu les médecins. Quand on leur parlait, un mot revenait en permanence : "réquisition". »

Ma famille a été contactée par l'infirmière qui nous a dit que ce n'était pas officiel et que donc elle n'était pas censée avoir appelé. Nous avons été prévenus officiellement par le troisième responsable hiérarchique de la prison, sachant que le directeur n'était pas sur place, que son adjointe était en week-end. C'est donc un subalterne qui nous a annoncé que mon petit frère était dans le coma depuis deux jours. Donc deux jours après. [...] En cas de suicide en prison et dès lors que la personne ne décède pas, qu'elle est transportée aux urgences, en réanimation, il y a systématiquement des policiers devant l'entrée – c'est un petit peu le monde à l'envers : ce sont des C.R.S. Ils prennent sur eux de laisser passer certains membres de la famille, à savoir les frères et sœurs. Parfois, au prétexte qu'ils n'ont pas de permis de visite, ils n'ont pas accès au lit. Alors que les médecins sont catégoriques sur la mort prochaine, l'entrée dans la chambre est soumise au bon vouloir des C.R.S. Ils nous expliquent bien qu'ils n'ont pas le droit de nous laisser entrer. Que je sache, le directeur a le pouvoir de lever l'écrou ou d'accorder les permis de visite. (Akim Bouafia)

Les procédures prévues lors du décès d'une personne en détention ne sont parfois pas suivies. Le directeur de la prison a ainsi refusé de rencontrer une partie de la famille d'Akim Bouafia. Comme celui-ci le remarque, cela peut « engendrer de la paranoïa et quelque virulence dans nos propos, comme vous l'avez constaté. Il conviendrait que les procédures soient respectées avant de chercher à les modifier. »

On nous a pressés d'enterrer mon fils ; je l'ai enterré à peine quarante-huit heures après son décès. Rien n'a été mis sous scellés ; il n'y a donc pas de pièces à conviction. Le procureur ne s'est pas déplacé alors qu'il y a eu mort d'homme. Logiquement, le procureur se déplace. (Kheira Reziga)

Au non-respect des procédures, s'ajoute souvent le transfert des codétenus, voire la mutation du directeur de l'établissement, à l'instar de ce qui s'est passé après le décès du frère de Massioui Mouna.

Suite au décès de mon fils, quatre-vingts détenus ont été transférés, parce qu'ils connaissaient tous mon fils. Ils avaient dit : « Mehdi n'est pas suicidaire. S'il lui arrive quoi que ce soit, il y aura une grosse émeute ». Tout de suite après, quatre-vingt détenus ont été transférés sur Paris, sans aucune raison, du jour au lendemain. Nous avons un témoin : M. Ali Bousseta qui devait témoigner pour mon fils, car il connaissait les noms des surveillants qui avaient menacé mon fils de mort. Il a été arrêté et incarcéré à Saint-Quentin-Fallavier à seize heures trente ; à vingt et une heures trente, on le retrouvait pendu avec son lacet alors qu'il faisait quatre-vingt-dix kilos. On n'y croit pas. (Kheira Reziga)

L'opacité de l'Administration, le peu d'empressement de la Justice et la multiplicité des cas similaires confortent donc ces familles dans leur conviction, comme le dit Massioui Mouna : « Voilà deux ans que cela s'est passé et nous n'y croyons toujours pas et nous n'y croirons

jamais, car il y a trop de cas similaires. »

Les parents et les familles, dès lors qu'ils perdent un enfant de vingt ans en prison, ont le sentiment de se trouver face à un mur. D'abord, de l'Administration pénitentiaire, de la Justice ou plutôt de l'in-Justice. (Salah Zaouya)

Je me suis renseignée ensuite auprès des médecins, du directeur de la prison. Personne n'était capable de répondre à mes questions simples et précises. Tout le monde se renvoyait la balle. [...] Cela fait un an que l'on me fait tourner en rond. J'ai déposé une plainte. Un doyen des juges doit désigner un juge. Je devais recevoir une convocation dans les dix jours. Il n'y a toujours rien. Je ne comprends pas. (Kheira Reziga)

L'AFLIDD demandait notamment (voir *La Faille*, mai 2000, 2, et Annexes, doc.9.c) l'assistance des détenus par un défenseur de leur choix lors des passages devant la Commission de discipline (le « prétoire ») : la loi (n° 2000-321) du 12 avril 2000 l'a instaurée. L'AFLIDD demandait également l'abolition des quartiers disciplinaires – qui sont particulièrement mortifères –, la recevabilité automatique par les parquets des plaintes des familles des personnes décédées en prison et leur accès au dossier d'instruction (notamment aux expertises médico-légales de l'autopsie).

Le 10 décembre 2003, lors de la remise du rapport de J.-L. Terra (*La Prévention du suicide des personnes détenues*, 2003), J.-F. Mattei, le ministre de la Santé, tout en fixant un objectif d'une diminution de 20% des suicides en prison, a déclaré : « Même en prison, tout faire pour préserver la vie reste pour moi un acte de liberté. » Pourtant, les politiques publiques menées depuis une vingtaine d'années laissent sceptiques sur ce volontarisme affiché. En effet, au caractère mortifère de la prison elle-même, s'ajoute une augmentation, en prison, du nombre de malades psychiatriques. Celle-ci est due à la nette diminution (de l'ordre de 15% à 0,2% des affaires), depuis une vingtaine d'années, du prononcé de l'irresponsabilité pénale aux assises. En outre, on a assisté, comme aux États-Unis (Wacquant, 2004), à la « désinstitutionnalisation » des malades mentaux dans le secteur médical. Or celle-ci s'est traduite par leur « réinstitutionnalisation » dans le secteur pénal et par le développement de la fonction asilaire de la prison. Il n'y a ainsi, en France, que quatre Unités pour Malades Difficiles (U.M.D.) pour l'ensemble du territoire national, leur capacité d'accueil n'excédant guère 520 places.

Zientra-Logeay (1996, 18) considère que « le sens ultime d'une politique de prévention » (du suicide en prison) doit constituer « à faire de la prison "un lieu de vie", c'est-à-dire un lieu où la vie est possible, reconnu comme tel tant par les détenus que les personnels ou la société civile ». Ces propos sont étonnants, puisque la « vie carcérale », par définition, ne peut être une « vie » – à moins de ne plus penser sa singularité. Le rapport de Zientra-Logeay (1996) contient d'autres contradictions. Tout en reconnaissant l'importance du maintien des liens familiaux, il propose de créer des cellules de surveillance et des chambres d'isolement thérapeutique. Celles-ci permettraient la surveillance constante des personnes, mais elles pourraient aussi devenir des instruments de coercition. Cette proposition reconduit une fréquente divagation des politiques publiques de prévention, en prison, des suicides : une attention exagérée aux moyens de se donner la mort. Or, des expériences menées à l'étranger en ont montré les limites. Ainsi, la mise

en place, au Canada, de cellules capitonnées, vides de mobilier, sous surveillance vidéo constante et dans lesquelles les détenus sont nus, n'a pas empêché des passages à l'acte fatals (Zientra-Logeay, 1996, 17).

Les discours officiels lors du suicide, la veille de son procès, de l'adjudant Chanal, sont intéressants. Inculpé dans l'affaire « des disparus de Mourmelon », Chanal était détenu dans un hôpital, sous la surveillance de policiers et d'infirmiers. Interrogé, le 15 octobre 2003, sur Europe 1, D. Perben, ministre de la Justice, a reconnu qu'« un homme [...] extrêmement déterminé, extrêmement dépressif » peut parvenir à se suicider « malgré la fouille minutieuse » et l'arsenal sécuritaire. Perben et les médias ont analysé l'acte comme une fuite devant la peine : « C'est d'abord aux victimes et à leurs familles que l'on doit penser », « qui souhaitent que ce procès puisse se dérouler pour faire le deuil de ce qu'elles avaient vécu ». Le suicide d'un détenu indigne finalement moins que sa conséquence judiciaire : la soustraction d'un accusé à la Justice, entraînant l'extinction de l'action publique.

Aussi choquante, voire inacceptable, que l'idée puisse être pour les proches, l'auto-agression demeure une liberté, synonyme de résistance à la monopolisation, par l'institution, de la violence légitime sur les corps : comme Bourgoin (2001) le remarquait, l'auto-agression est reprise de possession, par le détenu, de son corps. Steiner (*Treblinka, la révolte d'un camp d'extermination*, 1966, 100) raconte ainsi :

Lorsque les prisonniers étaient sortis de leur néant d'inconscience, leur première affirmation de liberté avait été le suicide. La renaissance de la douleur les avait libérés. Ils avaient cessé alors d'être des esclaves parfaits puisqu'ils pouvaient choisir de se tuer ou de continuer à lutter.

L'incarcération, et plus encore l'isolement, est l'expérience de la mort. On apprend donc, désabusée, les nombreuses tentatives de suicide des détenus de Guantánamo (Szurek, 2004, 218) : comment peut-on vouloir préférer la vie lorsqu'elle n'est que souffrances ? Dans de telles perspectives, parier sur la révolte (même sans issue) peut devenir un pari sur la vie. Nous pensons en particulier à la lutte des prisonniers turcs et de leurs proches contre la construction de prisons de type F, en grève de la faim, puis en jeûne à mort, depuis octobre 2000. En s'attaquant à plusieurs reprises aux associations (notamment TAYAD) ou aux quartiers en lutte, l'Etat a accusé réception de l'irréductibilité des revendications : la vie ne se négocie pas. Michel Vaujour (*in* Expert, Laurentin, 1989, 60) a évoqué la détermination qui naît de cette indifférence entre mourir un peu chaque jour ou en « finir » :

Après quatre années de Q.H.S., j'en suis arrivé à me lancer dans une action participant plus de la mort à pile ou face que de l'espérance raisonnée. Ce jour-là, l'échec m'était impossible, puisqu'il ne pouvait être sanctionné que par la mort, et que celle-ci m'était aussi bienvenue.

La politique de prévention du suicide en prison dissimule mal sa volonté d'accroître son contrôle des personnes incarcérées. Celui-ci est d'autant plus efficace que les codétenus y participent, sciemment ou non. À ce titre, le rapport Terra (2003) est ingénieux : il propose de former les détenus à la prévention du suicide (les codétenus étant, d'ores et déjà, souvent utilisés pour limiter le risque suicidaire, sans être formés, ni être avertis), en s'inspirant de certains

pays, comme l'Espagne, le Canada ou la Belgique, où les détenus sont, en outre, rémunérés pour cette tâche.

*
* *

La prison ne peut avoir raison des pulsions de vie et de mort, ni de leurs intrications et de leurs conflits. Paradoxalement, ce lieu mortifère dévoile leurs profondes affinités quand la « mort volontaire » devient l'unique expression du désir de vie, quand jouir et souffrir ne font plus qu'un. Mais Éros et Thanatos pourraient-ils se dévoiler davantage que dans la sexualité ?

QUATRIEME PARTIE :

PRATIQUES ET DISCOURS

SUR LA SEXUALITE

« Que regardes-tu ?
Pourquoi ta vue se fixe-t-elle encore
La-bas parmi les tristes ombres mutilées ? »
DANTE, *Enfer*, Chant XXIX, vers 4-6.

En prison, parler de sexualité est compliqué. Officiellement, elle n'existe pas – ou si peu. Plus qu'ailleurs, la sexualité est taboue. Du côté des principaux intéressés, les détenus, le caractère extrêmement normatif du discours contribue à la dissimulation de la réalité et engendre de grandes souffrances. Au conformisme des représentations et au passé de certain(e)s détenu(e)s (prostitution, violences sexuelles – commises ou subies –, etc.), s'ajoutent d'autres facteurs faisant de la sexualité, en prison, une déclinaison du châtement corporel : la diminution du désir sexuel, la répression des pratiques, etc. Pour un Genet, évoquant, dans *Notre-Dame des Fleurs* (1998), la jouissance masochiste d'un plaisir interdit (« Mon geste, s'il perd en noblesse, à devenir secret augmente ma volupté »), combien de souffrances et de relégations de la sexualité dans une sphère d'indicibilité ? Goldman, dans ses *Souvenirs obscurs d'un juif polonais né en France* (1975, 113), exprime cet inexprimable :

Est-ce qu'on peut dire les femmes qu'on regarde du fourgon cellulaire, et qui tordent le plexus de douceur, de douleur, est-ce qu'on peut dire les revues pornographiques je veux pas oublier comment est fait le sexe d'une femme, est-ce qu'on peut dire l'humiliation de se masturber, est-ce qu'on peut dire la terreur de l'absence progressive de désir, d'érection, est-ce qu'on peut dire les avocates, bonjour maître, elle a un sexe sous sa robe, [...] est-ce qu'on peut dire les durs qui reviennent du parloir brisés, éteints, silencieux, parce que leur femme ne viendra plus.

Les recherches sociologiques portant sur le champ carcéral se sont toujours incontestablement plus intéressées au sort des personnes détenues qu'à leurs proches, mais également davantage à leurs conditions de vie à l'intérieur de l'institution pénitentiaire qu'à celles de leur libération. Pourtant, la sexualité des détenus et de leurs proches est peu connue. Sans doute que l'étude sociologique de la sexualité, comme Bozon et Leridon (1993) le remarquent, achoppe sur son manque de connaissances du sujet. Elle confronte également la sociologie à sa faiblesse, en tant que discipline, notamment vis-à-vis d'autres sciences humaines (comme la psychologie), plus aguerries à ces problématiques.

Si la sexualité des détenus est négligée, la sexualité des femmes détenues demeure un « continent noir » (Freud, 1973), objet de fantasmes, d'occultations et de dénis, autorisés malheureusement par la rareté des prises de parole féminines. Le traitement médiatico-politique de l'expérimentation des Unités de Vie Familiale (U.V.F.) est caractéristique. Ils sont en effet assimilés à des « parloirs intimes » ou « sexuels » lorsque est évoquée leur mise en place

dans les prisons d'hommes – les centrales de Poissy (Yvelines) et Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) –, alors que leur ouverture à la centrale des femmes à Rennes (Ille-et-Vilaine) a été l'occasion de parler du maintien du lien des mères détenues avec leurs enfants.

La confrontation des discours masculins et féminins permet de révéler une économie générale de la sexualité et des rôles sociaux attribués aux genres. Il faut être également attentif aux évolutions des pratiques et des représentations sexuelles au cours de l'incarcération. Ainsi, la sexualité au parloir, souvent considérée comme indigne par les nouveaux détenus, est acceptée (et pratiquée) par les plus anciens. Les adaptations à l'incarcération et à la frustration conduisent à une normalisation de pratiques considérées auparavant comme exceptionnelles (et fréquemment regardées comme « déviantes »), comme le raconte Monnereau (1986, 41) :

Il nous a été plusieurs fois rapporté des scènes de sodomie collective dont sont victimes les chats qui sont en grand nombre dans certaines prisons comme Fresnes et Marseille. Certains de ces animaux connaissent une fin assez triste, attrapés par des détenus qui savent les mettre en confiance, les chats sont souvent tués après avoir été sodomisés et avoir subi un certain nombre de supplices dont le moins sévère apparaît comme étant l'arrachage des yeux.

Des trafics de sous-vêtements féminins existent dans de nombreux établissements pénitentiaires. Ces sous-vêtements, tout empreints de l'image de la femme qu'ils représentent, qu'ils « renferment », pénètrent dans la prison lors des parloirs ou des permissions, ou par la complicité du personnel. On trouve des mouchoirs ou d'autres morceaux de tissus empreints de l'odeur intime de sa propriétaire. Si certains détenus gardent pour eux et très précieusement ces morceaux de tissu, d'autres organisent un trafic de prêt. On pourrait rire ou sourire de ces méthodes si elles ne s'organisaient pas autour d'une série de perversions dont certains détenus sont les victimes.

PREMIER CHAPITRE :

IDENTITE SEXUELLE ET DESIRS

« Pour moi, mon cerveau est directement lié à ma queue ; si l'un est prisonnier, castré, l'autre ne peut plus, ne veut plus vivre. »

Abdel-Hafed BENOTMAN, *Les Forcenés*, Paris, Payot, coll. « Rivages/Noir », 2000, p. 94.

L'univers carcéral est « non mixte ». Cette expression qualifie plus pertinemment la prison que d'autres termes proches, à savoir : « unisexué » (utilisé en biologie ou en botanique, qui désigne ce qui « n'a qu'un seul sexe »), « monosexué » (qui renvoie à l'idée de « seul », « unique ») et « unisexual » (d'ailleurs employé comme synonyme d'homosexuel à la fin du XIX^e siècle). L'expression de « non-mixité » souligne l'évacuation des rapports entre le masculin et le féminin. Celle-ci n'est pas synonyme d'absence de sexualité : le manque, omniprésent et permanent, est bien réel. Même si beaucoup de détenu(e)s s'en défendent, la frustration et l'insatisfaction procurée par toutes les formes de sexualité possibles en prison, sont des points de fixation d'autres souffrances et d'autres privations.

Dans le contexte des camps de concentration, Bettelheim (1972, 222-223) raconte ainsi :

Presque tous les prisonniers avaient peur de devenir impuissants et l'anxiété les poussait à vérifier leur virilité. Ils n'avaient le choix qu'entre l'homosexualité et

la masturbation. [...] Néanmoins, étant donné leur éducation et leurs normes d'adultes, chacun de ces expédients constituait une régression vers un comportement adolescent qui aggravait leur sentiment de culpabilité.

L'incarcération d'un corps n'a jamais transformé une âme en « pur esprit ». Les désirs et les pratiques sexuelles évoluent, certes, par la force des choses. French (1979), faisant abstraction de la sexualité au parloir, a ainsi recensé cinq comportements possibles : l'abstinence, l'autosexualité, l'homosexualité impersonnelle (personne d'orientation hétérosexuelle, qui, incarcérée, participe à des activités homosexuelles, sans engagement émotif), la pseudo-hétérosexualité (personne hétérosexuelle tentant, lors de contacts homosexuels, de recréer soit des rapports homme/femme, soit des rapports de force) et enfin l'homosexualité. En outre, les discours des psychologues ont souvent réduit la sexualité en prison à des formes de « perversion » (l'homosexualité) ou de régression (la masturbation). Ainsi, l'analyse de Martineau et Carasso (1972, 59) est typique :

Les conséquences, toujours graves, souvent irréversibles, se répartissent entre un nombre quasi illimité de catégories (perversions, déviations, etc.) selon la personnalité de chacun. Onanisme, auto-érotisme, fétichisme, exhibitionnisme, voyeurisme et les différentes sublimations, du mysticisme à la démence, telles sont les solutions obligées qui s'offrent aux détenus.

Et l'homosexualité ? Un détenu sur deux ou trois est homosexuel, si l'être signifie avoir des relations sexuelles avec un partenaire du même sexe.

A. L'IDENTITE SEXUELLE ET LA NON-MIXITE

La prison a cessé d'être mixte au XIX^e siècle : la séparation des détenus selon le sexe a été appliquée en 1856 pour les femmes condamnées à de longues peines et à partir de 1885 dans les prisons départementales. La prison fait aujourd'hui figure de lieu exceptionnel de ce point de vue, l'enseignement secondaire étant devenu mixte dans les années 1960¹, les hôpitaux psychiatriques en 1972, etc. La règle de la non-mixité s'applique en prison non seulement entre personnes détenues, mais la mixité entre la population pénale et le personnel de surveillance est récente et d'ailleurs problématique.

Or l'incarcération mixte existe dans certains pays. Ainsi, la prison d'Etat de Ringe², au Danemark, entrée en service en janvier 1976, a dépassé la mixité expérimentée en Californie notamment, en créant un « environnement normalisé » pour un peu moins d'une centaine de détenu(e)s. Dans cette prison fermée, située sur l'île de Funen, les personnes détenues vivent dans des groupes mixtes de seize personnes, appelés « unités de vie ». Environ quatre femmes sont détenues par unité, mais elles peuvent demander à changer de groupe pour se retrouver avec d'autres femmes. Les relations sexuelles sont autorisées entre personnes détenues, vivant ou pas dans la même unité. Selon la direction, la principale difficulté serait l'âge moyen des femmes, de dix ans supérieur à celui des hommes. Les plaintes des femmes à l'encontre des hommes seraient rares, de l'ordre d'une par an (Albrecht, Guyard, 2001, 47).

¹ Si la mixité existait entre les jeunes enfants dès la création, en 1887, des écoles maternelles, c'est en 1924 que l'enseignement secondaire des filles et des garçons a été uniformisé. Suite à la circulaire du 3 juillet 1957 sont apparus les premiers établissements scolaires mixtes, jusqu'à ce que la loi du 11 juillet 1975 (décrets d'application du 28 décembre 1976) instaure l'obligation de mixité dans les établissements primaires et secondaires publics. Mais l'Ecole Navale n'est devenue mixte qu'en 1993.

² Arrighi (1977, 936-939) – article contemporain de la création de Ringe – et Bodil (1996, 64-67).

Il existe deux autres établissements mixtes au Danemark : l'institution psychiatrique pénitentiaire de Herstedvester et la prison ouverte de Horserod. Dans cette dernière, l'un des pavillons mixtes est destiné aux « couples et familles », où les enfants peuvent rester jusqu'à trois ans avec leurs parents. Plus récent et moins connu, l'exemple de la « prison conjugale » espagnole d'Aranjuez, près de Madrid (*ibid.*, 62), est également intéressant. Dans cet établissement ouvert à l'été 1998, les 72 cellules sont occupées par des couples avec des enfants âgés de moins de trois ans. D'une surface comprise entre 14 et 16 mètres carrés, elles comprennent une chambre, une salle de bains et un séjour.

Aux Etats-Unis, le Federal Bureau of Prisons a instauré, à partir de 1971, des programmes d'activités mixtes, appelées « co-correction », dans douze états, notamment en Alaska. Sa plus grande réalisation – 500 détenu(e)s – est l'établissement correctionnel fédéral de Forth Worth, au Texas (Ward, 1980, 9-12). Les détenu(e)s partagent les salles de classe, les aires de travail et de loisirs, mais pas les dortoirs. Ce programme est présenté par l'Administration comme un succès, avec des résultats positifs sur la vie en détention et sur la capacité de réadaptation sociale, diminuant notamment le taux de récidive. Il n'est ouvert que pour les deux dernières années d'une peine fédérale (c'est-à-dire celle purgée par l'auteurs de crime). Les activités mixtes existent dans beaucoup d'autres systèmes pénitentiaires, comme dans de nombreux établissements espagnols, les prisons de Vechta (Basse-Saxe) et de Schwäbisch-Gmünd (Bade-Wurtemberg) en Allemagne (Albrecht, Guyard, 2001, 22), celle de Hämeenlinna en Finlande (*ibid.*, 72, 78), de Grudziadz en Pologne (*ibid.*, 145) ou du Centre pénitentiaire du Luxembourg (*ibid.*, 128).

En France, jusqu'à la fin des années 1830, des hommes surveillaient les détenus des deux sexes. Un corps de gardiennes a été créé par la décision ministérielle du 6 avril 1839, mais devant les difficultés du recrutement, dès l'année suivante, on fit appel aux sœurs de l'ordre de Marie-Joseph : cela explique leur présence actuelle dans certaines prisons de femmes. Cependant, des femmes travaillent depuis longtemps dans les détentions masculines : les travailleurs sociaux sont majoritairement (et traditionnellement) des femmes et le personnel médical est en grande partie féminin. Quant aux intervenants extérieurs (enseignants, visiteurs de prison, animateurs culturels, etc.), ce sont souvent des *intervenantes*. À partir des années 1980, le recrutement massif de surveillantes, ensuite affectées dans des établissements d'hommes, a brisé le « monopole » de ces femmes. Le recrutement d'agents féminins a culminé lors de la 152^e promotion de surveillants (avril 2003), avec 43% de femmes (Froment, 2003, 22). Les questions posées par la mixité du personnel sont encore peu explorées en France, hormis par l'enquête de Inizan, Deveaux et Vêtu (2001). Nous les avons naturellement abordées lors de nos entretiens avec les détenus.

La présence de femmes surveillantes dans les détentions masculines est davantage contestée par la population pénale (et par le personnel pénitentiaire) que celle des hommes surveillants chez les femmes. Précisons que, selon l'article D. 275 du Code de procédure pénale, « les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe ». Les préventions des détenus

contre la présence des femmes surveillantes (surtout dans les établissements pour peines) sont de divers ordres. En fait, la présence de surveillantes rappellerait surtout cruellement aux détenus l'absence de relations hétérosexuelles, ce que confirment des travaux étrangers (Potter, 1990, 30). Ainsi, comme le déclare Hocine, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau : « Les surveillantes, dans un sens, c'est cool. Ça fait plaisir. Mais tu sais que tu pourras jamais aboutir. »

D'ailleurs, Cardon (2000, 462) a remarqué que les surveillantes sont d'abord perçues en termes sexués par les détenus. Ainsi, l'opinion de Faouzi (maison centrale de Clairvaux) est minoritaire : « Les femmes surveillantes, moi, elles ne me gênent pas. Je m'en fous. C'est pareil. C'est quelqu'un qui porte une clé. C'est affreux d'enfermer les hommes. C'est tout. » L'Administration pénitentiaire a décidé sciemment de la présence de femmes en détention : elles remplacent avantageusement le bromure qui était distillé autrefois dans le café pour « calmer » les détenus. Ceux-ci en sont généralement conscients, à l'instar de Fayçal, incarcéré au centre de détention de Bapaume : « Les surveillantes femmes, c'est un beau vice, parce que c'est bien pour calmer les détenus... »

Les syndicats de surveillants sont également hostiles à la féminisation du personnel de surveillance. Ainsi 12 mai 2001, suite au Comité technique paritaire central qui s'était tenu, la veille, à la Direction de l'administration pénitentiaire, et où avait été notamment abordée cette question, F.O.-Pénitentiaire diffusait un communiqué. On y lisait : « L'affectation massive des surveillantes en Martinique, entre autres, poserait un problème important pour leur propre sécurité, car il faut savoir que 60% des détenus y sont incarcérés pour affaires de viol(s) ou de harcèlement(s) sexuel(es). » Certains « voyous » avancent d'ailleurs ce même argument contre la présence des surveillantes en détention. L'hypothèse de l'agression d'une surveillante par un détenu les placerait devant un terrible dilemme : défendre une femme (contre un « pointeur ») ou être solidaire (contre l'Administration).

B. « LA FRUSTRATION... QUELLE FRUSTRATION ? »

Nous avons déjà évoqué, dans une perspective foucauldienne, comment le corps, et plus précisément la privation affective, est une déclinaison de la punition. Pour cette raison, le personnel pénitentiaire considère généralement légitime que le détenu soit privé de sexualité. L'opinion de Gilbert Ruiz, représentant de F.O.-Pénitentiaire (*L'Espoir pénitentiaire*, 15, 4^e trim. 2001), est représentative de l'indignation que suscite, chez les surveillants, l'évocation d'un « droit » des détenus à la (ou à une) sexualité :

Aujourd'hui, notre ministre de l'intérieur, qui n'a de vaillant que le nom, se moque ouvertement du peuple et des familles endeuillées en prônant des « peines exemplaires » pour les auteurs de récents événements. Je suppose qu'ils auront des doubles parloirs sexuels en guise de châtement.

Pourtant, dans l'opinion publique et parmi le personnel pénitentiaire, le « sens commun » fait de la sexualité le moyen le plus efficace pour obtenir la tranquillité des établissements. C'était du reste cette évidence que soulignait, au XIX^e siècle, le détenu Henry Vidal (*in* Artières, 2000, 216) :

Jamais de ma vie je n'ai été si heureux ! Si j'avais dans ma cellule une petite femme tous les quinze jours, ce serait alors le bonheur complet. [...]
Et les gardiens eux-mêmes ne le disent-ils pas que les prisonniers sont plus heureux qu'eux ? Ne le voient-ils pas ?

Il est d'ailleurs impossible, sauf hypocrisie, d'é luder la question de la sexualité en prison. Nombre d'éléments (la privation affective, la répression des pratiques, la reconnaissance fréquente de la virilité comme valeur, etc.) font d'elle un des enjeux majeurs du système carcéral. Thibault (1989, 79) donne une explication succincte et pertinente de son importance :

Il suffit de résumer la recette. Vous mettez en bouteille 1 500 bonshommes, souvent en pleine forme physique, violents, qui, à l'extérieur, étaient si impatients d'obtenir ce qu'ils voulaient en prenant des raccourcis que cela les a menés au pen [pénitencier]. Vous bouchez soigneusement la bouteille et vous agitez. Que croyez-vous qu'il va se passer ? Ces mêmes types vont-ils, par miracle, se transformer en moines contemplatifs ? Allons donc !

Dans les établissements pénitentiaires, on remarque rapidement l'omniprésence de la question de la sexualité, sous des formes immédiates (les nombreuses photos de femmes¹, dénudées ou non) ou non (les regards des détenus sur les rares femmes présentes en détention). Elle nourrit des rumeurs, comme celles de femmes exhibitionnistes que certains détenus réussiraient à voir. Cette rumeur révèle autant le niveau de frustration *dedans* que ce qu'elle est supposée attiser *dehors*. Le scénario est toujours identique : à contre-jour, sachant pertinemment ce qu'elle suscite, une femme se déshabille. On trouve ce genre de récit dans de nombreux récits de prison (Cooper, 1967, 295 ; Maurice, 2001, 94). Il paraîtrait même que cette femme est parfois, suprême raffinement, l'épouse d'un surveillant (Valladares, 1986, 296). La sexualité est surtout un sujet de conversation permanent, avec les personnes de l'extérieur ou entre détenus, comme le rapporte Faouzi (centrale de Clairvaux) :

Le sexe, on en rigole en permanence... Le stylo, c'est une bite... Tout a une consonance sexuelle... C'est une forme de dérision. C'est cul, cul, bite partout... [...]
Ici, c'est plutôt : « J'ai les couilles pleines et je me décharge, c'est tout bon. »

La tension sexuelle régnant en détention est particulièrement aiguë dans certains établissements, comme le centre de détention de Caen, où sont constitués, quasi officiellement, beaucoup de couples de détenus. L'ambiance de la détention est tangiblement empreinte d'histoires amoureuses (heureuses ou non), de la drague, etc. Cela est souvent insupportable pour les rares détenus hétérosexuels et pour les homosexuels qui refusent d'avoir un partenaire détenu. Jean-Rémi, au centre de détention de Caen, évoque ainsi cette ambiance, appesantie, du reste, par le fait que beaucoup de détenus sont incarcérés pour des délits/crimes commis à l'encontre d'enfants :

Y a une sexualité qui règne en détention, c'est infâme, c'est intenable, c'est invivable... Avec ces gens-là, c'est dur pour ceux qui veulent avoir une vie normale. Quand on vit là tous les jours... [...] Il y a beaucoup de photos d'enfants ici... souvent découpés dans La Redoute.

L'impossibilité de rapports sexuels n'entraîne pas une baisse du désir : celui qui a faim ne rêve pas seulement d'un bout de pain sec, mais imagine des orgies sophistiquées, comme le montrent les récits des survivants des camps de concentration nazis (Lévi, 1994, 80 ; Amicale de Sachso, 1981, 122). Du reste, nourriture et sexualité ont profondément à voir : la privation de

l'un peut parfois être compensée par l'autre et, contrairement aux préjugés, l'incarcération se traduit pour beaucoup par une importante prise de poids.

Mes propres rêves prenaient une forme érotique cannibale ; pulsion sexuelle et faim retrouvaient leurs origines biologiques communes, et libéraient des profondeurs de mon inconscient des images de femmes faites de pâte à pain fraîche, dans lesquelles je mordais au cours d'orgies fantastiques jusqu'à ce qu'elles ruisselassent de sang et de lait, tout en entourant ma tête brûlante de deux bras qui dégageaient une odeur de pain frais. (Herling 1985, 175)

Le prisme de la régression par lequel la sexualité en prison est souvent considérée par les psychologues a été également utilisé pour expliquer ce lien entre la frustration sexuelle et des formes orales de compensation :

La sexualité interdite [...] envahit le champ corporel dans des manifestations régressives : le plaisir de fumer [...] ; le plaisir de manger. [...] Il existe une régression orale importante et les plaintes gastro-intestinales sont une des plaintes les plus entendues. (Perrin, 1985, 84)

Selon Cohen et Taylor (1972), les détenus recourent aux revues érotiques afin de stimuler leur imaginaire érotique qui s'appauvrirait au cours de l'incarcération. Nos interlocuteurs ont plutôt suggéré que l'absence de tout substitut possible se traduit par un regain de mises en scène fantasmatisques. Sade a pratiquement rédigé toutes ses œuvres en prison : c'est dire les élucubrations qu'engendrent les hauts murs... Les fantasmes deviennent parfois gênants, perturbant le sujet qui a l'impression de devenir « obsédé ». La frustration sexuelle des partenaires, *dehors*, produit les mêmes effets. Les propos de Nadège, l'épouse d'un détenu, incarcéré depuis sept ans, ne sont pas exceptionnels : « Nous aussi, à force, on dévient des obsédées ». Considérant la sexualité en prison comme foncièrement pathologique, Perrin (1985, 83-84) analyse dans un rapport attirance – répulsion les fantasmes des détenus, qui généralement seraient, selon elle, (justement) sadiques :

La masturbation est souvent accompagnée de fantasmes castrateurs, voire de fantasmes d'émasculatation très angoissants, ce qui les oblige à cacher et l'acte masturbatoire et leurs fantasmes.

Les individus reconnaissent difficilement leurs insatisfactions, *a fortiori* sexuelles. Beaucoup de détenu(e)s nient toute frustration sexuelle, insistant sur leurs occupations en détention, que ce soit le travail, le sport ou des pratiques spirituelles, qui leur permettraient de « faire abstraction de la sexualité », pour reprendre l'expression de Yannick (maison centrale de Clairvaux). Ainsi, Dennis (détenu à Clairvaux) pense que « pour les femmes, la frustration sexuelle est plus forte... Parce qu'elles ont moins de travail en prison, alors c'est plus dur pour elles... »

On parle de ça avec un ou deux potes. On se dit : « T'as vu comme elle était bonne dans le film ? » C'est important les pornos. Mais des fois, on s'endort et on se réveille trop tard ! [Il rit.] C'est bien pour l'hygiène. On se défoule aussi en sport, ça enlève la frustration... (Gent, maison centrale de Clairvaux)

Contre la frustration, j'ai découvert le taoïsme. Il faut trouver des alternatives pour ne pas sortir trop cassé. Je ne fais pas une fixation dessus... J'arrive à faire abstraction à 95%. (Alain, maison centrale de Clairvaux)

Certains, notamment les détenus musulmans et/ou originaires du Maghreb, nient cependant

¹ Dans les quartiers de femmes, les photos d'hommes affichées sont rarement à caractère érotique.

la frustration, en se réfugiant derrière une position morale et/ou religieuse. C'est par exemple le cas de Mohamed, détenu à la centrale de Clairvaux :

La frustration, c'est pas un problème. Je regarde jamais les pornos. Ma mentalité et ma religion, ça m'évite d'en regarder... Les pornos, c'est écœurant... Comment vous voulez gérer les pédophiles avec ça ? C'est eux qui instaurent le désir chez les détenus...

Certains, condamnés très jeunes à de longues peines et n'ayant donc jamais eu de rapports sexuels, démentent ressentir une frustration du fait de la privation de sexualité : ils disent ne pas ressentir le « manque » (au sens toxicomane) de ce qu'ils ne connaissent pas. Ainsi, Faouzi (38 ans), détenu à la centrale de Clairvaux et incarcéré depuis dix-neuf ans, nous dit, sinistrement : « Moi, le sexe, j'y pense beaucoup pour pisser. J'ai pas connu la sexualité, moi, je suis pas perturbé. » Pour les autres détenus, la frustration peut aussi être occultée en niant que la prison restreigne l'accès à des partenaires éventuel(le)s et en faisant, conséquemment, de la « misère sexuelle » un phénomène général. Gilbert (centre de détention de Caen) évoque ainsi une continuité de l'expérience de la frustration sexuelle entre *dehors* et *dedans* :

La frustration, c'est un faux problème ! Dehors, il y a autant de misère sociale. Les mecs, dehors, ils tiraient pas plus de coups ! Il y en a plein qui font du cinoche... En plus, ça coûte moins cher de se branler. Par contre, les femmes détenues, au bout de deux ans, elles ont droit aux vibromasseurs, et nous, on peut pas cantiner de poupée gonflable.

Nous détectons certes, dans le discours qui entoure les désirs et la frustration, beaucoup de mensonges, qui servent en particulier à préserver l'image de soi (notamment face à une femme). Il ne faut cependant pas nier que l'absence de frustration est facilement plaidable lorsque la personne purge une peine relativement courte ou lorsqu'elle vient d'être incarcérée¹. Ainsi, Charles, détenu aux Baumettes, semble relativement sincère lorsqu'il dit ne pas souffrir de l'impossibilité d'avoir des rapports sexuels :

Les nanas, je me lasse vite... En plus, dehors, je suis pas trop sexe. Ça me lasse vite. Ce que j'aime pas, c'est la routine. En plus, toujours faire ça dans le lit, ça me dit plus rien... Ça m'emmerdait un petit peu... Je vais peut-être vous paraître salaud, mais celui qui me manque le plus, c'est mon chien. Si j'ai pas de parloir, je m'en fous.

Le degré de frustration sexuelle se dévoile parfois lors de propos sur les compromis qu'une personne accepterait avec sa propre compagne. Si l'incarcération oblige certains hommes à réfléchir sur leur sexualité et sur leurs rapports avec leur compagne, elle les contraint également parfois à revoir leurs exigences. Ainsi, Mourad (centre de détention de Caen) exprime son acceptation de compromis inenvisageables auparavant :

Quand la mère de mon gamin venait au parloir, j'attendais un peu de solidarité de sa part... Il y a quelque chose que j'ai appris sur moi-même, c'est que j'étais prêt à la partager avec mille hommes s'il le faut. En tant que mec jaloux avant mon incarcération, j'ai un esprit différent maintenant. J'ai tellement peur de la solitude, peur d'être tout seul, je suis prêt à partager, alors que c'est pas un gâteau, c'est pas un pain, une femme ! J'avais envie de dire : « Amuse-toi, éclate-toi ! Si t'en peux plus, fais-le, mais le dit pas. Moi, je suis prêt à te partager tellement je t'aime. Même avec la planète entière s'il le faut. » La présence d'une femme de temps en temps, ça me manque, sentir son parfum...

¹ Certaines personnes éprouvent toutefois, dans les situations les plus douloureuses (comme un deuil), un regain du désir sexuel, considéré par les psychologues comme une réaction de protection. On ne peut donc exclure que de telles réactions se produisent parfois au début de l'incarcération.

J'y pense tous les jours, tout le temps j'y pense. Il faut que je trouve une solution.

Le niveau de frustration est également trahit par le constat de la moindre exigence des personnes à l'égard de leurs partenaires (au niveau physique et/ou moral). On a néanmoins relevé que les détenus en couple, évidemment, s'en défendent. Ils reconnaissent toutefois souvent être désormais attirés par des personnes auxquelles ils ne se seraient auparavant jamais intéressés. Les ex-détenus font généralement ce constat :

Avec le temps, on voit des gars prendre tout ce qui est possible... Y en a qui sont vraiment affamés. C'est triste, mais c'est comme ça, y en a beaucoup qui passent par là, mais moi, je préfère « aller tout seul que mal accompagné », comme on dit... (Pascal, ex-détenu)

Vers 5 heures de l'après-midi, à l'atelier, on a tous aperçu une femme derrière les deux rangées de barbelés : fallait voir avec quelle vitesse on a tous couru voir ce bout de femme ! Je la trouve jolie, oh ! mes camarades aussi. Et pourtant c'était une grosse femme d'une quarantaine d'années, diable ! Où je vais mettre mes pinceaux ! (Mizaine, 1972, 110)

La négation de la frustration ne peut néanmoins pas être longtemps soutenue honnêtement, surtout pour ceux qui sont condamnés à de longues peines. Plus encore, le désir sexuel – et donc le sentiment de privation – relève de la condition humaine, celle d'« être désirant », comme l'exprime Eric (incarcéré aux Baumettes) :

La frustration sexuelle, elle est très dure... Ça, je sais que c'est dur. Parce chaque être humain... moi dehors... voilà, j'adore les femmes. Mais c'est aussi dur pour les hommes que pour les femmes, c'est dur s'ils s'aiment. Ça manque beaucoup, tout le monde le dit. C'est pas parce qu'on est en prison qu'on est pas humain...

Dans le cas des personnes condamnées à de longues peines, avec le temps, la privation sexuelle appartient tellement au quotidien qu'à force d'en être « privé », on se demande si on n'en est pas « sevré. Les deux témoignages suivants, émanant de deux détenus de la maison centrale de Clairvaux, sont, chacun à sa manière, éloquentes. Relevons que, contrairement à Alain, nous pensons que la souffrance induite par la privation sexuelle s'inscrit parfaitement dans la tradition judéo-chrétienne.

L'affectivité, on se débrouille... Pff... C'est les souvenirs, l'avenir, les rêves. J'en ai parlé avec un pote en rigolant. Mais c'était sérieusement. Certains mettent un trait définitivement. Moi, j'ai cru que je l'avais fait, mais ça revient. (Yvon)

La frustration sexuelle, c'est une souffrance supplémentaire. C'est une punition inutile, et ça déstructure le comportement. Parce que l'acte sexuel est le prolongement de l'amour, et l'amour, c'est l'équilibre... Les U.V.F., je comprends pas comment c'est pas encore fait. Ça fait souffrir les gens, c'est malsain... Ça a rien de judéo-chrétien cette souffrance. (Alain)

Du reste, beaucoup de détenu(e)s sont confronté(e)s à des problèmes organiques influençant les pratiques sexuelles : difficultés d'érection et d'éjaculation (éjaculation précoce ou sans érection), pertes génitales déssexualisées, fin des règles, troubles du désir, etc. Ceux-ci peuvent être perçus comme des « avantages secondaires ». Selon Pollak (1990, 266), dans les camps de concentration nazis, les déporté(e)s connaissaient des ennuis organiques similaires. Orlea (1992, 43), dans ses mémoires sur le goulag roumain, évoque également la disparition des règles. Il est difficile d'évaluer la proportion de détenu(e)s affecté(e)s par ces troubles. Dans la recherche de Monnereau (1986), sur les 421 détenus interrogés, 62% déclarent avoir des

problèmes d'érection en détention et 78% des problèmes d'éjaculation. L'ouvrage du docteur Gonin (1991, 158) est très complet sur ce sujet. Les médecins sont souvent les premiers confidents des détenus sur ces troubles qui apparaissent pendant la détention. Gonin évoque la fréquence des hémorroïdes, signaux de pratiques homosexuelles et de problèmes digestifs, ainsi que celle des difficultés d'érection et d'éjaculation. Ces difficultés sont vécues comme dévirilisantes, car elles font craindre l'impuissance. On mutile plus aisément ce corps qui ne répond plus : en prison, une proportion significative d'actes d'automutilations porte sur les organes sexuels (voir le texte des prisonniers de la centrale d'Arles, *L'Envolée*, septembre 2001, 1).

C. DESIRS MASCULINS ET LIBIDO FEMININE

Malgré la « libération des mœurs », la femme reste l'objet d'un désir masculin dominant (voir notamment Bozon, 1991) et la sexualité est rarement égalitaire. Classiquement représentée comme soumise à ses pulsions (« la femme est chair ») ou asexuée, dans tous les cas, la femme n'a pas de désir autonome : les « personnes du sexe » sont, malgré elles, des « désirantes désirée ». La femme est généralement présumée souffrir davantage de la privation sexuelle que l'homme. Beaucoup d'hommes n'imaginent effectivement pas une sexualité féminine autonome : ils se représentent systématiquement l'homosexualité entre femmes comme une « partie à trois » (c'est-à-dire avec eux comme partenaire masculin) et leur masturbation est souvent considérée comme moins satisfaisante ou plus compliquée que la leur – voire, à proprement parler, impensable.

La frustration, elle est plus dure chez la femme, parce qu'une femme ne peut pas employer les moyens comme pour un homme. Celui qui passe pas par là, il a un problème. On en parle avec ma femme, elle n'y arrive pas. (Antoine, maison d'arrêt des Baumettes)

La frustration, ça doit être plus dur pour les femmes. Nous, on a la veuve poignée, on a les pornos. Chez les femmes, on leur coupe les concombres, les bananes. Ça doit être moins facile pour les femmes. A moins qu'il y ait des gouines. (Renald, maison centrale de Clairvaux)

Curieusement, certaines femmes partagent l'opinion des hommes : pour elles, la masturbation demeure, comme le football ou le bricolage, une pratique masculine. D'ailleurs, dans la population générale, selon Spira et Bajos (1993, 129), seulement 42% des femmes contre 84% des hommes reconnaissent avoir des pratiques masturbatoires. Certes, les pratiques peuvent être dissimulées, mais il semble que les femmes recourent moins que les hommes à la masturbation. Les propos de Danielle, incarcérée à Bapaume, sont ainsi éloquentes et typiques : « La frustration, c'est plus dur pour une femme... Bah ! oui, pour un homme, c'est plus facile de régler le problème... »

Fréquemment, les discours masculins sur la sexualité des femmes détenues associent les pratiques homosexuelles et masturbatoires de celles-ci à une déchéance (c'est-à-dire que les femmes sont considérées comme des victimes et non comme des acteurs) et une destitution (par rapport à leur statut naturel). Les propos du docteur Diennet (1972, 77-78) s'inscrivent parfaitement dans ce type de représentation :

Pour les femmes, le problème est plus grave encore... Il est d'ailleurs plus complexe. Moins portées sur les plaisirs solitaires, leur état d'excitation les pousse à rechercher le contact de leurs compagnes.

Une fille de quatorze ans emprisonnée pour quelque vol après une certaine période de détention, ne sera pas récupérable... Or, placée dans un autre milieu, aidée et comprise, au lieu d'être punie et jugée, elle pourrait très bien retrouver une place dans notre société si peu clémente.

Interrogés sur leurs représentations de la sexualité des femmes détenues, les hommes évoquent généralement leur plus grande frustration sexuelle. Cette représentation est d'ailleurs accréditée par toute une littérature érotique où l'enfermement, mise en scène classique, provoquerait chez les femmes la nymphomanie. Citons ici le film *Les Valseuses* (Blier, 1974), où Jeanne, sortant justement de la centrale de Rennes, est l'archétype de l'érotomane. L'opinion de Cédric (centre de détention de Caen) est très représentative de celles de beaucoup de détenus :

La différence homme – femme est profonde, ontologique. Chez le mâle, y a quand même la pulsion sexuelle beaucoup plus forte. La femme est capable par ses études, par la création artistique... de sublimer sa libido. Elle a une plus grande capacité d'imagination. L'homme a une pensée plus frustrée qu'une bonne femme. J'ai pas mal de difficultés pour sublimer ça.

La conception du désir masculin comme une pulsion, forcément impérieuse, explique largement les représentations des agressions sexuelles, de la prostitution et des pratiques homosexuelles en détention. Du reste, les femmes sont souvent complices de cette conception du désir masculin. Ainsi, Justine (détenue à la maison d'arrêt de Pau) déclare : « Pour les hommes, je comprends la frustration sexuelle. Ils ont plus besoin de sexualité. » En février 2003, une détenue des Baumettes déposait une plainte pour viol contre deux surveillants. Alors présente dans l'établissement, j'ai été surprise de constater la quasi-unanimité des détenus : sans connaître la victime, ils assuraient qu'elle était « nymphomane ». Les faits ont depuis été jugés et les surveillants condamnés à six et huit ans d'incarcération (en novembre 2004). Plutôt que la vérité judiciaire, c'est bien la représentation collective des faits qui m'a intéressée et, à vrai dire, étonnée. En effet, ces mêmes détenus se disaient convaincus que « des prisonniers sont tués tous les ans au mitard par des matons », mais ils n'imaginaient pas que ces mêmes personnels puissent violer. L'absurdité de la thèse de la détenue, aux yeux de ses codétenus, s'explique par l'idée que le surveillant a accès, *dehors*, aux femmes : pourquoi violerait-il s'il peut avoir des rapports sexuels « normaux » ? Ce type de raisonnement repose sur une méconnaissance profonde de ce qui se joue dans un tel crime : le viol n'est pas affaire de désir, mais de violence.

La privation sexuelle est souvent considérée, par les détenus, comme un moyen de destruction de la personnalité. « Ils veulent faire de nous des bêtes », entend-on dire souvent. La conscience que la privation sexuelle, loin d'être anecdotique, est au cœur de la fonction de l'institution carcérale, est répandue. Sonia, incarcérée à la maison d'arrêt de Pau, le dit ainsi :

Le sexe ? Ça manque grave ici. On a besoin d'affection, d'amour, de baiser, et ça, c'est interdit. C'est hyper mauvais.... Ils veulent que les gens soient détraqués. C'est médicalement prouvé que le manque, ça détraque..

La frustration sexuelle doit être considérée comme une déclinaison de la privation sensorielle et affective qu'entraîne l'incarcération. L'aiguïssement des sens qu'elle produit fait de la sexualité

un des instruments de la punition. Ce phénomène est encore plus aigu pour ceux qui, comme Frédéric (centrale de Clairvaux), ont été placés pendant de nombreuses années en quartier d'isolement :

La frustration sexuelle, c'est une souffrance, mais il y a tellement d'autre souffrances quand vous êtes à l'isolement... Ce n'est pas si dramatique... Mais il n'y a pas de perte de l'affectivité, au contraire. C'est accentué. Je pense que l'isolement peut achever ou alors aiguïser tous les sens. Moi, j'ai l'impression d'avoir gagné de la sensibilité. C'est comme quand on perd la vue, il paraît que les autres sens prennent le relais. Moi, je peux entendre avec les mains, voir avec l'odorat...

D. PRATIQUES SOLITAIRES SOUS CONTROLE

Les détenus admettent généralement se masturber, et ce d'autant plus facilement que la sexualité masculine est souvent conçue comme impérieuse. Autant dire que la réaction de Nadir, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, est exceptionnelle et elle est sans doute due à son jeune âge (17 ans) :

La masturbation ? C'est quoi ça ? Ah ! la branlette ! Celui qui fait ça, j'lui mets des claques ! Si y fait ça dans ma cellule, j'lui casse les dents ! Mais il paraît qu'il y en a plein qui le font, il paraît même qu'il y a des majeurs qui se font le cul.

Les détenu(e)s qui ne reçoivent pas la visite régulière d'un(e) partenaire – donc dans l'impossibilité d'avoir des relations hétérosexuelles – insistent fréquemment sur la fonction de la masturbation comme moyen de se conforter dans son identité sexuelle. Les pratiques masturbatoires permettent effectivement de s'assurer être « encore » un homme, « encore » une femme. Ce besoin de réassurance est encore plus crucial pour les usagers de produits stupéfiants, inquiets des effets conjugués de la drogue et de l'incarcération sur leurs capacités sexuelles. Ainsi, Boumediene, incarcéré « un wagon de fois » aux Baumettes, nous confie :

Quand vous prenez ça [subutex], vous avez même plus envie de sexualité... Hier, j'ai vérifié si ça marchait encore. Bon, c'était ok... Mais c'est pas de l'amour. C'est sale. Et puis, dans les films, ça devient écoeurant...

Rarement directement associée au thème du plaisir, la masturbation est bien plus souvent ramenée à une pratique instinctive, notamment parmi les condamnés à de longues peines. C'est ainsi, que Faouzi (centrale de Clairvaux) évoque : « A certaines périodes de l'année, je suis un peu animal. Je me masturbe plus souvent... Au printemps... » Mais beaucoup de détenus évoquent également une « masturbation d'habitude », quasiment étrangère à la recherche de plaisir, produit de l'ennui et d'un besoin de s'extraire de la réalité. Elle serait souvent expérimentée lors de passages dans les quartiers disciplinaires et d'isolement : on y aurait, paraît-il, que « ça » à faire... Pascal, détenu à la maison centrale de Clairvaux, raconte ainsi : « Il y a aussi la masturbation de l'ennui... Ça peut arriver. Faire ça parce qu'on s'ennuie. » Cette pratique, parfois compulsive, de la masturbation, comme succédané à toute sexualité, pose néanmoins aux personnes détenues le problème de la « bonne mesure ». La masturbation est rassurante, mais elle provoque également la peur de ses conséquences, comme l'avait noté Lacombe (1997). L'angoisse se cristallise non pas sur le fait de devenir sourd ou autres sottises, mais sur la préservation des capacités sexuelles lors de la reprise future de relations avec un(e) partenaire.

Bah ! Qui n'a pas pratiqué l'amour solitaire en prison ? Mais moi, je fais ça que quand je suis seul en cellule, c'est un moment intime, et puis par respect... C'est l'instinct, ça attire... Mais je suis pas un fou de ces trucs-là... J'aime l'amour quand c'est bien fait. Mais faut dire aussi que ça rend service aux surveillants : quand le détenu se branle, il pense pas à s'évader ! (Saïd, maison d'arrêt des Baumettes)

Les récits, de détenus comme de surveillants, s'accordent également pour signaler des pratiques masculines visant à agrémenter la masturbation par la reconstitution des conditions tactiles d'une pénétration : « le sac de nouilles, j'ai essayé, comme tout le monde ! » confie ainsi Ahmed (ex-détenu). Ainsi, Agret, dans *L'Amour enchristé* (1998, 61), raconte des pratiques masturbatoires à l'aide d'aliments (pâtes, orange ou poulet), comme il le faisait d'ailleurs déjà dans un ouvrage antérieur (1987, 94) :

D'abord, de façon « naturelle » si l'on peut dire, une majorité se rabat sur la « branlette » assaisonnée au livre porno ou à un cliché quelconque. Cela, honteusement, le soir, dans son lit, avec la peur d'être surpris.

D'autres ont recours à quelques artifices : le sac de nouilles en plastique rempli de nouilles tièdes, l'orange de bonne taille, le polochon plié en deux...

Lambert (1999, 29), dans son récit de son métier de surveillant, évoque aussi la découverte de certains procédés utilisés par les détenus :

– Tu vois, quand tu soulèves un matelas, il y a des trous. Il faut bien fouiller à l'intérieur, car ils peuvent y cacher n'importe quoi.

Il avait toujours son petit sourire, et moi, j'étais toujours aussi naïf. Sans me méfier, je mets les doigts dans ces fameux trous, et à peine les ai-je mis que mon collègue se tord de rire ! Je lui demande ce qui se passe, tout en fouillant ce trou dans le matelas, qui n'a pas l'air très propre, un peu gluant, mais lui se contorsionne de plus belle, il rigole tellement qu'il manque de s'écrouler par terre, et est obligé de prendre appui sur le mur.

À l'inverse des femmes, la plupart des hommes reconnaissent – certes avec plus ou moins de facilité, d'autant plus que l'entretien se déroule avec une femme – regarder régulièrement des films pornographiques. Dans leur enquête, Spira et Bajos (1993, 130) notaient la gêne des femmes à l'égard des films pornographiques (comme d'ailleurs de la masturbation).

Danielle, incarcérée à Bapaume, est ainsi l'une des rares femmes à nous avoir confié regarder des films pornographiques :

La sexualité, ça manque... Vous savez... [Elle rit.] Sur le canal intérieur, ils passent des films cochons. Un film par jour. Je fais comme tout le monde, ça m'arrive de les regarder !

La plupart des détenus tentent de préserver leur intimité lorsqu'ils se masturbent : ils regardent donc les films pornographiques seuls. Comme l'explique Pascal (maison centrale de Clairvaux), « quand j'étais dans des cellules à trois, on regardait pas... Vous allez pas vous branler quand vous êtes à trois ! Y a du respect, de la pudeur ». Fréquemment, les détenus, tout en nous affirmant ne regarder des films que lorsqu'ils sont seuls en cellule, médisent sur les « cellules de fous » (celles occupées par des « pointeurs »), où les films seraient habituellement regardés ensemble :

Les pornos, c'est bien. Je regarde, comme tout le monde. Dans ma cellule, je suis avec un copain d'enfance. On le regarde ensemble. Ça ne me gêne pas parce que c'est un copain. Si c'était un inconnu, ça me gênerait... (Jean-François, maison d'arrêt des Baumettes)

Quand y a un porno, on zappe... On est quand même six dans la cellule. Je le

regardais quand j'étais en C.D. J'étais tout seul en cellule. Après, tu peux pas te permettre si tu es plusieurs dans la même cellule. (Hocine, maison d'arrêt de Pau)

Le visionnage d'un film pornographique est donc généralement une pratique solitaire. Toutefois, il y a souvent des formes de complicité, avant et après, entre détenus. Dans les établissements pour peines, où certains détenus disposent d'un lecteur de DVD, la participation aux échanges de films peut être décrite comme « fai[sant] partie des bonnes relations entre détenus » (Ronan, centrale de Clairvaux). Dominique, détenu à Pau, évoque ainsi la dimension intégratrice (mais infantilissante pour les hommes plus matures) de ces discussions semblables à celles des adolescents :

Le sexe, ça manque comme à tout homme qui se trouve en prison... Ici, on est privé de tout... Mais c'est délicat d'en parler... Y a beaucoup de vulgarité, dans les gestes, les paroles, ça m'énerve. Les pornos, quand les autres veulent regarder, je regarde, et puis, quand on en a vu un, on les a tous vu... alors, sinon, je dors. Mais tout le monde en parle avant et après. Ça fait un peu gamineries.

Certains détenus, incarcérés très jeunes, n'ont jamais eu d'expériences sexuelles avec des femmes et reconnaissent n'en connaître que ce qu'en montrent les films. Ainsi, Ronan, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, en prison depuis l'âge de vingt ans, déclare :

J'ai aucune idée de la sexualité féminine... Il y a énormément de films de cul, de DVD qui circulent. Il y a les pornos de Canal, ceux du canal intérieur. Mais il n'y en a quasiment plus depuis la nouvelle sous-directrice. Il y a des petits groupes qui se les échangent. Je suis en plein dans ce circuit-là. A une époque, j'avais la plus grande bibliothèque de livres pornos... Dès le début, je m'y suis mis. Les surveillants sont plus cool du coup quand ils entrent dans la cellule... Le temps de regarder quelques trucs !

La multiplication des supports possibles de matériaux pornographiques (les magazines et les photos, la télévision, l'ordinateur) ancre, chez certains détenus, la sexualité dans l'irréel, comme ce détenu, Dennis, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, qui déclare que « le computer, c'est comme [s]a femme » :

Les DVD, j'en commande tous les mois, deux ou trois. Et quand je suis frustré, je regarde, c'est pas un problème. J'ai à peu près une centaine de films pornos. Le computer, c'est bon. Le computer, c'est comme ma femme. Y a des jours où j'ai envie, parfois j'ai envie, parfois pas, comme avec une femme. J'échange beaucoup les films, parce que moi, j'ai tous les films. En fait, les autres, ils ont honte. Ils ont peur que sur le dossier, ça soit marqué « pervers », « maniaque », mais moi, je m'en fous, je suis surinamien ! Alors je commande pour les autres. Je fais payer plus cher que ce que je commande, ils me paient en cantine, en cartes de téléphone... On me demande beaucoup de films avec des transsexuels... La dernière fois, le surveillant il m'a dit comme ça qu'il fallait se calmer, parce que je commande des cassettes pour les gars : de la zoophilie, des fist-fucking... Les surveillants, ils savent que c'est pour le trafic, mais bon !

La diffusion de films pornographiques sur les canaux intérieurs des établissements suscite fréquemment des crispations entre détenus, notamment entre les « pointeurs » et les « autres ». Certains, comme Samir (centre de détention de Bapaume), pensent effectivement que : « Ici, ils fabriquent des pervers, ils mettent des films de cul tous les soirs... » Son opinion ressemble à celle de Fayçal (incarcéré dans la même prison), qui devise ainsi :

80% des mecs ici, c'est des pédophiles ou ils sont là pour moeurs... Comment tu veux qu'il se réinsère le type comme ça si on lui passe des pornos tous les soirs ? C'est comme si moi, on me passait tous les soirs un film où des gens fumeraient des joints et en expliquant pourquoi ils sont pour le trafic de cannabis... C'est

pour ça, moi, des films comme ça, ça m'énerve vite ! En plus, c'est des marteaux piqueurs ! T'as envie de leur taper sur l'épaule en leur disant : « Eh ! Frère, tu veux pas reprendre un peu ton souffle ? » C'est pas de la faute aux détenus, c'est de la faute à la détention. Mais en plus, on l'a dit à la directrice : « Vous qui êtes une femme, vous devriez comprendre... » Ils sont encore plus pervers avec ce système... Vous croyez qu'ils peuvent comprendre quelque chose ? [...] J'ai voulu lancer une pétition contre les films pornos. Mais ils m'ont barré la route avant que je commence.

L'opposition de certains détenus, notamment musulmans pratiquants, à la diffusion de films pornographiques crée parfois des ressentiments et des conflits, comme l'exprime Renald, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux :

Les films pornos, c'est bien pour la santé mentale. Il n'y en a plus sur le canal intérieur. C'est à cause des musulmans... Pfft ! Ils sont comme nous ceux-là... J'vois pas pourquoi...

L'extrait suivant de l'entretien avec Stéphane (centre de détention de Caen), insiste sur deux points rarement évoqués par les autres détenus. D'abord, certains surveillants s'opposent à la diffusion, en détention, de films pornographiques : confrontés à leurs propres insatisfactions sexuelles et à leurs pratiques également compensatoires, ces diffusions les renvoient à une égalité de fait et – à proprement parler – insupportable avec les détenus (voir Sixième partie, p. 332). D'autre part, une certaine hypocrisie règne sur le choix des films diffusés, qui ne correspondent pas au public, en partie homosexuel (comme à Caen).

La direction est passée de Cinécinéma à Frissons. Et comme par hasard, la nuit, ça arrivait que ça saute, et que ça revienne à Cinécinéma. Il y en avait pas mal qui râlaient... On soupçonnait les surveillants, parce qu'ils étaient pas pour Frissons. Et puis, comme un fait exprès, lorsque le système a été mis sous clés, il n'y a plus eu de coupure. Mais ça m'a permis de me rendre compte qu'il y a une réelle demande. D'ailleurs, à ce sujet, je trouve cela relativement hypocrite, parce que nous sommes ici pas mal à être homosexuels, et personne n'a jamais demandé à ce que les films soient choisis selon cette réalité, quand même...

La pratique fréquente qui consiste, dans les établissements pénitentiaires, à diffuser des films pornographiques sur le canal intérieur et/ou à inclure, dans l'abonnement au câble, des chaînes à caractère pornographique, est contraire aux instructions ministérielles. En effet, le 26 février 1996, le directeur de l'Administration pénitentiaire, G. Azibert rappelait aux directeurs régionaux, dans une note à leur intention (voir Annexes, doc. 7.b) :

Dans certains établissements pénitentiaires, les programmes diffusés, à partir de cassettes vidéo louées ou enregistrées, sur le canal intérieur ou dans les salles de télévision communes, comportent des films à caractères pornographiques. Ceci me paraît contraire à la mission de réinsertion et à ses aspects culturels ou éducatifs, impartie à l'Administration pénitentiaire par la loi du 22 juin 1987.

Je vous prie de rappeler aux chefs d'établissements concernés qu'il ne leur appartient pas d'admettre, même au regard d'autres considérations, que des films de ce type soient ainsi diffusés.

La note citée ci-dessus est rarement respectée : en tout cas, elle l'était dans aucun des établissements que nous avons visités. Or les détenus savent souvent pertinemment qu'il s'agit d'un moyen, pour la direction, d'avoir la paix en détention. Les films pornographiques remplacent, à bon compte, le bromure que les détenus soupçonnaient mis, à leur insu, dans leur nourriture (Charaguine, 1973, 103). Ils remettent donc en cause ces diffusions de films qui les privent, *de facto*, de chaînes culturelles et qui contribueraient à la récurrence des

délinquants/criminels sexuels.

Il faudrait dire à l'Administration d'arrêter de mettre des pornos tous les soirs... Tous les soirs, ils sont dessus. On les frustre. Moi, j'ai une fille, j'ai pas envie qu'on relâche des animaux ! Ils pourraient mettre un porno qu'une fois par mois... (Marc, centre de détention de Bapaume)

A la Centrale de S***, ils avaient enlevé des chaînes comme Cinéfilm pour mettre XXL... C'est un truc de fous ! Moi, Cinéfilm, ça permettait de voir des films que je verrais jamais dehors, des films en noir et blanc. Les trois quarts, ils étaient contents... De temps en temps, c'est bien, mais faut pas assimiler le sexe à ça. (Jean, maison centrale de Clairvaux)

L'instrumentalisation par l'Administration pénitentiaire de la diffusion des films pornographiques n'est pas l'apanage de la France. Aux Etats-Unis, dans les couloirs de la mort, leur diffusion est clairement conçue parmi les moyens de gérer les détentions. Condamné à mort, David Hicks (*Le Monde*, 15 avril 1998), détenu dans l'unité Ellis One, à Huntsville (Texas) raconte ainsi :

Vous seriez surpris de l'hostilité de l'endroit quand une punition nous prive de télévision une semaine. Bon sang ! Les gars deviennent fous, s'injurient et se traitent d'enfoirés, de putes et de tous les noms.

Quand il vient d'y avoir une exécution, l'Administration connaît le meilleur moyen de garder la parfaite maîtrise des prisonniers. Elle programme immédiatement un film érotique sur le câble et c'est la paix assurée.

Les films pornographiques ne font pas l'unanimité parmi la population pénale. En effet, certains se retranchent derrière une attitude moraliste pour blâmer ceux de leurs codétenus qui les regardent :

En cellule, y en a qui veulent regarder le porno. Moi, j'veux pas, moi, je dors, ça me gêne. Chez les femmes, elles regardent. C'est pas bien, elles sont mariées. Même dehors, il paraît qu'il y en a qui regardent. [...] Y en a qui respectent pas. T'entends des bruits... Même mon cousin, il paraît qu'il se branle en cellule. Moi, j'leur dis : « Va coucher avec une femme, arrête de te branler ! » (Bonheur, maison d'arrêt de Pau)

Les pornos, ça me fait délirer. Je les regarde pas. Pour moi, c'est inutile, j'ai suffisamment d'imagination pour pas avoir besoin de ça. Mais ça ne m'empêche pas d'avoir des magazines dits de « charme », comme Penthouse, mais surtout pour les reportages, il y en a de très bons. En plus, dans ma cellule, il y en a deux qui sont là pour des affaires de mœurs, alors je ne les laisserais pas regarder ça... C'est moi qui ai la télécommande, alors c'est moi qui décide ! (Bertrand, maison d'arrêt de Pau)

Signalons que certains individus ne supportent pas les films pornographiques, ce que Lacombe (1997, 100) observait également. Incarcéré pour une affaire dite « de mœurs », Raymond (maison d'arrêt de Pau) exprime le point de vue de cette minorité de détenus qui disent ne pas regarder ces films car ils leur sont insupportables :

Je regarde pas les films pornos. Ça me crisperait plus qu'autre chose. C'est comme si on avait un bon jambon qu'on pourrait pas manger... La diffusion, je trouve cela pervers, même, quant à le regarder, c'est maso !

Les magazines pornographiques circulent en détention : généralement, ils contiennent surtout des photos de femmes, mais dans certains établissements, où une forte proportion de détenus est incarcérée pour des délits/crimes à caractère sexuel (comme au centre de détention de Caen), de nombreux témoignages s'accordent pour évoquer la présence de photos à tendance pédophile, comme les pages des sous-vêtements pour enfants de magazines de vente par

correspondance.

Vous êtes déjà allé dans les cellules ? Non, parce que vous verriez qu'il y a plein de photos de femmes dans des postures... Vous voyez ce que je veux dire. Ça me plaît pas. Ici, y a des mecs qui sont carrément en manque ! Et puis moi, je préfère les femmes habillées, je trouve ça plus joli. (Guy, centre de détention de Bapaume)

Les images pédophiles, elles sont pas rares ici, y a rien de plus facile que d'en trouver. Vous savez, le prisonnier, il trouvera toujours des solutions. Faut être un peu libéral, mais les trucs pédophiles, ça devrait pas être normal. Les photos pornos, il y en a beaucoup, moi, je trouve ça abject. Je respecte la femme... La femme, c'est pas un objet. Mais, dans certaines cellules, on voit des photos d'enfants... C'est pas net ! Tant que ça reste dans des positions correctes, pas dégradantes... C'est pas parce que je suis croyant. Il y en aussi qui mettent des photos d'hommes nus pour bien montrer qu'ils sont homos. (Jean-Marie, centre de détention de Caen)

Sur le canal intérieur, il y a trop d'images avec des mômes... On voit que c'est des reportages choisis... Genre : le reportage sur la famille avec des mômes à poil dans la baignoire... Ça ne va pas dans le bon sens. (Christophe, centre de détention de Caen)

L'usage des revues pornographiques est en partie dissimulé, leur lecture étant souvent tenue pour désexualisée et d'aucuns soulignent l'intérêt des articles contenus dans ces magazines. Ainsi, Jacques, incarcéré aux Baumettes, minimise leur contenu érotique :

Les magazines pornos, non, j'en lis pas, mais des livres comme Play Boy, oui... J'aime bien les dessins humoristiques... les caricatures... [Il raconte une blague lue dans cette revue.] Et y a des photos de belles femmes... Excusez-moi, mais regarder une belle femme, c'est comme quand on regarde une belle voiture, c'est quelque chose de beau. Ça donne pas envie de quoi que ce soit, sauf peut-être pour certains... [...] C'est mon neveu qui m'apporte Play Boy, avec L'Auto Journal, L'Hebdo Corse...

Depuis quelques années, l'arrivée de femmes surveillantes dans les détentions masculines aurait restreint la circulation des magazines pornographiques, selon les dires des détenus. D'ailleurs, d'après Cardon (2000, 464), une des principales conséquences de l'introduction de personnel féminin dans les détentions masculines serait justement « le renforcement de l'exigence de la "bonne tenue" pour les détenus », comme c'est d'ores et déjà le cas au Québec (Lacombe, 1997, 88). C'est notamment ce que signale Charles, détenu aux Baumettes :

Les magazines pornos, ça arrive, mais ça devient de plus en plus dur. Y a que des livres de charme maintenant. Il faut se les faire rentrer par les parloirs. Ça aussi c'est parce qu'il y a des nanas en détention. On fait des échanges, mais y en a qui veulent pas les lâcher, c'est leur femme, attention ! Moi, je colle plus de photos de femmes au mur, maintenant, j'ai plein de posters de voitures...

Quoique cela n'apparaisse jamais dans les règlements des établissements pénitentiaires, il existe une certaine répression de la masturbation. À l'aspiration du détenu à la « bonne tenue » (éviter de placer le personnel de surveillance – notamment féminin – dans une position de voyeurisme et, *ipso facto*, soi-même dans une position d'exhibitionnisme), se superpose parfois le comportement vicieux de certains surveillants.

Nénesse est le champion de la chasse à l'onanisme. Comme nous n'avons au mitard que nos rêves et notre queue pour nous occuper, l'assiduité de Nénesse à son œilleton est bien vite récompensée. Ne croyez pas qu'il va ouvrir la cellule dès les premiers symptômes d'agitation ! Non... il attend, l'œil rougi, la nuque durcie par le guet, que le prisonnier esquisse les premières trémulations de l'extase et... clac, clac ! Sacré fumier de salopard pourri, t'as pas honte, non ? Tu veux que je t'aide ? (Dayant, 1972, 136-137)

Car il est interdit par le règlement de se masturber ! Quand l'onaniste, qui ne sommeille jamais chez le détenu moyen, mais se tient toujours en éveil vermeil, est surpris en pleine activité, mal dissimulé par son journal, son drap, ou la fameuse couverture, il se retrouve convoqué au prétoire, tribunal interne, condamné sans mot dire par trois cocus automatés à tant de jours de mitard, au motif d'avoir offensé la pudeur du mateur !... Madame la ministre, et notre dignité ? (Dubrieu, 1999, 42)

DEUXIEME CHAPITRE :

VARIATIONS AUTOUR D'UNE PRETENDUE HETEROSEXUALITE

« Mes nuits sont hantées par les bruits que j'entendais là-bas, dont les pires sont sans doute les hurlements des détenus, en particulier ceux des nouveaux venus sodomisés dès leur arrivée par leurs compagnons de cellule, sans que nous puissions intervenir. »

Loïk LE FLOCH-PRIGENT, *Le Nouvel Observateur*,
23 janvier 1997.

Les viols et l'homosexualité en prison figurent en bonne place parmi ces thèmes régulièrement évoqués pour susciter, inmanquablement, l'indignation. En outre, sous couvert d'un exotisme barbare, ils sont propres à exciter des fantasmes répandus, mais inavouables (comme le sado-masochisme). Certes, dans le contexte fortement hétérosexiste de la prison, certaines pratiques visent à produire un simulacre d'hétérosexualité. Mais les rapports homosexuels consentis, marchandés ou contraints (et surtout le discours de légitimation qui les entoure) doivent en fait être analysés davantage dans une perspective d'hétérosexisme que dans celle d'une homosexualité de privation.

A. FANTASMES ET REALITES AUTOUR DES VIOLS EN PRISON

Parmi les nombreux genres du cinéma pornographique – particulièrement stéréotypé –, celui du film « de prison » a ses amateurs. Le milieu carcéral permet de mettre en scène l'homosexualité (entre détenu-e-s) et le sadisme (entre gardiens et gardés). Après le film précurseur de Lee Frost, *Nazi Love Camp 7* (1969), la « exploitation » a, au début des années 1970, quelque peu monopolisé le créneau, avec notamment *Women in Cages* (Leon, 1971), *The Big Bird Cage* (Hill, 1972) ou *Cage Heat* (Demme, 1974). Récemment, Lynghøft, signataire du *Puzzy Power Manifesto* (1997), a renouvelé le genre avec *Pink Prison* (1999), qui renverse le schéma classique en mettant en scène une journaliste érotomane dans une prison d'hommes. Objet de fantasmes, la sexualité en prison est pourtant bien mal connue.

La connaissance des violences sexuelles dans les prisons françaises est affectée par l'existence de deux récits-écrans : la situation américaine (dont certains aspects, notamment en termes de représentations collectives, sont certes valables ici) et les écrits de Genet. Il ne faudrait pas prendre ses fantasmes pour la réalité, même s'il nous a dévoilé les rapports entre les « gosses » de la colonie pénitentiaire de Mettray et expliqué la distinction entre le « mac » (qui affiche son mépris pour les femmes) et la « tante ».

1. Le viol au masculin¹

Les viols sont d'abord commis par des hommes à l'encontre de femmes. Les viols d'hommes, certes moins nombreux, sont néanmoins un phénomène universel, en particulier dans toutes les institutions masculines closes (armée, couvent, etc.). Ainsi, dans les années 1980, les viols auraient été relativement courants dans l'armée russe : les « *dedovchtina* » (viols de jeunes recrues) étaient commis par les anciens, appelés « *dtariki* » ou « *ded* ».

On sait depuis longtemps que des viols se produisent dans les prisons (Brownmiller, 1976, 313-326). Le récit de son incarcération dans les geôles turques par Billy Hayes (1977), et le film *Midnight Express* qui en a été tiré par Parker (1978), est célèbre. En Turquie également, Zana évoque (*La Prison n°5*, 1995, 28-29) l'utilisation de tortures à caractère sexuel. Dans les prisons cubaines, Valladares raconte (1986, 95) que les surveillants laissaient sciemment les prisonniers politiques se faire violer par les autres prisonniers.

Au goulag (Albertini, *in* Tin, 2003, 197-199), la fréquence des rapports sexuels contraints ont donné naissance à un vocabulaire spécifique. Dostoïevski, dans *La Maison des morts* (2000), avait parlé du « peuple étrange ». Plusieurs décennies après, les déportés qui subissaient le viol des « droits communs » (les « chiennes ») étaient appelés « *opouchtchennie* », « chèvre » ou « coq ». Les agresseurs les plus « fougueux » étaient surnommés « *chevriers* », « *tête-coqs* » ou « *gâche-mortiers* ». Les viols collectifs de jeunes (« *kollektivka* ») étaient également régulièrement signalés. Du reste, d'après Kouznetsov (1981, 79), une majorité de déportés auraient eu des relations homosexuelles : sur 83 prisonniers, il signale 18 « passifs » (victimes) et 30 « actifs » (violeurs).

Les viols d'hommes, par leur caractère souvent collectif et/ou répétitif, semblent généralement conduire à la redéfinition de l'identité de leurs victimes. La description faite par Boukovski (1978, 316), célèbre dissident qui a passé douze ans dans les prisons et hôpitaux psychiatriques soviétiques, suggère une certaine universalité de l'économie des relations masculines dans les institutions « totales » :

A part les institutrices, il n'y avait pas de femmes au camp. L'homosexualité fleurissait et les pédérastes passifs portaient des petits noms de femmes : Machka, Lioubka, Katjka. Sous ce rapport, la tradition des « droit commun » était d'un illogisme déconcertant. Le pédéraste actif passait pour un brave, mais ceux qui s'y prêtaient passivement se couvraient d'infamie. Il n'était pas d'usage de manger à table à côté d'eux et d'ailleurs au réfectoire, ils s'asseyaient généralement dans un coin à part. Et puis ils avaient une vaisselle spéciale – qu'on n'aïlle pas, misère, faire des mélanges ! – on perçait un petit trou tout en haut du rebord de l'écuelle. De même, prendre quelque chose de leurs mains : cela ne se faisait pas.

La majeure partie de ces réprouvés n'en était nullement venue là de gaieté de cœur. La plupart du temps, pour avoir perdu aux cartes, ils avaient été forcés de payer la mise en nature et ensuite, le premier à qui ça chantait pouvait les contraindre à l'acte : la loi du camp ne les protégeait plus. Combien de braves petits gars ont été démolis de cette façon-là, il est difficile d'en faire le compte. Dans la zone, il y en avait peut-être dix sur cent.

¹ L'universalité des viols collectifs, notamment dans les prisons, dément la présentation faite, depuis 2001, par les médias d'une spécificité des « tournantes ». Voir, à ce sujet : Mucchielli (2005).

2. Les viols et les rapports contraints dans les prisons américaines

Jimmy Lerner, arrivant au pénitencier de l'État du Nevada, s'entend dire par un surveillant : « Votre hobby ici sera de vous sucer et de vous enculer les uns les autres ; il y a plein de prostitués homosexuels et certains ont de plus beaux nichons ("tits") que vos vieilles bonnes femmes » (2002, 52). Rien de surprenant pour celui qui a pu lire les récits de Carr (1978) et de Himes (1990) ou voir *Animal Factory* (Buscemi, 2000), inspiré du livre, publié en 1971, de Bunker (2001). Depuis le scandale suscité par l'article de Davis (1968)¹, les prisons américaines sont devenues le lieu fantasmagorique d'une violence sexuelle extrême et de rapports de domination inhérents.

À cet égard, l'argot américain des prisons est significatif. Il y a d'abord les « queens » (appelées aussi « bitches » ou « ladies ») : ce sont des travestis, respectés comme de « vraies femmes ». Le terme « punk » (ou « fuck-boy », « sweet kid », etc.) désigne celui, d'orientation hétérosexuelle à son incarcération, qui est « retourné » (« turned out ») par un viol (généralement collectif), la menace convaincante d'un viol ou l'intimidation. Ces rapports contraints donnent naissance à des relations qui sont prises au sérieux, car elles impliquent l'obligation pour « l'homme » (« man », « wolf »¹) de défendre son partenaire, si nécessaire par la violence, et pour le dominé de lui obéir. Ces liens peuvent donner lieu à une cérémonie parodique de « mariage », à laquelle tous les codétenus sont conviés. La réciprocité sexuelle est rare et, quand elle existe, elle est généralement tenue secrète.

Les récits de « punks » sont peu nombreux : citons toutefois celui de Tucker (*A Punk's Song*, 1982), la nouvelle de Braly (*On the Yard*, 1967), tirée de son expérience de détenu en Californie, et la pièce de l'ex-détenu canadien, Herbert (1967), adaptée au cinéma par Hart (*Des prisons et des hommes*, 1971). Ces témoignages évoquent cependant comment les « punks » sont astreints aux tâches matérielles et comment ils peuvent être vendus, échangés, loués par leur « homme ». Du reste, les « queens » étant fortement estimées (car rares et d'apparence féminine), elles tendent à avoir davantage d'autonomie que les « punks ». Leur sortie de ce rapport de protection et de sexualité contrainte se révèle en fait très difficile, comme le relate Thibault (1989, 21-22) :

Mais au bout de huit mois je n'en pouvais plus, j'en avais assez de servir de serin à des gars de 35 ans et plus pour simplement bénéficier de leur protection. Je n'avais aucune tendance homosexuelle. J'ai dit non et, pour me soustraire à cette exploitation sexuelle, j'ai pris un moyen extrême.

Selon Eigenberg (1992), les « homosexuels situationnels passifs » sont des hétérosexuels, qui, souvent par coercition, rarement volontairement, ont des rapports homosexuels durant l'incarcération. Le « wolf », l'« homosexuel situationnel actif » est un hétérosexuel dont le prestige sera supérieur s'il possède un « punk » plutôt qu'un vrai homosexuel, car cette possession implique coercition, conversion et pouvoir. Enfin, l'« homosexuel situationnel » se considère comme hétérosexuel et veut que les autres le considèrent comme tel. En outre, Donaldson (1990) explique que, sexuellement, les « hommes » sont uniquement ceux qui

¹ Paru dans *Transaction*, il a été traduit par *Esprit* en français dès l'été 1972.

pénètrent : avoir été pénétré exclut définitivement de cette catégorie. La pénétration sexuelle d'un autre prisonnier par un « homme » est autorisée par la sous-culture carcérale et considérée comme certifiant la masculinité de « l'homme ». La masculinité est toutefois une situation précaire : elle peut se perdre à tout moment du fait d'un homme plus fort ou plus agressif, un « homme » étant supposé « se battre pour sa masculinité ». De plus, la sexualité (ou, plus exactement, le viol) est souvent une activité de groupe car être vu au cours d'une activité sexuelle « masculine » valorise la virilité.

Tout jeune homme entrant dans une institution confinée serait testé sur sa capacité à préserver sa masculinité. Les viols seraient moins fréquents dans les prisons que dans les « jails » et « reform schools » : la plupart des détenus susceptibles d'être violés y auront déjà appris à s'accommoder du rôle de « punk » et seront « accrochés » (« hook up ») par un « protecteur » dès leur arrivée. Cette économie des rôles sexuels a longtemps été considérée comme appartenant pleinement à la sous-culture carcérale. D'ailleurs, dans l'étude de Wormser *et al.* (1983, 297-303), réalisée dans dix-sept centres pénitentiaires américains, 30% des détenus révélaient avoir eu des relations homosexuelles pendant leur détention. L'Administration se servirait d'ailleurs de cette situation en menaçant régulièrement les arrivants d'être mis en cellule avec des violeurs notoires afin d'en faire des informateurs. Rapidement menacé de subir des rapports contraints, les protections qui sont proposées au nouveau venu par des détenus plus âgés et/ou plus expérimentés ne sont pas toujours aussi désintéressées que celle-ci :

Ça fait cinq ans que je suis là et je suis plutôt un salaud. T'as aucun intérêt à ce qu'on te voie avec moi. J'ai comme qui dirait une mauvaise réputation que je ne mérite pas vraiment. Ici, ils jureront que t'es une tante et te courront après jusque'à ce que tu craques. (Himes, 1990, 236)

Les viols en détention, individuels ou collectifs, ont donc longtemps été signalés comme courantes dans les enquêtes sociologiques américaines (Jackson, Christian, 1986). La criminologie nord-américaine a également abondamment décrit un modèle de violence sexuelle liée à la question raciale (avec un assaillant noir et une victime blanche). Davis (1968, 8-16) a travaillé, durant 26 mois, dans les prisons de Philadelphie, à partir de 3 304 entretiens de prisonniers et de 129 cas d'agressions sexuelles. Selon lui, l'agresseur et la victime seraient blanches dans 13% des cas, l'agresseur et la victime noires dans 29% des cas et, enfin, l'agresseur noir et la victime blanche dans 56% des cas.

L'étude réalisée par Wooden et Parker (1982) dans une prison de sécurité moyenne est l'une des plus complètes. Les auteurs ont néanmoins formulé certaines précautions quant aux résultats : d'une part, seuls les incidents ayant affecté les détenus dans la prison étudiée ont été comptabilisés, d'autre part, les chiffres donnés sous-estimeraient certains comportements, comme les agressions sexuelles. Selon eux, 55% de ceux qui se désignent comme hétérosexuels déclarent avoir eu une activité sexuelle durant leur incarcération dans cette prison : 38% des blancs, 55% des hispaniques et 81% des noirs. 14% des prisonniers (9% des hétérosexuels et 41% des homosexuels) disent avoir été sexuellement agressés. 19% des prisonniers (100% des

¹ Au Québec, on parle de relations entre un « loup » et un « serin ».

homosexuels et 10% des hétérosexuels) ont été fréquemment « accrochés » (« hooked up ») par un protecteur. Enfin, 64% des prisonniers se désignant comme homosexuels disent avoir été confrontés au harcèlement sexuel (82% des blancs et 49% des noirs) et 41% y auraient cédé.

Néanmoins, la majorité des auteurs s'entendent aujourd'hui pour remettre en cause ce modèle d'accès à la sexualité et des violences sexuelles. Lockwood (1980) a ainsi conclu à la rareté du phénomène du viol homosexuel. Selon Toch (1976) et l'ancien détenu Irwin (1980), il se serait agi d'un phénomène temporaire dans les années 1950-60.

B. LES AGRESSIONS ET LES RAPPORTS SEXUELS CONTRAINTS

Evoquer le viol en prison va à l'encontre du « sens commun », selon lequel l'auteur d'un viol est forcément un homme et sa victime vraisemblablement une femme : les viols existent cependant entre femmes, ils existent également entre hommes.

1. Dans les quartiers de détention de femmes

Les femmes ont ordinairement davantage à craindre des hommes que des autres femmes. On connaît l'usage qui a été fait des viols quasi systématiques à l'encontre des femmes dans toutes les situations d'extrême violence, comme les conflits armés ou les camps de concentration nazis. Dans ceux-ci, l'institutionnalisation du viol – Kogon (1960, 123-124), Brownmiller (1976, 79-81) – a même abouti à l'instauration de « bordels »¹. Les femmes rencontrées n'ont jamais évoqué leur crainte d'une agression sexuelle par le personnel (féminin ou masculin) pénitentiaire. Pourtant, au moment où se déroulait notre enquête était médiatisée la plainte pour viol d'une détenue des Baumettes (voir *supra*, p. 233).

L'objet de notre recherche n'est pas la quantification de certaines pratiques : nous nous intéressons aux représentations que les individus ont de la sexualité et des pratiques sexuelles. Toutefois, outre le scandale des viols de détenus trans-genres² (voir *infra*, p. 263), quelques condamnations récentes d'agents pénitentiaires et/ou de l'Administration prouvent l'existence d'agressions sexuelles commises par des surveillants. Le 7 mars 2000, le Conseil supérieur de la fonction publique a confirmé l'exclusion temporaire de six surveillants et la révocation de l'ex-directeur de la maison d'arrêt de Beauvais (Oise), André Asquoët, pour « mauvais traitement », et notamment « harcèlement sexuel à l'encontre des femmes détenues ». La mission d'enquête de l'Inspection des services pénitentiaires, menée en avril 1998, avait notamment prouvé que le directeur désignait les détenues de « putains » et de « salopes » à son personnel. Le directeur a reconnu qu'en se rendant au quartier des femmes, il invitait ses adjoints à l'accompagner pour « se faire sucer ».

Les agressions sexuelles et les viols existent également entre femmes détenues. Boucard (1930, 193-195) en rapportent dans les prisons françaises du début du XX^e siècle. Et aujourd'hui ? Nulle trace dans les recherches sociologiques françaises : ni chez Rostaing (1997),

¹ Voir les témoignages de Tzetnik (1955) et de Minney (1966), qui évoquent en particulier le « bordel des prisonnières aryennes » à Auschwitz.

² Nous préférons le terme de « trans-genre » à celui de « transsexuel » car il met l'accent sur le rapport de l'intéressé à son sexe social et non à son sexe biologique.

ni chez Welzer-Lang (1996, 194-198).

En France, comme à l'étranger, les viols dans les prisons d'hommes monopolisent l'attention. Pourtant, à l'étranger, des violences sexuelles entre femmes sont parfois signalées : elles ne seraient pas rares au Royaume-Uni (Albrecht, Guyard, 2001, 167), notamment dans les établissements d'Holloway (Londres), Bullwood Hall (Essex) et Risley (Cheshire).

A l'écoute de leurs témoignages, on est consterné par la fréquence des agressions sexuelles qu'ont subies, *dehors*, les femmes détenues : viols et incestes ponctuent leurs récits... comme d'ailleurs le rapport violent à la sexualité qu'est la prostitution. La détention peut receler, pour ces femmes, un bénéfice secondaire : « au moins », *dedans*, on n'est pas sollicitée, on peut même se sentir – enfin – protégée des hommes. Les récits des détenues sont souvent tragiques, à l'instar de celui d'Estelle, incarcérée à la maison d'arrêt de Pau : « Mon oncle a été condamné à treize ans de prison pour m'avoir violée. Il va sortir quand je serais encore dedans... » Nous avons déjà évoqué (voir Première partie, p. 105) l'histoire de Mounia, détenue au centre de détention de Bapaume, dont les deux enfants sont nés d'un inceste et de la prostitution. Elle est sans doute la détenue rencontrée qui semblait la plus consciente de l'existence d'agressions sexuelles en détention :

J'ai une amie qui a été violée en prison. Elle a porté plainte contre quatre filles...
Ici, y a une pointeuse qui a essayé de violer une détenue. Mais moi, je ne me laisse pas faire...

La seule femme détenue qui nous a confié avoir été victime, en détention, d'une agression sexuelle par une autre femme est Dany. Les faits se sont déroulés dans l'établissement (centre de détention de Bapaume) où elle est encore incarcérée et ils nous ont été confirmés par de nombreuses autres interlocutrices :

J'ai failli me faire violer par une détenue... Ça a foutu un gros, gros fouillis. J'avais prévenu la surveillante la veille, le soir. Elle l'a même écrit dans le cahier. Elle me faisait des avances, des menaces : « Même si tu ne veux pas, je te violerais ! » Le lendemain, ça a recommencé... A un moment, heureusement, la surveillante était dans ma cellule... Elle arrive, tape à ma porte, alors la surveillante se cache... [...] Heureusement qu'il y avait du monde... Ils l'ont mise au mitard, et maintenant, elle est en détention normale, mais j'évite de la croiser, elle me fait peur. Le pire dans cette histoire, c'est que le mitard, elle se l'est pris pour les insultes, les coups qu'elle a foutu à la surveillante. Pour mon agression, elle a rien eu : « manque d'éléments ». Les surveillants m'ont conseillé de porter plainte. C'est ce que j'ai fait, même si normalement ça ne se fait pas de porter plainte contre une autre détenue, mais là... C'est vrai, on doit être solidaire, mais bon... Le pire, c'est qu'elle a déjà essayé avec deux autres dans les douches.

Les femmes sont quelques fois auteurs de violences sexuelles. Dans les prisons, certaines sont néanmoins incarcérées pour ce type de délit/crime, souvent commis avec la complicité de leur conjoint : elles sont parfois même désignées comme des « pointeurs », voire des « pointeuses » par leurs codétenues. Alors que la délinquance sexuelle des hommes est largement étudiée, celle des femmes l'a été très rarement (voir néanmoins Melcher, 2002). En s'inspirant de la formule de Bataille, on pourrait dire que les violences sexuelles commises par les femmes seraient leur « part deux fois maudite », car elles renvoient à des pulsions d'autant plus inacceptables qu'elles sont, *a priori*, invraisemblables.

2. Dans les quartiers de détention d'hommes

Dès les années 1970, les récits de viols en détention ne sont pas rares dans les écrits d'anciens détenus : Mizaine (1972), Charmes (1974) ou Girier – dit « René la Cane » – (1977). Quelques années plus tard, Agret a raconté le viol d'un jeune par ses codétenus dans *La Justice à deux doigts près* (1985, 127). Plus récemment, un surveillant (Lambert, 1999) a également évoqué cette question. Ces détenus ont évoqué les viols (sans jamais avouer en avoir été l'auteur) qui transforment, définitivement, un détenu en « gonze ». Le nombre impressionnant de synonymes de ce terme (« fiotte », « giton », « môme », « lope », « lopette », etc.) suggère d'ailleurs une relative banalité de ces faits. On retrouve ici la division – évoquée à propos des prisons américaines – entre les « actifs » et les « passifs », ainsi que la conviction de la plupart des « macs » (« actifs ») que leur comportement ne relève pas de l'homosexualité. « Se taper un homo », c'est se désigner comme « pédale ». Boudard (1997, 57) résume ainsi les enjeux de ces catégories :

Avec les us et coutumes du milieu on est en porte à faux. Quiconque se hasarde sur ce sentier interdit perd sa qualité d'homme... Il devient une pédale, une tante... un être inférieur.

Il règne souvent une grande confusion dans les représentations de l'homosexualité et des violences sexuelles : il est fréquent de lire, dans les témoignages sur la prison, que les détenus qui se font violer deviennent homosexuels. Cela participe d'une forme de déni de la victime qui, finalement, peut être soupçonnée d'avoir provoqué son agresseur ou d'avoir pris plaisir à son agression. Médecin à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, Diennet (1972, 74) n'échappe pas à ce genre d'incohérences :

Un type sur trois est pédéraste en prison... Ils ne le sont pas toujours en entrant, ni en sortant d'ailleurs, mais pendant le temps qu'ils restent en taule, un tiers devient homosexuel...

Cela se passe de la façon suivante : un jeune gars entre dans une cellule où il y a déjà deux ou trois détenus... Il se fait coincer par ses aînés et se fait « enculer »... Les homosexuels « médicalement reconnus » sont installés dans une division spéciale qui leur est réservée. Là, tranquilles, ils peuvent s'en donner à cœur joie...

Mesurer les violences sexuelles

On sait que le taux de plainte des victimes de violences sexuelles est inférieur à celui des autres types de victimes, même s'il tend à augmenter (Robert *et al.*, 1994). Il est donc difficile de mesurer l'ampleur des agressions sexuelles, même si elles sont présentées par les détenus comme non rares. Les propos de l'ex-détenu « V.I.P. » de La Santé (Paris), Le Floch-Prigent, dans le *Nouvel Observateur* (23 janvier 1997, 1681), ont marqué l'opinion. Le directeur de l'Administration pénitentiaire, G. Azibert, a « dénonc[é] vigoureusement de tels propos, [...] de nature à jeter gratuitement l'opprobre sur l'ensemble des intervenants en milieu carcéral ». L'UFAP, le soutenant, a demandé au garde des Sceaux, J. Toubon, d'engager des poursuites (*Nouvel Observateur*, 20 février 1997, 1685). Pourtant, le 8 avril 2000, l'UFAP, par une lettre adressée à la ministre de la Justice, déclare que « les viols continuent à être perpétrés inéluctablement au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly » en Guyane (dépêche A.F.P., 8 avril 2000).

En octobre 1996, la cour d'assises de Paris a condamné deux détenus, pour les viols de codétenus, à La Santé, à huit et six ans d'emprisonnement. Ce procès a alors été présenté comme une première judiciaire. Battu, drogué et violé, la victime n'osa se plaindre à l'Administration que de « brimades », mais elle obtint d'être changée de cellule. Peu de temps après, rencontrant un codétenu lui aussi violé par ses mêmes agresseurs et apprenant que l'un d'eux est séropositif, il décida de porter plainte. Son témoignage, le 11 octobre 1996, est atterrant :

A mon arrivée le samedi à La Santé, on ne voulait pas de moi dans cette cellule, j'ai tout de suite reçu une gifle. Le blond à moustache [...] a pris dans mon paquetage ce qui l'intéressait. Le soir, ils ont regardé le film porno et la boxe. Le lendemain, j'ai dû laver le lavabo et les waters. Quand j'ai heurté son assiette, j'ai reçu des coups. Ils m'ont forcé à faire une lettre pour changer de cellule... Et puis [X***], devenu tout doux, m'a servi un café et j'ai sombré dans un torpeur. En pleine nuit, je me suis réveillé, j'ai senti une masse lourde et une lame qui me tailladait le cou. Il puait la bière. J'ai eu mal pendant trois jours, mais j'ai pas osé le dire à la directrice.

Les condamnations pour des agressions sexuelles commises en détention deviennent relativement fréquentes. Ainsi, le 2 février 2000, la cour d'assises du Val-de-Marne a condamné un détenu à sept ans de prison pour avoir violé un codétenu, à plusieurs reprises, en décembre 1997, à la maison d'arrêt de Fresnes. Le 8 mars 2000, la cour d'assises de l'Eure a condamné un détenu à douze ans de réclusion pour le viol (en récidive) d'un codétenu sous la menace d'une arme, en 1996, au centre de détention de Val-de-Reuil. La veille, un détenu avait été condamné à huit ans de prison pour les viols de deux codétenus à Gradignan (Gironde). Le 27 juin 2001, la cour d'assises de la Charente a prononcé des peines de un à quatre ans de prison à l'encontre de détenus : ils ont été reconnus coupables de viols et de violences commis, à la maison d'arrêt d'Angoulême, entre le 24 décembre 1998 et le 4 janvier 1999, sur un codétenu. Et le 28 juin 2002, la cour d'assises de l'Isère a condamné un détenu à huit ans de prison pour le viol d'un codétenu, à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces. Les faits s'étaient déroulés, au Service Médico-Psychologique Régional (S.M.P.R.), entre juin 1997 et mai 1998.

En outre, la responsabilité de l'Administration a été reconnue dans le cas de viols commis par un codétenu. Le 6 février 1999, le tribunal administratif de Rouen a ainsi condamné l'Etat, pour faute lourde, pour les violences et les sévices sexuels infligés par des détenus, en 1995, à un codétenu. L'Administration pénitentiaire a été reconnue responsable à 20%, pour « défaut de placement » et « faute de surveillance » et le ministère de la Justice a été condamné à verser 5 150 euros d'indemnisation. Le détenu victime de ce viol (qui d'ailleurs n'était pas incarcéré pour un « sale délit ») a été ensuite confronté à l'hostilité des autres détenus pour avoir « balancé » ses agresseurs.

Ces condamnations demeurent certes exceptionnelles, mais elles participent à une représentation collective de plus en plus répandue des surveillants comme indifférents à ces viols. Du reste, le surveillant Lambert (1999), pour avoir dénoncé le viol d'un jeune détenu, a pourtant été récompensé par un blâme de sa hiérarchie. Cette image d'insensibilité aux viols des surveillants est néanmoins mal vécue par les intéressés. Le 12 février 2003, 80 d'entre eux,

travaillant à la prison de Toul (Meurthe-et-Moselle), ont ainsi déposé une plainte en diffamation contre Patrick Dils¹, qui déclarait dans son livre que le personnel n'avait pas réagi lorsqu'il a été violé en détention (*L'Alsace*, 14 février 2003).

La présence des surveillantes dans les détentions d'hommes est couramment contestée par les agressions sexuelles à leur encontre qu'elle susciterait. Les faits réfutent cette objection. Les médias (dépêche *Agence France Presse*, 18 octobre 2002) ont certes rapporté l'agression sexuelle, à la maison centrale de Riom (Puy-de-Dôme), d'une surveillante par un détenu. Celui-ci a d'ailleurs été *condamné, le 19 mars 2004, à quinze ans de réclusion criminelle*. Il n'est pas ici question de minimiser la gravité d'un tel acte, mais il demeure unique dans la masse des agressions et violences rapportées par le personnel pénitentiaire.

Discours et légitimation des violences sexuelles

Même s'ils le pensaient lors de leur incarcération, rares sont les détenus qui estiment que les agressions sexuelles et les viols sont uniquement des rumeurs. On distingue nettement deux types de discours sur ce sujet. Selon le premier type, les victimes sont toujours les *autres* : « ça ne peut pas m'arriver » puisqu'« on ne s'attaque pas à n'importe qui ». Il existe effectivement des catégories bien définies de victimes « désignées » et/ou légitimes : les homosexuels (déclarés ou ceux dont l'apparence – attitude, habillement, etc. – correspond aux standards, socialement admis, de l'homosexualité), les « pointeurs », les « faibles » (psychologiquement ou physiquement) et les « balances ». Hocine (maison d'arrêt de Pau) déclare ainsi : « Les homos, si y en a qui crèvent la faim, ils passent à la casserole ! Mais les homos, c'est plus fréquent chez les femmes, y a plus de frustration, obligé... »

Les agressions sexuelles ? J'ai vu des choses phénoménales ! Les viols, en maison d'arrêt, c'est classique ! Le violeur, il s'en prend plein la gueule, y en a qui se font sodomiser avec un balai... Moi, j'ai jamais eu de menaces, c'est ma force de caractère qui fait ça. Quand vous arrivez, on vous teste... (Mikaël, centre de détention de Bapaume)

Les agressions, il y en a... On ne peut pas dire le contraire. Tout se sait. Les surveillants finissent par lâcher le morceau, et après, c'est radio Baumettes ! On a entendu la dernière fois, dans une cellule de trois, à côté... On l'appelait Iggy Pop, c'était un psychiatre. Après, les deux sont allés au cachot, et les flics sont venus. La pénitentiaire a porté plainte, elle ne laisse pas passer ce genre de choses... (Saïd, maison d'arrêt des Baumettes)

Mais ça s'est fait une fois dans la cour de promenade. Ça m'a pas choqué, j'ai tellement mal. J'ai été déçu, parce que c'étaient des gens intelligents qu'ont fait ça, et sur un handicapé, en plus... Ils ont profité de ce gars-là. Rien n'a été vu, c'était derrière un mur... Y a aussi un « pointeur », [...] qui a été tatoué de force... Mais je ne veux pas en dire plus. (Gérard, maison d'arrêt de Pau)

Il y a souvent des rumeurs de viol sur les pointeurs. Mais ce sont des rapports consentis de force, c'est une façon de mettre à l'amende. En plus, c'est pas forcément des pointeurs, ça arrive aux balances aussi. C'est pour les faire chanter. Les surveillants, ils ferment les yeux sur beaucoup de choses... En prison, il se fait violer celui qui le veut... (Boumediene, maison d'arrêt des Baumettes)

Le second type de discours rencontré est celui des victimes « potentielles » : personnes incarcérées pour des délits/crimes à caractère sexuel, détenus (supposés) homosexuels, jeunes

¹ Dils (2002, 115-117) affirme que le personnel n'a pas réagi lorsqu'il a été violé en détention par des codétenus. Il a

arrivants, etc. Le discours se fige autour d'un constat (« ça peut arriver à tout le monde ») et de sa conséquence : « Il faut se battre pour éviter les agressions. » La confrontation à la violence sexuelle est alors assimilée à une « socialisation carcérale », c'est-à-dire aux étapes normales de l'intégration, par la personne, de son identité de détenu. À l'issue de cette épreuve, soit le détenu est confirmé dans son statut de « vrai homme », soit il en est déchu et devient un « pédé ». La réponse de Gérard (maison d'arrêt de Pau) à la question de l'existence d'agressions sexuelles est fréquente parmi les victimes potentielles : « J'ai jamais subi une agression sexuelle... Je suis costaud, moi. »

J'ai jamais été l'objet d'une agression sexuelle... Si tu peux faire un fer et planter quelqu'un, on te laisse tranquille... Par contre, les crachats, de loin... c'est souvent. Le plus terrible, c'est que le système ne fait rien. Faut y ajouter le mépris des surveillants... Mais c'est normal, la fonction transforme l'individu ! (Raymond, maison d'arrêt de Pau)

Quelqu'un a essayé de m'agresser sexuellement, mais je me suis battu. J'ai porté plainte, mais on m'a dit comme ça qu'il n'y a avait pas assez d'éléments... (Nordine, centre de détention de Bapaume)

J'ai subi des agressions, mais comme tout le monde je suppose... Ici aussi il y a de la violence, mais moins qu'à l'époque [début de la peine en maison d'arrêt]. C'est surtout l'avidité, le racket... ou la volonté de posséder quelqu'un... [...] Les viols, en prison, ça peut arriver à tout le monde. J'en pense rien. Rien du tout. C'est la même chose que dehors. (Yannick, maison centrale de Clairvaux)

Beaucoup de détenus admettent la légitimité des agressions (y compris sexuelles) à l'encontre des « pointeurs ». Certains reconnaissent y avoir participé, mais uniquement dans le passé. Il est important de préciser ici le sens donné au terme « pointeur » en prison. D'après *Les Trésors de la Langue Française*, le terme « pointeur » a d'abord été synonyme d'« homosexuel actif ». Cet usage est resté dans l'usage du verbe « pointer », qui signifie « violer ». Le substantif « pointe » désigne les agressions sexuelles en général. Il est donc indélicat de rappeler, par exemple, à un détenu sortant en permission son obligation de « pointer » à la Gendarmerie. Il existe, dans la plupart des argots de prison, un terme équivalent à « pointeur ». Dans le monde anglo-saxon, ce sont les termes « beast » (qui désigne aussi, dans l'argot noir américain, un « blanc ») et « nonce » (aussi utilisé pour désigner un « père violent » ou un « homosexuel »).

Le partage (et la hiérarchisation) des détenus selon des délits/crimes considérés comme « sales » ou « propres » est observable dans tous les établissements pénitentiaires. Nous avons évoqué la capacité de chaque catégorie de délinquants à atténuer sa culpabilité (Première partie, p. 97). Il convient d'ajouter ici que la commission d'un viol ne fait pas forcément de son auteur un « pointeur » : certains viols sont en effet considérés comme « acceptables » (si la victime est la conjointe) ou « douteux » (si la victime a « mauvaise réputation »). D'autre part, le participant à un viol collectif échappe également souvent à l'étiquetage de « pointeur »¹ : pas parce que sa responsabilité serait atténuée par la nature collective de l'acte, mais parce que sa victime est rarement prise au sérieux.

Les violences à l'encontre des « pointeurs » semblent surtout commises par les plus jeunes et

1 finalement été relaxé le 29 mars 2005 par la 17^e chambre du T.G.I. de Paris.

des détenus en début de peine. Elles participent, pour reprendre les analyses de Robert et Lascoumes sur les bandes de jeunes (1974), à la définition d'un « out-group » et d'un « in-group ». Les discours de justification de ces agressions sont très schématiques. L'argument de la punition est, de loin, le plus répandu, même s'il connaît plusieurs interprétations : de la plus sommaire loi du talion (« Au moins, ça leur apprend ») à la valeur éducative de l'exemple (« Ça évitera d'en tenter d'autres »). Ainsi, Charles, détenu à la maison d'arrêt des Baumettes, déclare : « J'accepte pas les gens comme ça... Faudrait carrément les jeter ailleurs. Au moins, avant, ils se faisaient tellement défoncer la gueule qu'ils ne recommençaient plus. » Beaucoup de détenus justifient également les agressions sexuelles (et plus généralement les violences) à l'encontre des « pointeurs » comme rétablissant une certaine équité de traitement entre « voyous » et « pointeurs ». Ceux-ci ont en effet la réputation – qui reste à vérifier – d'être privilégiés par la Justice (pour les remises de peines et l'attribution des libérations conditionnelles notamment) et par l'Administration pénitentiaire (pour l'obtention d'emplois en détention, par exemple). Le viol d'un « pointeur » ne ferait pas de son auteur un « pointeur » lui-même : c'est un viol « acceptable ». Jean-Pierre, incarcéré aux Baumettes, est un « voyou ». Son discours est très représentatif des détenus accusés de délits dits « propres » (ou « d'hommes ») et incarcérés depuis de nombreuses années :

Les pointeurs, j'les calcule pas... Qu'ils portent le fardeau de leur infamie ! Mais le pire, c'est que certains, ils s'en foutent de ce qu'ils ont fait. Mais ce qui me dégoûte, c'est la différence de traitement que l'A.P. fait : moi, par exemple, on m'a demandé d'enlever une photo de Claudia Schiffer seins nus, et eux, ils mettent des photos de gamins découpés dans la Redoute, et on leur dit rien. Faudrait qu'ils restent à leur place. Moi j'ai connu un mec qui avait pris 20 ans pour viol. Il est resté quatre ans en Centrale sans jamais sortir de sa cellule. Eh ben, il a fait le bon choix. C'est normal. Ça me choque pas qu'ils se fassent tabasser, ça me choque pas non plus qu'ils se fassent violer. Je me rappelle quand G*** [un tueur en série] est arrivé au Q.I. de S***, il s'est fait tabasser par les matons... Et encore, ça aurait pu être pire pour lui, il y en avait qui se sont fait pisser dessus... Bref, quand on a entendu, avec d'autres mecs comme moi, on s'est mis à taper dans les portes. Là, un maton est venu m'ouvrir ma porte et il m'a dit : « On frappe le pointeur G***, toi, t'es un truand. » On a arrêté de frapper dans les portes, mais quand même, la fonction du maton, c'est pas d'agresser.

C. LA PROSTITUTION EN DETENTION

La prostitution en détention est sans doute l'un des sujets les plus tabous en prison. Rares sont ceux qui admettent y avoir eu recours et encore plus exceptionnels ceux qui, comme Saubin (1991, 221), racontent s'être prostitué en prison. Chez les hommes, la prostitution de détenus est, certes, un des sujets sur lequel règne un silence complice, autant de la part des détenus que de l'Administration. Elle a pourtant pu être présentée comme participant d'un certain « folklore » sous la plume de Boudard (2000, 116-117) :

Dès le premier soir, il lui a proposé la botte.

« Pas de refus... mais il faudra me donner vingt morceaux de sucre... » Parole d'homme, il m'a répondu ça !... Avec son accent de pécore. De quoi se fendre la

¹ J'ai entendu un « voyou » évoquer son refus d'aller à une « tournante » organisée par ses amis : il aurait été parfaitement malvenu de ma part de traiter ceux-ci de « pointeurs » et lui de complice. C'est dire le caractère contestable d'une catégorisation comme celle des « pointeurs ».

gueule ! J'y ai dit : « T'en auras vingt-cinq, ma belle pomme, tu vois je lésine pas, mais que je sente pas tes chicots pendant le travail ! » Je l'ai argonné par les tifs, et vas-y Gaston, au téléphone on te demande ! C'te marrade ! Il est laubé césarin ! comme girond y a mieux, seulement c'est plus cher.

Quelques uns de nos interlocuteurs nous ont assuré que la prostitution existe en détention (« Si on veut, on trouve »). Toutefois, aucun détenu nous a confiée (évidemment) y avoir eu recours, ni (bien sûr) s'y être adonné. D'ailleurs, la personne qui ose parler de la prostitution ne l'évoque souvent que sous le sceau du secret, même si tous les détenus sont au courant, comme le montrent ces deux entretiens. Ainsi Jean (centrale de Clairvaux) nous dit : « A S***, y a celui que tout le monde appelle "Porte-cartes". Mais ça, les autres, ils vous le diront jamais. » Pourtant, peu après, c'est Pascal, maison centrale de Clairvaux) qui confirme :

A la centrale de S***, il y en a un qu'on appelle Tabatha-cartes [d'après le nom de l'actrice de films pornographiques Tabatha Cash] ! Ouais... Tout le monde en rigole... Tant que c'est discret... [...] Oui, on l'appelaient aussi « Porte-cartes ».

D'ailleurs, Yannick (centre de détention de Caen), qui a toujours assumé, voire revendiqué, son homosexualité, nous a fait part de propositions régulières de prostitution :

Il y en a qui payent pour avoir quelqu'un... Moi, on m'a déjà proposé d'avoir la télé et tout ce que je voulais, pour être le gonze de quelqu'un. Mais moi, non, je me fais pas acheter.

Les détenus décrivent généralement ceux qui se prostituent comme étant particulièrement laids et/ou répugnants moralement, notamment du fait du délit ou du crime qui leur est reproché. La plupart des détenus qui se prostitueraient seraient, selon leurs codétenus, des « pointeurs ». Ainsi, les propos de Bertrand, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, ressemblent à tous ceux que l'on peut entendre dans les prisons lorsqu'on interroge les détenus sur la prostitution :

La seule histoire dont je suis sûr, c'est une affaire qui s'est passée ici, avec un gars qui faisait ça pour une cartouche de clopes... Mais fallait pas être dégoûté, parce qu'il était vraiment pas... C'était un boiteux, avec une tronche... Enfin, certains le savaient, pas tous... On peut dire que c'était de la prostitution.

Un autre élément caractérise la prostitution en détention : des tarifs (du moins ce qu'on a bien voulu nous en dire) à la hauteur de la misère sexuelle et sociale de la population carcérale. Un de nos interlocuteurs, Patrick (centre de détention de Caen) relate :

La prostitution, il y en a, mais c'est petit. C'est pas à grande échelle. Ils font une fellation, ou ils se font prendre pour 50 ou 100 balles ! Désolé, je parle encore en francs ! Ici, il y en a qui font une fellation pour une boîte de Ricoré.

Pour répondre à cette misère sexuelle, beaucoup de détenus, notamment étrangers, sont favorables à la venue, *dedans*, de femmes se prostituant *dehors*. Ainsi, Dennis, incarcéré depuis quinze ans, détenu à la centrale de Clairvaux, est originaire du Surinam : « Les prostituées en prison, ce serait bien pour les étrangers comme moi. Moi, ça fait quinze ans que j'ai pas touché à une femme. Ça ferait du bien de temps en temps... » Les détenus favorables à la venue de femmes se prostituant arguent qu'elles permettraient de calmer « les autres », voir d'éviter les agressions sexuelles entre codétenus. Il n'y a pourtant pas de possible compensation de la pulsion du violeur par les services rendus par une femme prostituée. Le souhait d'une partie de la population carcérale de voir venir en détention des femmes se prostituant doit plutôt être

analysé dans la perspective de l'homophobie et de l'hétérosexisme, comme le suggère Albertini (*in* Tin, 2003, 43-47) à propos de l'armée française : de sa volonté d'afficher une hétérosexualité a ainsi conduit à l'introduction des Bordels Militaires Contrôlés (B.M.C.) en Algérie ou à la tolérance à l'égard des « congais » (« petites amies ») en Indochine. Mais si les détenus disent souvent que la venue de femmes se prostituant serait profitable aux « autres », on remarque toutefois qu'ils seraient prêts à y avoir recours eux-mêmes :

Des prostituées en prison, ça serait un bien. Ça serait plus calme... Pfft ! Ici, y a des mecs qui peuvent pas s'en passer, pas comme moi. Moi, j'irais peut-être, deux fois par mois. (Charles, maison d'arrêt des Baumettes)

Pour beaucoup de détenus eux-mêmes, au vu de la « clientèle », ce serait pour les prostituées réellement un « sale boulot » (pour reprendre l'expression de Hughes, 1971). Ainsi, Gilbert, détenu au centre de détention de Caen, réprovoque l'idée de la venue de prostituées en détention : « Des prostituées en prison, je suis pas d'accord. Faut penser à ceux qui font le travail. Parce qu'en prison, y a à boire et à manger... Y en a ici qui sont sacrément cinglés ! » Sans s'opposer à l'idée, beaucoup de détenus ont souligné l'impossible compensation par des prostituées du manque de relations affectives, y compris en ce qui concerne les pratiques sexuelles. Ainsi, Pascal (incarcéré à Clairvaux) exprime cette opinion :

En Suède, y a des prostituées qui viennent dans les prisons. Pourquoi pas ? Mais pas pour moi. C'est un état d'esprit, de confiance. Moi, j'aime avoir des relations complètes, vous comprenez... Enfin, une prostituée, je vais pas la manger... Et si c'est pour tirer un coup, je préfère me branler.

On peut se poser la question de la tolérance, voire d'une certaine complicité, de la part des surveillants pour qui, les agressions sexuelles et la prostitution feraient partie du « décor ».

Beaucoup de détenus sont convaincus que l'Administration pénitentiaire connaît ces faits et que, de plus, certains agents profitent des détenus qui se prostituent. C'est notamment l'opinion de Yannick, détenu au centre de détention de Caen : « L'A.P. le sait, ici, il y a trois quatre putes... Quand vous voyez les délits, vous comprenez... Faut pas avoir de sentiment pour faire ça avec un gamin... »

A E***, il y avait des travestis, ils parlaient comme une femme, ils tapinaient comme une femme... Soit ils avaient une protection, soit ça se passait très mal pour eux... Mais beaucoup avaient une protection. Il paraît même qu'il y avait des surveillants qui se faisaient faire des fellations... Je ne l'ai pas vu, mais c'est un détenu homosexuel qui me l'a dit... (Jean-François, maison d'arrêt des Baumettes)

Il est pertinent de poser la question de la tolérance générale de l'Administration et des surveillants à l'égard des agressions sexuelles et des pratiques prostitutionnelles en détention : dans une société traditionnellement machiste et homophobe, la conception d'un désir masculin impétueux (donc dominant la femme) admet une homosexualité occasionnelle lorsqu'elle se produit en situation de privation de femmes.

TROISIEME CHAPITRE :

PRATIQUES HOMOSEXUELLES,

DISCOURS HETEROSEXISTES

« Avec les us et coutumes du milieu on est en porte à faux. Quiconque se hasarde sur ce sentier interdit perd sa qualité d'homme... Il devient une pédale, une tante... un être inférieur. »

Alphonse BOUDARD, *Revenir à Liancourt*, Paris, Ed. du Rocher, 1997, p. 57.

Paradoxalement, à la difficile appréhension de la réalité des pratiques homosexuelles, s'ajoute le constat de son universalité – quelles que soient la latitude, l'époque ou la forme d'enfermement. Universalité certes, malgré un contraste notoire entre le rapport des hommes et des femmes (détenus) à l'homosexualité. Vécue sans gêne, rarement blâmée, l'homosexualité dans les prisons de femmes ne pose problème ni aux surveillantes, ni aux détenues – hormis à celles dont le changement d'orientation sexuelle suscite de l'anxiété. L'idée que chaque femme recèle une Sapho est d'ailleurs classique : l'homosexualité, au moins occasionnelle, serait naturelle à la femme et non à l'homme (Arnaud, 1953, 221). L'homosexualité masculine est, en revanche, dénigrée et taboue. Comme le montrent, à l'extérieur, les travaux sur la construction du genre – par exemple ceux de Falconnet et Lefaucheur (1975, 95-99) –, l'homosexualité est vécue par les hommes comme une remise en cause de leur virilité, contrairement aux femmes, dont la reconnaissance de la féminité n'est pas subordonnée à l'hétérosexualité. Selon Spira et Bajos (1993, 136), les femmes disent donc plus facilement que les hommes être attirées (en dehors de tout passage à l'acte) par des personnes du même sexe. Du reste, dans les milieux non mixtes féminins (les pensionnats, les couvents ou les maisons de prostitution), les « amitiés particulières » étaient parfois réprimées (car contraires au bon ordre et aux mœurs) : elles n'étaient cependant pas considérées comme dégradantes par les paires.

A. L'HOMOSEXUALITE FEMININE, ENTRE INDIFFERENCE ET FANTASMES

Extrêmement minoritaire parmi la population pénale (moins de 4%), les détenues font beaucoup moins l'objet de recherches sociologiques. Leur sexualité reste davantage inexplorée que celle des hommes. Le récent travail de Rostaing (1997, 276-277), exhaustif sur la question des femmes en détention, évoque certes la question de l'homosexualité. Il est pourtant difficile d'évaluer la proportion de détenues ayant une relation homosexuelle en détention. Dans les prisons de femmes, aux États-Unis, les chercheurs (Forsyth *et al.*, 2002) estiment entre 25 et 60% la proportion de femmes ayant une relation homosexuelle. En fait, depuis la description des « mariages » entre filles, au début du xx^e siècle, par Boucard (1930, 197, 206), les relations homosexuelles entre femmes détenues ont fait l'objet de peu de témoignages d'ex-détenues. Certaines ont toutefois raconté leurs propres expériences (Saubin, 1991, 132, 208, 217, 221), mais le style, allusif et sobre de Nicole Gérard (1972, 59, 102) reste un modèle du genre.

Il y a aussi quelques lesbiennes, la plupart des gouines d'occasion, mariées et mères, mais enfin, ça aussi, ça passe le temps.

Mona a encore huit ans à tirer, le transfert en Centrale va arriver d'un jour à l'autre : si elle se gouine c'est manière de préparer l'avenir. (Albertine Sarrazin, 1965, 64)

A la lecture d'Ehrel et Leguay (1977, 125-149), auteurs de la recherche la plus complète sur les détenues pendant les années 1970, on mesure la distance qui nous sépare de cette époque. On regroupait alors à Fleury-Mérogis (Essonne), dans le « Groupe G », les « garçonnnes », c'est-à-dire les femmes soupçonnées de se prostituer et/ou d'être homosexuelles – comme si l'un avait à voir avec l'autre. La transformation, en 1974, de ce quartier en « Groupe S » (« S » pour « Sécurité ») est révélateur de l'évolution des préoccupations de l'Administration pénitentiaire. Il a été supprimé en 1984 : toutefois, *de facto*, un quartier spécial a été conçu pour les prisonnières d'Action directe (Joëlle Aubron et Nathalie Ménigon), à partir de 1987.

Dans les quartiers de femmes où je suis allée (à Bapaume et à Pau), l'homosexualité féminine n'éveille guère que de l'indifférence. Elle suscite néanmoins d'inévitables commérages (inhérents aux groupes restreints) à propos de la formation de couples, des disputes et des ruptures. L'existence de couples (certains matérialisés par la vie en « doublette ») ne pose de problème ni aux codétenues, ni aux surveillantes, ni à l'Administration. Les intéressées ne nous ont fait part d'aucun réel obstacle à leur intimité, hormis le cadre carcéral et une certaine « décence ». La sanction de huit jours de cellule de confinement, prononcée le 3 mai 2000, à l'encontre d'une détenue de la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), trouvée dans le lit d'une codétenue, semble exceptionnelle. Nous n'avons jamais rencontré, parmi les femmes, d'attitudes réprobatrices ou agressives (lesbophobie) à l'évocation de l'homosexualité féminine. Seule Louise, une jeune « voyageuse », incarcérée à Pau, dénotait, par son incrédulité de l'existence de l'homosexualité, de l'indifférence du reste de la population carcérale :

Les femmes homosexuelles ? J'ai entendu qu'y en a deux ici, mais j'y crois pas, ça ne va pas ensemble. J'ai jamais vu ça. Mais les hommes aussi, alors ça doit exister chez les femmes... Je voudrais le voir de mes yeux pour le croire. Juste qu'elles s'embrassent, pas plus, comme ça je le croirais ! Mais je comprends pas, ça sert à rien, ça peut pas faire de bébé. Si j'en voyais, je serais étonnée, j'trouverais ça bizarre. Je mangerais plus dans sa main, mais j'lui parlerais quand même.

La tolérance de l'Administration française à l'égard de l'homosexualité féminine n'est pas singulière en regard des autres pays occidentaux. Toutefois, en Italie, si l'homosexualité n'est pas interdite à l'extérieur, l'article 527 du Code pénal punit d'une peine de prison (de trois mois à trois ans) les relations sexuelles – consenties – entre détenu(e)s. Ainsi, le 23 février 1995, deux femmes détenues à la prison de Giudecca ont été condamnées à trois mois de prison pour « actes obscènes en lieu public », après avoir été surprises dans leur cellule au cours d'une relation sexuelle (Albrecht, Guyard, 2001, 123). Sans doute que la relative indifférence de l'Administration est due à l'absence, en France, dans les relations homosexuelles féminines, de rapports contraints et de domination caractérisant une partie des relations entre hommes détenus. Cependant, selon Jackson (1975, 98), aux Etats-Unis, les prisons de femmes seraient marquées par la même économie des identités sexuelles que les détentions d'hommes : une

différence serait établie entre la « gouine » et la « lesbienne », sur la base des rôles lors des pratiques buccogénitales. Une étude plus récente (Forsyth *et al.*, 2002) décrit les relations lesbiennes dans les prisons américaines comme généralement basées sur un partage des rôles homme – femme et sur des échanges économiques qui ressemblent à une forme de prostitution institutionnalisée.

Beaucoup de couples homosexuels se contentent d'une union non officialisée, si ce n'est, parfois, par un échange symbolique de bagues « de fiançailles ». Parmi nos interlocuteurs (des femmes, à Bapaume, des hommes, à Caen), certains ont évoqué leur projet de conclure un Pacte Civil de Solidarité (PACS), lors de la libération de l'un des partenaires. Le PACS entre personnes détenues serait compliqué à organiser pour l'Administration pénitentiaire. Nous avons interpellé à ce sujet des membres du personnel. Ils ont évoqué des problèmes techniques et/ou juridiques, ne manifestant ni hostilité, ni ironie, à l'encontre de ces projets de PACS, et insistant toujours sur leur bonne volonté. Il a été certes prévu la possibilité de se pacser pour les personnes (malades ou hospitalisées) qui ne peuvent pas se déplacer, mais rien n'a été conçu pour les personnes détenues. Même lorsqu'un des partenaires est libre, la démarche reste donc exceptionnelle et compliquée. Ainsi, le 11 décembre 2000, *Le Monde* rapportait les difficultés de se pacser de deux femmes, dont l'une était incarcérée à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Nous avons interrogé plusieurs femmes entretenant une relation homosexuelle en prison. Elles vivent très diversement cette expérience. Certaines (une minorité) se considéraient comme homosexuelles avant d'être incarcérées. Pour d'autres, il s'agit d'une nouvelle expérience : elle peut être considérée comme une véritable révélation (le début d'une relation amoureuse et/ou d'une nouvelle orientation sexuelle). Les femmes concernées ont toutes évoqué cette expérience comme un bouleversement dans leur vie : cette relation leur aurait aussi souvent permis d'« apprendre à aimer » et à « être aimée », la partenaire étant présentée parfois comme la première personne leur renvoyant une image positive d'elles-mêmes (notamment dans le cas de victimes d'abus sexuels). Mais la relation homosexuelle est parfois juste envisagée comme « de circonstance » (avec un retour prévu à l'hétérosexualité lors de la sortie). Parmi ces femmes, certaines recevaient la visite régulière de leur compagnon, avec éventuellement les enfants du couple. Ainsi, Dany, incarcérée au centre de détention de Bapaume, raconte :

Ici, j'ai vécu avec une femme pendant deux ans et demi. Ça m'a aidé à supporter l'incarcération. Au début, c'était une relation cachée. Pour moi, c'est un péché, ça se faisait pas. Quand je suis tombée dans ce délire, je me suis dit : « Oulala ! Mon Dieu ! » Et puis, j'en ai parlé à un psy, qui m'a dit que c'était normal à cause de la prison, qu'on manque de câlins... Après, je vivais mieux... [Elle hésite.] Mon homosexualité... Mais dehors, je veux retourner avec mon mari.

Mon amie vient toujours me voir, tous les quinze jours, même si elle est avec un homme. Il est au courant. Elle vient avec lui. Mon mari aussi le sait. Il a été choqué, il a eu du mal à comprendre. Je lui ai expliqué : « Elle te remplace, elle me prend dans ses bras. » Ils se sont écrits.

Les hommes détenus ont été également interrogés sur leurs représentations de la sexualité des femmes détenues et notamment des pratiques lesbiennes. Celles-ci (*dehors* ou *dedans*) ne

les choquent généralement pas (Falconnet et Lefaucheur, 1975, 95-99). Elles ne sont en effet généralement considérées comme ni sexualisées (elles seraient de l'ordre du « jeu » ou de l'amitié), ni autonomes (l'homme hétérosexuel s'imagine être le troisième partenaire). La tolérance masculine à l'égard de l'homosexualité féminine s'explique certainement par la croyance de beaucoup d'hommes selon laquelle elle serait dépourvue de pénétration. Cette sexualité ne les mettrait donc ni en concurrence, ni en danger. Mieux : elle leur laisserait toute leur place.

Il y a plus de couples de lesbiennes que d'homos, c'est pas choquant chez les femmes. L'homosexualité, chez les femmes, c'est très bien. Si je pouvais avoir deux épouses, ce serait très bien. (Serge, maison d'arrêt des Baumettes)

Beaucoup d'hommes très virulents à l'encontre des « pédés » sont indifférents à l'homosexualité féminine, à l'instar de Bakary (maison d'arrêt de Pau) : « J'aime pas les homosexuels, je veux même pas qu'ils me regardent, mais deux femmes ensemble, ça me gêne pas. » Cet échange avec Kamel, incarcéré à Bapaume, est archétypal :

– Les pédés, ces machins-là... je peux pas les blairer... C'est choquant. Deux mecs qui se montent dessus, c'est tabou. On ne sait même pas où ils font ça... A moins qu'ils fassent ça dans les doublettes. Je fais la prière, moi !

– Vous pensez la même chose des couples de femmes homosexuelles ?

– Les femmes, c'est moins grave, c'est plus joli...

L'emploi du terme « joli » trahit bien l'impossibilité de l'interlocuteur à se considérer autrement que comme un spectateur. Cette conception masculine de la sexualité féminine comme devant être assujettie au désir de l'homme entretient une profonde connivence avec celle d'une moindre masturbation des femmes (voir *supra*, p. 232). Dans le discours masculin, à l'idée d'un désir féminin moindre (et moins impérieux) que celui de l'homme, s'ajoute la représentation de la satisfaction de ce désir comme dépendante de l'homme, c'est-à-dire d'eux-mêmes.

La frustration, ça doit être plus dur pour les femmes. Nous, on a la veuve poignée, on a les pornos. Chez les femmes, on leur coupe les concombres, les bananes. Ça doit être moins facile pour les femmes. [...] On m'a dit que si, en tant qu'homme, vous allez chez les femmes, vous vous faites violer ! On m'a raconté comme ça qu'une fois, il y avait un pompier qu'avait dû aller chez les femmes à M***, eh bien ! il paraît qu'il était pas fier... (Renald, maison centrale de Clairvaux)

B. L'HOMOSEXUALITE MASCULINE, UN SECRET BIEN MAL GARDE

La réalité des pratiques homosexuelles en prison est méconnue. Les récits de prisonniers, comme Mizaine (1972, 168-169, 207) ou Thibault (1989, 59-61), évoquent certes fréquemment les propositions homosexuelles qui leur ont été faites. Personne ne soutiendrait sérieusement que l'homosexualité n'existe pas en prison : ce serait bien le seul endroit au monde où on n'en trouverait pas. Les rescapés (voir notamment Rousset, 1945) ont d'ailleurs évoqué l'existence de pratiques homosexuelles consenties dans les camps de concentration.

Les seules statistiques françaises (élaborées lors d'une enquête dans deux maisons d'arrêt en 1983-84) révèlent que sur 421 détenus interrogés, 21% affirment avoir eu des relations homosexuelles pendant leur incarcération et 22% disent ne pas avoir eu de rapports homosexuels, mais en avoir eu envie ou y avoir songé (Monnereau, 1984, 1986). Ces chiffres, s'il

faut les considérer prudemment, comme tous ceux concernant la sexualité, soulignent néanmoins une proportion supérieure à celle de la population générale de personnes ayant (eu) des pratiques homosexuelles. En effet, la dernière grande enquête quantitative menée, en France, sur les pratiques sexuelles, estime aux alentours de 4% la proportion d'homosexuel(le)s dans la population générale (Messiah et Mouret-Fourme, 1993, 1656). Les recherches sur l'homosexualité – par exemple Corraze (1996), Anatrella (1998) – s'accordent sur une évaluation entre 3 et 7%.

Il est pourtant difficile d'évaluer la proportion de détenus homosexuels. Les pratiques sont généralement tenues secrètes. Néanmoins, quelques établissements sont connus pour leur forte proportion d'homosexuels et la plus grande tolérance qui y règne : hier, la maison centrale d'Ensisheim (Haut(Rhin), aujourd'hui le centre de détention de Caen (Calvados). Nous avons eu la chance de pouvoir réaliser des entretiens dans ce dernier établissement. Sa spécificité mérite d'être mentionnée.

1. Devient-on homosexuel en prison ?

Deux théories concurrentes ont expliqué l'homosexualité en prison : le modèle de l'importation (« importation model ») et celui – notamment défendu par Sykes – de l'adaptatif. Selon ce second modèle, l'homosexualité naîtrait de la « privation » (« deprivation model »). Or chacun a, en prison, un avis sur la question du caractère inné ou acquis de l'homosexualité, selon sa propre expérience et son éventuelle crainte d'être étiqueté ainsi. La conception fréquente de l'homosexualité comme une sexualité de « seconde zone » (parce que déviante ou substitutive à une sexualité « normale ») contribue à rendre, en prison, la suspicion d'homosexualité à la fois légitime et dangereuse. Dans la perspective de Mauss et de l'appréhension des phénomènes sociaux comme « totaux », Welzer-Lang s'est opposé à « l'hypothèse sexologique », qui réduit l'homosexualité à une sexualité de substitution. Il a repris l'expression de « maison des hommes », utilisée par Godelier (1982) dans son étude des Baruyas de Nouvelle-Guinée. Dans cette société, caractérisée par la supériorité du masculin sur le féminin, les « Grands Hommes » doivent affirmer leur virilité par la domination des femmes et des « sous-hommes » qui, en leur absence, les remplacent. Nous n'avons rencontré, *dedans* ou *dehors*, personne qui, ayant eu des relations homosexuelles en détention les réduise à une ré-affirmation du statut d'« homme ». Néanmoins, ces relations sont souvent dites, par les intéressé(e)s, substitutives à la privation affective. Ainsi, Thibault, fort de ses quarante-deux années passées en détention (1989, 79), déclare :

Un type qui a fait plus de dix ans en dedans et qui vient nous raconter qu'il n'a jamais eu de relations sexuelles avec un autre homme est un sacré menteur, parce que, d'après mon expérience, je ne connais pas d'exception. S'il dit la vérité, c'est qu'il s'agit d'un impuissant au plus haut degré.

Les idées sur l'aspect acquis ou inné de l'homosexualité départagent, significativement, les détenus entre ceux qui arrivent en maison d'arrêt et ceux qui connaissent les établissements pour peines. Georges, âgé de 51 ans, primaire, incarcéré depuis deux ans et demi aux Baumettes, prononce le discours-type du détenu de maison d'arrêt : « De toute façon, homosexuel, on l'est

ou on ne l'est pas. Mais je pense pas qu'on le devienne en prison.» L'existence de l'homosexualité en prison est généralement découverte à l'arrivée en établissement pour peines. L'homosexualité est alors représentée comme pouvant être « contagieuse » : il faut donc se tenir à distance pour préserver son « statut d'hétéro ».

L'homosexualité en prison, j'y croyais pas, et à E***, ça a commencé. C'est un truc de fous... Y en a qui tentent... Y a du viol, y a des relations consenties et d'autres non. Là-bas, ils reconnaissent presque. Ils s'en cachent pratiquement pas. Des fois, y a des mecs qui font certaines fixations, surtout en muscu. Au début, ça me gênait. Puis, à un moment, on s'est mis à en jouer. On faisait semblant de ne pas voir qu'untel nous fixait, et on faisait exprès de le prendre en flag' : « Tu as vu comment mon muscle il gonfle... » C'était pour s'amuser, les mettre mal à l'aise... Mais il y a beaucoup d'homos qui pointent du doigt les autres, surtout quand ils ne sont pas arrivés à leurs fins. (Hugo, maison centrale de Clairvaux)

Dans des établissements pour peines, parmi les détenus purgeant de longues peines (voire des peines de perpétuité), on rencontre parfois un discours rationalisant l'homosexualité, solution à l'impossibilité d'établir des relations affectives hétérosexuelles. On peut qualifier cela d'« adaptation secondaire », dans le sens où l'utilise Goffman (1968, 245-262).

Ainsi, Yannick (maison centrale de Clairvaux), âgé de 33 ans et incarcéré depuis seize ans, se rallie à la conception de l'homosexualité en détention comme une réponse à l'absence de femmes :

Homosexuel, j'aurais pu le devenir, mais un homme m'a jamais fait bander. Ça pourrait m'arriver. Ce serait un avantage. [...] Demain, que j'serais pédé que ça m'arrangerait. Mais là dessus, j'me suis un peu loupé !

Selon Johnson (1964, 220), les détenus répondraient davantage aux propositions homosexuelles en début de peine, c'est-à-dire lorsqu'ils sont particulièrement vulnérables et que l'avenir paraît sombre. Or nos interlocuteurs démentent cette théorie : ils disent souvent avoir eu leurs premières expériences homosexuelles après plusieurs années de prison, « faute de mieux ». Mourad (centre de détention de Caen) est spontanément venu nous confier son expérience homosexuelle le lendemain de notre entretien :

Mais je voudrais vous dire quelque chose. J'ai eu une relation sexuelle ici. Vous savez, depuis que je suis ici, j'ai beaucoup appris sur moi. Je ne sais pas si c'était le besoin... Si, c'était le besoin. C'est plutôt une expérience que je mets sur le dos de la prison. Personne n'est au courant. C'est plus dur en tant qu'immigré. Si j'étais français, je le revendiquerais... Vous savez comment elle est notre culture... [...] Je le dirais jamais à cause de notre culture. Je pourrais jamais le dire à ma mère. Si j'avais quelqu'un de proche, je lui dirais, mais pas à quelqu'un de ma culture. Peut-être que si ça se savait, je serais renié, banni de ma famille... Je l'ai fait une fois... C'est pas une histoire de regrets, non, mais j'ai peur de prendre l'habitude ! Merde, je suis un être humain ! Ça fait sept ans que je suis en prison ! Et je me souviens de la dernière fois que j'ai fait l'amour avec une femme, c'était pas pareil...

2. L'homosexualité comme déchéance

René Girier, dit « René la Canne », se félicitait, terminant le récit de ses années d'incarcération (1977, 329), de s'en être sorti dignement : il disait avoir échappé à la « déchéance » de l'homosexualité. L'homosexualité de *certain*s est souvent perçue, par les *autres* détenus, comme une mise en danger du groupe, notamment vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire. L'homosexualité serait la preuve d'une défaite véritable, puisque amputant le

détenu de sa dignité.

S'il y a des détenus qui deviennent homosexuels... peut-être ? Pourquoi pas ? Il y en a bien qui apprennent à fumer ici ! Je sais que ça ne m'arrivera pas. Ce serait tomber bien bas, c'est lâche. C'est comme pousser quelqu'un à se suicider. (Michel, centre de détention de Caen)

Les homosexuels, ça arrive malheureusement. Les matons s'en gargarisent. J'accepte pas, parce que pour moi, la prison, c'est une histoire d'hommes. [...] C'est plus dur pour une femme la frustration. J'ai une amie qui est tombée dans l'homosexualité en prison. Elle a gouiné, ça m'a déçue. Pas ce qu'elle a fait, mais qu'elle se soit montrée faible, qu'elle n'ait pas gardé sa fierté. (Pascal, maison centrale de Clairvaux)

L'homosexualité, c'est contre nature. Par contre, deux femmes, c'est joli à voir. Comme j'le dis, du moment que j'y participe, c'est joli ! Non, l'homosexualité, c'est pas que c'est choquant, mais c'est pas normal. Si un chien il essaie de monter sur l'autre, l'autre il le mord... [...] Dans un univers d'hommes, ça arrive aux faibles d'esprit. C'est arrivé même à des grands voyous... (Reynald, maison centrale de Clairvaux)

Dans les rapports consentis, le partenaire passif est l'objet de mépris : c'est la « tante ». Du reste, insulter une personne d'« enculé » (certainement la plus grave injure qui puisse être proférée) stigmatise précisément une pratique homosexuelle passive. Cette distinction des pratiques homosexuelles actives et passives est fondamentale. Ainsi, lorsqu'on évoque l'homosexualité des hommes détenus, classiquement, il s'agit uniquement d'une homosexualité passive, associée à la faiblesse et au manque de virilité. Personne en détention (à commencer par les intéressés eux-mêmes) ne considère les « actifs » comme des homosexuels. La déchéance du statut d'« homme » (subséquente aux expériences homosexuelles) s'accompagne donc d'une immense honte, dissimulée aux proches. Ainsi, Mourad, incarcéré à Caen, qui a pourtant eu une expérience homosexuelle en prison, tient, avec ses proches, un discours homophobe :

Des fois, pour blaguer, je disais à ma sœur : « Faut que je sorte de prison, je vais finir par m'accoupler ! » Elle rigole... Mais moi, je suis gêné quand les personnes savent que je suis dans une prison comme ça [ayant la réputation de Caen]. Qu'est ce qu'il pense mon fils que je suis dans une prison pleine de pédés ?

Agret, dans *L'Amour enchristé* (1998, 31), évoque « Bernard », « devenu Nenette, le schbeb qui a sucé autant de matons vicelards que de matriculés entre douche et coursives. » De telles images expliquent que certains détenus redoutent la perception, par leurs proches, des pratiques homosexuelles en détention. Samir, détenu au centre de détention de Bapaume, raconte ainsi :

Ma copine, au début, elle m'a demandé pour les agressions sexuelles... Ça lui faisait peur, comme dans les films, dans les douches, et tout ça... Au début, j'ai failli me fâcher. Pour qui elle me prend ? Elle m'a demandé : « T'as pas touché à un autre mec ? » On a parlé de tout ça, maintenant, ça me fait rire...

Les détenus assimilent souvent l'homosexuel au délinquant/criminel sexuel : « l'homosexuel » est fréquemment confondu avec le « pointeur ». La réaction de Jean-Marc, détenu à la maison d'arrêt de Pau, est loin d'être isolée : « Les homosexuels ? C'est les pointeurs, ça ? [...] Ils sont à part de nous. » Plus précisément, au « gay » s'opposerait une figure confuse, désigné comme « homosexuel », « pointeur » ou « pédé ». En effet, le « gay » était homosexuel avant d'entrer en prison et on précise : « Un gay peut aussi être un voyou. » Son honneur est donc préservé, contrairement au « pédé » qui, lui, a « succombé », « abdiqué » devant la dureté

de la peine. On retrouve ici la différence faite dans les prisons américaines entre la « lope » et la « pédale », qui vient d'une certaine reconnaissance qu'une homosexualité affirmée avant l'incarcération est moins diffamante (Jackson, 1975, 398-405).

Dans cette confusion, la violence exercée à l'encontre des « pointeurs » est légitimée (voire prônée) à l'égard des homosexuels. Ainsi, Bonheur (maison d'arrêt de Pau) déclare : « Un pointeur, je le chope, il est mort. C'est des fous, ils égorgent les femmes. [...] Un homo, j'le fracasse... C'est la came, le shit qui leur fait faire ça. »

Les homos, c'est pareil que les pointeurs, c'est des pédés. Je sais pas moi, ils ont qu'à se payer des femmes ! C'est des merdes, ça devrait pas vivre, pour eux, faudrait la peine de mort, ou les castrer... [...] Dehors, j'ai déjà parlé à des homos, c'est des êtres humains pareils que nous, sauf qu'ils aiment les hommes. Ils prennent leur plaisir comme ça, ils aiment ça. Mais moi, dans ma vie, je pourrais pas toucher un autre homme. (Eric, maison d'arrêt des Baumettes)

J'ai pas entendu parler d'homosexuels ici. Ils se feraient taper. Mais à la prison de V***, y en avait un dans mon aile. Je suis allé le voir poliment, et je lui ai demandé comme ça : « Est-ce que vous appartenez à la communauté gay ? » Il m'a dit oui, alors je lui ai dit qu'il avait pas intérêt à fornicer ou à faire des propositions dans l'aile... Mais c'est pas contagieux, alors après, je m'en fous. (Samir, centre de détention de Bapaume)

Le discours des mineurs est une caricature de celui des adultes (haine des « pointeurs » et légitimité de la violence à leur égard), confirmant l'hypothèse d'une socialisation carcérale et donc de leur appropriation des représentations des adultes. Ainsi, Sébastien, 17 ans, rencontré alors qu'il était incarcéré, pour la troisième fois, à la maison d'arrêt de Pau, déclare : « Ils ont raison ceux qui agressent les pointeurs... C'est de la merde. Moi, un pointeur, j'lui mettrais un balai dans le cul. Il resterait pas dix minutes dans ma cellule. »

Lorsque la religion est convoquée, les uns brandissent Sodome et Gomorrhe, les autres David et Jonathan. Ainsi, Patrick, incarcéré à Caen, homosexuel déclaré et présenté par ses codétenus comme un « voyou homosexuel », affirme : « Je suis catho. Je vais à la messe de temps en temps... Y a bien David et Jonathan ! » On a toutefois davantage entendu des jugements religieux à l'égard de l'homosexualité proférés par des jeunes issus de l'immigration nord-africaine et se qualifiant de « musulmans pratiquants » – leurs codétenus les considérant certes davantage comme des « intégristes ». Ainsi, Fayçal, au centre de détention de Bapaume, déclare :

Ici, y en a, c'est Sodome et Gomorrhe... Des types super bizarres. Je leur parle, alors que je devrais pas leur parler... Bon, ils choisissent... De toute façon, ils paieront devant Dieu...

3. Les homosexuels, les travestis et les trans-genre en détention

Nous ne confondons pas, contrairement à une partie de la population pénale, les personnes qui ont des rapports sexuels avec des personnes du même sexe qu'elles, celles qui empruntent les habits et les manières traditionnellement réservés au genre qui n'est pas le leur et, enfin, celles qui désirent changer leur identité sexuelle. Pourtant, les réactions que suscitent la présence d'homosexuels, de travestis et de trans-genres sont similaires et elles sont particulièrement révélatrices de l'homophobie et de l'hétérosexisme (qui ont fortement à voir avec la trans-phobie) répandu parmi la population pénale et le personnel de surveillance. Leurs

conditions de détention ont conséquemment beaucoup de points communs.

Le sort des détenus travestis et trans-genres est particulièrement sordide. Leurs besoins spécifiques sont rarement pris en compte. Une grande majorité des trans-genres est de nationalité étrangère et ne peut pas justifier auprès des services médicaux d'un traitement hormonal légal suivi à l'extérieur. Il s'ensuit donc son interruption, dont les conséquences sont désastreuses. En outre, l'accès aux consultations psychiatriques, nécessaire pour poursuivre le traitement en l'absence de justificatifs, est souvent difficile pour des personnes s'exprimant mal en français.

De plus, l'interdiction des vêtements féminins (y compris à Caen) et du maquillage – dont l'importance a été montrée pour les trans-genres américains incarcérés (Rosenblum, 2000) – compromet le travail de féminisation entamé à l'extérieur.

Il y a eu la grande époque, ici... On était cinq. On nous appelait la Comtesse, la Biche... et moi, c'était la Panthère Rose. J'avais tout en rose. J'avais un sac à main rose, un kimono rose avec des oiseaux, et aussi une minijupe... [...] Avant, je pouvais me maquiller comme je voulais. [...] J'peux plus m'habiller en rose. Maintenant, les gens savent plus délirer, à part avec le shit ou avec les médicaments. (Yannick, centre de détention de Caen)

On a évoqué, parmi la population pénale, cette représentation confuse qui associe le « pointeur » au « pédé » et l'homosexuel au travesti ou au trans-genre (et vice-versa). Cette représentation, dans ce milieu d'hommes, ne serait également pas totalement étrangère aux surveillants, chez qui régnerait plutôt cette silencieuse complicité qu'ont évoqué la plupart des détenus interrogés.

[Le maton] regarde ailleurs lorsque la Grande Laura, une folle placée en cellule d'isolement, vient faire une pipe à un costaud qui s'est mis au dernier rang de la chapelle... [...] Impression que le maton doit toucher un petit bakchich. A moins qu'il en croque lui aussi... en fric ou en nature. (Boudard, 1997, 54)

Les détenus travestis et trans-genres sont les premières victimes d'agressions (notamment sexuelles) en prison. Malgré le travail d'information et leur soutien par l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT), les agressions semblent perdurer. Suite au viol d'un détenu travesti par un surveillant à la maison d'arrêt de La Santé (Paris) en 1993, les détenus travestis et trans-genres sont maintenant regroupés à Fleury-Mérogis (Essonne). Pourtant, le 1^{er} février 1999, le tribunal correctionnel d'Évry a condamné trois surveillants à quatre ans de prison ferme (dont un avec sursis) : ils ont été reconnus coupables d'agressions sexuelles, commises en 1995-96, sur des détenus travestis et transsexuels, placés au quartier d'isolement du bâtiment D. 5 de Fleury-Mérogis. En appel, le 10 mai 2000, la cour d'appel de Paris a réduit leur peine à quatre ans de sursis.

Même lorsqu'elle l'était *dehors*, l'homosexualité n'est jamais simple à assumer *dedans*. De plus, la détention peut être l'occasion à un changement d'orientation sexuelle qui est d'autant plus difficile à vivre que le milieu environnant la dénigre. Y compris dans un établissement comme Caen, les détenus homosexuels font part d'attitudes hostiles à leur rencontre. On sait d'ailleurs que les pratiques homosexuelles ne sont pas, paradoxalement, incompatibles avec un discours hétérosexiste.

J'ai réalisé de grandes évolutions avec la thérapie. Maintenant, je sais que je suis homo. Mais même si j'ai des désirs en détention, ce n'est pas envisageable de passer à l'acte ici : il y a la promiscuité, et puis pas vraiment de liberté de choix... Et puis, si ça fonctionne pas, je peux pas partir. Je veux avoir cette liberté de s'échapper. Et puis, même si j'ai des désirs, c'est pas forcément au milieu de quatre cents personnes que je vais trouver... J'ai des relations affectives avec une ou deux personnes, c'est-à-dire pouvoir parler, se confier, être bien avec, quoi... Mais sans aller vers des relations sexuelles. [...] Maintenant, je m'affiche pas, mais je ne me cache plus. J'ai pas envie d'avoir à assumer ça en détention... les propositions... et puis y a le regard de certains, même ici y a des homophobes. On est pas considéré pareil. Etre homo, c'est pas être pris au sérieux dans la conversation. C'est très puéril, et c'est ce qui me mine le plus. Les gamineries, ça m'a plus posé de problème que les agressions... (Stéphane, centre de détention de Caen)

On peut se demander (comme chez les femmes) si les détenus ayant des pratiques homosexuelles en prison les considèrent comme une parenthèse ou comme un changement définitif d'orientation sexuelle. Pour un certain nombre d'entre eux, auteurs d'actes pédophiles ou d'agressions sexuelles, leur pratique homosexuelle est totalement nouvelle. En outre, elle est souvent présentée par eux comme le résultat, dans un cadre thérapeutique, de leur compréhension de leur délit/crime comme une homosexualité non assumée. Noël, incarcéré au centre de détention de Caen, est prêtre. Condamné à une longue peine pour un crime à caractère sexuel, c'est en prison qu'il aurait admis son homosexualité :

A 60 ans, la sexualité ne se pose pas dans les mêmes termes qu'à 40 ans... Si j'avais trente ans, assumer ma sexualité homosexuelle se poserait concrètement... Ça voudrait dire outter [faire son « coming out », c'est-à-dire déclarer publiquement son homosexualité]... [Il rit.] Mon homosexualité... Mais à soixante ans, on a pas besoin des mêmes passages à l'acte, alors, pour l'instant, je ne sais pas. [...] Après tout, si j'avais été de leur âge, peut-être que j'aurais eu ici des relations. Ça aurait pu être un élément d'équilibrage dans ce qu'il y a de tordu dans ma sexualité. Il y a un médecin qui m'a dit que je ne serais soigné que si j'avais une homosexualité active... Je n'en suis pas tout à fait sûr... Il faut encore que je trouve mon équilibre. Mais si je redeviens prêtre, j'assumerai cette sexualité. Ça peut servir aussi, on a des qualités en tant qu'homosexuel. Faut sortir du schéma du début du siècle.

Certaines expériences homosexuelles en détention sont conçues comme une parenthèse (à l'instar de quelques unes de celles des femmes détenues rencontrées), voire comme une expérience franchement traumatisante. Dans ce dernier cas, certains hommes craignent de « prendre goût » à l'homosexualité et, conséquemment, de ne plus « redevenir normal ». L'idée qu'un rapport homosexuel priverait définitivement l'homme de sa virilité est particulièrement tenace.

A ma sortie, je veux retrouver une femme de 30-35 ans, mais je ne veux pas d'une relation « crachoir ». Je veux quelque chose de sincère. Je lui dirais tout de même que j'ai été homo. Mais je ne veux pas d'autres enfants, y a un temps pour tout. C'est malsain d'avoir des vieux parents. Je veux rester ami avec S*** [un détenu avec qui il entretient une relation affective], qu'on fasse chacun notre vie de notre côté. J'espère qu'il va retrouver une femme et des enfants. (Patrick, centre de détention de Caen)

Pour l'instant, y a un litige. Je sais pas quoi faire... Vous pourrez me donner votre avis, d'ailleurs, ça m'intéresse... C'est P*** ou une femme et avoir un enfant. Mais, est-ce que j'ai le droit d'avoir un enfant avec ce que j'ai fait ? [...] Mais son histoire, c'est par rapport à son épouse. Il est encore très timide. Il a des difficultés par rapport à son délit. Mais moi, ce que je veux, c'est son bonheur. Moi, je serais le plus heureux du monde s'il me disait qu'il avait trouvé une femme. Des fois, j'lui dis : « P***, trouve-toi une femme ! » Comme, j'lui

dis, les femmes, elles sont pas toutes sauvageonnes. (Jean-Marie, centre de détention de Caen)

C. DU VIRILISME A L'HÉTÉROSEXISME

La détention crée une présomption d'homosexualité. Ainsi, alors que nous abordons la question de la sexualité avec un détenu, celui-ci a soudainement plaisanté : « La sexualité des détenus ? Mais on est tous pédés ! » Se retrouver entre hommes oblige à prouver qu'on en est pas moins de « vrais » hommes. Ces hommes si fiers de leur hétérosexualité sont, d'ailleurs, confrontés à une difficulté supplémentaire : l'hyper virilisme affiché par les homosexuels à partir des années 1970 a bouleversé l'équation posée entre hétérosexualité et virilité. Certes, l'aspect féminin reste un danger, mais l'absence de comportements efféminés ne suffit plus à prouver l'hétérosexualité.

Dans un milieu marqué par l'hétérosexisme, l'affirmation de l'hétérosexualité se doit d'être démonstrative. Ainsi, le discours de Charles (maison d'arrêt des Baumettes) est typique d'un certain « virilisme méditerranéen ». Il en a d'ailleurs toutes les attitudes. Du reste, son inculpation de proxénétisme et le mépris des femmes dont il fait constamment montre dans ses propos suggèrent une profonde connivence entre le mépris des homosexuels et celui des femmes¹ :

L'homosexualité ! [Il siffle.] Ton cul, t'en fais ce que tu veux, tant que tu me mets pas la main sur le genou... Y en a beaucoup en maison d'arrêt... Une fois, j'ai reçu une lettre de propositions... Je suis descendu en promenade, je l'ai lu à tout le monde, et j'ai dit que j'avais pas intérêt à en recevoir une autre ! Mais j'en veux pas un dans ma cellule, parce que j'aime bien marcher en slip, dormir à poil. Par exemple, j'aime bien aller pisser les couilles à poil...

Beaucoup de prisonniers évoquent la raison de leur incarcération comme une drague homosexuelle pressante dont ils n'ont pu se défendre que par l'homicide de son auteur. Vraies ou fausses, ces histoires ne nous intéressent pas en elles-mêmes. Ce type d'excuse semble toutefois procurer aux intéressés une certaine respectabilité incontestablement éloquente. Du reste, en détention, lorsqu'une affirmation verbale de l'hétérosexualité est insuffisante, la violence est souvent considérée comme une réponse légitime, comme le raconte Jean-François (Baumettes) :

Moi, j'ai eu une fois une proposition homosexuelle, mais ça a mal fini... Le type s'était assis à côté de moi, il m'a touché les genoux, et après il a essayé de m'embrasser... Ça s'est terminé à coups de poêle, on est passé au prétoire, on a pris huit jours de sursis chacun.

La susceptibilité habituelle des détenus à une allusion remettant en cause leur hétérosexualité est bien connue. Boudard (2000, 41) expliquait l'usage qu'en fait l'Administration pénitentiaire dans ses rapports avec les détenus :

J'ai dû me faire dauffer, il suggère, par Marcel, par Canaque, par les autres qu'il cherche... [...] Ça doit prendre avec certains. La moindre allusion qu'on leur ait mis le doigt au prose, ils bondissent, cassent tout dans le burelingue.

L'hostilité à laquelle les détenus homosexuels sont confrontés *dedans* n'est pas étonnante, quand, *dehors*, l'homosexualité est encore largement perçue comme une sexualité infamante,

¹ Si l'homophobe méprise l'homosexuel, c'est justement parce que celui-ci fait l'expérience de la condition féminine.

indigne, notamment parce qu'étrangère à la reproduction. Peut-on parler d'homophobie ? Certes, le terme d'« homophobie », introduit en France après sa popularisation aux Etats-Unis, suite aux travaux de Weinberg (1972), rend compte de ces pressions actives, intentionnelles et préméditées à l'encontre des personnes homosexuelles. Nous récusons une conception réductrice de l'homophobie et incluons, comme Blumenfeld (1992), aux attitudes négatives à l'égard de l'homosexualité, des attitudes qui sont en deçà de la répulsion, comme celle de sa perception comme une maladie, un péché ou un crime, ou de son analyse en termes d'immaturité. En effet, la tolérance s'accommode souvent de protectionnisme et d'indulgence, comme si l'homosexuel(le) était un(e) adolescent(e), ne pouvait pas avoir de position d'autorité ou être « pris(e) au sérieux ». Cependant, le terme d'« hétérosexisme » semble plus pertinent pour qualifier la position d'une grande partie de la population pénale : il rend plus exactement compte des normes ou dominances hétérosexuelles, sans minimiser toutefois des haines plus spécifiques (trans-phobie, bi-phobie et lesbophobie notamment). Celles-ci établissent et perpétuent l'idée que toutes les personnes sont ou doivent être hétérosexuelles, ainsi qu'en témoigne Faouzi (maison centrale de Clairvaux) :

Ils sont allés voir les autorités compétentes. J'ai déposé des plaintes : on doit se justifier pour quelque chose que vous n'avez pas à justifier, à cause d'une méprise de « Madame » [la sous-directrice]. [...] Les collants, ça faisait pédé pour Madame D*** [la sous-directrice]. C'est un peu comme les islamistes avec les femmes... On a l'impression que ce sont les jugements d'une Inquisition.

Il y a beaucoup d'homophobie. Je ne réagis pas. Je m'en fous éperdument. J'ai pas envie d'avoir des rapports sexuels avec eux... Plus jeune, j'en ai beaucoup souffert. [...] Depuis le temps que j'ai cette réputation, faudrait que je me fasse enculer !

C'est les pratiques du goulag... C'est l'oppression psychologique.

Le centre de détention de Caen est « à part ». L'existence de couples homosexuels en détention y est acceptée et prise en compte par l'Administration. Cela n'a rien de tabou : l'établissement est surnommé, par les détenus comme par le personnel, le « C.C.C. » (« Centre de détention des Culs Cassés »). Vu l'attitude tolérante de la direction, mais aussi son utilisation à escient des amours carcérales comme moyen de contrôle et/ou de marchandage, la réputation du médiatique chef d'établissement (M. Daumas) d'être un « libéral » n'est pas usurpée. Sa gestion de l'homosexualité en détention ressemble fort à celle que nous avons observée dans les quartiers de femmes. Les détenus négocient donc certains avantages, comme le partage d'une cellule (« doublette »), un travail dans le même atelier, etc. Toutefois, Jean-Marie, détenu depuis plusieurs années à Caen, explique n'avoir jamais voulu bénéficier, avec son ami, de tels aménagements :

On a jamais voulu vivre ensemble. On a toujours eu une cellule chacun. On n'aurait jamais demandé à être ensemble. On voulait préserver notre intimité. Faut pas tout mélanger, et ça aurait peut-être fait foirer notre histoire. En milieu carcéral, c'est pas faisable.

Au centre de détention de Caen, la relative liberté sexuelle des détenus homosexuels et le contexte de quasi-normalité de l'homosexualité soulignent brutalement, pour les « voyous hétéros », leur propre frustration et la fragilité de leur identité. Veillant à ne pas être assimilés

aux homosexuels, ils utilisent, ostensiblement, l'affichage de photos de femmes pour se différencier des « homos ». Alain, qui est incarcéré dans cet établissement, décrit ainsi la situation :

Ici, on peut te mettre un carton devant la porte, avec dedans des cantines, et si tu le prends, ça veut dire que tu es d'accord. Ou alors, il y a les recruteurs, qu'on appelle les « têtes à baffes ». Ce sont eux qui vont tester, s'il y aurait une ouverture. Mais quand je suis arrivé, j'étais avec un pote à moi, qui m'a prévenu direct pour le coup du carton et des recruteurs. Il y en a un qui est venu vers nous, manque de bol pour lui, mon pote le connaissait. Il lui a foutu une grande claque, et il lui a dit : « Mon pote et moi, on est pas des pédés, alors tu fais passer le mot. » Voilà, j'ai été tranquille direct ! Mais un matin, j'ai eu un carton devant ma porte... Je me suis demandé si c'était pas une blague, justement... Bien sûr, je l'ai pas pris !

La sexualité en détention est fréquemment présentée comme exceptionnelle (par sa rareté et par les fortes contraintes qui la détermineraient intégralement). Pourtant, en explorant les pratiques comme les discours, c'est surtout l'extrême banalité des représentations des genres et des rôles sexuels attribués aux sexes qui apparaît. *Dedans*, comme *dehors*, la domination masculine sur les femmes et leurs désirs, l'homophobie et l'hétérosexisme, continuent à caractériser les rapports de genre. Notre analyse sociologique de ces discours qui accordent aux déviances une portée ontologique (rejetant leurs auteurs hors de l'espèce humaine) semblait donc parfois de l'ordre de la tétatologie.

*
* *

Il y a des violences muettes pires que n'importe quelle brutalité : comme le suggère Sollers (1968), « être en enfer, c'est être chassé par soi-même de sa propre parole ». Avec la sexualité, on dispose assurément de l'une des clés les plus sordides de l'institution punitive, d'autant qu'elle appelle, désordonnément, à des dénonciations spectaculaires qui étouffent la parole des principaux intéressés.

CINQUIEME PARTIE :

LA LIBERTE

DEVANT SOI

« Mais si tu sors un jour de ces lieux obscurs
Et retournes voir les belles étoiles,
Lorsqu'il te plaira de dire : "J'y fus",
Fais que les vivants aient souvenir de nous. »
DANTE, Enfer, Chant XVI, vers 82-85.

Dans le décryptage du projet politique à l'œuvre dans la prison moderne, nous saisissons, l'importance de son emprise sur l'individu, donc sur son corps et sa sexualité, mais aussi sur ses rapports aux autres : avec la prison, c'est « à la vie, à la mort ». Cette emprise se manifeste notamment dans la difficulté de nombreux détenu(e)s à envisager leur sortie : comme Cody, le personnage de Boyer dans *Des choses idiotes et douces* (1993), ils s'installent en prison. Ce phénomène, connu dans les hôpitaux psychiatriques, y est désigné par le terme « hospitalisme ». Goffman (1968, 107-108) a décrit cette « installation » des « malades asilisés », qui est appelée par Castel (*in* Goffman, 1968, 15) « asilisation ». Comment peut-on se projeter dans un *après/dehors*, quand on n'a pas même une date de sortie ? Comment ne pas redouter cette sortie, forcément synonyme d'une nouvelle perte de repères ? L'angoisse (souvent culpabilisante) que suscite la sortie s'augmente d'ailleurs, pour beaucoup de détenus, de la grande précarité matérielle et de la misère affective qu'ils trouveront à leur libération. D'ailleurs, selon l'Administration pénitentiaire (1998), seuls 70% des sortants de prison sont attendus par un proche et 20% sortiraient avec moins de 7,50 euros. Un tiers des sortants cumuleraient trois handicaps : ni argent, ni travail, ni logement.

La fin de peine place généralement les individus face à des injonctions contradictoires : alors qu'en détention, on apprend l'inutilité, la solitude et la passivité, le discours sur la préparation de la sortie et sur la réinsertion exige l'inverse, en particulier la prise en charge de sa propre peine, notamment avec le Projet d'Exécution des Peines (PEP). Après avoir été déclaré responsable de son acte (délit ou crime), le détenu est responsable, pour reprendre la phraséologie des travailleurs sociaux, du « sens de sa peine » : on pourrait dire, plus abruptement, de la « rationalisation de son châtement ». Autre paradoxe : il faut simultanément se montrer adaptable à *dehors* et adapté *dedans* (sous peine d'apparaître contester la légitimité de la peine).

Les individus doivent donc mettre en place des stratégies pour obtenir des réductions et des aménagements de peine. Elles impliquent, *dedans*, le détenu (son comportement), et *dehors*, ses proches. Nous avons évoqué l'intérêt des chercheurs anglo-saxons, dans une perspective de prévention et de traitement de la délinquance, pour la question des familles de détenus. Il s'agit donc de confronter la possibilité de leur instrumentalisation par l'institution à la représentation

que les proches ont de leur rôle social.

L'époque de la « trique » (« interdiction de territoire ») est révolue, celle du marquage au fer rouge plus encore. Toutefois, l'incarcération n'est jamais une parenthèse. L'illusion de redevenir comme avant souvent est brève. La prison ne vous « lâche » pas : on dit parfois qu'elle « colle à la peau ». D'ailleurs, la sortie ne constitue en rien un rite de réintégration qui compenserait, au niveau symbolique, la cérémonie de dégradation qu'est l'entrée en prison (Garfinkel, 1956, 420-424). Les effets de l'incarcération sont divers et équivoques, provoqués par l'isolement ou la promiscuité, affectant l'intime, la sexualité et le rapport aux autres. Or les détenu(e)s considèrent rarement, y compris dans le cas des courtes peines, leur incarcération comme un épisode qu'on peut oublier et dont on peut, brutalement et impunément, « tourner la page ». Il est classique d'énumérer les obstacles à la réinsertion et de pointer, à travers la récidive, l'échec de l'institution pénitentiaire. La réinsertion n'est cependant pas réductible à la non-répétition d'un acte. En outre, l'ex-détenu, confronté à son changement de vie et de statut, reste libre de l'usage du stigmate de l'incarcération, de le dissimuler, d'en jouer ou de le transformer en « label ».

PREMIER CHAPITRE : UN DEHORS SI LOIN...

« Malheur à celui qui vient éprouver cette cellule, la mort est préférable. Une fois échappé d'ici, il vaut mieux aller habiter les bois, comme font les sauvages. »
Anonyme, *Vivent les voleurs !*, Paris, éd. Allia, 2002, p. 27.

La sortie de prison, non seulement obnubile les détenu(e)s, mais représente pour beaucoup essentiellement une source d'angoisses. Celles-ci surgissent de contradictions entre l'injonction à avoir un « projet de sortie » et la dépersonnalisation inhérente à l'incarcération : « Je suis le quinze de la Onzième », écrivait Apollinaire (*Alcools*, 1992, 126) dans « A La Santé ». De plus, la sortie est synonyme soit d'inconnu (si la personne décide de « changer de vie »), soit de retour à une situation pénible, déjà expérimentée et vécue comme une impasse (celle du délit/crime et de la prison). Marc, incarcéré au centre de détention de Bapaume, résume :

Ma sortie ? Ça va être tout rose ! Non... Ça va être l'enfer, bien sûr ! Je vais devoir travailler... J'étais un feignant... J'ai jamais vécu avec une femme... J'ai pas connu la vie de famille...

La sortie est notamment ressentie comme un retour à une impasse par les personnes, relativement nombreuses, que la (poly)toxicomanie et/ou le trafic de produits stupéfiants ont menés en prison. Leur dépendance au produit et l'intégration dans un milieu d'usagers leur font souvent redouter de renouer avec un mode de vie dont ils connaissent l'issue quasi inéluctable. Ce témoignage anonyme (*in* Collectif, 2000a, 66) évoque parfaitement ce problème :

Une impasse, voilà sur quoi il allait déboucher en mettant le pied dehors. Retour

forcé dans une famille branlante, raccommodée par nécessité plus que par réelle affection. Noyée dans le marais du quotidien dans cette putain de cité morose, entre les embrouilles avec tous ces connards de voisins et les provos des lardus new-look, à l'américaine, sportifs à mort, complètement blindés aux amphètes et à la coke. Et tous ces potes d'un soir qui te promettent une amitié éternelle dans les vapeurs d'alcool ou pour un demi gramme de brown. Alors, quoi de plus à gagner, hein ? En tout cas, pas grand chose à perdre.

A. LA FIN DE LA PEINE RESTE UNE PEINE

L'approche de la sortie n'allège en rien, pour le détenu, sa « peine ». Pour beaucoup de personnes incarcérées, les conditions de détention deviennent même plus insupportables, car elles entravent leur détachement progressif des préoccupations et des normes de l'intérieur. Marchetti (2001, 385 *sqq.*) a ainsi analysé la situation des condamnés à perpétuité, qui doivent, plus lentement que les autres, se séparer des repères établis en détention. Ce processus d'acculturation explique notamment que les retours de permission deviennent, avec le temps, de plus en plus difficiles : chacune partage davantage le détenu entre *dedans* et *dehors*. Dans la perspective de ce changement de références, certains, dans les mois précédant la sortie, détruisent ce qui est associé à leur détention (les lettres reçues ou les tatouages). Du reste, traditionnellement, les sortant(e)s distribuent leurs affaires (« toto », radio, etc.) à leurs codétenu(e)s.

Combien de fois, en prison, ai-je entendu mon interlocuteur me dire : « Si je sors... » ? L'emploi du conditionnel n'a rien de l'erreur syntaxique : elle renvoie à cette impression, souvent exprimée, qu'« en prison, tout peut arriver ». Cet horizon qui se heurte fatalement aux murs, J.-M. Rouillan, détenu condamné à perpétuité, la décrit dans son roman *Paul des Epinettes* (2002, 69), inspiré de ses dix-sept années de prison déjà effectuées :

- Nous voulons un baby-foot dans la cour de promenade. Nous voulons ci et ça... nous voulons, nous voulons...
- Et sortir, ils ne veulent pas sortir ? Les conditionnelles, les permissions, non ? Jamais ? souffla Dédé.

1. Comment – encore – penser à dehors ?

Paradoxalement, la crainte de ne plus sortir est aussi prégnante que celle de sortir. Malgré leur antinomie, elles trahissent toutes deux l'emprise de la prison. Avec le temps, ce *dedans* s'avère protecteur : on est immobile, on n'est plus surpris. Dans le *dehors* hostile, il faut courir, tout s'agite autour de soi, personne ne vous connaît et vous ne connaissez personne. Du *dehors*, le détenu finit par n'en garder qu'un doux souvenir et des regrets ressassés mélancoliquement – bref, cette « étrangeté au monde » décrite par Koehl (2002, 214-215).

Un dehors angoissant

Les condamnés purgent des peines qui sont dites « à temps » : ni perpétuité réelle (le maximum est de trente ans incompressibles), ni peines « élastiques »¹. Les détenus ont en commun de minutieux calculs des dates auxquelles ils seront permissionnables, conditionnables ou libérables. Certes, les calculs sont savants et la prise en compte des R.P.S. et des R.P.O. est d'autant plus hasardeuse que la politique pénale les réduit régulièrement. Néanmoins, tous se

projetent sur une date de libération, tous ont quelque chose à compter. Dans les civilités, qui permettent de s'acoquiner entre gens, demander « tu sors quand ? » est presque aussi important que de s'enquérir de « pour quoi t'es là ? ». Mais lorsqu'on n'a pas de date de sortie, la seule chose qu'on peut compter, c'est depuis combien de temps on est incarcéré. Ainsi, le condamné à la Réclusion Criminelle à Perpétuité (R.C.P.) peut difficilement se projeter sur une date de sortie tant que sa peine n'a pas été commuée (Marchetti, 2001, 367-381) ou que la période de sûreté n'est pas encore purgée². On a longtemps dit que « savoir quand on sort » caractérisait la prison, *a contrario* de l'hôpital psychiatrique notamment. Néanmoins, avec un prononcé de peines de plus en plus longues, voire infinies, la moindre confusion des peines, les longues périodes de préventive, etc., cette caractéristique s'avère de moins en moins vérifiable.

Il est encore possible de supporter, sans trop de dommages irrémediables, les rigueurs de la détention si l'on peut croire que sa vie n'est pas définitivement gâchée. Pour tromper son attente, le prisonnier compte et recompte inlassablement les remises de peine escomptées, à condition de n'avoir pas été taxé d'une partie en peine incompressible. Un espoir fragile que la moindre peccadille peut compromettre. Une menace permanente qui conditionne le prisonnier, le force à devenir neutre, inexistant, transparent, à ne pas vouloir se faire remarquer. La pression est si intolérable à certains, qu'ils n'hésitent pas à provoquer eux-mêmes le rapport d'incident libérateur. (Perego, 1990, 116)

Incarcérés depuis trop longtemps et/ou sans perspective de sortir, certains ne parviennent plus à envisager leur libération, car ils se seraient « trop bien » adaptés à la détention. Ainsi, Ronan, incarcéré depuis dix-huit ans, dont dix ans passés à Clairvaux, raconte : « La JAP a dit que j'étais sur-adapté à la détention. A ma sortie, je vais perdre énormément d'avantages. Il va falloir travailler beaucoup plus... » Il est difficile de se détacher, de réinvestir un *dehors* lorsque, pour se protéger, on a justement appris à ne plus y penser. Réinvestir l'extérieur passe alors par une dévalorisation de la prison et des relations avec les codétenus. Cette situation est socialement intenable à long terme : les détenus, lorsque la date de libération est éloignée, se refusent donc à des pensées d'avenir, afin de réduire le stress associé à la crainte de la dégénérescence du Moi, comme le notaient Cohen et Taylor (1972).

Ainsi, Dennis (maison centrale de Clairvaux), qui est conditionnable, vit difficilement cette perspective (souhaitée, mais angoissante) :

Quand je suis passé en Commission d'Application des Peines, j'ai commencé à déchirer toutes mes lettres. Je sais pas encore ce que je vais faire. Je vais me décider au dernier moment... Je vais essayer de garder aucun souvenir. Comme si j'avais été en voyage... A la dernière minute, je déciderais.

Loin d'être anecdotique, l'appréhension de la sortie est autant ressentie par des personnes condamnées à de courtes qu'à de longues peines. Le taux de suicide, particulièrement élevé en fin de peine (voir Bourgoïn : 1993, 1994), est révélateur. En effet, la sortie exige du détenu une multitude de démarches (recherche d'un logement, d'un travail, etc.), parfois très lourdes (restauration de l'autorité parentale, par exemple), et le confronte à des préoccupations dont l'incarcération préserve. Nicole Gérard, lors de l'émission *Radioscopie* (France Inter, 18 avril

¹ Ce genre de peine est pratiqué aux Etats-Unis (par exemple : « de deux ans à perpétuité »).

² Lucien Léger, le « plus ancien prisonnier de France » (il aura effectué, à sa libération, le 3 octobre 2005, 41 ans de prison), était libérable depuis 1979.

1972), le rappelait : « La prison, c'est sécurisant, [...] vous savez que demain sera comme aujourd'hui. » Ainsi, attendant sa libération, Albertine Sarrazin confie, dans un de ses *Biftons de prison* (1977, 57), à Julien :

Je t'avoue que je ne me vois pas, pas du tout franchir cette porte, celle de la rue.
Moi aussi, ça chavire dès que j'essaie d'imaginer, j'ai l'impression que c'est une
blague, une erreur, que je vais mourir avant, ou m'en aller autrement.

L'« affaire Gabrielle Russier » avait marqué les esprits d'alors. Tombée depuis dans l'oubli, il reste d'elle ses belles *Lettres de prison* (1970). Gabrielle Russier était professeur de lettres. Devenue l'amante d'un de ses élèves, elle fut incarcérée à deux reprises aux Baumettes, en 1969, dans l'attente de son jugement. Elle s'est suicidée deux mois après sa libération, à l'âge de trente-deux ans. Gabrielle Russier écrivait très justement :

L'impression d'être dans un trou parce que l'univers d'ici est tellement spécial,
et aussi parce que je sais que lorsque je sortirai les difficultés réelles
commenceront. Comment vous expliquer : Ici, on a un certain sentiment de
sécurité, on perd toutes responsabilités, j'ai peur, quand je pense à ce qui
m'attend dehors, et pourtant j'aimerais tant voir un arbre, un vrai. C'est pour
cela que c'est si dur l'angoisse d'être dedans, plus l'angoisse à l'idée qu'il faudra
sortir. (Ibid., 110)

L'impression de sécurité donnée par *dedans* est d'autant plus forte que *dehors* est associé à la violence : une violence souhaitée (« régler ses comptes ») ou redouté (« j'ai un contrat sur la tête »). Patrice (centre de détention de Bapaume) évoque ce distinguo entre *dedans/vie* et *dehors/mort* : « Tant que je suis ici, je suis en vie, mais quand je vais sortir, je sais que mon frère, y veut me buter, alors ça va être lui ou moi. » De plus, c'est toujours *dehors* que commencent les ennuis...

En prison, c'est con, mais tu te sens en sécurité, tu sais ce que tu dois faire, tous
les jours. Pour comprendre, faut se dire qu'en prison, t'as pas besoin de te poser
de questions. La prise de tête, c'est quand tu sors. (Hassan, ex-détenu)

L'incarcération (et plus particulièrement le procès et la presse) suscite souvent des sentiments de haine et des désirs de vengeance. Combien en avons-nous entendu promettre de se venger de journalistes (notamment ceux de *Déetective*) ou de juges ? Il s'agit certes fréquemment d'une posture ou d'un fantasme, sans doute consolateur et protecteur de l'image de soi. D'ailleurs, Bernard, un ancien détenu nous confirmait : « T'en entends plein dire : "Quand je sors, je bute un maton ou un juge... Pour le plaisir..." C'est vite vu. Quand tu sors, t'as toujours la haine, mais t'as pas envie de retourner au placard. Tu passes à autre chose. » L'ex-détenu se retrouve souvent « au pied du mur », quand, pendant des années, il a promis de « régler ses comptes », de « faire payer ».

Mes belles-filles, elles ont 19-20 ans maintenant... Elles et leur mère, elles vont
le payer cher. J'attends d'être dehors pour faire rectifier mon procès, pour
ramener des preuves. Quand j'aurais ça, je porterais plainte : je veux qu'elles
connaissent la prison. Il faut qu'elles payent le mal qu'on m'a fait, et surtout à
ma famille. Elles ont sali mon nom, elles ont sali mes enfants. (Renald, maison
centrale de Clairvaux)

Lorsque la peine que le détenu purge est longue, les changements du monde extérieur contribuent à son angoisse. Le sentiment de beaucoup de personnes, incarcérées depuis une vingtaine d'années, de ne plus se sentir « de leur temps » s'éprouve notamment lors de la

confrontation à l'euro, aux téléphones portables, aux nouvelles voitures (d'où la lecture régulière, par certains, de magazines automobiles) ou aux habitudes langagières des « gens de dehors ». Ainsi, un détenu m'a raconté son choc, lorsque, incarcéré depuis presque une décennie dans une centrale, où la population se composait surtout de « vieux voyous et de pointeurs », il s'est retrouvé, par les hasards de son parcours carcéral, dans une maison d'arrêt de la région parisienne, confronté au langage et aux manières des « jeunes de cité ». Le sentiment d'être dépassé par l'évolution du monde extérieur, d'être « en décalage », se traduit souvent par l'impression d'une accélération, *dehors*, des modes de vie. Ainsi, Renald, incarcéré à Clairvaux, confie :

Ma sortie, ça m'inquiète... Surtout à l'heure actuelle, il faut courir pour tout faire. Tout va plus vite. Un ami me le disait encore au téléphone, ça va plus vite que quand j'étais dehors... Moi, je suis resté à 94. Ma façon d'être, c'est de 94. J'ai changé mentalement, mais j'ai pas changé comme les gens dehors. Pour moi, 94, c'est comme si c'était hier.

Ne plus jamais sortir ?

Condamnés à des peines de perpétuité (c'est-à-dire sans date de sortie), gravement malades ou déjà très âgés lors de leur incarcération, certains détenus pensent (pertinemment, parfois) finir leur vie en détention. Rappelons que les grâces médicales présidentielles et les suspensions de peine (la « loi Kouchner ») sont exceptionnelles. Parmi nos interlocuteurs, Jean, âgé de 82 ans, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, se trouve dans cette situation d'une très hypothétique sortie :

Arriverais-je au terme de ces dix ans ? Si je ressors, c'est les pieds devant... Et quelle sera ma vie si je sors ? La réinsertion est très difficile. Je ne suis pas optimiste, ni d'ailleurs pessimiste. Disons que je suis serein. Je sais que je retournerais dans ma maison de retraite. La congrégation m'accueillera, je me sens en sécurité. A ma sortie, je tacherais de me faire oublier dans ma maison de retraite.

Yannick, incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, est condamné à une peine de perpétuité. Il avait précédemment purgé une peine de dix ans. Il brosse donc un tableau très sombre de son avenir :

J'ai 80% de chance de mourir en prison. C'est pas la peine que j'aie un bon comportement... Ma vie, je vais la finir en prison. Si j'ai de la chance, je sortirais... Pour l'instant, j'ai passé que douze jours de ma vie dehors... Alors je ne pense pas à ma sortie. Je peux mourir demain, me faire tuer ici... Je ne pense pas à l'avenir. Maximum, je pense à la semaine prochaine...

L'allongement actuel des peines et le durcissement croissant des conditions de sortie, notamment en liberté conditionnelle, renforcent la crainte de ne plus sortir. Sans doute que la médiatisation de quelques sorties conditionnelles au cours desquelles les bénéficiaires (dont certains étaient des délinquants sexuels) ont commis des délits ou des crimes n'est pas étrangère au pessimisme des détenus purgeant de longues peines. Ainsi, Yvon (maison centrale de Clairvaux) déclare : « J'ai peur de ne plus sortir, de ne plus entendre le bruit des oiseaux. » Le contexte politique actuel – l'obsession « sécuritaire » évoquée par Jean (centrale de Clairvaux) – contribue également à rendre les détenus généralement pessimistes sur leurs chances d'obtention d'une sortie anticipée :

Je sais pas si je vais sortir un jour... Y a trop de galères... Ils calculent pour me coincer, quand je me calme, ils trouvent quelque chose. Ils arrivent toujours à te prendre en juif. Je devrais être dehors... Mais comment tu peux avoir des gages de réinsertion quand tu es dans une centrale de merde ? C'est des crapules... Une condi, sous Sarkozy, j'l'aurais pas. Et je serais pas tranquille dehors...

2. Etre « attendu » ou « sortir seul »

La façon d'envisager la sortie dépend beaucoup de la présence ou non de proches, qui aident dans les démarches pratiques (obtention des certificats de travail et de logement) et judiciaires (demande de libération conditionnelle). La sortie de ceux qui sont « attendus » (qui sont aussi ceux qui sont « assistés ») n'a rien de commun avec ceux qui sortent « seuls ». On mesure cette véritable dichotomie à l'écoute d'Alain, actuellement incarcéré au centre de détention de Caen, lorsqu'il évoque l'attitude de sa belle-famille :

Ils échafaudent déjà des plans pour ma sortie. Même des plans de mariage... Je leur dis : « Chaque chose en son temps ! » Ils ont une vraie soif de me voir dehors. Ils me l'ont dit, parce que ce sont des personnes qui occupent socialement de bonnes positions : « Quand on pourra, on interviendra pour ton dossier. » Pour moi, le fait qu'ils m'aient accepté est plus important que leurs interventions, même si c'est appréciable, mais c'est pas le plus important.

Lorsque personne ne les attend dehors, les détenus soulignent souvent le risque alors d'une clochardisation à la sortie. C'est notamment ce que pointe Yannick, détenu à Caen :

S'ils nous lâchent, les proches, c'est à cause des travailleurs sociaux. Ils vont tout faire pour que vous vous retrouviez seul. Ils vont aller dire aux femmes : « Vaut mieux que vous divorciez... » Ils poussent les gens à divorcer. Après, on vous pousse dans un foyer avec des clochards... et puis après, on vous reproche que vous n'avez plus personne. Moi, je veux bien poser une perm, mais pas pour aller dans un foyer.

Pour les couples incarcérés (notamment les couples homosexuels dont les partenaires peuvent être détenus dans le même quartier, voire dans la même cellule), la sortie de l'un des partenaires est une véritable épreuve. À la culpabilité de celui qui sort, s'ajoute souvent l'angoisse de la séparation ressentie par l'un et l'autre. Lors de notre entretien avec eux, Yannick et Gérard, incarcérés au centre de détention de Caen, exprimaient leurs angoisses d'une sortie non concomitante :

Y. : – Même les surveillants nous le disent, vous sortirez ensemble...

G. : – Moi, je le sens pas...

– Non, mais je sortirais avant lui...

– Moi, je le sens pas de finir ma peine tout seul.

Mounia, détenue au centre de détention de Bapaume, qui a longtemps vécu avec sa compagne en détention, évoque ainsi sa sortie : « Sa libération, ça était un soulagement, mais c'était dur. Elle espérait une peine plus longue pour qu'on reste ensemble. » Cette situation est similaire à celle des couples hétérosexuels dont les deux partenaires sont détenus : la sortie de l'un permet néanmoins à l'autre d'envisager (plus facilement) sa sortie. Lucette (centre de détention de Bapaume) est ainsi dans ce cas de figure :

Mon mari va tout préparer. Il sort en février en chantier extérieur. Moi, il me reste cinq ans à faire pour finir ma peine de sûreté, mais on va essayer de la faire modifier. Il va tout préparer, le foyer, le travail, tout...

Avec la perspective de la sortie, le problème du retour au pays d'origine se pose aux étrangers résidants pourtant régulièrement en France, mais soumis à la « double peine ». C'est, pour ces

personnes, un véritable drame que les films de Tavernier (2001) et de Rabah Amour Zaïmeche (2002) ont bien illustré. En effet, un étranger, présent régulièrement en France, peut être expulsé à sa sortie de prison, soit par une Interdiction du Territoire Français (I.T.F.), éventuellement définitive, prononcée par une décision de Justice, soit par un Arrêté Ministériel d'Expulsion (A.M.E.), par nature définitif, prononcé par une décision de police. Suite à la « Campagne nationale contre la double peine », entreprise à la fin de novembre 2001, à l'initiative d'associations comme la CIMADE, l'Assemblée nationale a adopté, le 10 juillet 2003, un projet de loi tendant à supprimer la « double peine ». Elle permettrait de cesser les expulsions de personnes dont toutes les relations familiales et amicales sont en France : demeure toutefois le problème de l'expulsion des sans-papiers. La question se pose aussi des étrangers qui, condamnés très jeunes à une longue peine, ont davantage, à leur sortie, vécu en France que dans leur pays d'origine. Certains espèrent alors une (improbable) autorisation de rester en France. Facteurs d'incertitudes, ces situations empêchent les individus de construire un projet de sortie. Mourad (détenu à Caen), d'origine tunisienne, est dans cette situation :

Ici, les détenus ont des projets de sortie, pas moi... Quand je suis devant le JAP, j'ai aucune perspective d'avenir, je ne sais pas où on va me jeter, où on va me mettre... chais pas quoi faire à part de voir quand je serais dehors.

Ces situations judiciaires qui détournent les personnes de toutes pensées d'avenir ressemblent à celles des personnes placées en liberté provisoire (en l'attente de leur jugement et éventuellement de leur ré-incarcération). Nous avons assisté, lors d'un stage dans un service de contrôle judiciaire, à des entretiens de personnes bénéficiant d'une libération provisoire avec leur « contrôleur ». Nous avons alors invariablement constaté leur grande détresse liée à leur impossibilité de construire des projets (professionnels ou personnels).

Goffman, citant notamment le récit de Hulme (1957), évoque la « bombe » qui précède la sortie (comme l'entrée) de la plupart des institutions totales (le couvent, l'armée, les navires, le mariage, etc.) Cette pratique n'existe pas en prison. Le contraste entre le *dedans* et le *dehors*, souvent associés à la *mort* et à la *vie*, explique la douleur associée à la sortie, qui évoquerait celle de la naissance. On parle souvent de « renaître », à l'instar de Koehl (2002, 211), qui s'exclame : « Maman, il faudrait que tu me remettes au monde ! » Même proche, la sortie semble donc irréaliste aux détenu(e)s, comme le décrit Victor Serge (1967) :

Je serai libre dans quelques heures. [...] L'extérieur est irréel. Je vais rentrer dans l'irréel. Ainsi, le dormeur qui rêve, s'il dit : « Je vais me réveiller » ne se croit pas. Je pense aux dernières heures des condamnés à mort : ils ne peuvent pas se figurer la mort. Je ne peux plus me figurer la vie.

3. L'attente et les angoisses des proches

L'angoisse de la sortie n'épargne pas les proches, notamment les femmes qui ont rencontré leur compagnon alors que celui-ci était déjà incarcéré. L'angoisse et sa traduction psychosomatique se révèlent dans les propos de Pierre, incarcéré à Clairvaux, lorsqu'il dit, à propos de sa compagne : « Depuis un an et demi, elle a des angoisses pour ma sortie... Elle a des douleurs dans le ventre. » Albertine Sarrazin (1965, 221-222) évoque ainsi, alors qu'elle attend la sortie de prison de Julien, sa crainte :

Julien de taule n'est pas Julien que je connais, ni celui que je vais reconnaître ; même s'il persiste à se vêtir de brouillard, celui-ci aura une densité différente. Peut-être, comme les filles de la Centrale qu'on accompagnait à la cellule des partantes la veille de leur libération, Julien aura-t-il cette expression étrangère, dépouillée, le visage de qui a posé les armes parce qu'il a fini par vaincre.

Joëlle, dont le mari, qui purge une peine de perpétuité, devrait être libéré, en conditionnelle, dans quelques mois, reconnaît : « C'est vrai qu'ils sont nerveux quand ils sentent que la sortie approche ». Beaucoup de compagnes connaissent (et appréhendent) les conséquences de l'incarcération :

En plus, il paraît qu'on les récupère fainéants ! Tu vois le cadeau ! Il paraît qu'il y a des conséquences... Sur la vue, pour conduire, traverser la rue... Bah, faut être aux petits soins avec eux quand ils sortent, ils sont déboussolés... Ça va pas être de la tarte ! (Sandrine, compagne de détenu)

La socialisation carcérale et la nécessité, pour beaucoup de personnes, de se construire différentes personnalités (pour *dedans* et *dehors*) nourrissent l'inquiétude des proches. Ils craignent que le détenu, une fois libéré, ne soit différent de ce qu'il était *avant* sa peine ou de ce qu'il était *pendant* (dans le cas des couples constitués en détention). Il arrive que l'incarcération ait été un soulagement pour les proches (personnes violentes avec leur entourage, consommatrices d'alcool ou de stupéfiants, etc.) : ceux-ci espèrent quelquefois même qu'elle aura servira à « améliorer » le détenu.

Les proches craignent donc généralement que les évolutions dont il a pu faire montre pendant sa peine ne survivent pas à la libération.

Le pire, c'est qu'ils sont pareils dedans qu'ils étaient dehors. Et ouais, ça les rend pas moins cons d'être au placard, ce serait même plutôt le contraire... Alors il va falloir se le fader quand il va ressortir ! (Brigitte, épouse de détenu)

Les conséquences de l'incarcération, à la sortie, semblent généralement connues des proches. Claire, dont le mari et le frère sont incarcérés, fait part des propos échangés en famille au sujet des deux hommes :

Des fois, avec mes autres frères et sœurs, et même avec la frangine de mon mari, on se dit que dès qu'ils seront à nouveau ici, c'est pas d'être allé en taule qui les empêchera de nous prendre la tête ! On rigole, mais c'est vrai... L'autre fois, en délirant, on se disait qu'à la moindre prise de tête, on demande à l'A.P. de nous les reprendre. Parce qu'en vrai, ils sont pas tous les jours cool...

Malgré leur connaissance théorique des conséquences de l'incarcération, les proches, selon Annie Livrozet (1983, 30), auraient tendance à idéaliser la sortie :

Imaginer « l'après », cet après tant espéré, idéalisé à en faire mal, où tout recommencera comme avant ; admettre et comprendre qu'il y aura plus de chances de le retrouver voyou à la sortie qu'ouvrier à la chaîne, découvrir qu'en fin de compte il a toujours été comme ça et qu'au fond c'est cette certitude qui donne la force d'attendre.

B. SORTIE ET LIBERATION

Les procédures de réduction de peine (grâces, R.P.O. et R.P.S., commutations et confusions de peine) et d'aménagement (libération conditionnelle, semi-liberté, chantier extérieur) sont multiples et complexes. Elles nécessitent généralement un investissement des proches et l'acceptation du détenu d'être, de nouveau, jugé (sur son délit/crime et sa gestion de sa peine).

En fait, comme le préconisait Beccaria : « Le juge ne cherche plus la vérité dans le fait, mais le délit dans le prisonnier. » L'enjeu est donc davantage le vivant que le délit : situation d'autant plus insupportable pour le « corps du délit » (le détenu) que, notamment dans le cas d'une longue peine, il a pu se protéger d'une reconsidération de son acte qui contribuerait à un éclatement du Moi (« être, Moi, en prison à cause d'un autre Moi »).

1. Les stratégies de sortie

L'obtention d'un aménagement de peine (en particulier pour les longues peines) nécessite la mise en place d'une stratégie par le détenu. Elles sont effectivement rares : à peine 4% des sorties (Kensey, 2003). L'attribution des aménagements de peine dépend de la direction de l'établissement où le détenu est affecté et du juge de l'application des peines dont son établissement, voire son quartier de détention, relève. Ainsi, les deux quartiers du centre de détention de Val-de-Reuil ont longtemps ressorti à deux juges de l'application des peines dont les réputations différaient totalement. Les détenus doivent donc prendre en compte, dans leurs demandes d'affectation, le type d'établissement (on sort plus facile d'un centre de détention que d'une centrale), la réputation de la direction et du juge de l'application des peines, mais aussi la possibilité des proches de se rendre ou non régulièrement au parloir.

Le 2 avril 2005, le Service de l'application des peines, dans une note à l'attention des détenus du centre de détention de Melun (Seine-et-Marne), indiquait ses trois critères d'appréciation pour l'attribution des R.P.S. : le travail et la formation, l'indemnisation des victimes (au moins 10% des ressources) et le « sens donné à la peine par le détenu » (notamment le suivi psychologique). La satisfaction de chacun de ces critères donnait annuellement droit, pour les primaires, à 30 jours de remise de peine. Ces critères sont représentatifs de ceux de la plupart des JAP, même s'ils font rarement l'objet, comme à Melun, d'une énonciation claire.

Tous ces critères sont très rarement remplis par les détenus. À l'approche du moment à partir duquel ils seront conditionnables, certains détenus demandent leur « classement » (comme « auxi », « gamelleur », etc.), alors qu'ils n'avaient auparavant jamais travaillé et qu'ils sont toujours « soutenus » par leurs proches. Néanmoins, le travail est rare en prison et les formations plus encore. D'autre part, notons que le pourcentage des ressources consacrées à l'indemnisation des victimes est très élevé, en particulier au vu des faibles revenus moyens des personnes incarcérées. Du reste, interrogeant, à l'occasion d'une autre recherche, un juge de l'application des peines, j'avais été déconcertée de son ignorance revendiquée (« Ce n'est pas mon problème ! ») du coût de la vie quotidienne (prix de location de la télévision, d'un réfrigérateur, des cantines, etc.) en détention.

Les compagnes de détenus font figure, dans les dossiers de réinsertion, d'élément favorable. Elle-même Juge de l'Application des Peines (JAP), Barral (2004, 61) fait dire à celle qu'elle met en scène et qui rencontre des femmes de détenus « admirables » : « Il faudrait beaucoup d'"Eliane" et de "Claire" pour que les hommes ne retournent pas en prison. » On retrouve cette image de la femme « salvatrice » dans les propos de Roumajon (1977, 123). Un détenu nous a confié son dossier de demande de liberté conditionnelle. Les rapports établis par les travailleurs

sociaux, les experts et le personnel pénitentiaire y sont éloquents du rôle attribué aux compagnes de détenues. Ainsi, le directeur d'un établissement évoque une « compagne très présente et “structurante” » et un expert médico-psychologique et psychiatrique dit : « A la lecture de leurs courriers, cette femme semble exercer sur M. A*** une influence très maternelle et très sécurisante. » D'ailleurs, un second expert médico-psychologique déclare : « Il a voulu rompre avec sa famille, et il a trouvé grâce à son amie un soutien extérieur. Celle-ci peut représenter un facteur stabilisateur. » Et pourtant, le procureur général s'oppose à libération conditionnelle en estimant que le projet d'insertion...

[...] ne paraît pas de nature à structurer suffisamment sa personnalité puisqu'il serait hébergé par des amis – mais qu'il ne connaît pas vraiment – et avec sa compagne qu'il ne connaît pas vraiment plus puisqu'il l'a rencontrée il y a cinq ans par l'intermédiaire de petites annonces et n'a donc jamais vécu avec elle de relations intégrant un environnement normal.

Il faut nécessairement du cynisme pour reprocher à une personne incarcérée une rencontre par annonce et l'absence de vie commune antérieure, alors que la prison ne fait rien pour préserver les liens conjugaux, familiaux et amicaux. Le récit de Koehl (2002, 199-200) souligne également la perversité de demander au détenu de prouver sa « normalité sexuelle », après des années d'incarcération, alors que tout est conçu pour induire l'a-normalité. À l'assistante sociale qui lui demande s'il a eu, en prison, des relations (homo)sexuelles, il répond :

- Ça s'appelle de l'impudeur !
- Oui, mais il faut en parler !
- Oui, parce qu'on est des détenus ?

Paradoxalement encore, après de longues années de prison, voire de placement à l'isolement, le détenu, pour bénéficier d'aménagements de peine, doit donner des gages de travail, de sociabilité, etc. Beaucoup de détenus se trouvent alors dans une impasse. Leur incarcération les a coupés de nombreux liens. De plus, la pénurie de travail et la misère en détention les disqualifient lors des demandes de liberté conditionnelle. Lorsque nous l'avons rencontré, Yvon (maison centrale de Clairvaux) venait de quitter le quartier d'isolement pour le « mitard ». Il résume ainsi l'impasse dans laquelle il se trouve à l'approche d'une demande de libération conditionnelle : pour l'obtenir, il faudrait qu'il travaille en détention, mais, pour cela, il doit d'abord sortir du quartier d'isolement – et avant du quartier disciplinaire.

Je veux redemander du boulot et tenter ma chance. Mes seules garanties, c'est de déjà travailler en prison. Montrer que socialement, je peux communiquer, payer les parties civiles.

En outre, on demande souvent aux détenus (notamment si leur condamnation fait état d'une « dangerosité ») de prouver leur normalité psychique ou leur évolution. Pourtant, la prison n'est ni un milieu normal (elle est même plutôt pathogène), ni thérapeutique. Avoir déjà purgé une peine rend souvent davantage vigilant aux conséquences de la détention. Ainsi, Jean-François, actuellement incarcéré à la maison d'arrêt des Baumettes, a déjà eu l'expérience de sortir d'une peine de plusieurs années d'incarcération :

A la fin, quand j'étais en C.D., j'étais plus le même, on ne me reconnaissait plus. J'étais plus distant, plus hargneux, j'étais plus moi-même. C'est la prison qui fait ça. Moi, j'y étais entre 17 et 26 ans, alors comment être normal ?

Pour les condamnés à de longues peines, la sortie implique généralement de se soumettre à un parcours carcéral balisé, qui passe par l'affectation dans un établissement pour peines moins sécuritaire et des permissions de sortir. Il arrive que des détenus vivent relativement mal la détention dans un CD : la proportion de « pointeurs » dépasserait leur « seuil de tolérance » et les relations gardés – gardiens ont la réputation d'être empreintes d'une bienveillance mutuelle insupportable à d'aucuns. La soumission aux contraintes des permissions (à commencer par le retour à l'établissement) n'est également pas toujours simple. Les retours de permission deviennent généralement de plus en plus difficiles avec le temps. Notons ici que la famille du détenu a souvent un rôle important pour éviter sa non-réintégration de l'établissement¹. Ainsi, Mikaël, incarcéré au centre de détention de Bapaume, raconte : « J'ai eu ma première perm en juillet 2001. C'est très, très, très dur de rentrer... J'avais oublié ici. Et c'est de plus en plus dur de rentrer. » Samir (centre de détention de Bapaume) tient des propos similaires : « Quand je suis sorti en perm, ça m'a vachement torturé : si je rentre, c'est comme si je reconnaissais les faits... » La principale difficulté à laquelle est confronté le détenu au cours de ces aménagements de peine est la conciliation de deux identités (« taulard » et homme/femme « libre ») et deux appartenances (à *dedans* et à *dehors*).

Je ne veux pas sortir en perm, car les parloirs, c'est déjà pénible... Je ne veux pas les voir tous sur moi pendant une journée, et j'imagine la crise de nerfs en repartant... Ils vont tous vouloir me raccompagner... Ah non ! (Dominique, centre de détention de Bapaume)

Au « supplice » (au sens religieux) qu'est le retour – volontaire – en prison, se superposent les difficultés propres à ce court temps passé dehors durant lequel il faudrait rattraper toutes les privations de dedans. Pendant ces permissions, le détenu et ses proches disent souvent « vouloir arrêter le temps » : outre les démarches à effectuer (et pour lesquelles le détenu a obtenu la permission), il faut « profiter » (de son entourage, de la bonne chère, etc.). En outre, des désirs que l'on réfrénait ou des plaisirs que l'on avait oubliés ressurgissent. C'est un phénomène semblable à celui que relève Duval (1998) à propos de la sexualité des marins. Son problème se poserait essentiellement lorsque celle-ci est de nouveau envisageable, voire possible : « Ce n'est pas la durée de l'embarquement, mais le moment où le navire fait route de retour, quels qu'en soient le moment et le lieu. »

A ce sujet, les permissions sont, pour beaucoup, l'occasion d'avoir des rapports sexuels, « à tout prix ». Cela semble d'ailleurs si naturel à tous qu'un chef de détention nous a affirmé veiller à ce que les détenus qui sortent en permissions « aient assez pour se payer une fille plutôt qu'ils en coincent une contre un mur ». Cette sortie, synonyme d'accès aux femmes, « distingue » définitivement le détenu du « lot de tous ».

La libido, ça travaille, mais j'ai bientôt une perm. Je vais la passer dans un hôtel, avec ma copine, avec sur la porte la pancarte : « Ne pas déranger. » Mais qu'avec ma copine, désormais... On a envie d'être sérieux. (Bertrand, maison d'arrêt de Pau)

Quand je dis que je suis atypique, c'est parce que, par exemple... J'ai pas eu de rapports sexuels depuis treize ans. Quand je suis sorti en perm, en général, les

¹ Les non-retours de permissions sont comptabilisés par l'Administration dans la même catégorie que les évasions.

mecs te disent : « Dès que je sors, j'avais voir les putes. » Eh bien moi, pas du tout... Je suis allé voir ma famille, c'était ça l'important. Mais ça, c'est parce que je fais du sport, j'ai des activités saines... Bon, j'aurais pu aller à Pigalle. Mais moi, je me suis occupé de trouver une corde à une vieille guitare que j'avais pas vue depuis treize ans... (Hugo, maison centrale de Clairvaux)

2. Quand la porte s'ouvre...

La sortie implique de réapprendre son autonomie quand pendant des années on a été assisté, déresponsabilisé dans tous les domaines, réapprendre les façons du *dehors*, quand pendant longtemps on a vécu les lois particulières de l'univers carcéral : réapprendre jusqu'à ouvrir les portes. La libération signifie aussi (re)trouver une place et un rôle parmi ses proches (famille et amis). Or cette transition est d'autant plus difficile à effectuer que, pour beaucoup de détenus, « quelqu'un de dehors ne peut pas comprendre ce que veut dire être en prison pendant des années ».

Il suffit de se rendre, un matin, devant une prison, à l'heure où sortent les détenus libérés et les bénéficiaires d'une permission, pour mesurer la violence de cette sortie et le peu de personnes à les attendre. C'est plus souvent lugubre que joyeux. D'aucuns n'ont pas de quoi prévenir un proche, d'autres ne savent même pas où aller. A force d'attendre, devant les prisons, son mari, condamné à une longue peine, une femme m'avait confiée son idée de déployer un tapis rouge le jour de sa sortie : « Attends, plus de vingt piges, mais bien sûr que je vais lui sortir un vrai tapis rouge... Il manquerait plus qu'il sorte comme un chien ! »

La violence et l'irréalité de la sortie

Le constat de Martine Willoquet (*in De*, 1980, 47), femme de détenu, est lapidaire : « Une libération, c'est dur, très dur... » Celui de Bauer (1990, 416) l'est tout autant : « Je sais que l'on ne sort jamais vraiment de prison après y avoir tant vécu. On sort avec la prison. » Être déjà sorti de prison est loin de donner de l'assurance : on ne sait pas si on va savoir « rester dehors » et combien de temps on va « tenir ».

La plupart des ancien(ne)s détenu(e)s associent la sortie à une « violence ». Les personnes ayant purgé de longues peines expriment souvent leur impression que le monde a, depuis leur incarcération, changé (ou plutôt qu'il s'est dégradé). Hugo, toujours incarcéré à la maison centrale de Clairvaux, a bénéficié d'une permission :

Quand je suis sorti, je n'ai pas reconnu la physionomie de la France. C'est pas par racisme que je dis ça. Non, les gens sont plus pareils, ils n'ont plus de goût les gens, et surtout, c'est la féminité qui n'existe plus. Les gens n'ont plus de charme, de gentillesse. Les gens, maintenant, on dirait The Hole... D'ailleurs, je l'avais vu à l'actualité, y a beaucoup d'agressions, de violence... Et puis surtout, y a le portable... Du matin au soir, les gens sont avec leur portable, et les messages... C'est consternant : il y en a qui ont deux portables sur eux, trois portables dans la maison...

La sortie est souvent l'expérience de la désintégration : dedans, on possède les « ficelles », par des relations plus personnelles avec les surveillants ou par un statut de travailleur, parce qu'on connaît les autres détenus, etc. Dehors, « on n'est plus personne ». Cet extrait d'un texte de Woô Manh (*in Collectif*, 2000b, 263) évoque parfaitement la violence, à proprement parler insupportable, de la sortie :

Alors t'es sorti dans la rue et t'as gueulé et chialé... Ouais, tu voulais les descendre ces salauds, leur montrer la haine, leur montrer ce que c'était, être bousillé... Tu courais comme un cinglé, avec ton flingue dans la main. Tu hurlais j'veux pas j'veux pas et t'as tiré sur le premier uniforme venu, c'était pas possible, trop fort pour toi et quand t'as tiré, t'as senti les miradors exploser dans ta tête, t'as vu le flot péter dans tes neurones, la dernière giclée, le dernier obstacle du canasson avant l'abattoir... T'as appuyé, appuyé jusqu'à vider le chargeur.

Un sentiment d'irréalité marque souvent les premiers instants de liberté, même pour les plus courtes peines. La sensation est d'abord physique, liée à l'espace. Certains de nos interlocuteurs, condamnés à de longues peines, à Caen, qui avaient bénéficié d'une permission de sortir, ont évoqué leur trouble à la porte de l'établissement, situé sur une large avenue. Ensuite, l'ex-détenu affronte de multiples difficultés pratiques, qui sont loin d'être anecdotiques. Thibault (*J'ai passé 42 ans en prison*, 1989, 124, 126) raconte sa difficulté à téléphoner, à faire ses courses dans un supermarché ou à traverser la route. Il évoque aussi « cette impression que tout le monde vous regarde... », durant ces premiers jours où il se sentait « comme un animal de cirque remis en liberté dans un labyrinthe rempli d'ennemis » (*ibid.*, 123, 126). *Dedans*, la vie en cellule nécessite peu de mouvements. *Dehors*, l'ex-détenu a souvent le sentiment que son espace vital est constamment envahi : il se sent « à vif ». Cette sensation est exacerbée au milieu des foules, perçues généralement comme « hostiles ». La violence des émotions, leur simultanéité étourdissante, exprimée par Woô Manh, se trouve aussi chez Abbot (1982, 78). Lorsqu'il est sorti de prison, à l'âge de 37 ans, il avait vécu neuf mois en liberté depuis l'âge de 12 ans.

Quand on me libéra, je ne pouvais m'orienter. Les chemises d'un bleu neutre de l'uniforme des prisons me frappèrent et m'éblouirent par une beauté qu'elles n'avaient jamais eue. Toutes les couleurs m'éblouissaient. Un bout de bois me fascinait par son toucher, sa texture. Le mouvement des choses, les nombreux prisonniers déambulant, et la multitude de leurs voix [...] m'étonnaient. J'étais lent, béat et égaré.

Ce qu'on fait en sortant

Parmi les premières choses que souhaitent faire les sortants de prison, sont souvent cités le fait de se laver (« enlever les odeurs de la prison ») et de se promener dans la nature. Sandrine exprime la soif de nature, opposée au dégoût des « murs », de son compagnon :

On ira s'installer à la montagne. Ça fait six ans qu'on en rêve... Mon mari, il dit toujours que le béton, c'est pas fait pour lui... Après quinze ans de prison, il ne veut plus en voir !

À la sortie (longtemps imaginée dans ses moindres détails et qui se déroule rarement comme prévue), les uns (se) promettent de se lâcher, les autres, à l'inverse, de se contenir. Les uns s'engagent à arrêter la boisson ou les « conneries », à être un « mari exemplaire »... Les autres jurent de s'octroyer « une cuite royale » ou « un bon joint » le premier soir... Plus âgé, Gérard, 56 ans (incarcéré à Pau), promet lui d'accomplir un pèlerinage religieux :

Quand je sors, j'embrasse la première personne que je croise ! Sinon, après, je fais un pèlerinage à Lourdes. Je suis croyant, mais pas pratiquant, mais j'ai décidé de faire ce pèlerinage.

Souvent, en sortant, les auteurs de crimes passionnels ou les mères infanticides veulent, d'abord, se recueillir sur la tombe de leur victime, afin de pouvoir, réellement, commencer le deuil. Valéry (centre de détention de Bapaume), incarcérée pour infanticide, explique ainsi :

Si j'ai eu une grosse peine, je dois la faire en la mémoire de ma fille. Je me sens très culpabilisée. J'y repense tous les soirs. J'ai pas fait le deuil de ma fille. J'ai pas eu le droit d'aller à l'enterrement de ma fille. Ça a été un double choc. La première chose que je fais en sortant, c'est d'aller sur sa tombe, j'en ai besoin. Après, le deuil se fera petit à petit.

C'est également le cas de Dominique, incarcéré au centre de détention de Bapaume, condamné pour un crime passionnel particulièrement tragique (puisqu'il a été commis lors d'une hospitalisation psychiatrique d'office) :

En sortant, je veux aller sur la tombe de mon frère et de ma sœur. Et puis sur celle de ma femme... Mettre des fleurs sur sa tombe. C'est la première chose que je veux faire en sortant.

Être accueilli dehors

Même si la sortie a été ardemment souhaitée par les proches, il y a généralement un décalage entre ceux-ci et le sortant. La séparation crée en effet des attentes différentes de part et d'autre. Boukovski (1978, 214) décrit ainsi sa libération de l'hôpital psychiatrique :

Mais ce monde, qu'il est gentil ! Quel féroce désir il porte en lui de vous sauver. Il prend le visage des amis et des proches, avec leur affairément empressé, leurs conseils et leur aide assommante. On vous trimballe par la peau du cou, d'un endroit à l'autre [...] et il ne vous reste plus qu'à sourire bêtement : il faut bien montrer de la gratitude. De quoi parler, avec eux ; que répondre, pour n'avoir pas l'air d'un parfait crétin... Ils sont tous devenus si intelligents ; ils attendent de vous des remarques lourdes de sens et vous, vous n'avez absolument rien à dire, c'est le vide. Nous ne sommes pas dans la même dimension, dans le même rythme. Je me sentais tellement à l'aise avec mes jeunes idiots tout simples. Pourquoi m'avoir éjecté ici ?

Certains détenus refusent que leurs proches assistent à la sortie elle-même, car ils préfèrent se présenter à eux « purifiés de la prison ». Ainsi, Nicole Gérard (1972, 7) écrit :

Je n'avais pas voulu qu'ils me retrouvent devant la prison. Mon fils Marc, surtout. Combien de fois, déjà, avait-il dû, pour me revoir, pénétrer dans ces enceintes sévères, emprunter ces couloirs à l'angoissante netteté ? Nous ne pouvions, sous le regard obstiné de la surveillante, échanger que des paroles anodines et contraintes... Maintenant, je sortais du silence, j'étais, à nouveau, du côté de la vie. Il fallait effacer jusqu'à l'ombre de la geôle. Nous ferions comme si je rentrais d'un long, d'un très long voyage.

Selon l'expression de Goffman (1968, 191), le « reclus » pense souvent (et parfois à juste raison) être en présence d'une « conspiration du silence » de son entourage. La sortie signifie alors la confrontation à une réalité dissimulée, comme la maladie d'un parent qui ne venait plus au parloir, un déménagement suite à des difficultés financières, etc. La sortie n'est donc pas le moment où « tout devient simple ». Crumley et Blumenthal (1973, 778-882) soulignaient la fréquence de crises familiales à la libération du détenu. En outre, l'ex-détenu est souvent paradoxalement obligé d'afficher sa joie d'être dehors (pour les proches), malgré le bouleversement intérieur (sa « lassitude du monde ») qu'il ressent. D'ailleurs, les autres, devant qui il faut faire « bonne figure », agacent forcément, à l'instar de ce que raconte Semprun (1996, 179) à sa sortie des camps de concentration :

Les uns évitaient de vous questionner, vous traitant comme si vous reveniez d'un banal voyage à l'étranger. Vous voilà donc de retour ! [...] Les autres posaient des tas de questions superficielles, stupides – dans le genre : c'était dur, hein ? –, mais si on leur répondait, même succinctement, au plus vrai, au plus profond, opaque, indicible, de l'expérience vécue, ils devenaient muets, s'inquiétaient, agitaient les mains.

Si les autres posent les mauvaises questions, c'est, comme Semprun (*ibid.*, 159) le concède, que « pour poser les bonnes questions, peut-être fallait-il déjà connaître les réponses ». Les ex-détenus évoquent souvent leur obligation de « faire bonne figure », comme Emma le constate : « J'ai l'impression que sous prétexte que je suis sortie, faut que j'aie l'air heureuse. » En fait, les sortants disent penser très fréquemment aux « autres », ceux qu'ils ont « laissé dedans ». Ces pensées sont à la fois empreintes de culpabilité, mais signalent également la présence « des barreaux dans la tête ». « À cette heure-ci, c'est la gamelle. Maintenant, c'est la fermeture des portes pour la nuit... Forcément que t'y penses, même longtemps après... », convient Sarah, sortie depuis cinq ans.

DEUXIEME CHAPITRE :

SORT-ON JAMAIS DE PRISON ?

« A celles qui m'ont remplacée aux parloirs de La Santé et d'ailleurs, je ne saurais trop rappeler que plus longue et pénible est l'attente, plus grande est la confiance qu'on mérite et le bonheur qui en découle. »

Annie LIVROZET, Femme de voyou, Paris, Les lettres libres, 1983, 154.

Les individus ne sortent pas indemnes d'une incarcération, même brève : on emporte souvent la prison avec soi, comme l'exprime parfaitement la formule « avoir les barreaux dans la tête ». L'incarcération a des effets sur la vie affective et sexuelle, au niveau des pratiques et des représentations, avec le sentiment fréquent que l'incarcération ampute des « capacités à s'émouvoir ». Aux effets de l'incarcération sur la personne détenue, s'ajoutent ceux sur ses proches et le système familial. Il n'y a pas de loi : les liens dénoués ou distendus par la prison peuvent se renouer ou se retendre à la sortie, ceux que la prison avait renforcés peuvent pâtir de la sortie.

La sortie de la prison est attendue comme un évènement dont on « doit » se réjouir : c'est la fin d'une privation de libertés. Pourtant, beaucoup de détenus considèrent que la liberté s'éprouve intérieurement : on peut, *dehors*, se sentir en « prison » (dans ses relations quotidiennes, dans son couple, dans son milieu social, etc.). Nous ne sommes pas dupe du renversement de stigmatisme parfois à l'œuvre dans de tels propos (« Vous savez, je suis peut être plus libre que vous... »). On doit néanmoins prendre en considération le sentiment – souvent ressenti par les ex-détenus – que, lorsque s'ouvrent les portes d'une prison, se referment celles de la société.

A. LES « BARREAUX DANS LA TETE »

« Il n'y a pas de courte peine. » Même après quelques mois d'une détention provisoire, beaucoup d'ex-détenus continuent à se lever et à se coucher à la même heure qu'en prison. Bien évidemment, les effets diffèrent selon la durée de la peine et les conditions d'incarcération. L'ampleur de la perturbation subie par un individu soumis à l'isolement est bizarrement similaire à celle consécutive à la promiscuité. Le viol de l'intimité a pour conséquence générale une perte de l'estime de soi, qui s'ajoute à celle de l'autonomie. L'impossibilité de tenir les autres à « bonne distance » (et donc de rester seul) est, à proprement parler, insupportable. Yvon, qui purge une peine de 23 années, a été rencontré dans le Q.I. de la maison centrale de Clairvaux :

Je ne supporte plus la promiscuité, les conversations inutiles, stériles. On est là, on est des couillons, on s'est fait prendre. Surtout avec les jeunes qui font que la fumette... C'est dur de les sortir de là, de discuter de l'actualité. [...] Je ne lis plus... En trois, quatre ans, j'ai lu peut-être six, sept, huit bouquins... Je n'arrive plus à me concentrer. J'ai demandé des journaux, les articles, c'est plus court... Même ça, j'ai du mal à me concentrer... Je pense tout le temps au dehors. Je

regarde tous les scénarios possibles pour en finir avec D*** [la sous-directrice] et pour ne pas les faire.

1. Les conséquences physiques et psychologiques de l'incarcération

L'incarcération bouleverse les représentations de celui qui la subit, notamment de ceux issus de milieux sociaux privilégiés, confrontés à des rencontres et à la découverte de situations difficiles. Ainsi, Marie-Françoise, 51 ans, incarcérée à la maison d'arrêt de Pau, pour une peine de trois mois, affirme (à la veille de sa sortie) : « Ça m'a permis de voir autre chose, de rencontrer des personnes que j'aurais jamais rencontrées... » Jena, plus jeune, aussi incarcérée à la maison d'arrêt de Pau, déclare : « J'ai grave changée. J'ai appris beaucoup de choses : la patience, la tolérance, l'économie... à pas avoir les yeux fermés sur le monde. » Pourtant, à ces bénéfices secondaires qu'ils accordent à leur incarcération, beaucoup de détenus y ajoutent l'impression que la prison ampute l'individu de ses sentiments et même de sa capacité à s'émouvoir. Jean-François, incarcéré aux Baumettes, raconte ainsi :

Quand je suis sorti de ma première peine, j'avais plus de sentiment... Je sais pas quel est le mot exact... Plus personne ne comptait pour moi. Je suis redevenu comme avant grâce à ma petite amie.

Les frustrations accumulées durant la peine engendreraient l'agressivité extra-carcérale. La « parano », le « vice » et le « calcul » nécessaires à la vie en prison hantent le sortant. Fishman (1996, 197) avait noté, au retour des prisonniers de guerre, des symptômes de dépression et d'anxiété, similaires à ceux de l'incarcération. Celle-ci, y compris en détention ordinaire, atteint aussi les sens. Les détenus évoquent leur amoindrissement (notamment de la vue et de l'odorat, pouvant aller jusqu'à l'anosmie) ou l'hyperesthésie (l'exacerbation douloureuse de la sensibilité). Gonin écrit ainsi, à propos de la perte de l'odorat, qu'elle n'est « que le premier des renoncements aux sens dont la plupart deviennent inutiles dans un environnement qui distille l'anonymat » (1991, 87).

La sociologie carcérale s'est d'abord intéressée à la socialisation dans l'institution. L'attention sur les effets psychopathologiques, à long terme, de l'emprisonnement est née de l'intérêt de la psychiatrie militaire pour les rescapés des camps de concentration nazis, qui transmettraient leur « syndrome post-KZ » à leurs enfants (Voir Première partie, p. 14).

Glaser (1964) a été le premier à observer la fréquence du « syndrome de Ganser »¹ parmi les sortants de prison. Ce type de recherche a été approfondi, notamment par Ericson *et al.* (1973). Par la suite, des études ont été menées au Canada (Waller, 1974), en Angleterre (Martin, Webster, 1971), aux Pays-Bas (Moerings, 1977), en Allemagne (Albrecht, 1977) et en Belgique (Verrijdt, 1978 ; Depreeuw, 1978). Si un certain nombre d'auteurs, comme Irwin (1970) ou Peper et Kramer (1978), ont évoqué des phénomènes de transition, seuls les travaux d'Albrecht (1977) se sont concentrés sur eux. Tandis que les autres recherches se contentaient de décrire la première année de libération, Albrecht a enquêté auprès de personnes libérées depuis six ans. Il a distingué trois groupes de symptômes : la stigmatisation (caractérisée par un sentiment

¹ En 1897, le psychiatre allemand Ganser caractérisait le syndrome auquel on a donné son nom par trois symptômes : « Vorbeireden » (« répondre à côté »), « Vorbeihandeln » (« travailler ou actionner à côté ») et « Nichtwissenwollen » (« vouloir ne pas savoir »).

d'anxiété et d'incertitude à l'égard des personnes rencontrées), la modification de la personnalité (problèmes sexuels, sentiment d'infériorité, indifférence, etc.) et l'impossibilité à répondre adéquatement aux exigences de la vie en liberté (« *Eingewohnungs Schwierigkeiten* »). La description de Boukovski (1978, 19) donne la mesure des conséquences possibles de la solitude :

Vous avez eu tant de discussions, tant d'entretiens, tant de querelles avec les surveillants dans votre vie qu'il est impossible d'en faire le compte. Pourtant, vous ressasserez, pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, ce que l'on vous a dit, ce que vous avez répondu, ce que vous auriez pu dire et que vous n'avez pas dit parce que vous n'avez pas eu l'esprit d'à propos. Et vous imaginerez de quelle manière vous auriez pu piper votre interlocuteur ou lui river son clou, lui répondre d'une manière plus caustique ou plus convaincante. Comme un disque rayé, cette conversation continue à tourner, tourner dans votre cervelle, et vous n'avez pas la force de l'arrêter. Ou encore, vous recevez de chez vous une carte postale toute bariolée et vous la regardez, vous la regardez comme un idiot : c'est tellement inattendu de voir toutes ces couleurs insolites que vous ne pouvez en détacher vos yeux.

L'isolement et la promiscuité

Les effets dévastateurs sur la vie affective de la personne détenue de la privation sensorielle – notamment des expériences de « camera silens » (*Collectif*, 1977, 228-233) – sont connus (et utilisés) depuis longtemps. Ils provoquent en particulier le phénomène neurophysiologique d'« habitation », c'est-à-dire la moindre perception des stimulations. Ainsi, après un an de placement en isolement, Joëlle Aubron écrivait, en 1988 (*in Collectif*, 2000b, 188) :

Tu « vis » le jour ou la nuit sans vraiment les distinguer l'un de l'autre. Tu perds le temps, tu perds l'envie et finalement, tu te perds toi-même. C'est cela, l'isolement total, l'extermination de ton comportement social, humain, et de ton être interne, visant à la division du corps et de l'esprit par la mort de ton unité réflexive, de ton identité.

La perte de la sensibilité, causée par le placement à l'isolement, a bien évidemment des conséquences sur la sexualité, comme le raconte Abbot (1982, 70) :

Vous ne faites plus de tractions ni autres exercices physiques dans votre petite cellule, vous ne faites plus les « quatre pas » de long en large dans votre cellule. Vous ne vous masturbez plus, vous ne pouvez imaginer aucune vision érotique d'aucune forme ; et vos organes génitaux, comme vos membres, ne fonctionnent que pour garder votre corps en vie. [...] L'isolement cellulaire peut modifier les composantes ontologiques d'une pierre.

L'isolement a évidemment des conséquences sur la vie affective de la personne détenue. L'isolement, comme l'incarcération, fait « prendre un coup de vieux », mais il prive de certaines sensations et émotions. Beaucoup de détenus ne se sentent plus « de leur âge » : ils ont, à la fois, trop mûri à cause de leurs expériences carcérales et sont immatures affectivement, comme le raconte Philippe Maurice (*in Porcher-Le Bras*, 1988, 102) :

Psychologiquement, le prisonnier vieillit très vite ; toutefois, cela ne signifie pas qu'il mûrisse ! Au contraire, voir les années passer sans les vivre, permet de rester jeune ! L'expérience de la vie n'est pas la même ici que dehors. Nous vivons des choses que peu de gens ont vécues et nous ne vivons guère ce que tout le monde vit.

Le sentiment de manque de maturation affective ou d'amputation est exprimé ainsi par Abbot (1982, 32), qui a passé toute sa jeunesse dans des structures carcérales :

Il y a des émotions – toute une gamme d’émotions – que je ne connais que par les mots, par la lecture et mon imagination immature. Je peux imaginer que je ressens ces émotions (et donc je sais ce qu’elles sont) mais je ne les ressens pas. A l’âge de trente-sept ans, je suis à peine un enfant précoce.

Dans sa précieuse recherche sur les conséquences médicales de l’isolement (1999, 14-18), le docteur Faucher, attachée à l’Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires (UCSA) du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), écrivait : « Etre isolé, c’est n’avoir personne à regarder et personne qui vous regarde. [...] Certains éprouvent des difficultés à soutenir le regard pendant un entretien. » Le 13 octobre 1999, témoignant à Troyes (Aube), au procès des « évadés de Clairvaux » (voir Annexes, Chronologie, p. 451), qui fut aussi celui des quartiers d’isolement, elle déclarait :

La vie affective s’étiole, tellement monotone que les prisonniers n’ont finalement plus rien à dire aux familles et leur demandent de ne plus venir. [...] Ils n’ont plus aucun contact physique avec personne. J’insiste pour leur donner une poignée de main, j’ai vu des gens sursauter parce que je leur examinai l’abdomen. Ça fait des années que personne ne m’a touché, m’a dit l’un d’eux. Un autre m’a avoué qu’il y avait cinq ans qu’il n’avait pas serré la main de quelqu’un. (in Collectif, 2000b, 55)

Certes le décret de décembre 1972 a supprimé la règle du silence, mais certains établissements, comme Fresnes ou Clairvaux, continuent d’imposer aux détenus des pratiques disciplinaires et infantilissantes. Si Gonin (1991, 88) estime que « l’enfermement signe l’arrêt de mort des regards échangés, articulés à une parole », ce phénomène est plus aigu lors d’un placement à l’isolement. Cela explique sans doute, dans ces situations d’extrême solitude, la fréquente domestication par les détenus d’animaux parasites : les fourmis et les araignées de Pellico (1990, 55), les araignées du couloir de la mort à Huntsville, au Texas (Jackson, Christian, 1986, 269-270), etc. Citons le cas de Robert Stroud, au pénitencier d’Alcatraz, passionné par les oiseaux, au point de devenir un spécialiste reconnu, qui inspira l’ouvrage de Gaddis (*Birdman of Alcatraz*, 1956), puis un film (Frankenheimer, 1962). Plus modestement, Thibault (1989, 57-58) rapporte quelques cas de domestication d’animaux (comme les rats) et Koehl (2002, 87) évoque son « amitié » avec une souris. Ainsi, Nathalie Ménigon avait réclamé, en vain, au ministre de la Justice (*Libération*, 18 janvier 2001), le droit de s’occuper de petits animaux domestiques en détention :

En prison, il existe certes une certaine socialité, mais elle est, en quelque sorte, pervertie par le confinement et par le télescopage d’histoires personnelles souvent difficiles... L’animal peut contribuer à maintenir le lien entre la société et l’individu incarcéré... L’animal peut aussi être un lien pour le retour dans la société, pour reprendre pied dans ses responsabilités.

Les comportements visant à s’extraire de l’emprise des conséquences de l’isolement passent parfois par les automutilations. Comme le racontait également son épouse, Nadine (1989, 136), Michel Vaujour les utilisait fréquemment. Il en faisait ainsi part dans un texte lu lors d’une émission de radio (in Collectif, 2000b, 200) :

Il fut un temps où je « m’amusais » à me pendre, allant jusqu’aux limites de la perte de conscience... goût froid sur la langue. C’était le truc qui me permettait d’arrêter la spirale des pensées délirantes qui te rongent le cerveau, l’impression que ta tête va exploser. Silence. Cris dans la tête... acide qui te becquette la cervelle, doucement, lentement... Mais aujourd’hui, j’ai une autre technique que j’ai découverte par hasard

(coupure accidentelle) ; lorsque le cerveau déconne trop, lorsque j'entre dans un monde autre derrière lui, alors je me fais des coupures sur le corps ; les petites brûlures, des coupures, la vue du sang, ça fixe l'attention dessus... et calme, stoppe un peu l'enfer dans la tête.

Certains chercheurs, comme De Feudis (1976), estiment que la violence, postérieure à l'incarcération, peut être considérée comme une conséquence de l'isolement : « La plupart des individus réagissent à la solitude par un état dépressif, mais lorsqu'ils sont de nouveau en contact avec des gens, ils deviennent généralement agressifs. » La promiscuité, comme l'isolement, est une violence à l'encontre de l'espace personnel dont l'individu a besoin. Cet espace personnel qui a été si souvent violé *dedans*, on ne sait plus comment le protéger *dehors*. Georges Cipriani l'exprimait dans une lettre de 1985 (*in* collectif, 2000b, 180) :

C'est hypercompréhensible que les mecs qui sortent de prison veuillent se retrouver seuls, car ici tu ne peux jamais être seul, avoir ton rythme, avoir tes pensées, il y a toujours cette présence ennemie.

Les récits de la sortie des quartiers d'isolement se ressemblent tous. En outre, la sortie de cette « prison dans la prison » ressemble également, d'une certaine façon, à la sortie de la prison elle-même.

Je suis comme en convalescence... Je sors de deux ans d'isolement... Mais j'ai enfin déposé mes valises. Je veux qu'on m'ouvre la grande porte, légalement. La vraie vie, enfin... Mais je ne pourrais pas oublier ceux qui restent dans les Q.I. (Frédéric, maison centrale de Clairvaux)

J'ai fait vingt-cinq mois au quartier d'isolement de F***. Je croyais que c'était ça la prison. Quand je suis arrivé dans la détention normale, là, j'ai eu un choc. Y avait une cour immense, et la foule des détenus. Pour moi, c'était la liberté. Y avait aussi le soleil... Ça m'a fait mal à la tête. (Philippe, maison centrale de Clairvaux)

Les fouilles et les atteintes à l'intégrité humaine

Les fouilles des personnes ou des établissements ne sont pas toutes justifiées par le maintien de l'ordre et de la sécurité. Elles participent à l'humiliation, comme les mises à nu, régulièrement employées comme punition. Valladares (1986, 114) explique : « il n'y a rien de plus humiliant pour un homme et qui le mette dans un tel état d'infériorité, face à un ennemi surtout, que de devoir se déshabiller et rester nu. »

Les communistes le savent, et c'est pour eux une arme psychologique. La Police politique s'en sert systématiquement dans les interrogatoires : les prisonniers sont nus, sans distinction de sexe. Si l'humiliation et la honte d'un homme sont grandes quand il lui faut comparaître ainsi devant un groupe de policiers, que dire de ce que ressent une femme ? Chez les prisonnières, de nombreux suicides et tentatives de suicide ont lieu pour échapper à cette avanie.

Ainsi, lors de la répression de la mutinerie du pénitencier national d'Haïti, le 15 novembre 2001, une mise à nu des détenus s'est effectuée en présence du directeur de l'Administration pénitentiaire. La presse avait été également convoquée. Cela évoque, bien sûr, la répression de la mutinerie d'Attica (New York State), en septembre 1971. En France, l'usage punitif de la mise à nu a été régulièrement dénoncé, comme récemment par un collectif de détenus de Bois-d'Arcy (Yvelines), suite à des violences commises au sein du quartier d'isolement (voir doc. 9.c). Chez les femmes détenues, comme le montre Hamelin (1989, 130-134), les fouilles vaginales et rectales servent principalement à humilier. Elle note aussi (*ibid.*, 135) que plus les femmes sont

anciennes dans l'institution, moins elles évoquent les fouilles. Elle impute une « perte de pudeur » à ces fouilles répétitives, qui « atteignent à ce point les personnes dans leur dignité que, pour passer à travers, il leur faut s'anesthésier. »

Je suis très pudique. J'ai été choquée quand il y a une surveillante qui m'a demandé de me baisser et puis quoi... de tousser ! J'en ai pleuré, j'étais dégoûtée... La surveillante m'a détruite en cinq minutes. (Dany, centre de détention de Bapaume)

Les fouilles des cellules, inopinées et répétitives, peuvent être similairement qualifiées de pratiques dégradantes et inutiles. Certains pays les réduisent au minimum. Ainsi, en Finlande, à la prison de sécurité maximale Hämeenlinna, les hommes et les femmes qui y purgent de longues peines peuvent signaler au personnel, par un voyant lumineux à l'extérieur de la cellule, ne pas vouloir être dérangés. D'ailleurs, les surveillants frappent à la porte avant d'entrer dans une cellule et les fouilles se font toujours en présence du détenu (Albrecht, Guyard, 2001, 73).

De plus, la cellule est, par définition, un lieu impersonnel : c'est un lieu de passage, exhalant les odeurs des autres. Elle est en ce sens comparable à la cabine pour les marins, d'après ce que décrit Duval (1998, 36). À cela s'ajoute l'absence de déférence que manifestent toutes les violations de l'intimité, caractéristiques des institutions totales (Goffman, 1974, 59-62). Similairement, Gonin (1991, 116) analyse ainsi l'absence, dans la plupart des prisons, d'intimité des toilettes :

Cette défécation publique crée sans cesse des tourments et des conflits dans le groupe des occupants d'une même cellule. [...] Garder et rendre – les vomissements sont courants – est l'alternative de l'enfermé dans sa coque assiégée.

Cette violation de l'intimité, notamment par son caractère constant (l'œilleton de la porte de cellule), participe d'une déshumanisation, comme l'écrit Lucas (*Suerte*, 1996, 437) :

Oui, tout voir jusqu'à l'infamie. Si l'Autre est celui qui me regarde, qui me tient sous son regard et m'interpelle, comme l'affirme Levinas, alors le détenu, regardable à merci sans réciprocité, réduit à la visibilité d'un corps-objet, perd tout caractère de personne, c'est-à-dire de ce qui fait l'essence de son humanité.

La stigmatisation

Les personnes détenues et celles qui sortent de prison ont souvent l'impression que l'incarcération les stigmatise de façon durable, voire définitive. En outre, les femmes seraient davantage stigmatisées par le « moment prison » que les hommes : ceux-ci sont d'ailleurs plus souvent attendus et soutenus par une compagne que les femmes le sont par un compagnon. La stigmatisation est en partie un phénomène d'autosuggestion : les ex-détenu(e)s pensent que, évidemment, les autres « savent », puisque « nous, on se renifle de loin, alors... » Jena (maison d'arrêt de Pau) confie ainsi : « J'ai peur du regard des autres quand je sortirai. Mais une surveillante m'a dit : "C'est pas écrit sur le front !" » De plus, la conscience que la sortie nécessite souvent un moment de réadaptation fait craindre que toutes les maladroites permettront d'être « retapissé » (« repéré »).

Ce sentiment de stigmatisation est notamment perceptible lorsqu'on demande au détenu avec qui il évoquera son incarcération. Ahmed (centre de détention de Bapaume) considère le stigmatisme de l'incarcération comme un obstacle rédhibitoire à une rencontre amoureuse :

Des fois, je me dis que jamais une meuf voudra de moi... Imagine ! Quand elle saura que j'ai passé douze ans au placard... C'est même pas la peine... Ma mère, elle essaie de me marier avec une cousine qu'est au bled. Elle est d'accord, parce qu'elle veut venir en France, mais j'ai pas vraiment envie...

Le délit ou le crime est souvent plus indicible que la prison elle-même. Les criminels n'imaginent notamment pas de raconter les faits à la personne qui prend (symboliquement) la place de la victime. Sonia (maison d'arrêt de Pau), incarcérée pour le meurtre de son petit ami, déclare ainsi : « Je ne sais pas si je le dirais un jour. C'est hard... Je crois pas... Ni à mes enfants, ou alors quand ils sont grands ? Ni à mon mec... »

Je ne pense pas pour l'instant me retrouver un compagnon, ou alors à très, très long terme... D'abord un travail, retrouver mes petits-enfants, et rattraper le temps perdu. (Patricia, maison d'arrêt de Pau)

Le problème est identique dans le cas d'un infanticide, notamment commis par une femme. Ainsi, Louise (maison d'arrêt de Pau) ne conçoit pas raconter à ses futurs enfants son incarcération, ni – *a fortiori* – les faits qui lui ont été reprochés :

Je pourrais pas raconter... Sauf à mon mari avant le mariage... Mais pas aux enfants, même aux filles. J'aurais pas la force. J'aurais pas voulu qu'ils se mettent ça dans la tête.

Le délit/crime qui a conduit la personne en prison détermine ainsi en partie les choix de vie à la libération. C'est notamment le cas de Jean-Marie, détenu à Caen :

Pour l'instant, y a un litige. Je sais pas quoi faire... Vous pourrez me donner votre avis, d'ailleurs, ça m'intéresse... C'est P*** [un détenu avec qui il est en couple] ou une femme et avoir un enfant. Mais, est-ce que j'ai le droit d'avoir un enfant avec ce que j'ai fait ?

Paradoxalement, la longueur de la peine ne détermine pas nécessairement la stigmatisation sociale des ex-détenu(e)s. Une peine relativement courte, mais effectuée sans soutien, puis une sortie où la personne n'est pas attendue, peuvent ainsi marquer les étapes d'un processus de désocialisation. Au Royaume-Uni, au début des années 1980, le ministre de l'Intérieur Whitelaw avait instauré le recours croissant aux courtes peines (la stratégie du « short sharp shock »¹) dans le cadre d'une politique dite de « tolérance zéro ». Or les effets de cette politique ont été très discutables et ont surtout souligné les coûts sociaux prohibitifs de l'incarcération pendant une courte durée. Au contraire, certaines personnes purgeant de longues peines – il ne s'agit pas ici d'un plaidoyer pour l'allongement des peines... – réussissent à se créer, en prison, de nouveaux liens de solidarité, parfois même une « nouvelle famille ». La sortie paraît alors rétrospectivement comme un renouveau, un accès tant attendu à un rôle social valorisé. Cette particularité s'explique sans doute par les ressources sociales et intellectuelles propres aux personnes incarcérées, ainsi que par la nature de l'acte qui a conduit à leur incarcération : vingt années passées en prison pour un braquage stigmatisent moins que dix années d'incarcération pour viol.

2. La sexualité à la sortie

Marqué par un milieu non mixte, l'ex-détenu appréhende souvent la reprise des rapports avec les personnes de l'autre sexe. Si l'un nous dit sa confiance (« c'est comme le vélo, ça s'oublie

¹ Expression tirée de l'opérette *The Mikado*, de A. Sullivan et W. S. Gilbert (1885).

pas »), on a davantage entendu l'angoisse ne plus « savoir faire avec les femmes ». Dans notre propre expérience de visiteuse de prison, nous avons remarqué la rudesse des poignées de main de certains détenus. D'ailleurs, quelques uns confiaient n'être plus habitués à serrer la main à une femme (que dire de la bise ?) et le trouble que cela leur procurait. Ceux qui ont déjà l'expérience d'une libération connaissent pertinemment les difficultés d'une reprise d'une sexualité « normale ». C'est par exemple le cas d'Antoine, incarcéré à la maison d'arrêt des Baumettes, et de sa compagne, rencontrée, il y a une quinzaine d'années, à sa première sortie de prison :

J'ai peur, même si la plupart des gens veulent pas admettre. Mais, sexuellement, les problèmes commencent dès le jour où on franchit la porte. Sexuellement, y a un blocage. La moindre caresse, y a une éjaculation précoce. Ma femme est consciente de ce qui l'attend... Vu qu'elle a connu ça quand elle m'a rencontré, elle connaît le problème... Il faut se réhabituer... Je pense qu'au bout d'un mois, ce sera normal... La plupart se cachent : « Tout va bien. » Ils ont un masque.

Pour les femmes détenues, on peut sans doute formuler des remarques similaires, comme le suggère la lecture d'Albertine Sarrazin (1965, 36) :

Je déteste les hommes. Non, même pas, je les ai oubliés. Regarde, Julien, comme même en caressant ta poitrine mes mains s'arrondissent, comme tu me sembles dur, comme je suis sans force...

L'anxiété provoquée par le manque de rapports sexuels est loin d'être anecdotique. Ainsi, Bettelheim (1972, 222-224) et Herling (1985, 120) évoquent, dans les camps de concentration, la peur des prisonniers de devenir impuissant. Fishman (1996, 106) a également évoqué les problèmes sexuels rencontrés par les prisonniers de guerre à leur retour. Matsakis (1988) ou Segal *et al.* (1976, 594-597) ont réalisé des observations similaires concernant les ex-prisonniers de la guerre du Vietnam. D'ailleurs, le suicide, évoqué par Agret (1998, 103), d'un homme à quelques heures de sa libération, après huit ans de détention, par peur de son impuissance, n'est pas un cas isolé.

Les difficultés de la reprise d'une vie sexuelle à la sortie sont souvent moins liées aux « performances » qu'à une économie du désir : ces ardeurs qu'il a fallu sublimer *dedans*, on les retrouve, *dehors*, inhibées. Lesage de La Haye évoque, dans son roman en partie autobiographique, *L'Homme de métal* (1995), la « réinsertion sexuelle ». Il lui consacre, dans *La Guillotine du sexe* (1998, 205-218), un chapitre. Il pointe essentiellement le problème de la confrontation des fantasmes (notamment homosexuels) avec la réalité :

Tout va bien lorsqu'il s'agit du désir, mais c'est le fiasco, quand il s'agit de le réaliser. Je suis encore enfermé dans mes fantasmes, les rêves, le cinéma du taulard, les photos pornographiques et la masturbation en solitaire. (*Ibid.*, 69)

La sortie génère une accumulation de stress. L'ex-détenu, à nouveau en présence de partenaires accessibles, est également confronté, lors de premières relations, *dehors*, à l'impossibilité de réaliser les fantasmes de *dedans*. Selon Lacombe (1997, 19), certains ex-détenus ne dépassent leurs difficultés sexuelles que lors d'activités orales, anales ou de simulacres de sodomie. Cette hypothèse est confirmée par certains témoignages d'ex-détenus, comme Lesage de La Haye (1998, 217) : « Ce qui l'a sauvé, lorsque Marie-Laure s'est mise à quatre pattes, c'est l'image des copains aux douches, les fesses, l'obsession perpétuelle, la

souffrance et la frustration à mort. » Cependant, les appréhensions de la reprise d'une sexualité « normale » ne sont pas étrangères aux préoccupations des sortants de prison, comme le raconte Dubrieu (1993, 196) :

Au taulard alimenté d'illusions, la rencontre soudaine du réel remet du rif dans la gamberge... Ces histoires de déphasés, ce n'était pas du mélo à colporter sur les coursives mais la triste vérité de ses restes au sortir du laminoir à délinquants. [...] Avoir contemplé des femmes fantastiques, s'être masturbé devant leurs poses des centaines ou des milliers de nuits durant, et se retrouver les mains pleines de chair docile, c'était une secousse à vous démolir !

Beaucoup de détenus évoquent, à l'instar de Renald (centrale de Clairvaux) la tendance à l'éjaculation précoce provoquée par des années de masturbation :

La sexualité, ça me fait peur pour la sortie. J'ai peur de plus savoir faire. De plus savoir contenter une femme. Après tant d'années, surtout ! [...] Avec la veuve poignée pendant des années, on devient précoce. On se met à éjaculer à une vitesse inquiétante...

La difficulté, pour l'ex-détenu, est souvent d'avoir à surmonter des problèmes liés à la sortie de prison (recherche de logement, travail, etc.), simultanément à la rencontre de partenaires avec lesquels il n'arrive pas à s'investir. Les problèmes, de tous ordres, l'accaparent, rendant la situation frustrante comparée à ce qui avait pu être fantasmé antérieurement. Mohamed, sorti depuis trois mois de prison, raconte ainsi :

Moi, le problème, quand je suis sorti, c'est que je pensais que j'allais me taper les plus belles femmes du monde... Je déconne, mais c'est un peu ça, je m'imaginai faire des trucs de dingue, être un peu le Casanova des temps modernes. Ben, ça pas trop été ça... J'avais des emmerdes pour trouver du boulot, le logement... Pfft, en plus, dès que je parlais à une meuf, j'avais l'impression qu'elle voyait sur mon front « ancien taulard » d'inscrit. Y a un truc qu'il faut que je vous dise aussi, c'est que souvent on dit que le mec qui sort, il baise tout ce qui passe... Moi, je serais plutôt devenu exigeant, je trouve toujours un défaut physique.

Le récit de Serge Coutel (1985, 204) de sa libération souligne des difficultés similaires :

Naturellement doué pour l'enthousiasme, je m'étais attendu à éprouver des foudroiements d'amour et de faunesques accès de rut à tous les coins de rue. J'en guettais les signes avant-coureurs, sinon pour les réprimer, du moins pour les maîtriser, et voilà que je me découvrais au contraire d'une froideur totale ! Non pas que je n'aurais pu manifester le symptôme du désir le plus élémentaire... Mais, comme on dit, « le cœur n'y était pas »...

Beaucoup d'ex-détenus disent vouloir « rattraper le temps perdu », en multipliant les aventures. Hocine, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, évoque ainsi cette attitude : « La frustration, ça me fait péter les plombs... Quand je suis sorti, j'y allais au culot. Fallait rattraper le temps perdu... » Ces aventures sont néanmoins souvent décrites comme insatisfaisantes.

J'ai été déçu par plein de monde dehors... Mais surtout par les nanas. 80% des nanas vous quittent quand vous êtes en prison. Je fais plus confiance aux nanas. Plus elles vous traitent comme ça, plus on les prend pour des connasses, des salopes. Maintenant, excusez-moi, mais ça va être : je te prends, je te baise, casse-toi ! (Charles, maison d'arrêt des Baumettes)

Pour les personnes incarcérées pour des délits/crimes à caractère sexuel et lorsque la détention s'est accompagnée d'un cheminement thérapeutique, la sexualité à la sortie est souvent envisagée comme complètement nouvelle (et, du reste, comme se devant de l'être). Cela pourra impliquer, notamment, l'abandon de la violence lors des rapports. De son côté, Stéphane

(centre de détention de Caen), qui antérieurement à son incarcération n'avait eu de rapports sexuels qu'avec des « jeunes », reconnaît désormais son orientation homosexuelle et découvrira, à sa sortie, une sexualité inédite :

A ma sortie, ma sexualité sera quelque chose de nouveau, je bosse encore dessus... Ce qui va arriver, je ne l'ai pas encore vécu, je ne sais pas encore comment ça va se passer. J'appréhende pas, je l'attends, avec une part d'angoisse, mais surtout avec impatience. L'avantage que j'ai, c'est que je peux en parler, avec mon psy, mon entourage.

Nos interlocuteurs, à l'instar de ceux de Lacombe (1997, 125 sqq.), ont évoqué leurs premières relations sexuelles à l'extérieur comme des réponses aux frustrations ressenties lors de l'incarcération : la satisfaction personnelle prime sur celle des partenaires. Pourtant, très vite, les sortant(e)s de prison font souvent le constat de François (ex-détenu) :

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la prison, ça prive pendant plein d'années de chaleur, de relations affectives, de tout ce qui est humain, en fait... et ça, on s'en rend compte en sortant, et le pire, c'est qu'on pourra jamais le rattraper.

Dans les cas de couples constitués en détention ou lorsque le détenu a déjà été incarcéré, les partenaires affrontent ensemble les difficultés sexuelles à la sortie. Souvent, ils s'y préparent et parviennent à les dédramatiser.

Je n'ai pas de crainte pour ma sexualité à la sortie. C'est pas un sujet tabou, de toute façon, on s'est pas imposé de tabou avec mon amie. Je lui ai dit : « Faut pas t'attendre, après quinze ans d'abstinence, à des exploits. » Parce qu'on a que la masturbation, à moins d'être homosexuel, et c'est une sexualité à sens unique, c'est impersonnel, il n'y a pas de partage. (Alain, centre de détention de Caen)

Malgré la connaissance des problèmes que provoque inévitablement une longue incarcération sur les capacités sexuelles, leur amoindrissement entraîne fréquemment chez la partenaire des angoisses, notamment en raison de leur caractère parfois définitif. La vie du couple peut s'en trouver fortement perturbée lorsque s'insinue, chez la femme, l'idée qu'elle n'est plus désirée.

J'en ai parlé avec le médecin qui suit E*** à la prison. Il m'a dit, de toute façon, à la sortie, faudra voir un sexologue. Il m'a dit que c'est normal, après vingt ans... Mais des fois, j'ai peur de ne pas lui plaire, tout simplement. (Madeleine, épouse de détenu)

Enfin, il faut noter que les détenus n'ont pas le monopole des problèmes sexuels : l'abstinence vécue par les compagnes peut leur faire craindre, également, des difficultés. La compagne d'un détenu, Adeline, nous confie justement :

A un moment, je n'arrêtais pas de penser à sa sortie, comment on ferait l'amour la première fois. A force d'y penser, ça devenait de plus en plus hard ! Et bien sûr que ça va pas se passer comme ça ! Mais à force d'y penser, tu imagines des trucs de plus en plus hard... Le plus con, c'est que si ça se trouve, on ne saura pas trop comment s'y prendre au début... à force d'y avoir rêvé !

B. VIVRE, REVIVRE ET SURVIVRE DEHORS

Nous avons évoqué les changements induits par l'incarcération d'un proche. Mais, à sa sortie, la famille subit un nouveau bouleversement : non seulement il faut réapprendre à vivre ensemble, mais la détention a fréquemment modifié la nature des rapports des uns aux autres et la personnalité de chacun. Le temps passé en prison est généralement considéré comme un

« temps perdu ». Les détenus disent souvent « ne pas se voir vieillir » : « Je me sens le même âge que quand je suis rentré. » Mais si les années de prison « ne comptent pas », à la sortie, tout le monde prend un « coup de vieux ». Les détenus expriment fréquemment le regret de ne pas avoir profité de la vie ou des êtres chers (en particulier des enfants) et se disent saisi de « vertige » en « contemplant leur vie ». « Tu ne connais plus les gens dehors, tes gosses ont grandi sans toi » : c'est ainsi que Pascal (ex-détenu) résume sa sortie, après deux années passées en prison lorsque ses enfants étaient en bas âge. Les détenus expriment souvent le désir de « commencer leur vie » à leur sortie : une vie comme « celle de tout le monde », avec une famille et un travail comme gages de normalité. L'incarcération peut alors parfois être conçue comme l'occasion d'échapper à son sort : « J'ai eu de la chance d'aller au placard, je suis devenu quelqu'un d'autre, quelqu'un de mieux. » (Emma, ex-détenue)

1. Retrouver ses proches, reprendre son rôle

Avoir un conjoint, un fils, etc. incarcéré, entraîne souvent des changements dans la personnalité, de même façon que d'autres épreuves de l'existence (perte d'emploi, maladie, décès d'un proche, etc.). Les détenus sont souvent conscients qu'ils retrouveront, à leur sortie, leurs proches changés, comme l'exprime Guy, incarcéré à Bapaume :

A ma sortie, je sais que je vais retrouver ma femme beaucoup plus forte. L'autre jour, elle m'a dit : « Je suis blindée. » Vous savez, après tout ce qu'elle a subi, et ce qu'elle continue de subir, à part la mort, il n'y a plus grand chose de pire ! Surtout, ma femme, mais aussi mon fils, ils ont changé parce qu'ils ont tenu le coup. [...] A ma sortie, je vais revivre comme avant. Enfin, essayer... Dans la maison qu'on a achetée, avec les mêmes amis... Je ne changerais pas de trottoir.

Les changements de leurs proches peuvent être ressentis par les sortants comme radicaux, au point d'avoir l'impression de ne plus le connaître. Jean-François, actuellement détenu à la maison d'arrêt des Baumettes, en a fait l'expérience à la sortie d'une précédente peine :

Lorsque je suis tombé la première fois, j'avais dix-sept ans et mon frère quinze ans. [...] Moi, je comptais énormément pour lui, et lui comptait énormément pour moi... Et quand je suis sorti, on était comme deux étrangers. C'était de la folie. Et là, ça va me faire la même chose, mais multipliée... Ça me fait très peur.

Dehors, il peut être difficile de reprendre sa place ou de trouver « une » place. Comment reprendre son rôle de père alors que, pendant des années, on n'a vu ses enfants qu'au parloir ? Comment reprendre celui de *pater familias* lorsque que, pendant la détention, l'épouse s'est occupée de « tout » ? Comment adapter à *dehors* des relations qui fonctionnaient *dedans* ?

On distingue deux types de discours : l'un associe l'incarcération à une prise de conscience de l'importance du lien (« avant, on ne prenait jamais un après-midi pour se retrouver tous les deux, maintenant, on sait ce qu'est le bon temps »), l'autre nourrit une nostalgie pour une situation, certes difficile, mais emplie d'affection (« on s'est jamais parlés aussi profondément et sincèrement que lors d'un parloir »). En ce sens, la solidarité paraît parfois aux compagnes « chèrement payée ». D'ailleurs, Fishman notait déjà, à propos des *Femmes de prisonniers de guerre* (1996), pendant le second conflit mondial, le sentiment (ou le ressentiment ?) de certaines d'avoir perdu les plus belles années de leur vie.

Retrouver ses enfants

Les enfants sont souvent objets d'angoisse lorsque la sortie est évoquée. Les années d'incarcération n'ont pas forcément permis le maintien du lien parental et les futurs ex-détenus craignent principalement un rejet de la part de leur(s) enfant(s).

Ce que je vis là, c'est rien à côté de ce qui m'attend dehors. J'ai peur de le perdre. Là, ça fait pas aussi mal. Y a que lui qui me tienne. Je ne veux pas finir tout seul. Je veux voir d'abord avec le gosse. Mon fils, c'est ce qui me fait le plus peur, c'est qu'il ait une réaction de rejet. J'ai peur qu'on lui ait monté la tête. (Dominique, maison d'arrêt de Pau)

J'ai peur de ne pas retrouver [mes enfants] à la sortie. Parce que mon ex, elle veut me retirer l'autorité. J'ai peur qu'ils me repoussent à ma sortie, quand ils seront majeurs... Je s'rais capable du pire, j'pourrais m'en prendre à la terre entière. (Patrice, centre de détention de Bapaume)

Les parents sont souvent inquiets lorsque les enfants ont été élevés durablement par une autre personne (même de la proche famille) : peur de n'être plus reconnu par ses « propres enfants » et peur de reprendre son « rôle ». Jena (maison d'arrêt de Pau) nous confie ainsi : « Mes enfants, ils s'attachent plus à ma mère. J'ai peur d'être dépassée par les événements à ma sortie. Je ferais trop attention... » Jean-Marc, détenu à Pau, est confronté au même problème : « Ma copine m'a dit : "Faut que je fasse le Papa et la Maman." Alors quand je vais revenir, il va falloir faire doucement. »

Lorsque la prison resserre les liens...

Certaines incarcérations ressemblent à un ultime appel au secours (notamment dans le cas de mineurs) : à la libération, les sortants retrouvent (ou pensent retrouver) des proches plus conformes à leurs aspirations (plus affectueux, moins violents, etc.). Ainsi, Michael, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, déclare : « A cause de la prison, [ma mère] s'occupera peut-être plus de moi, et moi je l'aime encore plus. » Ce type de raisonnement est souvent tenu par les plus jeunes détenus vis-à-vis de leurs parents, à l'instar de Bakary, incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, âgé de 16 ans, qui explique :

[Mes parents] vont être différents quand je serais dehors, ils vont être plus stricts. C'est mieux. [...] Je vais avoir une explication avec mon père et ma mère pour qu'ils me pardonnent, je leur dois quelque chose.

Bien plus souvent qu'elle change réellement l'économie de la famille, la prison, peut également libérer la parole et permettre (enfin) l'expression de sentiments. Nadir, un mineur détenu à la maison d'arrêt de Pau, décrit ainsi le changement survenu dans ses rapports avec ses parents depuis son incarcération et leurs possibles évolutions futures :

La relation avec mes parents a changé. Elle est mieux. Avant, je leur parlais pas. Ils ne m'aiment pas plus, mais ils me le diront plus qu'ils m'aiment. Et mes grands frères vont plus me surveiller.

L'épreuve de l'incarcération a un rôle de « révélateur » et de « ciment » pour beaucoup de couples. Comme le dit Jena, détenue à la maison d'arrêt de Pau et dont la famille « s'est rapprochée » : « c'est dans le malheur que tout apparaît ». Hélène, compagne de détenu, a une vision analogue :

Ça a renforcé les liens, on a compris qu'on s'aimait vraiment. Avant, on se prenait la tête pour rien du tout. Maintenant, on sait qu'on s'aime. La taule, pour nous, ça a été comme une preuve.

L'habitude de vivre seul

Si les proches du détenu ont appris à faire « sans lui », celui-ci a également vécu seul et a réussi (bon gré, mal gré) à s'en accommoder. Mikaël (centre de détention de Bapaume) constate ainsi : « On va reprendre une relation de couple. Mais être l'un sur l'autre, ça va être difficile. Ça va pas être évident de revivre ensemble.

De même, alors qu'il attend sa libération, Julien Sarrazin (1975, 208) exprime son angoisse de revivre avec quelqu'un :

Les bonnes femmes, les épouses fidèles, sages à la maison, hum ! [...] En vérité, aussi, l'horizon était si noir encore que je ne voyais pas du tout comment je pourrais « fonder un foyer » comme on dit si banalement. Et je m'en étais passé, de bonnes femmes, pendant treize ans, je n'avais pas l'envie d'en avoir une dans les bras, et sur les bras, tous les jours.

Beaucoup de détenus savent que, *dehors*, ils auront à s'adapter à un système familial qui, en leur absence, s'est modifié. Roselyne, centre de détention de Bapaume ; compare son époux au héros – bien connu pour ses qualités d'homme d'intérieur – de la série télévisuelle américaine « Who's the boss ? » (diffusée en France sous le titre « Madame est servie »), l'acteur Tony Danza :

Il faudra réapprendre à vivre avec les enfants, ce sera un nouveau départ... Mon mari, c'est devenu un vrai homme de ménage, un « Tony Micceli » ! Il faudra surtout apprendre à vivre avec le dernier... J'ai peur de paniquer, de ne pas être à la hauteur. C'est pour cela que j'ai demandé un suivi par un psy pour dehors.

Si la sortie signifie la reprise de la vie commune et/ou familiale crée forcément une appréhension, c'est encore davantage le cas lorsque la vie de couple est une nouvelle expérience pour les partenaires (notamment pour les couples constitués en détention) :

Ma sortie, je l'envisage bien, malgré l'appréhension. Je veux vivre avec ma femme, mais je sais que ça la perturbe. Mais je lui ai dit qu'elle aura le temps de s'habituer, avec les perms. Et puis je lui dis qu'elle ne m'aura pas tout le temps sur le dos. Pour qu'elle s'habitue à mon odeur, je lui ai sorti ma robe de chambre récemment... [...] Comme je lui dis, elle a pris des habitudes de vieille fille, quelque part. (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

La sortie, c'est une vaste question... C'est un petit peu à l'image de ce que nous avons mis en place. On a réussi à reconstruire une relation, on veut la préserver... J'aimerais vivre avec elle, mais je sais pas bien si ce sera possible. On est habitué à vivre seul. J'ai peur que ça ne nous convienne pas finalement. (Christophe, centre de détention de Caen)

On nous a souvent rapporté le cas de détenus qui rompent avec la « femme de parloir », celle qui est venue pendant des années les voir. Beaucoup de femmes qui attendent, pendant des années, leur conjoint craignent une telle issue. D'ailleurs, les proches en brandissent la menace pour décourager son attente, d'autres s'en gaussent. Ces ruptures ne sont pas que le fait de « salauds », qui auraient profité et abusé de la gentillesse d'une femme. D'abord, *dedans*, on est plus facilement amoureux : on embellit une histoire qui, *dehors*, aurait tourné court. Alors, certains couples qui tenaient « par la prison » se séparent à la libération, sur un constat d'échec de la vie commune.

2. Changer de vie, refaire sa vie

Certains délits/crimes, par leur gravité et/ou leur victime (enfant, personne dont l'entourage est prêt à se venger), obligent leurs auteurs à changer de lieu de résidence lors de leur libération. Ainsi, Mounia, incarcérée au centre de détention de Bapaume, explique : « Je veux quitter la région. J'ai tué un arabe, alors ça serait jouer à la roulette russe que de rester. » Pour certain(e)s, la sortie de prison implique le retour au pays d'origine, où la stigmatisation sera moins forte qu'en France. Faouzi (maison centrale de Clairvaux) est, par exemple, dans cette situation :

J'ai demandé une conditionnelle-expulsion vers mon pays. Là-bas, je pourrais recommencer quelque chose de nouveau. Je voudrais ouvrir un atelier de poterie-céramique. Si je sors en France, je pourrais jamais avoir une vie normale.

De même, Ali, détenu aux Baumettes, originaire du Surinam, décrit une France « repoussoir », la « France-prison » :

Pour moi, la France, c'est pas bon. Regarde, je viens en Guyane, après, je prends la prison pour huit ans... Moi, après, fini la France ! [Il rit.] Ah non ! La France, pas bon pour moi...

Le projet de « changer de vie » s'impose souvent par le constat que les mêmes fréquentations aboutiront aux mêmes impasses et finalement à la prison. Hugo, détenu à la centrale de Clairvaux, approche de sa libération conditionnelle dont il résume ainsi l'enjeu :

J'ai pas le choix. Soit je rentre dans une petite boîte, je me trouve un p'tit appart... Soit je refais des conneries. Je retourne au charbon, mais dans le mauvais sens du terme... Soit je vis de ma musique.

Ce dilemme résumé par Hugo est d'autant plus aigu pour les personnes qui ont été (ou sont encore) toxicomanes et pour lesquelles la consommation est très souvent liée aux personnes fréquentées, comme Estelle (maison d'arrêt de Pau) l'évoque :

Après, je veux repartir à T***, reprendre la Fac, recommencer sur des bonnes bases. Je veux tuer l'ancien destin, je veux renaître. En sortant d'ici, je crois que t'as envie d'oublier... Peut-être que je penserais un peu plus à moi... Quand je sors, je fais un resto, un bain, je m'occupe de moi, et surtout, je déménage, sinon je vais retomber.

« Changer de vie » n'est pas obligatoirement synonyme de la « refaire », c'est-à-dire de trouver, lorsqu'on est célibataire, un nouveau partenaire. Du reste, les détenus qui considèrent que leur incarcération est le résultat, plus ou moins direct, de mésaventures féminines, veulent surtout se préserver de rencontres amoureuses.

Je ne veux plus être avec quelqu'un. Je veux rester tout seul, j'ai trop souffert. Mais mes sœurs, elles m'en parlent souvent. J'leur dis : « Arrêtez de me casser la tête avec ça ! » C'est vrai, on est des hommes, ça manque, on se pose des questions. Mais pour moi, la souffrance l'a emporté sur la sexualité... Je veux surtout voir mes petits-enfants quand je vais sortir, ils seront déjà grands... (Dominique, centre de détention de Bapaume)

J'ai pas envie de trouver quelqu'un d'autre. Peut-être que je suis dégoûté. J'ai été trop déçu... Toutes les filles que j'ai connues, c'étaient des dragons. J'ai mal tombé, ou c'est moi qu'ai mal choisi. J'ai été trop déçu par l'amour. J'irais plus vers une femme, ça sera à elle de venir vers moi. Mais si je trouvais la bonne, je lui donnerais tout le bonheur que j'ai pas donné aux autres. Si je suis vraiment amoureux, j'suis prêt à me battre jusqu'à la mort. (Patrice, centre de détention de Bapaume)

Dans le cas de Patrice, il s'agit certainement moins d'un réel dégoût des femmes que d'une

déception générale à l'égard des êtres humains :

J'ai pas eu une belle vie... Maintenant, je voudrais vivre dans la nature, tout seul, qu'on me foute la paix après... Que la société me foute la paix, j'ai payé, qu'on me foute la paix.

La considération de l'incarcération comme du « temps perdu » peut avoir été combattue par une rationalisation du temps passé en détention, par les études ou le travail notamment. Ceux-ci peuvent permettre de trouver, à la libération, un travail dont l'honnêteté s'oppose aux « conneries » antérieures. L'incarcération peut également, à l'instar de Louise (maison d'arrêt de Pau), marquer véritablement le début d'une nouvelle vie en raison des décisions prises pendant la peine, résultat d'une réflexion sur soi-même :

Je veux trouver quelqu'un quand je serais dehors. Mais j'attends d'être dehors. Je changerais ma vie, je veux sortir partout. Même si je reste proche de ma famille... Je veux passer le permis et travailler, même si je continue à vivre avec mes parents. [...] J'ai changé en prison, je fais plus attention à moi, les habits, le maquillage. Dans la tête, j'ai plus les pensées d'avant. C'est surtout grâce aux deux sœurs qui sont dans ma cellule, on parle beaucoup, elles m'ont ouvert les yeux.

Mon mari, il a neuf diplômes. Il les a tous passés en prison. C'est un travailleur... Il m'a fait plein de cadeaux de choses qu'il fait à l'intérieur. Il dessine aussi... Quand il sortira, y a pas de souci, il trouvera du travail, même si c'est pas très bien payé. Ah ça, il le dit toujours : « Les conneries, c'est fini ! » Vous imaginez, il a été condamné à perpétuité quand même... Alors il a vraiment envie de s'en sortir... (Sandrine, compagne de détenu)

Certain(e)s, à leur sortie, commencent réellement une nouvelle vie, conséquence de leur changement, au cours de leur détention, d'orientation sexuelle. Il s'agit, parmi celles que nous avons rencontrées dans cette situation, exclusivement de personnes (hommes et femmes) devenues homosexuelles. Certains couples homosexuels, constitués en prison, conçoivent ainsi la constitution d'une véritable famille à leur libération, à l'instar de Valéry (centre de détention de Bapaume) et de sa compagne :

Ma famille a eu une très bonne réaction, ils la considèrent comme leur « belle-fille ». Je l'ai annoncé au parloir tout de suite. J'ai jamais eu peur de dire quelque chose à mes grands-parents. Elle fait vraiment partie de la famille. Ma fille, elle a trouvé ça chouette, elle a dit : « Comme ça, j'aurais deux mamans ! » Elle l'appelle « môman K*** » !

C. LA REINSERTION ET LES LIENS FAMILIAUX

Sur le mur d'une prison, à la fin du XIX^e siècle, Lombroso, relevait ce graffiti : « Si Dieu nous a donné les instincts de voler et que nous leur obéissons, il y en a d'autres qui ont les instincts de nous emprisonner ; alors ce monde est un théâtre fait pour divertir sempiternellement ! » (Vivent les voleurs !, 2002, 25). Chaque retour « à la case prison » souligne l'échec d'une institution dont la fonction serait l'amendement des délinquants. Alors sont brandis des symboles de réinsertion, comme Philippe Maurice, et à l'inverse, les échecs – ceux de Patrick Henry ou de Jean-Claude Bonnal (dit « le Chinois »), par exemple – sont agités par les tenants d'une répression accrue. Écrivain, animateur d'un atelier d'écriture aux Baumettes, René Frégni dresse un sombre pronostic pour les libérés : « Quand ils sortent, ils reprennent leur vie nocturne, violente et la relation avorte. Il y a une conduite d'échec. » (L'Humanité, 6 novembre 1999).

Toutefois, il est pertinent de poser la question de la récidive et du retour en prison dans la perspective de la solidarité familiale. À la libération, les « proches de détenu » deviennent des « proches d'un sortant de prison ». Albertine Sarrazin (1966, 22) compatissait ainsi à sa mère adoptive qui n'avait « décidément pas de chance : à l'instant précis où elle cess[ait] d'être mère de taularde, voilà qu'elle devient mère de tricarde¹ ». Or la sortie de prison est tellement compliquée et les obstacles à la réinsertion tellement évidents que le sortant est souvent tenté de relativiser son bonheur d'être libre :

A cela près qu'on s'y crève la paillasse pour pas grand-chose, l'honnêteté c'est comme les vacances, il faut bien en revenir un jour : la route sociale nous est barrée une fois pour toutes par le rideau de fer du casier judiciaire, nous ne grimperons jamais – le voudrions-nous – à l'échelles des caves : c'est trop tard, trop indélébile, ce n'est pas pour rien qu'on appelle « tatouages » les condamnations ; et ceux qui nous acceptent avec nos tatouages, c'est parce qu'ils ne les ont pas encore vus. (Sarrazin, 1966, 227)

Certes, la vie carcérale est contre-nature. Néanmoins, les difficultés rencontrées par les ex-détenu(e)s sont parfois telles que certain(e)s trouvent la vie dehors plus pénible que dedans. Ainsi, 15% des ex-détenus interrogés par Waller (1974, 77) reconnaissent que, de temps à autre, ils se sentaient mieux en prison. Souligner les obstacles auxquels l'ancien détenu est confronté ne signifie pas prôner le crime, contrairement à ce que laissent souvent entendre les débats publics actuels sur les violences urbaines².

1. Les obstacles à la réinsertion

L'évocation de « la sortie de prison » est souvent liée à la question de la « réinsertion ». Le terme de « réinsertion » n'est pas étranger à un stéréotype faisant de la personne incarcérée un(e) asocial(e). Pourtant, en détention, personne ne peut échapper à une socialisation forcée : de fait, les détenu(e)s sont inséré(e)s. Par nature, la structure intègre : dehors, la tessiture de l'échange peut décevoir (« on s'occupait plus de moi quand je suis dedans »), voire enclencher une clochardisation.

Le statut de sortant de prison, à laquelle s'ajoute parfois la privation des droits, est un obstacle à l'embauche. Ainsi, la fonction publique – ne devrait-elle pas donner l'exemple ? – réclame un B2 vierge. En outre, les mesures de contrôle en cas de libération conditionnelle sont parfois très lourdes et rappelle régulièrement à l'ex-détenu son statut : elles peuvent du reste durer pendant dix ans (en cas de condamnation à la R.C.P.). De plus, les procédures de relèvement et de réhabilitation sont rarement connues des intéressés, donc peu utilisées. Beaucoup de détenus sont confrontés, à leur sortie, à un paradoxe : incarcérés, ils ont accepté la détention pour « payer leur dette » (« être fair play » en gardant l'estime de soi). Libérés, les multiples difficultés auxquelles ils se confrontent (perte de logement, problèmes de papiers, recherche d'emploi, etc.) les induisent à penser que « tu commences vraiment à payer dehors » (Bernard, ex-détenu). D'ailleurs, comme le remarquait Hugues, âgé de 23 ans et habitué des

¹ Jusqu'à la loi du 17 juillet 1970 supprimant la relégation, beaucoup de sortants de prison subissaient cette autre peine.

² Lionel Jospin (*Le Monde*, 7 janvier 1999) : « Chacun reste responsable de ses actes. Tant qu'on admettra des excuses sociologiques et qu'on ne mettra pas en cause la responsabilité individuelle, on ne résoudra pas ces questions. »

allers-retours en prison : « Le blème, c'est pas dedans, c'est dehors que les emmerdes commencent. De toute façon, ça commence toujours dehors les emmerdes. »

La sortie de prison paraît souvent aux intéressé(e)s accaparée par les impératifs de réinsertion : trouver du travail et un logement, payer les parties civiles, etc. La vie personnelle est reléguée au second plan et est contaminée par ces soucis pratiques, comme le raconte Alain (centre de détention de Caen) :

Ça m'angoisse la question des parties civiles... Je ne veux pas que mes enfants en héritent. Déjà, j'ai dû vendre la maison que j'avais. Mais je ne voudrais pas qu'ils aient à payer ça après ma mort... Il faut que je trouve une solution, parce qu'en plus, même si je me suicide, le problème reste là !

Les enfants, moi, je ne me vois plus en faire maintenant. Mais elle en veut... Alors, un, ça ne me gêne pas. Mais avant, y a pas mal de trucs à mettre en place. Moi, quand je sors, c'est Manpower... Les vacances, ce sera pour après. (Pierre, maison centrale de Clairvaux)

Assumer versus oublier

Pour certains détenus, la sortie s'accompagne de la volonté de « tout oublier ». Moktar (incarcéré aux Baumettes) déclare ainsi : « La première heure que je passe le portail, j'oublie. C'était un rêve... Je prends des vacances, et puis après, on se serre la ceinture... »

C'est comme si j'avais été à l'étranger. J'ai des cousins qui sont venus en Europe et qui envoient de l'argent à la famille. Moi, c'est pareil. Tous les mois j'envoie un mandat... (Dennis, maison centrale de Clairvaux)

L'incarcération est souvent conçue, *a priori*, comme une simple « parenthèse » (mot qui revient fréquemment dans les propos des détenus), comme le dit Marie-Françoise (maison d'arrêt de Pau) : « En sortant, je n'aurais pas de haine, je ne serais pas aigrie non plus. Comme je le dis souvent dans mes lettres, je me suis mise entre parenthèses. » Cathy (centre de détention de Bapaume) exprime des sentiments similaires : « Ma vie, j'ai essayé de la laisser à l'extérieur. Quand je sortirais, je laisserais le carcéral de côté, comme une parenthèse. » Pourtant, à moins que la peine ait été très courte et sans conséquences sociales ou familiales, la conception de l'incarcération comme une « simple » parenthèse est généralement une forme de rationalisation de ce temps irrémédiablement perdu.

Lorsqu'ils sont soutenus par leurs proches, ceux qui se proclament victimes d'une erreur judiciaire, comme Guy (centre de détention de Bapaume), souhaitent reprendre leur vie antérieure, comme une manière de continuer à clamer son innocence : « A ma sortie, je vais revivre comme avant... Enfin, essayer... Dans la maison qu'on a achetée, avec les mêmes amis... Je ne changerais pas de trottoir. » A l'inverse, la difficulté d'un certain nombre de vrais coupables n'est pas d'oublier la prison : comparée au crime/délit qui a conduit en prison, elle est anecdotique. C'est notamment avéré lorsqu'il s'agit d'un acte « passionnel », accompagné nécessairement d'un fort sentiment de culpabilité.

Tu peux pas oublier. C'est pas possible. Quand tu as fait ce que moi j'ai fait, c'est pas possible. Les images du crime, je les aurais tout le temps dans la tête. Je me demande encore pourquoi j'ai fait ça, alors je ne peux pas oublier... (Stéphane, ex-détenu)

Jacques Lerouge est un ancien condamné à mort, qui a purgé près de vingt années de prison, après la commutation de sa peine. Il est également fondateur et responsable de l'Association

d'aide aux Personnes En voie de Réinsertion (APERI), qui s'occupe de personnes sortant de prison après une « longue peine ». Lors de son audition par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les prisons (Mermaz, Floch, 2000), il a déclaré :

La véritable prison, celle dont on ne parle pas, commence lorsque vous êtes libéré. C'est la pire ! Enfermé entre quatre murs, vous idéalisez la liberté, mais après dix, vingt ou trente ans de prison, la sortie est le moment le plus difficile. La société n'a pas envie de vous revoir. Le citoyen n'a pas envie de vous revoir. Il a caché ses peurs en vous mettant derrière les murs. Il ne fait que reculer l'échéance.

Le cas est forcément très différent pour les couples, constitués en détention, pour qui « ces années-là » ne peuvent pas être oubliées, voire, comme le dit Micha, pour qui leur souvenir est « parmi les plus belles choses de [s]a vie ». Duszka Maksymowicz a ainsi répondu à ma question sur ce qu'il restait, aujourd'hui, pour elle de « ces années-là » :

Un ensemble de souvenirs qui sont plus précis que pour le commun des couples : par l'écrit quotidien. Les plus de mille lettres sont archivées et toujours à portée de main. Relues parfois, surtout les premières années, mais elles sont là, à côté de moi et passeront aux enfants après notre disparition : après tout, elles ont bien été lues pas les matons ! Pour ma part, j'ai exorcisé ce temps par l'écriture et publié le témoignage non pas de mon parcours en tant que tel mais pour mettre un peu en lumière le fidèle dévouement de toutes ces femmes qui vivent une vie de galère sur toutes les routes de France et piétinent obstinément aux portes des prisons.

De son côté, son époux, Micha, répond ainsi à notre question sur la place qu'il laisse à son incarcération dans ses souvenirs :

Lorsque nous en parlons, je suis plongé dans une douceur dont je sais qu'elle ne me quittera jamais. Elle ne m'aurait jamais quitté même si nous nous étions séparés. Parloirs, courriers, absence, lettres échanges, mariage, photos... tout s'y dilue et s'y rassemble.

Dire et taire, cacher et montrer

Après un drame, les victimes disent souvent qu'elles veulent « au moins » que cela « serve ». Beaucoup de parents espèrent « au moins » que leur incarcération serve de contre-exemple à leurs enfants, ainsi que l'exprime Jean-François (incarcéré aux Baumettes) : « Si j'ai des enfants, je leur dirais tout... Je voudrais pas qu'ils fassent le même trajet que moi. Ça me fait très peur qu'ils aillent en prison... » Mais si la personne n'est pas ancrée dans une culture délinquante, évoquer l'incarcération et ses raisons implique l'intimité et la confiance. Il y a alors ceux « à qui faut le dire » et ceux « à qui ce n'est pas la peine de le dire ».

Quand je rencontrerais une femme, je serais franc dès le début avec elle. Je ne voudrais pas la perdre parce qu'elle l'a appris de la bouche d'un autre. Pareil, pour mes enfants... Je leur dirais de ne pas faire la même erreur que moi, vers dix, douze ans... (Nordine, centre de détention de Bapaume)

La question est souvent celle du niveau d'intimité de la relation amoureuse (de son « sérieux ») à partir duquel l'incarcération est dite :

Je ne sais pas si je le dirais que j'ai été en prison. Ça, c'est intéressant comme question. Surtout, à partir de quel moment, de quel degré d'intimité le dire ? Jusqu'où on peut le masquer ? (Ronan, maison centrale de Clairvaux)

Je suis en concubinage depuis quinze ans... Je l'ai rencontré quinze jours après ma sortie [de sa première peine]... Je l'ai dit tout de suite à mon amie que je sortais de prison. C'est important de le dire, mais ça se voit quelqu'un qui sort.

On est vachement déstabilisé. Vous pouvez plus affronter la vie. Elle a reçu toute mon affection. (Antoine, maison d'arrêt des Baumettes)

J'le dirais pas à une petite amie... Non, qu'à la mère de mes gosses. Sinon, elles vont me prendre pour un j'chais pas quoi, ce serait bidon, ce serait pas à la mode... (Nadir, maison d'arrêt de Pau)

Les personnes qui sortaient de prison ont longtemps été « reléguées », ce qui limitait de fait toute possibilité de réinsertion et matérialisait leur stigmatisation. Les « interdictions de territoire » (la « trique », en argot) étiquetaient durablement les sortants de prison. Tout cela constituait l'héritage du bagne, où, sa peine finie, l'ancien bagnard devait « doubler », c'est-à-dire demeurer « relégué », pour la même durée que sa peine principale, en Guyane. Cette relégation était particulièrement cruelle, puisqu'elle signifiait une mise au ban définitive de la société pour ces personnes. Ainsi, Dieudonné, dans *La Vie des forçats* (1930) raconte :

Que faire, après tant d'années, de sa liberté ? Gendarme [surnom d'un forçat] demanda à conserver sa place de sonneur. C'était impossible. De force, on le libéra. Il fallut le porter au bateau qui l'emmena à Saint-Laurent. Désespéré, de faim et de tristesse, le pauvre Gendarme y trépassa. Il ne savait plus qu'être forçat.

Le sentiment d'être stigmatisé est fortement ressenti par beaucoup de sortants de prison. Il ne faut toutefois pas sous-estimer le phénomène qui permet à un certain nombre d'ex-détenu(e)s de retrouver, à l'inverse, un statut en s'appuyant sur leurs « états de services ». Portés par la nécessité de témoigner et/ou de lutter contre le système carcéral, ils transforment leur *stigmat*e en *label*, simplement par leur changement de fréquentations et de milieu social. Ainsi, Albert, ex-détenu, porté à témoigner dès que l'occasion s'en présente, explique ainsi son comportement :

On ne sort jamais réellement de la prison, surtout quand on s'est pris une longue peine, des vingt ans, des perpettes... C'est important de dire que pour beaucoup d'entre nous, en fait, on sort *avec* la prison. C'est pas qu'on arrive pas à sortir, c'est plutôt qu'elle nous colle à la peau.

La prison peut rendre humble, repentant ou arrogant, voire convaincre d'être désormais un caïd ou un héros. Il n'y a pas de règle. D'ailleurs, le propre du stigmat, c'est qu'on peut jouer avec (selon les situations et les interlocuteurs) et le transformer, au besoin, en « prise de galon » : il devient alors un « label », qui distingue du « cave ». Combien d'ex-détenus ai-je entendu avouer que « pour se faire des filles », la prison, ça vous pose « en homme » : « un dur, un vrai, un tatoué », comme le chante Fernandel, dans *Raphaël le Tatoué* (Christian-Jaque, 1938). Après tout, comme le dit un proverbe russe : « L'homme accompli doit avoir passé trois ans au collège, un an à l'université et deux ans en prison. » Si l'incarcération discrédite généralement (en disqualifiant l'ex-détenu d'une vie sociale « normale », par exemple auprès d'employeurs), elle peut avoir des « bénéfices secondaires ».

2. « Amitiés de prison, amitiés de carton »

Un autre dicton renchérit : « Paroles de prison, paroles bidon. » Cela dit davantage que la difficulté à maintenir, une fois *dehors*, des liens constitués *dedans*, alors que l'amitié a pu être vécue authentiquement. Beaucoup se disent confrontés au dilemme suivant : les revoir, au risque de retourner en prison, ou « refaire leur vie », au prix d'un reniement des pairs. Ainsi,

Nordine, incarcéré à Bapaume, déclare : « A ma sortie, je ne vais revoir personne. Y a une sale mentalité, chacun pour soi, marche ou crève ! Je veux tirer un trait. » De même, Hocine (maison d'arrêt de Pau) affirme ses intentions : « A ma sortie, soit je quitte la ville et je quitte tout le monde, soit je reste là et je finis ici, en prison. Je veux recommencer à zéro. »

On m'a souvent demandé si l'on peut avoir de vrais amis en prison. Oui, c'est possible. Mais, ces vrais amis, vous devez les rencontrer en prison et les laisser en prison. Moi, je faisais l'erreur de les revoir à l'extérieur. (Thibault, 1989, 82)

En outre, le délit, passible de dix ans de prison ferme, d'« association de malfaiteurs », effraie plus d'un futur ex-détenu : parmi eux, beaucoup pensent que la réunion de trois « repris de justice » est automatiquement assimilable à une « association de malfaiteurs ». La crainte que provoque une telle perspective contribue fortement à détourner certains, comme Pierre (maison centrale de Clairvaux) de leurs fréquentations carcérales :

J'veux pas garder les contacts avec les autres détenus. Se revoir dehors, c'est dangereux. S'ils bougent de leur côté, j'vais galérer. Et puis, trois sortants de prison ensemble, c'est « association de malfaiteurs », tu peux faire dix ans pour ça !

Bernard, un ex-détenu qui a été incarcéré à trois reprises, nous confiait : « On sort toujours seul. » C'est effectivement l'expérience que font la plupart des détenus, à l'instar de Charles, incarcéré aux Baumettes : « En prison, on rentre seul et on sort seul. Je l'ai appris à mes dépens. Parce que j'avais fait un peu de Légion, et je croyais que c'était le même esprit de camaraderie. » Pendant sa peine, la personne incarcérée a vu des codétenus sortir et lui promettre d'envoyer une lettre, un mandat, voire de payer un « ténor du barreau » pour obtenir sa libération au plus vite. Autant dire que ces promesses sont rarement tenues¹ et ne servent, au moment où elles sont prononcées, qu'à dédouaner le sortant de sa culpabilité d'abandonner les autres à ce qui était, l'instant d'avant, son sort. Il arrive cependant, parfois, au parloir (surtout dans les établissements pour peines) de voir d'anciens détenus rendre visite à une personne rencontrée lors de l'incarcération.

3. La famille et la prévention de la récidive

Les chiffres de la récidive peuvent être l'objet de bien des manipulations : selon la période considérée, la catégorie de crime ou de délit. La production de statistique est d'autant plus difficile que les études sont longitudinales. Réalisée sur un échantillon représentatif de condamnés libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, une étude a établi que, cinq ans après la libération, 48% des individus n'ont pas eu de nouvelle infraction constatée, jugée et inscrite au casier, mais 41% ont été condamnés à une peine d'emprisonnement (Administration pénitentiaire, 2004a). Les détenus libérés après un homicide volontaire et après une agression (ou autre atteinte) sexuelle sur mineur (crime ou délit) sont ceux qui récidivent le moins (entre 23 et 30%). A l'inverse, les personnes condamnées pour vol (avec ou sans violence) et pour recel ont les taux de récidive les plus élevés (entre 57 et 75%).

Cette approche statistique est certainement simpliste, puisque la réinsertion et la récidive ne

¹ Une « amitié de prison » comme celle qui décida Karim Khalki à tenter de libérer (à la cour d'assises de Nantes, le 19 décembre 1985) Georges Courtois, son ancien compagnon de cellule, est rarissime.

sont ni les deux faces d'un même problème, ni un dilemme : contrairement à Cusson (1981, 192), nous ne pensons pas que les sortants de prison aient forcément à choisir entre le travail et le crime. Quand l'impunité zéro n'existe pas, il ne faut pas poser la question de l'après prison en termes de récidive, mais de non-réitération. Une moindre récidive pourrait être l'indice de l'excellence de la prison comme « école du crime ».

Traiter la délinquance ou prévoir la récidive ?

Le retour en prison marque l'échec de l'institution carcérale et la réitération du délit/crime signale sa faillite à rééduquer les délinquants. L'attention du public se porte régulièrement sur la récidive des auteurs de délits/crimes portant atteinte aux personnes : les politiques pénales visant à réduire la récidive se multiplient. Le durcissement des mesures à l'encontre des récidivistes (comme la restriction de l'accès à la libération conditionnelle) inquiètent une partie de la population carcérale. En prison, on entend souvent dire : « Je préfère crever que de retomber au placard. » Aux plus virulents qui jurent de se tuer plutôt que de « se laisser attraper », beaucoup se joignent en assurant « mettre toutes les chances de leur côté », à l'instar de Gilbert, détenu au centre de détention de Caen : « Je ne veux pas revenir, j'ai mis toutes les chances de mon côté... Et puis, la prochaine fois, je prends perpette la galette ! »

Pourtant, comme l'explique Cusson (1983, 247-256), les « bonnes résolutions » ne sont pas suffisantes pour « se ranger » effectivement. La volonté de réussir dans autre chose est déterminante, y compris au regard du « prix du crime » (le mode de vie impliqué par la délinquance) ou les années passées en prison. Mais pour beaucoup, ce « retour à la case prison » – pour reprendre le titre d'un livre de Perego (1990) – a quelque chose d'inéluctable, comparable en cela avec les marins qui, s'engageant sur les navires de guerre, promettaient, à chaque fois, de ne plus revenir (Melville, 1992, 354-356).

La récidive, ça c'est un gros problème. Oui, c'est possible. Il se pourrait que je récidive. Je l'ai déjà évoqué avec le psy. [...] Ça serait bien que ça me fasse peur. Ça m'éviterait de récidiver... (Ronan, maison centrale de Clairvaux)

Depuis une vingtaine d'années, et spécialement depuis la loi du 18 juin 1998 sur l'obligation de soins, s'est mis en place un vrai « régime pénal spécial » pour les délinquants sexuels (Casile-Hugues, 2001, Lameyre, 2002) : il détermine autant l'exécution que l'application des peines. En prison, on raconte l'histoire suivante : un violeur récidiviste, à qui un juge demandait de promettre de ne plus recommencer, aurait répondu à celui-ci : « Mais, monsieur le juge, si vous demandez à quelqu'un qui n'a pas d'appétit de ne pas manger, c'est facile, le problème, c'est que moi, j'ai de l'appétit ! » Le problème de la gestion des pulsions sexuelles et des états psychiques pervers pose un problème pour l'instant insoluble aux psychiatres : ils admettent ne pas savoir les soigner et parviennent, au mieux, à les juguler grâce aux méthodes comportementales (notamment mises en œuvre au Canada). Le thème de la castration des délinquants sexuels revient donc régulièrement en débat. Aux Etats-Unis, le cas de Larry Don Mac Quay avait suscité une polémique nationale. Condamné pour des violences sexuelles sur enfant, incarcéré au pénitencier de Lovelady (Texas), il avait publié, dans le *Washington Monthly*, un article, où il demandait à être privé de ses testicules afin de ne pas récidiver. Sa démarche a finalement

abouti (*Le Nouvel Observateur*, 9 mai 1996, 1644). D'autres pays pratiquent la castration volontaire des délinquants sexuels. Ainsi, l'Allemagne a adopté en 1969 une loi l'autorisant pour les condamnés âgés d'au moins 25 ans. Ils doivent se porter volontaires, à la suite de quoi le gouvernement du Land se tourne vers une commission d'évaluation qui explique au candidat les implications médicales et psychologiques de l'acte. Si toutes les conditions sont réunies, la commission — et non le gouvernement — autorise l'opération. Entre 1970 et 1980, 440 castrations volontaires ont été autorisées. Le suivi de 104 hommes opérés a montré un risque de récidive quasi nul : une seule condamnation à neuf mois de prison pour un délit mineur. Mais la castration a des effets secondaires notables (engraissement, dégénération osseuse précoce, etc.). Souvent pendant des décennies, l'opéré doit régulièrement recevoir des injections médicamenteuses, sans lesquelles il ne peut mener une vie normale. Le débat sur la castration volontaire a culminé en 1976, avec le décès de Jürgen Bartsch (meurtrier de quatre enfants) au cours de l'opération de castration qu'il avait acceptée. Elle est depuis tombée en désuétude : 27 cas en 1977, 22 en 1978, 6 en 1979. En moyenne, deux castrations sont désormais pratiquées annuellement et le traitement anti-hormonal permanent (« castration chimique ») est préféré, malgré l'existence d'effets secondaires.

La famille comme instrument de prévention ou indice de prédiction

Les recherches nord-américaines ont démontré la forte corrélation entre « famille stable » et « réhabilitation » ou moindre récidive. Cusson (1983, 58), distingue quatre variables prédictives de la récidive pour un homme sortant de prison : passer sa première nuit de liberté hors de son foyer ou de sa famille, se disputer avec les personnes avec qui il vit (et en particulier avec son épouse), ne pas voir ses enfants et enfin ne pas avoir une amie fréquentée régulièrement (s'il est célibataire). Selon le Home Office Statistical Bulletin (1999), les sortants privés de liens familiaux récidiveraient six fois plus dans l'année de libération. Ainsi, suite au programme mené par le Department of Correctional Services de l'état de New York, intitulé Family Reunion Program (F.R.P.), qui permet des visites familiales et/ou sexuelles de 48 heures, les auteurs ont noté une incitation au bon comportement et une moindre récidive (Howser, Grossman, Mac Donald, 1983, 27-36). De nombreuses recherches (Holt, Miller, 1972 ; Freedman, Rice, 1977, 175-183 ; Glaser, 1964) ont montré la différence significative dans le taux de récidive des détenus qui ont des visites régulières des membres de leur famille, différence expliquée par le « rôle inhibiteur de la récidive des relations familiales fortes » (Carlson, Cervera, 1991b, 330 sqq.).

À leur sortie de prison, les femmes sont rarement attendues par un compagnon. Selon Hamelin (1989, 156-157), leur réinsertion sociale serait facilitée par la présence d'enfants, conformément au schéma traditionnel et patriarcal :

Comme plusieurs de ces femmes sont issues de milieux défavorisés, ont peu de formation scolaire et sont souvent sans compétence spécifique pour marchander un statut dans le mode de production marchande, ce sont leurs enfants qui leur procurent un statut social. [...] Lorsque l'identité des femmes passe par la maternité, lorsque l'autonomie, donc les pouvoirs décisionnels leur sont enlevés, cela ne peut mener qu'à une plus grande dévalorisation et, à la longue, à

une plus grande installation dans la dépendance.

En fait, cela s'explique par le rôle même attribué aux femmes en détention, comme Groman et Faugeron (1998, 368) le constatent :

Le rôle de la femme se perpétue même derrière les barreaux ; la « resocialisation » a, chez la détenue, une signification simple : il faut lui inculquer certains standards de moralité (surtout sexuelle) et la préparer à reprendre son rôle de mère de famille dans la société.

À l'instrumentalisation des familles pendant l'incarcération et dans la perspective de la sortie (décision des libérations conditionnelles et autres aménagements de peine), se superpose le fait que la rencontre d'une femme et l'établissement d'un foyer signifient fréquemment une rupture biographique dans une carrière délinquante (Chantraine, 2004, 65). Lesage de La Haye (2002) l'explique par la fonction « responsabilisante » de l'enfant, contribuant à la réinsertion. La moindre récidive des sortants de prison vivant en couple n'est pas uniquement due au contrôle social exercé par le conjoint : le couple catalyse également les tensions. Ainsi, Jean (centrale de Clairvaux) explique : « Une compagne, ça pourrait peut-être me calmer. Parce qu'en prison, c'est toujours la tension. J'ai jamais eu de problèmes de violence quand j'étais avec quelqu'un. »

Ces dernières années, le débat sur la délinquance des mineurs a souvent été l'occasion pour les « experts » de prôner une plus grande responsabilisation de leurs parents (pour ne pas dire leur culpabilisation et leur pénalisation). D'ailleurs, selon Tissot et Tevanian (2001, 82-83), les discours des hommes politiques et des médias sur la sécurité présentent souvent les jeunes comme des « individus décivilisés » (le « sauvageon ») et utilisent même régulièrement l'image de l'enfant-loup. Ainsi, Lazerges et Balduyck (1998) ont proposé, dans leur rapport au Premier ministre, de « responsabiliser les parents de délinquants » par la suppression des allocations familiales. Cette suggestion a été reprise par le manifeste « Républicains, n'ayons plus peur ! » (septembre 1998, *Le Monde*). L'article L. 552-6 du Code de la sécurité sociale prévoit pourtant déjà la mise sous tutelle des allocations familiales lorsque l'éducation de l'enfant est « manifestement défectueuse ». Cet appel à la responsabilité des proches pour réduire la délinquance est souvent entendu par l'entourage des personnes incarcérées. Certaines compagnes de détenus, parfois récidivistes, nous ont assuré qu'une fois celui-ci libéré, « il aura à intérêt à filer droit ».

Ces femmes semblent parfois vouloir « faire payer » à leurs compagnons leur absence : « Avec tout ce que j'ai fait pour lui, mais s'il fait une connerie, je le tue ! » (Brigitte, épouse de détenu).

Mon mari, à la première connerie, c'est moi qui le dénonce. Ben ouais ! Parce qu'il y a des femmes, moi je les qualifie de « femmes de voyou ». Moi, c'est pas ma mentalité. Et puis, c'est pas leur rendre service. La juge [de l'application des peines], elle le sait de toute façon. Moi, je suis fille de gendarme, alors comme je lui ai écrit : « Je me porte garante d'E***. D'ailleurs, s'il est libéré, je vous donnerai des nouvelles tous les ans. » (Madeleine, épouse de détenu)

Tous les proches ne revendiquent pas une position de garants comme Madeleine : certains refusent même franchement d'assumer un quelconque rôle de contrôle sur l'ex-détenu. Ils distinguent définitivement la personne (qu'ils aiment) des délits/crimes (qu'il commet). D'ailleurs, ces proches critiquent généralement violemment les « femmes rédemptrices », qui

aimeraient, pour de mauvaises raisons, un délinquant. Sans souhaiter la récidive et aspirant généralement à une vie paisible, ces femmes justifient leur attitude au nom de la liberté de leur proche qui en est, justement, si privée. Sylvie, une compagne de détenu, déclare ainsi : « Le juge, il fait son boulot, moi, je l'aime et c'est aussi un travail à plein temps ».

Je me suis un peu pris la tête avec l'un de ses frangins qui a un discours très moralisateur. Ses conneries, il les a fait tout seul, il a appelé personne, et personne l'a obligé. Alors, ça ne sert à rien que je lui tiennne le discours de la réinsertion. D'ailleurs, j'y crois pas. On va pas dire à un mec qui a passé dix ans en taule : « Super, tu vas sortir et aller bosser quarante heures par semaine pour un salaire de misère, rembourser les parties civiles et mettre de l'argent de coté pour ta retraite parce que t'as un sacré retard ! » Sérieux ! Non, je peux pas ! La seule chose que je vois, c'est que je veux vivre avec lui et qu'on construira un projet de vie ensemble... Mais je ne vais pas lui fournir un projet clé en mains !
(Adeline, compagne de détenu)

La délinquance de certains est du reste un véritable choix, réfléchi et assumé, accessible ni à la sanction pénale, ni aux liens familiaux : la conjointe se doit d'être, également, une « associée » et une « guerrière ». Assurant ne rien regretter et se refusant à envisager un changement de mode de vie, Pascal (maison centrale de Clairvaux), incarcéré depuis dix-sept ans, prévient : « Avec les voleurs, on peut rien construire. J'ai mis en garde mes enfants. »

*
* *

Alors, sort-on jamais de prison ? Non, définitivement. La prison est une « mangeuse d'hommes et de femmes », dont les rares miraculés – méticuleusement sélectionnés, savamment soignés et sciemment exhibés – légitimement davantage encore son existence en dissimulant sa véritable fonction sociale.

SIXIEME PARTIE :

LA PRISON,

UN PROJET POLITIQUE

« La grande foule et les diverses plaies
Avaient si fort enivré mes yeux
Qu'ils avaient désir de se mettre à pleurer. »
DANTE, *Enfer*, Chant XXIX, vers 1-3.

S'il y a lieu, actuellement, de s'étonner, c'est bien du peu de mobilisations et/ou de protestations collectives dans les prisons, et *a fortiori* de la faible remise en cause du système par ses victimes (les détenus et leurs proches). En outre, les émeutes sont généralement présentées comme des phénomènes de foule (voire de « meute »), faiblement lisibles et donc peu assimilables à une mobilisation collective. Les observateurs sont de plus souvent surpris que les révoltes de prisonniers éclatent fréquemment dans des établissements récents, plus confortables que les anciens. Celle, en juin 1979, des détenus de la nouvelle prison de Champ-Dollon (Genève), un peu plus de deux ans après le début de sa mise en service, semblait incompréhensible, par exemple, à Montandon et à Crettaz (1981, 13). Les conditions de détention serait l'horizon indépassable du revendicable en prison...

Pourtant, l'humanisation, qui serait propre à contenter les détenus, est toute relative : elle est souvent considérée du point de vue de l'observateur et non de celui des intéressés. Au cours d'une autre recherche, le directeur de l'établissement dans lequel nous menions des entretiens nous fit remarquer l'innovation architecturale dont profitait sa prison et dont il était manifestement très fier : la disposition à l'horizontale des barreaux (nous avouons que nous ne l'avions pas noté), permettant à une partie des détenus de disposer d'une vue « imprenable » sur le fleuve voisin. A vrai dire, quand nous avons abordé le sujet avec les détenus, cela a suscité rien de plus que des haussements d'épaules et des ricanements. On entend parfois dire que les prisons sont devenues « quatre étoiles » ou que les détenus y vivent comme au Club Med : pour un peu, on vivrait mieux *dedans* que *dehors*. Pourtant, vivre reclus dans n'importe quel palace serait vite insupportable. Nous avons, à plusieurs reprises, rencontré de vieux détenus nostalgiques d'un temps « à la dure », mais où les peines étaient plus courtes. Il paraît même qu'il y en a eu pour regretter l'époque du bagne.

– Albert Londres, reprit-il, je le juge pas. Ce mec, il a fait ça pour le bien. [...] Aujourd'hui, c'est la prison perpétuelle. J'aime mieux la mort tout de suite... surtout qu'on mourrait pas tous. [...]
– Tandis que de Centrale, reprit Pur-Fil, de Centrale, on s'évade pas. (Arnaud, 1953, 87)

La prison est une institution contestable et continûment contestée : l'évidence de son échec (elle ne dissuade pas pleinement du crime et elle prévient mal la récidive) est le meilleur argument de ses opposants. Depuis sa création, elle n'a cessé de se réformer, mais finalement de

façon superficielle : l'idée d'une prison « en changement » n'est rien de plus qu'un slogan publicitaire (en l'occurrence celui de la dernière campagne de communication de l'Administration pénitentiaire). Il nous semblait donc important de questionner, dans une perspective politique, l'institution pénitentiaire et sa fonction sociale au regard de ses principales victimes : les personnes détenues et leurs proches.

PREMIER CHAPITRE :

PRISONS ET MOBILISATIONS

« Aussi longtemps que nous aurons des prisons, peu importe par qui les cellules sont occupées. »

Bernard SHAW, *Bréviaire du révolutionnaire*, Paris, Éd. des Cahiers libres, coll. « Tendances », 1927.

On imaginait assurément les détenus davantage susceptibles de remettre en cause, fondamentalement, une institution dont eux et leurs proches sont les premières victimes. Certes, les mouvements marxistes ont davantage considéré les prisonniers comme des sous-prolétaires réactionnaires que comme une avant-garde. Leur analyse semble corroborée par le peu de révoltes dans les prisons et l'ambiance apaisée de la plupart des détentions. Après tout, les prisonniers des couloirs de la mort américains sont très largement favorables à la peine capitale (Jackson, Christian, 1986, 323-355). On comprend ce paradoxe avec la distinction opérée par Bourdieu (1984, 257) entre « l'impensé », « l'impensable » et le « revendicable ». Or, en prison, l'impensé est la légitimité de l'existence de la prison. L'impensable commence avec la remise en cause de cette loi officieuse qui maintient constamment le prisonnier dans une condition inférieure à celle des personnes libres les plus pauvres. En effet, Rusche et Kirchheimer (1994, 89) remarquent :

Tous les efforts visant à une réforme du traitement des criminels trouvent leur limite dans le sort fait à la plus basse des couches prolétariennes socialement importante que la société veut détourner d'enfreindre la loi. [...] Si une véritable amélioration de la situation des prisonniers se produisait au-delà de la limite indiquée, tout cadre possible d'un régime des peines éclaterait, puisque des couches sociales très étendues ne seraient plus détournées du crime.

A. LES DETENUS FACE AU SYSTEME COERCITIF¹

Il s'agit de comprendre les représentations des intérêts collectifs et les contraintes qui s'exercent sur leur formulation. L'arsenal répressif propre à l'Administration pénitentiaire (rapport, prétoire, quartier disciplinaire) pose l'alternative au détenu de la soumission ou de la punition. En outre, les incitations à l'obéissance sont nombreuses : de la négociation d'avantages informels – la possibilité, par exemple, de se rendre davantage à la bibliothèque ou à la douche – au système de contrôle par les « balances » (« indicateurs »). Le système judiciaire incite également à la soumission : remises de peine, permissions, conditionnelles, voire, à l'avenir, accès aux U.V.F. Enfin, le détenu est encouragé à l'obéissance par cette contradiction du système

carcéral : l'infantilisation propre à la vie en prison et l'injonction, formulée par les travailleurs sociaux et les juges, à « prendre en charge sa vie ».

1. Les contraintes et l'arsenal répressif

L'individualisation des peines et du régime carcéral permet à l'Administration de « diviser pour mieux régner ». A cela, s'ajoute la conception d'établissements pour, physiquement, prévenir la formation de groupes. Les architectes modernes s'ingénient à rendre les enceintes moins visibles. Pourtant, une prison reste une prison (un « défensible space ») : les murs sont hauts, les portes sont solides et les fenêtres ont des barreaux. Dans un entretien donné à *CyberArchi* (11 septembre 2002), Guy Autran, architecte de nombreuses prisons françaises durant les deux dernières décennies, déclare ainsi : « Quant au mirador, c'est aussi l'image de la prison, il faut lui donner de l'allure ». A propos de l'enceinte, son discours allie une volonté d'innovation, en termes d'intégration dans l'espace urbain (banaliser l'institution carcérale), et de permanence de sa singularité :

C'est une vraie muraille. On peut casser sa longueur en la fractionnant visuellement, en jouant sur la profondeur ou les matières, en jouant sur des effets de diorama de merlons, de plantations afin d'intégrer au mieux cette contrainte très prégnante dans son environnement. Cependant, l'institution doit rester présente et afficher son image. Ainsi l'entrée doit rester l'emblème de l'équipement ; il n'y en a qu'une. Il faut donc lui conserver la noblesse et l'emphase de sa fonction.

La grande équation de la sécurité en prison peut tenir dans le dilemme suivant : évasion ou émeute. Il a notamment été formulé par Thomas (1972) : « S'il y a un périmètre de sécurité suffisamment dissuasif, il y aura des émeutes, s'il n'y a pas une telle sécurité périphérique, les évasions fleuriront. » Ainsi, la volonté d'appliquer la fermeture des portes des cellules dans les centrales², répétée au cours de l'année 2003 par D. Perben, ministre de la Justice (*Journal Officiel*, 11 août 2003), a été désapprouvée par une partie des surveillants, notamment ceux qui travaillent sur les « coursives ». Le 7 octobre 2003, une intersyndicale F.O. – UFAP – C.G.T. – C.F.T.C. a organisé une journée d'action à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault) : elle s'opposait à « l'interprétation exagérée » de la direction des directives en matière de sécurité. Au niveau national, la secrétaire générale de la C.G.T.-Pénitentiaire, C. Verzeletti a demandé à rencontrer le ministre de la Justice, après de violentes critiques du directeur de l'Administration pénitentiaire, D. Lallement, et de sa volonté de faire appliquer la politique de fermeture des portes : « Nous revenons aux fameux Q.H.S. qui ont pourtant montré leurs limites. [...] Portes fermées, les détenus seront totalement dépendants du personnel et cela ne va pas manquer de faire monter la pression de plusieurs crans » (*Dedans dehors*, novembre 2003, 40).

La volonté d'isoler les détenus les uns des autres naît du rapport, connu depuis longtemps, entre les relations sociales des détenus et leur révolte. Cloward (1960) le résume précisément ainsi : « Les interactions entre détenus sont le combustible dont se font les crises. » Cette évidence n'est effectivement pas étrangère au recours croissant à l'isolement dans les systèmes

¹ Pour une synthèse des moyens de contrôle de l'Administration, voir Tableau 2 (Annexes, p. 400).

² La pratique consistait à laisser les portes des cellules ouvertes en journée pour permettre aux détenus de se déplacer dans leur aile, par exemple pour aller à la douche ou dans la cellule d'un codétenu.

pénitentiaires européens (voir Zingoni-Fernandez, Giovannini, dir., 2004). Un détenu (*in* Arousseau, Laborde, 1976) de la maison d'arrêt de Loos (Nord) explique parfaitement ce face-à-face solitaire avec le personnel auquel contraint le placement à l'isolement :

Le pervers, c'est que tu es confronté « seul », en tant qu'isolé, à cet ennemi ; tu ne bénéficies pas d'une solidarité, même relative, avec d'autres prisonniers. Il te faut donc constamment ne compter que sur tes propres forces et cela, en outre, dans un contexte où il totalement clair et évident que c'est justement pour te réduire à néant qu'on t'isole.

La plus grande mystification de l'Administration pénitentiaire consiste donc à faire croire aux personnes détenues que, d'une façon ou d'une autre, elles sont isolées : des autres détenus, de leur famille, et plus généralement, du reste du monde. L'Administration connaît en effet pertinemment le potentiel contestataire de la circulation de l'information. Le récit de Foucault (« Prisons et révoltes dans les prisons », 1994, 426-427) des émeutes de 1971 est éloquent :

Donc, en juillet 1971, on permet aux détenus de lire les journaux. En septembre 1971, ils apprennent la révolte d'Attica ; ils s'aperçoivent que les problèmes qui sont les leurs et dont ils se rendent compte qu'ils sont de nature politique, et pour lesquels ils sont soutenus de l'extérieur, que ces problèmes existent dans le monde entier. [...] Cela a conduit à une forme de révolte totalement différente. En décembre 1971, deux mois après Clairvaux, deux mois et demi après Attica, quatre mois après l'autorisation des journaux, un an après la fondation du GIP, une révolte a éclaté à Toul, comme on n'en avait plus connue depuis le XIX^e siècle : une prison entière se révolte, les prisonniers montent sur les toits, ils jettent des tracts, déploient des banderoles, font des appels au mégaphone et expliquent ce qu'ils veulent.

Les transferts¹ réguliers de détenus sont efficaces pour briser les solidarités et décourager la constitution d'une organisation. Ils permettent également un brassage des détenus et la déstabilisation périodique des liens établis entre eux :

Ainsi, dès que le groupe semble avoir trouvé un équilibre viable, la direction s'emploie-t-elle à brasser le jeu pour une nouvelle distribution ! Changeant les occupants des diverses cellules afin de créer de nouveaux groupes, et provoquant ainsi une situation de recherche permanente d'équilibre dont elle espère tirer profit. Celui bien immédiat d'empêcher la constitution d'une entente dont elle redoute l'opposition contestataire ou les velléités d'évasion, ce qui répond davantage à un fantasme sécuritaire qu'à une exigence vérifiée. (Perego, 1990, 9)

L'Administration les utilise systématiquement en cas de contestation, que le mouvement soit pacifique ou violent. Par exemple, suite à la mutinerie de novembre 1996 à la prison de Saint-Mihiel (Meuse), 198 détenus sur 336 (*Le Monde*, 24 novembre 1996) ont été transférés. L'Administration mène également des transferts préventivement – comme pour les « déportés de Saint-Maur » (voir Première partie, p. 63) – ou les étale dans le temps. Ces transferts sont souvent brandis comme menace, c'est-à-dire utilisés comme une incitation à la soumission, ainsi que le Collectif itinérant le signalait, dans son texte « Non au camp de la mort à la française », en mai 2001 (voir Première partie, p. 63, et Annexe, doc. 9.c). Lassés de ces coups portés à leur mobilisation, des détenus avaient en effet constitué un « collectif itinérant » en mai 2001 (voir Annexe, doc. 9.c) :

¹ Le Royaume-Uni a abandonné, à partir de 1998, sa politique d'éparpillement et de transferts réguliers des prisonniers contestataires. Il a opté pour leur regroupement dans les Close Supervision Centres (c.s.c.), c'est-à-dire des quartiers de sécurité renforcée, notamment ceux de Woodhill et de Durham.

Des prisonniers, sociaux et politiques, des centrales de Clairvaux, Moulins, Poissy (peut-être d'autres centrales) ont été déportés sur les maisons d'arrêt de la région parisienne pour avoir légitimement résisté à l'arbitraire quotidien et à la transformation des centrales en camp de la mort.

L'isolement des détenus passe aussi par le brassage des populations : mélange des peines et des types de délit, mélange des « meneurs » et des « moutons ». C'est cette stratégie que choisit, par exemple, un nouveau directeur, hostile à la poursuite d'une expérience de portes ouvertes, comme le raconte Perego (1990, 124) :

Nos craintes se confirmèrent avec l'arrivée progressive de nouveaux voisins supposés irascibles, belliqueux, et d'autres, au contraire, complètement rejetés par la détention. Comme par exemple celui qui avait tué un garçonnet de six ans après lui avoir fait subir des violences à caractère sexuel et l'avait mutilé pour brouiller les pistes en faisant croire à des pratiques rituelles. Avec un mélange aussi détonnant, l'Administration pénitentiaire croyait tenir le prétexte qui lui permettrait de mettre fin à l'expérience. Une bonne bagarre « l'obligerait » à prendre des mesures de sécurité, dans l'intérêt même des détenus.

L'individualisation des peines et des régimes de détention est également (et traditionnellement) un outil d'incitation à la soumission. Le Royaume-Uni, après les évasions, en 1994, du quartier de haute sécurité de la prison de Whitemoor (Cambridgeshire) et de la prison de sécurité maximale de Parkhurst (île de Whight), a mis en place le système des « Incentives and Earned Privileges » (I.E.P.). Il divise les prisonniers en fonction de leur comportement et du degré de soumission au système en leur attribuant plus ou moins de « privilèges » (parloir, montant du salaire et somme disponible pour la cantine, etc.).

En France, il n'existe plus de système de classification et de régime progressif, à l'inverse de beaucoup de systèmes pénitentiaires occidentaux, comme l'Allemagne, le Canada ou le Royaume-Uni. Ainsi, outre-Manche, les détenus sont classés dans des catégories, de « A » (« maximum security conditions ») à « D » (« open conditions »). En France, le régime progressif avait été expérimenté¹ à partir de 1945 et généralisé avec le Code de procédure pénale de 1958, il consistait à répartir les détenus, en fonction de leur comportement, en différentes phases au régime variable, c'est-à-dire de l'emprisonnement cellulaire à la liberté. En fait, peu de condamnés (moins de 10%) y étaient soumis (Arnaud, 1953, 91). Il a été supprimé en pratique par le décret du 23 mai 1975, suite aux mouvements de détenus des années 1970 (voir Seyler, 1980, 131 *sqq.*). Mais il ne disparaît qu'avec la loi du 28 juillet 1978 du Code de procédure pénale (Dutheillet-Lamonthezie, 1976, 279). L'Administration pénitentiaire française est actuellement privée de cet outil efficace d'incitation à la soumission. Le rapport Chauvet (2001) l'incitait donc à « [...] sectoriser les lieux d'hébergement permettant de constituer de plus petits groupes de détenus et donc de mieux les connaître. » La sectorisation, ajoutée à des régimes de détention différenciés rend possible la mise en place d'un régime progressif.

De jure, le régime progressif n'existe plus. La constitution de quartiers et de régimes de détention spécifiques le remplacent toutefois remarquablement : quartiers d'isolement, centrales à effectif réduit, étiquetage des détenus « dangereux » (D.P.S.), etc. La pratique est d'autant plus discutable qu'elle est informelle. Ainsi, à la Maison d'Arrêt des Hommes (M.A.H.)

de Fleury-Mérogis (Essonne), une unité dite « stricte » a été créée (L'Echo des peupliers, juin-juillet 2004) : « Cette unité et sa gestion ne serait qu'une application plus stricte du règlement intérieur de l'établissement. » En outre, le concept de « rue », inventé par G. Autran, n'est pas sans accointances avec l'idée de différencier les régimes de détention. Cette conception, à l'intérieur de la prison, de vastes espaces « libres », avec un « hébergement » autonome en périphérie, permet en effet de moduler les différents types de détention. Utilisé pour la première fois à Epinal en 1983, le concept de « rue » est devenu, pour les programmes « 13 000 » et « 4 000 » (initiés respectivement en 1987 et 1995), un « boulevard ». On le retrouve dans tous les établissements dont G. Autran a été l'architecte, notamment Villefranche-sur-Saône (Rhône), Saint-Quentin-Falladier (Isère), Remire-Montjoly (Guyane), Toulouse – Seysses (Haute-Garonne), Avignon – Le Pontet (Vaucluse), Aiton (Savoie) et Sequedin – Lille (Nord).

Actuellement, l'individualisation des peines se traduit par les aménagements de peine (libération conditionnelle, permissions de sortir, remises de peine) – qui dépendent des décisions du juge de l'application des peines – et par le Projet d'Exécution des Peines (PEP). Lancé en 1996 et généralisé depuis aux établissements pour peines, il a été suscité par le *Rapport Cartier* (ministère de la Justice, 1994). Celui-ci s'inspirait explicitement des conclusions du célèbre rapport britannique de Woolf (1991) « sur les désordres dans les prisons britanniques »².

Le non-respect, par le détenu, du règlement intérieur ou de certaines lois informelles peut entraîner la rédaction, par un surveillant, d'un rapport, le passage devant la Commission de discipline (le prétoire) et le placement au quartier disciplinaire (le mitard). Au-delà des désagréments propres au régime disciplinaire (privation de parler, d'activité, de radio, etc.), le temps de « mitard » supprime les R.P.S. et R.P.O. Mais il existe aussi des sanctions informelles (qui vont des brimades aux violences les plus graves) et des incitations positives liées à l'acquisition (puis à la préservation) d'avantages informels (meilleure cellule, accès plus fréquent à la douche ou au téléphone, possibilité de se rendre dans la cellule de codétenus ou de traîner sur les coursives, etc.). Certes, le détenu a droit à la promenade, mais on peut oublier de l'appeler. Il a droit de recevoir du courrier sans limitation, mais ses lettres peuvent s'égarer. Il a droit de travailler, mais on peut lui préférer quelqu'un d'autre.

Les détenus et leurs proches sont incités à « faire le canard » (« faire profil bas ») par un système de récompenses et de punitions (portant sur les conditions de détention et de visite, l'accès à des aménagements de peine, etc.). En outre, le « coût de coalition » est élevé : le comportement des autres détenus est très aléatoire et la participation n'étant jamais gratuite. Évoquer le « paradoxe du prisonnier » est ici particulièrement pertinent. Du reste, la méfiance sur l'attitude qu'adopteront les autres peut être attisée par le prononcé, par l'Administration, de brimades sélectives qui, comme l'explique Perego (1990, 120), « favoris[ent] la suspicion :

¹ Voir le récit d'Arnaud (1953, 168 *sqq.*) ou le témoignage de Lesage de La Haye (1998, 36 *sqq.*) sur son application dans les années 1960 à la centrale de Caen (Calvados).

² Le rapport, qui faisait suite à l'émeute de la prison de Stangeways, à Manchester, a été traduit en français par l'Administration pénitentiaire en 1993.

pourquoi ai-je pris un rapport à cause de photos, pensaient certains, et pas Truc ou Machin ? »

C'est toujours la même : on part à quinze dans un mouvement, et tu te retrouves seul au mitard, parce que t'es le dernier à pas avoir voulu remonter de promenade. Je préfère partir tout seul, pas avoir de surprises. (Stéphane, ex-détenu)

Judiciairement, le détenu a intérêt à affecter une sincère repentance s'il veut bénéficier d'aménagements de peine (remises de peine, permissions, libérations conditionnelles). La Commission d'Application des Peines (CAP) et/ou le juge de l'application des peines sondent en effet le rapport du détenu à son délit/crime et ils rejugent finalement souvent les faits. Toute décision favorable au détenu est conditionnée à un discours de contrition, de faute et de prix à payer, notamment dans les affaires politiques (voir le témoignage de Régis Schleicher, *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, novembre 2000, 21, juin 2001, 28).

Selon Woolf (1993, 140), « l'art de la gestion pénitentiaire est l'art de gérer efficacement une population *a priori* hostile et mécontente. » C'est pourquoi il préconise de favoriser le rapprochement des détenus de leur lieu de résidence habituelle et de préoccuper des conditions d'accueil de leurs proches au moment des visites (sixième et septième principe, *ibid.*, 78, 82).

Le meilleur moyen de diminuer les risques de perturbations et d'émeutes consiste à améliorer les conditions de vie dans les établissements et à améliorer la manière dont les prisonniers sont traités par le système pénitentiaire. De meilleures conditions de vie sont également le meilleur moyen de s'assurer qu'en cas d'émeute, peu de détenus seront tentés d'y participer. (*Ibid.*, 141-142)

Cette amélioration des conditions de détention, à travers les visites, donne davantage au détenu et à ses proches l'impression d'avoir « quelque chose à perdre ». L'incitation à la soumission utilise la tendance naturelle de la recherche individuelle du moindre embarras. Les risques pris par le révolté dépassent sa propre révolte : les autres l'accusent de semer la suspicion des surveillants et de favoriser un retour à l'ordre pire que l'ordre auquel il s'attaquait. Cette réaction est illustrée dans l'expérience menée, en août 1971, par le professeur Zimbardo¹ et dont le film *Das Experiment* (Hirschbiegel, 2003) s'est inspiré. Koehl (2002, 86) constate aussi l'hostilité de ses codétenus, après de multiples transferts et de longues périodes de mise à l'isolement suite à ses prises de position. Ainsi, replacé en détention normale, à la centrale de Saint-Maur (Indre), il constate : « Les mecs ne me calculent plus. Les poignées de mains ne sont plus franches. Je suis le mec à éviter. [...] On gueule pour eux, on demande des améliorations, les parloirs intimes, et ils ne me calculent plus. Ce sont des enfoirés. » Le héros, Liron, que Joyeux (1971, 273) met en scène dans son récit de la mutinerie de Montluc (Lyon), pendant la seconde guerre mondiale, se retrouve dans une situation typique :

Avant, à Montluc, on était peinarde, jeta l'autre hargneux. Depuis la révolte, la tôle est devenue un baignoire. Vous ne pouviez pas rester tranquilles, non ? Qu'avez-vous gagné à faire les durs ? Vous avez tous été repris et condamnés à de lourdes peines. [...]
– Tu parles comme un gardien, constata Liron, sans colère.

D'un point de vue macro-sociologique, la question de la mobilisation des détenus peut être reformulée en termes de maintien de l'ordre. Celui-ci a d'abord été décrit, avec Sykes (1961), par des cycles : les « reprises en main » suivent des troubles, lorsque le système de privilèges

informels favorable aux détenus leur devient trop favorable. Développement du modèle bureaucratique légal : après les modèles autoritaire, pouvoirs partagés, plus tard, contrôlé par les détenus selon le modèle proposé par Barak-Glantz (1981). Stastny et Tyrnauer (1982) ont proposé une nouvelle approche des rapports entre prison et monde extérieur à partir de l'étude des prisons à sécurité renforcée (« Maximum security prisons ») aux Etats-Unis. Ils montrent les interactions entre les différents types de détenus et l'accès aux médias, au monde politique, etc.

2. Les motivations et les représentations de l'intérêt collectif

La prison n'est pas réductible à des contraintes physiques : elle agit également par « séduction des masses et conversion des cœurs », selon l'expression de Perrot (*in* Artières, Lascoumes, dir., 2004, 15). Le point de vue abolitionniste est donc aussi minoritaire parmi les détenus que dans la population générale. Ainsi, les propos de Jean-François (maison d'arrêt des Baumettes) sont édifiants : « La gauche donne plus de grâces, alors je vote à gauche... Dehors, je pensais pas comme ça... Mais quand tu vois ce que Chirac a donnée pour l'an 2000... »

Les mouvements de détenus peuvent souvent s'expliquer par la notion de « frustration relative », telle que Gurr la définit (1970, 24) : « La perception par les acteurs d'un décalage entre leurs attentes de biens valorisés ("value expectations") et leurs capacités de les obtenir ("values capabilities") ». Selon Tversky et Kahneman (1986), les individus seraient davantage prêts à accepter un risque si une situation est perçue à travers le « cadrage » (« framing ») d'une perte menaçante que si elle l'est à travers celui d'un gain escompté.

Selon Mac Adam (1982), les conditions d'émergence d'un mouvement tiennent au degré de préparation organisationnelle dans la communauté de référence, aux opportunités politiques et à une « libération cognitive ». F. Chazel (1993, 152) explique celle-ci ainsi :

Une définition de la situation existante comme injuste et comme devant être changée conformément à des revendications jugées légitimes ; et elle s'accompagne de la conviction qu'une action collective en ce sens peut être entreprise avec des perspectives de succès.

Le phénomène d'« ignorance multiple » de la part des détenus est connu depuis les travaux de Wheeler (1961, 697-712). Mais il existe également du côté des surveillants, comme l'ont montré les travaux de Kauffman (1981, 272-294) ou de Chauvenet *et al.* (1994, 195-197). Ainsi, dans un article intitulé « Guerre et paix en prison » (1998, 99), Chauvenet écrit, que :

Les détenus dans leur majorité croient qu'ils sont moins « durs » que ne le sont la majorité des codétenus entre eux et ils pensent être sur ce point minoritaires ; les surveillants dans leur majorité s'estiment plus bienveillants et tolérants à l'égard des détenus que la majorité de leurs collègues et se croient isolés et minoritaires sur ce point. Ce malentendu partagé contribue à diviser et isoler les individus les uns des autres et à instaurer l'anomie au sein de chaque groupe.

Lors d'une émeute, les motivations des participants sont souvent très variées. L'engagement se joue sur des mobiles émotifs, au sein desquels la rupture avec la routine quotidienne n'est parfois pas négligeable. La nécessité de préserver une image (la « loyauté ») intervient également. Il faut également considérer que le coût du non-engagement est très élevé (par

¹ Sur l'expérience de P. Zimbardo, voir le site : <<http://www.prisonexp.org>>.

rapport aux codétenus), mais également celui de l'engagement (par rapport à l'Administration). La remarque de Gellner (1986, 32-33) paraît particulièrement vraie dans le contexte carcéral :

Une bonne part de notre vie est consacrée non pas tant à poursuivre des buts (comme le suggéraient les sciences sociales inspirées par le modèle fins-moyens) qu'à éviter des gaffes. (Le plus souvent) les hommes ne maximisent rien du tout, ni ne cherchent à atteindre un but concrètement identifiable, mais tiennent tout simplement à être intégrés ou à demeurer dans une pièce qui se déroule. Le rôle est sa propre récompense.

B. L'HETEROGENEITE ET L'INVISIBILITE DES PROCHES

À la précarisation des familles et à leur accaparement par les démarches qu'impliquent l'incarcération d'un proche, se superposent souvent la culpabilité, la peur et l'ignorance : bref, la révolte est un luxe pour les familles de détenus.

1. Contraintes et incitations

Avoir un proche incarcéré se traduit généralement par un comportement de protection du détenu, quel qu'en soit le prix : réel (sacrifier sa fortune personnelle) ou symbolique (renoncements, dénoncer des complices, s'avilir devant un juge, etc.). Les familles de détenus eux-mêmes en lutte osent généralement davantage s'exprimer ou se révolter. Du côté des familles, règne la peur des conséquences d'une parole, d'un geste, d'une attitude... sur les conditions de détention du proche.

Il arrive que les proches, par méconnaissance du système carcéral, nuisent en croyant faire du bien. George Jackson (*Les Frères de Soledad*, 171) l'explique ainsi :

Maman noire, il va falloir que tu cesses de fabriquer des lâches : « sois bien gentil », « je vais être si inquiète ». [...] Maman noire, ton souci exagéré de la survie des fils se paye de leur perte d'humanité.

L'obstacle le plus important à la formulation de revendications est le sentiment de culpabilité et/ou de honte d'avoir un proche incarcéré. Alors de là à l'afficher, à l'assumer, voire à en faire un combat... Déjà trop accaparées par la prison, les familles préfèrent l'oublier, quand c'est possible, comme le raconte Sandrine, compagne de détenu :

Pour moi, c'est quelque chose de trop émotionnel... Je ne peux pas aller voir le week-end mon copain au parloir et en plus, dans la semaine, militer sur les prisons... Non... J'ai choisi quelque chose qui n'a rien à voir : je distribue les repas du Resto du Cœur deux fois par semaine...

En outre, les proches ne constituent pas une catégorie homogène, ni socialement, ni politiquement. Suzanne, compagne de détenu, résume ainsi sa position :

Les bonnes femmes qui veulent améliorer les parloirs, elles ont rien compris ! Le principal, c'est que mon mec, il sorte, le reste : Rien à battre ! De toute façon, ton parloir va dépendre de comment ton mec est en détention, alors elles feraient mieux de s'occuper de ça ! Et c'est pas d'allonger le parloir ou je sais pas quoi...

L'individualisation des peines dedans contribue à l'individualisme dehors – et c'est d'ailleurs le but recherché.

Ce matin, devant la porte de la prison, entre familles, on a de nouveau évoqué les problèmes de parloir. Tous les détenus et toutes les familles en souffrent. Lorsqu'on a évoqué la possibilité de faire une « grève des parloirs » du côté des familles ou tout type d'action pouvant entraîner la suspension des permis de visite, les familles ont nettement réagi : « On a déjà du mal à avoir nos parloirs,

alors si c'est pour ne pas en profiter... » C'est le *statu quo*... Comme d'habitude, chacun pour soi ! (*Journal*, juin 2001)

« On est autant détenus qu'eux ». Phrase souvent entendue, sentiment que c'est elles-mêmes qui vont être libérée de prison. « Je serais libérée la semaine prochaine ! » : combien de fois ai-je entendu, sans lapsus, une femme ou une mère de détenue prononcer ce genre de phrase ? Pourtant, les mêmes ignorent tout des fouilles à corps, etc. A l'occasion de mouvements, des changements législatifs, des décrets de grâces, etc., on est toujours surpris du manque d'information de la plupart des proches. La méconnaissance des familles du système carcéral est troublante. Elle est sans doute cultivée autant par les détenus (pudeur et préservation d'une image forte) que par les familles (auto dissimulation de la vérité et gêne). Par exemple, beaucoup de proches ignorent la teneur des fouilles à corps :

– C'est par *Dedans dehors* [Journal de l'O.I.P.] que j'ai appris que les fouilles à corps étaient systématiques après un parloir. Avant, je savais que ça existait, mais je n'y avais pas vraiment pensé.

– En avez-vous déjà parlé avec votre mari de ces fouilles, ce qu'il ressent à ce moment-là ?

– Non, on n'en a jamais parlé. (Hélène, compagne de détenu)

Le face-à-face entre le détenu et ses proches, notamment à l'occasion du parloir, suscite souvent des incompréhensions entre les acteurs ou les oblige à des marchandages autour de leurs rôles respectifs. Ainsi, pour ne pas casser l'image virile propre au milieu carcéral, s'exerce entre les détenus un semblant de pacte : s'opposer plus que les autres à l'Administration Pénitentiaire signifie remettre en cause publiquement (devant la compagne) la « face » des autres.

2. Les femmes, invisibles et inaudibles

Une femme qui vient voir un détenu, subit, selon l'expression de Goffman, un « stigmaté par contagion » (Goffman, 1975), qui explique la position inférieure qu'elle occupe dans la « hiérarchie de crédibilité » (Becker, 1967, 241). Annemie Haeck (*Maman ne rit plus*, 1992, 59) a évoqué sa confrontation à sa « moindre crédibilité », lors de la création, en Belgique, d'un collectif de femmes de prisonniers.

Cette représentation sociale du rapport de la femme et de la déviance explique aussi la différence de parcours judiciaires entre les sexes (notamment : Laberge, Morin, Armony, 1997). On retrouve cette image de la femme « salvatrice » dans les propos du docteur Roumajon (1977, 123) :

Si à l'aube de l'âge adulte ils trouvent la femme capable de leur apporter ce qui a manqué, ils peuvent atteindre ce point d'équilibre qu'au fond d'eux-mêmes ils recherchent. Si le destin leur refuse cette chance ils sont exposés à toutes les aventures à la fois par dépit et par goût de s'anéantir puisque jamais ils ne se réaliseront.

D'ailleurs, Gruel renvoie à cette image normative qui influence l'issue du procès :

Les jurés tendent à évaluer des « personnes », à placer au centre du procès la manière dont les accusés et les victimes se sont comportés dans les rôles assignés par leurs statuts sociaux. (Gruel, 1991, 133)

Les jurés tendent à surpénaliser ceux qui trahissent leurs « rôles », prennent le contre-pied des comportements prescrits par leur statut (parents « indignes », époux « scandaleux »...) et, corrélativement, à protéger les accusés se

conformant aux attentes collectives, respectant le répertoire de conduites prévues à la « place » qui est la leur, exerçant à la limite une violence de « contrôle social » en châtiant celui ou celle qui a manqué à ses devoirs sociaux. (Gruel, 1991, 119)

Passer de l'analyse de la situation des hommes détenus à celle des femmes détenues peut impliquer un réel changement de paradigme. Les femmes sont en effet toujours moins prises en compte par les pouvoirs publics et leurs besoins particuliers doivent souvent s'accommoder d'un système conçu par des hommes pour d'autres hommes. Le Code de procédure pénale ne contient pas de disposition spécifique aux femmes, hormis celles relatives à la maternité (art. D. 399 *sqq.*). En matière disciplinaire, à l'inverse d'autres systèmes juridiques, il n'est pas tenu compte leur état de mère. Ainsi, en Grèce, le Code pénitentiaire (art. 92-1) prévoit que « les femmes détenues ne peuvent faire l'objet d'une sanction d'isolement en cellule individuelle durant la période de grossesse et pendant deux ans après la naissance de leur enfant, si ce dernier demeure avec elles » (Papatheodorou, 1997). D'ailleurs, en droit hellénique, la cellule disciplinaire n'existe pas : le confinement en cellule individuelle en tient lieu. Seules quelques dispositions spécifiques sont prises concernant les femmes dans des notes, comme celle du 14 avril 1971 (Administration pénitentiaire, 1971, 105), caractéristique du rôle social qui leur est reconnu :

Les soins du visage étant devenus pour les femmes de pratique courante, il est apparu que les priver d'y recourir pendant leur détention pouvait les conduire à des habitudes de négligence dans leur tenue, indépendamment des conséquences d'ordre psychologique que pourrait comporter cette privation.

En 1966, Giallombardo (*Society of Women*) notait déjà le traitement différencié des hommes et des femmes par le système pénal, en particulier concernant la réhabilitation. De multiples observations ont souligné la tendance à enfermer les femmes détenues dans un rôle de ménagère ou de mère, resocialisation secondaire. Que les femmes soient appelées par leur nom de jeune fille est, sur ce point, significatif. De même, Caimari (1997, 203-217) assimilait à la vie de femmes aux foyer celle des détenues de la prison de femmes Casa Correccional de Mujeres, à Buenos Aires (Argentine). Comme Groman et Faugeron (1979) le relèvent :

Le rôle de la femme se perpétue même derrière les barreaux ; la « resocialisation » a, chez la détenue, une signification simple : il faut lui inculquer certains standards de moralité (surtout sexuelle) et la préparer à reprendre son rôle de mère de famille dans la société.

C. LE « DETENU CITOYEN » : DECONSTRUCTION D'UNE MYSTIFICATION

Malgré l'émergence de la thématique du « citoyen-détenu », la parole des détenus est assourdie dans des mouvements divisés du point de vue organisationnel et revendicatif. Du reste, l'idée de la reconnaissance au détenu de sa « citoyenneté » semble incongrue si on considère, d'une façon générale, le fonction de l'institution carcérale, comme le souligne Brossat (2001, 83-84) :

La prison doit demeurer un espace soustrait à toute dimension politique, aucune action collective ne doit y avoir lieu, les conflits entre détenus et Administration pénitentiaire ne doivent jamais se formuler dans des termes politiques et jamais un discours ou une parole (voire un simple cri) politique ne doivent émerger dans cet espace. L'Administration ne veut, ne doit connaître

que des corps individuels qui, comme ils sont malgré tout des corps parlants, peuvent formuler des demandes ou exprimer des plaintes mais qui jamais ne peuvent prétendre produire un rassemblement pour se présenter comme un sujet commun. La détention est en ce sens l'épreuve la plus radicale qui soit de non-appartenance à la cité.

Du fait de la sélection médiatique des interlocuteurs et des thèmes, on peut réellement évoquer l'escamotage de la parole des détenus et de leurs proches. A l'extérieur, les mouvements de proches ont tous été des échecs et seuls émergent les mouvements formés par les individus peu impliqués personnellement (l'O.I.P.) ou dotés d'un statut socio-économique élevé (les ex-détenus « V.I.P. »).

1. La monopolisation de la parole légitime

Comme le montre Soulié (1995), les proches de détenus ont été peu impliqués dans les mobilisations autour de la prison depuis les années 1970. Au début des années 1980, a été créée la Coordination des Femmes et Familles de Prisonniers (C.F.F.P.), dont la mère de Philippe Maurice était la vice-présidente.

Les gestionnaires de la prison

Beaucoup d'associations qui ont pour terrain d'action ou de réflexion la prison peuvent être qualifiées de gestionnaires. Non seulement elles produisent un discours réformiste sur le système carcéral, mais elles partagent surtout des intérêts avec lui : la prison est un marché. En l'an 2000, beaucoup d'associations se sont soudainement intéressées à la prison : la médiatisation à l'extrême de la prison sur le thème de « l'humiliation pour la République »¹. Ce type d'organisation évoque les travaux sur les « professional S.M.O.s » (« Organisations Professionnelles du Mouvement Social ») de Mac Carthy et Zald (voir notamment : Mac Carthy, Zald, 1977 ; Zald, Mac Carthy, 1987). Chazel (1993, 149) les définit notamment par...

[...] des formes d'action visant moins à mobiliser les directs bénéficiaires qu'à parler en leur nom et tendant à accréditer l'image que ce type d'organisation est habilitée à le faire. Il devient dès lors essentiel pour une organisation professionnelle de mouvement social de capter l'intérêt et, si possible, la bienveillance des publics de référence.

Les « détenus V.I.P. » – désignés ainsi par les médias à cause du « quartier des particuliers », à la maison d'arrêt de La Santé – ont suscité une dynamique réformatrice de la prison (*Libération*, 8 février 2002, « Ex-V.I.P. de La Santé, club très fermé »). Leurs « mémoires de prison », notamment celles de Boucheron (2001) et de Botton (1997), exposent des propositions de réformes, qui seront reprises par le Groupe Mialet². Botton (1997, 213) suggère, par exemple, l'allongement de la durée des parloirs et l'extension de l'accès au téléphone aux détenus ayant des enfants.

Le groupe Mialet, constitué en 1998, est une association aux visées réformatrices, composé d'environ 130 personnes, dont une majorité d'ex-détenus « V.I.P. » (Boucheron, Le Floch-Prigent, etc.). Un de ses principaux organisateurs est Spithakis, l'ancien directeur général de la MNEF. Son mode d'action est celui des groupes d'influence : réunions (avec des hommes

¹ Le titre du rapport du Sénat (Hyst et Cabanel, 2000), est malheureux : il s'agit surtout d'une humiliation pour les personnes détenues et leurs proches.

² A propos de Jean-Luc Mialet, voir Troisième partie, p. 216.

politiques, magistrats, membres de l'Administration pénitentiaire, etc.), pétitions et communiqués de presse, relayés par un site Internet. En 20 janvier 2000, *Le Nouvel Observateur* (1837) *publiait son* « Appel à Mme Élisabeth Guigou, garde des Sceaux » (voir *Annexes, doc. 9.c*), soutenu par des personnalités extérieures et l'O.I.P. Cet appel expose les leitmotifs de l'association : les détentions provisoires abusives (« l'humiliation et la présanction »), les atteintes à l'intimité (les fouilles inutiles, les fouilles à corps, les entraves lors des transferts, les accouchements menottés et/ou entravés, etc.), les violences (des menaces au harcèlement sexuel et au viol) et l'humiliation des familles (les parloirs « sordides et inadaptés », notamment pour les enfants, l'absence d'information en cas de maladie ou de décès).

Le mouvement abolitionniste

Après la création, en 1971, du Groupe d'Information sur les Prisons (GIP) par Domenach, Vidal-Naquet et Foucault (voir Collectif, 2003), les révoltes du début des années 1970 ont vu la création du CAP par d'ex-détenus, critiquant la prison à partir des expériences de ses militants et d'une analyse socio-économique de la délinquance. Le CAP s'est concrètement battu pour l'amélioration des conditions de détention, revendiquant l'abolition de la prison, dans une perspective révolutionnaire. Le Comité d'Action Prison Justice (C.A.P.J.), au début des années 1980, continuation du CAP sur le terrain judiciaire, a travaillé sur le processus judiciaire qui amène à l'incarcération et les moyens d'y résister par la mise en œuvre de techniques de défense libre. En avril 1985, des détenus ont créé l'Association Syndicale des Prisonniers de France (A.S.P.F.). Cette démarche avait pour but de permettre aux détenus de s'associer ou plus exactement de conquérir le droit d'association, pourtant constitutionnel et imprescriptible, pour les prisonniers. L'expérience dura jusqu'en décembre 1985. Créée en 1988, la Commission Prison Répression (C.P.R.) a essayé de partir de la lutte contre la répression pour unifier le prolétariat des usines, des cités et des prisons. Sans oublier des journaux comme *Otages* et *Rebelles* ou encore le Comité pour l'abolition de l'isolement carcéral et l'Association des Parents et Amis de Détenus (APAD). Ces mouvements ont disparu au début des années 1990, après des luttes entre eux peu compréhensibles de l'extérieur.

2. Politique pénitentiaire et agenda politique

À la fin de l'année 2000, le Premier ministre inaugurerait la nouvelle Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), à Agen. À cette occasion, il annonçait une « grande loi pénitentiaire » et un budget de 1,5 milliard d'euros pour réhabiliter les prisons dans les six années à venir. En février 2001, M. Lebranchu, ministre de la Justice, a nommé un Comité d'Orientation Stratégique (COS), ayant pour mission de donner son avis sur le texte rédigé par le ministère. Il est composé de magistrats, de membres de l'Administration pénitentiaire et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), de personnels médicaux exerçant en prison, d'avocats, d'associations (FARAPEJ, FNARS, A.N.V.P. et le Relais Parents-Enfants) et de quelques « personnalités ». Non seulement son mode d'élaboration exclut les détenus et leurs proches, mais la plupart des aménagements déjà instaurés ou envisagés (U.V.F. et bracelet

électronique) sont des outils de contrôle supplémentaires.

Il est important de comprendre comment s'inscrit le thème de la prison sur l'agenda politique. La politique pénitentiaire est qualifiée d'« avoiding blam politics » (Weaver, 1986), c'est-à-dire que son objectif est d'échapper à la critique, comme l'exprime par exemple le Collectif des Prisonniers de Lannemezan, en janvier 2001 (voir Annexe, doc. 9.c) :

Douze mois renforçant la certitude que nous avons aujourd'hui de n'être plus que des emmurés vivants, condamnés à devoir encore et toujours subir le tarif de vos ambitions politiques personnelles.

Le « citoyen-détenu » est sans doute la plus grande escroquerie politique conçue pour maintenir le calme dans les prisons. Chaque modèle de gestion des prisons, pour reprendre la description faite par Barak-Glantz (1981), a ses propres instruments permettant le maintien de l'ordre. Or le modèle démocratique est conçu sur la foi en l'existence d'un système efficace et juste de recours (le légalisme) et sur l'idéologie de l'intérêt collectif (les débordements sont préjudiciables au groupe). On trouve ces deux idées dans le Rapport Woolf (1993, 142), qui s'avère, derechef, une formidable boîte à penser le maintien de l'ordre carcéral :

Il est également important qu'il existe une procédure de suivi des requêtes efficace, afin que le détenu n'ait pas le sentiment d'être soumis à des injustices. Il est positif pour le prisonnier de connaître, dans la mesure du possible, la raison des décisions qui sont prises à son sujet.

[...] Il faut également être très ferme et expliquer qu'il n'existe aucune excuse pour un détenu qui tente de rendre justice par lui-même, et utilise la violence pour soi-disant atteindre un but positif dans l'intérêt de tous. Il ne fait aucun doute que plusieurs milliers de prisonniers ont souffert des conséquences des émeutes d'avril 90.

Lors de la mutinerie de la prison d'Attica (New York State), en septembre 1971, les détenus, organisés en un Comité de Libération d'Attica, firent la déclaration suivante :

Nous, prisonniers d'Attica, cherchons à mettre fin à l'injustice dont souffrent tous les prisonniers, quelle que soit leur race, leur confession, leur couleur. La préparation et le contenu de ce document ont été établis grâce aux efforts unifiés de toutes les races et de toutes les catégories sociales de cette prison. Il est établi, et de notoriété publique, que l'Administration pénitentiaire de New York a transformé des institutions initialement prévues pour corriger socialement des individus en ces camps de concentration que l'on trouve dans l'Amérique actuelle. Compte tenu du fait que la prison d'Attica est l'une des institutions les plus classiques de cruauté organisée exercée sur les hommes, la liste de revendications qui suit a été adoptée. Nous, les prisonniers d'Attica, nous vous disons à vous les bien-pensants de la société : le système carcéral que vos tribunaux ratifient est la grimace terrifiante du tigre en papier, du pleutre au pouvoir. Manifeste respectueusement présenté à la société à titre de protestation contre les marchands d'esclaves, abjects et corrompus. [...] Nous essayons d'agir selon la voie démocratique.

Ce texte été suivi de 26 revendications, portant sur le droit à l'éducation, la journée de travail de huit heures, les droits syndicaux, l'accès régulier aux douches, la nourriture, les soins médicaux, etc. Le 13 septembre, les négociations devaient débiter, mais l'Etat envoya près de mille hommes (fédéraux, gardes nationaux et sections d'assaut), lourdement armés (armes automatiques, lance-grenades, hélicoptère, etc.) qui reprirent la prison en moins d'une heure. L'assaut fit 43 morts (dont dix otages) et 200 blessés. Les autorités prétendirent que les détenus avaient égorgé les dix otages. Les autopsies révélèrent pourtant qu'ils étaient morts des suites des blessures infligées par les tirs des forces de l'ordre et la commission d'enquête Mac Kay

(New York State Special Commission on Attica, 1972) le confirma. L'Etat n'indemnisait certaines victimes qu'en février 2000 (*Courrier International*, 10-16 février 2000, 484).

Mais à qui peut-on encore faire accroire que la prison soit un espace démocratique ? Le fantasme du face-à-face est d'ailleurs sapé par l'une des mesures annoncées par le ministre de la Justice, D. Perben, le 14 mars 2003 : la possibilité pour les surveillants d'être cagoulés pendant certaines tâches. Dès le 26 mars (*Etapes*, avril 2003, 99), cinq agents venus du continent, lors de la fouille de la maison d'arrêt de Borgo (Corse), ont choisi cette option. Des détenus de la maison centrale d'Arles ont bien expliqué la négation de leur droit d'expression (voir Annexes, doc. 9.c).

En octobre 2001, lisant leur texte cagoulés, ils constataient :

Si le monde carcéral n'était pas ce lieu de non-droit où le droit d'expression, d'association, étaient interdits aux détenus, nous n'aurions pas été obligés de mener pareille action. C'est la nature anti-démocratique de la prison qui nous amène à agir de la sorte !

DEUXIEME CHAPITRE :

LA MODERNITE ET LE DEVOILEMENT

DE LA FONCTION CARCERALE

« Quand un établissement marche très bien, quand la discipline est appliquée, une certaine tranquillité s'installe qui permet de vrais échanges entre surveillants et détenus. »

Marylise LEBRANCHU, *Le Nouvel Observateur*, 14 juin 2001, 1910.

Aucune raillerie dans les propos de celle qui était, alors, Garde des Sceaux... Ils montrent seulement l'efficacité de cette véritable « boîte à malices » qu'est l'institution carcérale, permettant la confusion entre le droit d'exclure et le devoir de régénérer, et donc l'adhésion à une prison essentiellement *prodigieuse*, puisque réalisant l'inculcation des valeurs dominantes de la société par l'exclusion. L'utilisation de l'enfermement avant la prononciation d'une peine (la mise en préventive) montre suffisamment que la fonction de la prison ne se limite pas à la réforme ou à l'amendement des délinquants. La mystification se confronte néanmoins brutalement à la contradiction entre le projet politique et la nécessité de maintenir le « bon ordre » : celui qui est substantifiable et capitalisable par le personnel pénitentiaire et, à ce titre, évaluable et négociable. L'obligation du maintien de l'ordre s'oppose aussi à la logique bureaucratique, comme le montrent, par exemple, Chauvenet, Benguigui et Orlic (1994, 68-70). Il s'agit donc de comprendre la fonction carcérale au vu de son traitement des proches de détenus.

A. PRISON MODERNE, PRISON NORMALISEE ?

La compréhension du rôle de la prison implique un détour par les travaux ethnologiques menés auprès de peuples dits « primitifs » et par l'examen des expériences concentrationnaires du XX^e siècle. Ils permettent, différemment, d'insister sur les fonctions sociales de la prison : celles-ci ne peuvent être réduites à la réponse à la déviance, tant s'avèrent variés les modes d'organisation sociale et étendues les capacités collectives d'en imaginer de nouvelles.

1. Des sociétés primitives à l'ultra-carcéral

La prison est une institution historiquement déterminée : son exportation réussie à travers le monde ne doit pas masquer son origine géographique précise. Sans s'égarer pour autant dans le mythe du « bon sauvage », notons que les sociétés primitives, où s'exerçait un contrôle social puissant, n'éprouvaient pas le besoin de déléguer le règlement des différends. Ainsi, explorant l'Amérique du Nord, des jésuites racontent, en 1636, que « le larcin connu par nos gens, ils n'entrèrent point en des furies, ne donnèrent aucune malédiction au voleur ; toute leur cholere fut de se gausser de luy » (collectif, 1972, 29). Garneau (1996, 253) évoque également, toujours en Amérique du Nord, cette inutilité d'une justice instituée, au cours du XVII^e siècle :

On ne trouvait chez eux ni officiers civils, ni juges, ni prisons, ni bourreaux.

L'absence de tribunaux laissait à chacun le soin de se venger ses injures. Les querelles particulières, néanmoins, étaient très rares et quoique l'autorité politique n'eut aucun pouvoir sur les individus, elle réussissait ordinairement à les apaiser.

Beaucoup de cultures traditionnelles – par exemple les indiens d'Amérique du Nord (Lévi-Strauss, 1955, 448-449) – préservaient, en effet, dans la réponse sociale à la transgression d'une norme, le lien social. D'autres cultures mettaient en œuvre un principe de réparation. Ainsi, dans certaines régions d'Afrique, on répare le viol d'une fillette par le mariage imposé à l'agresseur. Similairement, la Charte d'Arjif (Haut Atlas, Maroc) prévoit que le clan de la victime reçoit, de celui du meurtrier, une femme, qui y réside jusqu'à ce qu'elle accouche d'un garçon. Le groupe retrouve donc, en cet enfant, le mâle dont le meurtre l'avait privé. Clastres (*Chronique des indiens Guayaki*, 1972, 213) raconte également comment, chez les Indiens du Paraguay, le criminel prend la place de la victime, préservant ainsi les tribus de conflits :

Au-delà des liens étranges qui tissent, entre le bourreau et sa victime, l'espace secret de leur réconciliation, s'éprouve dans la tribu la garantie que l'hostilité ne dressera pas les uns contre les autres les familles associées dans le même malheur.

En outre, beaucoup de sociétés primitives bannissaient le déviant (Malinowski, 2001) : ainsi, en Afrique, l'exclusion d'une tontine avait une fonction punitive, puisque « dans une société où l'existence individuelle s'affirme au travers des autres, le mutisme social isole plus durement que les barreaux d'une prison » (Henry, 1991). Du reste, l'ouvrage, dirigé par Bernault (1999), montre comment l'introduction, avec la colonisation, de la prison en Afrique, a permis la réalisation d'une séparation sociale et politique des races. En effet, selon un proverbe kongo (dont le royaume s'étendait, avant la colonisation, de l'actuel Angola à la vallée du Congo), « un être humain, on ne le met pas au rebut ». Ainsi, au Cameroun, dans la chefferie bandjoun, existait une « prison à domicile ». Le coupable était interdit de toute activité publique économique ou sociale, de quitter le village et de recevoir des visiteurs. Son isolement se concrétisait par la plantation, autour de son domicile, de piquets de bois entrelacés de toun, une plante aux effets maléfiques. L'incriminé, exclu de la parenté, ne subissait aucune brutalité physique : la violence symbolique entraînait toutefois sa souffrance morale et, à terme, sa mort précoce, parfois par suicide. Chez les Nso, groupe d'origine Tikar de la région des Bamenda (Cameroun), les délits étaient punis, comme chez les Bamiléké, par l'isolement et l'exclusion de la parenté, mais surtout par le bannissement. Les Nso avaient des territoires spécifiques où ils déportaient les délinquants : Kutupit (dans le pays Bamoum) et Mbinkar (dans la plaine de Ndop). La sentence était exécutée par une société secrète qui, après certains rites, expulsait définitivement le condamné du territoire Nso. Encore au Cameroun, l'ostracisme prévalait chez les Bassa : le « ngwaga » privait le délinquant des droits coutumiers, d'assister aux réunions familiales, de s'impliquer dans les réseaux d'échanges et de parler publiquement.

A *contrario*, les formes extrêmes d'enfermement pratiquées par certains régimes politiques modernes montrent que l'incarcération n'est qu'un mode d'atteinte aux personnes dans un projet plus global de contrôle et/ou de rééducation, voire d'extermination. L'incarcération qui a été réalisée à vaste échelle réalisée par des régimes totalitaires s'est appuyée sur des critères

raciaux (les juifs, les tziganes ou les slaves dans le régime nazi) ou sociaux (les koulaks et les multiples versions de « l'ennemi du peuple » dans les régimes communistes). Le groupe familial est donc concerné en tant que tel par ces pratiques carcérales. Ainsi, Rossi raconte la séparation – en vue de leur rééducation – des enfants d'opposants au régime soviétique (1997, 105, 171, 109) et l'existence de camps spéciaux pour les épouses d'« ennemis du peuple » ne reniant pas leur conjoint (*ibid.*, 109). Herling (*ibid.*, 18), dans ses mémoires sur le goulag, rapporte les propos d'un gradé à un détenu : « Il n'y a plus de fils en prison. » Le détenu est considéré comme une maladie contagieuse (*ibid.*, 111) et donc les enfants des prisonnières « expédiés pour une destination inconnue » (*ibid.*, 166). À Cuba, les enfants, dès qu'ils avaient l'âge scolaire, devenaient pensionnaires dans des institutions gouvernementales d'enseignement marxiste pour les protéger contre une influence familiale « nocive » (Valladares, 1986, 89). Éviter la contamination par les détenus de leurs proches implique de limiter leurs contacts avec l'extérieur, notamment par la censure de la correspondance : elle prend la forme des ciseaux (d'Anastasia), de l'encre noire ou des cachets aux devises révolutionnaires (« la patrie ou la mort ! », « nous vaincrons ! », etc.), comme à Cuba (Valladares, 1986, 69). Pour éviter cette contagion, la répression s'acharne sur la famille ou l'utilise pour rompre les solidarités naturelles : de l'usage des enfants dans la torture des parents au Chili (Tomasevski, 1986, 51), aux « folles de la place de Mai » en Argentine, en passant par le Maroc – avec notamment le sort des familles Oufkir (Oufkir, Fitoussi, 1999) ou des frères Bourequat (1993), victimes de la vengeance personnelle du dictateur Hassan II.

2. Du projet cellulaire à la « marionisation »

« Parum est coercere improbos poena, nini probos efficias disciplina » : « Il ne suffit pas d'effrayer les hommes malhonnêtes par la menace de la peine, il faut les rendre honnêtes par son régime ». Le pape Clément XI fit graver cette devise, en 1703, sur le frontispice de la nouvelle prison cellulaire Saint-Michel, à Rome. Le traitement – le châtiment – pénitentiaire est alors une idée neuve. Elle repose sur la croyance de la possibilité de produire, par les remords, l'amendement du délinquant.

Ainsi, Tocqueville (*in* Tocqueville, Beaumont, 1984) écrivait, en 1833, dans son *Rapport à la Chambre des députés* :

Jeté dans la solitude, le condamné réfléchit. Placé seul en présence de son crime, il apprend à le haïr, et si son âme n'est pas encore blasée par le mal, c'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir.

La modernité carcérale s'est traduite par le perfectionnement, au XX^e siècle, des techniques d'isolement. Celles-ci sont au centre du projet carcéral, car ce dernier s'appuie sur la conception dualiste du corps et de l'âme à l'œuvre dans le monachisme, où on élève l'âme par l'ascèse, imposée au corps. Du « lavage de cerveau » sectaire à l'« ascèse » religieuse, il n'y a guère que les mots qui changent. La détention et l'isolement permettraient d'obtenir la neutralisation du détenu, en le réduisant à un rôle d'automate. « En prison, on ne s'appartient plus », nous disait Stéphane, un ex-détenu. Ses propos auraient comblé d'aise Bentham (1977, 3), qui, en 1791, avec le *Panopticon* concevait justement le lien entre le projet carcéral, l'isolement et la possession des

êtres.

Si l'on trouvait un moyen de se rendre maître de tout ce qui peut arriver à un certain nombre d'hommes, de disposer de tout ce qui les environne, de manière à opérer sur eux l'impression que l'on veut produire, de s'assurer de leurs actions, de leurs liaisons, de toutes les circonstances de leur vie, en sorte que rien ne pût échapper, ni contrarier l'effet désiré, on ne peut pas douter qu'un moyen de cette espèce ne fût un instrument très énergique et très utile que les gouvernements pourraient appliquer à différents objets de la plus haute importance.

Plus récemment, l'algérien Mezioud Ouldamer faisait une description similaire de la fonction du système carcéral. Les accusations à son encontre d'agitation sociale, durant les dernières années de la présidence de Boumediene, le menèrent en prison. Il analyse ainsi son expérience dans *Offense à Président* (1985) :

Emprisonner ne veut pas dire priver simplement de liberté, et encore moins rééduquer. Il s'agit en fait de détruire jusqu'aux dernières velléités de résistance de l'individu ; aplatir l'homme, voilà la mission des prisons, voilà la mission de la Justice, des hommes de loi, des codes et des procédures.

Les techniques d'isolement carcéral, perfectionnées au cours du XX^e siècle, ont poursuivi le projet politique de l'encellulement individuel. Les « cellules silencieuses » (« silent rooms ») américaines inventées au début du siècle ont été ultérieurement perfectionnées à l'hôpital d'Hambourg-Eppendorf, notamment par le professeur Jan Gross et son Laboratoire pour l'étude clinique du comportement. Ses recherches ont été appliquées en Allemagne (alors la R.F.A.) lors de l'incarcération des membres de la Rote Armee Fraktion (RAF) : Astrid Proll, Ulrike Meinhof et Gudrun Ensslin, en particulier, ont subi les pires conditions d'isolement sensoriel jamais conçues. Des quartiers spécifiques avaient été créés dans les prisons de Cologne-Ossendorf et de Stuttgart-Stammheim, mais aussi de Hambourg, Hanovre, Berlin-Tegel, etc. Les analyses de Teuns (1975, 56-67) et les témoignages des prisonniers, à commencer par celui d'Ulrike Meinhof (*in* Collectif, 1977), sont précieux. En fait, comme le documentaire de Karabey (*La Mort silencieuse*, 2001) le montre, de nombreux pays occidentaux ont utilisé l'isolement sensoriel à l'encontre de leurs opposants. Ainsi, en Irlande du Nord (Compton Commission, 1971), les prisonniers de l'Irish Republican Army (IRA) et des militants indépendantistes irlandais ont été soumis au « white noise » : les fréquences de ce mélange sonore absorbent tous les autres sons, y compris ceux faits par soi-même.

La situation de la Turquie est emblématique : alléguant de l'application des normes européennes et de standards de confort, l'encellulement individuel (les prisons de type « F ») a remplacé les dortoirs, mis en place à la fin des années 1970 pour séparer les prisonniers d'extrême gauche et d'extrême droite. En protestation, les détenus du D.H.K.P.-C. (guévaristes), du T.K.P.-M.L. (maoïstes) et du T.I.K.B. (staliniens) ont entamé, le 20 octobre 2000, une grève de la faim. L'intervention militaire dans les prisons, cyniquement appelée « retour à la vie », s'est soldée par le décès de trente-deux prisonniers et de deux membres des forces de l'ordre. Elle a été suivie d'une intervention contre TAYAD, l'association de solidarité avec les familles des détenus et des condamnés. La poursuite, par des détenus et certains de leurs proches, de « jeûnes à mort » a causé la mort de 117 personnes (au 12 août 2004). Sous prétexte de

modernité démocratique, et donc de promotion des normes européennes, la réforme pénitentiaire turque est bien à usage interne (la répression des opposants politiques). Là-bas, l'accès à la modernité démocratique implique donc, significativement, une mise en place d'un régime de détention désocialisant. Ici, l'évolution des modes de vie permet de justifier, sous couvert de réduire la surpopulation et la promiscuité, la construction d'établissements pénitentiaires réduisant toujours davantage les possibilités de contacts entre détenus (notamment les maisons centrales à effectif réduit).

La France n'échappe pas à cette tendance internationale que Christie (2003, 107) appelle la « marionisation », du nom de la prison fédérale de Marion (Illinois, Etats-Unis). Lors de sa construction en 1972-74, cet établissement était le précurseur d'un nouveau niveau de sécurité, appelé « super-maximal » ou « maxi-maxi ». Puis, à partir de 1983, son application de mesures de sécurité particulièrement sévères augura du durcissement général des conditions de détention aux Etats-Unis. Aujourd'hui, à la soixantaine de « supermax », dont la terrible H-unit à Oklahoma City (Oklahoma), s'ajoutent les quartiers des condamnés à mort (« death row ») : 1,8% des prisonniers américains seraient dans les quartiers de sécurité maximale. Il ne faudrait pas occulter le caractère délibéré de la marionisation : elle a été théorisée par le docteur Edgar Schein, un spécialiste des pratiques de coercition morale. Les vingt-quatre principes (permettant d'obtenir la docilité des détenus) qu'il avait exposé au Federal Bureau of Prisons (Etats-Unis) devaient, en effet, être utilisés quelques années plus tard lors de la fondation de Marion. Le premier de ses principes était le « transfert des prisonniers dans des régions suffisamment isolées, pour rompre ou affaiblir sérieusement les liens émotionnels et intimes ».

La marionisation se traduit en France par un recours croissant au placement dans les Quartiers d'Isolement (Q.I.). Ces quartiers ont finalement perdu leur caractère exceptionnel, tandis que les Quartiers de Haute Sécurité (Q.H.S.) étaient quasi unanimement blâmés à la fin des années 1970. Aujourd'hui, le projet de construction de maisons centrales à effectif réduit, ajouté à la pratique des transferts réguliers à titre préventif, participe à la marionisation. D'ailleurs, vaut illustration le traitement particulier subi par Joëlle Aubron et Nathalie Ménigon, membres du groupe révolutionnaire Action directe, placées, pendant plusieurs années, dans un isolement total et sur mesure : une partie de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (Essonne) avait été réaménagée pour elles.

En 1979, Michel Aurillac, député R.P.R., avait déposé une proposition de loi visant à « transporter » les condamnés à perpétuité en un lieu inhabité : les Terres Australes Françaises. A cet effet, un corps spécial de surveillants militaires aurait été « relevé tous les six mois ». Cette idée fut reprise par Edgar Faure, en juillet 1986 et soutenue par quelques sénateurs. Etienne Dailly, sénateur lui aussi, rêvait, la même année (*Le Monde*, 22 avril 1986) d'un autre « Alcatraz », réservé aux criminels dangereux et installé sur une île des mers chaudes : les requins auraient alors été « les meilleurs auxiliaires des gardiens de prison ». Ce projet ne fait montre d'aucune originalité : jusqu'à leur décolonisation, les îles du Cap-Vert servaient au Portugal à éloigner (dans de terribles conditions d'isolement) ses opposants politiques et

l'Espagne emploie aujourd'hui à de mêmes fins, à l'encontre de militants (notamment basques), les îles des Canaries et ses enclaves en Afrique (Ceuta et Melilla).

Aujourd'hui, dans les systèmes carcéraux, la rééducation apparaît davantage pour ce qu'elle n'a jamais cessé d'être : une mystification employée pour légitimer l'institution. Décomplexée, la prison peut afficher sans ambages ce qu'elle est. Le dernier condamné à mort français, Philippe Maurice, le pointait très justement en examinant l'évolution des modes punitifs. Au cours de sa correspondance avec des collégiens (*in* Porcher-Le Bras, 1988, 174), il écrivait :

Je maudis cette lente destruction de l'homme. Le bagne autrefois tuait salement. Il tuait par le sang, détruisait l'enveloppe, le corps. Maintenant, tout le système carcéral mine l'intérieur, le contenu. La fin n'en est que plus longue, plus insupportable et plus terrible. Mais elle est propre, elle ne laisse pas de trace apparente et visible.

Du reste, comme le rappelle Goffman (1968, 53), c'est parce qu'elle est une institution « totale » que la prison isole l'individu de ses proches :

Qu'au sein de la société la fonction d'une institution totalitaire soit positive ou négative, elle est néanmoins toujours efficace, et cette efficacité dépend partiellement du degré de rupture qu'elle provoque avec l'univers familial, virtuel ou réel, de ses membres.

Le régime actuellement appliqué à Guantánamo (voir Szurek, 2004, 201-223), a été abondamment décrit et décrié. Pourtant, s'il y a lieu de s'étonner de quelque chose, c'est de l'escamotage systématique de l'évident *continuum* qui le relie aux systèmes pénitentiaires occidentaux, qui pratiquent l'isolement et l'éloignement des détenus.

B. CHATIMENT ET DISTINCTION

Comme le note Goffman (*Asiles*, 1968, 172), « il semble qu'une certaine imperméabilité au monde soit nécessaire si l'on veut maintenir l'équilibre et le moral des membres d'un établissement ». Outre sa fonction de châtiment, la prison remplit en effet aussi celle d'« étiquetage » ou de « labelling », pour reprendre le terme utilisé par Becker (1985, 201 *sqq.*). La prison ne pourrait exister sans la dichotomie entre surveillés et surveillants. Elle rend possible, au surveillant, le « sale boulot » (Hughes, 1971) de l'enfermement. C'est en ce sens que nous acquiesçons aux explications de Christie (2003, 139) sur le développement de la vidéo-technologie, des démarches judiciaires et médicales à distance : « La distance physique et sociale rend plus facile de mettre à exécution des sanctions déplaisantes contre d'autres êtres humains ».

Marguerite Duras (1981, 167) notait, dans son « dialogue avec une carmélite », que l'estime de soi et le sentiment d'une vocation exceptionnelle de la personne recluse distinguent le carmel de la prison. Or ce que la prison attribue à l'un (qualités comme défauts), elle le retranche à l'autre. Si le geôlier est méprisable à l'infini (même si ce n'est pas totalement un « salaud »), une révolte à l'infini est possible, simultanément à un impérieux besoin, pour le détenu, de se montrer « un homme comme tous les autres ».

1. Une double opposition, une si fragile barrière

Dans leurs discours et leurs écrits, les surveillants se comparent souvent aux détenus : eux

aussi sont, pour reprendre le titre de C. Lambert (1999), « derrière les barreaux ». On trouve un discours similaire dans des ouvrages récemment publiés par des surveillantes : M.-B. Popieul (2001) et C. Héron-Mimouni (2001). Mais les travaux sur les surveillants montrent leur besoin de placer une barrière entre les détenus et eux et de montrer qu'ils sont du « bon côté ». Plus généralement, on pourrait évoquer, en reprenant l'analyse de Sartre (1954) sur l'antisémitisme, un manichéisme qui se traduit par la « nostalgie d'une imperméabilité ». Celle-ci est, par exemple, illustrée par un tract (29 janvier 2003) de la section toulousaine de F.O.-Pénitentiaire, à propos de la maison d'arrêt de Seysses. Il évoque « le problème d'une entrée unique pour les Personnels, les parloirs et les intervenants », obligeant les surveillants à « rester devant la porte sous la pluie et au froid en attendant que le flux des parloirs soit passé, [ce qui] est particulièrement désagréable ». En effet, les syndicats pénitentiaires se plaignent souvent d'une attention des politiques (et des sociologues) davantage portée sur les « délinquants » que sur les « honnêtes travailleurs » que sont, par définition, les surveillants. Lors d'un mouvement de protestation de surveillantes, à la Maison d'Arrêt des Femmes (MAF) de Fleury-Mérogis, le 18 avril 2000, le secrétaire général de F.O.-Pénitentiaire a envoyé, à la directrice de l'Administration pénitentiaire, une lettre ouverte très représentative de la littérature syndicale pénitentiaire :

Cette violence gratuite, exercée dans les murs de la prison républicaine, a provoqué la colère des Personnels de l'Administration pénitentiaire qui, comme ceux de la Police Nationale, sont victimes du lynchage en règle quotidien de ceux qui sont plus préoccupés à soutenir les délinquants, que de soutenir les honnêtes fonctionnaires qui risquent leur vie pour protéger le citoyen.

La sociologie de la prison est née autour de l'idée – par la suite reconsidérée et nuancée – d'une sous-culture carcérale. Le « surveillant-complice » existe en effet tout autant que le « détenu-balance » (Chantraine, 2004, 178) : en définitive, certains détenus reconnaissent que « [leurs] premiers ennemis, ce sont les détenus eux-mêmes ». Il existe néanmoins une culture carcérale (*grosso modo* « anti-maton » et « anti-société ») et on ne peut réduire le phénomène fréquent d'ignorances multiples (Akers *et al.*, 1977) dans les relations carcérales à celui des « lans'bas » (« balances »). D'ailleurs, le phénomène de normalisation de la prison a reconnu au détenu d'une personnalité multiple (malade, consommateur, etc.), perturbant le simple face-à-face entre le surveillant et le détenu. Les surveillants vivent souvent mal le traitement normalisé du détenu, notamment en tant que consommateur : la généralisation, dans les établissements pour peines, des ordinateurs a, par exemple, provoqué le mécontentement d'une partie des personnels pénitentiaires, estimant la population carcérale mieux lotie qu'eux ou leurs proches. Ainsi, le 13 avril 2001, dans un tract de la section de Fresnes, F.O.-Pénitentiaire constate : « Cette ministre rétrograde (Lebranchu) semble vouloir laisser les personnels de surveillance dans son unique rôle de laquais de la population pénale. » Le syndicat poursuit en exprimant son refus que la prison ne devienne pas « un lieu de vacances où les personnels pénitentiaires seraient considérés comme des larbins » et en demandant instamment que « la ministre prennent la défense des personnels et pas de la “vyoucratie” ». En fait, la possible domination des surveillants sur les détenus est conditionnée à leur écart de ressources (au sens large),

comme le note Marchetti (2004, 49) :

Les surveillants doivent maintenir la paix en détention autrement que par la menace. Ils ont besoin de la dépendance des détenus à leur égard. [...] La pauvreté des détenus, du moins jusqu'à un certain point, leur manque de droits, leur permet de négocier la discipline en prison par un système de contre-dons ou de tolérances.

Dans cette économie générale des rapports entre détenus et surveillants, la politique pénitentiaire provoque souvent le ressentiment de ces derniers : elle profiterait surtout aux détenus. Les tracts suivants, émanant des deux principaux syndicats de surveillants, sont très représentatifs de l'amertume d'une partie du personnel pénitentiaire :

Force Ouvrière, syndicat majoritaire à Fresnes, a tenu à alerter la Ministre sur la multiplication des détenus dangereux, psychopathes qui n'ont pas leur place dans les structures existantes.

Dans le cadre de la loi pénitentiaire, Force Ouvrière a rappelé que celle-ci devra être élaborée en prenant en compte l'ensemble des revendications exprimées par les personnels et non orientée uniquement sur celles des détenus et leur bien-être. (F.O.-Pénitentiaire, 13 avril 2001, distribué à Fresnes)

L'UFAP, le principal syndicat de surveillants, défend des valeurs similaires à celles de FO-pénitentiaire : il s'agit en fait d'un véritable ethos propre à la profession de surveillants. Elles sont par exemple formulées dans un tract distribué, à Fresnes, le 21 mars 2000, au lendemain du troisième Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire.

Par sa présence, l'UFAP a pu rappeler que :

– La sécurité ne pouvait s'effacer devant la réinsertion.

– Le personnel pénitentiaire devait retrouver sa place face aux détenus.

[...] Pour conclure, ce conseil a permis à l'UFAP de replacer au cœur du débat le personnel pénitentiaire, personne ne pourra nous reprocher de ne pas avoir alerté sur les dérives induites par les réformes, le statut du détenu, les droits renforcés, qui sont autant de décisions qui rendront vite le système pénitentiaire ingérable, avec des personnels accusés de tous les maux.

Régulièrement, les modes d'action collective des surveillants prennent les détenus et leurs proches pour cible. Ainsi, en septembre 1991 (*Le Monde*, 21 septembre 1991), le mouvement de protestation des surveillants contre le budget de la Justice, lancé à l'appel de l'Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP), syndicat majoritaire, rejoint par les autres syndicats, a interdit les levées d'écrou et les parloir dans les prisons de Tarascon (Bouches-du-Rhône), Dunkerque (Nord), Ney – Toul (Meurthe-et-Moselle), Rodez (Aveyron) et Besançon (Doubs). En octobre 2000, le mouvement des surveillants de prison s'est aussi traduit par des blocages des parloirs et des extractions (dépêches A.F.P., 4, 9, 10, 16, 17 octobre 2000). Comme Christian Fischer, le secrétaire régional (Alsace) de la C.G.T.-Pénitentiaire, le confirmait (dépêche A.F.P., 16 octobre 2000) : « On bloque tout sauf les médicaments. »

La tentative d'évasion – avec la prise en otage d'un surveillant – à Fresnes (Val-de-Marne), les 27 et 28 mai 2001, a été suivie d'un mouvement du personnel pénitentiaire (*Le Parisien*, 28 mai 2001), provoquant une semaine de blocage de l'établissement. Le mot d'ordre de « paralysie totale » s'est ensuite traduit par des piquets de grève devant 131 (selon l'Administration pénitentiaire) à 150 (selon les syndicats) établissements pénitentiaires (dépêche A.F.P., 7 juin 2001). Ce mouvement a isolé les détenus, les privant des visites des proches et des avocats. Cette situation a dégénéré en échauffourées devant La Santé, entre surveillants et familles de détenus

(*Le Parisien*, 7 juin 2001). D'autre part, le 7 juin 2001, une partie des surveillants en grève de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault) ont saccagé le matériel de l'association d'accueil et de soutien aux familles de détenus. Ces actes ne sont pas anecdotiques. À de multiples reprises (notamment dans le débat sur les U.V.F.), nous avons vu l'enjeu constitué par les proches, en particulier les femmes, dans les rapports entre les surveillants et les détenus. Le récit de P. Maurice (2001, 43) est révélateur de cette situation :

Nos gardiens ne dormirent pas. Ils parlèrent toute la nuit des affaires de cul de leur caserne. [...] L'un des gendarmes me demanda si j'avais une fiancée. J'eus le tort de lui répondre positivement. Sans doute avait-il passé au crible la totalité des femmes de la gendarmerie et il s'exclama :

- Ah, ça doit la démanger entre les jambes et elle doit se faire un mec.
- Enfoiré va ! Ma fiancée, ce n'est pas ta femme.

Le récit de P. Maurice fait étrangement écho aux propos de Suzanne, une compagne de détenu. Elle relate en effet :

A S***, c'était bien, on foutait les boules aux femmes de maton parce que le midi, on était toutes ensemble, et puis on se marrait bien. Elles passaient en tirant une de ces tronches ! Oh, on se gênait pas pour les regarder de travers !

Lors du mouvement des surveillants de Fresnes, en mai-juin 2001, leurs conjointes les ont rejoints, arborant notamment un autocollant proclamant : « Femmes de surveillants en colère ». Reçues par le directeur régional de l'Administration pénitentiaire et le directeur de la prison, elles ont rédigé une pétition. *Le Parisien* a fait ses gros titres sur ce mouvement (« Les femmes de surveillants manifestent à Fresnes », 1^{er} juin 2001, « Le cri d'alarme des femmes de surveillants », 2 juin 2001). Le 6 juin 2001, *France Soir* publiait un article : « La vie angoissée des femmes de surveillants ». *L'Espoir pénitentiaire* (2^e trim. 2001), le journal de F.O.-Pénitentiaire, en a fait sa couverture. Cette mobilisation s'inscrit dans une stratégie à long terme d'obtention, pour les familles de surveillants, d'un statut protecteur. Il a été accordé par l'article 45 de la Loi sur la Sécurité Intérieure (L.S.I.), votée en janvier 2003. Il étend aux conjoint(e)s, enfants ou parents d'un agent de l'Administration pénitentiaire sa protection, en cas de menaces, agressions verbales ou physiques, injures, diffamations, outrages ou voies de fait en relation avec l'exercice par leur parent de sa profession. La loi (n°83-634) du 13 juillet 1983 (art. 11) sur le statut des personnels de l'Administration pénitentiaire prévoyait une protection exclusivement individuelle. Ils sont désormais protégés comme les autres forces de l'ordre. Cette mesure s'ajoute à d'autres, comme la reconnaissance de la qualité de pupille de la Nation pour les enfants (loi du 19 juillet 1993), le taux de pension de réversion versée au conjoint survivant porté à 100% (loi du 27 janvier 1993) et la possibilité pour la veuve de l'agent d'intégrer le corps des agents pénitentiaires.

2. Les Unités de Vie Familiale (U.V.F.) : un objet de débat exemplaire

L'annonce, par E. Guigou, en mars 2000, de l'expérimentation prochaine des Unités de Vie Familiale (U.V.F.) a suscité, de la part des syndicats de surveillants, une vive réaction d'hostilité. Celle-ci est allée jusqu'à un vote défavorable au projet de circulaire portant création des U.E.V.F., lors du Comité technique paritaire central du 26 février 2003, de F.O.-Pénitentiaire (tract, 27 février 2003). Les débats suscités par la mise en place des U.E.V.F. ont permis de révéler les

représentations des uns et des autres de la sexualité en prison, mais aussi les rapports des uns aux autres.

Les détenus et leurs proches sont généralement plutôt favorables à cette réforme. Ils expriment néanmoins souvent leur méfiance. Ils y voient, à juste raison, davantage un objet de marchandage et de chantage qu'un droit (automatique et définitif) : un aménagement carcéral n'a jamais été conçu sans que l'Administration n'en tire un bénéfice secondaire (la discipline). Ainsi, dans les années 1950, le système des parloirs sans dispositif de séparation servait l'Administration à récompenser les détenus : en prime, leurs proches les enjoignaient au calme afin de bénéficier de cet aménagement (Arnaud, 1953, 161). La mise en place des U.V.F. participe donc à l'individualisation croissante des peines et, subséquemment, à un contrôle accru du détenu et de sa famille. D'ailleurs, à la lecture du *Rapport du groupe de travail sur la mise en œuvre des U.V.F.*, on constate la volonté de faire de cet aménagement un moyen additionnel de contrôle des liens des détenus et de leurs proches :

Le risque de renforcer ce qui est pathogène et de reproduire ce qui est perturbé dans la famille est bien présent dans toute tentative de mise en œuvre des visites familiales en détention. (Ministère de la Justice, 1995, 13)

De même, les craintes exprimées par le groupe de travail sont révélatrices de sa volonté d'emprise sur les relations familiales du détenu et du caractère définitivement exorbitant de l'aménagement de parloirs intimes :

S'il paraît utopique d'espérer prévenir les risques de pressions sur les visiteurs et d'effectuer un contrôle réel de leur consentement, l'information sur les risques éventuels de l'unité de visites familiales et sur la possibilité toujours ouverte de préférer une visite en parloir traditionnel, apparaît essentielle. (Ministère de la Justice, 1995, 17)

La contrepartie inhérente à chaque aménagement est souvent clairement identifiée par les détenus et leurs proches. Il semblerait d'ailleurs que la perspective même de la mise en place de ces U.V.F. soit d'ores et déjà utilisée par l'Administration pour enjoindre leurs plausibles futurs bénéficiaires au calme, ainsi que l'expliquait Marilou, dont l'époux était détenu dans un établissement où ils devaient être expérimentées :

Les U.V.F., ils nous avaient dit pour le printemps, puis après ça était pour l'automne 2001, et maintenant, ils disent avril 2002. Il faut qu'ils se dépêchent, parce que nous, on ne va pas attendre des plombes... Mon mari est condamné à perpétuelle, il a fait neuf ans, alors... De toute façon, ils trouveront bien des façons de nous foutre des bâtons dans les roues...

De plus, en l'état actuel de l'expérimentation des U.V.F., les détenus soulignent l'effet pervers de la mesure, dont seuls pourraient bénéficier des condamnés non permissionnables et détenus en maison centrale : pour beaucoup, l'accès aux U.V.F. sera possible lorsque les liens auront été irrémédiablement rompus. Les personnes affectées dans ces établissements sont effectivement souvent incarcérées depuis au moins quatre ou cinq années. D'autre part, la limitation des U.V.F. aux détenus ne bénéficiant pas de permissions de sortir fait craindre, généralement, le remplacement des permissions de sortir des détenus par des « permission d'entrer » pour les proches. La C.G.T.-Pénitentiaire utilise également cet argument pour s'opposer au projet des U.V.F., dénotant ainsi fortement des autres syndicats. En janvier 2001, par exemple, on pouvait

lire dans un tract distribué à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône) que le syndicat était « contre les U.V.F., mais pour plus de permission de sortir, qui faciliterait vraiment une réadaptation sociale du détenu » et « contre le bracelet électronique, mais pour une multiplication raisonnée des libérations conditionnelles ».

L'équation est souvent posée entre les U.V.F. et la réduction des abus sexuels en détention. Ce point de vue, qui explique les viols et le recours à la prostitution par l'impétuosité du désir sexuel (en l'occurrence, il s'agit toujours du désir masculin), est d'ailleurs colporté par les médias. Ainsi, le 9 mai 2003, *Le Parisien* titrait à propos des U.V.F. : « Un dispositif contre la violence sexuelle en prison ». Rien d'étonnant donc à ce que les détenus avancent également ce type d'argument... La logique du viol (faut-il ici le rappeler ?) est celle de la violence, non celle de la sexualité. Evoquant les raisons de son incarcération, une personne détenue pour viol en récidive nous disait lucidement : « C'était pas une affaire de sexe. Je voulais juste lui faire du mal. » D'ailleurs, cette réduction des U.V.F. à un moyen (ni plus, ni moins) de « calmer les détenus » tend à accréditer l'impression d'être transformées en « objet sexuel » dont beaucoup de femmes de détenus se plaignent. Ainsi Welzer-Lang *et al.* (1996, 239) explique :

De notre avis de sociologues spécialistes des rapports de genre, de la construction du masculin, et n'en déplaise à beaucoup de gens, ce n'est pas en instaurant des parloirs sexuels que l'on supprimera les abus dits sexuels en prison !

Un tract de F.O.-Pénitentiaire du 28 mars 2000 (voir Annexes, doc. 9.a) résumait bien les arguments avancés dans ce débat par le personnel pénitentiaire :

Les apprentis sorciers risquent de mettre le feu aux poudres. [...]
N'oublions pas qu'il y a deux budgets en arrière les surveillants en service de nuit ont été augmentés de 95 centimes. [...]
Tout cela sera long. La population pénale sera-t-elle aussi patiente ?
Que vont dire ceux qui se trouvent en maisons d'arrêt et ceux qui dorment actuellement sur un matelas à même le sol, ou bien ceux qui sont à plus d'une quinzaine dans un dortoir ?

Le premier argument des surveillants est donc celui d'un « risque de surenchère ». Celui-ci était pointé – en particulier dans les centrales – par le *Rapport du groupe de travail sur la mise en œuvre des unités de visites familiales* (1995, 19) du ministère de la Justice. Cet argument est aussi utilisé par Joël Haug, secrétaire général adjoint de F.O.-Pénitentiaire, pour s'opposer au projet des U.V.F. (*L'Espoir pénitentiaire*, 2^e trim. 2000, 5). Dans les années 1950, ce même « risque de surenchère » était brandi contre les « cellules conjugales ». Mises en place, à l'époque, dans des systèmes pénitentiaires sud-américains, les surveillants français craignaient que les détenus célibataires et mariés ne rivalisent de nouvelles exigences (Arnaud, 1953, 160). On trouve aujourd'hui des arguments similaires contre les U.V.F. dans le communiqué de presse de l'UFAP (Union Fédérale Autonome Pénitentiaire) envoyé le 28 mars 2000 (voir Annexes, doc. 9.b) :

Pour faire suite à des pressions émanant de certains détenus, de groupes de pression extérieurs, qui ne souhaitent que mettre fin au monde carcéral, nos Gouvernants acceptent une expérimentation des U.V.F.
Quelles réactions auront les autres détenus d'établissements exclus actuellement de la mesure ? Rappelons-nous des parloirs sans dispositif de séparation dont la généralisation fut rendue nécessaire sous la pression et les

mouvements de détenus.

L'UFAP ne peut que s'opposer à cette mise en place, qui ne conduira qu'au désordre et à des risques professionnels pour les Personnels Pénitentiaires.

À l'écoute des détenus et de leur fréquente résignation, la probabilité d'une « surenchère » de la population pénale paraît bien faible. Les plus véhéments posent plutôt la question de la dignité d'accepter ce qui serait ainsi offert : on le sait, ce qui est pris peut avoir plus de valeur que ce qui est donné. Ainsi, Adeline, compagne de détenu, explique :

Il y a des choses qui se volent, qui ne se mentent pas. Quand on fait l'amour, on a pas besoin de la pénitentiaire. Moi, ça ne me dit rien du tout qu'on me dise : « Voilà, vous avez 48 heures, bonne bourre ! » De toute façon, y a toujours moyen de s'arranger dans les parloirs, et puis, moi, mon but, c'est pas de faire l'amour dans un parloir, mais dehors !

Les syndicats ont aussi insisté sur l'attention portée aux détenus (c'est-à-dire aux délinquants), qui déprécierait la valeur du travail et de l'honnêteté. À ce titre, les U.V.F. consacraient un droit (celui de la sexualité) exorbitant, car contribuant à annihiler les différences entre la condition de la personne détenue et de celle qui est libre (comme le surveillant). Ce type d'argument est, par exemple, utilisé dans le journal de F.O.-Pénitentiaire (*L'Espoir pénitentiaire*, 1^{er} trim. 2000, 19) :

À force d'améliorer à outrance, n'importe comment, et à qui « mieux mieux », [...] pourquoi rester rmistes à 2 200 francs mensuel sans rien d'autre, dès lors que l'on peut se faire loger, blanchir, nourrir, soigner, s'intellectualiser, travailler, se faire visiter (U.V.F.), etc.

Du point de vue des détenus et de leurs proches, les U.V.F. n'apparaissent pourtant pas comme un aménagement démesuré : ils paraissent même à beaucoup complètement anecdotiques, car s'intégrant dans l'économie générale de la prison. C'est notamment ce qu'exprimait Agret à propos du « parloir libre » :

A propos de parloir libre, il ne donne qu'un peu d'esthétique et de confort aux belles âmes. Dans la pratique, il concilie l'hypocrisie et le sadisme du système carcéral. Cela revient à placer l'entrecôte alléchante sous le nez d'un affamé qui n'a pas le droit d'y toucher. Ça relève du plus pur machiavélisme et, si ce n'est pas une forme de torture, que l'on m'explique ce que c'est. Il est vrai que cette réforme entre dans le cadre de « l'humanisation des prisons ». Elle n'est, dans les faits, que l'humanisation de l'émasculatation des individus, et de leur déchéance. (Agret, 1984, 50)

Les surveillants rejettent, d'une façon générale, une mesure qui contribuerait à rapprocher les conditions de détention de celles de la vie libre (c'est-à-dire de la leur). Beaucoup de surveillants restent finalement attachés à l'idéologie de la punition, dans laquelle la privation sexuelle a toute sa place. Welzer-Lang *et al.* (1996, 127) précisent effectivement :

La prison représente un lieu où les droits du mâle sont suspendus, où ses pouvoirs sur « sa » femme sont ou peuvent être contestés. Comme si la présence ou l'absence d'appropriation de femme était un manque majeur de la punition liée à l'enfermement carcéral. Comme si une ultime fois, les femmes, à travers le prisme de la prison, étaient bafouées dans leurs droits à l'autonomie.

Les détenus sont bien évidemment conscients du bouleversement qu'impliquerait l'accès pour tous aux U.V.F., notamment dans les relations avec les surveillants. Si le libre accès aux femmes caractérise presque autant le détenu que le surveillant, que reste-t-il à ce dernier ? Cet enjeu a d'ailleurs souvent été perçu par les mouvements anti-carcéraux, ajoutant, ironiquement, aux revendications des détenus (à l'instar du CAP) celle de « parloirs sexuels pour les matons ».

Clemmer (*The Prison Community*, 1940, 255) décrivait déjà des réactions similaires de la part des surveillants : « Comment d'aussi jolies ("swell-looking") filles peuvent-elles aller avec ces horribles taulards ("lousy cons") ? » Ainsi, Ahmed, un ancien détenu, nous raconte :

Une fois, c'est ce que j'ai sorti à un maton : « Quand on aura les U.V.F., on sera à égalité avec vous, parce que votre journée, vous la passez en taule, le soir vous êtes tellement crevés que vous restez devant la télé... » En plus, nos nanas sont mieux foutues que les leurs, alors les boules pour eux ! Comment qu'il faisait la gueule le maton après... J'ai dit ça exprès pour l'énerver, mais quelque part, c'est un peu vrai...

Ce même argument fut avancé par le personnel pénitentiaire à l'encontre de la réforme des « parloirs libres ». Alors qu'il paraîtrait impensable de revenir aujourd'hui sur cette réforme, elle était à l'époque ressentie par les surveillants comme un véritable bouleversement de leur rapport à la population pénale. Ainsi, Jean-Pierre Martinez, alors secrétaire général de F.O.-Pénitentiaire, déclarait (*Quotidien de Paris*, 25 janvier 1983) :

Nous sommes pour le parloir libre aux condamnés mais contre cette mesure appliquée aux prévenus. [...] La création de parloirs libres pour [les prévenus] peut donc représenter un réel danger envers les personnels et envers la sécurité.

Il ne faut toutefois pas considérer les surveillants de façon monolithique. Selon Chauvenet, Benguigui et Orlic (1994, 55-56), ils seraient proportionnellement plus favorables aux aménagements de type U.V.F. dans les maisons centrales que dans les maisons d'arrêt, car la position d'intrus et de voyeur y est davantage intenable. D'ailleurs, une enquête d'opinion auprès des surveillants « de base » a montré, notamment sur l'accès à l'intimité et à la sexualité, leur relatif progressisme (*Libération*, 7 juin 2001, « Des gardiens de prison à l'esprit ouvert »). En outre, le recrutement actuel massif de surveillants (plus jeunes et plus éduqués) contribue à changer le profil du personnel pénitentiaire et donc sa représentation collective de cette réforme. Du fait du mode de régulation du système carcéral, l'évolution à venir des mentalités des surveillants aura sans doute autant de conséquences que les instructions ministérielles.

C. « CHANGER LA PRISON » ?

La prison n'est pas destinée aux délinquants, mais aux « honnêtes gens ». Durkheim (1996, 35-78) soulignait le caractère vengeur de la peine, dont l'objet n'est pas d'amender le délinquant, mais de rappeler aux autres la loi, c'est-à-dire de revitaliser la « conscience commune ». L'architecture des prisons l'illustre parfaitement. Les statues, allégories des péchés capitaux (la gourmandise, la paresse, la colère, etc.), qui ornent le mur d'enceinte de la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, sont tournées vers les passants et les visiteurs, pour leur édification. À Londres, sur la porte de la prison d'Holloway, on peut lire cet avis : « Que Dieu préserve la ville de Londres et que ce lieu terrifie les malfaiteurs ("evil doers"). » Le sort des prisonniers devrait donc foncièrement désintéresser les gens honnêtes. Pourtant, les débats autour de la question pénitentiaire n'ont pas cessé depuis la naissance de la prison. En 1984, dix ans après sa nomination comme secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, poste qu'elle occupa pendant deux années, Hélène Dorlhac De Borne publiait *Changer la prison*. En fait, la critique de la prison, sa « bonne conscience », est nécessaire à son existence : elle participe de sa légitimation,

comme sa normalisation par le droit.

La compréhension du projet politique à l'œuvre dans le système carcéral souligne l'incongruité des démarches militantes de promotion *des* droits ou *du* droit. Les revendications du C.D.F.P.P.I. (voir Annexes, doc. 9.c) coïncident certes avec les problèmes rencontrés par les familles de détenus. Elles comprennent le rapprochement des détenus, des conditions décentes d'accueil et d'hébergement des familles, des lieux d'intimité et « de vie » pour les couples et les familles, des parloirs adaptés aux enfants, l'accès de tous les détenus au téléphone, des aides financières pour les proches de détenus et un règlement identique de tous les établissements pour les relations des détenus et de leurs proches. En demandant une extension de la sphère du droit, le C.D.F.P.P.I. s'inscrit dans une logique de normalisation de la prison, donc de sa légitimation.

Il faut pourtant poser, brutalement, comme Kaminski (2002, 93), la question : « Les droit constituent-ils le meilleur outil de défense des intérêts des détenus ? » Les tenants de la normalisation se heurtent à un fait : la réglementation est parfois moins favorable que les usages non réglementés. Finalement, comme l'exprime Brossat (2001, 91) : « Quand le droit sera entré en prison, on ne sera pas dans l'après-prison, on aura le droit emprisonné. » La promotion d'alternatives à l'incarcération, s'inscrivant dans le projet de réforme de la prison, se fourvoie dans cette même impasse, qui permet l'humanisation au prix de la légitimation. Or, comme Foucault (1975, 98) l'écrit, les « alternatives » servent à...

[...] faire de la punition et de la répression des illégalismes une fonction régulière, coextensive à la société ; non pas moins punir, mais punir mieux ; punir avec une sévérité atténuée peut-être, mais pour punir avec plus d'universalité et de nécessité ; insérer le pouvoir de punir plus profondément dans le corps social.

Le projet de normalisation de la prison par le droit est discutable : il repose, en outre, sur un lien, évident « au sens commun », entre déviance et punition qui est critiquable. Rusche et Kirchheimer (1994, 123) exprimaient clairement la nécessité de s'en défier :

Il faut briser ce lien. La punition n'est ni la suite naturelle de la criminalité, ni son revers, ni un simple moyen induit par les objectifs à atteindre. La peine doit être conçue comme un phénomène social qu'il convient d'envisager indépendamment aussi bien d'un concept juridique que d'objectifs sociaux. Nous ne nions pas que la peine réponde à des objectifs spécifiques. Nous nions seulement qu'elle ne puisse être comprise que par rapport à ces seuls objectifs. On pourrait, par analogie, évoquer le fait qu'il ne viendrait à l'idée de personne de faire exclusivement reposer l'histoire des institutions militaires ou d'une armée particulière sur la fonction immuable d'une telle institution.

Kropotkine, en 1887, résumait bien l'enjeu posé par la question de la réforme de la prison, question subsidiaire à une révolution du système pénal :

Si on me demandait : « Que pourrait-on faire cependant pour améliorer le régime pénitentiaire ? » Je répondrais : « Rien ! » On ne peut pas améliorer une prison. Sauf quelques petites améliorations sans importance, il n'y a absolument rien à faire qu'à la démolir.

La prison ne cesse pourtant de se réformer. C'est une véritable manie. Quiconque pénètre en détention risque d'ailleurs d'être sonné de présenter sa vision sur les réformes nécessaires. Aucune pensée, aucune parole sur la prison n'échappe à une méticuleuse récupération, grâce à

laquelle l'idée d'un progrès de l'institution est affirmée. C'est en ce sens que, dans les années 1950, Alexandre Jacob (2000, 53) mettait en garde Georges Arnaud, qui venait de publier *Prisons 53* (1953) et pensait faire œuvre salutaire :

Envisagée sous l'angle d'une humanisation relative, cette réforme serait évidemment souhaitable. Les prisonniers échappant aux brimades, aux abus de pouvoir dont ils sont victimes, ce serait déjà un progrès. Mais le problème n'en resterait pas moins entier. Vu de plus haut, c'est la structure sociale tout entière qu'il faudrait changer. [...] A bas les prisons, toutes les prisons !

Il ne s'agit donc pas d'être dupe de participer à la permanence d'une institution qui perdure en se réformant, qui perdure parce qu'elle est critiquable et parce qu'on la critique. Il n'y a aucune solution – dans la discipline sociologique – à cette impasse.

*
* *

On évoque parfois une « détotalisation » de la prison, synonyme de son ouverture sur l'extérieur, de sa normalisation et d'un souci croissant pour que l'incarcération n'aboutisse pas à la marginalisation sociale. Comment adhérer à cette idée alors que l'isolement nourrit le projet carcéral et qu'à la connivence des acteurs du système pénitentiaire pour distendre les liens familiaux des détenu(e)s répond un consensus mystificateur sur la nécessité de leur maintien ?

CONCLUSION

« Mon guide à ces mots s'en alla à grands pas,
Un peu troublé par la colère, en son visage ;
Et je quittai alors ces accablés,
Suivant la trace de ses pieds bien-aimés. »
DANTE, Enfer, Chant XXIII, vers 145-148.

Il n'existe pas de recherche « innocente », surtout en prison : continûment confrontée à la suspicion (voire à une véritable incrimination), nous avons, suffisamment et concrètement, mesuré son ampleur et sa teneur pour la prendre au sérieux. D'ailleurs, quand bien même on ne s'en soucierait guère, on ne sort pas d'une prison comme on y est entré. Cela posé, restent à (s') avouer les mobiles : les raisons de l'intrépidité d'avoir entamé une telle recherche, les ressorts de l'énergie qu'on trouve à la poursuivre et/ou les satisfactions de l'avoir menée. Dans cette recherche, menée sous de multiples contraintes, parfois caricaturales, voire grossières, mais plus souvent subtiles, la place occupée par le chercheur est forcément négociée. Mieux, il emporte dehors, à travers cette place, un peu du dedans : il est, notamment pour les proches de détenus, définitivement, celui qui a accès à la détention.

Nous avons interrogé l'intime et ses pratiques, les affects (notamment la douleur), dans un univers où, plus qu'ailleurs, l'image de soi est mise à mal et où, pour éviter sa dégradation, il convient toujours d'être « en représentation ». Subséquemment, la question de la franchise se pose, mais plus encore celle de l'authenticité. Le sociologue, « à son corps défendant », suscite un discours : mieux, la situation d'entretien invite à une « mise en forme » de l'existence. Alors, au fait que le sociologue est – et reste – « pris », s'ajoute le constat qu'à travers la personne détenue, la prison « parle ». En effet, parti à la découverte de l'Autre, le sociologue a, en prison, de grandes chances de revenir de prison comme d'une quête personnelle, ce qu'évoque très justement Marchetti (2001, 194) :

On va, plus vite qu'à l'extérieur, à ce qui est essentiel et dans cet espace réduit, on trouve en concentré toutes les grandes questions qui hantent l'humanité : le sens du mal, de la vie, de la liberté et de son contraire, les grandes souffrances aussi : l'humiliation, l'absence d'amour de soi et des autres, la privation de sexe, de tendresse et j'en passe. Alors dans cet univers je me sens, comme lorsque je fais une retraite dans un monastère, au plus près du noyau dur de l'humanité, de mon noyau dur.

Aux difficultés de mener la recherche, se joignent celles de l'analyse et de sa formulation, inséparables de la question de leur réception : « D'où et à qui parles-tu ? » Je suis agacée par la curiosité malsaine avec laquelle on m'interroge parfois sur certains aspects de cette recherche. Je sais pertinemment que la misère, le sexe et la violence, sont propres à réveiller l'attention d'un public lassé par l'avalanche (depuis cinq ans) d'articles, de livres et de reportages en tous genres sur les prisons. Véritable défi, alors, que de décrire ce dont on a été témoin et retranscrire ce qu'on a vécu en évitant le misérabilisme ou la dénonciation – forcément entachée de discrédit – tout en ne laissant pas (trop) prise au voyeurisme.

Réfléchir aux conditions concrètes de l'enquête, à la manière et aux circonstances du recueil

des données, nous intéresse autant que la vérification (ou non) des hypothèses de cette recherche. Nous n'avons cessé, pendant cette recherche, de questionner le métier de sociologue, c'est-à-dire sa pratique et sa déontologie, sa posture et son utilité sociale. Sans doute que notre propre expérience de l'objet a encouragé ces interrogations. Nous avons choisi de ne rendre ici compte que de celles portant sur l'enquête elle-même (pour celles plus générales, voir Annexes, p. XXX).

PREMIER CHAPITRE :

LES RESULTATS DE L'ENQUETE DANS

LE CHAMP DE LA SOCIOLOGIE CARCERALE

Il s'agit d'exposer ici les réponses aux questionnements à l'origine de cette recherche et de montrer, dans quelle mesure, on peut vérifier (ou infirmer) les hypothèses posées. Il est difficile de mesurer nos résultats au vu de la rare littérature existant en ce domaine. Faire œuvre de défrichage comporte des privilèges (notamment celui de pouvoir initier un programme de recherche), mais également de sérieux inconvénients, dont l'impossibilité de se positionner dans un champ déjà organisé, donc de devoir constamment convoquer des travaux portant sur des objets partiellement comparables. Superposé à l'absence d'unicité de l'expérience carcérale, en particulier deçà et delà les murs, cela induit l'impression de mener une sociologie du disparate, du malentendu et parfois de l'antinomique.

A. LA SOCIALISATION CARCERALE ET LA SOLIDARITE FAMILIALE

Nous avons identifié quatre réactions immédiates à l'annonce de l'incarcération d'un proche : le traumatisme de l'inimaginable, l'émotion de la mauvaise anticipation, le soulagement et l'indifférence. Par la suite, on constate fréquemment que les hommes sont plus soutenus que les femmes et que les femmes soutiennent davantage leurs proches que les hommes. Nous avons exploré trois variables susceptibles d'expliquer cette observation : les contraintes propres au système carcéral, le jugement moral porté sur le délit/crime et la structure familiale. Les conclusions d'une enquête de type qualitative ne peuvent être posées comme absolues, d'autant plus que les variables considérées ne sont pas totalement indépendantes : les types de délit/crime et les condamnations dépendent des milieux sociaux. Toutefois, la structure familiale et le type de délit déterminent probablement davantage la rupture des liens avec les proches que la durée de la peine. Le partage du détenu entre plusieurs identités (celle de détenu et celle de conjoint, par exemple) et plusieurs systèmes de valeurs concurrents (celui de dedans et celui de dehors) conforte souvent l'impression des proches d'un accaparement du détenu par la prison.

L'incarcération stigmatise davantage les femmes que les hommes, à délit/crime similaire et à durée de peine égale. Elle ancre souvent une marginalisation déjà entamée avant la détention (liée notamment la consommation de stupéfiants et/ou la prostitution). La solidarité des mères et, a contrario, la distance des pères, traduit en fait une vision largement partagée, où les

femmes monopolisent les rôles affectifs : elles peuvent alors légitimement soutenir leurs enfants, quoi qu'ils aient fait. Le père est généralement conçu comme celui, au sens large, « qui juge ». Par ailleurs, à travers le témoignage des détenus, la réaction des pères était associée au registre de l'orgueil et de la fierté, alors que celle des mères se révélait être celui de la souffrance, voire du martyr.

Les aménagements pénitentiaires, comme les U.V.F., pourraient améliorer des relations existantes, puisqu'ils constituent une possibilité supplémentaire, pour les proches, de se retrouver. Mais il ressort des entretiens qu'ils n'apparaissent en aucun cas susceptibles de sauver les liens familiaux/affectifs. Ils semblent d'ailleurs bien lointains et incertains aux familles et aux détenus confrontés aux difficultés actuelles des parloirs, car seule une minorité peut espérer bénéficier, à l'avenir, d'une telle mesure.

La rupture n'est pas automatique lorsque le délit/crime a été commis au sein de la famille, y compris pour les plus graves d'entre eux (inceste, homicide). Dans beaucoup de cas dramatiques, les proches du détenu, qui sont donc ceux aussi de la victime, essaient de sauver les rares liens qui subsistent, au nom des enfants du détenu (« c'est le père de mes nièces, quand même ») ou de la victime elle-même (« elle doit comprendre qu'on fait ça pour le bien de ses enfants... »). À l'inverse, la solidarité n'est pas automatique lorsque le délit/crime a été commis « en famille ». Abandonner un proche incarcéré est rarement une démarche assumée par l'acteur et les détenus disent souvent en avoir pris la responsabilité.

Du reste, certains détenus préfèrent rompre leurs liens familiaux. Ce qui est souvent interprété par les proches comme un désintéret à leur égard ressemble plutôt à une sacralisation (une volonté de ne pas les « salir ») ou à une façon de se protéger. Mais les liens avec dehors, sources d'angoisses, sont dedans, une ressource, voire une « distinction » : isolé, le détenu doit mettre en place les ajustements propres à la vie des « reclus » (Goffman, 1968), parvenant parfois à se constituer une nouvelle identité et activer d'autres liens (par exemple celui de la religion). Paradoxalement, les personnes condamnées à une longue peine, une fois dépassée la stigmatisation du délit/crime, exploitent davantage la possibilité d'activer d'autres liens. Ceux-ci résistent à la libération car ils ont été établis dans cette perspective.

B. L'INCARCERATION ET LES AJUSTEMENTS FAMILIAUX

On pourrait décrire les relations familiales des personnes détenues en termes de manques et de difficultés. Il existe toutefois des bénéfices : certes – pour reprendre les mots de Declerck (2001, 291) à propos de l'exclusion –, ceux-ci sont « pauvres, douloureux, ambigus, mais néanmoins réels ». L'incarcération du conjoint autorise ainsi certaines femmes, notamment issues de milieux populaires, à reprendre une certaine liberté, tout en restant solidaires de leur époux. Mais la réalisation récente de recherches quantitatives sur les proches de détenus (Le Quéau, 2000, INSEE, 2002) a montré la précarisation qu'entraîne l'incarcération d'un proche, complétant ainsi la connaissance du phénomène de la pauvreté en prison (Marchetti, 1997).

Le rapport du détenu à sa famille est souvent marqué par des mensonges (pour se protéger et protéger ses proches) et de la culpabilité, les proches devenant un objet d'impuissance et

d'obsession. De l'autre côté, l'ignorance – en grande partie imputable aux détenus – des proches de la réalité de la vie carcérale suscite souvent beaucoup d'inquiétudes, plaçant la personne incarcérée dans une position de bouc émissaire ou de fétiche. Des comportements de mortification et de pénitence sont visibles chez certaines femmes détenues. Le « moment de vérité » que constitue l'incarcération est généralement l'occasion de remises en cause, voire de conflits familiaux, permettant le réajustement des rôles de chacun et la distinction de certains membres.

Certaines familles arrivent à faire « comme si de rien », notamment vis-à-vis des enfants les plus jeunes. Nonobstant les difficultés de le faire, la plupart des parents détenus conviennent du bien-fondé de dire la vérité aux enfants. En effet, beaucoup se sentent eux-mêmes victimes de secrets de famille ou de drames familiaux sur lesquels aucune parole n'a été portée. Par ailleurs, la vérité permet à l'enfant de choisir lui-même de maintenir ou non un lien avec son parent incarcéré : or, le détenu suppose généralement une manipulation de proches ou d'institutions pour l'éloigner, voire le séparer. Cette crainte est à la hauteur de la fréquente valorisation par les parents détenus de leurs enfants et de leur propre rôle parental.

Les proches de détenus évoquent, parmi les conséquences de l'incarcération, à côté de symptômes physiques, la précarisation et la stigmatisation. Généralement, leur vie sociale gagne en intensité avec ceux qui ont accepté l'incarcération (et le délit/crime), mais régresse en extension, c'est-à-dire en nombre de personnes fréquentées. Les familles, et singulièrement les compagnes de détenu, expriment souvent l'impression de vivre dans un « monde à part » (notamment celui des « copines de parler »), qui a ses propres références et ses rapports de domination. Cette situation évoque celle des personnes qui, confrontées à un événement grave, comme le décès d'un proche, constatent que leur malheur les éloigne des autres – qui ne savent ni quoi dire, ni comment le dire.

Comme d'autres obstacles (différences d'origines sociales, culturelles, etc.), la prison permet à certains couples de se construire et de fonctionner « en opposition ». La prison, rarement délibérément choisie, a été acceptée (au moins comme éventualité) par certaines conjointes de détenus : à côté de celles qui, par rejet de leur milieu d'origine – souvent bourgeois – répondent à une petite annonce d'un détenu, il y a les véritables « femmes de voyou ». De plus, l'incarcération joue souvent le rôle d'épreuve de vérité (pour la conjointe) et de preuve d'amour (pour le détenu). La stigmatisation sociale des femmes de détenu, la dépendance de beaucoup d'entre elles à leur conjoint, l'accaparement de leurs vies par la prison et leur sentiment d'être investies d'une mission ont tendance à priver ces femmes d'une quelconque autonomie : leur identité est exo-référencée (elles deviennent des « femmes de détenu » avant tout).

Les liens des personnes détenues et de leurs proches sont soumis, en France, à un système particulièrement restrictif, voire répressif, si on le compare à nos voisins européens (Herzog-Evans, 2000). La solidarité familiale peut se manifester par le courrier et les visites (lorsque celles-ci sont autorisées), mais aussi par l'aide financière. La prison ne saurait faire oublier la dimension de réciprocité – « donner, recevoir et rendre » (Mauss, 1999, 205) – qu'inclut tout

lien. Les détenus sont souvent troublés en cas de solidarité inconditionnelle (excluant donc toute réciprocité) et disent souvent préférer « recevoir » que « demander à recevoir ». Du côté des proches, il s'agit donc d'accorder, avec « bonne mesure », sa solidarité.

C. L'INTIMITÉ, LA SEXUALITÉ ET LE SENS DE LA PEINE

La prison demeure une institution non mixte, malgré l'arrivée de femmes surveillantes dans les détentions masculines (Cardon, 2000, Inizan, Deveaux et Vêtu, 2001). Les recherches sur la sexualité des personnes détenues sont rares (Welzer-Lang, 1996, Cardon, 1999) : elle demeure un sujet tabou, notamment entre les détenus et leurs proches. Elle existe néanmoins malgré son interdiction, le système carcéral se caractérisant fréquemment par des écarts aux normes édictées (Chauvenet, 1998). La sexualité est un objet de craintes (ce qui se passe dedans et ce qui peut être imaginé dehors) et de hontes (parce qu'on a certaines pratiques, parce qu'on est dans un établissement où il y a beaucoup d'homosexuels, etc.).

Les femmes construisent davantage leur identité par rapport à leurs enfants que les hommes : ceux-ci vivent davantage la privation sexuelle comme une atteinte à leur virilité. Toutefois, les uns comme les autres reconnaissent que l'absence de sexualité est moins problématique que l'absence de sensualité, qui se traduit par une impression d'amputation. Les expériences homosexuelles en détention sont très diversement vécues, le point commun étant souvent une grande culpabilité, car elle est associée à l'idée de faiblesse. Acceptée parmi les femmes détenues (Rostaing, 1997), sa dimension sexuelle est minimisée, car elle est souvent assimilée à une « amitié qui va un peu plus loin ». La population pénale se révèle fortement hétérosexiste dans ses représentations de l'homosexualité et des agressions sexuelles, celles-ci étant largement légitimées à l'encontre des « pointeurs » et, dans une moindre mesure, des « pédés ». D'ailleurs, la critique de l'arrivée des femmes surveillantes dans les détentions d'hommes doit se comprendre comme un inacceptable bouleversement de cette « maison des hommes » (Welzer-Lang et al., 1996).

Si une histoire du traitement des proches de détenus par le système carcéral reste à écrire, notre exploration montre que son projet inclut l'emprise sur l'intimité et la sexualité (pendant et après la peine), par l'altération, voire l'amputation de l'affectivité. Ces observations récusent l'idée d'individualité de la peine et soulignent sa dimension corporelle. L'aberration, selon Foucault (1975, 23), d'évoquer une « pénalité incorporelle » explique du reste la position généralement hostile des surveillants au projet des U.V.F.

Faugeron et Le Boulaire (1992) ont montré que le mythe d'une prison resocialisante la rend acceptable, en dissimulant efficacement sa fonction officieuse de lieu de sûreté. On connaît pourtant son rôle dans les processus de désaffiliation (Chantraine, 2004). Ce travail de dévoilement s'inscrit dans la perspective de Pires et Landreville (1981), qui concluent que « la véritable visée idéologico-politique de l'appareil pénal serait plutôt les familles que les individus ». C'est, en ce sens, que les proches des détenus peuvent être considérés comme des victimes « secondaires ».

La prison ne relève pas d'une nouvelle tératologie. Elle n'est d'ailleurs ni barbare, ni

rétrograde, ni anachronique, elle est foncièrement de notre temps : elle assimile d'ailleurs des impératifs de productivité et de rentabilité (Burton-Rose, 1998). Elle possède en outre la qualité d'être une industrie propre et même purificatrice (Christie, 2003, 19).

DEUXIEME CHAPITRE :

L'ENQUETE FACE

AUX CONTRAINTES CARCERALES

« C'est surtout en prison qu'on croit à ce qu'on espère ! »

Honoré DE BALZAC, Splendeurs et misères des courtisanes, Paris, Flammarion, 1968 (1^{re} éd. 1847), p. 527.

Déclarer qu'il n'y a pas, en prison, de recherche innocente, suscite probablement, chez le lecteur, l'attente de voir les alibis du sociologue démontés et ses mobiles exposés. Toutes les recherches ne sont (heureusement) pas des quêtes aussi douloureuses que celle de Marchetti (*Perpétuités*, 2001, 397-398), qui révèle avoir été victime, pendant son enfance, d'un pédophile. On peut néanmoins venir en prison pour, sociologiquement parlant, de « mauvaises raisons » et y revenir avec de « bonnes raisons ». Je me reconnais en grande partie dans les propos de J. Atwood (2000, 11) :

On me demande souvent comment j'ai pu passer autant de temps sur un sujet aussi triste. Au départ, la curiosité était mon principal motif. La surprise, le choc et la stupeur ont pris le relais. Puis la rage m'a portée jusqu'au bout.

C'est, face au vertige morbide, la ressource d'avoir à satisfaire une curiosité intellectuelle, forcément riche d'un sentiment de vitalité et d'impérieuse urgence. En ce sens, la comparaison faite par Marchetti (2001, 194) de la relation du sociologue à son terrain avec celle du reporter de guerre aux champs de bataille me paraît pertinente. De plus, dans ma posture particulière, je comprends intimement ce qu'évoque Bettelheim (1972, 129-130), lorsque, prisonnier dans un camp de concentration, il trouva la force d'observer et d'interroger : « Ce n'était pas une curiosité détachée, mais un intérêt vital. »

À cette attirance consciente, s'ajoute ce que, en prison, beaucoup de chercheurs, intervenants, etc. reconnaissent subir : l'attraction qui émane de toute « institution totale ». Celle-ci est ressentie par les héros de Boyer – Tom l'éducateur (*Des choses idiotes et douces*, 1993) ou le narrateur et professeur dans *En prison* (1992) –, qui finissent par choisir l'enfermement, sous diverses modalités, après avoir cherché à « vivre la prison » ou à « en vivre ». Les points possibles de fixation de la fascination et de l'attirance sont nombreux : le lieu, clos et secret, sa non-mixité, et surtout ceux qui le peuplent, parés du sceau du « passage à l'acte ». Selon Declerck (2001, 103, 299), la fascination du passage à l'acte est d'autant plus importante que l'entretien étiologique induit forcément une dimension contre-transférentielle : l'interlocuteur a toujours une position « identificatoire et projective ». En bref : toute pensée est liée à une identification.

A. LE METIER DE SOCIOLOGUE EN PRISON

Le chercheur doit fréquemment répondre aux interrogations de ses interlocuteurs : ses objectifs sont supposés secrets (« Au fond, vous cherchez quoi ? »). De plus, son utilité sociale (« Vous servez à quoi/qui ? ») est souvent confondue avec celle de l'expert (« Votre but, c'est d'améliorer les prisons ? ») ou du journaliste. Nous ne pensions que celui-ci susciterait de la méfiance en détention. En fait, on mise souvent, plus qu'ailleurs, sur son influence (« J'espère que vous allez dénoncer ce qui se passe ici ») et sa présence est flatteuse (« J'veux bien vous répondre, j'aime bien parler aux médias »). Le sociologue doit surmonter la difficulté supplémentaire d'une discipline rarement identifiée clairement, à l'inverse des « sciences dures » : « Chercheur en nucléaire, d'accord, mais en sociologie... » Quasiment tous les détenus ayant été confrontés aux « psy » et autres experts, la sociologie est souvent amalgamée à la psychologie : « En fait, votre travail, c'est d'aller voir des gens et de parler avec eux ? C'est comme psychologue ? » Je ne résiste pas à l'envie d'évoquer ce détenu rencontré, à Fresnes, lorsque j'étais visiteuse de prison, et qui, semaine après semaine, tentait de me persuader de l'aberration de mes études. Ses arguments, de plus en plus péremptaires, dévoilent, en filigrane, mes réponses : « En prison, y a rien à étudier, on obéit, c'est tout », puis « il n'y a rien à étudier pour vous, car il n'y a pas de groupe, c'est chacun pour soi », et « vous vous y prenez de travers, parce qu'en prison, tout le monde devient fou ; vous devriez faire de la psychologie », et enfin, « on nous traite comme des animaux, alors c'est pas sociologue que vous devriez faire, mais vétérinaire ». Le sociologue doit, en prison plus qu'ailleurs, légitimer son rôle et sa place. Il doit aussi se faire accepter. Or ici l'« apprivoisement » mutuel de l'enquêteur et du terrain se fait en présence (discrète ?) des surveillants et sous le regard (neutre ?) des directions.

1. Le « choc carcéral » : peut-on s'habituer à la prison ?

Nous avons évoqué le « choc carcéral » ressenti par la personne détenue et ses proches. On ne peut assurément pas assimiler le trouble de passer quelques heures en détention avec la souffrance d'y être enfermé ou d'y laisser une personne proche. Certes différemment, mais les chercheurs aussi expérimentent ce « choc », comme du reste les intervenants extérieurs ou les surveillants stagiaires : l'ENAP (2004, 4) attribue d'ailleurs au « choc carcéral » les 53% de démissions d'élèves surveillants qui s'effectuent durant un stage pratique. La découverte de la détention est donc, pour tous les acteurs, comparable à un passage obligé et initiatique.

Parler de ce « choc » implique de rendre compte d'une expérience intime, liée aux représentations personnelles de ce lieu « avant » (parce qu'il y a un « avant » et un « après ») et aux modes personnels, diversement expressifs, de réaction. Ma première entrée en détention, en tant que visiteuse de prison, à Fresnes (Val-de-Marne), a été marquée par une perte des repères et des stimulations, assimilable à un état de sidération. Il me fallut plusieurs jours pour m'imprégner des réalités de la détention, certaines subtilement dissimulées : les déplacements incessants, les odeurs et les bruits particuliers de la prison (les cris des détenus, le sondage des barreaux ou le cliquetis des clés). Cette vie intense ne devient tangible qu'avec la perception que se trouve, derrière toutes les portes, derrière chaque judas, un homme dont l'existence est

remplie d'au moins autant d'émotions, d'espoir, etc. que n'importe laquelle (à commencer par celle du sociologue). Même dans les lieux dont on perçoit d'abord la pesanteur et l'immobilité (comme les quartiers d'isolement ou les centrales), on est par la suite saisi d'une multitude d'informations sensorielles.

La réduction de l'espace personnel est un facteur de stress connu (d'où l'absurdité de la pratique consistant à mettre les détenus repérés comme suicidaires avec d'autres). Or la progression dans l'univers carcéral suppose le passage de nombreuses portes, se refermant sur le visiteur et le laissant seul avec ses peurs : la peur du détenu, figure « obligée » de la dangerosité, mais aussi la peur de ses propres réactions. D'ailleurs, l'architecture elle-même est productrice de peurs : les portes, les portiques, les filets ou les grilles rappellent la nécessité de se protéger contre la population pénale. L'absence d'autonomie, le regard des détenus qui vous « jaugent », la promiscuité, sont autant d'éléments – auxquels on doit s'habituer – qui contribuent à une désocialisation – qu'on apprend à maîtriser.

Lorsque j'ai rendu visite, pour la première fois, à un ami, dans une centrale, je ne pensais pas subir un second « choc carcéral ». Visiteuse à la prison de Fresnes pendant plus d'un an, j'avais pénétré, chaque semaine, dans la détention de cet établissement. A posteriori, le récit de cette expérience dans mon Journal m'a semblé d'autant plus intéressant que je connaissais déjà la détention. Je combattais la résurgence de l'image de dangerosité du détenu, sans doute à cause de l'indistinction (entre détenus et proches), qu'il me fallait, dans ce nouveau cadre, apprendre à déchiffrer. Cette peur ressurgissait alors même que j'aurai pu me sentir, nettement et définitivement, du « côté » des détenus, donc invulnérable. Ayant souvent, en me rendant au parloir, constaté les réactions perturbées (jusqu'à des crises de tétanie) des personnes lors de leur première visite, le récit de cette expérience d'« inquiétante étrangeté » (Freud, 1988), consigné dans mon Journal en mars 2001, me semble éloquent :

Trois fois, le surveillant m'ouvre une porte, me fait passer devant lui, me suit et referme la porte derrière nous. La quatrième fois, il me fait passer et ferme la porte derrière moi. Je me retrouve seule, dans une sorte de couloir... Non, il y a sur le côté des vitres et ça ressemble bigrement à un parloir... Mais je ne comprends pas pourquoi on m'a mis là : ce n'est pas prévu que nous ayons un « parloir hygiaphone »... Il me faut quelques minutes pour réaliser que je dois sonner à cette porte au bout, les parloirs « normaux » se trouvant dans la salle plus loin. Alors que dehors, tout naturellement, on sonnerait à la grille, on pousserai la porte devant soi... Ici, il me faut du temps pour me ressaisir et me persuader que cela ne doit pas être interdit. Plus tard, dans cette salle commune où se déroulent les parloirs, je me demandais : détenu ou famille ? A Fresnes, il m'avait fallu quelques semaines pour m'habituer à distinguer les détenus des différents personnels sans uniforme.

Le néophyte doit donc intégrer les règles de différenciation, des règles subtiles, mais parfaitement maîtrisées par les détenus et les surveillants. A l'Hôpital Psychiatrique, malades et personnels soignants n'ont pas de signes distinctifs : pourtant personne, jamais, ne s'y trompe. En prison aussi, cette subtile indistinction n'abuse personne. D'ailleurs, les surveillants rappellent (à ceux qui seraient tentés de l'oublier) que, derrière des apparences « normales », les détenus sont différents, puisque dangereux. À qui ne veut pas l'entendre, on évoque des drames terribles (par exemple le meurtre de l'infirmière Comte, en septembre 1971, à Clairvaux) ou on

joue à lui faire peur :

Un gradé m'ouvre un petit local juste à côté de la salle de musculation. Du rond-point où se tiennent en permanence les surveillants, il faut franchir une porte (vitrée), puis monter au premier étage, au niveau des cellules. Tous les regards des détenus se fixent sur moi, c'est palpable... Le surveillant lance à la cantonade : « Je la laisse là, mais vous me promettez d'être sages ! » (Journal de terrain)

Si les surveillants reçoivent des instructions précises sur les gestes à adopter avec les détenus, les autres personnels sont laissés libres de leur comportement. Toutefois, la présentation systématique de soi face au détenu, prescrite aux surveillants, est adoptée par les médecins (Milly, 2000, 287). Aux yeux des surveillants, la dangerosité attribuée aux détenus classe, a contrario, les sociologues – comme les Conseillers d'Insertion et Probation (CIP) – du « bon côté », c'est-à-dire du leur.

Apparemment, ici, on veut nous faire sentir la dangerosité potentielle des personnes qu'on doit rencontrer. On nous répète : « Vous savez, il n'y a pas que des enfants de cœur ici... » Malgré notre premier refus, on nous donne les fameuses Alarmes Portatives Individuelles (A.P.I.). Me voilà, définitivement, différente des détenus. (Journal de terrain)

La maison centrale de Clairvaux a été le seul établissement à nous imposer, comme aux CIP, le port d'une alarme. Cela n'a pas échappé aux détenus. Quittant le local où je réalisais les entretiens en y oubliant mon alarme sur la table, le détenu que je venais d'interroger me la tendit : « Vous oubliez ça ! Faites attention quand même... » Comme je lui exprimais mon scepticisme quant à l'usage de l'appareil, il insista : « Moi, je suis détenu, c'est pas pareil, mais je serais assistante sociale, je la prendrais l'alarme ! Vous ne vous rendez pas compte, vous, y a des psychopathes ici... »

2. Le regard neutre du sociologue ?

Certains terrains de recherche, comme la prison, disposent à s'interroger sur les rapports entre le travail du sociologue et celui du militant. Ils seraient néanmoins, selon Bourdieu (1992, 168) intimement liés :

Dans le cas de la science sociale, ce dévoilement est par soi, une critique sociale, et qui est d'autant plus puissante que la science est puissante, donc plus capable de dévoiler les mécanismes qui doivent une part de leur efficacité au fait qu'ils sont méconnus, et de toucher ainsi aux fondements de la violence symbolique.

Dans « Whose Side Are We On ? », Becker (1967) justifie la position de « prendre le parti » (« taking the part ») du délinquant ou du détenu. Cela suppose de prendre ses propos « sérieusement », de les « saisir » (« following through on it »). En fait, selon Becker (ibid., 239), la question n'est pas de prendre ou non parti – car on le fait inévitablement –, mais plutôt celle du parti pris.

Nous prenons parti comme nos engagements personnels et politiques nous l'indiquent de le faire, nous utilisons nos ressources théoriques et techniques pour éviter les distorsions qui pourraient s'introduire dans notre travail, nous limitons prudemment nos conclusions, nous reconnaissons la hiérarchie de crédibilité pour ce qu'elle est, et nous répondons le mieux que nous le pouvons aux critiques et doutes qui seront probablement notre sort. (Ibid., 247)

En Californie, le Berkeley Centre for Research On Criminal Justice, représentant la branche américaine de la « radical criminology », a justement délibérément choisi d'étudier « l'ennemi ».

Elle a publié de nombreux livres, dont *The Iron Fist and the Velvet Glove* (1975) et *Punishment and Penal Discipline* (1980), et a créé, en 1973, le *Journal of Crime and Social Justice*, l'une des principales publications de la « critical/radical criminology ». Ce courant de critique s'est étendu au Canada et, en partie, en Europe : il a, pendant un moment, été fortement informé et aidé par l'émergence d'une conscience politique radicale parmi les prisonniers. Selon Franklin (1978), ce courant sociologique s'est plus généralement nourri de toutes les luttes des minorités opprimées, et notamment de la minorité noire américaine. Cette criminologie « radicale » a généralement été le résultat d'un travail des auteurs avec des personnes détenues. Ainsi, les écrits de George Jackson (1971, 1972) et Angela Davis (1972) ont particulièrement influé le mouvement américain au début des années 1970 et leur portée a été décisive dans la création de la criminologie radicale. Les premiers travaux du Berkeley Centre étaient très influencés par les luttes des détenus californiens. Le premier numéro de *Crime and Social Justice* incluait de nombreuses contributions de prisonniers et il traitait directement des problèmes de détention. Ces relations entre prisonniers et chercheurs ont conduit à des travaux sur la base de leur engagement dans les luttes carcérales et à des tentatives pour créer des associations de prisonniers en Europe et en Amérique du Nord. Citons notamment Fitzgerald (1977) et Irwin (1980) aux Etats-Unis et, plus particulièrement, en Californie, Mathiesen (1974) en Scandinavie, Cohen (1981) au Royaume-Uni, où les travaux des « new criminologists » se sont réalisés en interaction avec les détenus de l'aile « maximum security » de la prison de Durham (County Durham).

De telles pratiques sociologiques se heurtent pourtant à un argument puissant : elles contribuent à la permanence d'une institution qui perdure en se réformant, qui perdure parce qu'elle est critiquable et parce qu'on la critique. Il n'y a certes aucune solution à cette impasse, du moins aucune au sein de la discipline sociologique. Les outils d'analyse qu'elle fournit permettent de comprendre les enjeux de son existence et de son fonctionnement, non de décider de sa légitimité sociale et politique.

3. Des significations de l'anonymat

Nous ne recherchions pas une vérité sur les personnes rencontrées, notamment quant à leur délit/crime. Nous ne confrontions donc pas leurs propos à leur dossier pénal : du reste, nous ne disposions généralement pas de leur nom de famille. Cela a probablement permis à certains détenus de se sentir plus « dégagés », donc de réinterpréter des faits à leur goût et/ou à leur avantage, voire de nous « balader » (« mentir »). Je préférerais néanmoins cette liberté aux discours convenus servis aux travailleurs sociaux et aux psychologues. Dans cet univers où la parole du détenu est systématiquement examinée, évaluée et dévalorisée, écouter et « prendre au sérieux » sont des préalables à l'instauration d'une confiance. Or beaucoup de détenu(e)s voulaient parler « en leur nom propre ». Les contraintes à l'encontre des formes d'expression des détenus et de leurs proches, ajoutées au discrédit qui les entache généralement, contribuent sans doute à créer de fortes attentes à l'égard du sociologue. En conséquence, il ne faut pas sous-estimer les stratégies de reconnaissance et de visibilité des interviewés (Dubar, 1990). Cette

recherche respecte l'anonymat de ceux/celles qui souhaitaient ne pas être reconnues, ni inquiétées en raison de leur témoignage : les prénoms ont alors été changés, parfois même certains détails, évitant ainsi tout recoupement. À l'inverse, certaines personnes souhaitaient la mention de leur véritable prénom, à la fois pour se reconnaître et être reconnu.

J'espère que vous allez sortir un livre. Si vous le faites, vous changez pas mon nom, comme ça, plus tard, je pourrais montrer à mes enfants ce que je pensais quand j'étais au placard ! (Fayçal, centre de détention de Bapaume)

Toutefois, lorsque les personnes évoquaient certains actes délictueux pour lesquels ils n'avaient pas été poursuivis ou des pratiques que nous considérons devoir rester secrètes, nous avons supprimé les noms, quand bien même on nous affirmait : « Je n'ai rien à cacher, j'assume ce que j'ai fait, ce que je pense. »

La quasi-totalité des études et reportages sur la prison font des personnes incarcérées des interprètes interchangeables du « Détenu » : ni nom, ni visage, ni Moi. Celui-ci est effrayant ou dénigré. La parole du détenu est quelquefois entendue, mais elle est rarement prise au sérieux. Elle reste systématiquement dépréciée par rapport à celle d'un intervenant extérieur, comme un détenu nous en avisait pertinemment :

Si vous aviez enregistré, ça serait pareil, parce que là, vous prenez des notes. Mais si l'Administration a une personne à croire entre vous et un détenu, ce sera vous et pas moi... (Alain, centre de détention de Caen)

Les recherches et les documentaires sur la prison entretiennent souvent un flou sur les lieux d'enquête et les personnes interrogées : les initiés reconnaissant pourtant les établissements, voire certains détenus. Il ne faut pas être dupe des arguments de l'Administration : la prison, institution encore « totale », est menacée par la liberté d'expression. Le port de la cagoule par les surveillants et les ERIS – comme par les détenus de la prison d'Arles (en octobre 2001) – relève de ce même cache-misère du mythe d'une institution démocratique. En effet, l'Administration, au nom de la protection des personnes détenues (et parfois des victimes), conditionne de plus en plus fréquemment les prises d'images à l'anonymat. Ainsi, Karlin, réalisateur de documentaires sur les détenu(e)s et les surveillant(e)s (1991), a été interdit par la Direction de l'administration pénitentiaire de filmer des détenus à visage découvert et/ou de dévoiler les raisons de leur incarcération (Libération, « Prison, zone de non-droit à l'image », 13 avril 2000). Atwood (in Albrecht, Guyard, 2001, 11) a également dénoncé la politique actuelle interdisant aux journalistes, photographes et cinéastes de filmer ou de photographier des personnes détenues, même si elles l'acceptent ou le désirent.

On n'échappe pas facilement à l'emprise de la prison : libéré, l'ancien détenu continue de porter le stigmate carcéral. Lorsqu'ils recueillent son témoignage, beaucoup d'auteurs préfèrent que l'ex-détenu reste anonyme. Ainsi, Guéno a réuni, pour Paroles de détenus (2000), des textes de détenus, d'ex-détenus et de proches de détenus. Les photographies de l'ouvrage ont été prises (sans vocation artistique) récemment dans des prisons françaises : elles montrent, impitoyablement, l'état des cellules ou des cours de promenade. Sur ces clichés, les détenus n'ont pas de visage : il arrive qu'un barreau cache opportunément une figure. De plus, les noms des auteurs de textes sont dissimulés, contre l'avis même des personnes, libres alors, qui avaient

été sollicitées lors de la collecte des textes. Caché sous les initiales « A. A. B. », après l'avoir été, sous celles d'« A.-H. B. », dans le livre de Marchetti (2001), Abdel-Hafed Benotman est pourtant un « homme public », notamment par ses livres (2000, 2003). Quant au pseudonyme d'« Idora », il dissimule Idoia Lopez Riaño, une détenue et militante basque, réalisatrice, en prison, d'un film (Les Maisons hantées, 2000). La façon dont Guéno a traité ces auteurs ne l'a bizarrement pas empêché de présenter ainsi le dessein de son ouvrage :

[Le livre aspire] à rappeler que l'homme assassin, criminel ou délinquant reste un être humain, même lorsqu'il a franchi les limites de l'inhumanité. À briser ce mur de silence et de tabous qui nous incite les uns et les autres à ne pas regarder ce qui nous gêne, ce qui nous trouble ou nous effraie. (Guéno, 2000, 9)

B. ACCEPTEE DES UNS, TOLEREE DES AUTRES

Malgré le sentiment du sociologue d'être, dans ce lieu, « pris à parti », il lui faut laisser là les bavardages sur ses états d'âmes et poursuivre sa tâche, celle de « faire parler ». Or notre présence – et nos éventuelles relations de confiance avec les détenu(e)s – influait sur les rapports de force entre détenu(e)s et surveillant(e)s. Nos choix méthodologiques expliquent que beaucoup de nos observations rejoignent celles de Le Caisne (2000, 41-75), même si notre présence dans chaque établissement pénitentiaire n'a duré qu'une semaine.

1. Des détenu(e)s entre méfiance, sentiment d'incompétence et implication

Le sentiment d'incompétence de la plupart des détenus a été un obstacle lors de la réalisation d'entretiens. Beaucoup de détenus rencontrés fortuitement (sur les coursives, dans les cours de promenade, etc.) nous disaient que « n'ayant pas de parloir, [ils ne pouvaient] pas [nous] renseigner ». Certains nous proposaient alors : « J'veis demander à un pote, lui ça fait dix ans que sa nana le suit, il pourra mieux vous parler que moi. » Certaines remarques au cours de l'entretien signalaient également ce sentiment d'incompétence, soit en le soulignant (« Je suis pas un intello, j'vous dis les choses simplement... »), soit en le dissimulant maladroitement (« Ça, c'est une bonne question, mais c'est un sujet qui mérite réflexion... »). En outre, nos interviewés éludaient régulièrement les questions, en nous les retournant : « Si vous me posez la question, c'est que vous avez bien votre petite idée. » Enfin, le sentiment d'incompétence des interviewés pouvait se traduire par leur tendance à faire des réponses courtes et d'obliger l'intervieweuse à constamment formuler des relances.

Le sentiment d'incompétence de beaucoup de détenus est lié à la disqualification symbolique souvent générée par l'incarcération, mais il est aussi induit par le sociologue lui-même : celui-ci est détenteur de savoirs et de techniques, notamment langagières. Il fallait donc, avec les détenus comme avec leurs proches, s'évertuer à instaurer une relation égalitaire, notamment en soulignant l'utilité de leur aide. D'ailleurs, beaucoup de nos interlocuteurs se sont montrés sympathiques et serviables à notre égard, d'aucuns nous apportant un soutien décisif. Cependant, certains ont voulu s'accaparer l'enquête. On pourrait synthétiser l'enjeu ainsi : « voyous contre pointeurs ». Alors que nous nous efforcions de recevoir, pour d'évidentes raisons méthodologiques, autant les uns que les autres et de respecter les susceptibilités respectives, les « voyous » nous reprochaient régulièrement de trop souvent nous entretenir

avec les « pointeurs » (et vice-versa), se qualifiant mutuellement de « mythos » (« mythomanes »), dénigrant l'intérêt d'entretiens effectués avec les « autres » et se présentant comme seuls « interlocuteurs valables ».

Régulièrement, nous avons à gérer la nervosité, la déception (surtout des « pointeurs »), voire la colère (de certains « voyous ») nous ayant vu, pour des raisons pratiques et souvent indépendantes de notre volonté, recevoir avant eux un « baltringue » (« minable »). Il en fallait de peu pour qu'on soit « mises à l'amende » (« tenues à l'écart »). Avant même de pouvoir commencer l'entretien, il nous fallait parfois restaurer la confiance de la personne, qui se sentait, injustement, trahie. Il était parfois difficile de faire entendre que notre travail sociologique accorde la même valeur aux paroles d'un pointeur et à celles d'un « voyou ».

Ici, comme ailleurs, les « voyous » nous ont mis gentiment le grappin dessus. Ils collaborent vraiment avec nous, nous indiquant les « bonnes » personnes à rencontrer. Mais on sent tout de même une certaine rivalité. Pendant tout le temps de l'entretien avec D***, un détenu, M***, que nous connaissons de vue car il nous apporte souvent le café et nous a promis, à moult reprises, de venir témoigner, fait des allers-retours devant la porte de la petite salle où se déroule l'entretien. A plusieurs reprises, il fait des gestes pour dire de ne pas écouter D*** et comme quoi il raconte n'importe quoi... (Journal de terrain)

« Et quelle voix sinistre ulule / Guillaume qu'es-tu devenu ? » Aux célèbres vers d'Apollinaire (A la santé, Alcools, 1992, 126), écrits en septembre 1911, font écho ceux de Verlaine : « Qu'as-tu fait, ô toi que voilà / Pleurant sans cesse / Dis, qu'as-tu fait, toi que voilà, / De ta jeunesse ? » (Le ciel est par-dessus le toit, Sagesse, 1987, 226). Il n'y a pas que les poètes qui, en prison, font le bilan de leur vie : la prison rend, en partie, un peu poète... Il existe en effet une véritable « littérature prisonnière », pour reprendre le titre d'un chapitre du Livre des vies coupables (Artières, 2000, 398-420). De la littérature à la mythomanie, il n'y a parfois qu'un pas. Or les détenus estiment souvent qu'une grande partie de leurs pairs sont atteints de mythomanie : on dit d'ailleurs parfois qu'elle « s'attrapait » en prison. Nous faisons évidemment la part entre les propos franchement farfelus et l'inévitable reconstruction de sa vie que suscite l'entretien – en particulier avec une femme.

La présence d'une sociologue, surtout quand il s'agit d'une jeune femme, ne passe effectivement pas inaperçue dans une détention masculine, en particulier dans les établissements pour peines où les intervenant(e)s extérieur(e)s sont rares. « Mais vous, au fait, vous êtes qui ? » Question souvent entendue, de la part de surveillants et de détenus. Ceux-ci ont raison de demander au sociologue pourquoi il « vient »¹ en prison. Mais ses raisons cachées sont rarement aussi mystérieuses que celles imaginées par les détenus.

En prison, le sociologue est mis à dure école : ailleurs, le « regard extérieur » peut-être sollicité, toléré ou ignoré. En détention, on est minutieusement examiné à son insu par de vrais professionnels de l'observation : les détenus. À la moindre information personnelle donnée à l'un, un autre cherche à la vérifier et à la compléter. Plus encore, les détenus développent des aptitudes à saisir immédiatement et globalement la personnalité de leur interlocuteur, provoquant souvent son impression d'être « cerné ». Nous critiquons donc la réduction du

¹ Le sociologue ne « va » pas en prison, il s'y « rend » ou il y « vient ».

monde carcéral, par Cormier (1975), à des surveillants et des surveillés (*The Watcher and the Watched*). Nous avons en effet trop partagé (avec les surveillants) cette question, dont la réponse reste – mais peu nous chaut – incertaine : « Qui observe qui ? »

Ne serait-ce pas alors prétentieux que de vouloir « faire parler » ces personnes qui nous étudient si minutieusement ? Prétention d'autant plus exagérée qu'elles sont souvent rompues aux techniques des interrogatoires, qu'elles reconnaissent, majoritairement, le silence comme une valeur et qu'elles sont naturellement méfiantes... Certes, il faut, comme Irwin et Cressey (1962, 142-155) le suggèrent, distinguer la sous-culture carcérale (« convict subculture ») de la sous-culture délinquante (« thief subculture »). Si la prison n'est pas le « Milieu », elle en reproduit toutefois certaines valeurs et règles. Comme Marie-Christine Guérini¹ (1985), Marie Paoleschi, l'épouse du fameux Dominique Paoleschi, a en effet dû justifier sa « parole » :

Tant que le Milieu a représenté quelque chose, une planète à part si vous voulez, je ne me suis pas permis de violer la règle de la bouche cousue. On reconnaissait d'ailleurs que j'avais « une bonne mentalité ». [...] Aujourd'hui, le Milieu, c'est cuit, c'est fini. Dans ces conditions, plus rien ne m'empêche de raconter mes souvenirs sur les grands truands que j'ai connus et dont la presse a parlé à maintes reprises. (Paoleschi, 1987, 7-8)

2. Une enquête sous surveillance

Il s'agit de se « situer », à « bonne distance », par rapport aux détenus et aux surveillants, dès l'entrée en détention et, parfois, même avant. En effet, une partie du personnel (notamment de direction, comme à Clairvaux) voit, a priori, comme il nous l'a été dit, les sociologues comme des « emmerdeuses » et des « touristes » : le « tourisme pénitentiaire » ne serait donc plus l'apanage des détenus. Toutefois, plus souvent qu'une franche hostilité à la population pénale, le personnel formulait surtout des propos désobligeants :

Rencontre avec le directeur : ses propos dénigrent – subtilement, mais on a l'habitude... – notre travail. Il nous fait sentir son peu de sympathie pour les personnes qui sont là « pour » les détenus... « L*** [un mineur] ? Il finira mercenaire en Angola ! Mais si ça vous chante d'aller écouter ce qu'il a à dire... » Il confie notre prise en charge en détention à un gradé tout à fait différent : autant dire enthousiaste, qui veut nous être utile, à tout moment. Très vite, on apprend des détenus qu'il fait l'unanimité. Ils l'appellent « Pin's », parce qu'il est partout et on ne s'en débarrasse pas comme ça... Peu à peu, nous prenons l'habitude de nos entretiens interrompus par ses : « Alors, ça se passe bien ? » (Journal de terrain)

Notre enquête se basait sur la réalisation d'entretiens avec des détenus. Outre notre propre expérience (lors de notre activité de visiteuse de prison et de parloirs), nous avons eu de multiples occasions de nous entretenir avec les surveillants, en détention ou au mess (le midi). Notre présence les laissait généralement indifférents, hormis en maison d'arrêt, en raison du surplus de travail qu'elle occasionnait. Certains sont néanmoins spontanément venus s'entretenir avec nous : d'abord pour savoir « ce qu'on faisait là » (les surveillants n'avaient pas toujours été prévenus ou ne se souvenaient plus de l'information), ensuite pour donner leur avis sur notre sujet de recherche. On nous reprochait alors inmanquablement de « trop » nous occuper des détenus. Le discours alors tenu sur leur dangerosité devait servir à nous

¹ Fille de Mémé et nièce d'Antoine Guérini, figures du milieu corse de l'après-guerre.

« affranchir »¹ de nos supposées croyances. En outre, la plupart des surveillants attaquaient la légitimité de notre travail : non seulement on s'intéressait plus aux détenus qu'à eux, mais les détenus ne seraient pas ces « bons pauvres » qu'on aide impunément.

Apparemment, notre présence ne plait pas à tous les surveillants. Leur argumentaire est toujours le même : soit on ne s'occupe pas assez des surveillants (et trop des détenus), soit on ferait mieux de s'occuper des vrais malheureux (les malades, les handicapés, etc.). Une phrase parmi d'autres : « Le social, toujours le social... Et pour ceux qui dorment sous les ponts, vous ne faites rien ! » (Journal de terrain)

Nous avons entendu fréquemment ce type d'argument. Il était souvent accompagné de considérations sur un changement de mentalité de la population pénale, une idée d'ailleurs également éculée parmi les détenus, les travailleurs sociaux, etc. Notre Journal de terrain relate ces sempiternels échanges avec les membres du personnel :

Le sujet des « relations familiales des personnes détenues » doit aussi être pour quelque chose dans l'animosité que l'on ressent... Un gradé (se) lâche :
– Les U.V.F., si c'est pour qu'ils emmènent leur pute au parloir, c'est pas la peine... Avant, c'était la honte d'avoir quelqu'un en prison, maintenant c'est une fierté. Si c'était une vraie famille qui venait d'accord, mais...

Le monde carcéral est marqué par ces « relations à plaisanteries » (Radcliffe-Brown, 1968) qui rappellent constamment à chacun sa place et son rôle. Avec les détenus, se joue régulièrement l'opposition entre la liberté et l'enfermement : « Je continue les entretiens à votre place et vous, vous allez à ma place en cellule ! » Les surveillants sont également souvent pris à parti dans ces plaisanteries, permettant au détenu de réaffirmer son statut d'« homme comme les autres ». À plusieurs reprises, des détenus lançaient aux surveillants, après l'entretien : « Je repars avec elle, si, si ! » Sonia (maison d'arrêt de Pau), en nous proposant de nous accompagner lors de nos entretiens dans le quartier des hommes (« Je prends un bloc-notes, un stylo, et voilà ! »), raillait, quant à elle, la non-mixité de l'institution. Les plaisanteries marquaient également nos relations avec le personnel de surveillance : notre posture (extérieure à l'Administration pénitentiaire et à la population pénale) dérangeait et méritait clarification, voire vérification. Ainsi, venues, à l'heure du déjeuner, nous chercher dans le local où nous menions les entretiens, les surveillantes demandent : « On vous laisse là pour manger ? Vous êtes sûres que voulez sortir ? » Visitant, à la maison d'arrêt de Pau, le service anthropométrique (au greffe), notre accompagnateur nous propose : « Vous voulez pas qu'on fasse une photo de vous pour rire ? » Boutade sans doute éculée dans ce service, mais marquant, justement, qu'on était pas là pour « ça ».

Pour beaucoup de surveillants, notre (relative) jeunesse nous accordait le bénéfice du doute et l'excuse de la « naïveté ». Néanmoins, lors de l'épisode rapporté ci-dessous dans notre Journal de terrain, nous étions perplexe sur ce qui ressemblait fort à un canular, révélateur de la façon dont on était perçue en détention :

Ce matin, le surveillant en poste est le même qui nous avait montré son scepticisme – pour le dire vite... – à propos de notre enquête. Il faut le déranger à chaque fois qu'un détenu vient pour l'entretien, qu'il repart, etc. À chaque occasion, il nous envoie des remarques, pas agressives, mais on comprend bien

¹ Quasiment au sens argotique de « renseigner officieusement ».

son opinion : « Qu'est ce qu'ils peuvent bien vous raconter ? », « vous n'avez pas marre d'écouter leurs salades ? », etc. Surprise : il me dit qu'il a pensé à un détenu qu'il faudrait que je voie pour l'enquête. Il revient avec lui. La personne est bourrée de médicaments, ses paroles sont complètement incohérentes, aucune discussion n'est possible, même avec la meilleure volonté du monde... Je reste une heure avec la personne, qui a l'air manifestement heureuse d'être écoutée. En ressortant, le surveillant m'interpelle : « Alors ? » Et moi de répondre mystérieusement, à sa grande surprise : « C'était très intéressant. » L'échange s'est arrêté là, et il ne nous a plus adressé la parole...

La volonté de nous accaparer et/ou de nous instrumentaliser n'a pas été l'apanage des détenu(e)s. Les directions ont agi similairement, notamment en voulant nous placer en porte-à-faux vis-à-vis des détenu(e)s, sous couvert de contribuer à l'objectivité de notre travail. Ainsi, la direction d'un établissement – mémorable pour l'unanimité des détenus à son encontre – a tenté, à plusieurs reprises, malgré nos refus, de faire de nous des intermédiaires (voire des « balances ») entre détenus et surveillants. Les deux mutineries qui ont éclaté, quelques mois seulement après notre enquête, dans cet établissement ne nous ont donc pas surpris. Il nous a en effet été proposé d'observer, à l'insu des détenus et de leurs proches, les parloirs (pour y constater « les difficultés de travail des surveillants ») et de porter (« une journée, pour voir ») l'uniforme du personnel. Ces propositions nous signalaient que, selon l'Administration, « on écoutait trop les détenus ». L'épisode suivant, relaté dans notre Journal de terrain, est révélateur de la volonté de l'Administration de nous « mouiller », de nous « mettre de son côté ». Nous venions de discuter, derrière la grille de la porte de sa cellule, avec un détenu placé au « mitard », après sa dégradation de la cellule du quartier d'isolement où il était placé :

Une conversation s'amorce : il accepte de pour nous rencontrer, mais demande un peu de temps pour se préparer. Je fais part de son accord aux surveillants et leur demande de venir le chercher quand il le demandera, d'ici un quart d'heure. Les surveillants referment la porte. Regards entendus : « Si ç'avait été nous... » Là, surgit leur peur qu'on soit, un peu trop, du côté des détenus : « Faut quand même qu'on vous montre la cellule qu'il a ravagé... » On monte au Q.I. voir la fameuse cellule. Elle n'a rien d'extraordinaire cette cellule, elle a été dévastée, c'est tout. Mais maintenant, nous partageons un secret avec eux : ils nous l'ont fait voir (sans qu'on le demande), mais on ne doit pas le dire au détenu (« ça nous retomberait dessus »). L'entretien avec S*** se déroule normalement, il nous confie sa haine de la direction, des surveillants. L'imminence d'une dégradation grave de la situation est palpable. Le lendemain matin, nous apprenons que le soir de l'entretien, il s'en prenait à la gradée qui accompagne le gameleur... La spirale continue.

Assez naturellement, beaucoup de surveillants nous considéraient comme d'excellents moyens d'occuper les détenus. À plusieurs reprises, nous avons vu arriver des détenus un peu surpris, voire inquiets, d'avoir été appelés et nous dire : « Mais j'ai pas envoyé de papier... » Il s'agissait donc de l'initiative d'un surveillant d'étage, ayant trouvé ainsi le moyen de joindre l'utile (occuper les sociologues) à l'utile (occuper un détenu).

Début d'après-midi. Retour en détention. Une jeune femme attend au PIC¹. Elle n'a pas l'air bien, le regard un peu hagard, mais son ton est agressif, elle a un peu de mal à s'exprimer. A priori, elle semble sous l'effet de médicaments. Elle me demande si je suis « la Dame pour les cours... ». Une surveillante intervient :

¹ Le PIC (Poste d'Information et de Contrôle) – sans doute en raison de sa proximité phonétique avec « piquet » – est appelé, par une partie de la population carcérale (qui ignore souvent sa véritable signification), la « pique ». Le PIC est le lieu d'où s'exerce la surveillance de la détention et la gestion des mouvements des détenus. Il se trouve à l'entrée d'une aile, alors que le Poste d'Entrée Principale (PEP) est à l'entrée de l'établissement.

– Eh bien, vous avez qu'à aller avec la Dame, elle fait des entretiens avec les détenues...

J'explique ce qu'on fait ici et lui demande si elle serait intéressée... mais la surveillante nous emmène illico presto au local où nous menons les entretiens, tout en disant à la jeune femme :

– Ça va vous occuper. L'entretien, ça va faire une heure de passée, puis un peu de télé, et l'après-midi va être terminé... (Journal de terrain)

Autre facette du même problème : la tendance de surveillants à faire de nous des dérivatifs à l'expression de la révolte de certains détenus. Ces procédés ne nous dupaient guère, d'autant que le personnel ne s'en cachait pas, comme notre Journal de terrain le relève :

Premier entretien chez les hommes. Un détenu avait écrit une lettre pour se porter volontaire. Le surveillant arrive avec lui :

– Voilà, vous allez pouvoir exposer toutes vos revendications à ces demoiselles !
Au moins, pendant ce temps-là, vous nous emmerderez pas !

On peut décidément (et sans doute en détention plus qu'ailleurs) dire, en empruntant à Pierre Carles le titre de son film (2001), que « la sociologie est un sport de combat ! »

3. Les contraintes du terrain et la déontologie

En prison, on s'entend constamment dire : « Ici, ce n'est pas la foire, vous ne faites pas ce que vous voulez. » Pourtant, on a moins souvent été confrontée à des restrictions de nos mouvements en détention que dans l'obligation (pour des raisons déontologiques ou morales) de repousser ce qu'on nous proposait de voir ou de faire. Néanmoins, entre ce qu'on refuse et les « pièges » du terrain, se trouve une série d'amères expériences. L'une des plus éloquents est certainement celle que nous avons faite lors de la rencontre de ce détenu placé au quartier disciplinaire (voir supra, p. XX). Dans cet endroit oppressant (à dire vrai, le pire de tous ceux où je me suis rendue), je me sentais complice, par mon évidente impuissance, d'une situation terrible :

Ce matin, nous nous rendons au mitard et au Q.I., qui sont un peu excentrés par rapport au reste de la détention : la fameuse « villa Suchet », du nom de cette famille de surveillants qui y régna pendant plusieurs générations. Visite obtenue plus facilement que prévu, grâce (aussi) à un éducateur. On arrive accompagnées de l'éducateur. Il voudrait qu'on rencontre S***, qui vient d'être placé au mitard alors qu'il était au Q.I. Il a saccagé sa cellule du Q.I., suite au refus, par la commission d'indigence (où intervient la direction), du renouvellement de son statut d'indigent. Les surveillants veulent aller lui proposer l'entretien, tout en précisant qu'ils pensent qu'il ne sera pas d'accord. Je parviens alors à obtenir d'aller directement discuter avec lui. Ils ouvrent la première porte, S*** est derrière la grille. J'arrive alors qu'il est en train de se brosser les dents. Les premières minutes sont pénibles. Il a toutes les raisons de s'énervé d'être ainsi dérangé. Moi, je me sens prise au piège d'avoir voulu éviter que les surveillants l'importunent, mais j'ai moi-même, en prenant leur place, participé à la violation de l'intimité de cette personne. (Journal de terrain)

Au-delà de la tentative d'instrumentalisation – de la part des détenu(e)s comme de l'Administration – à laquelle le sociologue peut et doit être vigilant, celui-ci est confronté, en détention, à de réels problèmes déontologiques. Par notre présence, on est complice de ce qu'on réprovoque et/ou dénonce, notamment l'immixtion dans l'intimité. Le regard du sociologue en prison s'ajoute certes à ceux habituels des surveillants et des intervenants. Il s'ajoute aussi au regard, plus exceptionnel, des « touristes » qui profitent des visites organisées par l'Administration (futurs jurés d'assises, élèves magistrats, responsables d'administrations

pénitentiaires étrangères, etc.). Ce problème s'aggrave de l'introduction, par le sujet même de la recherche entreprise, d'une observation là où la surveillance pénitentiaire est constamment déjouée, davantage douloureuse et difficilement vécue.

Il y a, chez les femmes, une détenue dont on nous a parlé à plusieurs reprises. En fait, on n'arrête pas de nous en parler, souvent à mots couverts, en désignant du menton sa cellule... Elle est seule en cellule, contrairement aux autres : « Vaut mieux », dit la surveillante qui nous y accompagne pour lui proposer de s'entretenir avec nous. « Sûre qu'elle sera partante, elle sera gentille avec vous... Parce qu'avec nous, c'est différent... » Elle risque une longue peine... « Quand on sait ce qu'elle a fait... Hum ! » Dans les conversations, ça revient souvent « ce qu'elle a fait », sans que jamais on nous le dise, d'ailleurs... La surveillante ouvre la porte. Sonia nous tourne le dos, assise, en train de dessiner, à sa table. Elle dessine, mais elle est en train de pleurer aussi. Comment lui proposer de nous donner de son temps, de sa confiance, alors que notre rencontre commence par une immixtion brutale dans son intimité ? (Journal de terrain)

En détention, le sociologue a souvent l'impression d'être observé, épié et jugé. Il n'est cependant pas exempt de ce sentiment de voyeurisme dont n'est jamais totalement dénué l'observateur. Face aux « cérémonies de dégradation » (Garfinkel, 1956) dont le sociologue est – forcément – témoin en détention, l'attitude la plus naturelle est sans doute celle décrite par Marchetti (2001, 85) :

Quand le détenu « appelé » arrive, il est palpé. De haut en bas. Les premières fois, j'ai regardé, détourné les yeux puis regardé à nouveau. Subrepticement. Malaise et voyeurisme. Puis j'ai décidé de sauter désormais cette séquence du film. Je sais, je sais, c'est pour ma sécurité ! N'empêche ! Entre le gars qu'on fouille, chosifié, et le gars à qui je vais sourire et serrer la main d'humaine à humain, il n'y a que quelques mètres. Deux conditions différentes dans un espace si réduit, je n'arrive pas à m'y faire.

Il serait fastidieux de faire ici la liste des pratiques critiquables et des situations humiliantes pour les détenus auxquelles nous avons assisté, en tant que visiteuse de prison, puis de sociologue. Que ce soit devant l'évacuation musclée (observée fortuitement) d'un détenu vers le Q.D., l'arrivée d'un détenu travesti en détention ou le déplacement de détenus malades entravés, je me suis retrouvée, à chaque fois, désespérée et consciente de la difficulté de réduire les dissonances entre les rôles tenus face aux surveillants, aux directions et aux détenus.

C. A PROPOS DE QUELQUES BIAIS INELUCTABLES

La critique de la recherche doit distinguer les problèmes méthodologiques et les difficultés techniques, notamment celles d'une durée et de moyens nécessairement limités. Nos conditions de travail ont été remarquables, même si elles ne peuvent coïncider avec les exigences de la passion du chercheur. Il est toutefois également indispensable de s'intéresser à ceux et celles que nous n'avons pas (ou insuffisamment) rencontrés et aux sujets sur lesquels il est le plus dur de les faire parler. En outre, au cours de l'enquête, aux questions qu'il faut, à regret, laisser en suspens, s'ajoutent des biais évidents (et obsédants).

1. Une femme sociologue et des hommes détenus

Le monde carcéral nous a paru extrêmement machiste. On dit d'ailleurs souvent que les surveillantes ont plus de difficultés avec leurs collègues qu'avec les détenus. Ainsi, le 12 mai 2001, au lendemain d'un Comité technique paritaire central à la Direction de l'administration

pénitentiaire, où avait été abordée la question de la féminisation du personnel, F.O.-Pénitentiaire exigeait, dans un communiqué, de « revoir les critères de recrutement afin de “viriliser” la campagne de recrutement pour permettre un afflux de candidatures masculines, qui résorberait l’hystérique recrutement de personnel féminin ». Cette qualification, à caractère sexuelle (« virile » versus « hystérique »), d’un choix politique – plutôt qu’une argumentation reposant sur des choix idéologiques, moraux, etc. – constitue indéniablement un des multiples avatars du machisme, dont l’essence est la disqualification a priori de ce qui appartient à la sphère féminine. Le machisme de la littérature de F.O.-Pénitentiaire, comme le surnom (« Fesses Ouvertes ») que lui donnent ses détracteurs, confirme l’observation d’un hétérosexisme largement partagé par les détenus et les surveillants¹.

J’ai évoqué l’importance de la virilité attribuée, par les détenus, à certains comportements. La présence d’une jeune femme dans un milieu exclusivement masculin peut provoquer des attitudes de vantardise et de séduction : exaltation d’une image (supposée irrésistible) du « voyou » ou du « caïd », exagération des « exploits » (« Le casse de chez Cartier, à Paris, personne ne m’a soupçonné ! »), de l’agressivité (« Quand on a tué, on n’a plus peur de recommencer... ») et des succès féminins (« Pour moi, ça jamais été un problème »). Comment serait-on abusée par ces confidences trop rapides ? D’ailleurs, je soupçonne mes interlocuteurs de ne pas avoir été totalement dupes de leurs propres mises en scène (face à une « cavette »), à l’instar de celui qui me déclarait : « Au bas mot, il me fallait 5 000 balles par jour pour vivre, le quotidien quoi... par mois, ça fait quinze plaques. » Il s’est brusquement arrêté pour me demander : « Et vous, vous faites comment pour vous en sortir avec votre salaire ? »

Notre statut de femme a sans doute facilité les confidences. Beaucoup de détenu(e)s nous ont déclaré qu’il leur aurait été plus difficile d’évoquer avec un homme des sujets tels que les rapports sexuels, les relations conjugales ou l’homosexualité. Un extrait parmi d’autres : « Je vous ai parlé parce que vous êtes des femmes... sinon... À un homme, j’aurais pas parlé de ma copine, ni des pédés par exemple ! On sait jamais si ç’en était un ! » Dans leur enquête sur les pratiques sexuelles en France, Spira et Bajos (1993, 177) notaient, à propos des échanges sur la sexualité, que « les confidents sont des confidentes ». Analysant plus précisément les résultats de cette enquête, Ferrand et Mounier (1993, 1463-1467) constataient que la confiance est subordonnée à une proximité d’âges et de niveaux sociaux, corroborant les recherches sur la notion d’« homophilie » (voir Rogers, Bhowmik, 1971). Il est évident que les entretiens avec les plus jeunes (14 à 16 ans) et avec les personnes d’un certain âge ont été les plus difficiles à mener. Bizarrement, la question des différences sociales ne s’est pas présentée : les uns nous louaient d’être « quelqu’un de simple » (une « étudiante »), les autres se reposaient sur notre statut de sociologue, auquel le rattachement à l’université de la Sorbonne confère d’autant plus de prestige.

2. La constitution de l’échantillon

¹ Du reste, l’UFAP, le principal syndicat pénitentiaire, s’illustre régulièrement par une littérature égalant celle de son rival. Un tract, intitulé « “Vibre ô Vasseur” (beaucoup de secousses, peu de résultats) », a ainsi été distribué le 8

Les entretiens se sont déroulés sur la base du volontariat. Nous avons toutefois essayé de constituer un échantillon le plus divers. Il est important de s'intéresser à ceux et celles les moins représentés dans notre recherche. Les détenus les plus marginalisés (toxicomanes, étrangers sans papiers notamment) ont sans doute, involontairement, été exclus de cette enquête. Par ailleurs, malgré notre accès aux quartiers disciplinaires et d'isolement, les détenus qui y sont affectés ont certainement été partiellement écartés de notre échantillon. À l'extérieur, la grande discrétion des familles de « pointeurs » a certainement défendu de plus nombreuses rencontres. À l'inverse, certains groupes se rencontrent plus facilement : les prisonniers politiques, les « intellos », etc. Leur volonté de visibilité et leurs compétences socioculturelles font d'eux les clients privilégiés des sociologues.

En outre, le type de sélection que nous avons choisi peut induire des « effets de grappe ». En effet, beaucoup de personnes se sont portées volontaires par le bouche-à-oreille. Fréquemment, les plus jeunes se vantant d'avoir été choisis par « la sociologue » aux copains, ceux-ci ne voulaient pas être en reste. Or interroger toute une bande, avec le discours stéréotypé qu'elle implique, serait une erreur. Il nous est pourtant arrivé d'interviewer des détenus ayant des liens (d'amitié ou de domination) si puissants qu'ils interrompaient incessamment leurs propos pour déclarer : « Mais B***, il a dû vous le dire, parce qu'ici, on pense tous la même chose là-dessus... »

Le premier jour, les détenus ne se sont pas bousculés pour venir... Depuis hier, le bouche-à-oreille a dû fonctionner. On est régulièrement interrompue dans nos entretiens par des détenus qui viennent demander : « Est-ce que vous pouvez me voir ? Mon copain « untel » que vous avez vu hier, il m'a dit que c'était possible... » (*Journal de terrain*)

Le premier obstacle auquel se confrontent beaucoup d'enquêtes en prison est la difficulté d'accéder directement aux personnes, et donc la nécessité de solliciter les entretiens en passant par le personnel de surveillance et/ou les membres du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), voire la direction. Or on ne maîtrise ni cette interaction, ni les critères (objectifs et subjectifs) de la sélection. D'ailleurs, à lire Perego (1990, 133), le résultat est peu pertinent pour le sociologue :

Tantôt il s'agissait de types complètement soumis à l'autorité répressive, tantôt, c'était des gars en perte de réalité, tenant des propos complètement incohérents ou décousus. Des gars dont la révolte même avait rompu ses amarres et dont l'ancre, incapable de se fixer sur des origines précises, dérapait sur le tissu social tout entier. [...] Des caricatures d'individus vénaux ou à demi-fous qui confortaient les honnêtes gens dans l'assurance de leur différence et dans la bonne conscience de l'enfermement généralisé.

Nous avons évité ce travers en procédant par voie d'affichage dans les détentions et en rencontrant les personnes détenues dans les bibliothèques, les cours de promenades, les lieux d'activités, etc. Notre affichette (voir Annexes, doc. 8.a), que les directions ont accepté de placarder avant notre venue, précisait : « L'entretien est prévu pour durer 45 minutes, mais la

durée dépend de la personne qui accepte de témoigner. » Nous ne voulions pas effrayer les personnes d'avoir à parler longuement. Toutefois, à quelques exceptions près, les entretiens duraient au moins deux heures. La formulation de notre affichette, qui montrait notre position d'écoute, a encouragé les candidatures spontanées. Celles-ci nous étaient alors transmises par les membres des services sociaux (voir Annexes, doc. 8.b). En effet, dans chaque établissement, des détenu(e)s nous avaient écrit des lettres, souvent motivées, pour qu'on les reçoive (voir Annexes, doc. 8.c).

De nombreux détenus se sont investis dans notre projet, en particulier dans la constitution d'un échantillon représentatif, en recherchant des personnes dont le témoignage nous intéresserait et en les convainquant de nous rencontrer. Cette démarche n'était pas anodine : elle impliquait pour eux d'aller discuter avec des personnes extérieures à leur cercle habituel de relations. Ces détenus nous ont, parfois d'autorité, désigné comme indispensables à notre travail certaines personnes : un ex-prêtre, un voyou homosexuel (et non un « banal » détenu homosexuel), une mère infanticide, un handicapé, etc. Évidemment, cela peut induire une tendance à ne rencontrer que des situations exceptionnelles : « Faut absolument que vous alliez voir avec D***, parce que sa fille est handicapée, mais elle vient tous les mois. »

3. Interroger la douleur et l'intime : la question du dicible

Pollak (1986), à propos des survivants des camps de concentration nazis, a évoqué les difficultés à faire parler une personne qui dit avoir « surmonté une épreuve ». Le chercheur est confronté à la méfiance de ceux qui voient en lui celui qui « exproprie les victimes de leur souffrance ». Elle rejoint l'idée que « certaines réalités ne pouvaient être comprises que par ceux et celles qui les avaient vécues ». En prison, cela revient à dire que « ceux de dehors, ils n'entravent rien au placard » (« ne comprennent rien à la prison »). Ce serait évidemment davantage vrai pour ceux qui y purgent les peines les plus longues.

Parler en prison ou de la prison, implique de recueillir, selon l'expression de Goffman (Asiles, 1968, 209 sqq.), une « sad tale » (« histoire de ses malheurs »), avec la notion de reconstruction qu'elle implique de la part de l'interviewé. Le sociologue se retrouve à solliciter un récit (des malheurs), déjà maintes fois sollicité par divers intervenants. Or ce récit peut être tenu, comme nous y invite Declerck (2001, 297), pour une « monnaie d'échange symbolique dans les interaction soignants/soignés, [...] il flatte le narcissisme du soignant [...] et apaise ses angoisses ». Fréquemment produit, ce récit risque de se transformer en « récit-écran », d'autant qu'avec l'intimité et la sexualité, on explore le « domaine le plus privé de la vie privée », comme l'écrit Elias (1973, 283-319). En fait, les frontières du travail sociologique sont délimitées par ce qui est exprimable (par l'interviewé) et par ce qui est audible (par le chercheur), comme le formule Pollak (1990, 179) :

Entre celui qui est disposé à reconstruire son expérience biographique et ceux qui sollicitent de le faire, ou sont disposés à s'intéresser à son histoire, s'établit une relation qui définit les limites de ce qui est effectivement dicible.

Au cours de sa peine, le détenu apprend à tenir le discours adéquat sur son histoire selon son interlocuteur (l'assistante sociale, sa famille, ses codétenus, etc.). Laquelle de ses « images de soi

pour autrui » le détenu présente-t-il au sociologue ? La vérité sur l'interviewé n'existe assurément pas et nous sommes condamnés suivre la recommandation de Pollak (1990, 181) : « Notre problématique suppose que tout document a un sens, à condition de reconstruire le système de repérage de ce sens. »

*
* *

Comment se prétendre un « pur esprit » quand tout – l'Administration, les détenu(e)s, leurs proches, sa propre conscience, ... – enjoint de « prendre parti » ? Comment faire accroire être ce « pur esprit » quand, involontairement et forcément, on est « pris » ? Si la lecture de Dante est précieuse, c'est qu'il dit tout du voyage d'un vivant parmi ces ombres encore sensibles à la douleur : ce voyage n'est-il pas aussi intéressant que l'Enfer lui-même ? Malgré ses « bas désirs » et sa peur d'y rester – parce qu'on est autant attiré que contaminé –, le voyageur doit « prendre congé » de cet univers, devenu, par les hasards de son existence, si familier. Et, avec ces ombres – parfois agaçantes d'incrédulité –, on s'interroge : Comment La Comédie pourrait-elle finir ?

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. BIBLIOGRAPHIE

- A. Essais et recherches sur la délinquance et le système carcéral
- B. Essais et recherches sur la famille et la sexualité
- C. Témoignages sur la délinquance et l'enfermement
- D. Autres références bibliographiques

II. JOURNAUX ET DOCUMENTS MILITANTS

III. FILMS ET DOCUMENTS SONORES

IV. SITES INTERNET

V. PERSONNES INTERROGÉES

- A. Personnes détenu(e)s
 1. Détenu(e)s au centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais)
 2. Détenu(e)s à la maison d'arrêt de Pau (Pyrénées-Atlantiques)
 3. Détenus à la maison centrale de Clairvaux (Aube)
 4. Détenus à la maison d'arrêt des Baumettes (Marseille, Bouches-du-Rhône)
 5. Détenus au centre de détention de Caen (Calvados)
- B. Ancien(ne)s détenu(e)s
- C. Proches de détenu(e)s
- D. Autres personnes interrogées

I. BIBLIOGRAPHIE

Une classification des références est forcément discutable. Nous avons finalement retenu quatre catégories :

- les essais et les recherches sur la délinquance et la Justice (système pénal et carcéral) ;
- les essais et les recherches sur la famille et la sexualité ;
- les témoignages (même s'ils sont romancés) sur la délinquance et l'enfermement (prisons, camps de concentration, institutions asilaires), y compris ceux écrits par des témoins, comme les intervenants ;
- les autres références bibliographiques (notamment sur l'épistémologie de la sociologie).

Nous avons utilisé les abréviations suivantes : « av. » (pour « avec »), lorsque le livre n'est pas signé par celui qui l'a écrit, « pseud. » (pour « pseudonyme »), pour signaler qu'il s'agit d'un nom de plume, « s.l. » et « s.d. » (pour « sans lieu » et « sans date ») si le document ne comporte pas ces indications.

A. Essais et recherches sur la délinquance et la Justice

- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 1971, *Rapport annuel*, Paris : Ministère de la Justice.
- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 1992, *La Gestion des longues peines*, Paris : Ministère de la Justice.
- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 1998, Les Ressources des sortants de prison, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, Paris : Ministère de la Justice.
- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2004a, La Récidive des sortants de prison, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, Paris : Ministère de la Justice.
- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2004b, *Les Chiffres clés de l'Administration pénitentiaire*, Paris : Ministère de la Justice.
- ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2004c, Mémento des droits et obligations des personnels pénitentiaires, Paris : Ministère de la Justice.
- AKERS R., HAYNER N. S., GRUNINGER W., 1977, Prizonisation in Five Countries, Types of Prison and Inmates Characteristics, *Criminology*, 14, 4.
- ALBRECHT E., GUYARD V., 2001, *Prisons de femmes en Europe*, Paris : Dagorno.
- ALBRECHT P. A., 1977, *Zur Sozialen Situation entlassen Lebenslänglichen*, Stuttgart : Enke.
- ANDERSON N., 1966a, *Prisoners' Families : A Study of Family Crisis*, Minnesota (Etats-Unis) : University of Minnesota.
- ANDERSON N., 1966b, Prisoners' Families, *Australian Journal of Social Issues*, 2, 32-41.
- APPERT B., 1825-1833, *Journal des prisons, hospices, écoles primaires et établissements de bienfaisance*, Paris : Baudouin Frères.
- ARRIGHI C., 1977, La Prison d'État mixte de Ringe (Danemark) ou l'apprentissage d'une vie normale, *Revue de science criminelle et de droit pénal*, 4, 936-939.
- ARTIERES P., dir., 2000, *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris : Albin Michel.
- BADINTER R., 1992, *La Prison républicaine, 1871-1914*, Paris : Fayard.
- BARAK-GLANTZ I. L., 1981, Toward a Conceptual Schema of Prison Management Styles, *The Prison Journal*, 61, 2.
- BAROCAS H. A., BAROCAS C. B., 1973, Manifestations of Concentration Camp Effects on the Second Generation, *American Journal of Psychiatry*, 130, 820-821.
- BECCARIA C., 1991 (1^{re} éd. 1764), *Des délits et des peines*, Paris : Flammarion.
- BECKER H., 1967, Whose Side Are We on ?, *Social Problems*, 14, 3, 241.
- BECKER H., 1985 (1^{re} éd. 1963), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris : Ed. Métailié.
- BENGUIGUI G., CHAUVENET A., ORLIC F., 1994, Les Surveillants de prison et la règle, *Déviance et société*, 18, 1994, 3, 275-295.
- BENGUIGUI G., ORLIC F., 1997, *La Socialisation professionnelle des surveillants de l'Administration pénitentiaire*, Nanterre : C.N.R.S.
- BENTHAM J., 1977 (1^{re} éd. 1791), *Le Panoptique*, Paris : Belfond, coll. « L'échappée ».
- BERNAULT F., dir., 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique du XIX^e siècle à nos jours*, Paris : Karthala, coll. « Hommes et sociétés ».
- BIELMAN A., 1994, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne*, Th. : Athènes : Ecole Française d'Athènes, Lausanne : Université de Lausanne.
- BLANC O., 1984, *La dernière lettre. Prisons et condamnés de la Révolution*, Paris : Robert Laffont.
- BLUMENTHAL W., 1962, *Brides from Brideswell : Female Felons Sent to Colonial America*, Rutland (Vermont, Etats-Unis) : Tuttle.
- BODIL P., 1996, The State Prison in Ringe. A Prison in Evolution, *Journal of Correctional Education*, 47, 64-67.

- BOLTANSKI L., GODET M.-N., 1995, Messages d'amour sur le Téléphone du dimanche, *Politis*, 31, 30-76.
- BOMBERT V., 1975, *La Prison romantique*, Paris : José Corti.
- BONNEMAISON G., 1989, *La Modernisation du service pénitentiaire. Rapport au Premier ministre et au garde des Sceaux, ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice.
- BOUCARD R., 1930, *Les Dessous des prisons de femmes*, Paris : Ed. de France.
- BOULLANT F., 2004, *M. Foucault et les prisons*, Paris : PUF.
- BOUREGBA A., AYRE E., 1997, *L'Enfant et son parent détenu : liens, relations et ruptures*, Montrouge : Fédération des Relais Enfants Parents.
- BOURGOIN N., 1993, Le Suicide en milieu carcéral, *Population*, 3, 609-620.
- BOURGOIN N., 1994, *Le Suicide en prison*, Paris : L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- BOWKER L., 1977, *Prisoner Subcultures*, Lexington (Massachusetts, États-Unis) : Lexington Books.
- BRODSKY S. L., 1975, *Families and Friends of Men in Prison : The Uncertain Relationship*, Lexington (Massachusetts, États-Unis) : Lexington Books.
- BROSSAT A., 2001, *Pour en finir avec la prison*, Paris : La Fabrique éditions.
- BROWNE D., 1989, Incarcerated Mothers and Parenting, *Journal of Family Violence*, 4, 2, 211-221.
- BROWNING F., GERASSI J., 1981, *Le Crime à l'américaine*, Paris : Fayard.
- BURSTEIN J., 1977, *Conjugal Visits in Prison*, Toronto, Lexington (Massachusetts, États-Unis) : Lexington Books.
- BURTON-ROSE D., 1998, *The Ceiling of America : an Inside Look at the U.S. Prison Industry*, Monroe (Maine, États-Unis) : Common Courage Press.
- CABANEL P.-G., 1996, *Pour une meilleure prévention de la récidive : rapport au Premier ministre*, Paris : La Documentation française. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- CADDLE D., 1998, *Age Limits for Babies in Prison : Some Lessons from Abroad*, Londres : Home Office, coll. « Home Office Research Findings », 80.
- CAIMARI L., 1997, Etat, église et criminalité féminine en Argentine, de 1890 à 1970, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 28, 203-217.
- CANNAT P., 1951, Le Port du capuchon dans les maisons d'arrêt, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, LV, 145.
- CARCO F., 1931, *Prisons de femmes*, Paris : Les Editions de France.
- CARDON C., 1999, L'Organisation de la sexualité en prison comme instrument de gestion des longues peines, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LII, 3, 315-321.
- CARDON C., 2000, L'Introduction, en France, d'agents féminins parmi le personnel de surveillance en détention « hommes », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4, 459-468.
- CARLIER C., 1998, *Histoire de Fresnes, prison « moderne » : de la genèse aux premières années*, Paris : Sytos.
- CARLSON B. E., CERVERA N., 1991a, Incarceration, Coping, and Support, *Social Work*, 36, 279-285.
- CARLSON B. E., CERVERA N., 1991b, Inmates and their Families : Conjugal Visits, Family Contact, and Family Functioning, *Criminal Justice and Behaviour*, 18, 3, 318-331.
- CARLSON B. E., CERVERA N., 1992, *Inmates and their Wives : Incarceration and Family Life*, Westport (Connecticut, États-Unis) : Greenwood Press.
- CASILE-HUGUES G., 2001, Les aspects juridiques et criminologiques de la délinquance sexuelle, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2, 189-196.
- CASSAN F., KENSEY A., TOULEMON L., 2000a, L'Histoire familiale des hommes détenus, *INSEE Première*, 706.
- CASSAN F., KENSEY A., TOULEMON L., 2000b, La Prison : un risque fort pour les classes populaires, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 9.
- CATAN L., 1992, Infants with Mothers in Prison, in SHAW R., dir., *Prisoners' Children : What Are the Issues ?*, Londres : Routledge, 76-95.
- CAVAN R., ZEMANS E., 1958, Marital Relationships of Prisoners, *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 49.
- CERE J.-P., 1997, Le Décret du 2 avril 1996 et le nouveau régime disciplinaire des détenus, *Revue française de droit administratif*, 614.
- CHANTRAINE G., 2004, *Par-delà les murs*, Paris : PUF – Le Monde.
- CHARRON C., 1977, Les Enfants nés en prison, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 847-869.
- CHAUVENET A., 1998, Guerre et paix en prison, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 91-110.
- CHAUVENET A., BENGUIGUI G., ORLIC F., 1993, Les Surveillants de prison, le prix de la sécurité, *Revue française de sociologie*, XXXIV, 345-366.
- CHAUVENET A., BENGUIGUI G., ORLIC F., 1994, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris : PUF, coll. « Sociologies ».

- CHAUVET A., 2001, *La Sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels*, Paris : Ministère de la Justice. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- CHESNAIS J.-C., 1982, *Histoire de la violence*, Paris : Hachette.
- CHOISY M., 1930, *L'Amour dans les prisons*, Paris : Ed. Montaigne, coll. « Gay savoir ».
- CHRISTIE N., 2003 (1^{re} éd. 1993), *L'Industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris : Ed. Autrement.
- CIAVALDINI A., 2001, *Psychopathologie des agresseurs sexuels*, Paris : Masson.
- CIRBA L., 1992, Détenus particulièrement signalés. Etude de cinquante dossiers, *SCERI, Travaux et documents*, 44.
- CLEMMER D., 1940, *The Prison Community*, New York (États-Unis) : Rinehart & Winston.
- CLOWARD R. A., 1960, Social Control in the Prison, in CLOWARD R. A. et al., dir., *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New York (États-Unis) : Social Science Research Council.
- CLOWARD R. A., OHLIN L., 1960, *Delinquency and Opportunity*, New York (États-Unis) : The Free Press.
- COHEN L., 1997, Les Lectures de l'inceste, du signalement aux remèdes, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 28, 33-57.
- COHEN S., TAYLOR L., 1972, *Psychological Survival : The Experience of Long Term Imprisonment*, Middlesex (Royaume-Uni) : Penguin Books.
- Collectif, 1997a, *Les Conditions de détention en Afrique. Actes d'un séminaire panafricain, Kampala, Ouganda, 19-21 sept. 1996*, Paris : Penal Reform International (PRI).
- Collectif, 1997b, *La Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire*, Paris : Administration pénitentiaire, coll. « Travaux et documents ».
- COLVIN M., 1992, *The Penitentiary in Crisis : From Accommodation to Riot in New Mexico*, New York : State University of New York Press.
- COMBESSIE J.-C., BOUHEDJA S., GEORGHU M., 1995, *Pour une sociologie des pauvretés en prison*, Paris : Centre de sociologie de l'éducation et de la culture.
- COMBESSIE J.-C., BOUHEDJA S., GEORGHU M., 1997, L'Argent des détenus, *Revue française des affaires sociales*, LI, 1, 247-261.
- COMBESSIE P., 1996, *Prisons des villes et des campagnes, étude d'écologie sociale*, Paris : Ed. de l'Atelier, coll. « Les champs pénitentiaires ».
- COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (C.P.T.), 1993, *Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée par le C.P.T. en France du 27 octobre au 8 novembre 1991*. Disponible sur : <<http://www.cpt.coe.int/fr>>
- COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (C.P.T.), 1998, *Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée par le C.P.T. en France du 6 au 18 octobre 1996*. Disponible sur : <<http://www.cpt.coe.int/fr>>
- COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (C.P.T.), 2004, *Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée par le C.P.T. en France du 11 au 17 juin 2003*. Disponible sur : <<http://www.cpt.coe.int/fr>>
- COMPTON COMMISSION, 1971, *Report of an Enquiry into Allegations against the Security Forces of Physical Brutality in Northern Ireland Arising out of the Events on the 9th August 1971*, Londres : HMSO.
- CONINCK G. (DE), 1982, La Famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation, *Déviance et Société*, VI, 83-103.
- CORMIER B., 1975, *The watcher and the watched*, Montréal : Tundra.
- COUVRAT P., 1996, Le Régime disciplinaire des détenus depuis le décret du 2 avril 1996, *Revue de Sciences Criminelles*.
- CRESSEY D. R., IRWIN J., 1962, Thieves, Convicts and the Inmate Culture, *Social Problems*, X, 2, 142-155.
- CUNHA M. I., 1997, Le Temps suspendu. Rythmes et durée d'une prison portugaise : vivre le temps, *Terrain*, 29, 59-68.
- CUSSON M., 1981, *Délinquants pourquoi ?*, Paris : Armand Colin.
- CUSSON M., 1983, *Le Contrôle social du crime*, Paris : PUF.
- DAMOUSI J., 1997, *Depraved and Disorderly : Female Convicts, Sexuality and Gender in Colonial Australia*, Cambridge (Royaume-Uni) : Cambridge University Press.
- DANIEL S. W., BARRETT C., 1981, The Needs of Prisoner's Wives : A Challenge for the Mental Health Professionals, *Community Mental Health Journal*, 17, 310-322.
- DARBEDA P., 1998, Le Maintien des relations familiales des détenus en Europe, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 590-598.
- DAUBAN C.-A., 1977 (1^{re} éd. 1870), *Les Prisons de Paris sous la Révolution d'après les relations des contemporains avec des notes et une introduction*, Genève : Slatkine, Megariotis Reprints.
- DE FEUDIS F. V., 1976, La Psychologie de la solitude, *La Recherche*, VI, 66, 344-356.
- DEANE H., 1988, *The Social Effects of Imprisonment on Male Prisoners and their Families*, Wellington (Nouvelle-Zélande) : Institute of Criminology.

- DECAZES E. (Comte), 1819, *Rapport au Roi sur les prisons*, s.l.
- DELMAS SAINT HILAIRE J. P., 1980, Les Vêtements du détenu, *Revue de sciences criminelles*, 471.
- DELORT J., 1967 (1^{re} éd. 1829), *Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille et à Vincennes*, 3 Tomes, Genève : Slatkine Reprints.
- DEMELLO M., 1993, The Convict Body: Tattooing among Male American Prisoners, *Anthropology Today*, 1993, IX, 6, 10-13.
- DEPREUW W., 1978, De réintégration van langgestraften een onderzoek naar het verloop van de invrijheidsstelling, *Tijdschr. Criminol.*, XX, 303-307.
- DESPREZ E., 1868, *De l'abolition de l'emprisonnement*, Paris : E. Dentu.
- DEVRESSE M.-S., 2004, « Le Désert des Tartares », attentes et incertitudes des usagers de drogues dans la justice pénale, in KAMINSKI D., KOKOREFF M., dir., *Sociologie pénale, système et expérience*, Toulouse : Erès, coll. « Trajets », 133-151.
- DONALDSON S., 1990, Prisons, Jails, and Reformatories, in DYNES W. R., dir., *Encyclopaedia of Homosexuality*, New York (États-Unis) : Garland.
- DOUAILLER S., VERMEREN P., 1977, Mutineries à Clairvaux, *Les Révoltes logiques*, 6, 77-95.
- DOUAILLER S., VERMEREN P., 1979, Les Prisons paternelles ou le grand air des enfants pauvres, *Les Révoltes logiques*, 8-9, 2-49.
- DUMANOIR T., 1994, *De leurs cellules, le bleu du ciel : le développement culturel en milieu pénitentiaire*, Paris : Ed. de l'Atelier, coll. « Les champs pénitentiaires ».
- DUPONT-BOUCHAT M.-S., 1988, Ducpétiaux ou le rêve cellulaire, *Déviance et société*, XII, 1, 1-27.
- DUPRAT C., 1980, Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes, in PERROT M., *L'Impossible Prison*, Paris : Seuil, coll. « L'Univers historique », 64-122.
- DUTHEILLET-LAMONTHEZIE, 1976, Adieu au régime progressif, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, C, 279.
- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP), 2004, Les Démissions des élèves surveillants pénitentiaires en formation, *Éléments de connaissances socio-démographiques*.
- EIGENBERG H., 1992, Homosexuality in Male Prisons : Demonstrating the Need for a Social Constructionist Approach, *Criminal Justice Review*, 17, 2, 219-234.
- EITINGER L., 1962, Concentration Camp Survivors in The Post-war World, *American Journal of Orthopsychiatry*, 32, 367-375.
- ERICSON R. J., CROW W. J., ZURCHER L. A., CONNET A., 1973, *Paroled but not Free, Ex-offenders Look at What they Need Outside*, New York (États-Unis) : Behavioral Publications.
- FABIANI J.-L., SOLDINI F., 1995, *Lire en prison, une étude sociologique*, Paris : BPI, coll. « Etudes et recherches ». Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- FARGE A., FOUCAULT M., 1982, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille*, Paris : Gallimard, coll. « Archives ».
- FARGE D., 2000, *La Libération conditionnelle : rapport au ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- FAUCHER D., 1999, *Ethique médicale en milieu carcéral : suivi des personnes détenues en quartier d'isolement*, DU : Ethique médicale : Paris VII.
- FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., dir., 1996, *Approches de la prison*, Bruxelles : éd. De Boeck Université, coll. « Perspectives criminologiques ».
- FAUGERON C., LE BOULAIRE J.-M., 1992, Prisons, peines de prison et ordre public, *Revue française de sociologie*, XXXIII, 1, 3-32.
- FAUGERON C., s.d., The Problem of « Dangerous » Offenders and Long-Term Prisoners in France, in VAGG J., dir., *Prevention and Punishment : Corrections, Dangerousness and Long-Term Prisoners. An International Perspective*, Chicago (États-Unis) : OICJ Book Publications.
- FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (F.I.D.H.), 1999, *France, la porte ouverte à l'arbitraire*, Paris : F.I.D.H.
- FISHMAN L. T., 1990, *Women at the Wall : A Study of Prisoners' Wives Doing Time on the Outside*, Albany (Etats-Unis) : State University of New York Press.
- FISHMAN S. H., 1981, Losing a Loved One to Incarceration : The Effect of Imprisonment on Family Members, *The Personnel and Guidance Journal*, 59, 372-375.
- FISHMAN S. H., 1982, The Impact of Incarceration on Children of Offenders, *Journal of Children in Contemporary Society*, 30, 83-88.
- FISHMAN S., 1996, *Femmes de prisonniers de guerre. 1940-45*, Paris : L'Harmattan.
- FITZGERALD M., 1977, *Prisoners in Revolt*, Londres : Penguin.
- FIZE M., 1982, *La Répression disciplinaire dans les prisons françaises métropolitaines du XIX^e siècle*, Paris : Ministère de la Justice, Archives pénitentiaires, CNERP.
- FORSYTH C. J., EVANS R. D., FOSTER D. B., 2002, An Analysis of Inmate Explanations for Lesbian Relationships in Prison, *International Journal of Sociology of the Family*, XXX, 1, 66-77.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris : Gallimard.

- FOUCAULT M., dir., 1994 (1^{re} éd. 1973), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris : Gallimard.
- FOUQUE T., 1986, *Sexualité des délinquants sexuels incarcérés : à propos d'une enquête réalisée auprès des détenus du centre agricole de Casabianda, Haute-Corse*, Th. : médecine : Nice.
- FRANKLIN B., 1978, *The Victim and Criminal as Artist*, Oxford: Oxford University Press.
- FREEDMAN B. J., RICE D. G., 1977, Marital Therapy in Prison : One-partner Couple Therapy, *Psychiatry*, 40, 175-183.
- FRENCH L., 1979, Prison Sexualization : Inmate Adaptation to « Psycho-sexual Stress », *Corrective and social Psychiatry and Journal of Behaviour Technology, Methods and Theory*, 25, 2, 64-69.
- FRIEDMAN S., ESSELSTYN T. C., 1965, The Adjustment of Children of Jail Inmates, *Federal Probation*, 29, 55-59.
- FRITSCH T. A., BURKHEAD J. D., 1981, Behavioral Reactions of Children to Parental Absence Due to Imprisonment, *Family Relations*, 30, 83-88.
- FROMENT J.-C., 2003, *Les Surveillants de prison*, Paris : L'harmattan, coll. « La justice au quotidien ».
- FULLER L., 1993, Visitors to Women's Prisons in California : An Explanatory Study, *Federal Probation*, 57, 41-47.
- FULRAT Y., 1992, Généalogie et histoire institutionnelle, Centre National d'Observation de Fresnes, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXVI, 287.
- GABEL S., 1992, Behavioral Problems in Sons of Incarcerated or Otherwise Absent Fathers : the Issue of Separation, *Family Process*, 31, 31, 303-314.
- GARABEDIAN P. G., 1963, Social Roles and Processes of Socialization in the Prison Community, *Social Problems*, XI, 1, 139-152.
- GIALLOMBARDO R., 1966, *Society of Women, a Study of Women's Prison*, New York (États-Unis) : J. Wiley and Sons.
- GIRAUD, 1814, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte*, Paris : Eymery.
- GLASER D., 1964, *The Effectiveness of a Prison and Parole System*, New York (États-Unis) : Bobbs Merrill.
- GLASSER I., 1992, Parenting Programs for Imprisoned Mothers, *Practicing Anthropology*, XIV, 3, 17-21.
- GOETTING A., 1981, The Guatemala Prison System : An Application of Familism, *Prison Journal*, 61, 78-81.
- GONIN D., 1991, *La Santé incarcérée. Médecine et conditions de vie en détention*, Paris : L'Archipel.
- GRAS L., 1998, *Le sport en centre de détention*, Paris : Administration pénitentiaire, coll. « Travaux et documents ».
- GRASSIAN S., 1983, Psychopathological Effects of Solitary Confinement, *American Journal of Psychiatry*, CXL, 1, 1450-1454.
- GREENWOOD P., ABRAHAMSE A., 1982, *Selective Incapacitation*, Santa Monica (Californie) : Rand.
- GROMAN D., FAUGERON C., 1979, Actualités bibliographiques. La criminalité féminine libérée : de quoi ?, *Déviance et société*, III, 4, 368.
- GRUEL L., 1991, *Pardons et Châtiments*, Paris : Nathan.
- HAIRSTON C. F., 1987, Parents in Prison : New Directions or Social Services, *Social Work*, 32, 2, 162-163.
- HAIRSTON C. F., 1991a, Family Ties during Imprisonment : Important to When and for What ?, *Journal of Sociology and Social Welfare*, 18, 87-104.
- HAIRSTON C. F., 1991b, Mothers in Jail : Parent-Child Separation and Jail Visitation, *Affilia*, 6, 2, 9-27.
- HAIRSTON C. F., LOCKETT P. W., 1985, Parents in Prison : A Child Abuse and Neglect Prevention Strategy, *Child Abuse and Neglect*, 9, 471-477.
- HALE D. C., 1987, The Impact of Mothers' Incarceration on the Family System : Research and Recommendations, *Marriage and Family Review*, XII, 1-2, 143-154.
- HAMELIN M., 1989, *Femmes et Prison*, Montréal : Méridien, coll. « Repères ».
- HENRIQUEZ Z. W., 1982, *Imprisoned Mothers and Their Children : a Descriptive and Analytic Study*, Washington : University Press of America.
- HERZOG-EVANS M., 1990, *La Gestion du comportement du détenu. Essai de droit pénitentiaire*, Paris : L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques ».
- HERZOG-EVANS M., 1997, La Réforme du régime disciplinaire dans les établissements pénitentiaires. Un plagiat incomplet du droit pénal, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXXI, 9.
- HERZOG-EVANS M., 1998, Fouilles corporelles et dignité de l'homme, *Revue de science criminelle*, 4, 735-749.
- HERZOG-EVANS M., 2000, *L'Intimité du détenu et de ses proches en droit comparé*, Paris : L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques ».
- HERZOG-EVANS M., PECHILLON E., 2000, L'Octroi et le retrait du permis de visiter un détenu : deux illustrations de l'évolution indispensable du droit pénitentiaire, *Les Petites Affiches*, 181, 11 sept. 2000, 7-15.
- HIRSCHI T., 1969, *Causes of Delinquency*, Berkeley (États-Unis) : University of California Press.

- HOLT N., MILLER D., 1972, *Explorations in Inmate-Family Relationships*, Californie (États-Unis) : Department of Corrections, Research Division.
- Home Office Statistical Bulletin, 1999, Washington (États-Unis) : Home Office.
- HORST H. (van der), 1957, *Saint-Lazare, prison de femmes*, Paris : éd. Æsculape.
- HOSTETTER E., JINNAH D., 1993, Research Summary : Families of Adult Prisoners, *Prison Fellowship*, December, 7.
- HOWARD J., 1994 (1^{re} éd. 1777), *L'Etat des prisons et des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Paris : Ed. de l'Atelier.
- HOWSER J., GROSSMAN J., MAC DONALD D., 1983, Impact of Family Reunion Program on Institutional Discipline, *Journal of Offender Counselling, Services and Rehabilitation*, 27-36.
- HUARD F., 1981, Sexualité des femmes en prison, Journées Internationales Universitaires de Médecine Pénitentiaire, Paris : Faculté de Médecine Lariboisière Saint-Louis.
- HYEST J.-J., CABANEL G.-P., dir., 2000, *Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, Paris : Sénat. Disponible sur : <<http://www.senat.fr>>
- IGNATIEFF M., 1978, *A Just Measure of Pain. The Penitentiary in the Industrial Revolution. 1750-1850*, New York (États-Unis) : Columbia University Press.
- INIZAN J., DEVEAUX S., VETU J.-J., 2001, *Surveillantes en détention hommes*, Paris : Administration pénitentiaire.
- INSEE, 2002, L'Histoire familiale des hommes détenus, *Synthèses*, 59.
- INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION (I.G.A.), INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES (I.G.S.J.), 1993, *L'Emprisonnement prolongé des détenus difficiles et dangereux*, Paris : I.G.A.-I.G.S.J.
- INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES (I.G.S.J.), INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (IGAS), 2001, *L'Organisation des soins aux détenus : rapport d'évaluation*, Paris : IGAS. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- IRWIN J., 1970, *The Felon*, New Jersey (États-Unis) : Prentice Hall.
- IRWIN J., 1980, *Prisons in Turmoil*, Boston (États-Unis) : Little, Brown.
- IRWIN J., 1985, *The Jail. Managing the Underclass in American Society*, Los Angeles (États-Unis) : University of California Press.
- JACKSON B., 1975 (1^{re} éd. 1972), *Leurs prisons, autobiographies de prisonniers et d'ex-détenus américains*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- JACKSON B., CHRISTIAN D., 1986, *Le Quartier de la mort. Expier au Texas*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- JOHNS D. R., 1971, Alternatives to Conjugal Visiting, *Federal Probation*, XXXV, 30, 49.
- JOHNSON E. H., 1964, *Crime, Corrections and Society*, Honewood (États-Unis) : Dorsey Press,
- JORGENSEN J., HERNANDEZ S., WARREN R., 1986, Addressing the Social Needs of Families of Prisoners : a Tool for Inmate Rehabilitation, *Federal Probation*, 50, 47-50.
- KAISER G., 1990, Human Rights in the Enforcement of Sanctions Involving Deprivation of Liberty, *Annales internationales de criminologie*, 28, 1, 151-174.
- KAMINSKI D., 2002, Les Droits des détenus au Canada et en Angleterre : entre révolution normative et légitimation de la prison, in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., dir., *L'Institution du droit pénitentiaire*, Paris : LGDI, coll. « La pensée juridique », 76-93.
- KAUFFMAN K., 1981, Prison Officers' Attitudes and Perceptions of Attitudes, a Case of Pluralistic Ignorance, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, XVIII, 2, 272-294.
- KENSEY A., 2003, L'Aménagement des peines dans sa diversité, *Cahiers de démographie pénitentiaire*.
- KHOSROKHAVAR F., 2004, *L'Islam dans les prisons*, Paris : Balland, coll. « Voix et regards ».
- KISER G. C., 1991, Female Inmates and Their Families, *Federal Probation*, sept., 56-63.
- KOBAN L. A., 1983, Parents in Prison : a Comparative Analysis of the Effects of Incarceration on the Families of Men and Women, *Research in Law, Deviance and Social Control*, 5, 171-183.
- KOKOREFF M., 2004, Les trajectoires recomposées, ou le pénal entre mises en scène et zones d'ombre, in KAMINSKI D., KOKOREFF M., dir., *Sociologie pénale, système et expérience*, Toulouse : Erès, coll. « Trajets », 107-131.
- KRAKOVITCH O., 1990, *Les Femmes bagnardes*, Paris : O. Orban.
- LABERGE D., MORIN D., ARMONY V., 1997, Les Représentations sexuées dans les discours d'experts psychiatres, *Déviante et société*, XXI, 3, 251-272.
- LACOMBE E., 1997, *L'Impact de l'incarcération sur l'expression de la sexualité d'un groupe en milieu correctionnel ouvert*, Montréal : Université du Québec.
- LAMEYRE X., 2002, Du régime spécial appliqué, en France, aux auteurs d'infractions sexuelles, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 547-563.
- LAVAUULT J., LECAMP M., 1995, Mères et bébés en prison, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXIX, 1, 63-69.

- LAZERGES C., BALDUYCK J.-P., 1998, *Réponses à la délinquance des mineurs, Paris : La Documentation française.*
- LE CAISNE L., 2000, *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris : Odile Jacob.
- LE QUEAU P., dir., 2000, « L'autre peine ». Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, *CREDOC (Centre de Recherche pour l'étude et l'Observation des Conditions de Vie), Cahier de Recherche*, 147.
- LEAUTE J., 1968, *Les Prisons*, Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- LEFLORE L., HOLSTON M. A., 1989, Perceived Importance of Parenting Behaviors as Reported by Inmate Mothers : an Exploratory Study, *Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation*, XIV, 1, 5-21.
- LEMIRE G., 1990, *Anatomie de la prison*, Paris : Economica.
- LEONARD J., 1980, L'Historien et le philosophe, in PERROT M., *L'Impossible prison*, Paris : Seuil, coll. « L'univers historique », 9-28.
- LHUILIER D., AYMARD N., 1997, *L'Univers pénitentiaire, du côté des surveillants de prison*, Paris : Desclée de Brouwer, coll. « Sociologie clinique ».
- LIEBLING A., 1994, Suicide amongst Women Prisoners, *The Howard Journal*, XXXIII, 1-9.
- LOCKWOOD D., 1980, *Prison Sexual violence*, New York (États-Unis) : Elsevier.
- LOMBARDO L., 1981, *Gards imprisoned. Correctional Officers at Work*, New York : Elsevier.
- LOMBROSO C., 1894 (1^{re} éd. 1885), *Les Palimpsestes des prisons*, Lyon : A. Storck.
- LORIDANT P., 2002, *Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission de contrôle sur le compte de commerce de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP)*, Paris : Sénat. Disponible sur : <<http://www.senat.fr>>
- LOWENSTEIN A., 1986, Temporary Single Parenthood. The Case of Prisoners' Families, *Family Relations* 35, 79-85.
- LUCAS Ch., 1836-1838, *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement, de ses principes, de ses moyens et de ses conditions d'application*, Paris : Ed. Legrand.
- MAC CURBIN H., DAHL B., LESTER G., ROSS B., 1975, The Returned Prisoner of War : Factors in Family Reintegration, *Journal of Marriage and the Family*, 8, 471-478.
- MAC GOWAN B. G., BLUMENTHAL K. L., 1978, Children of Women Prisoners : a Forgotten Minority, in CRITES L., dir., *The Female Offender*, Toronto : Lexington Books.
- MAC GURK B., dir., 1987, *Applying Psychology to Imprisonment : Theory and Practice*, Londres : H.M.S.O.
- MARCHETTI A.-M., 1997, *Pauvretés en prison*, Toulouse : Erès.
- MARCHETTI A.-M., 2001, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- MARCHETTI A.-M., 2004, Fabriques de misère, *Ecorév'*, 15, 45-49.
- MARTIN J. P., WEBSTER D., 1971, *Social Consequences of Conviction*, Londres : Heinemann.
- MARTINEAU C., CARASSO J.-P., 1972, *Le Travail dans les prisons*, Paris : Champ libre, coll. « Symptôme ».
- MATHIESEN T., 1974, *The Politics of Abolition*, Londres : Martin Robinson.
- MATUSSEK P., 1971, *Die Konzentrationslagerhaft und ihre Folgen*, Berlin : Springer Verlag.
- MELCHER C., 2002, « A mon tour d'être le monstre... », Violences sexuelles infligées par des femmes, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 1, 410-431.
- MERMAZ L., FLOCH J., dir., 2000, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, Paris : Assemblée nationale. Disponible sur : <<http://www.assemblee-nationale.fr>>
- MILLY B., 2000, *Professions et prison*, Th. : Sociologie : Lyon : Université Lumière Lyon-II.
- MILLY B., 2001, *Soigner en prison*, Paris : PUF.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, 1985, *Rapport du groupe de travail sur les règlements intérieurs des établissements pénitentiaires*, Paris : Administration pénitentiaire.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, 1994, *Rapport Cartier sur prévention de la récidive des criminels*, Paris : Ministère de la Justice.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, 1995, *Rapport du groupe de travail sur la mise en œuvre des unités de visites familiales*, Paris : Ministère de la Justice.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, 1996, *A l'ombre du savoir, Connaissances et représentations des Français sur la prison*, Paris : Ministère de la Justice.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, 2001, *Allégations d'abus sexuels sur mineur dans un contexte de séparation parentale conflictuelle*, Paris : Ministère de la Justice.
- MOERINGS M., 1977, *De gevangenis uit, de maatschappij in*, Samson : Alphen – Rijn.
- MOERK E. L., 1973, Like Father Like son : Imprisonment of Fathers and the Psychological Adjustment of Sons, *Journal of Youth and Adolescence*, 2, 4, 303-312.
- MOINE DUPUIS I., 1999, Le Droit de visite du parent incarcéré, *Recueil Dalloz Sirey*, 23, 251-254.
- MONNEREAU A., 1984, La Privation sexuelle et affective du prisonnier, *Promovere*, 38, 71.

- MONNEREAU A., 1986, *La Castration pénitentiaire*, Paris : Lumière et justice.
- MONTAGNON P., 1996, 42, *rue de la Santé, une prison politique, 1867-1968*, Paris : Pygmalion.
- MONTANDON C., CRETZAZ B., 1981, *Paroles de gardiens, paroles de détenus. Bruits et silences de l'enfermement*, Genève : Masson, coll. « Médecine et hygiène ».
- MORAND B., 1976, *Les Ecrits des prisonniers politiques*, Paris : PUF.
- MORRIS P., 1965, *Prisoners and Their Families*, Londres : Allen & Unwin.
- MORRIS P., 1967, Fathers in Prison, *British Journal of Criminology*, 7, 4, 424-430.
- MORRIS T., MORRIS P., 1963, *Pentonville. A Sociological Study of English Prison*, Londres : Routledge and Kegan Paul.
- MUCCHIELLI L., 2000, *Familles et délinquances. Un bilan des recherches francophones et anglophones*, Guyancourt : CESDIP.
- MUCCHIELLI L., 2005, *Le scandale des tournantes. Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris : La Découverte.
- NEW YORK STATE SPECIAL COMMISSION ON ATTICA, 1972, *Attica : The Official Report*, New York (États-Unis) : Bantam.
- NICOLEAU P., 1994, Refus d'un divorce pour rupture de la vie commune du fait d'une incarcération, *Les Petites Affiches*, 155, 28 déc. 1994, 22-23.
- NIVET G., 2000, *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires : rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice*, Paris : La Documentation française, coll. « Rapports officiels ». Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- NORMANDEAU A., 1987, La Petite Histoire de la sociologie en milieu carcéral en Amérique du Nord (1940-1985), *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXI, 34-48.
- O'BRIEN P., 1988 (1^{re} éd. 1982), *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*, Paris : PUF, coll. « Les chemins de l'histoire ».
- ORTIZ SMYKLA J., 1987, The Human Impact of Capital Punishment : Interviews with Families of Persons on Death Row, *Journal of Criminal Justice*, 15, 346.
- PAPATHEODOROU T., 1997, *Code pénitentiaire hellénique. Texte et commentaire*, La Rochelle : Librairie Etre et connaître.
- PAUCHET C., 1984, Le Temps en milieu carcéral (temps institutionnel et temps vécu), *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CVIII, 3, 296-302.
- PEDRON P., PESCHANSKI D., 1993, *La Prison sous Vichy*, Paris : Ed. de l'Atelier, coll. « Les champs pénitentiaires ».
- PEELO M., STEWART G., PRIOR A., 1991, Women Partners of Prisoners, *The Howard Journal*, 30, 311-327.
- PEPER B., KRAMER H., 1978, Problemschwerpunkte bei der Wiedereingliederung von begnadigten Lebenslänglichen, *Bewährungshilfe*, XXV, 115-128.
- PERRIER C., 1901, *Les Criminels. Etude concernant 859 condamnés*, Lyon.
- PERRIN Mme, 1985, La Sexualité en prison, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CIX, 1, 81-90.
- PERROT M., 1980, *L'Impossible Prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris : Seuil, coll. « L'univers historique ».
- PERROT M., 1987, Les Enfants de la Petite Roquette, *L'Histoire*, 100, 30-38.
- PETER J.-P., FAVRET J., L'Animal, le fou, le mort, in FOUCAULT M., dir., 1994 (1^{re} éd. 1973), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris : Gallimard, 293-319.
- PETIT J.-G., 1990, *Ces peines obscures. La Prison pénale en France, 1780 - 1875*, Paris : Fayard.
- PETIT J.-G., 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons*, Paris : Privat, coll. « Bibliothèque historique ».
- PIRES A., LANDREVILLE P., 1981, Système pénal et trajectoire sociale, *Déviance et société*, 5, 319-345.
- POLLAK M., 1990, *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris : Ed. A.-M. Métailié, coll. « Leçons de choses ».
- POTTER J., 1990, Should Women Guards Work in Prisons for Men ?, *Corrections Magazine*, 6, 5, 30-38.
- POTTET E., 1912, *Histoire de Saint-Lazare (1122-1912)*, Paris : Société française d'imprimerie et de librairie, 1912.
- PRADIER P., 1999, *La Gestion de la santé dans les établissements du programme 13 000*, Paris : Ministère de la Justice. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- QUERO L., 2004, Les Standards pénitentiaires internationaux, in ARTIERES P., LASCOUMES P., dir., *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris : Presses de Science Po, 337-319.
- REYNAERT P., 1999, La Violence de l'enfermement, *La Revue nouvelle*, CIX, 4, 80-82.
- RIPA Y., 1986, *La Ronde des folles. Femmes, folie et enfermement au XIX^e siècle*, Paris : Aubier.
- ROBERT P., LASCOUMES P., 1974, *Les bandes de jeunes. Une théorie de la ségrégation*, Paris : Editions ouvrières.
- ROSENBLUM D., 2000, « Trapped » in Sing Sing : Transgendered Prisoners Caught in the Gender Binarism, *Michigan Journal of Gender and Law*, VI, 2, 499-530.

- ROSTAING C., 1997, *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris : PUF, coll. « Le lien social ».
- ROSTAING C., 1998, La Non Mixité de l'institution carcérale. A partir des prisons de femmes, *Mana*, 5, 105-125.
- ROUANET M., 1992, *Les Enfants du bagne*, Paris : Payot.
- ROUMAISON Y., 1977, *Ils ne sont pas nés délinquants*, Paris : Robert Laffont.
- RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 1994 (1^{re} éd. 1939), *Structure sociale et peine, histoire et théorie critique du régime pénal*, Paris : Le Cerf, coll. « Passages ».
- SACK W. H., 1977, Children of Imprisoned Fathers, *Psychiatry*, vol. 40, 163-174.
- SACK W. H., SEIDLER J., THOMAS S., 1976, The Children of Imprisoned Parents : A Psychosocial Explanation, *American Journal of Orthopsychiatry*, 46, 618-628.
- SALAS D., 1995, Vingt ans après, le grand silence, *Esprit*, oct., 215, 104-116.
- SCHAFFER N. E., 1991, Prison Visiting Policies and Practices, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, XXXV, 3, 263-275.
- SCHAFFER N. E., 1994, Exploring the Link between Visits and Parole Success : A Survey of Prison Visits, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 38, 17-32.
- SCHNELLER D. P., 1975, Prisoners' Families : A Study of Some Social and Psychological Effects of Incarceration on the Families of Negro Prisoners, *Criminology*, XII, 4, 402-412.
- SCHWARTZ M. C., WEINTRAUB J., 1974, The Prisoner's Wife : a Study in Crisis, *Federal Probation*, 38, 20-26.
- SEGAL J., HUNTER E. J., SEGAL Z., 1976, Universal Consequences of Captivity : Stress Reactions among Divergent Populations of Prisoners of War and their Families, *International Journal of Social Science*, 28, 593-609.
- SELSKY C. S., 1962, Post-commitment Family Counseling, *Federal Probation*, XXVI, 3, 41-43.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, 1998, *A Comparison of Mother-child Programs from around the World*, Ottawa : Service correctionnel du Canada.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, 1999, *Faits et chiffres sur le service correctionnel fédéral*, Ottawa : Service correctionnel du Canada.
- SEYLER M., 1980, La Banalisation pénitentiaire ou le vœu d'une réforme impossible, *Déviance et Société*, IV, 2, 131-147.
- SEYLER M., 1995, *La Consommation dans les établissements pénitentiaires, de la survie à la parole retrouvée*, Th. : Sociologie : Paris : E.H.E.S.S.
- SHAW R., dir., 1992, *Prisoners' Children : What Are the Issues ?*, Londres : Routledge.
- SNYDER-JOY Z. K., CARLO T. A., 1998, Parenting Through Prison Walls : Incarcerated Mothers and Children's Visitation Program, in MILLER S. L., *Crime Control and Women : Feminist Implications of Criminal Justice Policy*, Londres : Sage.
- SOLLICITEUR GENERAL CANADA, 1999, *Aperçu statistique : le système correctionnel et la liberté sous condition*, Ottawa : Comité ministériel des statistiques correctionnelles.
- SOOTHILL K., 1974, *The Prisoner's Release, a Study of the Employment of Ex-offenders*, Londres : Allen & Unwin.
- SPEDDING A. L., 1999, Dreams of Living : Life in the Feminine Penitentiary Centre, Miraflores, La Paz, Bolivia, *Anthropology Today*, 15, 2, 15.
- STANTON A. M., 1980, *When Mothers Go to Jail*, Toronto : Lexington Books.
- STASTNY C., TYRNAUER G., 1982, *Who Rules the Joint ? The Changing Political Culture of Maximum Security Prisons in America*, Toronto : Lexington Books.
- SUTHERLAND E., 1939, *Principles of Criminology*, Philadelphia (États-Unis) : Lippincott.
- SWAN A., 1981, *Families of Black Prisoners, Survival and Progress*, Boston (États-Unis) : G. K. Hill.
- SYKES G. M., MATZA D., 1957, Techniques of Neutralization, *American sociological review*, 22, 664-670
- SYKES G., 1958, *The Society of Captives. A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton (États-Unis) : Princeton University Press.
- SYKES G., 1961, The Corruption of Authority and Rehabilitation, in ETZIONI A., dir., *Complex Organizations, a Sociological Reader*, New York : Holt, Rinehart & Winston.
- SYR J. H., 1983, Une nouvelle réforme pénitentiaire, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CVII, 367.
- SZUREK S., 2004, Guantánamo. Une prison d'exception, in ARTIERES P., LASCOUMES P., dir., *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris : Presses de Science Po, 201-223.
- TERRA J.-L., 2003, *La Prévention du suicide des personnes détenues*, Paris : La Documentation française. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- TEUNS S., 1975, La Torture par privation sensorielle, in Collectif, *A propos du procès Baader-Meinhof, Fraction Armée Rouge. De la torture dans les prisons de la RFA*, Paris : Christian Bourgois, 56-67.
- THIEBAUD J.-M., 2000, *Prison et justice. Mode d'emploi pour les détenus et leurs familles. Petite encyclopédie pratique à l'usage des justiciables*, Paris : L'Harmattan.

- THOMAS J. E., 1972, *The English Prison Officer since 1850. A Study in Conflict*, Londres : Routledge and Kegan Paul.
- TISSOT S., TEVANIAN P., 2001, *Stop quelle violence ?*, Paris : L'Esprit frappeur.
- TOCH H., 1976, A Psychological View of Prison Violence, in COHEN A. K., COLE G. F., BAILEY R. G., *Prison Violence*, Toronto : Lexington Books.
- TOCQUEVILLE A. (DE), BEAUMONT G. (DE), 1984 (1^{re} éd. 1833), *Ecrits sur le système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France*, Paris : Gallimard.
- TOMASEVSKI K., 1986, *Des enfants en prison avec des adultes*, Paris : Fayard, coll. « Les enfants du fleuve ».
- TOURNIER P., 2000, Désinflation carcérale, *Panoramiques*, 45, 41-44.
- TROISIER S., 1976, Les Enfants de délinquants, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 29, 61-71.
- TROISIER S., 1983, La Maternité en détention, *Actualité psychiatrique*, 3.
- UNION SYNDICALE PENITENTIAIRE (U.S.P.), 1999, *Livre blanc sur l'Administration pénitentiaire*, Paris : U.S.P.
- USEEM B., CAMP C. G., CAMP G. M., 1996, *Resolution of Prison Riots : Strategies and Policies*, New York (États-Unis) : Oxford University Press.
- USEEM B., REISIG M. D., 1999, Collective Action in Prisons : Protests, Disturbances, and Riots, *Criminology*, XXXVII, 4, 735-759.
- VAN NIJNATTEN C., 1997, Children in Front of the Bars, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 41, 1, 45-52.
- VEIL C., LHUILIER D., dir., 2000, *La Prison en changement*, Toulouse : Érès, coll. « Trajets ».
- VERRIJDT J., 1978, Ik zat in de gevangenis en ge hebt me (niet) bezocht, *Strafuitvoering in Close-up*, Leuven, Acco.
- VIGE A., 1911, *La Colonisation pénale*, Toulouse.
- VILLERME L.-R., 1971 (1^{re} éd. 1820), *Des Prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être... : par rapport à l'hygiène, à la morale et à la morale politique*, Paris : Hachette.
- VON VOORHIS P., CULLEN F., MATHERS R., GARNER C., 1988, The Impact of Family Structure and Quality on Delinquency : A Comparative Assessment of Structural and Functional Factors, *Criminology*, XXVI, 2, 235-261.
- WACQUANT L., 1998, La Tentation pénale en Europe, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124, 3-6.
- WACQUANT L., 1999, *Les Prisons de la misère*, Paris : Raisons d'agir.
- WACQUANT L., 2004, Les Scories de l'Amérique, *Ecorév*, 15, 25-29.
- WALLER I., 1974, *Men released from Prison*, Toronto : University of Toronto Press.
- WARD O., 1980, L'Incarcération mixte : c'est plus facile de « faire son temps », *Liaison* (Ottawa), VI, 5, 9-12.
- WARSMANN J.-L., 2003, *Les Peines alternatives à la détention, les modalités d'exécution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison*, Paris : Ministère de la Justice. Disponible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
- WEAVER R. K., 1986, The Politics of Blame Avoidance, *Journal of Public Policy*, VI, 4, 371-398.
- WELLS L., RANKIN J., 1985, Broken Homes and Juvenile Delinquency : an Empirical Review, *Criminal Justice Abstracts*, XVII, 2, 249-272.
- WELLS L., RANKIN J., 1991, Families and Delinquency : A Meta-analysis of the Impact of Broken Homes, *Social Problems*, 1991, XXXVIII, 1, 71-93.
- WELZER-LANG D., FAURE M., MATHIEU L., 1996, *Sexualité et violences en prison : ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon : Aléas – O.I.P.
- WELZER-LANG D., MATHIEU L., 1998, Des significations de la sexualité en milieu carcéral, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 31.
- WHEELER S., 1961, Socialization in Correctional Communities, *American Sociological Review*, XXVI, 5, 697-712.
- WILMER H. A., MARKS J., POGUE E., 1966, Group Treatment of Prisoners and their Families, *Mental Hygiene*, 50, 380-389.
- WILSON G., 1984, « I Know While He Is in Prison He's Safe ». Who Do the Wives of Short Term Prisoners Cop with the Absences ? , *New Society*, LXX, 172-174.
- WOODEN W. S., PARKER J., 1982, *Men behind Bars : Sexual Exploitation in Prison*, New York (États-Unis) : Plenum Press.
- WOOLF H. (Lord Justice), TUMIN S., 1993 (1^{re} éd. 1991), *Mouvements collectifs des prisonniers d'avril 1990*, Paris : Ministère de la Justice.
- WORMSER G. P., KRUP L. B., HANHARAN J. P., GAVIS G., SPIRA T. J., CUNNINGHAM-RUNDLES S., 1983, Acquired Immunodeficiency Syndrome in Male Prisoners : New Insights into an Emerging Syndrome, *Ann. Intern. Med.*, 98, 297-303
- ZIENTARA-LOGEAY S., 1996, *Rapport sur la prévention du suicide en milieu pénitentiaire*, Paris : Ministère de la Justice.

- ZINGONI-FERNANDEZ M., GIOVANNINI N., dir., 2004, *La détention en isolement dans les prisons européennes*, Bruxelles : Bruylant.
- ZINGRAFF M. T., 1975, Prisonization as an Inhibitor of Effective Resocialization, *Criminology*, 13, 3, 366-388.

B. Essais et recherches sur la famille et la sexualité

- ALBERTINI P., 2003a, Armée, in TIN L.-G., dir., 2003, *L'Homophobie*, Paris : PUF, 43-47.
- ALBERTINI P., 2003b, Goulag, in TIN L.-G., dir., 2003, *L'Homophobie*, Paris : PUF, 197-199.
- AMATO P. R., 1993, Children's Adjustment to Divorce : Theories, Hypotheses and Empirical Support, *Journal of Marriage and the Family*, 55, 23-38.
- ANATRELLA T., 1998, Homosexualité masculine, pourquoi ?, *Ecologie humaine*.
- ARIES P., 1975, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris : Le Seuil, coll. « Points histoire ».
- BADINTER E., 1980, *L'Amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris : Flammarion.
- BERTAUX D., DELCROIX C., 1991, La fragilisation du rapport père/enfant : une enquête auprès des pères divorcés, in Collectif, *Relations intergénérationnelles, parenté-transmission-mémoire*, Liège : Presses de l'Université de Liège, 103-111.
- BLECHMAN E., 1982, Are Children with One Parent at Psychological Risk ? A Methodological Review, *Journal of Marriage and the Family*, 44, 179-195.
- BLUMENFELD W., 1992, *Homophobia*, Boston (États-Unis) : Beacon Press.
- BONVALET C., MAISON D., LE BRAS H., CHARLES L., 1993, Proches et parents, *Population*, 1, 83-110.
- BONVALET C., MAISON D., ORTALDA L., 1996, *Les Moments difficiles : l'entraide au sein de la parenté, selon l'enquête « Proches et parents »*, Paris : PUF.
- BOURDIEU P., 1990, La Domination masculine, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 84, 4-31.
- BOZON M., 1991, Apparence physique et choix du conjoint, in Collectif, *La Nuptialité*, Paris : PUF – INED, 91-110.
- BOZON M., LERIDON H., 1993, Les Constructions sociales de la sexualité, *Population*, 5, 1173-1196.
- BROWNMILLER S., 1976 (1^{re} éd. 1975), *Le Viol*, Paris : Stock.
- BURGESS E. W., COTRELL L. S., 1971, *Predicting Success or Failure in Marriage*, Englewoods Cliffs (New Jersey, États-Unis) : Prentice Hall.
- CAIN A., FAST I., 1966, Children Disturbed Reactions to Parent Suicide, *American Journal of Orthopsychiatry*, 36, 873-880.
- CORRAZE J., 1996, *L'Homosexualité*, Paris : PUF.
- CRENNER E., 1999, *Famille, je vous aide*, INSEE Première, 631.
- CRUMLEY F., BLUMENTHAL R., 1973, Children's Reactions to the Temporary Loss of the Father, *American journal of psychiatry*, 130, 778-882.
- DEBORDEAUX D., 2000, Les Solidarités familiales en question, *Cahiers de recherche de la Mire*, 9.
- DOLTO F., 1977-79, *Lorsque l'enfant paraît*, Paris : Seuil.
- DONZELOT J., 1977, *La Police des familles*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Critique ».
- DURKHEIM E., 1975 (1^{re} éd. 1892), *La Famille conjugale*, *Textes III*, Paris : Ed. de Minuit, 35-49.
- ELIAS N., 1973 (1^{re} éd. 1939), *La Civilisation des mœurs*, Paris : Pluriel.
- FALCONNET G., LEFAUCHEUR N., 1975, *La Fabrication des mâles*, Paris : Seuil.
- FERRAND A., MOUNIER L., 1993, L'Échange de paroles sur la sexualité : l'analyse des relations de confiance, *Population*, 5, 1451-1477.
- GOKALP C., 1978, Le Réseau familial, *Population*, 6.
- HILL R., 1958, Generic Features of Families under Stress, *Social Casework*, 39, 139-150.
- HILTON J., DEVALL E., 1998, Comparison of Parenting and Children's Behavior in Single-Mother, Single-Father and Intact Families, *Journal of Divorce and Remarriage*, XXIX, 3/4, 23-54.
- ISAY R. A., 1968, The Submariners' Wives Syndrome, *Psychiatric Quarterly*, 42, 647-652.
- LAQUEUR T., 1992 (1^{re} éd. 1990), *La Fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris : Gallimard, coll. « N.R.F. Essais ».
- MAC CORD J., MAC CORD W., THURBER E., 1962, Some Effects of Paternal Absence on Male Children, *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 64, 361-369.
- MAC INTOSH H., 1960, Separation Problems in Military Wives, *American Journal of Psychiatry*, 125, 260-265.
- MATSAKIS A., 1988, *Vietnam Wives : Women and Children with Veterans Suffering Post-Traumatic Stress Disorder*, Kensington : Woodbine House.
- MESSIAH A., MOURET-FOURME E., 1993, Homosexualité, bisexualité : éléments de socio-biographie sexuelle, *Population*, 1993, 5, 1353-1380.
- MILLET K., 1971 (1^{re} éd. 1969), *La politique du mâle*, Paris : Stock.
- NAGERA H., 1970, Children's Reactions to the Death of Important Objects : a Developmental Approach, *Psychoanalytic Study of the Child*, 25, 360-400.

- NAOURI A., 1985, *Une place pour le père*, Paris : Seuil.
- PEARLMAN C., 1970, Separation Reactions of Married Women, *The American Journal of Psychiatry*, 126, 7, 946-950.
- QUENIART A., 1999, Emancipation, désancrage social : deux représentations de la rupture parentale chez des pères n'ayant plus de contact avec leur enfant, *Déviance et société*, XXIII, 1, 91-104.
- QUINN O. W., 1955, The Wife of the Mental Patient and the Hospital Psychiatrist, *Journal of Social Issues*, XI, 49-60.
- ROBERT P., AUBUSSON DE CAVARLAY B., POTTIER M.-L., TOURNIER P., 1994, *Les comptes du crime : les délinquances en France et leurs mesures*, Paris : L'Harmattan.
- ROGERS E. M., BHOWMIK D. K., 1971, Homophily - Heterophily : Relational Concepts for Communication Researches, *Public Opinion Quarterly*, 34, 523-538.
- SCHIFF, 1965, The Effects upon Children of Hospitalization of their Parents, *Child Welfare*, 44, 305-310.
- SHERMAN L. W., 1992, *Policing Domestic Violence, Experiments and Dilemmas*, New York (États-Unis) : The Free Press, Macmillan.
- SINGLY F. (DE), dir., 1991, *La Famille. Etat des savoirs*, Paris : La Découverte, coll. « Textes à l'appui ».
- SPIRA A., BAJOS N., 1993, *Les Comportements sexuels en France, rapport au ministre de la Recherche et de l'Espace*, Paris : La Documentation française.
- THERY I., 1993, *Le Démariage*, Paris : Odile Jacob.
- THOMES, 1968, Children with Absent Fathers, *Journal of Marriage and Family*, 30, 89-96.
- WEINBERG G., 1972, *Society and the Healthy Homosexual*, New York (États-Unis) : St. Martin's Press.
- WELZER-LANG D., 1991, *Les Hommes violents*, Paris : Lierre et Coudrier.
- WELZER-LANG D., 2004, *Les Hommes aussi changent*, Paris : Payot.
- WINNICOTT D. W., 1971, *L'Enfant et sa famille*, Paris : Payot.

C. Témoignages sur la délinquance et sur l'enfermement

- ABBOT J. H., 1982, *Dans le ventre de la bête*, Paris : Ed. Philippe Lebaud.
- AGRET R., 1984, *Coupable d'innocence*, Paris : Ramsay.
- AGRET R., 1985, *La Justice à deux doigts près*, Paris : Carrère.
- AGRET R., 1987, *Et si vous saviez ? La prison au quotidien*, Paris : Plon.
- AGRET R., 1998, *L'Amour enchrêté*, Paris : Ed. Blanche.
- AMICALE D'ORANIENBURG-SACHSENHAUSEN, 1981, *Sachso*, Paris : Ed. de Minuit.
- APOLLINAIRE G., 1992 (1^{re} éd. 1920), *Alcools*, Paris : Gallimard.
- ARNAUD G., 1953, *Prisons 53*, Paris : Julliard.
- ATWOOD J. E., 2000, *Trop de peines, femmes en prison*, Paris : Albin Michel.
- AUROUSSEAU D., LABORDE M., 1976, *Parole de bandits*, Paris : Seuil, coll. « Combats ».
- BARRAL O., 2004, *Les Passeurs de murailles*, Toulouse : Erès.
- BATTISTI C., 1998, *Dernières Cartouches*, Paris : Losfeld Joëlle éd.
- BAUER C., 1990, *Fractures d'une vie*, Paris : Seuil.
- BENOTMAN A.-H., 2000, *Les Forcenés*, Paris : Payot, coll. « Rivages/Noir ».
- BERANGER D., 2000, *Mère femme fille sœur amie de détenu*, Paris : L'Harmattan.
- BETTELHEIM B., 1979, *Survivre*, Paris : Robert Laffont, coll. « Réponses ».
- BOIRON M., 1995, *Un foyer derrière les grilles*, Paris : Edition n°1, coll. « Témoignage sur... ».
- BOTTON P., 1997, *Prison*, Paris : Michel Lafon.
- BOUCHERON J.-M., 2001, *Carnets de prison (mars 1997 - juillet 1998)*, Paris : Arléa.
- BOUDARD A., 1997, *Revenir à Liancourt*, Paris : Ed. du Rocher.
- BOUDARD A., 2000 (1^{re} éd. 1973), *La Cerise*, Paris : La Table Ronde, coll. « La petite vermillon ».
- BOUSSOU J., 2000, *Des murs et des hommes*, Paris : Viviane Hamy.
- BOUKOVSKI V., 1978, ... *Et le vent reprend ses tours. Ma vie de dissident*, Paris : R. Laffont, coll. « Vécu ».
- BOUREQUAT A., 1993, *Dix-huit ans de solitude. Tazmamart*, Paris : Michel Lafon.
- BOYER F., 1992, *En prison*, Paris : P.O.L.
- BOYER F., 1993, *Des choses idiotes et douces*, Paris : P.O.L.
- BRALY M., 2002 (1^{re} éd. 1967), *On the Yard*, New York (États-Unis) : New York Review of Books.
- BUFFARD S., 1973, *Le Froid pénitentiaire. L'Impossible Réforme des prisons*, Paris : Seuil, coll. « Esprit ».
- BUNKER E., 2001 (1^{re} éd. 1971), *La Bête contre les murs*, Paris : Rivages.
- CALLET A., 1906, *La Nouvelle Revue*, 1^{er} sept.
- CARR J., 1978, *Crève*, Paris : Stock.
- CHARAGUINE A., 1973 (1^{re} éd. 1971), *En prison avec Tupolev*, Paris : Albin Michel.
- CHARLES-CATHERINE C., 2004, *Dieu existe pour les gens comme moi*, Paris : Fayard.
- CHARMES C., av. PERRIER J., 1974, *Le Maximum*, Paris : Stock.

- CHARRIERE H., 1969, *Papillon*, Paris : Robert Laffont.
- CHESSMAN C., 1960, *A travers les barreaux*, Paris : Presses de la Cité.
- Collectif, 1977, *Textes des prisonniers de la « Fraction Armée Rouge » et dernières lettres d'Ulrike Meinhof*, Paris : Maspero.
- Collectif, 1993, *Merci pour le timbre*, Paris : L'Harmattan.
- Collectif, 2000a, *Y a du baston dans la taule*, Paris : L'Insomniaque, coll. « A couteaux tirés ».
- Collectif, 2000b, *Au pied du mur*, Paris : L'Insomniaque.
- Collectif, 2003, *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte*, Paris : Ed. de l'IMEC.
- COMITE VERITE TOUL, 1973, *La Révolte de la centrale Ney*, Paris : La France sauvage.
- CONS E., 2000, *Dix années à Fleury-Mérogis ou la vie à l'envers*, Paris : J.-C. Lattès.
- COOPER C., 1997, *Bienvenue en enfer*, Paris : Ed. de l'Olivier, coll. « Soul fiction ».
- COUTANT I., 2004, *J'ai épousé Carlos*, Paris : L'Archipel.
- COUTEL S., 1985, *L'Envolée*, Paris : Ed. Lieu commun.
- DARIEN G., 1994 (1^{re} éd. 1890), *Biribi, discipline militaire*, in *Voleurs !*, Paris : Omnibus, 10-178.
- DAUMAS J.-L., 1995, *La Zonzon de Fleury*, Paris : Calmann-Lévy.
- DAVIS A. J., 1968, Sexual Assaults in the Philadelphia Prison System and Sheriff's Vans, *Transaction*, VI, 2, 8-16. Trad. fr. : Les Agressions sexuelles dans les prisons de Philadelphie, *Esprit*, juill.-août 1972, 415, 55-69.
- DAVIS A., APTHEKER B., 1972 (1^{re} éd. 1971), *S'ils frappent à l'aube...*, Paris : Gallimard, coll. « Témoins ».
- DAYANT C., 1972, *J'étais médecin à La Santé*, Paris : Presses de la Cité.
- DE I., 1980, *A demain ou dans quinze ans : femmes aux portes des prisons*, Paris : La Table ronde.
- DE PURY R., s.d., *Journal de cellule*, Lausanne : La guilde du livre.
- DELMAS L., GAUTHIER T., 2000, *Détenu cherche plume facile pour relation légère*, Paris : Calmann-Lévy.
- DIENNET M., av. RANDAL A., 1972, *Le Petit Paradis*, Paris : Robert Laffont, coll. « Vécu ».
- DIEUDONNE E., 1930, *La Vie des forçats*, Paris : Gallimard.
- DILS P., 2002, *Je voulais juste rentrer chez moi*, Paris : Michel Lafon.
- DOLTO F., 1991, Une journée particulière à Fleury-Mérogis, *Transitions*, 31.
- DORLHAC DE BORNE H., 1984, *Changer la prison*, Paris : Plon, coll. « Tribune libre ».
- DOSTOËVSKI F. M., 2000 (1^{re} éd. 1860), *Souvenirs de la maison des morts*, Paris : Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- DRONIOU G., av. GUILLAIN F., 2001, *Fesch, mon nom guillotiné*, Paris : Ed. du Rocher.
- DUBRIEU A., 1993 (1^{re} éd. 1979), *Le Désert de l'iguane, la saison du rebelle*, Paris : Gallimard.
- DUBRIEU A., 1999, *Citadelles de l'oubli*, Paris : L'Insomniaque, coll. « A couteaux tirés ».
- DUCHE N., GRANSAC A., 1982, *Prisons de femmes*, Paris : Denoël.
- DUNN M., 1982, *Michel Dunn se raconte*, Québec : Les éditions J.C.L.
- DUSZKA, MICHA, pseud., 1990, *Parloir à quatre mains*, Paris : La Pensée universelle.
- EHREL C., LEGUAY C., 1977, *Prisonnières*, Paris : Stock.
- EXPERT J., LAURENTIN E., 1989, *La Longue Peine*, Paris : Calmann-Lévy.
- FABRE-LUCE A., 1945, *Double prison*, Canada : Les éditions variétés.
- FEHR F., RENARD W., 2000, *Le Miroir aux alouettes*, Paris : E-dite.
- FOREST E., 1976, *Journal et lettres de prison*, Paris : Editions des femmes.
- FRAMAFAD, 2002, *Actes de la IV^e rencontre nationale des associations de maisons d'accueil de familles et amis de détenus*, Saintes : FRAMAFAD.
- GADDIS T. E., 1957, *Le Prisonnier aux oiseaux de l'île d'Alcatraz. L'histoire de Robert Stroud*, Paris : Hachette.
- GARNERAY L., 1992 (1^{re} éd. 1851), *Un corsaire au bagne. Mes pontons*, Paris : Payot, coll. « Voyageurs ».
- GEGOUT E., MALATO C., 1999 (1^{re} éd. 1891), *Prison fin de siècle. Souvenirs de Pélagie*, Paris : Ressouvenances.
- GENET J., 1949, *Journal du voleur*, Paris : Gallimard.
- GENET J., 1998 (1^{re} éd. 1946), *Notre-Dame-des-Fleurs*, Paris : Gallimard.
- GERARD N., 1972, *Sept ans de pénitence*, Paris : Robert Laffont, coll. « Vécu ».
- GIRIER R. (dit « La Canne »), 1977, *Je tire ma révérence*, Paris : La table ronde.
- GOLDMAN P., 1975, *Souvenirs obscurs d'un juif polonais né en France*, Paris : Seuil, coll. « Combats ».
- GUENO J.-P., dir., 2000, *Paroles de détenus*, Paris : Librio.
- GUERINI M.-C., 1985, *L'Empreinte d'un nom*, Paris : Ed. Sylvie Messinger.
- HAECK A., 1992, *Maman ne rit plus. Une femme devant les barreaux*, Bruxelles : Ed. E.P.O.
- HASSLER A., 1954, *Diary of a Self Made Convict*, Chicago (États-Unis) : Regnery.
- HAYES B., av. HOFFER W., 1988 (1^{re} éd. 1977), *Midnight express*, Paris : Pocket.
- HEMMERLIN B., 1992, *Paroles d'innocents*, Paris : Le pré aux clercs.
- HERBERT J., 1967, *Fortune and Men's Eyes*, New York (États-Unis) : Grove Press.

- HERLING G., 1985 (1^{re} éd. 1951), *Un monde à part*, Paris : Denoël.
- HERON-MIMOUNI C., 2001, *Matonne : mémoires de Fresnes et d'ailleurs*, Paris : Ramsay.
- HIKMET N., 1964, *Les Romantiques (le vie est belle, mon vieux)*, Paris : Les éditeurs français réunis.
- HIMES C., 1990 (1^{re} éd. 1952), *Qu'on lui jette la première pierre*, Paris : Rivages.
- HUEGES D., 1998, *A quoi sert de maudire la nuit ? De la prison au Ministère*, Paris : Presses de la Renaissance.
- HULME K., 1957, *The Nun's Story*, Londres : Muller.
- JACKSON G., 1971, *Les Frères de Soledad*, Paris : Gallimard, coll. « Témoins ».
- JACKSON G., 1972, *Devant mes yeux la mort...*, Paris : Gallimard, coll. « Témoins ».
- JACOB A., 2000, *A bas les prisons, toutes les prisons !*, Paris : L'Insomniaque, coll. « A couteaux tirés ».
- JEANJACQUOT S., 1988, *L'Instinct de vie*, Paris : Presses de la Cité.
- JOYEUX M., 1971, *Mutinerie à Montluc*, Paris : La Rue.
- KNOBELSPIESS R., 1980, *Q.H.S. : Quartier Haute Sécurité*, Paris : Stock, coll. « Lutter ».
- KOEHL D., av. LE CAISNE L., 2002, *Révolte à perpétuité*, Paris : La découverte, coll. « Cahiers libres ».
- KOEPPEL B., 1987, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris : Hachette.
- KOGON E., 1960, *The Theory and Practice of Hell*, New York (États-Unis) : The Berkley Publishing Co.
- KOUZNETSOV E., 1981 (1^{re} éd. 1979), *Lettres de Mordovie*, Paris : Gallimard, coll. « Témoins ».
- KROPOTKINE, 1887, *Conférence du 20 décembre 1887*, Paris : salle Rivoli. Disponible sur : <www.interdits.net>
- LACOUR L., 1993, *Le Bûcher des innocents. L'Affaire Villemain*, Paris : Plon.
- LAMBERT C., 1999, *Derrière les barreaux*, Paris : Michalon, coll. « Droit de citer ».
- LE LYONNAIS H., 1974, *Ancien détenu cherche emploi*, Paris : Ed. du Jour.
- LEFEVRE-TOUSSAINT G., 1970, *Plaidoyer pour une âme*, Paris : Denoël.
- LEGENDRE C., PORTELLI S., MAIRE O., CARLIER C., 1994, *Création et prison*, Paris : Ed. de l'Atelier, coll. « Les champs pénitentiaires ».
- LERNER J., 2002, *You Got Nothing Coming. Notes from a Prison Fish*, Londres : Doubleday.
- LESAGE DE LA HAYE J., 1981, *La Sortie de prison*, Paris : Ed. Lesage de la Haye.
- LESAGE DE LA HAYE J., 1995, *L'Homme de métal*, Paris : Ed. Existences.
- LESAGE DE LA HAYE J., 1998 (1^{re} éd. 1978), *La Guillotine du sexe : la vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris : Ed. de l'Atelier.
- LESAGE DE LA HAYE J., 2002, La Situation française est désastreuse, *Politis*, 24 janv.
- LEVI P., 1994 (1^{re} éd. 1958), *Si c'est un homme*, Paris : Julliard.
- LIVROZET A., 1983, *Femme de voyou*, Paris : Les lettres libres.
- LIVROZET S., 1973, *De la prison à la révolte*, Paris : Mercure de France, coll. « En direct ».
- LIVROZET S., 1976, *Aujourd'hui la prison*, Paris : Hachette.
- LONDRES A., 1998 (1^{re} éd. 1923), *Au bagne*, Paris : Le serpent à plumes, coll. « Motifs ».
- LUCAS Cl., 1996, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- MAHIEUX N., 1984, *Les Blanchisseuses de Fresnes*, Paris : Ed. Berger-Levrault.
- MAILLARD P., VAN THUYNE J., 1988, *Le Rebelle*, Paris : Ed. Du cerf, coll. « L'histoire à vif ».
- MAKSYMOWICZ D., 2000, *Femme de parler*, Paris : L'Esprit frappeur.
- MAROT C., 1977 (1^{re} éd. 1526-1532), *Les Epîtres*, Paris : Nizet.
- MAURICE P., 2001, *De la haine à la vie*, Paris : Cherche Midi éd., coll. « Documents ».
- MESRINE J., 1977, *L'Instinct de mort*, Paris : J.-C. Lattès.
- MINNEY R. J., 1966, *I Shall Fear No Evil. The Story of Dr Alina Brewda*, Londres : Willim Kimber.
- MIZAIN A., 1972, *15 ans de prison*, Paris : Ed. Epi, coll. « Les autres ».
- MOUESCA G., 2002, *Prison@net. Journal d'un « longue peine »*, Bayonne : éd. Gatzuzain.
- NJAWE P., 1998, *Bloc-notes du bagnard, Prison de New Bell, Douala – Cameroun*, Paris : Mille et une nuits.
- ORLEA O., 1992, *Les Années volées. Dans le goulag roumain à 16 ans*, Paris : Seuil.
- OUFKIR M., FITOUSSI M., 1999, *La Prisonnière*, Paris : Grasset.
- OULDAMER M., 1985, *Offense à Président*, Paris : Ed. G. Lebovici.
- PAOLESCHI M., av. BAZAL J., 1979, *Marie La Jolie*, Paris : Robert Laffont, coll. « Vécu ».
- PAOLESCHI M., av. BAZAL J., 1987, *Le Milieu et moi*, Paris : Fanval.
- PELLICO S., 1990 (1^{re} éd. 1832), *Mes prisons*, Paris : Ed. De Septembre.
- PEREGO L., 1990, *Retour à la case prison*, Paris : Editions ouvrières.
- PERNOT M., 2005, *Hautes surveillances*, Arles : Actes sud.
- POPIEUL M.-B., 2001, *Le Feu aux grilles*, s. l. : Publibook. Disponible sur : <http://www.publibook.com>
- PORCHER-LE BRAS F., 1988, *25 collégiens et un condamné à mort*, Paris : Syros.
- RAYNAL H., 1836, *Sous les verrous*, Paris : A. Dupont.
- RENNEVILLE C. (DE), 1998 (1^{re} éd. 1713), *Souvenirs d'un prisonnier de la Bastille*, Paris : Raymond Castells éd.

- RIMAIRE F., 1999, *Jeunes reclus. Souvenirs de galère et d'éducation active*, Toulouse : Erès.
- ROSSI J., 1997 (1^{re} éd. 1987), *Le Manuel du goulag*, Paris : Cherche Midi éd.
- ROUBAUD L., 1925, *Les Enfants de Caïn*, Paris : Grasset.
- ROUILLAN J.-M., 2001, *Je hais les matins*, Paris : Denoël.
- ROUILLAN J.-M., 2002, *Paul des Epinettes, ou la myxomatose panoptique*, Paris : L'Insomniaque – Agnès Vienot éd.
- RUSSIER G., 1970, *Lettres de prison*, Paris : Seuil, coll. « Points actuels ».
- SALAN G., 1971, *33 ans de centrale, 1938-1970*, Paris : Presses Contemporaines.
- SANCHEZ RODRIGUEZ E., 1979, *El Lute, dans la gueule du loup*, Paris : Seghers.
- SARRAZIN A., 1965a, *L'Astragale*, Paris : J.-J. Pauvert éd.
- SARRAZIN A., 1965b, *La Cavale*, Hollande : J.-J. Pauvert éd.
- SARRAZIN A., 1966, *La Traversière*, Montreuil : J.-J. Pauvert éd.
- SARRAZIN A., 1976, *Le Passe-peine*, Paris : Julliard.
- SARRAZIN A., 1977, *Biftons de prison*, Paris : J.-J. Pauvert éd.
- SARRAZIN J., 1975, *Contrescarpe*, Paris : Robert Laffont.
- SAUBIN B., 1991, *L'Épreuve. Condamnée à mort à 20 ans en Malaisie*, Paris : Robert Laffont, coll. « Vécu ».
- SCHACHTEL M., 2000, *Femmes en prison, dans les coulisses de Fleury-Mérogis*, Paris : Albin Michel.
- SEMPRUN J., 1996, *L'Écriture ou la vie*, Paris : Gallimard.
- SERGE V., 1967, *Les Hommes dans la prison*, Paris : Seuil.
- SOLJENITSYNE A., 1974, *L'Archipel du goulag*, Paris : Seuil.
- SOULIE C., 1995, *Liberté sur paroles : contribution à l'histoire du Comité d'Action des Prisonniers*, Bordeaux : Analis.
- STEINER J.-F., 1966, *Treblinka, la révolte d'un camp d'extermination*, Paris : Fayard.
- TERSAND P., 2000, *Guy Georges. Un ami insoupçonnable ?*, Paris : Stock.
- THIBAUT G., 1989, *J'ai passé 42 ans en prison*, Montréal : Stanké.
- TUCKER D., 1982, A Punk's Song, in SCACCO A. M., dir., *Male Rape : A Casebook of Sexual Aggressions*, New York (États-Unis) : AMS Press.
- TZETNIK K. A., 1955, *House of Dolls, Ka-tzetnik 135633 : Based on the Haunting Holocaust Diaries of Daniella Preleschnik*, New York (États-Unis) : Simon and Schuster.
- VALLADARES A., 1986 (1^{re} éd. 1985), *Mémoires de prison*, Paris : Albin Michel.
- VAN THUYNE J., 1999, *Je veux que tu sois mon père. Du grand banditisme à la foi*, Paris : Fayard, coll. « Les enfants du fleuve ».
- VARAUT J.-M., 1972, *La Prison, pour quoi faire ?*, Paris : La table ronde.
- VASSEUR V., 2000, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Paris : Cherche Midi éd.
- VAUJOUR N., 1989, *Fille de l'air*, Paris : Edition n°1 – Michel Lafon.
- VERLAINE P., 1987 (1^{re} éd. 1880), *Sagesse*, in *Œuvres poétiques*, Paris : Garnier.
- VERLAINE P., 2003 (1^{re} éd. 1893), *Mes prisons*, Paris : Mille et une nuits.
- VIDOCQ F., 1998, *Mémoires, Les voleurs*, Paris : Robert Laffont, coll. « Bouquins ».
- VILLON F., 1973 (1^{re} éd. 1461), *Poésies*, Paris : Gallimard.
- Vivent les voleurs !*, 2002, Paris : Allia.
- WILDE O., 1975, *Œuvres*, T. 1, Paris : Stock.
- ZANA M., 1995, *La Prison n°5, 11 ans dans les geôles turques*, Paris : Arléa.

D. Autres références bibliographiques

- ALMOND G. A., VERBA S., 1963, *The Civic Culture*, Princeton (États-Unis) : Princeton University Press.
- ARAGON L., 2002 (1^{re} éd. 1956), *Le Roman inachevé*, Paris : Gallimard.
- AZAM E., 1858, *De la folie sympathique provoquée ou entretenue par les lésions organiques de l'utérus et de ses annexes*, Bordeaux.
- BALZAC H. (DE), 1968 (1^{re} éd. 1847), *Splendeurs et misères des courtisanes*, Paris : Flammarion.
- BANFIELD E., 1958, *The Moral Basis of a Backward Society*, Chicago (États-Unis) : Free Press.
- BERTAUX D., 1980, L'Approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités, *Cahiers internationaux de sociologie*, LXIX, 197-225.
- BETTELHEIM B., 1972 (1^{re} éd. 1960), *Le Cœur conscient*, Paris : Robert Laffont, coll. « Réponses ».
- BOURDIEU P., 1984, *Questions de sociologie*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Documents ».
- BOURDIEU P., 1986, L'Illusion biographique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62/63, 69-72.
- BOURDIEU P., 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris : Seuil.
- BOURDIEU P., CHAMBOREDON J.-C., PASSERON J.-C., 1968, *Le Métier de sociologue*, Paris : Mouton-Bordas.
- BOURDIEU P., dir., 1993, *La Misère du monde*, Paris : Seuil.
- CASTEL R., 1995, *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris : Fayard.

- CHAZEL F., dir., 1993, *Action collective et mouvements sociaux*, Paris : PUF, coll. « Sociologies ».
- CLASTRES P., 1972, *Chronique des indiens Guayaki*, Paris : Plon.
- Collectif, 1972 (1^{re} éd. 1636), *Relations des Jésuites... contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans les missions des Pères de la Compagnie*, T.1, Montréal : Éd. du Jour.
- CORNEC S., CORNEC J., 1962, *Les Risques du métier*, Paris : Ed. SUDEL – F.C.P.E.
- DANTE, 1992 (1^{re} éd., 1314), *L'Enfer*, Paris : Flammarion.
- DECLERCK P., 2001, *Les Naufragés. Avec les clochards de Paris*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- DEMAZIERE D., DUBAR C., 1997, *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple des récits d'insertion*, Paris : Nathan, coll. « Essais et recherches ».
- DUBAR C., 1990, L'Entretien non directif comme système d'action : pour une analyse dynamique des trajets identitaires, *Les Cahiers de philosophie*, 19, 185- 206.
- DURAS M., 1981, *Outside*, Paris : Albin Michel, coll. « Illustrations ».
- DURKHEIM E., 1993 (1^{re} éd. 1895), *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris : PUF.
- DURKHEIM E., 1996 (1^{re} éd. 1893), *De la division du travail social*, Paris : PUF.
- DUVAL M., 1998, *Ni morts, ni vivants : marins ! Pour une ethnologie du huis clos*, Paris : PUF, coll. « Ethnologies ».
- EYMERICH N., PEÑA F., 2001 (1^{re} éd. 1503), *Le Manuel des inquisiteurs*, Paris : Albin Michel.
- FORNEL M. (DE), OGIEN A., QUERE L., dir., 2001, *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris : La Découverte.
- FOUCAULT M., 1994, *Dits et écrits II*, Paris : Quarto Gallimard.
- FREUD S., 1988 (1^{ère} éd. 1906-1927), *L'Inquiétante Étrangeté et autres essais*, Paris : Gallimard.
- FREUD S., 1973 (1^{ère} éd. 1931), *La Vie sexuelle*, Paris : PUF.
- GARFINKEL H., 1956, Conditions of Successful Degradation Ceremonies, *The American Journal of Sociology*, LXI, 5, 420-424.
- GARNEAU F.-X., 1996 (1^{re} éd. 1845), *Histoire du Canada : depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, Saint-Laurent (Québec) : Bibliothèque québécoise.
- GELLNER E., 1986, L'Animal qui évite les gaffes, in BIRNBAUM P., LECA J., *Sur l'individualisme*, Paris : Presses FNSP, 32-33.
- GLASER B., STRAUSS A., 1967, *The Discovery of Grounded Theory : Strategies for Qualitative Research*, Chicago : Aldine Publishing Company.
- GODELIER M., 1982, *La Production des grands hommes*, Paris : Fayard.
- GOFFMAN E., 1968 (1^{re} éd. 1961), *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- GOFFMAN E., 1974, *Les Rites d'interaction*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- GOFFMAN E., 1975, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- GRINGORE P., 1533, *Notables enseignements, adages et proverbes*, Lyon.
- GURR T., 1971, *Why Men Rebel*, Princeton (États-Unis) : Princeton University Press.
- HENRY A., dir., 1991, *Tontines et banques au Cameroun. Les principes de la Société des amis*, Paris : Karthala.
- HOGGART R., 1970 (1^{re} éd. 1957), *La culture du pauvre*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- HUGHES E. C., 1996, *Le Regard sociologique : essais choisis*, Paris : Ed. de l'E.H.E.S.S.
- HUGO V., 1985 (1^{re} éd. 1829), *Le Dernier jour d'un condamné à mort*, in *Œuvres complètes*, Paris : Bouquins.
- ICARD S., 1830, *La Femme pendant la période menstruelle, étude de psychologie morbide et de médecine légale*, Paris.
- LABOV W., 1978, *Le Parler ordinaire*, Paris : Ed. de Minuit.
- LEVI-STRAUSS C., 1955, *Tristes tropiques*, Paris : Plon, coll. « Terre humaine ».
- MAC ADAM D., 1982, *Political Process and the Development of Black Insurgency*, Chicago (États-Unis) : University of Chicago Press.
- MAC CARTHY J. D., ZALD M. N., 1977, Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory, *American Journal of Sociology*, 82, 1212-1241.
- MAILER N., 1980, *Le Chant du bourreau*, Paris : Robert Laffont.
- MALINOWSKI B., 2001, *Trois essais sur la vie sociale des primitifs*, Paris : Payot.
- MALRAUX A., 1937, *L'Espoir*, Paris : Gallimard.
- MARCE L.-V., 1858, *Traité de la folie des femmes enceintes, des nouvelles accouchées, et des nourrices et considérations médico-légales qui se rattachent à ce sujet*, Paris.
- MAUSS M., 1999 (1^{re} éd. 1950), *Sociologie et anthropologie*, Paris : PUF.
- MELVILLE H., 1992, *White Jacket, ou la vie à bord d'un navire de guerre*, Paris : Julliard, coll. « Parages ».
- MORRIS R., 1965, *Government and Labor in Early America*, New York (États-Unis) : Harper Torchbook.
- OLSON M., 1978 (1^{re} éd. 1965), *Logique de l'action collective*, Paris : PUF.

- ORWELL G., 1993, *Dans la dèche à Paris et à Londres*, Paris : Ivéa.
- PIERRET J., 2004, Place et usage de l'entretien en profondeur en sociologie, in KAMINSKI D., KOKOREFF M., dir., *Sociologie pénale, système et expérience*, Toulouse : Erès, coll. « Trajets », 199-213.
- POLLAK M., 1986, La Gestion de l'indicible, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 6, 62-63.
- PREVERT J., 1972, *Paroles*, Paris : Gallimard.
- RADCLIFFE-BROWN A. R., 1968 (1^{re} éd. 1952), *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris : Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- SARTRE J.-P., 1954, *Réflexions sur la question juive*, Paris : Gallimard.
- SHAW B., 1927 (1^{re} éd. 1903), *Bréviaire du révolutionnaire*, Paris : Éditions des Cahiers libres, coll. « Tendances ».
- SOLLERS P., 1968, *L'Écriture et l'expérience des limites*, Paris : Seuil.
- TILLY C., 1978, *From Mobilization to Revolution*, Reading : Addison-Wesley.
- TVERSKY A., KAHNEMAN D., 1986, The Framing of Decisions and the Psychology of Choice, in ELSTER J., dir., *Rational Choice*, Oxford : Basil Blackwell, 123-141.
- ZALD M. N., MAC CARTHY J. D., 1987, *Social Movements in an Organizational Society*, New Brunswick (États-Unis) : Transaction Books.
- ZOLA E., 1969 (1^{re} éd. 1873), *Le Ventre de Paris*, Paris : Les lettres modernes.

II. JOURNAUX ET DOCUMENTS MILITANTS

Un index explicatif des groupes militants dont certains journaux sont ici cités se trouve en annexe (voir p. XX). Pour les tracts d'organisations syndicales, nous indiquons le(s) signataire(s) et leur fonction (« secr. gén. (adj.) » pour « secrétaire général (adjoint) », « dél. Rég. » pour « délégué régional » et « secr. loc. » pour « secrétaire local ») et éventuellement le lieu de diffusion.

A. Journaux

Action (journal d'Act Up) : février 2000 (85).

Agence France-Presse (dépêches) : 8 avril 2000, 4, 9, 10, 16 et 17 octobre 2000, 7 juin 2001, 18 octobre 2002, 27 mars 2003, 3 janvier 2005.

Bulletin A.B.C./C.N.A. (journal irrégulier de l'A.B.C./C.N.A. France) : février 2001 (24), mai 2001 (27), juin 2001 (28), octobre 2002 (43), janvier 2004 (57).

Contact (lettre d'information de la direction régionale des services pénitentiaires de Paris) : juin 2004 (34).

Courrier International : 10-16 février 2000 (484).

Dedans dehors (bimestriel de l'O.I.P.) : mai 1998 (7), septembre 1999 (15), novembre 1999 (16), janvier 2000 (17), juillet 2000 (20), septembre 2000 (21), mai 2001 (25), juillet 2001 (26), novembre 2001 (28), mai 2002 (31), juillet 2002 (32), juillet 2003 (38), septembre 2003 (39), novembre 2003 (40), mai 2004 (43).

Ecorév' : « Enfermement de la misère, misère de l'enfermement » (2004, 15).

Esprit : « En finir avec les prisons » (juill./août 1972, 415), « Prisons à la dérive » (oct. 1995, 215).

Etapas (lettre d'information de l'Administration pénitentiaire) : juillet 2002 (93), avril 2003 (99), juin 2003 (100), octobre 2003 (103), mars 2004 (107), avril 2004 (108), janvier 2005 (115).

European Journal of Basic Right : 1978, V (518), 1985, XII (749).

Fondation de France – Les Cahiers : « Enfants, parents, prison, pour maintenir les relations entre l'enfant et son parent détenu » (1992).

France-Soir : 6 juin 2001.

L'Alsace : 17 décembre 1999, 9 novembre 2002, 14 février 2003, 9 avril 2003, 24 mai 2003, 25 septembre 2003.

L'Echo des peupliers (journal interne de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis) : juin-juillet 2004 (36).

L'Envolée : juin 2001 (1), septembre 2001 (2), novembre 2001 (3), avril 2002 (5), juillet 2002 (6).

L'Espoir pénitentiaire (trimestriel S.N.P.-F.O.) : 1er trim. 2000, 2me trim. 2000, 2me trim. 2001, 4me trim. 2001.

L'Humanité : 6 novembre 1999.

L'Investigateur : 11 décembre 2003.

L'Union : 13 août 2003, 4 septembre 2003.

La Dépêche du Midi : 2 avril 2001.

La Faille (journal de l'AFLIDD) : mai 2000 (2).

La Tribune : 28 juin 1831.

La Vie : 23 novembre 2000.

Le Midi Libre : 5 février 2001.

Le Monde Libertaire : août 1997 (hors série, 8), 27 novembre-3 décembre 1997 (1102), 25 juin-1er juillet 1998 (1129), 5 novembre/11 novembre 1998 (1139).

Le Monde : 22 avril 1986, 19 juillet 1987, 15 août 1987, 14 novembre 1987, 30 septembre 1988, 16 et 22 février 1989, 29 septembre 1989, 27 mai 1990, 21 septembre 1991, 29 mai 1992, 21 août 1992, 19 décembre 1993, 29 décembre 1994, 24 novembre 1996, 5 décembre 1997, 15 avril 1998, 28 juillet 1999, 5 novembre 2000, 11 décembre 2000, 25 avril 2001, 25 mai 2001, 30 octobre 2001, 27 décembre 2001, 16 avril 2002, 15 juin 2002, 17 mai 2003, 8 octobre 2003, 11 et 25 mars 2004.

Le Nouvel Observateur : 9 mai 1996 (1644), 23 janvier 1997 (1681), 6 février 1997 (1683), 20 février 1997 (1685), 20 janvier 2000 (1837), 14 décembre 2000 (1884), 14 juin 2001 (1910).

Le Parisien : 5 juillet 2000, 16 octobre 2000, 12 avril 2001, 28 mai 2001, 1er, 2 et 7 juin 2001, 4 novembre 2001, 21 décembre 2001, 15 avril 2002, 6 octobre 2002, 28 janvier 2003, 1er mars 2003, 7, 14, 16, 25 avril 2003, 9 et 10 mai 2003, 16 juin 2003, 14 juillet 2003, 10 octobre 2003, 11 février 2004.

Le Progrès : 28 décembre 2000.

Le Provençal : 23 janvier 1983.

Le Quotidien de Paris : 25 janvier 1983.

Les Cahiers de la sécurité intérieure : « Violences en famille » (1997, 2^{me} trim., 28), « Prisons en société » (1998, 1^{er} trim., 31).

Libération : 5 juillet 1981, 17 et 24 janvier 1983, 3 et 25 septembre 1996, 8 et 9 novembre 1996, 21 janvier 1997, 5 décembre 1997, 1^{er} décembre 1998, 23 octobre 1998, 12 janvier 1999, 3 février 1999, 16 et 19 mars 1999, 22 avril 1999, 7 mai 1999, 19 novembre 1999, 22-23 janvier 2000, 15 juin 2000, 14 octobre 2000, 30 novembre 2000, 18 et 26 janvier 2001, 8 et 16 mars 2001, 23 avril 2001, 7 et 27 juin 2001, 30 octobre 2001, 16 janvier 2002, 8 février 2002, 15 avril 2002, 2 novembre 2002, 16 mai 2003, 13 août 2003, 30 septembre 2003, 14 novembre 2003, 13 décembre 2003, 5 et 17 janvier 2004, 11 février 2004, 28 mai 2004, 11 juin 2004, 10 août 2004.

Mana : « Entre oubli et réformes » (1998, 2nd sem., 5).

Panoramiques : « Prisons : quelles alternatives ? » (2000, 1^{er} trim., 45).

Politique Hebdo : 18 mars 1971 (24).

Sud-ouest : 14 novembre 2000.

Transitions : « Les enfants et les lieux » (1991, 31), « Liens familiaux et détention » (1995, 39).

B. Tracts et communiqués de presse

Collectif de Défense des Familles et Proches de Personnes Incarcérées (C.D.F.P.P.I.) : 20 avril 2001, 31 mai 2001.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP-F.S.U.) : « Arles, Moulins, Clairvaux, Borgo, Fresnes : Prisons d'une guerre à l'autre » (10 avril 2003).

Syndicat National Pénitentiaire – Force Ouvrière (S.N.P.-F.O.) : 18 avril 2000 (S. Alberny, secr. gén.), 28 mars 2000 (J. Haug, sec. gén. adj.), 13 avril 2001 (B. Ostacolo, secr. loc., D. Pleurmeau, secr. loc. adj.), 12 mai 2001 (S. Alberny, secr. gén., C. Marques, secr. gén. adj.), 29 janvier 2003 (G. Blasco, dél. rég. adj.), 3 février 2003 (C. Marques, secr. gén.) 27 février 2003 (C. Marques, secr. gén.).

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP) : 21 mars 2000 (Fresnes), 28 mars 2000 (J.-L. Aubin, secr. gén.), 8 décembre 2000 (Fresnes).

Union Générale des Syndicats Pénitentiaire – Confédération Générale du Travail (U.G.S.P.-C.G.T.) : janvier 2001 (maison d'arrêt d'Aix).

III. FILMS ET DOCUMENTS SONORES

- BENIGNI R., 1998, *La Vie est belle*, 117', fiction, Bac Films, couleur.
- BERTRAND R., 2003, *Justice pour Zamani*, 56', documentaire, Le Compte-gouttes, couleur.
- BLANC A.-M., 2002, *L'Amour à l'ombre*, 90', documentaire, Son et Lumières – France 2, couleur.
- BLIER B., 1974, *Les Valseuses*, 115', fiction, AMLF, couleur.
- BUSCEMI S., 2000, *Animal Factory*, 98', fiction, Bac Films, couleur.
- Canal+, 1997 (16 mars), *Le Vrai Faux Journal*.
- CARLES P., 2000, *La Sociologie est un sport de combat*, 146', documentaire, C-P Productions, couleur.
- CARRE J.-M., 1991, *Femmes de Fleury*, 60', documentaire, TF1 Production – Les Films Grain de sable, couleur.
- CARRE J.-M., 1991, *Femmes de Fleury, 2- Laurence*, 30', documentaire, Les Films Grain de sable, couleur.
- CARRE J.-M., 1992, *Femmes de Fleury, 1- Prière d'insérer*, 65', documentaire, Les Films Grain de sable, couleur.
- CARRE J.-M., 1992, *Femmes de Fleury, 3- Les enfants des prisons*, 52', documentaire, France 2 – Films Grain de sable, couleur.
- CAYATTE (André), 1952, *Nous sommes tous des assassins*, 115', fiction, UGC Jolly Film – Labor Films, noir et blanc.
- CAYATTE André, 1967, *Les Risques du métier*, 1967, 105', fiction, Gaumont Internationale, noir et blanc.
- CHANCEL (Jacques), 1972 (18 avril), *Radioscopie. Nicole Gérard*, 55', France Inter.
- CHANCEL (Jacques), 1974 (17 avril), *Radioscopie. Henri Le Lyonnais*, 55', France Inter.
- Collectif, 1991, *Il n'avait que le droit de mourir*, 27', documentaire, L'Envolée, couleur.
- DEMME J., 1974, *Cage Heat*, 83', fiction, couleur.
- DERAIME S., 1992, *Naître en prison*, 60', documentaire, France 2, couleur.
- DREVILLON E., 1999 (6 janvier), *Prison en famille*, 30', documentaire, Des racines et des ailes – France 3, couleur.
- FRANKENHEIMER J., 1962, *Birdman of Alcatraz*, 147', fiction, Norma Productions, noir et blanc.
- FROST L., 1969, *Nazi Love Camp 7*, 90', fiction, couleur.
- HART H., 1971, *Des prisons et des hommes*, 90', fiction, MGM prod., couleur.
- HILL J., 1972, *The Big Bird Cage*, 88', fiction, New world pictures, couleur.
- HIRSCHBIEGEL O., 2003, *Das Experiment*, 115', fiction, couleur.
- KARABEY H., 2001, *Mort silencieuse*, 85', documentaire, couleur.
- KARLIN D., 1991, *Justice en France*, 90', documentaire, VF Films Production – France 2, couleur.
- KENNEDY H., BIDE P., 1996, *Maman derrière les barreaux*, 60', documentaire, France 2, couleur.
- KUSTURICA E., 1984, *Papa est en voyage d'affaires*, 135', fiction, couleur.
- La 5e, 1999 (22 octobre), *Les Enfants nés en prison*.
- La 5e, 2000 (17 mai), *Chambre d'amour et bracelet électronique*.
- LANG F., 1931, *M le Maudit*, 105', fiction, Nero Film, noir et blanc.
- LEON G. de, 1971, *Women in Cages*, fiction, couleur.
- LEVY C., 1984, *Breakout*, documentaire, couleur.
- LOPEZ RIAÑO I., 2000, *Les Maisons hantées*, 26', fiction, noir et blanc.
- LYNGHØFT L., 1999, *Pink Prison*, 87', fiction, Innocent pictures, couleur.
- MORENO J., 2004 (janvier), *Claude Charles-Catherine. Jour de parler, une perfusion d'oubli*, 24'15", Radio Arte.
- MORENO J., 2003 (mars), *Orange électronique. « Vous êtes enfermé à la maison »*, 13'12", Radio Arte.
- Oz (série créée par T. Fontana et produite par HBO), diffusée en France sur M6.
- PARKER A., 1978, *Midnight Express*, 120', fiction, couleur.
- PIGHETTI O., 2000, *Entre espoir et parler*, 80', documentaire, La 5e, couleur.
- POLAC M., 1986 (17 mai), 1987 (17 janvier), *Droit de Réponse. Marie Paoleschi*, France 3.
- REICHENBACH F., 1980, *Houston Texas*, 105', documentaire, Gaumont Distribution, couleur.
- RICHARDSON T., 1962, *La Solitude du coureur de fond*, 105', fiction, noir et blanc.
- SANDLARZ J., GIOVANETTI C., 2004 (16, 17, 18 mars), *Sur la route de Moulins (1/3), La centrale de Moulins (2/3), Détenue à Moulins (3/3)*, France Inter.
- SIGURET C., PIETRI C., 1997, *Mamans en prison*, 45', documentaire, Les Films Grain de sable, couleur.

TAVERNIER B., TAVERNIER N., 2001, *Histoire de vies brisées. Les double peine de Lyon*, 110', documentaire, Pierre Grise distribution, couleur.

TOUTIN M., PAPON D., 1991 (2 février), *Bruit de taule*, 90', documentaire, La marche du siècle, France 3, couleur.

TRUFFAUT F., 1958, *Les 400 coups*, fiction, Les films du carrosse – SEDIF, noir et blanc.

TRUFFAUT F., 1964, *La Peau douce*, 115', fiction, Athos Films, noir et blanc.

VICTOR R., 1991, *De jour comme de nuit*, 109', documentaire, noir et blanc.

VITKINE A., 2002, *Enfants de taulards*, 26', documentaire, Arte, couleur.

ZAÏMECHE R. A., 2002, *Wesh Wesh qu'est-ce qui se passe ?*, 85', fiction, Sarrazink Productions, couleur.

IV. SITES INTERNET

Nous indiquons ici les adresses internet où certaines références (articles de presse, rapports officiels et déclarations officielles de syndicats, associations, groupes militants, etc.) utilisées dans ce travail sont librement accessibles.

A.B.C./C.N.A. : <<http://www.chez.com/maloka/ABC/abcblt.htm>>
Act Up, commission « Prison » : <<http://www.actupparis.org/secteur13.html>>
Agence de Presse Associative (APA) : <<http://apa.online.free.fr>>
Arte Radio : <<http://arteradio.com>>
Assemblée nationale : <<http://www.assemblee-nationale.fr>>, section « Rapports d'enquête ».
Ban public : <<http://prison.eu.org>>
Collectif de Défense des Familles et proches de Personnes Incarcérées (C.D.F.P.P.I.) : <<http://cdfppi.free.fr>>
Comité de prévention contre la Torture (C.P.T.) : <<http://www.cpt.coe.int/fr>>
Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (C.N.D.S.) : <<http://www.cnds.fr>>
Conseil de l'Europe : <www.coe.int>
Courrier International : <<http://www.courrierinternational.com>>
CREDOC : <<http://www.credoc.asso.fr>>
Cyber-Archi : <<http://www.cyberarchi.com>>
Français Incarcérés au Loin (FIL) : <<http://www.fil.asso.fr>>
Groupe Mialet : <www.groupemialet.org>
INSEE : <www.insee.fr>
L'Alsace : <<http://archives.lalsace.info/archives.html>>
L'Envolée : <<http://journalenvolee.free.fr>>
L'Humanité : <www.humanite.fr>
L'Interdit (webzine lillois) : <www.interdits.net>
L'Union : <<http://www.lunion.presse.fr>>
La Documentation française : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>>
Le Monde Libertaire : <<http://www.federation-anarchiste.org/ml>>
Le Monde : <www.lemonde.fr>
Le Nouvel Observateur : <www.nouvelobs.com>
Le Parisien : <www.leparisien.com>
Libération : <www.liberation.fr>
Ministère de la Justice : <<http://www.justice.gouv.fr>>
Observatoire International des Prisons (O.I.P.) : <<http://www.oip.org>>
Penal Reform International (PRI) : <<http://www.penalreform.org>>
Sénat : <<http://www.senat.fr>>, section « Travaux parlementaires, Commissions, Commissions d'enquête ».
Syndicat National Pénitentiaire – Force Ouvrière (S.N.P.-F.O.) : <<http://www.snp-fo.net>>
Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP) : <<http://www.ifrance.com/ufap>>
Union Générale des Syndicats Pénitentiaire – Confédération Générale du Travail (U.G.S.P.-C.G.T.) : <<http://www.ugsp-cgt.org>>
Zimbaro (et son « expérience ») : <<http://www.prisonexp.org>>

V. PERSONNES INTERVIEWEES

Certaines personnes, interrogées sur leur nationalité, se disent « corses », « basques » ou « manouche ». Nous avons respecté leur propre désignation de leur identité, qui en dit souvent bien davantage que les papiers officiels.

A. Personnes détenu(e)s

1. Détenu(e)s au centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais)

Cathy, 56 ans, primaire, condamnée à 6 ans, incarcérée depuis 3 ans. Séparée, un fils (34 ans).
Christiane, 50 ans, primaire, condamnée à 15 ans, incarcérée depuis 5 ans ½. Mariée. 3 enfants majeurs.
Danielle, 56 ans, récidiviste (3 ans), condamnée à 15 ans, incarcérée depuis 4 ans. Mariée. Deux fils (27 ans et 37 ans).
Dany, 39 ans, condamnée à la perpétuité, dont 18 ans de sûreté, incarcérée depuis 6 ans. Six enfants (18 ans, 16 ans, 14 ans, 12 ans, 9 ans, 8 ans)
Dominique, primaire, condamné à 15 ans, incarcéré depuis 3 ans ½. Veuf. 5 enfants (24 ans, 22 ans, 19 ans, 18 ans, 16 ans).
Fayçal, 23 ans, récidiviste (2 mois), incarcéré depuis 3 ans, condamné à 10 ans de prison.
Guy, 44 ans, primaire, condamné à 22 ans, incarcéré depuis 4 ans. Marié. Un fils de 12 ans.
Kamel, 24 ans, récidiviste (quelques mois), condamné à 8 ans, incarcéré depuis 5 ans.
Lucette, 59 ans, primaire, condamnée à 25 ans, dont 18 ans de sûreté, incarcérée depuis 13 ans. Divorcée, remariée, 3 enfants majeurs.
Marc, 43 ans, multirécidiviste, condamné à 8 ans, incarcéré depuis 3 ans. En concubinage.
Mikaël, 29 ans, multirécidiviste (trois peines de plusieurs mois), condamné à 10 ans de prison, incarcéré depuis 6 ans. En concubinage, deux enfants naturels.
Mounia, 27 ans, primaire, condamnée à 15 ans, dont 10 ans de sûreté, incarcérée depuis 5 ans. Concubinage (femme), 2 fils (6 ans et 10 ans).
Nordine, 24 ans, primaire, condamné à 12 ans, incarcéré depuis 6 ans. Célibataire.
Patrice, 41 ans, multirécidiviste (18 mois, 4 ans, 6 ans, 3 ans), condamné à 25 ans, dont 18 de sûreté, incarcéré depuis 3 ans. Célibataire, deux fils (12 ans et 5 ans) et une fille (3 ans).
Roselyne, 30 ans, primaire, condamnée à 15 ans, incarcérée depuis 6 ans. Mariée, une fille (13 ans), deux fils (9 ans et 12 jours)
Samir, 29 ans, récidiviste (10 mois), condamné à 12 ans, incarcéré depuis 8 ans.
Valérie, 30 ans, primaire, condamnée à 20 ans, dont 10 ans de sûreté, incarcérée depuis 7 ans. Concubinage avec une femme détenue. Une fille (10 ans).

2. Détenu(e)s à la maison d'arrêt de Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Bakary, 16 ans, primaire, incarcéré depuis 1 mois (révocation du contrôle judiciaire). En Foyer.
Bertrand, 30 ans, récidiviste (3 mois), condamné à 6 ans, incarcéré depuis 2 ans. Divorcé, en concubinage.
Bonheur, 23 ans, multirécidiviste (1 an, 6 mois), incarcéré en préventive depuis 2 mois. Marié. Un fils (2 mois). « Manouche ».
David, 17 ans, primaire, incarcéré en préventive depuis 2 mois ½. Chez ses parents. « Manouche ».
Dominique, 47 ans, primaire, condamné à 4 ans, incarcéré depuis un an. Séparé. Un fils (8 ans).
Estelle, 23 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis 12 jours. En concubinage.
Gérard, 56 ans, primaire, incarcéré depuis 9 mois en préventive. Marié. Deux enfants (32 ans et 30 ans).
Hocine, 29 ans, multirécidiviste (5 ans, 1 an), incarcéré en préventive depuis 3 mois. En concubinage. Un fils (3 ans).
Jean, 82 ans, primaire, condamné à 10 ans, incarcéré depuis 2 ans et 3 mois. Célibataire.
Jean-Marc, 32 ans, récidiviste (4 mois), condamné à deux ans, incarcéré depuis 10 mois. En concubinage. Deux fils (3 ans et 2 ans).
Jena, 32 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis 2 mois ½. Séparée. Deux enfants (5 ans et 18 mois).
Justine, 56 ans, récidiviste (15 mois), incarcérée en préventive depuis 5 mois ½. Célibataire. 4 enfants adoptés (résident au Brésil). Néerlandaise, réside aux Pays-Bas.
Louise, 28 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis un an. Célibataire. « Voyageuse ».
Maria, 52 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis deux mois. Mariée. Deux fils (27 ans et 23 ans) et une fille (29 ans).
Marie-Françoise, 51 ans, primaire, condamnée à 3 mois, est à la veille de sa sortie. En concubinage. Deux filles (23 ans et 26 ans).
Michael, 15 ans, primaire, incarcéré en préventive depuis deux mois. En fugue d'un Centre Hospitalier Spécialisé. « Manouche ».
Nadir, 15 ans, primaire, incarcéré en préventive depuis 1 mois.

Patricia, 38 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis 16 mois. Trois filles (majeures).
Raymond, 53 ans, récidiviste (trois ans), en détention préventive depuis 5 ans (plus un an effectué dix ans auparavant, suivi d'une fuite). Marié. Deux fils (20 ans et 30 ans) et une fille (32 ans).
Sébastien, 17 ans, multirécidiviste (4 mois, 15 jours), condamné à 6 mois, incarcéré depuis 15 jours. Hébergé chez un copain.
Sonia, 23 ans, primaire, incarcérée en préventive depuis 3 ans. Célibataire.

3. Détenus à la maison centrale de Clairvaux (Aube)

Alain, 44 ans, incarcéré depuis 21 ans (avec permission et cavale de 4 mois), condamné à perpétuité et 20 ans de sûreté.
Dennis, 43 ans, primaire, condamné à 30 ans (dont 15 ans de sûreté), incarcéré depuis 15 ans. Célibataire. Surinamien.
Faouzi, 38 ans, primaire, condamné à perpétuité, incarcéré depuis 19 ans. Célibataire.
Frédéric, 41 ans, incarcéré depuis 19 ans (avec une évasion et cavale de quelques mois), libérable en 2044. En concubinage. Une fille (9 ans).
Gent, 34 ans, récidiviste (1 an), condamné à 8 ans, incarcéré depuis 6 ans. Divorcé. Une fille (12 ans). Albanais.
Houssine, 28 ans, récidiviste (2 ans), incarcéré depuis 12 ans, condamné à 15 ans. Célibataire.
Hugo, 45 ans, récidiviste (1 an), incarcéré depuis 13 ans, condamné à 20 ans. Célibataire.
Jacques, 53 ans, primaire, incarcéré depuis 13 ans, condamné à 10 ans et à la perpétuité (dont 18 ans de sûreté). Marié. Deux enfants.
Jean, 29 ans, récidiviste (9 mois), incarcéré depuis 9 ans (avec permission et courte cavale), condamné à 2 ans et 15 ans.
Mohamed, 36 ans, multirécidiviste (1 an, 18 mois, 3 ans, 7 ans, etc.), condamné à 10 ans, incarcéré depuis 3 ans. Divorcé. Trois fils (12 ans, 14 ans, 16 ans).
Pascal, 42 ans, multirécidiviste (1 mois 1/2, 1 mois, 5 mois, 8 mois), incarcéré depuis 15 ans (avec permission et cavale de 4 mois 1/2), condamné à 34 ans. Divorcé. Quatre enfants (16 ans, 18 ans, 20 ans et 21 ans).
Pierre, 46 ans, récidiviste (5 ans), incarcéré depuis 20 ans, condamné à perpétuité, avec 18 ans de sûreté. Marié.
Philippe, 50 ans, primaire, condamné à deux perpétuités, incarcéré depuis 15 ans. Divorcé. En concubinage. Une fille (23 ans). Basque.
Renald, 41 ans, multirécidiviste (3 mois, 8 mois), condamné à 14 ans, avec une peine de sûreté des deux tiers, incarcéré depuis 9 ans. Divorcé. Quatre fils (4 ans, 12 ans, 14 ans et 17 ans).
Ronan, 38 ans, multirécidiviste (4 mois, 1 mois, 1 mois), condamné à perpétuité avec 18 ans de sûreté, incarcéré depuis 18 ans. Célibataire.
Yannick, 33 ans, récidiviste (10 ans), condamné à perpétuité avec 22 ans de sûreté, incarcéré depuis 16 ans. Célibataire.
Yvon, 39 ans, multirécidiviste (plusieurs peines de quelques mois, 2 ans, 7 ans), condamné à 23 ans de prison, incarcéré depuis 9 ans. Divorcé. Une fille (19 ans).

4. Détenus à la maison d'arrêt des Baumettes (Marseille, Bouches-du-Rhône)

Ali, 32 ans, primaire, incarcéré depuis 2 ans, condamné à 6 ans. Séparé. Deux enfants (6 ans, 4 ans). Surinamien.
Antoine, 47 ans, récidiviste (4 ans), en détention préventive depuis 18 mois, pense sortir « bientôt » en provisoire. Marié. Une fille (11 ans).
André, 63 ans, primaire, incarcéré depuis 4 ans, condamné à 18 ans de prison. Marié. Deux filles (16 ans et 19 ans) et un fils (16 ans).
Boumediene, 36 ans, multirécidiviste (« un wagon de fois », une vingtaine...), incarcéré en préventive depuis 8 mois.
Charles, 34 ans, multirécidiviste (« 13 ou 14 fois », de quelques mois à deux ans), en préventive depuis 3 mois, pense être condamné à 5-7 ans. Célibataire.
Eric, 19 ans, primaire, incarcéré depuis 8 mois, condamné à 1 an. En concubinage.
Georges, 51 ans, primaire, incarcéré depuis 2 ans 1/2, condamné à 10 ans. Marié. Trois filles mariées.
Jacques, 50 ans, multirécidiviste, incarcéré depuis 27 ans (avec deux cavales de 6 mois, puis de 5 ans, terminée il y a un an). En concubinage. Trois enfants (27 ans, 16 ans, 15 ans).
Jacky, 60 ans, multirécidiviste (5-6 fois, quelques mois à 5 ans), en détention préventive depuis 18 mois, pense être condamné à 7-8 ans. Marié. Deux enfants (24 ans et 23 ans). « Corse ».
Jean-François, 27 ans, récidiviste (10 ans), en détention préventive depuis 5 mois, pense ne pas être dehors avant 4 ans. En concubinage.
Jean-Pierre, 41 ans, primaire, incarcéré depuis 12 ans, condamné à 15 ans. Trois enfants (20 ans, 18 ans, 11 ans).
Moktar, 39 ans, primaire, en préventive depuis 6 mois, à la veille de son procès où il pense être libéré à la barre. Marié. Trois enfants (14 ans, 8 ans, 7 ans).
Saïd, 39 ans, multirécidiviste (1 mois, 4 mois, 19 ans), incarcéré depuis 9 mois, condamné à un an. En concubinage.

Serge, 37 ans, multirécidiviste (2 ans ½, 7 mois), incarcéré depuis 4 ans, condamné à 20 ans. Divorcé. Un fils (13 ans).

5. Détenus au centre de détention de Caen (Calvados)

Alain, 34 ans, primaire, incarcéré depuis 14 ans, condamné à perpétuité. En concubinage.

Cédric, 29 ans, primaire, incarcéré depuis 6 ans, condamné à 12 ans. Divorcé.

Christophe, 32 ans, récidiviste (8 mois), incarcéré depuis 9 ans, condamné à 15 ans. En concubinage.

Gérard, 46 ans, incarcéré depuis 12 ans, condamné à 18 ans. En concubinage.

Georges, 56 ans, multirécidiviste, condamné à perpétuité et à 10 ans (date de libération : 2023), incarcéré depuis 36 ans (avec deux ans dehors suite à des cavales). Veuf. Deux filles, huit petits-enfants, deux arrière-petits-enfants.

Gilbert, 47 ans, multirécidiviste (quelques années), condamné à 10 ans. Célibataire.

Jean-Luc, primaire, incarcéré depuis 6 ans, condamné à 18 ans. Marié. Une fille (29 ans).

Jean-Marie, 45 ans, récidiviste (5 ans), condamné à la perpétuité, incarcéré depuis 18 ans. En concubinage homosexuel.

Jean-Rémi, 39 ans, récidiviste (6 mois), incarcéré depuis 19 ans, condamné à perpétuité. En concubinage.

Laurent, 32 ans, multirécidiviste (5 peines de quelques mois à 5 ans), condamné à 12 ans. Célibataire.

Michel, 65 ans, primaire, incarcéré depuis 6 ans, condamné à 15 ans.

Mourad, 31 ans, primaire, incarcéré depuis 6 ans, condamné à 14 ans. Séparé. Un fils (10 ans). Tunisien.

Noël, 58 ans, primaire, incarcéré depuis 5 ans, condamné à 16 ans. Célibataire.

Patrick, 45 ans, primaire, incarcéré depuis 17 ans, condamné à perpétuité. Divorcé. Deux enfants (20 ans et 23 ans).

Quentin, 37 ans, primaire, incarcéré depuis 6 ans, condamné à 18 ans. Séparé. Une fille (8 ans).

Stéphane, 38 ans, primaire, incarcéré depuis 6 ans ½, condamné à 12 ans. Célibataire.

Yannick, 40 ans, incarcéré depuis 20 ans, condamné à la perpétuité. En concubinage.

B. Ancien(ne)s détenu(e)s

Ahmed, 32 ans, libéré depuis 6 mois, 12 ans de prison, primaire. Célibataire.

Aicha, 35 ans, libérée depuis 2 ans, 8 ans de prison. En concubinage. Un enfant (12 ans). Algérienne.

Alban, 33 ans, libéré depuis 6 mois, 11 ans de prison, primaire. Un fils (13 ans) et une fille (12 ans). Veuf.

Albert, 61 ans, libéré depuis 10 ans, 20 ans d'incarcération. Marié.

Bernard, 43 ans, libéré depuis 3 mois, 8 ans de prison, multirécidiviste (3 ans, 2 ans, 3 ans). En concubinage.

Carole, 25 ans, libérée depuis 1 an, 2 ans de prison. En concubinage avec un détenu (centre de détention).

Céline, 21 ans, libérée depuis 2 mois, 6 mois de prison. En concubinage.

Christian, 48 ans, libéré depuis 3 ans, 22 ans de prison (sur perpétuité), primaire. Célibataire. Une fille (27 ans).

Dominique, 55 ans, libérée depuis 1 an, 7 mois de détention préventive. Marié. Un fils (27 ans).

Emma, 27 ans, libérée depuis 3 mois, 6 mois de prison, multirécidiviste (4 mois, 18 mois, 2 ans). Deux enfants (7 ans et 9 ans).

François, 27 ans, libéré depuis 5 ans, 2 ans de prison. Marié.

Hassan, 26 ans, libéré depuis 15 jours, 6 mois de prison, multirécidiviste (3 mois, 1 an, 8 mois, 4 mois). Un enfant (3 ans).

Hugues, 23 ans, libéré depuis 1 mois, 1 an de prison, multirécidiviste (6 mois, 8 mois, 12 mois). En concubinage.

Karima, 23 ans, libérée depuis 1 an, 6 mois de prison. Célibataire.

Mohamed, 28 ans, libéré depuis 3 mois, 5 ans de prison. Célibataire.

Pascal, 47 ans, libéré depuis 18 ans, 2 ans de prison. Marié. Trois enfants (16 ans, 13 ans, 7 ans). « Corse ».

Pierre, 52 ans, en conditionnelle depuis un an, 17 ans de prison (condamné à perpétuité). Sept enfants, dix petits-enfants. « Gitan ».

René, 52 ans, libéré depuis 1 an, 2 ans de détention préventive. En concubinage.

Sarah, 47 ans, libérée depuis 5 ans, 12 ans de prison, primaire. Une fille (19 ans).

Stéphane, 27 ans, libéré depuis 1 an, 6 ans d'incarcération. En concubinage.

C. Proches de détenu(e)s

Adeline, 28 ans, compagne, depuis un an, d'un détenu (maison centrale), condamné à 15 ans, incarcéré depuis 6 ans, multirécidiviste.

Alexandre, 33 ans, compagnon, depuis 8 ans, d'une détenue (maison centrale), condamnée à perpétuité, incarcérée depuis 5 ans, primaire. Un enfant (6 ans).

Annie, 38 ans, ex-détenue (1 an), épouse d'un détenu (toujours incarcéré) depuis 5 ans.

Bénédicte, 29 ans, compagne depuis 4 ans d'un détenu K*** (centre de détention), condamné à 9 ans, incarcéré depuis 4 ans, primaire.

Brigitte, 32 ans, épouse, depuis 6 ans, d'un détenu (maison d'arrêt), condamné à 18 ans, incarcéré depuis 3

ans. Multirécidiviste. Deux enfants (3 ans et 5 ans).

Caroline, 25 ans, compagne, depuis 4 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à perpétuité, incarcéré depuis 12 ans. Récidiviste (6 mois).

Christiane, 53 ans, compagne et mère de détenus (maison d'arrêt), en préventive depuis 16 mois.

Christine, 46 ans, mère d'un détenu (maison d'arrêt) depuis 6 mois en détention provisoire, récidiviste.

Claire, 42 ans, épouse et sœur de détenus (centre de détention), incarcérés depuis 2 ans^{1/2}, condamnés à 6 et 8 ans, primaires. Deux fils (14 et 16 ans).

Danielle, 47 ans, épouse, depuis 3 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à perpétuité, incarcéré depuis 12 ans, multirécidiviste. Une fille (23 ans) et deux fils (26 et 28 ans).

Emmanuelle, 52 ans, épouse, depuis 23 ans, d'un détenu (maison d'arrêt), condamné à 10 ans, incarcéré depuis 3 ans, multirécidiviste (8 ans, 5 ans, 8 ans). Un fils (17 ans).

Fatima, 61 ans, mère d'un détenu (maison d'arrêt), depuis 2 mois en détention provisoire, récidiviste.

Françoise, 52 ans, amie d'un détenu (maison centrale), condamné à perpétuité, incarcéré depuis 15 ans.

Gilles, 32 ans, compagnon depuis 6 ans, d'une détenue (maison d'arrêt), condamnée à 8 mois, multirécidiviste (plusieurs peines de quelques mois).

Hélène, 22 ans, compagne, depuis 2 ans, d'un détenu (maison d'arrêt), en préventive depuis 8 mois, primaire. Belge.

Jacques, 57 ans, père d'un détenu (maison d'arrêt), condamné à 12 ans, incarcéré depuis 3 ans, récidiviste.

Laurence, 23 ans, fille de détenu (maison d'arrêt), condamné à 20 ans, incarcéré depuis 4 ans, primaire.

Madeleine, 43 ans, épouse, depuis 2 ans, d'un détenu (maison centrale), E***, condamné à perpétuité, incarcéré depuis 19 ans, primaire. Deux fils (17 et 21 ans).

Marilou, 43 ans, épouse, depuis 6 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à perpétuité, incarcéré depuis 12 ans.

Nadège, 35 ans, épouse, depuis 8 ans, d'un détenu (centre de détention), condamné à 14 ans, incarcéré depuis 7 ans, multirécidiviste. Deux enfants (2 et 7 ans).

Naïma, 37 ans, compagne, depuis 6 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à 25 ans de prison, incarcéré depuis 12 ans, récidiviste.

Natacha, 35, compagne de détenu (centre de détention), condamné à 11 ans.

Olivier, 25 ans, compagnon, depuis 2 ans, de A***, détenue (maison d'arrêt) en préventive depuis 3 mois, primaire.

Sandrine, 27 ans, compagne, depuis 3 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à 20 ans, incarcéré depuis 8 ans, primaire.

Suzanne, 45 ans, compagne, depuis 5 ans, d'un détenu (maison centrale), condamné à perpétuité, incarcéré depuis 14 ans, primaire. Une fille (15 ans).

Sylvie, 42 ans, compagne, depuis 17 ans, d'un détenu (centre de détention), condamné à 22 ans, incarcéré depuis 12 ans, récidiviste. Un fils (15 ans).

D. Autres personnes interrogées

Benotman, Abdel-Hafed : « ancien prisonnier (6 et 9 ans de taule), libéré en 1999, écrivain-militant ». Il a notamment publié : *Les forcenés* (2000).

Maksymowicz, Duszka : « ancienne visiteuse, [a] épousé, en prison, Micha, en 1989, écrivain ». Elle est l'auteur de *Femme de parloir* (2000). Elle a aussi écrit, avec Micha, *Parloir à quatre mains* (1990).

Maksymowicz, Micha : « ancien prisonnier à perpétuité, [a] épousé Duszka en 1989, sorti en 1992, avec dix ans de probation ». Il a écrit, avec Duszka, *Parloir à quatre mains* (1990).

Christiane, visiteuse de prison.

I. À PROPOS DE L'ENQUETE

A. Guides d'entretien

1. *Guide d'entretien avec les proches de détenu(e)s*
2. *Guide d'entretien avec les détenu(e)s*

B. Tableaux

1. *L'incarcération et la solidarité familiale*
2. *Les moyens de contrôle de l'administration*

II. ADDITIFS A L'ENQUETE

A. Lexiques

1. *Expressions et abréviations spécifiques au système carcéral*
2. *Associations, organisations et groupes politiques*

B. Éléments biographiques sur certains auteurs

C. Documents

1. *Les établissements pénitentiaires en France*
2. *Le maintien des liens familiaux*
3. *Le permis de visite*
4. *Les parloirs et les relations avec les enfants*
5. *L'aide matérielle*
6. *De la rencontre au mariage*
7. *La vie quotidienne*
8. *L'enquête*
9. *Textes politiques et syndicaux*
10. *Quelques données statistiques*

III. AU-DELA DE L'ENQUETE

A. Une perspective historique

1. *La prison, une chronologie*
2. *Les liens familiaux et affectifs : une perspective historique*

B. De la sociologie en milieu carcéral

1. *L'entretien et ses limites*
2. *La relation entre l'interviewé et l'intervieweur*
3. *Les difficultés et les limites de l'observation participante*

ANNEXES I :

À PROPOS DE L'ENQUETE

A. GUIDES D'ENTRETIEN

1. Guide d'entretien avec les proches de détenu(e)s

L'incarcération, la peine

Comment imaginiez-vous la prison et les détenus avant l'incarcération de votre conjoint/concubin ?

Pensez-vous la même chose aujourd'hui ?

Est-ce que vous-même ou des proches avaient déjà été en prison ?

Lorsque votre conjoint/concubin a été incarcéré, comment l'avez-vous appris ? Comment avez-vous réagi (surprise, panique, soulagement, déception, colère, traumatisme...) ?

À quel moment avez-vous réalisé ce que l'incarcération signifiait réellement ?

Les premiers contacts

Lorsque vous avez appris que votre conjoint/concubin était incarcéré, quelles démarches avez-vous entreprises pour entrer en contact avec lui (demande de permis, correspondance) ? Avez-vous été confronté à des difficultés ? Lesquelles ?

Vous souvenez-vous de votre premier parloir avec votre conjoint/concubin ? Et des premières lettres reçues et envoyées ?

Quels souvenirs gardez-vous du premier parloir et des premières lettres ?

Les parloirs et le courrier

Actuellement, comment se passent concrètement les parloirs (fréquence, durée, moyens d'accès, conditions de réservation et d'attente, conditions à l'entrée) ?

Comment s'exerce la surveillance lors des parloirs (écoute, observation, fouilles) ? Comme influence-t-elle le parloir ?

Que faites-vous avant et après le parloir ?

Avez-vous des relations (amicales) avec d'autres femmes de parloir ?

Echangez-vous une correspondance avec votre conjoint/concubin (fréquence, longueur des courriers) ?

Comment s'exerce la surveillance des courriers (lecture ou non systématique) ? Ecrivez-vous en pensant (pouvoir) être lu ? Y a-t-il des sujets que vous n'abordez qu'au parloir ou que dans les lettres ? Pourquoi ?

Pour quelle(s) raison(s) pourriez-vous ne pas vous aller à un parloir (contraintes financières, manque de temps, vacances, mésentente, fatigue, ...) ?

La relation

Pensez-vous que votre attitude aurait été identique si le type de délit pour lequel votre conjoint/concubin est incarcéré avait été différent ?

Pensez-vous retrouver votre conjoint/concubin tel qu'il était à son entrée en prison ? D'après vous, s'il change, ce sera dans quel sens ? Diriez-vous que l'incarcération de votre conjoint/concubin a changé vos rapports ? Comment ? Comment imaginez-vous la vie avec votre conjoint/concubin à sa sortie ?

La famille, les proches

Quand et comment vos ami(e)s ont-ils appris l'incarcération de votre conjoint/concubin ? Comment ont-ils réagi ? Même question pour les proches, les autres relations sociales en général.

Avez-vous noté des changements dans vos relations avec le reste de votre famille (en particulier votre belle-famille) ?

Depuis l'incarcération de votre conjoint/concubin, avez-vous un rapport différent aux gens que vous rencontrez ?

Les enfants

Avez-vous expliqué à vos enfants pourquoi votre conjoint/concubin est en prison ? Comment l'avez-vous fait ? Pourquoi ?

OUI : Comment les enfants ont-ils réagi ?

NON : Avez-vous l'intention de leur dire un jour ? Qu'est-ce qui déterminera votre décision ?

Emmenez-vous votre enfant au parloir ? (toujours, parfois ?)

OUI : Qu'est ce qui vous motive à emmener vos enfants au parloir (le père le réclame, les enfants le réclame, ...) ? Pour quelle(s) raison(s) n'amèneriez-vous pas vos enfants au parloir (pour être

tranquille avec votre mari, le parloir est traumatisant pour eux, il vaut mieux qu'ils soient à l'école, ...) ? Comment se déroulent les parloirs avec vos enfants ?

NON : Pour quelle(s) raison(s) ne les emmenez-vous pas au parloir ? Qu'est-ce qui pourrait vous faire changer d'avis ?

Quel est le rôle de votre conjoint/concubin dans l'éducation des enfants ?

La sexualité

Pouvez-vous avoir des gestes affectifs, voire des rapports sexuels lors des parloirs ? Cela vous est-il arrivé ?

Que pensez-vous personnellement du choix de certains couples d'avoir un « bébé-parloir » ?

On parle beaucoup de viols et d'agressions sexuelles en prison. Avez-vous eu peur pour votre conjoint/concubin ? En avez-vous déjà parlé avec lui ?

Comment vivez-vous la restriction des contacts physiques avec votre conjoint/concubin ? En avez-vous déjà parlé avec lui pendant les parloirs ou dans les courriers ?

Croyez-vous que cette situation soit plus difficile pour un homme ou pour une femme ?

Etes-vous au courant du projet d'Unités de Vie Familiales (U.V.F.) ? Qu'en pensez-vous ?

2. Guide d'entretien avec les détenu(e)s

L'incarcération, la peine

Comment imaginiez-vous la prison et les détenus avant votre incarcération ? Pensez-vous la même chose aujourd'hui ?

Est-ce que vous-même ou des proches avaient déjà été en prison ?

Comment vos proches, et en particulier votre conjoint(e)/concubin, a-t-elle appris votre incarcération ?

Comment ont-ils réagi ? Votre incarcération a-t-elle changé vos rapports ? Comment ?

Les premiers contacts

Lorsque vous avez été incarcéré, quelles démarches avez-vous entrepris pour entrer en contact avec vos proches (demande de permis, correspondance) ? Avez-vous été confronté à des difficultés ?

Vous souvenez-vous de votre premier parloir avec votre conjoint/concubin ? Et des premières lettres reçues et envoyées ?

Pouvez-vous me raconter en quoi le premier parloir et les premières lettres vous ont marqué ?

Les parloirs et le courrier

Actuellement, comment se passent concrètement les parloirs (fréquence, durée, moyens d'accès, conditions de réservation et d'attente, conditions à l'entrée) ?

Comment s'exerce la surveillance lors des parloirs (écoute, observation, fouilles) ? Cela influence-t-il le parloir ?

Que faites-vous avant et après le parloir ?

Echangez-vous une correspondance avec votre conjoint/concubin (fréquence, longueur des courriers) ?

Comment s'exerce la surveillance des courriers (lecture ou non systématique) ? Ecrivez-vous en pensant être lu ? Qu'est-ce que vous écrivez et qu'est-ce que vous ne dites pas ?

Quelle serait une bonne raison pour votre conjoint/concubin de ne pas vous aller à un parloir (contraintes financières, manque de temps, vacances, mauvais déroulement, fatigue, à votre demande) ?

La relation

Pensez-vous que l'attitude de vos proches aurait été identique si le type de délit pour lequel vous êtes incarcéré avait été différent ?

Pensez-vous retrouver votre conjoint/concubin tel qu'il était à son entrée en prison ? D'après vous, s'il change, ce sera dans quel sens ?

Diriez-vous que votre incarcération a changé vos rapports avec votre conjoint/concubin ? Comment ?

Comment imaginez-vous la vie avec votre conjoint/concubin à votre sortie ?

La famille, les proches

Quand et comment vos ami(e)s ont-ils appris l'incarcération de votre conjoint/concubin ? Comment ont-ils réagi ? Même question pour les proches, les autres relations sociales en général.

Avez-vous noté des changements dans vos relations à eux (en particulier votre belle-famille) ?

Les enfants

Avez-vous expliqué à vos enfants pourquoi vous êtes incarcéré ? Comment l'avez-vous fait ? Pourquoi ?

OUI : Comment les enfants ont-ils réagi ?

NON : Avez-vous l'intention de leur dire un jour ? Qu'est-ce qui déterminera votre décision ?

Emmenez-vous votre enfant au parloir ? (toujours, parfois ?)

OUI : Qu'est-ce qui vous motive à emmener vos enfants au parloir (le père le réclame, les enfants le réclame, ...) ? Pour quelle(s) raison(s) n'amèneriez-vous pas vos enfants au parloir (pour être

tranquille avec votre mari, le parloir est traumatisant pour eux, il vaut mieux qu'ils soient à l'école, ...) ? Comment se déroulent les parloirs avec vos enfants ?

NON : Pour quelle(s) raison(s) ne les emmenez-vous pas au parloir ? Qu'est-ce qui pourrait vous faire changer d'avis ?

Quel est votre rôle dans l'éducation de vos enfants ?

La sexualité

Pouvez-vous avoir des gestes tendres, voire plus, lors des parloirs ? Cela vous est-il arrivé ?

Que pensez-vous personnellement du choix de certains couples d'avoir un « bébé-parloir » ?

On parle beaucoup de viols et d'agressions sexuelles en prison. Votre conjoint/concubin vous en a-t-il déjà parlé ? En avez-vous déjà parlé avec lui ?

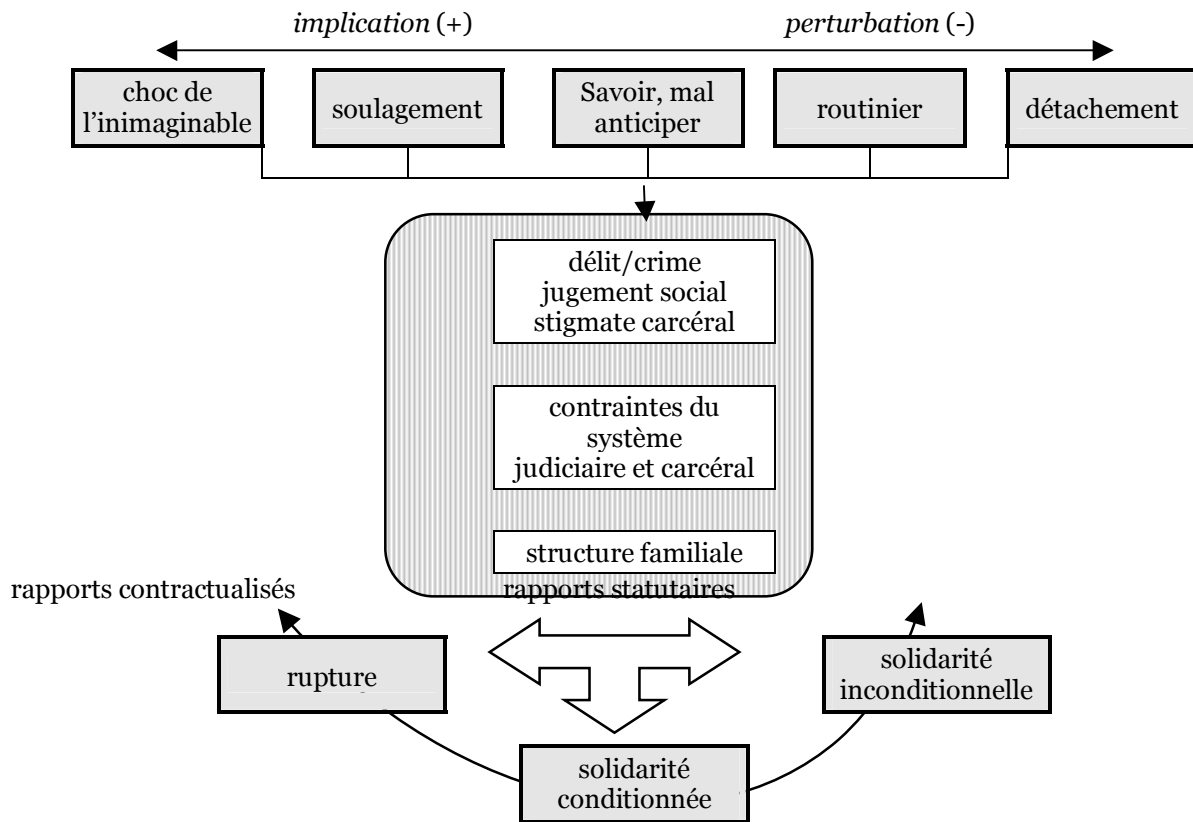
Comment vivez-vous la restriction des contacts physiques avec votre conjoint/concubin ? En avez-vous déjà parlé avec lui pendant les parloirs ou dans les courriers ?

Croyez-vous que cette situation soit plus difficile pour un homme ou pour une femme ?

Etes-vous au courant du projet d'Unités de Vie Familiales (U.V.F.) ? Qu'en pensez-vous ?

B. TABLEAUX

1. L'incarcération et la solidarité familiale



2. Les moyens de contrôle de l'Administration

ESPACE	parc pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> • différenciation des types d'établissement (C.P.A., centrales à effectif réduit, etc.) • différenciation des régimes de détention (P.S.E., Q.I., régime D.P.S., quartiers spécifiques) 	
	établissement	<ul style="list-style-type: none"> • fermeture des portes de cellule (centrales) • réduction des activités et des mouvements collectifs 	
DETENU	incitations	formelles	<ul style="list-style-type: none"> • libération anticipée (conditionnelle, R.P.O.) • aménagement de peine (permission de sortir, semi-liberté, chantier extérieur)
		informelles	<ul style="list-style-type: none"> • régime de détention (affectation) • avantages dans la vie quotidienne
	sanctions	formelles	<ul style="list-style-type: none"> • prétoire, Q.D. (« mitard ») • R.P.S.
		informelles	<ul style="list-style-type: none"> • transfert • affectation
POPULATION PENALE	augmentation des coûts de coalition	<ul style="list-style-type: none"> • individualisation des peines (PEP) • « balances » 	
	isolement des meneurs	<ul style="list-style-type: none"> • individualisation des régimes de détention • transferts préventifs et punitifs 	
	répression des mobilisations	<ul style="list-style-type: none"> • brimades sélectives, violences • « tourisme pénitentiaire » 	

ANNEXES II :

ADDITIFS A L'ENQUETE

A. LEXIQUES

1. Expressions et abréviations spécifiques au système carcéral

La prison (la taule, la zonzon, le placard, le trou, le ballon, la ratière, le chtar...) a son propre vocabulaire et ses abréviations comprises du personnel pénitentiaire, des détenus et (dans une moindre mesure) de leurs proches. Certains termes, comme « libération conditionnelle » ou « Unité de Visite Familiale », sont davantage expliqués au cours de la thèse (et notamment dans la Première Partie).

- A.P., D.A.P. :** sigles de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Auxi :** terme qui désigne les détenus employés par le service général aux travaux d'entretien de la prison ou à diverses autres tâches : fonctionnement de la bibliothèque (« auxi-bibliothèque »), coiffure (« auxi-coiffeur »), distribution des repas (« auxi-gamelles » ou « gameleur »), etc. Ces emplois sont généralement payés entre 3,50 et 10 euros par jour, soit un salaire mensuel inférieur à 200 euros. Synonyme : « être classé ».
- Billet de sortie :** document remis, au moment de la levée d'écrou, à l'ancien détenu et justifiant la régularité de sa libération. Il indique l'état civil du libéré, sa durée d'incarcération, son numéro d'immatriculation de sécurité sociale, l'adresse à laquelle il a déclaré loger à sa sortie, ainsi que l'adresse du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de l'A.N.P.E. et de l'ASSEDIC. Un certificat de présence destiné à l'ASSEDIC est joint. Il fait état de son éventuelle exclusion du bénéfice de l'allocation d'insertion.
- Bricard :** nom donné aux surveillants gradés. Se distinguent des simples surveillants par leurs barrettes jaunes (sur l'épaule de l'uniforme).
- C.D. :** sigle de Centre de Détention (voir : établissement pour peines).
- Cantine :** système de vente aux détenus par l'Administration Pénitentiaire (alimentation, produits d'hygiène, papeterie, etc.), en général légèrement plus cher qu'à l'extérieur (voir doc. 7.a).
- Maison centrale à effectif réduit :** ce nouveau type de maison centrale, en projet depuis le milieu des années 1990, aurait un effectif limité de moins de 100 détenus, séparés dans au moins deux bâtiments distincts. Le fort taux d'encadrement par le personnel devrait permettre d'interdire le regroupement de plus d'une dizaine de détenus. Actuellement, deux établissements de ce type devraient ouvrir à l'horizon 2007.
- Commission d'Application des Peines (CAP) :** commission existant dans chaque établissement pénitentiaire, présidée par le juge de l'application des peines et composée du procureur de la République, du directeur de l'établissement ou de son adjoint, de membres du SPIP et de personnels de surveillance. Elle donne son avis pour les réductions de peine, les permissions de sortir et les autorisations de sortir sous escorte. Elle est consultée par la juridiction régionale de la libération conditionnelle.
- Centre de Semi-Liberté (C.S.L.) :** établissement pénitentiaire qui reçoit des condamnés admis au régime de semi-liberté (voir ce mot) ou du placement extérieur sans surveillance.
- Centre National d'Orientation (C.N.O.) :** structure, située au centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), qui procède à l'orientation des détenus condamnés à des peines supérieures à dix ans, au cours d'un « stage » de six semaines.
- Centre pénitentiaire :** établissement où il y a plusieurs régimes de détention (maison d'arrêt, centre de détention, centre de semi-liberté, etc.).
- Centre pour Peines Aménagées (C.P.A.) :** établissement pénitentiaire recevant des détenus faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement extérieur, ainsi que ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.
- Chantier extérieur :** régime sous lequel des condamnés peuvent être employés, en dehors de la prison, à des travaux contrôlés par l'Administration pénitentiaire.

Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés (C.P.A.L.) :	jusqu'à la réorganisation de 1999 (voir : SPIP), cet organisme composé d'éducateurs et d'assistantes sociales, sous la présidence d'un juge de l'application des peines, était chargé de l'accueil des sortants de prison, du contrôle et de l'aide aux condamnés à du sursis avec mise à l'épreuve ou à du Travail d'Intérêt Général (TIG).
Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (C.N.D.S.) :	autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 juin 2000, elle veille au respect de la déontologie par la police, gendarmerie, Administration pénitentiaire, etc. Les victimes ou témoins de faits doivent s'adresser à un parlementaire, qui seul peut la saisir. Elle porte à la connaissance du procureur de la République les faits laissant présumer une infraction pénale et aux autorités les faits de nature à entraîner des poursuites disciplinaires. Si son avis ou sa recommandation n'est pas suivi d'effet dans le délai qu'elle a fixé, elle établit un rapport, publié au <i>Journal officiel</i> .
Commutation de peine, confusion de peine :	mesures d'aménagement des peines, permettant, dans le cas d'une commutation, de réduire une peine – notamment en transformant une condamnation à perpétuité en peine « à temps » –, et dans le cas d'une confusion de peine (qui peut être partielle ou totale) de confondre deux, ou plusieurs, condamnations.
Concessionnaire :	entreprises privées, extérieures à la prison, habilitées par l'Administration pénitentiaire à développer des activités de travail pour les détenus.
Confinement :	mesure disciplinaire privant le détenu d'activités et des cantines autres que celles nécessaires à l'hygiène, la correspondance et la consommation de tabac. La punition est exécutée dans la cellule habituelle du détenu s'il l'occupe seul ou dans une autre cellule individuelle s'il la partage.
Contrainte par corps :	mesure d'incarcération en cas de non paiement d'une amende ou d'une somme due au Trésor Public. La durée de cette incarcération peut aller de cinq jours à deux ans.
Contrôle judiciaire :	mesure, qui sans la placer en détention, astreint une personne à laquelle il est reproché d'avoir commis un délit ou un crime (inculpé ou prévenu) à se soumettre à certaines obligations (notamment de se rendre régulièrement chez un éducateur, dans un commissariat ou une gendarmerie, etc.).
Détention préventive ou provisoire :	mesure ordonnée par le Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.) saisi par le juge d'instruction de placer en prison avant son jugement une personne mise en examen pour crime ou délit puni d'au moins 3 ans d'emprisonnement (loi du 15 juin 2000). La détention préventive a été renommée « détention provisoire ».
Détenu Particulièrement Signalé (D.P.S.) :	désignation établie par les magistrats ou les membres de l'Administration pénitentiaire en fonction du chef d'accusation (comme la participation à un groupe terroriste) ou de comportements (agression, évasion, etc.). Ces détenus font l'objet d'une escorte par les forces de police lors des déplacements extérieurs, et sont accompagnés dans leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire.
Doublette :	cellule où sont placé(e)s deux détenu(e)s. On parle de « triplète » lorsqu'ils/elles sont trois.
Écrou :	procès verbal constatant qu'une personne a été remise à un directeur de prison, et mentionnant la date et la cause de l'emprisonnement. Lors du passage au greffe, il est attribué au détenu un « numéro d'écrou » qu'il conservera comme seul identifiant jusqu'à sa sortie. « Inscrire sur le registre d'écrou » (ou « mettre sous écrou », « écrouer ») signifie « incarcérer ». A l'inverse, la « levée d'écrou » (ou « mise hors écrou ») est la constatation de la remise en liberté du détenu.
ENAP	acronyme de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (située à Agen), qui forme le personnel pénitentiaire.
Etablissement pour peines :	désigne les Centres de Détention (C.D.) et les maisons centrales, où les détenus, après le passage en maison d'arrêt, purgent les peines supérieures à deux ans (voir doc. 1.a).
Extraction :	terme désignant la sortie temporaire d'un établissement pénitentiaire d'une personne détenue, notamment pour des raisons judiciaires (l'instruction, le procès, etc.) ou médicales. On dit alors que la personne est « extraite ».
Fiole :	nom donné à l'origine aux médicaments qui étaient distribués sous forme liquide. L'expression est restée pour désigner les médicaments ayant des effets psychotropes, malgré la disparition progressive, depuis 1994, de cette forme de conditionnement. Synonyme : « cacheton ».
Gamelle :	nom donné aux repas servis par la prison.
Greffe :	service composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission. Il est dirigé par un greffier en chef, dépositaire des actes de la juridiction, qui assure également la responsabilité et le fonctionnement des services administratifs. Ce service consigne les dossiers des détenu(e)s : le montant disponible sur leur pécule, leurs condamnations, leurs remises de peine, etc.
Indigent :	détenu qui n'a aucune ressource car il n'est pas « assisté » par des proches et n'a pas de travail en détention.

JAP :	acronyme de Juge de l'Application des Peines. Il est chargé de l'aménagement des peines (libération conditionnelle, semi-liberté, chantier extérieur, etc.) et d'attribuer les réductions et les remises de peine.
Levée d'écrou :	formalité par laquelle l'Administration pénitentiaire met fin à l'écrou d'une personne. La date de sortie du détenu, ainsi que l'éventuelle décision ou le texte de loi motivant la libération font l'objet d'une mention sur l'acte d'écrou. Les détenus sortant en placement à l'extérieur, en semi liberté ou en permission de sortir ne font pas l'objet d'une levée d'écrou.
Libération conditionnelle :	mise en liberté anticipée et sous contrôle d'un condamné qui a subi une partie de sa peine et qui présente des signes sérieux de réadaptation sociale. Restant soumis au contrôle du SPIP, il doit respecter les obligations qui lui sont imposées. Elle peut être accordée aux primaires dès la moitié de leur peine, et aux condamnés en état de récidive légale, dès les deux tiers. Pour les condamnés à perpétuité, le temps d'épreuve est de 15 ans, s'il n'a pas été fixé par la cour d'assises.
Libération provisoire :	nom donné à la mesure qui permet à un inculpé de ne pas être incarcéré ou à un détenu d'être libéré (notamment suite à une « demande de mise en liberté ») avant son procès. La mesure est souvent assortie d'un contrôle judiciaire.
MAF, M.A.H. :	sigles de Maison d'Arrêt des Femmes et de Maison d'Arrêt des Hommes, où les personnes sont placées en attente de jugement ou lorsque leur peine (ou le reliquat de la peine) est inférieur à deux ans (voir : établissement pour peines).
Parloir intérieur :	parloir entre deux personnes détenues dans un même établissement.
Parties civiles :	somme due par un condamné pour l'indemnisation de sa ou ses victimes. Synonyme : les « dommages et intérêts ».
Pécule :	nom donné au compte du détenu(e), sur lequel sont placés les mandats reçus et les salaires perçus.
Peine avec sursis :	le sursis simple suspend l'exécution d'une peine et crée une période d'épreuve de cinq ans. Il ne peut s'appliquer qu'aux peines d'emprisonnement inférieures ou égales à cinq ans. A l'issue des cinq ans, la condamnation avec sursis disparaît du casier judiciaire, sauf si une condamnation dans le délai des cinq ans a révoqué le sursis. Le sursis avec mise à l'épreuve (d'une durée de 18 mois à 3 ans) s'accompagne de mesures de contrôle. Il peut être accordé à des personnes déjà condamnées au cours des cinq ans précédant les faits poursuivis. Le condamné est surveillé par le juge de l'application des peines ou un agent de probation, qu'il doit informer de ses moyens d'existence, de ses changements d'emploi, de résidence et de ses déplacements.
PEP :	acronyme de Projet d'Exécution de Peine. Ce dispositif, expérimenté à partir de 1996, tend à se généraliser à tous les établissements pour peines. Le détenu fait part à une équipe pluridisciplinaire (Direction, SPIP, Psychologue PEP, services « Détention », « Travail », « Enseignement », « Sports ») de son « projet de peine », par écrit et lors de rencontres avec ces services. L'équipe en discute, puis le convoque en équipe restreinte (Commission de validation). Il est ensuite reçu une fois par an minimum par cette même équipe. Un Livret PEP suit le détenu en cas de transfert : il contient les documents des professionnels de l'établissement, le projet formalisé par le détenu et les comptes rendus de Commission de validation dont une copie est envoyée au détenu.
Période de sûreté :	partie de la peine au cours de laquelle le condamné ne peut bénéficier de la suspension ou du fractionnement de celle-ci, du placement à l'extérieur, des permissions de sortir, de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle.
Permission de sortir :	autorisation donnée à un détenu de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une période imputée sur la durée de la peine en cours exécution. Les condamnés doivent adresser une requête auprès du greffe s'ils remplissent une des conditions pour l'obtenir : maintien des liens familiaux, visite à un employeur, examen scolaire ou universitaire, visite médicale ou circonstances familiales graves.
Pointeur :	terme désignant les personnes incarcérées pour un délit/crime à caractère sexuel. On parle parfois plus sobrement « d'affaire de mœurs ». Synonyme : « pointu ».
Prétoire :	instance disciplinaire au sein de la prison, qui condamne notamment à la cellule disciplinaire. Les fautes les plus graves sont également passibles des juridictions ordinaires (agression de personnel, tentative d'évasion, par exemple).
Prévenu(e) :	désigne une personne qui est en « détention provisoire » et n'est donc pas encore jugée.
Primaire :	se dit d'un détenu qui est incarcéré pour la première fois.

Prison 13 000 :	désigne les 21 Etablissements à Gestion Partiellement Délégée (E.G.P.D.), construits à partir de 1987 (en même temps que 4 établissements à gestion publique) d'une capacité de 13 000 détenus. Leur mode de gestion était nouveau : l'Administration conserve son autorité sur les personnels de direction, de surveillance, de greffe, d'insertion et de probation, mais des entreprises gèrent la maintenance des locaux, l'alimentation, le blanchiment et la santé des détenus, les ateliers où ils travaillent.
Promenade :	cour où les détenus peuvent se promener. La sortie en promenade n'est pas obligatoire. En maison d'arrêt, elle est bien plus réduite qu'en établissement pour peines, où la sortie en promenade s'effectue généralement librement.
Quartier d'Isolement (Q.I.) :	cellules où les détenus sont placés sur décision (n'ayant pas caractère disciplinaire) du chef d'établissement par mesure de précaution ou de sécurité, ou à la demande du détenu qui en est l'objet. Sauf prolongation décidée par le directeur régional, sa durée ne doit pas dépasser trois mois.
Quartier de Haute Sécurité (Q.H.S.) :	nom couramment donné aux Quartiers de Sécurité Renforcée (Q.S.R.), créés par le décret du 23 mai 1975 et supprimés en 1982, où les détenus étaient isolés jour et nuit.
Quartier Disciplinaire, mitard :	le Quartier Disciplinaire (Q.D.) sert à l'exécution de la punition « de cellule ». Pendant la durée fixée par le chef d'établissement, dans la limite de 45 jours, le détenu y reste seul, privé des parloirs, des activités socioculturelles et des promenades collectives.
Réduction de Peine Ordinaire (R.P.O.), Réduction de Peine Supplémentaire (R.P.S.) :	les R.P.O. et les R.P.S. sont prononcées par le juge de l'application des peines, après avis de la Commission d'Application des Peines (CAP). Les R.P.O., attribuées pour « bonne conduite », sont de trois mois maximum par année d'incarcération. Les R.P.S. sont accordées pour « efforts sérieux de réadaptation sociale ». Pour le condamné primaire, la réduction peut aller jusqu'à deux mois pour une année, et trois à quatre jours par mois. Pour le condamné en état de récidive, un mois par année et deux jours par mois si la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure à un an. Elle ne peut être prononcée qu'à partir d'un total de peines prononcées supérieur à un an.
RIEP :	la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires est un organisme de l'Administration pénitentiaire qui développe le travail dans les prisons.
Reliquat de peine :	durée de la peine qui reste à purger.
Semi-liberté :	mesure qui peut être appliquée aux condamnés ayant un reliquat de peine à subir de moins de un an. Il permet au condamné d'exercer une activité professionnelle, de recevoir une formation professionnelle, d'avoir un emploi temporaire en vue de son insertion sociale, d'apporter une participation essentielle à sa famille, ou de suivre un traitement médical. Le condamné en semi-liberté est astreint à retourner dans l'établissement pénitentiaire à l'expiration du temps nécessaire à l'activité.
Service de l'emploi pénitentiaire :	service à compétence nationale, rattaché à la Direction de l'administration pénitentiaire, qui organise la production de biens et de services par des détenus et en assure la commercialisation, aide au développement d'activités de travail et de formation (particulièrement dans les établissements pour peines) et gère la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (voir : RIEP).
Service général :	emploi de détenus aux travaux d'entretien de la prison ou à diverses autres tâches de fonctionnement ordinaires.
Service Médico-Psychologique Régional (S.M.P.R.) :	créés par le décret du 14 mars 1986 et au nombre de 26 (correspondants à chaque région pénitentiaire), ce sont des services hospitaliers de consultations ambulatoires, implantés au sein des établissements pénitentiaires (généralement des maisons d'arrêt). Ils sont chargés du dépistage des troubles psychologiques (notamment des entrants), du suivi psychologique des détenus de l'établissement et des soins intensifs des détenus du ressort de la région pénitentiaire où est implanté le S.M.P.R.
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) :	service issu de la fusion, par le décret du 13 avril 1999, des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires et des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL). Les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) sont notamment chargés des enquêtes sociales sur les personnes avant leur comparution. Ils s'occupent du suivi individuel des condamné(e)s, du Projet d'Exécution des Peines (PEP), de la préparation à la sortie et des demandes d'aménagement de peine, etc.
Toto :	appareil thermoplongeur (souvent artisanal) permettant de chauffer l'eau.
Transfèrement :	en langage administratif, « transfert » d'un détenu dans un autre établissement pénitentiaire.
Travail d'intérêt général (TIG) :	cette peine alternative à l'incarcération, créée en 1983, requiert la volonté du condamné pour être exécutée. Il s'agit d'un travail non rémunéré d'une durée de 40 à 240 heures, au profit d'une collectivité territoriale ou d'une association. Elle est prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou par le tribunal pour enfants (pour les mineurs de 16 à 18 ans), à titre principal ou comme substitution à une peine d'emprisonnement, ou en complément d'une peine prononcée avec sursis.

UCSA :	acronyme d'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires. Unités de soins, confiées aux hôpitaux publics, implantée en milieu pénitentiaire, assurant les soins somatiques et psychiatriques, incluant la prévention, l'organisation des soins en milieu hospitalier, ainsi que la continuité de soins à la sortie de détention.
Unité de Vie Familiale (U.V.F.) :	studio permettant aux détenus et à leurs proches de passer jusqu'à 72 heures ensemble, actuellement en expérimentation en France.
Vaguemestre :	surveillant chargé du tri et du contrôle du courrier, ainsi que des mandats.
Visiteur de prison :	bénévoles, appartenant généralement à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (A.N.V.P.), qui visitent, en détention et non au parloir (réservé aux familles et aux proches), les détenu(e)s les plus isolé(e)s.
Yoyo :	système de ficelles permettant aux détenu(e)s de passer des messages et/ou des objets d'une cellule à une autre. Interdit, mais se pratique partout.

2. Associations, organisations et groupes politiques

Ce lexique est forcément simpliste, mais il permet d'alléger la thèse d'explications systématiques sur les organisations ou associations évoquées.

Act Up :	Association d'information et de prévention du VIH, et d'aide aux malades.
Anarchist Black Cross/ Croix Noire Anarchiste (A.B.C./C.N.A.) :	Organisation politique internationale de soutien aux personnes incarcérées, et notamment aux prisonniers politiques.
Association des Familles en Lutte contre l'Insécurité et les Décès en Détention (AFLIDD) :	Association regroupant des proches de détenus décédés en détention, dénonçant les conditions de ces décès et militant pour la réforme du système carcéral.
Association Nationale des Visiteurs de Prison (A.N.V.P.) :	Association qui regroupe des bénévoles (visiteurs) rencontrant les personnes détenues isolées.
Ban Public :	Association d'information (notamment via son site internet) sur les systèmes carcéraux français et étrangers, militant pour l'amélioration des conditions de détention.
CIMADE :	Association œcuménique d'aide aux migrants et aux réfugiés politiques.
Collectif de Défense des Familles et Proches de Personnes Incarcérées (C.D.F.P.P.I.) :	Association, basée en Gironde, créée début avril 2001, regroupant des proches de détenus.
Courrier de Bovet :	Association dont les bénévoles (près d'un millier) entretiennent des correspondances avec les personnes détenues.
Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) :	Fédération d'associations d'hébergement et d'accueil aux sortant(e)s de prison. Ses aides à l'insertion des personnes précaires sont très variées (appartements thérapeutiques, formations, etc.).
Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réadaptation Sociale (FNARS) :	Fédération d'association d'hébergement, d'accueil et d'aide aux sortant(e)s de prison.
Fédération Régionale des Maisons d'Accueil des Familles et Amis de Détenus (FRAMAFAD) :	Regroupe les structures d'accueil et d'hébergement des proches de détenus, situés à proximité des établissements pénitentiaires.
Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) :	Association de bénévoles, étudiant(e)s donnant des cours aux personnes détenues.
L'Envolée :	Organisation politique pour l'abolition de l'enfermement carcéral, disposant d'un journal et d'une émission de radio, diffusée sur la région parisienne.

Observatoire International des Prisons (O.I.P.) :

Association d'information sur les conditions de détention en France (contrairement à ce qu'indique son nom).

Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT) :

Association, œuvrant également dans certaines prisons, en faveur des personnes transgenres et transsexuelles.

Relais Enfants-Parents :

Association dont les bénévoles se chargent d'emmener les enfants dont les parents sont détenus au parloir.

B. ELEMENTS BIOGRAPHIQUES

SUR CERTAINS AUTEURS

Les témoignages (écrits ou non) de certain(e)s détenu(e)s sont régulièrement cités au cours de la recherche. Afin de ne pas appesantir le texte, nous donnons ici quelques éléments biographiques les concernant.

ABBOT (Jack Henry)

Le 5 juin 1981, Abbot sort de prison : il a 37 ans et, depuis qu'il a 12 ans, il a vécu neuf mois en liberté. Son livre, *Dans le ventre de la bête* (1982), est un succès. Le 18 juillet, il poignarde un homme lors d'une altercation et, après une courte cavale, il est repris.

AGRET (Marie-José et Roland)

Inculpé en 1970 d'un meurtre dont il se dit innocent, il obtiendra la révision de son procès en mars 1984, après sept années d'incarcération, ponctuées de grèves de la faim et d'automutilations. Il a créé la Ligue Justice-Prison contre les erreurs judiciaires. Ses livres – notamment *Coupable d'innocence* (1984) et *La Justice à deux doigts près* (1985) – évoquent son combat personnel et celui qu'il mène contre les dysfonctionnements judiciaires (*Et si vous saviez ? La prison au quotidien*, 1987) et les méfaits du système carcéral (*L'Amour enchristé*, 1998). Sa compagne, Marie-José Agret, qui a été de toutes ses batailles, a témoigné dans l'ouvrage d'Isabelle De (1980).

AUBRON (Joëlle)

Membre du groupe d'extrême gauche Action Directe, elle a été arrêtée avec Nathalie Ménigon, Jean-Marc Rouillan et Georges Cipriani le 21 février 1987, puis condamnées à deux reprises (en janvier 1989 et mai 1994) à la prison à perpétuité. Sa peine a été suspendue, pour raisons médicales, en juillet 2005.

BATTISTI (Cesare)

Militant italien d'extrême gauche dans les années 1970, il a été incarcéré, et s'est évadé en 1981. Exilé d'abord au Mexique, il a été accueilli en France, en 1990, comme réfugié politique. Auteur de nombreux romans policiers, il a également raconté sa vie dans *Dernières cartouches* (1998). En 2004, la procédure d'extradition à son encontre a été relancée.

BAUER (Charlie)

Il a été condamné au début des années 1960 à vingt ans de réclusion criminelle : il passe neuf ans à l'isolement et dans les Q.H.S. Après quatorze ans de détention, il bénéficie d'une libération conditionnelle. Il rencontre alors Jacques Mesrine et devient son ami. Arrêté de nouveau en 1979, il est libéré en 1988. Il a écrit une autobiographie : *Fractures d'une vie* (1990).

BOIRON (André et Monique)

En 1989, à 46 ans, il avait déjà passé dix-huit ans en prison. Sa femme a publié un témoignage : *Un foyer derrière les grilles* (1995). André a témoigné dans l'ouvrage d'Expert et Laurentin (1989).

BOUKOVSKI (Vladimir)

Dissident soviétique, il a, à 33 ans, passé douze ans dans les prisons ou hôpitaux psychiatriques. En décembre 1976, il a été échangé par Brejnev contre Luis Corvalan, leader du parti communiste chilien. Son récit : *Et le vent reprend ses tours...* (1978)

BUNKER (Edward)

Né en 1936, incarcéré dès 11 ans dans une maison de correction, puis dans des prisons de haute sécurité. Libéré en 1975, il est l'auteur de *La Bête contre les murs* (1971), adapté par Buscemi (*Animal factory*, 2000).

CARR (John)

En perpétuelle révolte contre la société, incarcéré à de nombreuses reprises, il a été assassiné en avril 1972, probablement par les Black Panthers, dont il critiquait le léninisme et le militarisme, bien qu'il ait été un grand ami de George Jackson. Il est l'auteur de *Crève* (1978).

CHESSMAN (Caryl)

Soupçonné d'être le tueur en série « à la lumière rouge », il est placé dans le couloir de la mort de la prison de San Quentin (Californie) en 1948. Il a écrit plusieurs livres, dont *Cellule 2455* (1954). Il a finalement été exécuté le 2 mai 1960, malgré la campagne internationale menée en sa faveur.

DEBRIELLE (Noëlle et Daniel)

Daniel a été inculpé avec Jean-Pierre Pont dans une tentative d'évasion de la prison de Lisieux (Calvados), en 1978. Isabelle De (1980) a recueilli le témoignage de sa compagne, Noëlle.

GERARD (Nicole)

Condamnée en 1963 à dix ans de prison pour le meurtre de son mari, elle inspira à Truffaut *La Peau douce* (1964) et rédigea *Dix ans de pénitence* (1972). Elle est passée à l'émission *Radioscopie*, de J. Chancel, le 18 avril 1972, sur France Inter.

GOLDMAN (Pierre)

Militant d'extrême gauche, a été arrêté en 1970 et condamné en 1974 à perpétuité pour un braquage et deux meurtres. Dix-huit mois plus tard, son procès est cassé : acquitté pour les meurtres, il prend douze ans pour le braquage. Bénéficiant d'une libération anticipée en 1976, il meurt en 1979 : son assassinat est revendiqué par le groupe Honneur de la Police. Il est l'auteur de *Souvenirs obscurs d'un juif polonais né en France* (1975).

HIKMET (Nazim)

Poète et écrivain turc, Nazim Hikmet a été arrêté en 1940. Libéré en 1950, il s'installe en Union Soviétique, où il meurt en 1963. *Les Romantiques* (1964) est en grande partie autobiographique.

JACKSON (George)

Condamné à l'âge de 18 ans à une peine de « un an à perpétuité », pour complicité d'un vol de 70 dollars dans une station-service, il est incarcéré à Soledad et à San Quentin. Militant des Black Panthers, il devient un leader très populaire. Il fut tué au cours d'une pseudo-évasion en 1971 à San Quentin.

KNOBELSPIESS (Roger)

Condamné, en 1972, à quinze ans de prison pour un délit dont il se dit innocent, il passe finalement vingt-six ans en prison, dont plusieurs dans les Q.H.S. Il mena une lutte pour leur abolition, avec son livre, *Q.H.S.* (1980).

LE LYONNAIS (Henri)

A 44 ans, il a passé 30 ans en maison de redressement et en prison. Il écrit un livre : *Ancien détenu cherche emploi* (1974). Il est passé dans l'émission de J. Chancel, *Radioscopie*, le 17 avril 1974, sur France Inter.

LESAGE DE LA HAYE (Jacques)

En 1968, il sort de onze ans d'incarcération. Il se bat pour la création des parloirs libres, puis intimes, notamment au sein du Comité d'Action des Prisonniers (CAP). Son expérience de la prison et sa formation de psychologue lui inspirent *La Guillotine du sexe*, en 1978. Il est également l'auteur de *La Sortie de prison*, (1981) et de *L'Homme de métal* (1995).

LIVROZET (Serge et Annie)

Serge, sorti en 1972 de neuf ans de prison, est un des créateurs du Comité d'Action des Prisonniers (CAP), et auteur de plusieurs livres (1973, 1976 notamment). Sa compagne, Annie, est l'auteur de *Femme de voyou* (1983).

MAURICE (Philippe)

Dernier condamné à mort en 1980, sa peine est commuée en mars 1981 en perpétuité. Devenu médiéviste reconnu, il est libéré en conditionnelle, en 2000. Il a publié *De la haine à la vie* (2001).

MESRINE (Jacques)

L'ex « ennemi public numéro un » a raconté sa vie dans *L'instinct de mort* (1977). L'une de ses compagnes, Sylvie Jeanjacquot raconte leurs dix-huit mois de cavale, jusqu'au 2 novembre 1979, où il est tué à ses côtés, dans *L'instinct de vie* (1988).

OULDAMER (Mezioud)

Soupçonné d'agitation sociale, il s'est retrouvé entôlé dans les geôles algériennes des dernières années du socialisme à la Boumedienne. Il a publié en 1985 *Offense à Président*.

PAOLESCHI (Marie et Dominique)

Marie, l'épouse de Dominique, figure du milieu marseillais, a raconté sa vie de prostituée, victime de la « traite des blanches » (Marie la Jolie, 1979), puis ses mémoires (1987) sur le « Milieu ». Elle a été l'invitée de l'émission de télévision « Droit de Réponse » (17 mai 1986 et 17 janvier 1987). Elle a également témoigné dans l'ouvrage d'Isabelle De (1980, 191-209).

PELLICO (Silvio)

Né en 1789 dans le Piémont, ce poète et dramaturge italien a été arrêté en 1820 pour ses activités anti-autrichiennes, condamné à mort l'année suivante. Sa peine fut finalement commuée en quinze ans de « carcere duro » (peine qui paraît alors exceptionnellement longue), à la citadelle de Spilberk, à Brno (aujourd'hui en République Tchèque). Le récit, en 1832, de ses *Prisons* (1990), marqua l'Europe romantique (voir Bombert, 1975). Il meurt en 1854 à Turin.

PONT (Jean-Pierre et Colette)

Jean-Pierre Pont a été inculpé avec Daniel Debrielle dans une tentative d'évasion de la prison de Lisieux (Calvados), en 1978. Son épouse, Colette, a témoigné dans l'ouvrage d'Isabelle De (1980).

ROUILLAN (Jean-Marc)

Membre du groupe d'extrême gauche Action Directe, il a été arrêté avec Nathalie Ménigon, Joëlle Aubron et Georges Cipriani le 21 février 1987, puis condamnées à deux reprises (en janvier 1989 et mai 1994) à la prison à perpétuité. Il est notamment l'auteur de *Je hais les matins* (2001) et de *Paul des Epinettes, ou la myxomatose panoptique* (2002).

RUSSIER (Gabrielle)

Professeur de lettres et devenue l'amante d'un de ses élèves, elle fut incarcérée pour ce fait à deux reprises aux Baumettes en 1969, dans l'attente de son jugement. Elle s'est suicidée deux mois après sa libération à l'âge de trente-deux ans. L'« affaire Gabrielle Russier » avait marqué les esprits d'alors, suscitant un important débat politique (voir : Lefevre-Toussaint, 1970). Ses *Lettres de prison* ont été publiées (1970).

SAADI (Claude)

Condamné à une peine de perpétuité avec 18 ans de sécurité en 1980 à l'âge de 42 ans, il a passé neuf ans en prison. Il a témoigné dans l'ouvrage d'Expert et Laurentin (*La Longue Peine*, 1989).

SANCHEZ RODRIGUEZ (Eleuterio), dit « EL LUTE »

Né en Espagne, il a été condamné à mort en 1965, peine ensuite commuée en perpétuité. Il s'évade par deux fois. Il est arrêté une dernière fois en 1973. Il a depuis été libéré. En 1979, il a publié : *El Lute, dans la gueule du loup*.

SARRAZIN (Albertine et Julien)

Né en 1937, emprisonné pour un vol, elle s'évade en 1957. En sautant du mur, elle se casse l'astragale et le passant qui la secourt est son futur époux, Julien. Les années de prison s'enchaînent, huit ans pour elle, dix-huit pour lui. Elle meurt prématurément d'une négligence médicale en 1965. Albertine est l'auteur de *La Cavale* (1965), *La Traversière* (1966), *Le Passe-peine* (1976). Ses *Biftons de prison* ont été publiés en 1977. Julien est l'auteur de *Contrescarpe* (1975).

SERGE (Victor)

Né en 1890 à Bruxelles dans une famille d'exilés russes, il fait des séjours dans les prisons belges et françaises pour ses sympathies anarchistes. Il est expédié en Russie en 1918, où son opposition à la bureaucratie bolchevique lui vaut la déportation dans l'Oural. Il finit par obtenir l'exil au Mexique. Il est mort en 1947.

RAMIREZ SANCHEZ (Illich), dit « CARLOS »

Incarcéré en France depuis 1994, il a été condamné à perpétuité pour des attentats commis à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Il a épousé son avocate, I. Coutant, qui raconte leur rencontre et leur mariage dans son livre : *J'ai épousé Carlos* (2004).

VAUJOUR (Michel et Nadine)

Libéré en 2003, après 30 ans de prison, il a réussi six évasions, dont la dernière, le 26 mai 1986, de La Santé (Paris), à bord d'un hélicoptère piloté par sa femme, Nadine. Celle-ci a écrit *Fille de l'air* (1989).

C. DOCUMENTS

1. Les établissements pénitentiaires en France

- 1.a Carte des établissements pénitentiaires (2004)
- 1.b Liste des prisons de femmes
- 1.c Autocollants basques et bretons pour le rapprochement des détenus

2. Le maintien des liens familiaux

- 2.a Extrait du livret pour les arrivants en détention
- 2.b Note aux familles, maison d'arrêt de Pau (Pyrénées-Atlantiques)
- 2.c Note au sujet des « parloirs sauvages », maison d'arrêt de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire)

3. Le permis de visite

- 3.a Demande d'informations pour l'obtention d'un permis de visite, direction de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne)
- 3.b Lettre de refus de délivrance d'un permis de visite, direction de la maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime)
- 3.c Lettre d'accord d'un permis de visite, direction de la maison centrale de Moulins (Allier)

4. Les parloirs et les relations avec les enfants

- 4.a Extraits de la note du 3 mars 1983 sur l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation (schémas des parloirs en maison d'arrêt et en établissement pour peines par le Bureau H3, Section de l'équipement)
- 4.b Note au sujet des principales interdictions pour les visiteurs, maison d'arrêt de Pau (Pyrénées-Atlantiques)
- 4.c Note au sujet des parloirs, maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne)
- 4.d Extraits des brochures Pourquoi Maman n'est pas là ? et Où est passé Papa ? (Fondation de France)

5. L'aide matérielle

- 5.a Formulaire à remplir par les familles apportant du linge, maison d'arrêt de Strasbourg (Bas-Rhin)
- 5.b Note à l'attention des familles de détenu(e)s concernant le colis de Noël, maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne)
- 5.c Mandat cash envoyé à un détenu

6. De la rencontre au mariage

- 6.a Petites annonces de détenus dans *L'Itinérant* et *L'Envolée*
- 6.b Note concernant le mariage en prison, maison d'arrêt de La Santé (Paris)

7. La vie quotidienne

- 7.a Feuilles de cantine, maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine), maison centrale de Clairvaux (Aube) et centre de détention de Caen (Calvados)
- 7.b Note du 26 février 1996 du directeur de l'Administration pénitentiaire aux directeurs régionaux des services pénitentiaires sur les programmes télévisés à l'intérieur des établissements pénitentiaires

8. L'enquête

- 8.a Affichette de présentation de l'enquête placée en détention
- 8.b Lettre d'un détenu à l'assistante sociale demandant à être interviewé, maison centrale de Clairvaux (Aube)
- 8.c Lettre d'un détenu demandant à être interviewé, maison centrale de Clairvaux (Aude)
- 8.d Lettre du détenu des Baumettes (Marseille, Bouches-du-Rhône) ayant sélectionné des codétenus à interviewer
- 8.e Lettre d'un détenu suite à l'enquête, centre de détention de Caen (Calvados)

9. Textes politiques et syndicaux

- 9.a Syndicat National Pénitentiaire – Force Ouvrière (S.N.P.-F.O.), 28 mars 2000
- 9.b Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP), 28 mars 2000
- 9.c Textes de collectifs de détenu(e)s, ex-détenu(e)s et proches de détenu(e)s

10. Quelques données statistiques

Document 1.b : Liste des prisons de femmes

Maisons d'arrêt par région pénitentiaire	Bordeaux	Agen (Lot-et-Garonne), Angoulême (Charente), Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), Gradignan (Gironde), Limoges (Haute-Vienne), Pau (Pyrénées-Atlantiques), Poitiers (Vienne), Saintes (Charente-Maritime)
	Toulouse	Albi (Tarn), Cahors (Lot), Nîmes ^(*) (Gard), Perpignan (Pyrénées-Orientales), Toulouse ^(*) (Haute-Garonne)
	Strasbourg	Epinal (Vosges), Metz (Moselle), Mulhouse (Haut-Rhin), Nancy (Meurthe-et-Moselle)
	Paris	Bourges (Cher), Fleury-Mérogis ^(*) (Essonne), Fresnes (Val-de-Marne), Orléans (Loiret), Versailles (Yvelines)
	Dijon	Châlons-en-Champagne (Marne), Dijon ^(*) (Côte d'Or)
	Lille	Amiens (Somme), Beauvais (Oise), Loos ^(*) (Nord), Rouen (Seine-Maritime), Valenciennes (Nord)
	Marseille	Avignon (Vaucluse), Borgo (Corse-du-Sud), Draguignan (Var), Gap (Hautes-Alpes), Marseille ^(*) (Bouches-du-Rhône), Nice ^(*) (Alpes-Maritimes)
	Lyon	Bonneville (Haute-Savoie), Chambéry (Savoie), Le Puy-en-Velay (Haute-Loire), Lyon ^(*) (Rhône), Riom (Puy-de-Dôme), Saint-Etienne (Loire)
	Rennes	Brest (Finistère), Caen (Calvados), Coutances (Manche), Laval (Mayenne), Lorient (Morbihan), Nantes ^(*) (Loire-Atlantique), Rennes ^(*) (Ille-et-Vilaine), Vannes (Morbihan)
	Outre-mer	Baie Mahaut (Guadeloupe), Ducos (Martinique), Faa'a-Nuutania (Polynésie Française), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Remire-Montjoly (Guyane)
Etablissements pour peines	Bapaume (Pas-de-Calais), Joux-la-Ville (Yonne), Rennes (Ille-et-Vilaine)	
Centres de semi-liberté	Corbeil (Essonne), Grenoble (Isère), Lyon (Rhône), Maxeville (Meurthe-et-Moselle), Souffelweyersheim (Bas-Rhin)	

^(*) Etablissements équipés pour recevoir les enfants.

***Appel à témoignages
sur le thème des relations familiales et de
l'intimité***

Nous menons une recherche sociologique (Université Paris IV, Sorbonne) sur les relations familiales des personnes incarcérées et la question de l'intimité en détention. Nous souhaiterions rencontrer des personnes acceptant de témoigner, quelle que soit leur situation pénale et familiale actuelle.

Cette recherche est indépendante de l'Administration Pénitentiaire : son but est de mieux comprendre la vie des personnes incarcérées et de leurs familles. Les réponses seront évidemment anonymes.

L'entretien est prévu pour durer 45 minutes, mais la durée dépend de la personne qui accepte de témoigner.

Nous remercions sincèrement par avance les personnes qui voudront apporter leur témoignage personnel et nous consacrer un peu de leur temps, et nous aider ainsi dans cette recherche.

**Les enquêtrices,
Gwénola RICORDEAU
Fanny BUGNON**

• **Novembre 1997 • « Manifeste pour la création de parloirs libres ou Appel pour le droit à la sexualité, dans la dignité » • Collectif de la maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier)**

In *Le Monde Libertaire*, 27 novembre/3 décembre 1997 (1102)

Ce manifeste pour la création de parloirs libres est une initiative des détenus « longues peines » de la Maison centrale de Moulins-Yzeure. Manifeste auquel la majeure partie des détenus ont adhéré à titre individuel.

« Au plus profond de son être, en ce point charnière où pulsions physiologiques et épanouissement affectif se nourrissent mutuellement, le prisonnier est atteint. Déstabilisé à la fois dans son organisme et dans son psychisme, il perd sa définition de lui-même et se sent banni aussi bien de l'univers des hommes que de celui des femmes. » (Albert Jacquard dans *Un monde sans prisons ?*) La prison mutile l'intégrité et affecte l'identité personnelle du détenu. Comment dans ces conditions envisager avec sérieux les chances de réinsertion ?

Taux de récidive chez les « longues peines » pour les célibataires et les divorcés : 39 et 38% contre 24% pour ceux qui sont mariés. On voit combien le lien matrimonial est important à sauvegarder (Tiré du rapport de la commission Cartier sur la récidive). La possibilité d'avoir des enfants, et d'avoir un minimum d'intimité lors des rencontres entre le détenu et sa compagne ou épouse, sont des facteurs favorisant le maintien des liens familiaux. Il est à souligner, par ailleurs, que la situation actuelle en matière de sexualité pénalise lourdement les compagnes ou épouses de détenus (privation de grossesse, d'affection) ce qui, de fait, est une exigence représente une condamnation déguisée.

Les préservatifs sont aujourd'hui à la disposition des détenus, distribués par le service médical. Façon pour la Pénitencière de reconnaître l'existence de l'homosexualité, et d'assurer la prévention face au V.I.H. Homosexualité acceptée, mais hétérosexualité refusée, et durement réprimée lorsqu'un rapport furtif est constaté par le regard impudique du surveillant (retrait du permis de visite, mitard...). L'égalité de traitement face à la sexualité, pour tous les détenus, est une exigence, cette discrimination doit cesser.

Il est à remarquer que la majeure partie des pays européens ont accordé le droit à la sexualité aux détenu(e)s (Espagne, Europe du nord, etc.). Des pays qui, eux, ne sont jamais revendiqués « Patrie des droits de l'homme ». L'harmonisation en la matière ne serait que pure logique à l'heure où l'Europe se construit.

Mais, une minorité de blocage dans le personnel surveillant semble s'opposer à la mise en place de « parloirs libres ». Prétextant qu'ils « refusent d'être des voyeurs ». Cette même minorité qui, il y a de cela quelques années refusait l'idée que les détenus aient la télé en prison (louée) avançant le fait que les détenus pourraient en profiter pour tenter d'électrocuter le personnel surveillant. Idem, lorsque les détenus ont quitté leur tenue pénale, le danger dénoncé était celui de voir les détenus s'évader sous couvert du port de vêtements civils. Ou encore, ce refus d'abolir les parloirs hygiaphones, prétextant qu'armes et drogues entreraient massivement en détention. Mais le bon sens, là comme ailleurs, a fini par l'emporter.

Les faux semblants doivent cesser, tout comme les non-arguments avancés pour que perdure cette monstruosité que représente la « castration » imposée aux détenus de France. Le vide juridique concernant la sexualité en prison doit être comblé sans délai, la dignité de dizaines de milliers d'hommes et de femmes en dépend, mais aussi l'honneur d'un pays. Pays dans lequel on refuse encore en cette fin de vingtième siècle, à des humains incarcérés ce qui est, par ailleurs, accepté aux animaux des zoos : la sexualité.

• **Juin 1998 • « Déclaration » • Collectif de la prison de Saint-Maur (Indre)**

In *Le Monde libertaire*, 25 juin/1er juillet 1998 (1129)

La correspondance est filtrée par la censure, comme dans toutes les prisons françaises, et cela au bout de dix ans, vingt ans d'emprisonnement ou plus. Au bout de tout ce temps, la pénitencière est censée ne toujours pas avoir compris qui sont le prisonnier et ses correspondants. Pendant dix ans, vingt ans ou plus, aucune intimité. Les réflexions, les sentiments, les bonheurs, les malheurs du prisonnier et de ses correspondants sont mis à nu, comme le corps du prisonnier à chaque parloir. Certains courriers n'atteindront jamais leur destinataire. Leur trajet est plus précaire que le trajet des lettres de soldats au front ou emprisonnés. D'autres courriers, de colère mal contenue, conduisent leurs auteurs au mitard. La liberté d'expression est contrôlée, limitée, punie, inexistante.

Le téléphone est utilisable après achat de carte (ce qui vient d'être imposé, comme cela a déjà été dit), après autorisation, sous surveillance, une fois par semaine (les appels exceptionnels viennent d'être supprimés).

Le parloir est le lieu où l'émotion abolit momentanément l'espace et le temps de la prison. Ce moment privilégié rappelle la vie dehors et préfigure la vie dehors. Le parloir du lundi vient d'être supprimé. La disposition des boxes prive les familles de toute intimité.

Les cours et autres interventions extérieures sont limités, alors qu'il serait nécessaire de répondre à des besoins éducatifs et culturels nouveaux.

Les achats par correspondance de matériel informatique viennent d'être supprimés ce qui oblige le prisonnier informaticien à passer par un vendeur choisi par la Centrale. À noter que, au pays de la libre concurrence, le principe de la libre concurrence n'est plus respecté à Saint-Maur.

L'entrée et la sortie de linge et de livres viennent d'être limités par le moyen d'une procédure humiliante pour les personnes qui ne pratiquent pas la langue française : les prisonniers et leur famille doivent remplir un formulaire descriptif.

Dans l'immédiat, suggestions :

- droit à la liberté d'expression et suppression de la censure ;
- libre accès au téléphone ;
- rétablissement du parloir du lundi et ouverture du parloir pour les autres jours de la semaine ;

- aménagement des boîtes de parloir avec pose de portes ;
- ouverture de la Centrale à plus d'intervenants extérieurs (cours, débats, etc.).

● **Octobre 1998 • Lettre ouverte - pétition au procureur de la République Tarbes • Des détenus de la maison centrale de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)**

In *Le Monde Libertaire*, 5 novembre/11 novembre 1998 (1139)

Conformément aux dispositions de l'art. D.180 du C.P.P. [Code de procédure pénale], vous êtes membre de la Commission de surveillance de la Maison centrale de Lannemezan.

Par la présente, j'attire votre attention sur les conditions déplorables dans lesquelles les détenus rencontrent leurs familles au parloir de la Maison centrale de Lannemezan. En effet, les cabines sont exigües, aucun isolement phonique n'est installé, ce qui transforme les parloirs en « hall de gare ». Un diffuseur d'air tente sans succès de compenser l'absence totale de fenêtres, les conditions d'hygiène ne sont manifestement pas remplies pour accueillir décemment les détenus et leurs familles.

Une caméra est posée sur chaque cabine, ceci en toute illégalité (voir annexe à la circulaire D.27 n°1011 du 3 mars 1983). Pareil équipement, outre qu'il soit hors la loi, porte gravement atteinte à l'intimité minimum que l'on est en droit d'avoir, ce qui détériore la qualité des visites entre les détenus et les proches.

De plus, les enfants n'ont pas de salle de jeux leur permettant de supporter le temps passé en pareil endroit. Les enfants, dans ces conditions, s'énervent, crient et rendent ainsi les parloirs très bruyants.

Je vous prie d'intervenir afin de mettre un terme à ces conditions de visite qui représentent une atteinte caractérisée au maintien des liens familiaux. Liens familiaux qui sont un des facteurs majeurs favorisant le reclassement social du détenu, une fois sa peine purgée.

Connaissant votre attachement au respect des Lois de la République et l'application stricte de celles-ci, je ne doute pas que vous donnerez suite à ma présente requête.

● **Janvier 2000 • « Appel à Madame Élisabeth Guigou, Garde des Sceaux »**

In *Le Nouvel Observateur*, 20 janvier 2000 (1837), appel signé par J.-M. Boucheron, A. Coste, C. Ferrari, L. Le Floch-Prigent, J. Lhardit, M.-H. Mialet, F. Mougeolle, G. Naudet, P. Petillault, C. Poucet, J.-J. Prompsy, F. Reynaud, P. Vérot et P. Vinot qui appartiennent au Groupe Mialet, ainsi que B. Bonnet, P. Botton, J. Bové, Patrick Briant, Jacky Chaisaz, Jean-Guy Cupillard, B. Denard, C. Deviers-Joncour, M.-H. Mattei, J.-L. Noirot, C. Proust, M. Rey, R. Roux et l'Observatoire International des Prisons (section française)

Aujourd'hui, il faut savoir que le système de détention préventive organise délibérément l'humiliation et la présanction des prévenus et des familles. [...] Nous dénonçons : [...]

- Les fouilles à corps (y compris les touchers rectaux) qui se multiplient sans justification logique. Les installations sanitaires qui ne respectent ni le minimum de décence ni la moindre intimité. On persiste aujourd'hui à utiliser dans de nombreux cas les entraves lors des transferts de détenus (chaînes aux pieds et aux mains) ; il est arrivé qu'une détenue accouche avec les pieds enchaînés. La prison expose chaque détenu au risque de violence, aux menaces, au harcèlement sexuel et au viol. [...]

- L'humiliation des familles.

La famille du détenu est sans cesse soumise à des tracasseries inadmissibles : files d'attente interminables sous la pluie, fouilles inutiles, parloirs sordides et inadaptés où les enfants doivent rester debout, absence d'information en cas de maladie ou, pis encore, en cas de décès.

● **Janvier 2000 • « Vœux des longues peines à Madame Guigou » • Collectif des Prisonniers de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)**

In *Dedans dehors*, janvier 2000 (17)

Au début des années 80, la peine de mort est abolie. Mais depuis, s'y est substituée la peine de mort lente, celle des années de pourrissement passées dans ces prisons qui deviennent de véritables tombeaux pour emmurés vivants. La désespérance est de plus en plus grande. La longueur des peines insupportable [...].

Nous émettons le vœu que soient abolies les longues peines, substitués à la peine de mort et injures à notre niveau de civilisation ?

Nous émettons le vœu que les détenus malades soient libérés.

Nous émettons le vœu que soient fermés ces lieux de non droit que sont les « mitards » ainsi que les quartiers d'isolement.

Nous émettons le vœu de « parloir » nous permettant de recevoir nos familles décemment. Vous savez combien le maintien des liens familiaux est important pour nous aider à nous projeter dans un futur.

Nous émettons le vœu de pouvoir avoir le droit aux relations sexuelles, sans conditions. Faut-il rappeler qu'en France, les animaux ont droit à l'activité sexuelle et à la tendresse, et qu'à nous, cela est refusé ?

Nous émettons le vœu de bénéficier d'activités culturelles (ateliers de création, concerts, rencontres avec des intellectuels et des artistes), nous crevons de ne pouvoir vibrer au contact d'expressions artistiques ?

En espérant qu'en l'an 2000, à votre initiative, Madame la Ministre de la Justice, soit appliqué un traitement humain aux prisonniers « longues peines » en France...

● **Mai 2000 • Association des Familles en Lutte contre l'Insécurité et les Décès en Détention (AFLIDD)**

La Faille, n°2, mai 2000

Aux mesures qui s'inscrivent à long terme, nous exigeons du Ministère de la Justice des mesures immédiates telles que :

- l'abolition du « mitard » ;
- l'assistance pour les détenus d'un défenseur de leur choix, auprès de la Commission de discipline ;
- la recevabilité automatique par les parquets des plaintes des familles de victimes en détention ;

– l'accès pour les familles au dossier d'instruction notamment les expertises médico-légales résultant de l'autopsie des défunts.

• **Janvier 2001 • « Lettre ouverte à la ministre de la Justice » • Collectif des Prisonniers de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)**

In *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, février 2001 (24)

En ce début d'année 2001, nous hésitions Madame la ministre entre vous présenter nos vœux, et vous formuler nos exigences. Nous avons finalement opté pour le second choix.

Les longues peines, catégorie à laquelle nous appartenons, vient une fois encore d'ajouter 12 mois au compteur des déjà si longues années que nous venons de passer dans vos murs.

12 mois à recevoir encore et toujours nos familles en ces lieux sordides et lugubres que votre bonté sans limite a loisir de nommer parloir.

12 mois de souffrances supplémentaires pour ceux qui d'entre nous sont malades et qui ne peuvent, au prix de votre bonne volonté politique, avoir accès aux soins pourtant indispensables à leur état de santé. Soins qui leur permettraient d'être de nouveau inscrit au nombre des vivants.

12 mois encore d'espoir déçus qui voient une fois de plus s'échapper la perspective d'une libération conditionnelle tant attendue, autant de notre part que de nos familles.

12 mois renforçant la certitude que nous avons aujourd'hui de n'être plus que des emmurés vivants, condamnés à devoir encore et toujours subir le tarif de vos ambitions politiques personnelles.

12 mois à regarder encore et toujours le spectacle infecte de la flagrante injustice qui absout les nantis et nous pousse en vos oubliettes.

12 mois qui nous imposent à considérer que la seule alternative qui vous nous offrez reste la lutte sans concession en réponse à cette volonté d'élimination toujours plus évidente que vous opposez à nos légitimes revendications.

Nous exigeons la libération immédiate de tous les prisonniers ayant effectués la période de sûreté qui accompagne leur condamnation. Nous exigeons la libération immédiate de tous les prisonniers malades et en fin de vie.

Nous exigeons la fermeture immédiate des quartiers d'isolement.

• **Février 2001 • « Trois petits tours et puis s'en vont » • Collectif des Prisonniers de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)**

In *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, février 2001 (24)

Voilà un an que la célèbre Mme Vasseur, médecin de la Santé, sortait à grands renforts de publicité son livre qui allait bouleverser le PPF (Paysage Pénitentiaire Français), et s'indigner les parlementaires qui étalèrent leur humanisme sous les sunlights de l'info.

Un tourbillon de hauts cris et d'effroi déferla, envahissant les médias. Certains se saisirent de l'occasion pour battre la campagne, opportunisme, humanisme, peu importe pourvu que cela rime... Chacun pour sa chansonnette.

Étions-nous sur la bonne voie ?

Les mois suivants virent de nombreux cortèges sillonner la campagne découvrant la larme à l'œil ce qu'était une prison où faisant semblant de la découvrir, jurant bien fort la main sur le cœur que l'on allait voir ce que l'on allait voir, qu'on ne pouvait plus tolérer... de telles pratiques et que l'on devait cesser d'imposer de telles conditions d'existence à des êtres humains.

Un an plus tard que reste-t-il de vos discours ? Rien n'a changé. Vous, députés et sénateurs réunis, politiciens de tous bords avez regagné les lambris dorés de cette république que nous ne voulons pas être la nôtre, nous laissant toujours et encore crever de la même façon lente et certaine dans les mêmes prisons qui vous ont pourtant horrifiés il n'y a pas si longtemps encore.

Au fait, pourriez-vous nous préciser ce que vous auriez aimé voir changé ?

Les méthodes d'élimination qui nous frappe ?

L'état de décrépitude des wagons qui nous mènent vers cette mort lente et certaine à laquelle vous nous avez destiné ?

On y crève toujours de la même façon lente et certaine, soumis au diktat de la matonnerie qui la rage au ventre, les yeux tout embués de la nostalgie des temps où ils n'étaient pas tenu de nous appeler Monsieur pour nous ordonner de nous pencher en avant jambes écartées pour apprécier l'état d'un anus dont on ne sait ce qu'il pourrait receler. Tel est le prix à payer pour arracher un moment de vie avec ceux que l'on aime.

On y crève toujours de la même façon lente et certaine, victime du trop triste complot des blouses blanches qui jugent l'état de santé satisfaisant de ceux d'entre nous qui sont atteints de toutes les maladies possibles, SIDA, Leucémies, cancers... jusqu'au moment de les envoyer mourir dans des hôpitaux civils juste pour qu'ils ne meurent pas sous écrou.

On y crève toujours de la même façon lente et certaine, sans espoir dans vos centrales de sécurité d'où l'on ne sort plus, sinon en fin de peine. Ces centrales que votre volonté politique a transformé en de véritables éliminatoriums où la mort rôde toujours plus lente, toujours plus présente, toujours plus efficace.

On y crève toujours de la même façon lente et certaine dans les quartiers d'isolement subissant les séances de torture blanche que vous avez instaurée afin de réduire ceux d'entre nous qui refusent cet anéantissement, toujours animé d'esprit de résistance, ceux qui refusent de collaborer, ceux qui ne veulent pas crever. Torture blanche que vous avez poussé jusqu'au raffinement, usant de la psychiatrie pour décrédibiliser ceux qui veulent toujours lutter, un fou fait toujours rire...

On y crève toujours de la même façon lente et certaine en butte à l'indifférence des hauts magistrats de la chancellerie, alléchés par leur plan de carrière et disponibles aux impératifs électoraux de leur hiérarchie. Tous ces magistrats ont sur la conscience, si tant est que l'on puisse encore supposer qu'ils en aient eu une, des centaines de morts. Mort de prisonniers malades laissés sans soins appropriés, mort de prisonniers arrivés au fond du désespoir qui, fatigués d'espérer, ont préféré choisir eux-mêmes le moment de la triste fin à laquelle vous les aviez destiné.

On y crève toujours de la même façon lente et certaine devant la souffrance de nos proches, de nos familles à qui vous imposez d'énormes sacrifices en nous envoyant toujours plus loin d'eux. Certains d'entre eux sont obligés de faire des voyages de 50 heures pour quelques instants d'intimité toujours plus rare.

Ça suffit !!

Aujourd'hui, nous ne demandons plus notre liberté, nous l'exigeons. Vos entretiens et votre verbe sont sans effets. Ils ne font plus rêver personne. Ils nous agacent, ils nous dérangent.

Nous ne vous laisserons pas transformer les centrales où vous nous tenez déportés en des Huntsville où le temps exécuterait à votre place la sale besogne. Elles ne redeviendront plus les oubliettes des châteaux que nos ancêtres ont rasé aux temps de vos révolutions bourgeoises. Nous ne serons plus les serfs de votre seigneurie revancharde.

On y crève de nouvelles prisons.

Merci, votre acharnement nous a ouvert les portes de la résistance, nous refusons de crever, faisant ainsi les frais de votre gestion sécuritaire et bourgeoise.

Libération de tous les prisonniers conditionnables et malades.

Fermeture immédiate des quartiers d'isolement.

● **Avril 2001** ● « **Déclaration** » ● **Des détenues de la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine).**

In *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, mai 2001 (27), *L'Envolée*, juin 2001 (1).

Le temps de parloir prolongé à l'intention des familles venant de loin ou très rarement était de 2 h 30 jusqu'à présent. C'est déjà un temps limité et toujours trop court à partager avec ses proches, enfants, parents, amis, visiteurs... La nouvelle mesure mise en place tranche le parloir en deux ou trois, faisant ressortir les visiteurs toutes les heures pendant une demi-heure, puis les faisant revenir. Cela détruit purement et simplement la sociabilité que le parloir est censé favoriser, sous un prétexte sécuritaire, qui ne sanctionne, en l'occurrence, aucun événement local. Les visiteurs pâtissent de cette mesure autant que les détenues, ce qui aura probablement pour conséquence que celles-ci hésitent encore plus à demander de parloirs prolongés pour ne pas faire subir ces entrées/sorties répétées et éprouvantes à leurs proches.

[...] Pour noyer le conflit, ou en guise de consolation, aux trois heures accordées jusqu'à présent a été rajoutée une demi-heure supplémentaire aux parloirs prolongés. Cela ne résout en rien le problème. Au moment où le débat est lancé, où la société prétend s'interroger sur ses prisons, vouloir les transformer pour les adapter aux besoins réels de leur population, nous subissons un recul sur les acquis, ce contre quoi nous voulons réagir. De telles mesures ne peuvent qu'aggraver les difficultés sociales que rencontrent les détenues, nous refusons d'être les victimes d'une telle politique de gestion de la misère.

● **20 avril 2001** ● « **Déclaration de l'assemblée constitutive** » ● **Collectif de Défense des Familles et Proches de Personnes Incarcérées (C.D.F.P.P.I.).**

Nous, Collectif de Défense des Familles et Proches de Personnes Incarcérées, en assemblée constitutive le vendredi 20 avril 2001, nous demandons :

- le respect des liens familiaux, en maintenant la personne incarcérée à une distance raisonnable de son domicile et un lieu d'hébergement décent pour les familles obligées de rester sur place,
- le droit à l'intimité pour le couple et des lieux de vie pour les familles afin de préserver leur équilibre et leur unité,
- le droit pour l'enfant de passer plusieurs heures avec le parent incarcéré dans un endroit propice à son épanouissement et à son équilibre (jouets, bonbons, lieu ludique, espace ouvert, ...),
- de permettre à la famille d'avoir un contact téléphonique régulier avec son parent incarcéré, qu'il soit prévenu ou condamné,
- la prise en compte des problèmes financiers liés à l'incarcération, notamment en faisant en sorte que la personne incarcérée soit reconnue « à charge » de sa famille,
- la création de lieux d'attente décentes permettant aux familles de ne pas attendre par n'importe quel temps l'heure d'entrée au parloir,
- un règlement identique au niveau national, concernant le fonctionnement des établissements pénitentiaires, afin d'éviter à chaque directeur de « faire sa sauce » et aux familles de « patauger » dans des règlements à chaque fois différents.

De plus, nous demandons que les personnes incarcérées, leurs familles et leurs proches soient enfin consultés en ce qui concerne la future loi pénitentiaire, qui doit entrer en vigueur prochainement ; estimant en être les principaux concernés, il nous paraîtrait normal de pouvoir être entendu et que nos souhaits soient pris en compte.

● **Mai 2001** ● « **Non au camp de la mort à la française** » ● **Collectif itinérant.**

In *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, juin 2001 (28).

Peine jusqu'à la mort.

Depuis 1981, on est passé de la peine de mort par décapitation à la peine jusqu'à la mort :

- par l'allongement des peines prononcées par les tribunaux ;
- par le refus de libérer les prisonnier-e-s quand ils/elles atteignent la date de leur libération conditionnelle, mesure pourtant prévue par la loi ;

Il s'en suit un allongement important de la durée de présence en prison, d'où la multiplication des cas de décès de prisonnier-e-s par vieillesse, par maladies (aggravées par l'insuffisance ou l'absence de soins), par suicide (l'arbitraire, les humiliations y étant une incitation directe).

Des lieux de privation momentanée de liberté, les prisons, en particulier les centrales, tendent à se transformer en camp de la mort.

Déportations

Pour réaliser ce programme politique de transformation des prisons, en particulier des centrales, en camps de la mort, les directions, qui ont besoin de la soumission des prisonniers pour y parvenir, ont recours, contre la résistance des prisonnier-e-s à ce programme, à l'arbitraire des moyens de pression et de répression tels que :

- mitard ;
- isolement ;
- entrave aux soins ;
- violences physiques ;
- refus de parloirs ;
- refus de permission ;
- refus de conditionnelles ;
- déportations de centrale à centrale ou de centrale à maison d'arrêt : à un rythme qui peut être très rapide (au bout de 2 mois, voire au bout d'un mois de présence dans une centrale), le plus loin possible d'où vivent les proches – c'est un véritable exil intérieur.

Certains cadres (directeurs ou chefs) le disent ouvertement : « Si vous continuez à nous emmerder, je vous fais transférer de l'autre côté de la France. Pensez aux conséquences de longs voyages sur la santé de votre bébé, de votre femme enceinte, de vos parents âgés. Sans compter les frais ! »

En prison, l'arbitraire fait force de loi. D'autant plus que, dans tous les conflits, le ministère ouvre les directeurs régionaux, qui couvrent les directeurs de prisons, qui couvrent les matons fascistes que continue à recruter le ministère « socialiste ».

L'an 01

L'an 2001 a « bien » commencé : par une répression plus caricaturale que jamais dans les centrales. Des prisonniers, sociaux et politiques des centrales de Clairvaux, Moulins, Poissy (peut-être d'autres centrales) ont été déportés sur les M.A. de la région parisienne pour avoir légitimement résisté à l'arbitraire quotidien et à la transformation des centrales en camp de la mort. Ils appellent tou-te-s les prisonnier-e-s (sociaux/les et politiques fraternellement unis) à la résistance. Car : à l'arbitraire, une seule solution : la résistance ; à la répression contre la résistance, une seule solution : la résistance.

Se trouvant actuellement situés sur l'itinéraire entre les centrales d'où ils viennent et les centrales où ils iront, ils se sont constitués en Collectif Itinérant :

Venant de Clairvaux : Olivier André, affecté à [...], venant de Moulins : Ernal Jakes, affecté à [...], venant de Poissy : Quimbre Roger, affecté à [...].

PS : le collectif s'est formé en soutien à la lutte contre l'arbitraire des inspections physiques humiliantes qui ont cours à Fresnes : soutien à Dédé Kily, venant de Clairvaux, en grève de la faim.

● Octobre 2001 ● Déclaration ● Des détenus de la maison centrale d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Journal Télévisé de France 3, 23 octobre 2001, *L'Envolée*, n°3, novembre 2001.

Avant de lire le communiqué qui suit, il nous faut préciser que si nous nous présentons à vous encagoulés c'est pour éviter la personnalisation de l'action en cours. Nous ne sommes que des détenus longue-peine parmi d'autres. Le message que nous portons est celui de milliers d'hommes et de femmes « sans voix », enfermé(e)s dans les prisons de France.

Par ailleurs, nous tenons à indiquer que c'est pour des raisons de sécurité que nous portons des cagoules. Inutile de préciser que les autorités pénitentiaires n'apprécieront pas notre initiative, que la répression qui s'abattra suite à la diffusion publique de ce document sera importante. Les mesures de sécurité que nous avons prises risquent d'ailleurs de ne pas nous épargner les sanctions, c'est pourquoi nous demandons par avance aux associations et citoyens soucieux de la défense des droits de l'homme de veiller sur la centrale d'Arles dans les jours et semaines à venir. Cela évitera que ne se produisent des violences et des abus divers, commis par des tenants de la répression. Bien évidemment, si le monde carcéral n'était pas ce lieu de non-droit où le droit d'expression, d'association, étaient interdits aux détenu(e)s, nous n'aurions pas été obligés de mener pareille action. C'est la nature anti-démocratique de la prison qui nous amène à agir de la sorte !

Enfin, nous tenons ici à préciser que le matériel utilisé pour effectuer ce reportage a été pris sans le consentement de quiconque, pour être plus précis, nous avons détourné le matériel en question sans que le détenu en charge de l'atelier vidéo de la maison centrale ne le sache.

L'année 2000 aura été, entre autres, l'année de la révélation au grand public de l'horreur carcérale en France. Une « honte pour la République » a-t-il été dit par beaucoup. Nombre de problèmes ont été soulevés, dénoncés. Des parlementaires à l'Église, en passant par diverses associations, tous ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet dans une certaine unanimité.

Nous en prenons acte.

Mais comme toujours, la parole n'a pas été accordée aux principaux intéressé(e)s, à ceux et celles pour qui le quotidien est l'infamie carcérale, c'est à dire les détenu(e)s eux (elles) mêmes !

La parole ne nous est pas donnée. Jamais. C'est pourquoi nous avons décidé de la prendre, ici et maintenant.

C'est particulièrement au nom des détenu(e)s « longue-peine » que nous nous exprimons, nous, les laissé(e)s-pour-compte, celles et ceux pour qui l'horizon n'est que désespoir et haine.

Nous sommes là, face à vous, pour exiger que nous soient appliquées des mesures justes, équitables, qui nous permettent de croire que nous n'avons pas été condamnés à la mort lente, à des peines qui ne sont qu'un substitut à la peine de mort.

Nous sommes là pour dire haut et fort que nul(le) n'a intérêt à ce que nous nous transformions en « bombes humaines », car viendra le jour où nous serons libérés, où nous réintégrerons le corps social.

Qu'en sera t-il si des années durant, le système carcéral nous meurtrit, nous avilit, nous blesse jusqu'au plus profond de notre être ? Il est temps que cette réalité cesse, il est grandement temps que cette prison mangeuse d'hommes et de femmes soit l'objet d'une révolution culturelle qui lui permette d'entrer dans ce troisième millénaire de façon plus digne.

Forts de notre expérience et au nom du respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de la personne humaine, nous exigeons que le gouvernement français prenne les mesures suivantes :

Premièrement : refonte de l'échelle des peines et alignement sur les pays aux conceptions pénales les moins répressives. En clair, nous revendiquons l'abolition des « longues peines », la fin des cumuls des peines qui font que des hommes et femmes aient des décennies de prison à purger, mais également abolition de l'insupportable peine de perpétuité. Il est reconnu par tous les spécialistes en la matière que, passé un certain temps, la durée de la peine n'a plus aucun sens, qu'elle n'est qu'acharnement, vengeance, destruction de l'individu(e).

L'an 2001 a vu célébrer le vingtième anniversaire de l'abolition de la peine de mort. Voici l'occasion d'en finir avec les longues peines qui ne sont rien d'autre qu'un substitut à la peine de mort.

Deuxièmement : libération immédiate de tous les détenu(e)s atteint(e)s de maladies incurables. Mourir en prison est le sort le plus infâme que puisse vivre un être humain. Nous demandons que soit respecté le droit à mourir dignement, parmi les siens, hors du contexte carcéral.

Troisièmement : abolition des quartiers d'isolement et des mitards.

C'est la fermeture pure et simple de ces outils ultrarépressifs que nous exigeons. Ces lieux où bien trop souvent le droit est celui du plus fort, où le fonctionnaire devient bourreau, les morts suspectes trop nombreuses. Il faut en finir !

Voilà pour les mesures à prendre qui tiennent de l'urgence, car chaque jour qui passe est un jour que nous vivons comme une vengeance sociale qui nous serait appliquée et non pas comme une mesure de justice.

Mais la réalité carcérale est composée de bien d'autres mesures que nous tenons à dénoncer et voir changer dans les délais les plus brefs.

Il s'agit par exemple de l'impossibilité d'avoir des relations sexuelles, d'avoir des enfants, ou tout simplement d'avoir le droit à la tendresse. Autant d'éléments qui sont constitutifs des droits élémentaires de la personne humaine. Le projet extrêmement limité des Unités de Vie Familiale (U.V.F.) qui toucherait 3 établissements sur les 187 actuels est une insulte qui nous est faite. Sachant que nombre de pays ont déjà doté leurs établissements pénitentiaires de lieux de rencontre spécifiques pour les rapports intimes, pourquoi la France ne se lance dans pareil projet qu'à titre expérimental et donc limité ? Combien de décennies nous faudra-t-il encore attendre pour que ces droits élémentaires nous soient reconnus ? Combien de familles, de couples, devront-ils se disloquer encore, avant que les décideurs politiques et autres fonctionnaires agissent de façon responsable, ou tout simplement humaine ?

Autre souci majeur : la transformation des maisons centrales en annexes d'asiles psychiatriques.

De plus en plus de détenu(e)s n'ont rien à faire en prison. Leur état psychologique est incompatible avec la prison. Nous demandons qu'ils soient soignés dans des lieux adaptés. Nous tenons également à dénoncer le scandale des usages de produits de substitution dans le monde carcéral. Bien trop souvent, la tranquillité en détention a pour prix le maintien de détenu(e)s en état de dépendance à des drogues de substitution. Certain(e)s détenu(e)s se transforment même durant leur détention en drogué(e)s alors qu'ils (elles) ne l'étaient pas lors de leur incarcération. Que penser d'une institution qui maintient et encourage des hommes et des femmes à la toxicomanie, avec les deniers de la nation ?

Nous exigeons également que l'on en finisse avec les mesures de censure. La violation permanente de notre courrier, de nos rencontres avec nos proches, nos familles, n'ont qu'un objectif : nous imposer une autocensure qui aboutit à l'aliénation de la pensée et l'anesthésie des sentiments, mais également à terme à la disparition des liens familiaux. A qui fera-t-on croire que l'on veut nous réinsérer alors que l'administration pénitentiaire n'a de cesse que de nous couper de la famille en nous incarcérant à des centaines de kilomètres du lieu d'habitation de nos proches et que tout le fonctionnement de l'institution ne mène qu'à l'infantilisation et à la déresponsabilisation du détenu.

Dans la rubrique des réalités scandaleuses, comment ne pas évoquer le travail pénal ?

Pourquoi le droit du travail n'est-il pas appliqué aux personnes détenues ? Pourquoi le patronat français trouve-t-il parfois plus d'intérêt à donner du travail aux prisons françaises plutôt que de délocaliser vers un pays du tiers monde ? La réponse est simple ; parce que les détenu(e)s sont corvéables à merci et que les conditions offertes par l'administration pénitentiaire sont celles dont rêvent tous les esclavagistes modernes. Est-ce dans de telles conditions que l'on voudrait nous inciter à nous réinsérer dans la société par le travail ? Et que dire de ces salaires misérables qui ne nous permettent pas de rembourser déceimment lesdites parties civiles. Les décisions de Justice en la matière sont sacrifiées sur l'autel du profit.

Autre motif d'exaspération, le désintérêt que porte l'administration pénitentiaire à la culture, à l'art, à ces aliments de l'esprit et des sens. Comment peut-on se construire ou se reconstruire si nous est niée cette part vitale de notre être, notre pouvoir de création, notre sensibilité, si la culture et l'art ne nous sont pas accessibles ?

Nous tenons à dénoncer ici, avec force, l'activité nocive d'une minorité extrêmement agissante du personnel surveillant pour qui les détenu(e)s sont l'ennemi à abattre. Ces fonctionnaires refusant de respecter l'esprit des lois, voire souvent leur simple application, représentent un danger permanent pour l'institution en général, mais plus prosaïquement, pour la population pénale et pour leurs propres collègues. Il est temps que ces gens soient neutralisés par ceux dont la mission est la mise en application des textes et le suivi du bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, nous tenons à attirer l'attention sur la mise en application de la nouvelle loi dite de la présomption d'innocence. Nous craignons que là encore le corps des magistrats chargés de l'application des peines ne continue dans sa grosse majorité à appliquer les textes de façon on ne peut plus restrictive. Voilà des années que la politique menée en matière d'application des peines est un vrai désastre. Il faut que cela cesse. Il faut que cesse l'acharnement dont les longues-peines sont victimes de la part du secteur ultrarépressif de la magistrature française. Nous refusons d'être plus longtemps les victimes de ces bourreaux assermentés.

Pour conclure cette liste non exhaustive, nous souhaitons dire combien il nous semble nécessaire, vital, que les autorités pénitentiaires s'attachent à remplir leur mission d'aide à la réinsertion des détenu(e)s. Force est de constater que nous, détenu(e)s des maisons centrales de France, ne bénéficions pas de mesures allant en ce sens. Manifestement, la volonté politique n'existe pas, et les moyens mis en place sont quasi inexistantes. Il nous paraît

clair que l'on nous sacrifie, que l'on nous destine à la récurrence systématique. Nous refusons de servir de matière première à la politique sécuritaire de l'Etat.

Bien évidemment, nous saluons tous nos camarades qui se trouvent présentement emmurés vivants dans les quartiers d'isolement, ainsi que ceux et celles qui subissent l'insupportable sanction du mitard. Force, courage et détermination à toutes et à tous.

Un salut empreint de solidarité également pour tou(te)s les détenu(e)s se trouvant en maison d'arrêt. Les détestables conditions de vie en maison d'arrêt sont aujourd'hui connues de tous. Les changements s'imposent et vite !

Enfin, nous souhaitons adresser un message à tous les jeunes des cités, à tous les enfants du prolétariat et du sous-prolétariat, à tous ceux et celles appartenant à la classe des sacrifié(e)s du système. Hier, vos parents et grands-parents, nos parents et grands-parents, étaient transformés en « chair à canon », envoyés au front pour y crever en défendant des intérêts qui n'étaient pas les leurs. Aujourd'hui, c'est le destin de « chair à prison » qui nous est offert, qui vous est offert. Refusez cette tragédie, refusez cette logique. Prenez conscience de tout cela avant qu'il ne soit trop tard. Car les portes des prisons se referment de plus en plus sur vous et de plus en plus longtemps, alors que les véritables délinquants, ceux qui vivent sur le dos de la misère, de notre misère, de toute leur arrogance, se goinfrent en rigolant de nos malheurs, de nos vies sacrifiées.

• **5 novembre 2001 • Lettre ouverte au directeur de la maison centrale de Poissy (Yvelines) • Paulette Maksymowicz, connue sous le pseudonyme « Duszka » (1990, 2000)**

Publiée sur le site internet de Ban public.

Dès l'entrée dans la salle, on se voit offrir une boisson. Cette convivialité bon chic bon genre n'a rien à faire dans un tel lieu. Pire, elle est le prélude à un dialogue proposé « à ceux qui le veulent » en dehors de toute confidentialité donc de tout respect des personnes.

Ces bénévoles ne savent pas ou ne veulent pas savoir ce que représentent les instants qui précèdent l'entrée en parloir. On a la gorge serrée, les mains moites et l'esprit déjà près de l'être aimé que l'on vient visiter. Cette présence extérieure et incongrue, je le répète, est alors fort désagréable. L'attente est un véritable moment de recueillement. Le mot n'est pas trop fort, et les papotages bcbg sont assez exaspérants dans ces conditions, surtout quand ces personnes échangent des propos sur leurs loisirs, leurs vacances etc. ... en complet décalage et même faisant insulte à notre vie de galère.

Comment peut-on être amis d'une centrale ? C'est assez curieux. D'ailleurs, il me semble que, même si on nous considère souvent comme marginaux ou asociaux, nous avons encore le droit donc la liberté de choisir nos amis. [...]

Proposer un « dialogue » dans la salle d'attente c'est, d'une part méconnaître le contenu affectif, psychologique et intime du temps d'avant et d'après parloir, d'autre part abuser de l'état de faiblesse des gens qui vivent l'incarcération d'un des leurs. C'est une intrusion insupportable. Le livre de Madame Béranger, membre de cette association, ne constitue-t-il pas, en soi, l'illustration qu'on peut même tirer partie d'un état de faiblesse ? S'imposer, même sous couvert d'une convivialité bien pensante, dans un tel lieu, c'est manquer de respect envers nous. Ces messieurs—dames nous souhaitent « bon parloir » comme ils nous diraient « bon appétit ». Mais, si se nourrir est un acte normal et courant, aller au parloir est un acte anormal et douloureux. Car c'est un acte d'amour chronométré, dans la promiscuité, et qui se termine toujours par la déchirure de la séparation.

• **10 Septembre 2002 • Plainte à Monsieur le directeur D. Voituron • Des détenus de la maison centrale Poissy (Yvelines)**

In *Bulletin A.B.C./C.N.A.*, octobre 2002, 43.

Nous, détenus incarcérés à la maison centrale de Poissy, avons l'honneur de déposer une plainte auprès de vous, en vertu de l'article D. 259.

Les parloirs sont dans un état, qu'ils mettent en danger nos enfants et nos familles qui viennent en visite et les dits parloirs ne sont pas en conformité.

En premier lieu, la salle de jeux des enfants n'est que trop souvent inondée, les faux plafonds sont branlants et menacent de tomber, mettant ainsi en danger nos enfants et nos familles. Ce dimanche 8 septembre 2002, le personnel pénitentiaire a placé une chaise pour bloquer l'accès à la salle de jeux des enfants. Le surveillant en poste au parloir ayant dit que les faux plafonds risquaient de s'effondrer.

La salle d'attente des familles, autant que les parloirs sont malpropres. Nos recevons nos familles sans aucune intimité. Le parloir est un lieu où l'on se ressource, qui nous permet de maintenir des liens avec nos familles. Le parloir de Poissy ne génère que stress et tensions tant au parloir, qu'en détention, résultat d'une promiscuité trop grande et d'un manque d'intimité. En regard des articles 251-1 et D.405, ainsi que la note D.A.P. n°D.27 1011 datée du 23 mars 1983, spécifient :

Pour les parloirs « multi-familles aménagés, la norme de 6,50 m² par détenu visité sera retenue. Chaque poste de parloir sera « équipé d'une table de 0,60 x 0,60 et de 4 chaises et sera entouré, sur 3 cotés de cloisons de 1,40 m de haut, permettant une isolation phonique d'un poste de parloir à l'autre ».

C'est pourquoi, et selon l'article D.259 du Code de procédure pénale, nous portons plainte auprès de vous.

• **Juin 2003 • « Il n'y a pas d'arrangement ! » • Détenus du Quartier d'Isolement de Bois-d'Arcy**

Publié sur le site internet de Ban public.

La violence des « cagoulés de PERBEN » s'est une nouvelle fois exercée au Q.I. de Bois-d'Arcy.

Sommes-nous les cobayes de ces nouvelles méthodes d'usage de la violence par les ERIS, ce nouvel escadron répressif de l'administration pénitentiaire ?

Après Mounir, Laurent il y a quelques semaines, mardi 2 juin ce fût le tour de Rachid.

Qui sera le suivant ?

Rachid devait être transféré pour un procès concernant une évasion. A priori son transfert aurait dû se dérouler « classiquement », il commençait à faire son paquetage en prévision de son départ imminent.

Mais non ! La pénitencière a décidé d'agir en employant la force, ceci de façon totalement gratuite puisque Rachid attendait de partir sans aucune réticence.

C'est donc au petit matin de ce mardi 2 juin, que les ERIS, ou on ne sait qui, puisqu'ils sont cagoulés, sont intervenus en force et sans ménagement dans la cellule de Rachid.

Il a juste eu le temps de crier cette phrase « mais qu'est ce que vous faites ? » puis ses mots sont devenus incompréhensibles, sans doute a-t-il été bâillonné ... Il s'en est suivi une violente bousculade, impossible de réagir, Rachid était « enlevé » pour être conduit à la fouille ...

A 5 jours de son procès, alors qu'il n'avait aucune attitude agressive, il se retrouve en pyjama, sans paquetage dans un Q.I. de la région lyonnaise !

Trop c'est trop, c'est la deuxième action gratuite des « cagoulés de PERBEN » qui ne s'arrêteront certainement pas là.

Ces « descentes » vont se multiplier jusqu'à ce qu'une bavure arrive.

Ils se sentent couverts par leur ministre et, prennent de plus en plus d'assurance et de plaisir à « casser » du détenu dans les Q.I. en sachant que c'est la seule catégorie d'individus à être privés de leurs droits les plus élémentaires, qui se retrouvent sans aucune défense face à cette institution sécuritaire qui peut agir à sa guise à l'abri des regards.

En solidarité avec notre camarade, nous avons protesté en refusant les plateaux repas.

Nous, détenus du Q.I., entendons tout faire pour empêcher ce genre d'exaction en informant le public.

Nous refusons ces méthodes fascistes et arbitraires qui laissent place à toutes les dérives.

COMBESSIE J.-C., BOUHEDJA S., GEORGHU M., 1997, L'argent des détenus, *Revue française des affaires sociales*, LI, 1, 247-261.

- Les entrées mensuelles d'argent des détenus, qui proviendraient à 52% des mandats envoyés par les familles, sont estimées à 640 francs par détenu en maison d'arrêt et à 740 en établissement pour peines.
- La proportion de détenus n'ayant reçu aucun argent s'élève à 16% en maison d'arrêt et à 40% en établissement pour peines.

LE QUEAU P., dir., 2000, « L'autre peine ». Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), *Cahier de Recherche*, 147.

- 52% des détenus avaient un emploi déclaré avant leur incarcération (p. 32).
- 16% des condamnés et 23% des personnes condamnées à une peine supérieure à cinq ans ont moins d'une visite tous les 15 jours (p. 34).
- Près d'un détenu sur deux de moins de 25 ans reçoit plusieurs visites par semaine, mais seulement 43% de l'ensemble des détenus et 38% des détenus de 30-40 ans sont dans ce cas (p. 34).
- 34% des conjoints de détenus ont un emploi déclaré et 27% sont à la recherche d'un travail (pp. 39-40).
- 39% des conjoints et parents de détenus ont quitté leur emploi ou ont changé d'activité pour pouvoir s'occuper davantage de leur proche incarcéré (p. 46).
- La durée moyenne aller-retour de trajet pour aller au parloir est trois fois supérieure à celle de la visite (p. 49).
- Le coût moyen d'une visite à un détenu de maison d'arrêt est de 150 francs et de 255 francs pour un détenu dans un établissement pour peines. Pour la moitié des familles interrogées, une visite revient à environ 50 francs, mais pour 20% d'entre elles, le coût d'une visite se situe entre 200 et 1000 francs (p. 50).
- 32% des détenus reçoivent moins de 500 francs par mois de leurs proches (p. 52).
- En moyenne, les proches dépensent 1 300 francs par mois pour la personne incarcérée, et 53% de ces proches ont des revenus inférieurs à 6 000 francs (p. 60).
- 20% des proches de détenu ont un « sentiment de honte », 59% sont inquiets pour sa sécurité, 50% sont inquiets des fréquentations qu'il peut avoir en milieu carcéral (p. 74).
- 45% des conjoints et 37% des parents de détenus cachent la détention à leur entourage proche (p. 82).
- 63% des proches ressentent un trouble de l'humeur, 53% un trouble du sommeil et 57% une perte d'énergie (p. 85).

INSEE, 2002, L'histoire familiale des hommes détenus, *Synthèses*, 59.

- 320 000 adultes sont concernés par la détention d'un proche (conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou beaux-enfants) et 63 200 mineurs (pp. 30-31).
- Les hommes détenus ont vécu en couple plus précocement que les autres hommes. La moitié des détenus de moins de 25 ans ont débuté leur première vie de couple avant 19 ans, contre moins de 22 ans en moyenne pour la population générale (p. 40).
- Plus d'une union sur dix est rompue dans le mois qui suit l'incarcération, 20% le sont au cours de la première année, 25% dans les deux premières années, et 36% dans les cinq premières années (p. 43).
- Les détenus de moins de 30 ans ont souvent des conjointes plus âgées qu'eux, contrairement au reste de la population. En revanche, l'écart d'âge moyen entre les détenus de plus de 30 ans et leurs conjointes est nettement supérieur à la moyenne de la population générale : à 60 ans, plus de 8 ans contre 3 ans ½ pour les autres hommes (p. 45).
- 54% des hommes détenus déclarent avoir un ou plusieurs enfants (p. 49).
- Près de 11% des compagnes de détenus sont à la recherche d'un emploi, contre 9% des autres femmes (p. 47).
- Le nombre d'enfants nés après l'incarcération de leur père est estimé à 2 000 (p. 52).
- 49% des détenus de plus de 50 ans déclarent être en couple, alors que c'est le cas de 82% de l'ensemble des hommes de la population générale (p. 73).

ANNEXES III :

AU-DELA DE L'ENQUETE

A. PRISON ET FAMILLE :

UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

1. LA PRISON : UNE CHRONOLOGIE

La chronologie établie ci-dessous n'a pas vocation à l'exhaustivité. Si notre travail n'est pas celui d'un historien, la compréhension du système carcéral passe nécessairement par une perspective historique.

- 1656** : Louis XIV crée l'hôpital général de Paris, qui comprend des quartiers de force pour les mendiants, les vagabonds, les femmes criminelles et les condamnés âgés.
- 1670** : La Grande Ordonnance criminelle de Louis XIV accorde une place secondaire à la prison dans l'arsenal des châtiments, mais conserve l'enfermement par lettres de cachet.
- 1748** : En remplacement de la peine des galères, les grands bagnes portuaires de Brest (Finistère), Rochefort (Charente-Maritime) et Toulon (Var) sont créés pour l'exécution des travaux forcés.
- 1764** : Les dépôts de mendicité sont créés pour l'enfermement administratif des mendiants et des vagabonds.
- 1789** : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que « nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ». Les principaux châtiments corporels sont supprimés.
- 1791** : Le premier Code pénal place l'enfermement au centre du dispositif judiciaire et généralise la peine privative de liberté, mais conserve la peine de mort et les travaux forcés. Des maisons d'arrêt sont installées auprès des tribunaux correctionnels et des maisons de justice auprès des tribunaux criminels. Déclaré bien national, le Palais du Luxembourg (Paris) devient prison.
- 1795** : L'administration des prisons est créée au sein du ministère de l'Intérieur.
- 1805** : La première maison centrale de force et de correction est ouverte à Embrun (Hautes-Alpes).
- 1808** : Des maisons centrales de détention sont créées pour les condamné(e)s à la réclusion criminelle ou à un emprisonnement correctionnel supérieur à un an, ainsi que pour les femmes et les condamnés âgés aux travaux forcés. D'anciens biens nationaux, abbayes ou forteresses, sont utilisés : Clairvaux (Aube), Fontevault (Maine-et-Loire), Loos (Nord), Poissy (Yvelines), Riom (Puy-de-Dôme), Nîmes (Gard), etc.
- 1810** : Le deuxième Code pénal met l'accent sur le travail obligatoire et privilégie le châtiment, qui s'ajoute à l'incarcération pénale : boulet au pied des forçats et flétrissure au fer rouge.
- 1811** : Les maisons d'arrêt sont transformées en prisons départementales.
- 1818** : L'ordonnance du 6 février instaure un système de grâces et de remises de peine.
- 1819** : La Société royale pour l'amélioration des prisons est créée.
- 1822** : Le libre accès des visiteurs charitables est remis en cause et est rapidement interdit.
- 1830** : Le marquage au fer rouge est supprimé.
- 1839** : Le règlement intérieur des maisons centrales (ultérieurement appliqué aux maisons d'arrêt) interdit de parler, de fumer et de boire du vin. Il oblige les détenus à travailler et à porter le costume pénal.
- 1842** : Le prétoire est créé et le cachot devient la principale sanction disciplinaire.
- 1848** : Le 12 avril, la peine de l'exposition publique est supprimée.
- 1851** : Le « casier judiciaire » est instauré.
- 1852** : Le décret du Prince-présidentiel du 2 février interdit le droit de vote dans les prisons.

- 1854** : La loi sur la transportation en Guyane et en Nouvelle-Calédonie pour l'exécution des peines de travaux forcés est promulguée. Les derniers bagnes portuaires de métropole sont progressivement fermés.
- 1872** : La commission d'enquête parlementaire d'Haussonville est nommée pour étudier les établissements pénitentiaires, faire un rapport à l'Assemblée sur leur état et proposer des mesures pour les améliorer.
- 1875** : La loi Bérenger généralise l'emprisonnement cellulaire dans les prisons départementales : elle prévoit un isolement total en cellule pour les prévenus et les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, en contrepartie d'une remise d'un quart de la peine. Les détenus sont astreints au silence et au port d'une cagoule pendant leurs déplacements hors de leur cellule.
- 1885** : Le sénateur Bérenger fait voter la loi du 14 août instaurant la libération conditionnelle et le sursis simple. L'interdiction de séjour remplace le système de surveillance auquel était astreint le détenu libéré (assignation à un lieu de résidence).
- 1911** : Par le décret du 13 mars, l'Administration pénitentiaire devient un service du ministère de la Justice.
- 1912** : Une loi instaure la liberté surveillée. Les tribunaux pour enfants sont créés.
- 1912** : Le recours aux instituteurs extérieurs dans les établissements pour jeunes détenus est supprimé.
- 1938** : Le décret-loi du 17 juin supprime les derniers bagnes coloniaux en Guyane.
- 1943** : L'Administration pénitentiaire est rattachée au secrétariat d'Etat au maintien de l'ordre.
- 1944** : L'Administration pénitentiaire revient au ministère de la Justice.
- 1945** : Les travaux forcés sont abolis. En mai, la réforme Amor est promulguée. Elle place l'amendement et le reclassement social du condamné au centre de la peine privative de liberté. Un régime progressif est créé dans certaines maisons centrales. Le 29 juin, le service social des prisons est créé.
- 1946** : Les médecins-inspecteurs de la Santé publique sont autorisés à visiter les prisons.
- 1947** : Les prisons départementales reviennent à la charge de l'Etat. Le droit de fumer est accordé à titre de récompense.
- 1948** : Le régime d'isolement cellulaire strict (port d'une cagoule lors des promenades et des douches) est mis en place dans sept maisons d'arrêt. La peine de privation du droit de visite et de correspondance est abolie.
- 1949** : La vente en cantine de quelques revues est autorisée. Le corps des éducateurs de l'Administration pénitentiaire est créé.
- 1950** : Le Centre National d'Observation (C.N.O.) est créé. Il reçoit, avant affectation, les condamnés à une peine supérieure à dix ans. Le régime d'isolement cellulaire strict instauré en 1948 est aboli début octobre. La loi de finances (50-1615) du 31 décembre crée la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP).
- 1951** : Le port des fers de jours est supprimé à titre expérimental.
- 1952** : Le 1^{er} avril, un décret entérine la création du service social des prisons.
- 1954** : Le port des fers de jour et de nuit est définitivement supprimé.
- 1958** : Le Juge de l'Application des Peines (JAP) est institué. Les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (C.P.A.L.) sont créés pour le suivi des peines en milieu ouvert (sursis avec mise à l'épreuve et libération conditionnelle).
- 1960** : L'ordonnance du 4 juin remplace les travaux forcés par la réclusion criminelle et supprime officiellement la peine de déportation.
- 1964** : Des instituteurs de l'Education Nationale sont détachés dans les prisons.
- 1967** : La catégorie des « Détenus Particulièrement Signalés » (D.P.S.) est créée.
- 1969** : La circulaire du 14 avril réduit la durée maximale du placement au quartier disciplinaire (mitard) de 90 à 45 jours.
- 1970** : Une note de service du 28 février abolit les galons de bonne conduite apposés sur le costume pénal. Le 17 juillet, la relégation est transformée en tutelle pénale. Les modalités d'octroi de la semi-

liberté et du sursis sont élargies. Des permissions de sortir sont instaurées.

- 1971 :** Les « cages à poules » du grand cloître de Saint-Bernard de la centrale de Clairvaux sont désaffectées.
La presse quotidienne est autorisée, mais est amplement censurée.
Le Groupe d'Information sur les Prisons (GIP) est créé.
Les 21 et 22 septembre, à Clairvaux, Claude Buffet et Roger Bontemps prennent en otage l'infirmière Nicole Comte et le surveillant Guy Girardot qui sont retrouvés égorgés. Le 12 novembre, par une circulaire, le ministre de la Justice, R. Pleven, supprime les colis de Noël jusqu'alors tolérés. Du 5 au 13 décembre, l'insurrection à la maison centrale de Ney – Toul (Meurthe-et-Moselle) se termine par un assaut des gardes mobiles et le transfert vers d'autres prisons des trois quarts des prisonniers.
- 1972 :** Le 8 janvier, le rapport Schmelck met en cause la discipline sévère qui régnait à Toul. Le 23 octobre, une note de service rétablit la tolérance sur les colis de Noël. Le 15 janvier, il y a une mutinerie à la prison Charles III de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
L'obligation du port du béret est abolie.
Par le décret du 24 avril et la loi du 29 décembre, est officialisée l'institution, dans chaque prison, d'une Commission d'Application des Peines (CAP). Les réductions de peine sont créées et la liberté conditionnelle peut être attribuée pour le maintien des liens familiaux, la possibilité de contacts avec l'extérieur, le droit à l'information et l'accès aux activités socioculturelles.
Le décret du 19 septembre instaure les quartiers d'isolement et autorise les parloirs libres.
Le décret (n°72-852) du 12 décembre abolit la règle du silence dans les maisons centrales.
- 1973 :** Le Comité d'Action des Prisonniers (CAP) est créé.
Le 8 mai, la maison d'arrêt de Saint Paul (Lyon) est le théâtre d'une mutinerie.
Le 20 juin, le docteur Fully, médecin inspecteur des prisons, est assassiné par un colis piégé.
Le 21 septembre sont abolies les « cages à poules ».
- 1974 :** Des émeutes, parties des maisons centrales de Clairvaux et de Poissy, se propagent à une quarantaine de prisons. Du 19 juillet au 5 août, on compte 99 mouvements collectifs, dont 9 mutineries, au cours desquelles six détenus décèdent, et 11 établissements sont totalement ou partiellement dévastés.
Le 10 août, le Président Valéry Giscard d'Estaing visite les prisons de Lyon.
La circulaire du 23 août fait disparaître les limitations de correspondance aux condamnés, qui n'avaient droit qu'à trois lettres (une feuille recto verso) par semaine.
- 1975 :** La réforme pénitentiaire assouplit les mesures d'aménagement de peine, redéfinit les établissements en trois catégories, abolit le régime progressif des maisons centrales et libéralise les conditions de détention : fin de la réglementation de la coupe de cheveux, assouplissement des conditions d'obtention des parloirs et augmentation de leur fréquence, augmentation de salaires des détenus travailleurs, élargissement des possibilités de cantine, abolition effective des « cages à poules », abandon du port du droguet, autorisation de la radio en cellule et de la télévision dans les salles collectives.
Par le décret (75-402) du 23 mai, sont institués les Q.H.S. et les Q.S.R. Le 30 septembre, une circulaire étend aux prévenus ce type de quartiers. Le même décret autorise les détenus à se marier sans restriction.
La loi (75-551) du 2 juillet ouvre des droits à la Sécurité Sociale aux membres des familles de détenus.
La loi du 11 juillet institue les premières peines de substitution.
La loi du 31 décembre rétablit le droit de vote dans les prisons.
- 1977 :** Les deux derniers condamnés à mort sont exécutés.
- 1978 :** Le 8 mai, Jacques Mesrine et François Besse s'évadent du Q.H.S. de La Santé (Paris), mais Carman Rives est tué par un surveillant.
La loi du 22 novembre établit les peines de sûreté.
- 1980 :** Le 23 juin, Bruno Sulak s'évade de la maison d'arrêt d'Albi (Tarn). Le 23 août, trois hommes, dont Sulak, pénètrent dans la maison d'arrêt de Montpellier (Hérault) pour délivrer Jean-Louis Segreto.
- 1981 :** La loi « Sécurité et liberté » du 2 février restreint les conditions d'obtention des permissions de sortir et de la libération conditionnelle.
Le 27 février, grâce à Serge Coutel, Gérard Dupré et Daniel Beaumont s'évadent de Fleury-Mérogis en hélicoptère.
La loi (81-908) du 9 octobre abolit la peine de mort. La peine privative de liberté devient la peine maximale

- 1982** : Le décret du 26 février abolit les Q.H.S.
- 1983** : Du 15 au 22 janvier, c'est l'effervescence dans les prisons, surtout à Fleury-Mérogis (Essonne) et aux Baumettes (Bouches-du-Rhône), dans l'attente des réformes annoncées en décembre, en particulier celle des parloirs sans séparation. Le 26 janvier, sont décrétés les « parloirs libres ». Le 10 juin sont créées trois peines de substitution à l'enfermement : l'immobilisation de véhicules, le jour-amende et le Travail d'Intérêt Général (TIG).
- 1984** : Le centre de détention de Casabianda (Corse) ouvre un local où les détenus peuvent rencontrer leur épouse en toute intimité.
Le 7 juin, trois hommes du F.L.N.C. pénètrent dans la prison d'Ajaccio (Corse), où ils assassinent Jean-Marie Leccia et Salvatore Contini pour venger la mort de Guy Orsoni.
- 1985** : La Commission architecture-prison préconise la réalisation de parloirs intimes. Cette proposition devait se réaliser un an plus tard avec la construction des centres de détention de Val-de-Reuil et de Mauzac. Malgré l'absence d'opposition au projet de la part du Garde des Sceaux, l'utilisation de ces équipements ne fut pas autorisée par le directeur de l'Administration pénitentiaire.
Du 5 au 19 mai, à Fleury-Mérogis, une partie du bâtiment D. 4 est détruit et l'infirmerie du D. 1 incendiée. Il y a également beaucoup de dégâts à la maison d'arrêt de Montpellier.
Le 15 décembre, les téléviseurs sont autorisés en cellule.
- 1986** : Le décret du 14 mars crée de secteurs de psychiatrie dotés d'un Service Médico-Psychologique Régional (S.M.P.R.) aménagé dans un établissement pénitentiaire.
La loi du 9 septembre réduit le champ d'application de la loi de 1975 sur les réductions de peine. L'octroi de R.P.S. pour réussite aux examens et pour gages exceptionnels de réadaptation sociale après trois ans de détention est supprimé. La période de sûreté est portée à trente ans.
Le 26 mai, Nadine Vaujour fait évader de la prison de La Santé (Paris) son époux, Michel, en hélicoptère.
- 1987** : L'article 1^{er} de la loi (87-432) du 22 juin stipule : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines ». L'obligation de travail des condamnés est supprimée.
A. Chalandon lance le programme « 13 0000 » de construction de 25 établissements pénitentiaires, dont 21 à gestion mixte : certaines missions du service public pénitentiaire sont cédées à des groupes privés.
- 1989** : La circulaire du 17 mai prévoit la remise de préservatifs aux détenus qui en font la demande.
Le rapport Bonnemaïson invite à « réfléchir en concertation avec le personnel pénitentiaire, au maintien dans les établissements consacrés aux longues peines des relations affectives et sexuelles des détenus ».
- 1991** : Le 12 juillet, une circulaire tente de limiter le recours aux mises à l'isolement et leur durée. Le directeur régional doit désormais saisir l'administration centrale pour toute durée supérieure à un an.
Le 11 septembre, huit détenus s'évadent de la centrale de Clairvaux. Il se produit une fusillade : un détenu, Rémy Morard, et un surveillant, Marc Dormont, sont tués. Lors de l'arrestation des évadés, Dominique Deguis est tué par la police.
- 1992** : Le groupe de travail sur les longues peines propose de compenser l'absence de permission de sortir par l'organisation de visites à caractère familial d'une durée prolongée.
Le troisième Code pénal est adopté : il sera applicable en 1994. La peine de privation de tout ou d'une partie des droits civiques, civils et familiaux, n'est plus automatique : elle doit être expressément signifiée.
- 1994** : La loi (94-43) du 18 janvier confie l'organisation des soins en milieu pénitentiaire aux hôpitaux publics.
La décision du 20 janvier du Conseil constitutionnel stipule : « l'exécution des peines privatives de liberté [...] a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion ».
- 1995** : Le groupe de travail sur la mise en œuvre des Unités de Visites Familiales (U.V.F.) remet son rapport au ministère de la Justice.
Le 6 janvier, la loi de programme relative à la Justice prévoit la construction de nouveaux établissements et le recrutement de personnels.

- 1996 :** Par la circulaire du 5 décembre, des préservatifs sont mis à la libre disposition des détenu(e)s et remis aux sortant(e)s.
Le décret (96-287) du 2 avril fixe le régime disciplinaire actuellement applicable aux détenus : la commission de discipline est instituée et remplace le prétoire
- 1997 :** La pétition de l'O.I.P. « pour la reconnaissance du droit à l'intimité » recueille plus de 3 000 signatures. En décembre, E. Guigou, ministre de la Justice, annonce la relance du projet d'U.V.F.
La loi (97-1159) du 19 décembre prévoit le placement sous surveillance électronique de détenus purgeant une peine de moins d'un an ou dont le reliquat de peine est inférieur à un an.
- 1999 :** Par le décret (99-276) du 13 avril, les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont créés : ils regroupent désormais dans une structure unique à vocation départementale les activités liées à la réinsertion et la mise à l'épreuve des personnes placées sous main de justice. Un programme de constructions nouvelles est lancé.
18 août Circulaire relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée.
La circulaire du 31 décembre reconnaît aux femmes détenues (enceintes ou avec leur enfant) le droit à l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.).
Procès à Troyes (Aube) de l'évasion collective de Clairvaux en septembre 1992.
- 2000 :** Fin mars, E. Guigou annonce l'expérimentation, à l'automne 2001, des U.V.F. dans trois maisons centrales : Rennes (femmes), Saint-Martin de Ré et Poissy.
La loi (2000-321) du 12 avril prévoit l'assistance des détenus par un avocat en commission de discipline.
La loi (2000-494) du 6 juin crée la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (C.N.D.S.).
La loi (2000-516) du 15 juin rend possible une libération conditionnelle pour les condamnés (sauf en cas de crime/délit sur un mineur) ayant une peine (ou un reliquat de peine) inférieure ou égale à quatre ans, « lorsque ce condamné exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans ayant chez ce parent sa résidence habituelle ». Elle prévoit aussi la juridictionnalisation de l'application des peines (possibilité d'appel), la possibilité d'effectuer la détention provisoire sous surveillance électronique et l'encellulement individuel comme modalité principale de détention.
Le 28 juin, les Commissions d'enquête de l'Assemblée nationale et du Sénat remettent leurs rapports.
Le 10 octobre, E. Guigou présente un projet de loi pénitentiaire construite autour des conditions de détention, des missions des personnels de l'administration et du contrôle des prisons.
Le bracelet électronique est testé sur une centaine de détenus.
- 2001 :** Suite à une tentative d'évasion à Fresnes, les surveillants se mettent en grève dans plusieurs prisons et il y a une certaine effervescence parmi les détenus (Fresnes, Fleury-Mérogis).
L'ouverture des U.V.F. prévue à l'automne est reportée.
- 2002 :** La loi (2002-303) du 4 mars permet, selon une procédure particulière, de suspendre la peine d'une personne dont l'état de santé est incompatible avec la détention.
Le décret (2002-663) du 30 avril crée les Centres pour Peines Aménagées (C.P.A.).
La loi (2002-1138) du 9 septembre prévoit la rénovation et l'agrandissement du parc pénitentiaire, ainsi que l'amélioration de leur fonctionnement en modifiant l'affectation des détenus, leur prise en charge hospitalière et le recours au bracelet électronique. Elle crée des centres éducatifs fermés, destinés aux mineurs sous contrôle judiciaire ou condamnés à un sursis avec mise à l'épreuve.
Le 21 novembre, D. Perben, ministre de la Justice, annonce un programme de construction de 13 200 places (10 800 dans 28 nouveaux établissements, 2 000 dans des établissements expérimentaux réservés aux très courtes peines et 400 pour les mineurs).
- 2003 :** Suite à la mutinerie du 18 février 2003 à la maison centrale de Clairvaux, chaque région est dotée d'une unité d'intervention spécialisée : les Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS).
Le 14 mars, après les évasions des 7 et 12 mars, à Borgo (Corse) et Fresnes, D. Perben annonce : une fouille à corps systématique lors des extractions de cellules, l'anonymat des surveillants effectuant les fouilles (port de cagoule), le lancement d'un programme de fouilles, la généralisation de régimes différenciés de détention, le changement régulier de cellule ou d'établissement pour les détenus les plus dangereux et une meilleure coopération entre police et Administration pénitentiaire.
Le 10 juin 2003, un arrêté crée le système de reconnaissance biométrique de l'identité des

détenus.

Le 26 septembre, la première U.V.F. ouvre à la maison centrale de Rennes (femmes).

2004 : Début prévu de l'expérimentation des U.V.F. dans deux établissements d'hommes : les maisons centrales de Saint-Martin de Ré et Poissy.

Le 16 février, inauguration de la première Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (U.H.S.I.) à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

2005 : En septembre, début de l'expérimentation de l'U.V.F. de Poissy.

2. PERSPECTIVE HISTORIQUE DES RELATIONS FAMILIALES DES DETENUS

La version punitive de la prison date de la Révolution française (Foucault, 1975 ; Perrot, dir., 1980 ; Faugeron, Le Boulaire, 1992)¹. Elle ne servait auparavant qu'à détenir provisoirement les gens en attente d'une condamnation : qu'on se souvienne des simples trous dans la terre où César mis Jugurtha ou Vercingétorix, avant de décider de leur sort. Dans l'Antiquité, le statut de prisonnier est celui de l'esclavage : la famille n'a aucun droit, mis à part celui de racheter le prisonnier (voir notamment Bielman, 1994). En fait, si la notion de « prisonnier » (d'une personne ou d'un pays) existe depuis longtemps, la réutilisation moderne du terme peut faire accroire que la prison a, « de tout temps », existé. Au cours de ce détour historique, on évitera de s'égarer dans l'anecdotique de quelque avatar de l'institution carcérale : telles pratiques jugées sévères aujourd'hui, telles autres extrêmement tolérantes, signalent, outre la fonction immuable de châtement, la remarquable et constante capacité d'adaptation de la prison aux mœurs et aux modes de vie de son temps.

Modérons la thèse de l'absolue modernité de la prison punitive : elle a de fait existé, pendant le haut Moyen Âge, dans la notion de « pénitence », après le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817. Le principe de l'emprisonnement cellulaire dans les monastères repose alors sur le travail, la méditation, le secours spirituel d'un aumônier et les visites régulières des membres des confréries. La notion de pénitence disparaît ensuite progressivement, notamment avec le Concile de Béziers en 1246, malgré une survivance de la prison dans la sphère religieuse : l'Inquisition l'utilise comme outil de torture pour contraindre les protestants à abjurer leur foi ou à dénoncer leurs coreligionnaires. L'idée de la prison punitive n'en apparaîtra pas moins, quelques siècles plus tard, comme une idée neuve.

Au XVI^e siècle, la construction d'édifices destinés à l'emprisonnement se développe à Amsterdam, Londres, Florence ou Gand : les détenus y sont maintenus pour dans un but d'amendement (le rachat de leur faute). En France, l'idée de l'emprisonnement comme peine ne progresse que lentement : en 1670, la grande ordonnance royale de Louis XIV, énumère (de façon inédite) l'échelle des peines applicables et n'y fait pas référence. Pourtant, au XVIII^e siècle, des juristes et des philanthropes réclament la substitution de l'enfermement individuel aux châtements corporels. Ce mouvement d'idées culmine avec la publication, en 1764, de l'ouvrage de Beccaria, *Des délits et des peines*. Critiquant l'opacité et la complexité des sources du droit pénal, il se distingue surtout par son appréhension de la peine en termes d'utilité sociale : il s'oppose donc à la torture au cours du procès pénal et à la barbarie des peines infligées (notamment la peine de mort, hormis en cas de sédition).

Parallèlement à cette révolution de la doctrine juridique, les préoccupations philanthropiques sur le sort des prisonniers se développent. Les conceptions, d'inspiration religieuse (à la différence de Beccaria), de Howard (1726-1790) sont emblématiques de ce mouvement, qui insiste sur le devoir de charité chrétienne envers le prisonnier. Le but de la prison doit être l'amendement des détenus par le travail et la

¹ Sur le débat entre Foucault et la communauté des historiens, voir Léonard (1980, 9-28).

religion, un amendement que les conditions de vie (hygiène, alimentation, etc.) doivent encourager. En France, ce mouvement sera notamment incarné, au début du XIX^e siècle, par B. Appert, célèbre pour son enquête, très howardienne, intitulée *Journal des prisons* (1825-1833). Malgré la prise en compte des idées philanthropiques, on estime que 40 000 à 50 000 personnes sont mortes en France, au XIX^e siècle, du fait de leur emprisonnement (Petit, 1991, 158).

L'ouvrage de Beccaria et la conception howardienne de la prison ont considérablement influé l'histoire du traitement pénitentiaire. Avant même la Révolution, les édits de Louis XVI de 1780 et 1788 s'en inspirèrent : abolition de la torture et réorganisation des établissements, avec la distinction entre les maisons de force (pour les prisonniers « par ordre du roi ») et les dépôts de mendicité (pour la « petite délinquance », les vagabonds et les mendiants). Mais la prison comme peine à part entière n'apparaît qu'en 1791, dans le Code pénal révolutionnaire.

Dans ce contexte de réorganisation, surgit le débat sur le choix du meilleur régime d'emprisonnement, c'est-à-dire entre le régime dit « pennsylvanien » (ou « philadelphien ») et le régime « auburnien ». Le premier tire son nom de deux établissements construits en Pennsylvanie : la prison de Pittsburgh et l'Eastern Penitentiary, construit par John Haviland, en 1829, à Philadelphie. Le régime d'emprisonnement y repose sur le travail obligatoire, le silence absolu et l'isolement strict et permanent, de jour comme de nuit. Le second régime, du nom de la prison d'Auburn (à New York), créée en 1824, obéit à un régime mixte de travail et de repas, certes en commun, mais en silence, et d'isolement la nuit.

Il faudra tout le XIX^e siècle pour mettre en place le système philadelphien en France. Pourtant, dès la circulaire du 2 octobre 1836, Gasparin, ministre de l'Intérieur, dont dépend l'administration des prisons, préconise la construction des nouvelles prisons départementales sur le modèle cellulaire. La circulaire du 9 août 1841 de Duchatel réitère les exigences de son prédécesseur : il précise la taille minimale des cellules (9 mètres carrés, permettant ainsi le travail) et organise des promenoirs individuels et des parloirs cellulaires. Finalement, la loi du 5 juin 1875, sous la Troisième République, impose le modèle cellulaire aux prisons départementales, en aidant les conseils généraux à financer leur construction : c'est l'avènement de la « prison moderne », pour reprendre le titre de l'ouvrage de Carlier (1998) à propos de Fresnes (Val-de-Marne), proclamée, en son temps, « prison modèle ».

La prison avant la « prison »

A la naissance de la prison, se pose, en termes hygiénistes, la question de la promiscuité. Mais c'est au cours du XVIII^e siècle que les relations affectives et sexuelles des détenu(e)s vont apparaître comme problématiques et subordonnées au projet de cellularisation.

L'Ancien Régime et la « prison libertine »

Les descriptions des geôles de l'Ancien Régime, fournies par les historiens et ceux qui y vécurent, suggèrent au lecteur d'aujourd'hui que « ce n'étaient pas de vraies prisons », confirmant implicitement qu'elles n'ont pas existé « de tout temps ». D'ailleurs, à la lecture des lettres de cachet (Farge, Foucault, 1982, 9), on constate que beaucoup d'entre elles concernaient des conflits familiaux (désaccords entre parents et enfants, mésentente du ménage, inconduite d'un des époux, etc.) dans les milieux modestes : loin de constituer une menace sur la famille, la prison a alors un rôle protecteur.

Soumis au régime de la pistole et des faveurs royales, les conditions de détention – et le maintien des liens familiaux – dépendaient entièrement du bon vouloir royal. Le régime de détention était véritablement individualisé et arbitraire. Ainsi, Constantin de Renneville (1998), incarcéré à la Bastille, évoque la possibilité de contacts entre hommes et femmes détenus, mais il lui était inversement très rare

d'avoir un lien avec l'extérieur. Il raconte également des rapports sexuels imposés aux prisonnières par les gardes-chiourme.

Les possibilités de visite des proches étaient donc très variables. Ainsi, Foucquet ne revoit sa famille qu'en 1679, soit dix-neuf ans après son arrestation (Delort, 1967, T. 1, 50-51). A l'inverse, plus d'une dizaine de personnes pouvaient voir Madame de Tenain, mais sur autorisations spéciales (*idem*, T. 2, 132-134). Ainsi, lorsque Madame de Pomponne obtient la faveur de voir le Maître de Sacy, le 7 juin 1667, c'est sur ordre exprès du Roi, qui écrit (*ibid.*) :

Monsieur de Bezemaux, je vous escris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez à la dame de Pomponne de parler au sieur abbé de Sacy [...] pourveu toutes fois que ce soit à haute voix, en vostre présence ou de celui qui commende en votre absence en mon dit château, et pour une fois seulement.

Tout comme les visites, la correspondance constituait une faveur, comme on le voit pour Foucquet (*idem*, T. 1, 40), lorsqu'en 1672...

[...] le Roi permit, pour la première fois, à Foucquet de lire une lettre et un mémoire de sa femme et d'y répondre ; mais la réponse devait être remise au Prince, pour savoir, s'il auroit agréable de l'envoyer ensuite à Madame Foucquet. Deux ans plus tard, elle obtint la liberté de pouvoir écrire deux fois l'année à son mari et d'en recevoir autant de lettres avec l'obligation de les adresser au ministre Louvois pour qu'il pût voir si l'on y traitait d'affaires étrangères à des intérêts de famille.

La prison de l'Ancien Régime se caractérise donc par le régime des faveurs, tel que le connu le poète et dramaturge italien Silvio Pellico¹ (1789-1854), pendant ses dix années de prison. La prison se caractérisait également par le mélange des hommes et des femmes, ainsi que la possibilité pour les hommes de se faire accompagner de leur épouse. Ainsi, John Howard (1994, 88) estimait, en 1777, « qu'en moyenne, deux personnes, femmes ou enfants accompagnent un homme en prison ». Il écrit ainsi qu'à la prison de Gloucester (Gloucestershire), « les relations licencieuses qui se nouent ici choquent la décence et l'humanité. Beaucoup d'enfants sont nés dans cette prison » (*ibid.*, 431). Pour sa part, Ignatieff, dans *A Just Measure of Pain* (1978, 30), rapporte que la prison de Fleet (Londres) est considérée, au XVIII^e siècle, comme la plus grande maison de prostitution de la ville.

A cette époque, apparaît la nécessité de séparer les populations carcérales, c'est-à-dire les hommes, les femmes et les enfants, et les types de délit. Ainsi, au Royaume-Uni, le principe de séparation des détenus n'est posé qu'en 1826 par le *Gaol Act*, divisant les prisonniers en cinq groupes : les dettiers et vagabonds, les criminels non jugés, les criminels jugés, les auteurs de délits prévenus et les auteurs de délit jugés. Jeremy Bentham fait part de cette préoccupation de séparation des populations pénales en 1791, dans le *Panoptique* (1977, 30). Howard l'avait martelé, en 1777, dans son *Etat des prisons et des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle* (1994, 87, 291, 93, 107). Il s'agit d'un des points importants et novateurs de son « Projet de règlement pour les maisons pénitentiaires ou maisons de correction » (*ibid.*, 550). Il note ainsi :

Les prisons (particulièrement celles de Londres) sont envahies par les femmes et les enfants des prisonniers pour dettes. Dix ou douze personnes s'entassent alors dans de petites pièces, ce qui augmente les risques d'infection et entraîne la corruption des enfants. Il y a lieu sans doute de se montrer humain en pareille matière. Le mari et la femme ne doivent pas être complètement séparés, mais aucune femme, à moins d'être elle-même prisonnière, ne doit être mise à demeurer plus d'une nuit dans la prison, sauf si son mari est gravement malade. Cependant, il est rare qu'une femme soit utile à sa famille au sein d'une prison.

¹ Cette peine paraissait, alors, exceptionnellement longue. Son récit, en 1832 (*Mes prisons*, 1990), marqua profondément toute l'Europe romantique (voir : Bombert, 1975).

Par ailleurs, plusieurs hommes occupent la même pièce et des femmes perdues se font admettre sous le titre d'épouses. Tout ceci mériterait d'être soigneusement réglementé. (*Ibid.*, 87)

Au moment de la Révolution, les prisons françaises valent celles d'outre-Manche pour leur libéralisme. Ainsi, selon les récits du comte Beugnot (*in* Blanc, 1984, 75-76) notamment, la séparation n'est pas effective entre les hommes et les femmes dans les prisons de la Terreur. Il fallut la multiplication de scandales à la prison parisienne du Luxembourg pour que soit décidée la séparation des hommes et des femmes (*ibid.*, 51-52). Cette liberté des mœurs a donné lieu à beaucoup de récits, comme on le voit, par exemple, à la lecture des travaux de Dauban (1977, VIII) :

Ici, c'est une résidente qui se dédommage avec usure de quelques années d'abstinence forcée ; un amant qui s'introduit dans la prison et s'unit à sa maîtresse ; là c'est une femme qui obtient de la vénalité des geôliers la faveur de passer, dans les bras d'un homme plus jeune qu'elle, la nuit trop courte à laquelle succédera pour tous deux la nuit éternelle.

En fait, à la naissance de la prison « moderne », continue de régner une grande tolérance – comparable à ce qu'on connaît aujourd'hui dans beaucoup de pays du Tiers-Monde – à l'égard de la sexualité des personnes détenues. D'après Petit (1990, 503-505), au début des grandes maisons centrales, « la promiscuité des pauvres [...] paraît nécessaire pour la rentabilité ». La moralisation n'est venue qu'avec la Monarchie de Juillet et ce n'est qu'à partir de 1835 qu'une réelle observation de la sexualité des détenus se met en place. D'ailleurs, un demi-siècle plus tard, la séparation des sexes reste à faire, comme en témoigne le *Rapport au Roi sur les prisons* du comte Decazes, ministre de l'Intérieur, en 1819. Il signale onze prisons où il n'y aurait pas de séparation entre les hommes et les femmes. Peu de progrès semblent accomplis lors des décennies suivantes, si on en croit le texte de la circulaire du 1^{er} février 1837 :

La séparation des sexes n'est même pas générale ; on pourrait citer quelques prisons où l'on est obligé de les laisser communiquer le jour. Mais on en citerait un plus grand nombre où la séparation n'est pas sérieuse, où il y a presque toujours communication par la porte avec les couloirs communs, ou par la fenêtre avec les préaux. Cependant la séparation des sexes est encore généralement mieux garantie que celle des détenus avant et après jugement.

Beaucoup de prisonniers faisaient venir des prostituées ou leurs maîtresses afin qu'elles partagent leur sort ou l'adoucissent. Vidocq, dans ses *Mémoires* (1998, 50), raconte que sa femme lui tenait compagnie en prison. Il arrivait également souvent que les femmes suivent leurs maris condamnés aux « pontons », ces bateaux immobilisés dans des ports du Royaume-Uni et utilisés comme des bagnes flottants au début du XIX^e siècle pour enfermer les prisonniers des guerres napoléoniennes. Garneray (1992, 262) nous donne la description suivante de celles qui se trouvaient à bord des pontons :

Ces femmes, qui logeaient avec leurs amis dont elles avaient obtenu de partager le sort, occupaient dans les batteries et le faux pont des espèces de compartiments dont les murs, bâtis en vieille toile ou en papier gris, les défendaient, certes, assez contre toute entreprise criminelle, car leur vue seule suffisait pour faire reculer les plus téméraires.

Le bagne, les femmes et la famille

Au XIX^e siècle, la question du maintien des relations familiales des personnes incarcérées est donc réglée au prix d'un fragile compromis entre les préoccupations de contrôle social (l'éloignement) et la reconnaissance du rôle traditionnel de la femme (épouse et mère). Cela est particulièrement manifeste dans le système de la transportation et le régime du bagne.

Le système de la transportation a commencé avec la colonisation de l'Amérique. Près de 4 500 forçats y furent déportés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, mais le véritable afflux eut lieu au XVIII^e siècle. En effet, le Parlement anglais a adopté en 1717 une loi prévoyant le transport automatique des forçats en Amérique

pour une durée de sept ans (quatorze en cas de meurtre). Selon Richard Morris (1965, 326), plus de 50 000 détenus des prisons anglaises furent déportés en Amérique avant la Révolution. Blumenthal (1962) avance le chiffre de 35 000 transportés, dont un tiers de femmes. La France utilisa aussi l'Amérique comme terre de déportation. On estime que plus de 1 200 femmes et filles quittèrent les prisons françaises pour la Nouvelle-Orléans : au début du XVIII^e siècle, la quasi-totalité des femmes qui y débarquaient s'étaient prostituées à Paris.

En Amérique, comme en Australie (Damousi, 1997), le système du bagne faisait un sort particulier aux femmes, dont les « mauvaises vies » ne pouvaient connaître meilleur destin que d'œuvrer au peuplement de ces colonies, et subsidiairement d'assouvir les passions des condamnés. Le statut de la femme apparaît nettement dans l'absence de parallélisme de la loi de 1854 sur la transportation, comme O'Brien (1988, 292) le constate :

Les causes de la transportation ne sont pas aussi pressantes contre elles que contre les hommes. [...] Il peut arriver aussi qu'une femme condamnée soit mère de famille, dans ce cas, l'intérêt des enfants ou du mari peut faire à l'administration un devoir d'humanité ou de morale de ne pas la transporter.

On constate cette même absence de parallélisme dans la possibilité offerte aux proches de rejoindre, aux colonies, le/la transporté(e). En effet, les transportés ayant prouvé leur « repentance sincère » pouvaient demander que leur famille les rejoignit, leur voyage étant assuré gratuitement (O'Brien, 1988, 294-295). Après la Commune de Paris (1871), une enquête porta sur le coût de ces rapprochements. Elle conclut à sa modicité, car peu de femmes choisissaient de rejoindre leur époux. Selon Krakovitch (*Les Femmes bagnardes*, 1990, 159), la réunion des familles était favorisée par l'envoi des femmes libres ou condamnées vers la Guyane. À l'inverse, l'autorisation n'était jamais accordée à un mari libre de partir pour Saint-Laurent rejoindre sa femme condamnée. En fait, transparait ici une conception de la famille et des femmes que nous retrouverons : la solidarité des épouses, et subsidiairement des mères, est au mieux considérée comme naturelle, au pire imposée, tandis que la solidarité masculine paraît généralement étrange, voire suspecte.

Le sort des femmes transportées aux colonies est également révélateur de leur absence de liberté sexuelle et de leur statut d'assujettissement. Comme l'évoquent, à propos de l'Amérique, Browning et Gerassi (1981, 80-92), dans un chapitre intitulé « Forçats, concubines et dirigeants corrompus », beaucoup de bagnardes s'étaient prostituées. En fait, dans les colonies, les mariages des transportés relevaient généralement d'une prostitution plus ou moins dissimulée, comme en témoigne, par exemple, l'ouvrage de Vigé (1911). Racontant les badinages sur un bateau de transportés, Camille Honoré Petitjean (*in* Artières, 2000, 352-353) conforte cette idée de mise à la disponibilité des bagnards et des transportés de ces femmes, elles-mêmes condamnées. Ainsi, selon Krakovitch (1990, 163), un transporté ne pouvait espérer fonder une famille avant quatre années de séjours dans la colonie, alors qu'une femme, après un séjour de six mois, était automatiquement « donnée » en mariage par l'Administration. On disait que le relégué « faisait paddock » (ou « parloir »), c'est-à-dire qu'il était autorisé à pénétrer dans le pénitencier des femmes, à choisir une élue et à lui parler.

Modernité et moralisation

L'évolution du système pénitentiaire au XIX^e siècle naît de la confrontation de l'héritage de la prison traditionnelle, où s'exerçait une sexualité « statutaire » – pour reprendre une expression de Théry (1993) –, avec le projet hygiéniste et philanthropique.

L'hygiénisme philanthropique et la cellularisation

Sous l'impulsion du mouvement philanthropique (de la *Société Royale pour l'amélioration des prisons*¹ notamment), la question des relations familiales des personnes incarcérées a été reformulée et liée à des préoccupations médicales. Il s'est agi surtout, comme pour Howard (1994, 78), d'éviter la propagation de la « fièvre des prisons », c'est-à-dire du choléra.

Mais combien de victimes aussi parmi les parents et amis venus rendre visite aux prisonniers, combien de victimes parmi ceux ayant été en relation avec des prisonniers libérés [...] ?

La cellularisation date de la circulaire sur les nouvelles prisons départementales, signée par le ministre de l'Intérieur Gasparin, le 2 octobre 1836. Le projet d'isolement des personnes détenues se traduit également, dans la même circulaire, par la limitation des visites et de la correspondance.

En 1839, est instaurée, dans les maisons centrales, la règle du silence, qui ne sera supprimée qu'avec le décret (n°72-852) du 12 décembre 1972. Ainsi, Charlie Bauer, dans *Fractures d'une vie* (1990), évoque l'application de ce sévère principe à Clairvaux (Aube) au tournant des années 1960-70 : principe si sévère qu'il était, semble-t-il, rarement parfaitement respecté (Arnaud, 1953, 247). C'est d'ailleurs ce que raconte Kropotkine (1842-1921), quelques décennies auparavant. En effet, l'anarchiste russe, qui passa plusieurs années en prison, d'abord en Russie, puis en France, évoque ainsi (en 1887, peu après sa libération) le régime de détention à Clairvaux :

[Elle] était organisée sur le système du silence absolu. Mais ce système est si contraire à la nature humaine qu'il ne pouvait être maintenu qu'à force de punitions. Aussi, pendant les trois années que nous avons passées à Clairvaux, tombait-il en désuétude. On l'abandonnait peu à peu, pourvu que les conversations à l'atelier et à la promenade ne fussent pas trop bruyantes.

Le « grand enfermement » se traduit donc par une restriction des contacts entre prisonniers, mais aussi entre les prisonniers et l'extérieur. La prison de Pentonville (Londres) a longtemps été présentée comme un modèle au XIX^e siècle. Selon Ignatieff (1978, 7), le régime en vigueur dans l'établissement permettait que le prisonnier soit « severed from the outside » (« séparé de l'extérieur »). La visite à laquelle le prisonnier avait droit tous les six mois s'effectuait sous la surveillance rapprochée d'un gardien, et sa durée (quinze minutes) était mesurée par un sablier. Elle se déroulait dans une pièce juste assez grande pour le détenu et son visiteur, en outre séparés par une vitre. Tous les six mois également, le détenu avait droit d'écrire et de recevoir une lettre. Mais le règlement l'indiquait : la correspondance devait servir à entretenir des liens avec des « amis respectables » (« respectable friends ») et non servir à de « futiles propos » (« the news of the day »). Oscar Wilde, dans une lettre du 23 mars 1898 au rédacteur en chef du *Daily Chronicle*, publiée dans *Quelques cruautés de la vie de prison* (1975, 366), nous donne une idée des limites rigoureuses de la correspondance dans les prisons anglaises, à la fin du XIX^e siècle :

On devrait permettre à chaque prisonnier d'écrire et de recevoir une lettre au moins par mois. Il n'est actuellement autorisé à écrire que quatre fois l'an. C'est tout à fait insuffisant. L'une des tragédies de la vie de prison est qu'elle change en pierre le cœur d'un l'homme.

La comparaison faite par Kropotkine (1887) des régimes pénitentiaires français et anglais montre surtout leur ressemblance et la même volonté d'isolement du prisonnier :

Par un raffinement de cruauté, ceux qui ont imaginé nos prisons ont fait tout ce qu'ils ont pu pour interrompre toute relation du prisonnier avec la société. En Angleterre, sa femme et ses enfants ne peuvent le voir qu'une fois tous les trois mois, et les lettres qu'il peut écrire sont de vraies dérisions. Les philanthropes ont même quelque fois poussé le mépris de la nature humaine jusqu'à ne

¹ Duprat, « Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes » (in Perrot, 1980, 64-122).

permettre au détenu que d'apposer sa signature au bas d'une circulaire imprimée. Dans les prisons françaises, les visites des parents ne sont pas si sévèrement limitées, et dans les prisons centrales le directeur est même autorisé dans des cas exceptionnels à permettre les visites dans un parloir sans grille. Mais les maisons centrales sont loin des grandes villes et ce sont les grandes villes qui fournissent le plus grand nombre de détenus. Très peu de femmes ont les moyens de faire le voyage de Clairvaux pour avoir quelques petites entrevues avec leur mari.

L'isolement, prôné pour combattre les effets de la contamination réciproque des prisonniers, a pour effet indésirable l'oïveté, « mère de tous les vices », selon la sagesse populaire : le travail permettra d'y remédier. Petit, dans *Ces peines obscures* (1990, 410), cite une révélatrice réflexion du directeur de la maison centrale de Moulins, en 1836, à propos du travail : « Son avantage le plus positif est de rendre les détenus plus faciles à conduire en leur ôtant leurs longues heures de loisirs et d'ennui. » Ainsi, à la crainte de l'homosexualité, résultat de la promiscuité des prisonniers, succède celle de la masturbation, et finalement la sexualité devient un instrument de gestion de la population carcérale.

De nombreuses versions, plus ou moins grossières, existent de la considération utilitaire de la sexualité par l'administration. Lambert (1999, 95), jeune surveillant, explique : « J'avais dans la tête les paroles de "mon bon chef" : "Pendant qu'ils s'enculent, ils ne scient pas les barreaux..." » Les propos, rapportés par Lesage de La Haye (1998, 101), d'un Directeur de maison centrale – « pendant qu'ils s'enculent, au moins, ils ne pensent pas à s'évader » – ressemblent à cette remarque d'un autre directeur, cité par Martineau et Carasso (1972, 59) : « Bah, tant qu'ils s'enculent, ils ne cassent pas mes carreaux ! »

Le rapport entre la tranquillité des détentions et la sexualité, s'il est évident, n'est pas toujours compris de la même façon, puisque certains, à l'instar de G. Salan (1971, 115), qui passa trente-trois années en prison, pensent plutôt :

Quel calme reviendrait dans les centrales et combien la discipline serait-elle plus facile à maintenir si les hommes n'étaient plus contraints à se masturber et à se sodomiser réciproquement.

Homosexualité et masturbation : le dilemme de la prison moderne

A mesure que s'exerce ce double mouvement de cellularisation et d'une séparation plus rigoureuse avec l'extérieur, la sexualité des personnes détenues a progressivement été posée comme un problème, notamment parce que figurant comme objet de revendication de la part des prisonniers. Ainsi, ce qu'on a appelé « l'enlèvement des sabinés », le 25 septembre 1831, témoigne d'une formulation politique de leurs exigences. L'action des prisonniers de Sainte-Pélagie (Paris) consistant à « s'emparer », pendant la visite, de leurs compagnes suivait, en fait, la publication, dans *La Tribune* du 28 juin 1831, d'une pétition de ces détenus. Ils y demandaient à bénéficier davantage de « ces moments d'intimité, d'épanchement si précieux sous les verrous », soulignant que « la présence des étrangers s'y oppose, la présence continuelle du geôlier les empoisonnerait ».

Abandonnant l'idéal monastique, présent dans la conception de la prison cellulaire, et conformément à une vision hygiéniste de la sexualité, certains auteurs ont donc réfléchi à la pertinence d'interdire les relations sexuelles aux détenus. Ainsi, Giraud (1814) – dont s'inspira ensuite Édouard Desprez (1868, 172-173) – proposait des cabanons à disposition des détenus deux fois par semaine, pour des relations hétérosexuelles avec le conjoint libre ou après le mariage, entre personnes détenues.

Toutefois, au XIX^e siècle, l'essentiel de la réflexion sur la sexualité des personnes détenues s'est concentré sur l'homosexualité et la masturbation, chaque « mal » servant de repoussoir dans le débat opposant les tenants des systèmes concurrents : le philadelphien et l'auburnien. Ainsi, Charles Lucas (1836-1838), partisan de l'encellulement collectif, voulait surtout lutter contre l'onanisme. A l'inverse, Tocqueville et

Beaumont (1984), combattant l'homosexualité, plaident pour l'encellulement individuel, soutenus notamment par Ducpétiaux (Dupont-Bouchat, 1988). Mais tous s'accordent sur la nécessité d'éviter la propagation du vice, ainsi que l'exprime Edouard Desprez (1868, 40) :

Les effets de la corruption produite par la prison se propagent au dehors par les libérés ; les vices qu'ils ont contactés poursuivent leur cours en liberté et empoisonnent les bas-fonds de la société. Pour ceux qui avaient une femme, qui avaient des enfants, les liens de la famille se trouvent rompus par la durée de la peine ; pour les condamnés célibataires, il n'y a aucun espoir d'union honnête après la libération : les femmes vivant de vol et de prostitution ; les hommes s'associeront avec des filles publiques.

Malgré cette attention portée, par les penseurs et les politiques, aux comportements sexuels considérés comme déviants, malgré l'encellulement individuel, les témoins de l'époque évoquent une relative banalité de l'homosexualité, consentie ou non. Ainsi, le criminologue Perrier déclare que des relations homosexuelles se pratiquent...

[...] à l'atelier, à la correspondance, dans la cage des escaliers, dans la cave au charbon, au réfectoire (pendant la lecture, les jours de mauvais temps), au dortoir, partout, en un mot, jusque dans l'Église et les locaux affectés à l'administration. (*Les Criminels*, 1901)

Les témoignages de prisonniers et de bagnards, s'ils évoquent certes rarement la masturbation, semblent parfois outranciers, tel celui de H. Raynal, dans *Sous les verrous* (1836) : « Les plus effrénés boucs de Sodome n'eussent pas supporté la vue des actes de cynisme qui s'y commettaient fréquemment sous mes yeux. » Pour autant, en 1834, le directeur de la maison centrale de Clairvaux affirmait que 20% des hommes détenus provenant de zones urbaines et 8% de ceux venant de zones rurales devenaient homosexuels à l'intérieur de son établissement. En 1844, un inspecteur général de l'administration pénitentiaire estimait, sur les 1 200 prisonniers d'une maison centrale, à près de 800 ceux commettant « habituellement » le « crime de sodomie ».

Les bagnes ne faisaient pas figure d'exception : parmi d'autres, Valette, dans son article « Le Bagne de Rochefort, 1815-1852 » (*in* Perrot, 1980, 206-235), rapporte une attitude permissive à l'égard de l'homosexualité, à condition qu'elle concerne les bagnards entre eux, et non un bagnard et un homme libre. Les récits de Henri Charrière, dit « Papillon » (1969, 69, 274) nous confirment l'existence de cette homosexualité dans les bagnes, ainsi que des rapports de protection qui y étaient liés (*ibid.*, 331). L'homosexualité étant quasi-unanimement considérée comme une déviance, elle était surtout présentée comme un simulacre d'hétérosexualité. Ainsi, non seulement Vidocq évoque, dans ses *Mémoires* (1998, 95), la figure, vraisemblablement célèbre, de « Mademoiselle », à Bicêtre (Val-de-Marne), mais, plus encore, il consacre, dans *Les Voleurs* (*ibid.*, 823-824), un article au mot « Tante », dont le contenu est sans ambiguïté :

Dans les bagnes et dans les prisons, on voit souvent sans peine les voleurs audacieux s'attacher à de jeunes pédérastes, car alors ils ne cherchent plus à s'évader ; les directeurs et surveillants de maison centrale ont même quelquefois souffert que des mariages fussent célébrés avec une certaine pompe ; cet abus n'existe plus, il est vrai, on se cache aujourd'hui pour faire ce qu'autrefois on faisait ouvertement, mais le mal existe toujours.

Rien d'étonnant donc à la lecture de Maryse Choisy (1930, 72), évoquant, quelques décennies plus tard, le rôle des « jeunes » en ces termes :

Ils forment l'élément féminin dans une prison d'hommes. C'est parmi eux que les hommes du milieu recrutent leurs épouses. Il paraîtrait choquant en effet que ces jeunes s'accouplent entre eux. Cela arrive cependant. On appelle alors le mariage de deux éléments passifs faire la « soupe ensemble ».

Les femmes et les enfants en prison

Au XIX^e siècle, la sexualité féminine intéresse criminologues et penseurs du système carcéral. En effet, surgit l'idée des « femmes malades de leur sexualité » (O'Brien, 1988, 77). La criminologie se déchaîne contre les femmes : on explique certains suicides et homicides par des « maladies organiques de l'utérus » (Azam, 1858), on lie le vol à l'étalage et cycle menstruel ou ménopause (Icard, 1830), on étudie les effets de la folie des femmes enceintes (Marce, 1858) et, conséquemment, on ampute, en 1847, du clitoris pour soigner la « folie utérine » (Ripa, 1986, 161-168). L'existence de relations homosexuelles entre femmes détenues ne pouvait donc pas indifférer les différents observateurs. En effet, si un médecin signalait que les « mariages homosexuels » étaient plus fréquents parmi les femmes que les hommes détenus (O'Brien, 1988), le docteur Villermé (1820), tout en confirmant la plus grande fréquence de relations homosexuelles chez les femmes, notait leur plus grand sérieux.

En 1931, le reporter Francis Carco visite les prisons de Saint-Lazare (à Paris), Fresnes (Val-de-Marne), Haguenau (Bas-Rhin) et Montpellier (Hérault). Son livre abonde en histoires d'amours entre femmes prisonnières, allant jusqu'à se donner la mort lorsqu'elles sont séparées (1931, 6-7). Il livre également de pittoresques conversations d'ex-détenues :

- [A Saint-Lazare] T'y as d'belles nuits [...], puis on m'a mise à Fresnes. Ça s'compare pas. [...]
- Toutes, déclara Dédé-la-folle, toutes tant qu'on est, on n'aurait pas été bouclées, on s'rait peut-être la proie des hommes... (*Ibid.*, 8)

D'ailleurs, selon Carco (*ibid.*, 52), les proxénètes se plaignent que les prostituées prennent, en prison, goût aux femmes :

- On ne les surveille pas assez la nuit.
- Une vraie, [...] une qu'a du cœur, des tripes et l'sang, s'surveille toute seule. Elle sait à qui qu'elle est...

Une vingtaine d'années plus tard, l'enquête dans les prisons françaises de G. Arnaud (1953, 223, 226) montre que l'homosexualité, parmi les femmes détenues, n'était pas exceptionnelle :

Ça commence au réveil à six heures et demie. C'est même le moment des amours pour les femmes damnées qui, à 90%, constituent l'effectif de la Roquette. Une heure d'horloge leur est allouée pour leur toilette, durant laquelle restent ouvertes sur le couloir les portes des cellules où elles dorment trois par trois. [...] En plein été, en plein vent tout le temps – les portes des cellules ne ferment pas de l'intérieur – les femmes glissent dans d'autres lits que le leur, et les étreintes se nouent, malgré le froid... [...] Jamais les sœurs ne sévissent contre leurs préférées, qu'elles s'arrangent pour ne point troubler dans leurs ébats. Aussi les plus enragées des lesbiennes se distinguent-elles par une piété affectée qui leur vaut la bienveillance, donc l'impunité.

Sans doute que la masturbation féminine a été davantage l'objet d'une répression obsessionnelle que l'homosexualité. Ainsi, le cervelas tranché et les balayettes sans manche des années 1930 (Choisy, 1930, 163) n'auraient guère surpris les prisonnières qui, récemment encore, recevaient les saucissons et les bananes découpées (Agret, 1998, 62).

La présence de femmes en prison pose la question des nouveau-nés, dont les soins reviennent traditionnellement aux mères. Les philanthropes s'étaient intéressés au sort de ces enfants, certes considérés comme innocents, mais également comme porteurs probables des vices de leurs géniteurs. Ainsi, Bentham suggérait l'instauration, dans la prison panoptique, d'un « paedotrophium », c'est-à-dire d'une nursery pour les enfants de détenus. Cela devait permettre de les détourner des perversions et des crimes. Concrètement, les détenues ont toujours pu garder avec elles leurs nouveau-nés. Mais les informations recueillies sont parcellaires. Saint-Lazare, à Paris, grande prison pour femmes (voir : van der Horst, 1957) a longtemps accueilli des enfants. Les femmes avec enfant y bénéficiaient d'un régime

amélioré, puisqu'elles étaient notamment dispensées de travailler, comme le rapporte Pottet dans son *Histoire de Saint-Lazare* (1912, 84). Selon Callet (1906), une cinquantaine d'enfants y naissaient tous les ans. Boucard (1930, 95 *sqq.*) évoque une vingtaine de naissances par an. Les enfants y étaient gardés jusqu'à quatre ans, puis placés aux Enfants Assistés. Boucard précise que les femmes condamnées à une longue peine étaient, « par humanité, conservées à Saint-Lazare jusqu'à ce que leur enfant ait atteint quatre ans ». Mais, au début des années 1930, selon Francis Carco (1931, 65-68), les mères avec des enfants en bas âge étaient préférablement incarcérées à Fresnes, après que la prison parisienne de Saint-Lazare ait été, enfin, déclarée insalubre.

Outre les nourrissons des détenues, on trouve, dans les prisons, également des jeunes incarcérés de leur fait. Ce n'est progressivement que les enfants et les adultes ont été séparés, résultat de la construction de « l'enfance » comme catégorie, au cours des XVIII^e et XIX^e siècles (Ariès, 1975). Aujourd'hui encore, dans beaucoup de pays (Tomasevski, 1986), les enfants sont incarcérés avec des adultes. Les jeunes filles encore moins souvent que les jeunes hommes séparés des adultes (*ibid.*, 92-93). Ainsi, en France, les mineurs sont affectés dans des quartiers spécifiques de prisons pour majeurs – comme à la maison d'arrêt de Pau – ou dans des Centres de Jeunes Détenus (C.J.D.) – comme celui de Fleury-Mérogis (Essonne). Aucun équivalent n'existe pour les mineures. En la matière, la création, par la loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 10 septembre 2002, de Centres Educatifs Fermés (C.E.F.), a instauré la parité entre filles et garçons : le premier C.E.F. ouvert, en mars 2003, était d'ailleurs réservé aux filles (à Lusigny, dans l'Allier).

Revenons à l'Europe de la fin du XIX^e siècle. L'idée encore récente de la séparation des adultes et des mineurs se concrétise lentement. Ainsi, ému du sort des enfants à la prison de Reading (Berkshire) où il était lui-même enfermé (*Quelques cruautés de la vie de prison*, 1975, 355-361), Oscar Wilde prend l'opinion britannique à témoin. En France, la réalisation, en 1836, de la prison de la Petite Roquette (à Paris) devait permettre d'enfermer à part les enfants (Perrot, 1987, 30-38). Par la suite, on a chargé des colonies agricoles de rééduquer les mineurs par le travail et l'apprentissage : Mettray (Indre-et-Loire) à partir de 1840, Aniane (Hérault) à partir de 1885, pour citer les plus tristement célèbres. Ces colonies pénitentiaires et correctionnelles méritaient effectivement le surnom de « bagnes d'enfants ».

Au début du XX^e siècle, les conditions de vie des « colons » scandalisent nombre de personnalités. Ainsi, Louis Roubaud les dénonce violemment dans un ouvrage publié en 1925 : *Les Enfants de Caïn*. Les enfants de la colonie pénitentiaire de Belle-Ile (Morbihan) se révoltent contre leurs conditions de détention en 1934 : ils inspirent à Prévert son poème « La chasse à l'enfant » (*Paroles*, 1972, 87-88), mais surtout relancent une vigoureuse campagne de presse, notamment menée par le journaliste Alexis Danan. Elle conduira le législateur, un an plus tard, à dépénaliser le vagabondage des mineurs et à prévoir des mesures d'assistance éducative. L'idée d'une Justice des mineurs répressive *et* protectrice se développe alors, avec la mise en évidence de liens fatals entre pauvreté et délinquance (voir Douailler et Vermeren, « Les prisons paternelles ou le grand air des enfants pauvres », 1979).

Le projet d'une Justice punitive et éducative a surtout laissé place à la réalité sordide des établissements pour mineurs. L'éducateur Rimaire nous raconte ainsi, dans ces institutions de l'après-guerre (1999, 59-62), le caïdat et la prostitution. Cet effroyable quotidien est aussi évoqué par ces anciens « petits bagnards » que Rouanet a rencontré (1991). Bizarrement, alors que l'enfermement des mineurs se perpétue (dans les prisons et les C.E.F.), il est régulièrement de bon ton de s'en scandaliser. En 1999, les jeunes détenus du C.J.D. de Fleury-Mérogis (*Libération*, 19 mars 1999, 7 mai 1999) et ceux du quartier

Saint-Paul de la maison d'arrêt de Lyon (*Libération*, 19 novembre 1999) ont ainsi eu l'honneur d'une attention médiatique – certes brève, mais néanmoins compatissante et scandalisée.

La réinsertion, une idée neuve ?

Le projet punitif à l'œuvre dans la prison moderne et l'isolement s'accorde bien mal avec la proclamation d'un dessein éducatif, et *a fortiori* avec une volonté de réinsertion. En fait, l'homéostasie carcérale permet au système pénitentiaire de garantir l'accomplissement du châtement – sa véritable mission – en se réformant superficiellement afin de rester acceptable au regard d'un corpus démocratique, de l'évolution des sensibilités collectives et des mœurs. C'est le principe du « less eligibility » (« moindres exigences »), défini par Rusche et Kirchheimer (1994, 89) : les conditions de vie des détenus doivent être inférieures à celles des classes travailleuses les plus pauvres, sous peine de disqualifier l'honnêteté. Le système pénitentiaire suit donc l'évolution générale du mode de vie (faute de quoi il serait taxé de barbare) et notamment celle de la conception de la sexualité, passée d'un modèle statutaire à un modèle basé sur le consentement (Théry, 1993).

Rééduquer ou réinsérer ?

Jusqu'au début des années 1980 et la réforme des « parloirs libres », les conditions de visite empêchaient le contact physique entre le détenu et son visiteur. Ce parloir, dans une prison de femmes, décrit par Pottet (1912, 38-39), est représentatif :

Le parloir ordinaire est une pièce longue partagée en deux par un couloir sombre, entre deux grilles. Il peut recevoir 35 à 40 personnes de chaque côté pendant qu'un gardien se promène dans le couloir.

Le couloir, dénommé ordinaire, est à deux fins. Il devient parloir de faveur à volonté. Dans ce cas, on place les parents dans le couloir du milieu, de sorte qu'ils ne sont plus séparés des détenus que par une grille. Le parloir de faveur est accordé aux femmes prévenues, sur leur simple demande au directeur.

Les femmes condamnées ont à s'adresser au Préfet de police et doivent préalablement obtenir un avis favorable du directeur de la maison.

Parloir ordinaire pour les prévenues : les mercredis et les samedis de 11 h ½ à 12 h ½ ; pour les jugées : le jeudi de 11 h ½ à 14 h ½.

Parloir de faveur : le dimanche, de 1 h à 2 h, et le mercredi de 1 h à 1 h ½.

Les liens des détenu(e)s avec l'extérieur, notamment le courrier, faisaient l'objet d'une attention toute particulière. Mais notons d'ores et déjà une attitude variable de l'administration selon le sexe et la condition sociale de la personne détenue :

Comme dans toutes les prisons, les lettres adressées par les détenues à des particuliers sont lues au greffe et revêtues d'un visa. Celles destinées aux autorités et aux avocats des signataires sont dispensées de cette formalité.

Les femmes détenues à Saint-Lazare ne doivent pas correspondre avec leurs amants.

Telle est la règle de la maison.

Nous allons voir que l'administration elle-même la fait fléchir quand il y a nécessité [...].

Si la pauvre mère, la femme respectée jusque là peut inventer une excuse, faire croire à un départ nécessaire et précipité, on la dispensera aussi des visas révélateurs de sa présence à Saint-Lazare. (*Ibid.*, 58)

La rééducation, présentée comme inséparable de l'isolement (de l'entourage et des autres détenus), prévalait sur l'insertion : l'explication de la délinquance par des causes sociales, notamment le manque d'intégration, n'avait pas encore triomphé. Ainsi, dans *Marguerite B.* (1987, 56) de Koeppl, une jeune fille témoigne que, dans les maisons de correction, après la seconde guerre mondiale, persistait cet idéal selon lequel il fallait séparer pour réformer.

La visite des parents était chose rare et pour aller la [sa mère] retrouver, les permissions, il fallait les mériter. On était persuadé qu'une rééducation réussie nécessitait la séparation d'avec les parents qui ne pouvaient que nous corrompre à nouveau.

Après la seconde guerre mondiale, la doctrine de la « défense sociale » influence la politique pénitentiaire : elle affirme vouloir amender le détenu et le resocialiser. L'article 1 de la Charte de 1945 énonce ainsi : « La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné. » Le Code de procédure pénale de 1958 reprend cette formule à l'article 728 : « Dans les prisons établies pour peines, le régime sera institué en vue de favoriser l'amendement des condamnés et de préparer leur reclassement social. » Enfin, la loi (n°87-432) du 22 juin 1987 renonce à l'amendement, mais assigne au service public pénitentiaire la mission de favoriser « la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ».

L'encombrant héritage du régime des prisonniers politiques

Le régime carcéral des détenus politiques a été dérogatoire jusqu'à son abolition et la disparition, *de facto*, des « prisonniers politiques » en 1981. Ce régime a été constamment marqué par la tolérance, à l'exception de l'occupation nazie. Il fait figure de succédané de la conception traditionnelle de l'incarcération : ses prétendus privilèges n'étaient que la survivance d'anciennes pratiques.

Les anarchistes Ernest Gegout et Charles Malato ont été incarcérés, à partir du 1^{er} mai 1889, à Sainte-Pélagie (Paris), suite à un article du second dans le journal *L'Attaque*, dont le premier était le fondateur et rédacteur. Dans leurs souvenirs de prison, *Prison fin de siècle. Souvenirs de Pélagie* (1999, 59), ils racontent comment, jusqu'en 1889, les détenus politiques recevaient « dans leur chambre un nombre très grand de visiteurs ». En fait, de septembre 1889 à 1923 (Badinter, 1992, 221), les prisonniers politiques ont continué de bénéficier, outre des visites au parloir, de visites « dans la cellule ou la chambre individuelle », mais sur autorisation du ministre.

Selon Montagnon (1996, 49), pendant l'entre-deux-guerres, les visites se faisaient « dans la cellule du détenu, en dehors de la présence d'un gardien, sous réserve que la porte demeure simplement poussée ». Pour sa part, Vimont, dans son ouvrage sur *La Prison politique* (1993, 291-293), parle d'une « une sexualité tolérée » pour les détenus politiques.

La tolérance se manifestait aussi par la possibilité pour ces prisonniers de recevoir davantage d'aide extérieure, notamment grâce aux colis. Ainsi, dans les prisons de l'Etat français (selon la circulaire du 21 octobre 1943), les détenus pouvaient recevoir des colis de trois kilos par semaine (Pedron, Peschanski, 1993, 56, 113). Le régime amélioré dont bénéficiaient les prisonniers politiques a été reconduit suite au mouvement des prisonniers algériens du Front de Libération Nationale (F.L.N.) en 1959, aboutissant à la circulaire du 4 août 1959, dite « circulaire Michelet », du nom du garde des Sceaux de l'époque.

Des parloirs libres aux U.V.F. : une révolution ?

En une vingtaine d'années, les parloirs ont considérablement changé, laissant davantage d'intimité aux personnes détenues et à leurs proches. Aujourd'hui, il apparaît, comme une évidence, que la généralisation des Unités de Vie Familiale (U.V.F.), c'est-à-dire de véritables « parloirs intimes », sera la prochaine réforme. La question des liens familiaux des personnes détenues a été également marquée par l'émergence d'un consensus autour de leur nécessaire maintien, notamment pour les enfants. On est loin de l'époque, où Troisier (1976, 64), médecin inspecteur de l'administration pénitentiaire, écrivait : « De l'avis unanime des spécialistes, les visites des enfants à leur parent sont néfastes. Il en résulte des troubles graves et le traumatisme causé à l'enfant est irrémédiable. »

Jusqu'aux années 1970, les détenus étaient, lors des parloirs, séparés de leurs visiteurs non seulement par des grillages, mais aussi par un couloir dans lequel un surveillant allait et venait. Dans son enquête sur les prisons, Arnaud (1953, 41) – se gaussant, au passage, qu'on puisse « chérir » un détenu – décrit ainsi les conditions visiblement pénibles de visite :

Le parloir, pour le coup d'œil, c'est la cage aux singes, et pour le bruit, la plus ahurissante des volières pour oiseaux criards et enrôlés, mais qui ne sauraient pas chanter.

Qu'on s'imagine, en bordure de couloir, une pièce rectangulaire divisée dans sa longueur par un double grillage à la trame serrée dont les mailles brouillent les visages.

Agrippés à ce filet de fer, d'un côté les visiteurs, de l'autre celui qu'ils sont venus voir, écarquillant les yeux, ne discernant qu'un brouillard gris à la place de ce visage que parfois, pourquoi pas, ils chérissent.

Annie Livrozet (1983, 27), évoquant son premier parloir, dans les années 1970, avec son mari, Serge, décrit ces mêmes parloirs :

Et il se tient là, devant moi, à une éternité de moi. Nous sommes séparés : de mon côté, par un grillage et, du sien, par un autre grillage et une rangée de barreaux. Et, comme si cela ne suffisait pas, un couloir d'un mètre de large s'étire entre nous deux, sans compter les gardiens qui font les cent pas dans notre dos.

La réforme des « parloirs libres », en 1981, a été une véritable révolution pour les détenu(e)s et leurs proches. Annie Livrozet (1983, 84) raconte ainsi : « Depuis que nous avons parloir à travers des vitres, nous ne sommes pas obligés de hurler pour nous entendre, et j'ai la sensation d'avoir recouvré une sorte d'intimité. » Parmi les détenus rencontrés, certains – comme Jacques, actuellement incarcéré aux Baumettes – avaient connu la prison des années 1970 :

Mon tout premier parloir, je m'en souviens... J'avais vingt ans. Pauvre Maman ! Elle me disait : « Je te vois pas ! » Et elle frottait la vitre avec sa manche... Vous savez, c'était les parloirs avec hygiaphone... Elle croyait que c'était sale...

Ceux qui ont connu la période antérieure à 1983 et aux parloirs dits « libres » (même si dans beaucoup de maisons d'arrêt subsistent un muret et l'interdiction de le franchir) donnent la mesure de l'évolution, comme Alain (aujourd'hui incarcéré à la maison centrale de Clairvaux) :

Le premier parloir, je peux pas vous dire... J'ai un vague souvenir de plexiglas et de cacophonie. C'était avant les « parloirs libres »... C'est vrai que les « parloirs libres », ça était un événement, quelque chose d'extrêmement... Merci Badinter !

L'expérimentation actuelle des Unités de Vie Familiale (U.V.F.) est l'aboutissement d'un projet déjà ancien. En effet, en 1984, le centre de détention de Casabianda (Haute-Corse) – où sont détenus environ 200 hommes, dont beaucoup de délinquants sexuels, purgeant des peines de deux à vingt ans – mettait en place des parloirs réellement libres, sans aucune surveillance. Un pavillon, spécialement aménagé, permet au détenu de recevoir sa famille. Un second pavillon, appelé « chambre d'amour », offre la tranquillité nécessaire aux relations sexuelles. Mais compte tenu de la nature des faits reprochés aux personnes détenues et de l'éloignement de Casabianda (puisque les détenus y sont tous des « continentaux »), les familles seraient peu nombreuses à s'y rendre.

La proposition de construction de parloirs intimes a été surtout lancée, en 1985, par le rapport de la Commission « Architecture Prison », présidée par Myriam Ezratty (directrice de l'administration pénitentiaire) et à laquelle participait notamment Lesage de La Haye. On connaît l'intérêt (et les livres : 1981, 1998) de ce psychologue, ancien détenu lui-même, pour les relations affectives et sexuelles des prisonniers. Ce rapport proposait la création de studios dans l'enceinte d'établissements pénitentiaires, qui devaient se réaliser un an plus tard avec la construction des centres de détention de Val-de-Reuil

(Eure) et de Mauzac (Dordogne). Malgré l'absence d'opposition au projet de la part du garde des Sceaux A. Chalandon, l'utilisation de ces équipements ne fut pas autorisée par le directeur de l'administration pénitentiaire. Les studios de 35 mètres carrés du centre de détention de Val-de-Reuil et de Mauzac n'ont donc jamais été officiellement utilisés.

Le rapport Bonnemaïson, en 1989, a réitéré la proposition de construction de parloirs intimes. Il invitait en effet à « réfléchir en concertation avec le personnel pénitentiaire, au maintien dans les établissements consacrés aux longues peines des relations affectives et sexuelles des détenus ». En 1992, le rapport du groupe de travail de l'administration pénitentiaire sur *La Gestion des longues peines* proposait de compenser l'absence de permission de sortir par l'organisation de visites à caractère familial, d'une durée prolongée. En 1995, le ministère de la Justice a reçu le *Rapport du groupe de travail sur la mise en œuvre des unités de visites familiales*, mais celui-ci n'a jamais été rendu public. Sa lecture laisse d'ailleurs perplexe sur les motivations d'une telle confidentialité.

En décembre 1997, la ministre de la Justice E. Guigou a relancé le projet des U.V.F., en évoquant leur expérimentation pour 1998. En fait, le 1^{er} décembre 1998, le Ministère a informé du report de l'expérience au deuxième trimestre 1999 (*Libération*, 1^{er} décembre 1998). À la fin de mars 2000, E. Guigou a annoncé, outre un nouveau report (à l'automne 2000), les lieux de l'expérience : le centre pénitentiaire de Rennes (Ille-et-Vilaine) pour les femmes détenues, et les maisons centrales de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) et de Poissy (Yvelines) pour les hommes. L'inauguration de la première Unité Expérimentale de Visite Familiale (U.E.V.F.) a finalement eu lieu le 26 septembre 2003 à Rennes, avec force médiatisation, et l'annonce d'un nouveau report de l'expérimentation dans les détentions d'hommes. Finalement, on a appris inopinément l'ouverture, le 10 avril 2004, des U.E.V.F. de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré : par la lettre de l'épouse d'un détenu de cet établissement, Leslie Laroche (d'ailleurs présidente du C.D.F.P.P.I.), publiée le 16 avril 2004 sur le site internet de Ban public. Les U.E.V.F. de Poissy ne seraient pas prêtes avant plusieurs mois. Une évaluation de l'expérimentation doit être réalisée en 2005, une équipe de chercheurs travaillant d'ores et déjà sur ce sujet.

Pour l'instant, la possibilité de bénéficier de ces conditions de visite (d'une durée allant jusqu'à 72 heures, dans le cadre d'un appartement intime) est réservée aux condamnés ne bénéficiant ni de permissions de sortir, ni d'autres aménagements de peine. Mais le 11 mars 2004, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (C.N.C.D.H.), dans son *Etude sur les droits de l'homme dans la prison*, a demandé la généralisation des U.V.F. et l'extension à toutes les prisons du « système de parloirs en vigueur dans les établissements pour peines, permettant des rencontres de plusieurs heures, voire de deux demi-journées successives en semaine comme en week-end ».

Des « parloirs conjugaux » existent dans de nombreux pays : inutile donc d'évoquer les « chambres d'amour » du Brésil ou de prendre les exemples exotiques de nombre de pays du tiers-monde où les compagnes des détenus sont autorisées à se rendre dans les cellules (Bolivie, Colombie, etc.). Ils existent depuis 1925 au Mexique, depuis le début des années 1980 au Canada (les « roulottes ») ou au Danemark. Dans les prisons danoises de Ringe et de Horserod, les parloirs intimes se déroulent dans une salle, meublée d'une table, de fauteuils et d'un canapé-lit, et les couples ont à leur disposition des draps et des préservatifs. A la prison de Horserod, les visites sont possibles dans le pavillon « couples et familles » (Albrecht, Guyard, 2001, 52). En Espagne, des visites non surveillées, appelées « vis-à-vis », d'une durée de deux à trois heures, se déroulent dans une pièce composée d'un lit et de sanitaires. En Moldavie, il est permis des séjours de plusieurs jours au détenu et à sa famille dans un secteur de l'établissement pénitentiaire.

B. A PROPOS DE LA SOCIOLOGIE EN MILIEU CARCERAL

« On ne visite pas ces zoos humains sans l'aval des plus hautes autorités, sans leur avoir sucé les semelles pour un sauf-conduit, essuyé des fèces (matières fécales) au besoin, mangé le kilo, selon l'expression d'autres animaux de ma connaissance, pour un droit de visite, et rampé, ronronné, quémanté, toute honte bue, toute fumée avalée [...] On est prié de laisser sa déontologie présumée au préposé du greffe. Gaffe ! »

Alain DUBRIEU, *Citadelles de l'oubli*, Paris, L'Insomniaque, coll. « A couteaux tirés », 1999, p. 13.

1. L'ENTRETIEN ET SES LIMITES

Selon l'expression de Bourdieu (1993, 925), l'entretien sociologique est « une auto-analyse provoquée et accompagnée ». Il suscite en effet un discours, la construction d'une biographie, la construction et la recherche d'une rationalité, une redéfinition des conceptions de soi et un sens *a posteriori*. Il suscite finalement le même travail autobiographique que l'incarcération ou le procès. La « mise en perspective » effectuée par un individu confronté au système pénal est conforté par le sens donné au procès depuis le XIX^e siècle. L'introduction du biographique dans le pénal (Foucault, 1975, 255-256) a en effet fait exister le criminel « avant le crime, et à la limite, en dehors de lui ». Cette remarque évoque les propos de Declerck (2001, 31) sur les explications, par les clochards, de leur parcours, par un discours « rationalisé par une étiole qui ne l'implique en rien ».

Nous devons observer l'observateur, entretenir à son égard une « vigilance épistémologique » (Bachelard), parce que l'entrevue est une « relation sociale qui exerce des effets (variables selon les différents paramètres qui peuvent l'affecter) sur les résultats obtenus » (Bourdieu, 1993, 904). Or le lieu de l'entretien est déjà un élément contraignant. Lorsqu'on interroge une personne en prison, celle-ci possède deux fois l'interviewé : avec lui et en lui, le lieu « parle ». Or, *a priori*, le sociologue ne parle pas la même langue que son terrain, comme le signalent Bourdieu *et al.* (1968, 69) :

L'entretien non directif [...] incite les sujets à produire un artefact verbal, d'ailleurs inégalement artificiel selon la distance entre le rapport au langage favorisé par leur classe sociale et le rapport artificiel qui est exigé d'eux.

Faire des entretiens implique une confrontation et une attention à la langue, non seulement aux tournures argotiques, mais aussi à certaines expressions. Le sociologue doit apprendre un véritable langage spécifique (voir Annexes, Lexiques, p. 401). Ne pas parler comme ses interlocuteurs est un obstacle : l'usage du français standard stigmatise comme étranger au milieu social et culturel. Le chercheur peut choisir d'adopter les pratiques linguistiques de ses interlocuteurs (au risque de se complaire dans des facilités de langage et d'ignorer les exigences de l'objectivité scientifique), afin d'obtenir plus facilement des confidences et en entretenant une illusion de proximité. Dans la pratique, il s'agit surtout de montrer que l'on « sait de quoi on parle », notamment par l'utilisation du vocabulaire adéquat (« parloir blanc » ou « parloir fantôme », par exemple).

Les entretiens : vraies confidences et mensonges

Un lien unit sans doute l'assurance du sociologue à la confiance de l'interviewé. Cela n'interdit pas des stratégies d'appréhension du niveau de sincérité atteint. Une des précautions de l'intervieweur est de poser les questions sous forme factuelle et non identitaire. Ainsi, on n'interroge pas abruptement : « Etes-vous homosexuels ? » Il est préférable de demander à l'interviewé ce qu'il pense de l'homosexualité, s'il connaît des personnes ayant des relations de ce type et, enfin, s'il en a lui-même eut ou s'il pourrait

envisager d'en avoir. De même, on imagine difficilement demander inopinément : « Avez-vous déjà été violé(e) ? » Une autre stratégie, pour aborder ces sujets souvent tabous, consiste alors à poser des questions de type cognitives : « Avez-vous déjà rencontré une personne qui a été sexuellement agressée en détention ? » Nous avons également fréquemment mis les personnes en situation : « Accepteriez-vous un homosexuel/“pointeur” dans votre cellule ? », « Quelle serait votre attitude si votre femme, se retrouvant également incarcérée, vous annonçait qu'elle a une relation homosexuelle ? » Enfin, pour tester le niveau d'indicibilité de certains sujets, nous posons la question ainsi : « Si vous étiez homosexuel (ou : si vous aviez été violé), est-ce que vous nous en parleriez ? », « Est-ce que vous pensez qu'ici, des personnes nous diront qu'elles sont homosexuelles (ou : qu'elles ont été violées) ? », etc. Les réponses indiquaient alors le niveau de censure de la question ainsi testée. Cette stratégie pouvait également conduire les interviewés à rivaliser de confidences, chacun se considérant comme le seul « interviewé valable » et nous assurant que « ça, les autres [nous] le diraient pas... »

Les mensonges ont finalement dû être assez rares, car nous disposions de moyens informels de vérifier la relative cohérence des propos. Restant plusieurs jours dans l'établissement, nous observions les personnes qui se fréquentent. En outre, les témoignages peuvent se recouper et certains surveillants ou assistantes sociales livrent spontanément des commentaires. Un faisceau d'indices permet donc de juger du niveau de sincérité de notre interlocuteur. Toutefois, beaucoup de détenus et de proches nous ont probablement, par moment, donné des réponses inexactes, pour « sauver la face ». La tendance (que nous avons signalée) à nier l'abandon des proches nous fait soupçonner des mensonges, au tout du moins des dissimulations, dans certaines réponses.

L'entretien et le lien

L'investissement de nombreux détenu(e)s ou de proches de détenu(e)s dans cette recherche est considérable. L'entretien, au-delà de l'occasion de passer du temps, de « se donner un rôle » et de rencontrer une jeune femme (les « motivations secondaires » certainement les plus fréquentes), était souvent considéré comme une « chance ». Nous avons été, à de multiples reprises (mais plus encore dans les dernières semaines, voire les derniers jours, de la rédaction de la recherche), confrontée à des interviewé(e)s exprimant l'importance et l'urgence de leur parole. Les détenu(e)s se sont souvent montré(e)s « étonné(e)s » et « touché(e)s » de l'attention qu'on leur portait par notre simple écoute : beaucoup considéraient leur vie comme étant, au mieux « sans intérêt », au pire « pas écoutable ». Cela s'est notamment manifesté par une reconnaissance exprimée dans les lettres reçues par la suite et les relations épistolaires qui se sont établies depuis. L'immédiateté de la confiance était souvent telle que notre avis (dont l'avantage était d'être féminin *et* extérieur) était régulièrement sollicité sur divers sujets : les rapports de couple (« Faut-il garder les lettres ou les jeter ? »), les rencontres (« Mettre une petite annonce ou pas ? »), l'apparence physique (« Comment trouvez-vous mon parfum ? », « Je fais quel âge ? »), etc. Nous avons ainsi, incidemment, entendu une détenue dire fièrement à une autre : « Aujourd'hui, j'ai eu entretien avec ces dames, de 10 h 50 à 12 h 10... »

En outre, certain(e)s ont saisi l'occasion de cet entretien pour faire l'ultime répétition de leur procès à venir, afin d'éprouver devant un nouveau public leurs arguments.

Beaucoup arrivent avec leur « dossier » : pièces à l'appui, ils veulent nous démontrer ce qu'ils nous racontent. Tout y passe, de l'article de journal (parce que « je suis un vrai voyou »), aux photos avec des personnalités (parce qu'avant « je n'étais pas n'importe qui »), et aux inévitables photos de la famille, des enfants (parce que « les autres, ça les étonne toujours de savoir que j'ai une famille, ils pensent que je suis un monstre »). (*Journal de terrain*)

Ceux-là prévoyaient notre rencontre, arrivant soigné(e)s au rendez-vous et le faisant remarquer : « Je me suis remaquillée avant de venir vous voir. » L'importance de la possibilité, pour les femmes détenues, de se maquiller a d'ailleurs été reconnue dans la note du 14 avril 1971 l'autorisant. Les hommes ne se sont pas moins apprêtés que les femmes, certains abandonnant le costume du « taulard » (survêtement, baskets) pour une tenue plus recherchée, d'aucuns nous signalant même : « Je me suis rasé exprès, car je venais parler avec vous. »

Certains détenu(e)s arrivent à l'entretien solennellement... On les a croisé peu de temps avant, pour les hommes, pas rasés, ou pour les femmes, pas maquillées, en survêtement... Ils et elles arrivent après s'être donnés le temps d'arriver à leur avantage devant nous. Un jeune arrive même sentant très (trop !) fort le parfum... Il veut le « tester » avec nous avant de le mettre au prochain parloir avec sa petite amie, dit-il. (*Journal de terrain*)

Toute enquête qui a pour objet l'intime se heurte, inévitablement, à la notion de décence. Le chercheur en arrive, aussi bien parce que les données sont trop rares ou trop abondantes, à se demander s'il n'a pas choisi son sujet pour satisfaire une curiosité malsaine. En effet, comment vivre autrement qu'avec ambiguïté l'accès donné, par une compagne de détenu, à sa correspondance ? Comment ne pas s'interroger sur la détresse morale de ces détenus s'abandonnant littéralement au sociologue ? Un interlocuteur de Jackson (1975, 154) exprimait parfaitement toute l'ambiguïté de la situation d'entretien : « Vous me posséderez en partie, vu que volontairement ou involontairement certaines parties de mon moi vous auront été révélées. » Et il poursuivait : « Mais qu'est ce que j'ai à y perdre – j'suis déjà au pénitencier. J'vois pas trop ce qu'on pourrait me faire de plus, non. »

Il ne faut pas minimiser l'impact émotionnel d'un tel entretien pour les détenu(e)s. On a vu beaucoup de larmes, et pas uniquement chez les femmes. Malgré nos avertissements, beaucoup de détenu(e)s ne distinguaient pas la psychologie de la sociologie. Ils ont vécu l'entretien comme une thérapie : plus exactement, ils l'ont instrumentalisé pour en faire une « psychothérapie sauvage », un moyen de « faire le point », à l'instar de Dany (détenue au centre de détention de Bapaume). Quelques heures après l'entretien, elle nous déclarait :

J'ai pris des cachets ce midi... après vous avoir vu. L'entretien m'a perturbé, on a évoqué des questions qui m'ont émue. Ça fait comme chez le psychologue, ça fait aussi du bien, on fait le point dans sa tête.

Une recherche en détention achoppe sur d'inévitables obstacles administratifs et pratiques. Se superposent à ceux-ci les contraintes d'un travail effectué dans un lieu fermé, avec les inéluctables ragots et les tensions d'une vie en autarcie, où il n'y a ni geste insignifiant, ni parole futile. Il nous fallait donc gérer les commérages en tous genres sous lesquels nous submergeaient nos interlocuteurs. La posture d'écoute place le sociologue en réceptacle idéal des revendications, récriminations et lamentations, voire des délires mythomanes, mais aussi de conflits interindividuels (de vrais antagonismes aux simples jalousies). Certains transformaient donc nos entretiens en réquisitoire contre l'Administration (avec, paradoxalement, la bénédiction de celle-ci). Il nous est aussi arrivé, au centre de détention de Caen, de nous trouver plongée dans une invraisemblable histoire d'infidélité amoureuse entre deux détenus et dont nous avons reçu, patiemment, les trois protagonistes, chacun avec sa version des faits et des questions pressantes pour connaître celle des autres.

2. LA RELATION ENTRE L'INTERVIEWE ET L'INTERVIEWEUR

Nous avons choisi d'ignorer les raisons de l'incarcération des personnes rencontrées. Ce choix expose évidemment à poser une question maladroite : on pense souvent au risque de déstabiliser l'interviewé, mais il ne faut pas sous-estimer celui pris par le sociologue dans la situation d'entretien. En prison, le

sociologue se sent vite désespéré face à des personnes qui lui exposent des situations (objectivement) désespérées : exclusion sociale (auteurs de crimes odieux), éloignement (étrangers ou insulaires corses, antillais, etc.), condamnation à de très longues peines (ceux qui sont dedans depuis trop longtemps, ceux qui n'ont plus l'espoir de revoir dehors), maladie (notamment le sida), « doubles peines »... La prison concentre toutes les misères : à une question anodine, une réalité très dure peut donc brutalement apparaître.

L'animosité ou la sympathie à l'égard de l'interviewé ne permettent pas de réaliser un entretien valable. Seule une distance empathique permet d'accéder (au mieux, au plus vite) au discours de l'interlocuteur. L'empathie n'est pas naturelle : elle s'avère parfois impossible et est souvent forcée. On ne peut pas « bien interviewer » une personne qu'on méprise. En ce sens, l'entretien est une sorte d'ascèse pour le sociologue : il doit, le temps de l'entretien, ne pas « juger » et entrer, au plus près, dans le discours, les motivations, les représentations, etc. de son interlocuteur. Parmi nos entretiens, quelques uns ont été ratés : la fatigue, le stress... nous ont parfois privée de cette « distance empathique » nécessaire à la réalisation d'un entretien valable.

Le problème de l'acte, et surtout du discours qui l'entoure, peut être plus encore déstabilisant pour l'intervieweur. Deux attitudes opposées, et souvent rencontrées, sont très gênantes : d'un côté, le déni de l'acte ou de sa gravité, de l'autre, la reproduction d'un discours attendu sur des « prises de conscience » (grâce à l'incarcération). Il est évidemment difficile de mener un entretien lorsque la personne cherche une caution morale à des crimes odieux. Ainsi, Marc (centre de détention de Bapaume) a été le premier à nous parler ainsi : « Pour un coup de quéquette, je me retrouve six ans de ma vie en prison, ça m'a un peu révolté ! Vous ne trouvez pas ça un peu beaucoup ? » Même malaise avec Gilbert, détenu au centre de détention de Caen :

C'est du pétage de plombs... Maintenant, tu mets le doigt où il faut pas, et tu te retrouves en prison... Tu mets le thermomètre dans le cul, et hop ! Y en a ici qui disent : « C'est plus le doigt que je vais mettre dedans... » Non, mais c'est vrai, maintenant, même le doigt, c'est un viol ! Faut pas déconner !

Plus souvent, ces personnes ont essayé de nous mettre « en situation » : « Et vous, si aviez eu des rapports sexuels avec votre père, vous l'auriez dénoncé à la Police ? » Mais l'ordinaire, et ce n'était pas le moins pénible, était d'entendre constamment des propos très misogynes, qui semblaient d'ailleurs être proférés dans une totale indifférence à notre présence.

Mais les discours de certaines personnes incarcérées pour pédophilie, viols, etc. pouvaient parfois tout autant troubler car tels qu'on pourrait avoir « envie de les entendre ». L'emploi excessif de termes psychologiques, les explications rationnelles de leur parcours criminel, etc. semblent parfois constituer une récitation habile des discours savants (voire des expertises psychologiques sur leur propre cas). Notre enquête ne portait certes pas sur le crime ou le délit, mais incidemment l'entretien pouvait l'aborder. Il n'en restait pas moins un réel trouble, une impression qu'on avait voulu nous faire adhérer à une mise en scène du repentir et de la maturation.

En fait, cela renvoie à la propension des individus à tenir des propos convenus. On constate en effet classiquement que les membres des classes populaires tendent, en situation d'enquête, à sélectionner ce qui leur paraît le plus conforme à l'image qu'ils se font de la culture dominante (Labov, 1978). Bourdieu (1986, 69) met donc en garde le sociologue (ou le biographe) :

L'inclination à se faire l'idéologue de sa propre vie en sélectionnant, en fonction d'une intention globale, certains éléments significatifs et en établissant entre eux des connexions propres à leur donner cohérence, comme celles qu'implique leur institution en tant que causes, ou, plus souvent, en tant que fins, trouve la

complicité naturelle du biographe que tout, à commencer par ses dispositions de professionnel de l'interprétation, porte à accepter cette création artificielle de sens.

Il fallait régulièrement échapper à la tentative, notamment de certaines épouses de détenus, de prise à parti. Certaines – comme Madeleine –, soulignant n'être pas des « femmes de voyou », mais des « femmes bien », voulaient prendre l'enquêtrice « à témoin », le sociologue étant, par nature, du « bon côté de la barrière ». Cela renvoie au positionnement de ces femmes dans les champs judiciaire et pénitentiaire, dans lesquels elles cherchent constamment à être perçues du « bon côté ». Mais cela se comprend aussi dans la perspective (déjà évoquée) d'une « hiérarchie de crédibilité » (Becker, 1967, 241) intériorisée par les intéressées : ces femmes, parce que femmes de détenu, se savent « sujettes à caution » et audibles qu'en se déclarant « hors pair ».

3. LES DIFFICULTES ET LES LIMITES DE L'OBSERVATION PARTICIPANTE

Mon travail s'est construit sur (ou malgré) des liens affectifs et subjectifs avec mon objet. Nécessairement, se pose la question de la conciliation de l'identité personnelle avec le travail sociologique. Or le milieu carcéral ne supporte pas d'incertitudes sur le statut des personnes : il faut être détenu ou personnel pénitentiaire, famille, chercheur ou intervenant. Il n'y a pas de place pour la subtilité : sur un permis « famille », il faut préciser si on est « amie » ou « compagne ». Lhuillier et Aymard (1997, 16) expliquaient l'importance des « places » de chacun dans le milieu carcéral de la façon suivante :

Les attributions de place et la catégorisation sociale qui les accompagne permettent de se situer et de situer l'Autre dans un cadre où la proximité et l'enfermement pourraient induire la confusion, l'indifférenciation.

Mais cette « posture particulière » est aussi un fardeau, lorsqu'on ne voit en la prison, à cause de péripéties personnelles, que sa propre histoire. La tyrannie d'être toujours « partie prenante » de ce qui s'observe est aussi déplaisant que ce regard sociologique, devenu un conditionnement, qui entache chaque expérience. Ces fluctuations de conscience, souvent douloureuses, s'avèrent parfois un moyen de se protéger lorsque l'expérience intime de la prison est trop dure, comme j'en témoignais dans mon *Journal* (déc. 2001) :

Tel un funambule, concilier sa propre histoire et le travail sociologique. « Faire la part des choses ». Le surveillant égare mon permis de visite... Cet autre me pose des questions inutiles... Celle-là me demande de me déchausser, alors que je ne « sonne » pas... Le service téléphonique de réservation des parloirs est saturé... Tout ça reste, somme toute, anecdotique, comparé à ma souffrance présente, à ce que m'évoque, désormais, la prison. Et il me faudrait en plus trouver la force de demander à une « compagne de galère » un « entretien ». Je sais d'avance ce qu'elle va me dire ou taire. Instantanément, je saurais à quoi m'en tenir, je devinerais ses secrets, sa façon de se comporter avec les surveillants et devant « son homme ». Ses humiliations, ses douleurs, je n'ai pas le courage de les entendre, les miennes sont inécoutables. Tel un funambule tombé, vite remonter sur la corde raide...

Mon expérience personnelle a perturbé ma position de chercheuse, c'est-à-dire mon rapport du « savant » à son « objet ». Elle a influé le recueil des données, quantitativement et qualitativement. L'accès aux questions les plus intimes, la sexualité, n'a été réellement possible que par mon statut. Il m'a fréquemment permis d'obtenir la confiance de mes interlocuteurs, d'utiliser les mots justes, de comprendre plus vite les réalités auxquelles ils se référaient. Quelquefois, mes rappels à la réalité que je connaissais provoquaient aussi des malaises, dissimulés notamment par des crises de rire, car surgissait brutalement ce que la personne interrogée souhaitait justement dissimuler. Ce fut le cas, par exemple,

lorsqu'on a évoqué l'existence de « doublettes » à un détenu qui niait l'existence de couples homosexuels en prison et, a fortiori, de pratiques homosexuelles.

L'enquête sociologique de type « observation participante » pose le problème d'une hiérarchisation des propos recueillis dans des contextes différents. Ainsi, une personne confie, lors de l'entretien : « On a eu des rapports sexuels dans toutes les prisons où mon mari a été. » Plus tard, nous nous croisons à la sortie d'un parloir : je suis « découverte », mais ses mensonges aussi... S'ensuit une discussion personnelle, où elle me confie : « C'est des coups à devenir frigide, de faire ça en pensant toujours que les matons peuvent déboûler... » Souvent, au parloir, je me suis demandée qu'elle vision j'aurais eu de mon sujet de recherche si je n'avais eu cette expérience personnelle du parloir :

Deux femmes n'en finissent pas de me raconter les « exploits » de leur homme : respectivement le mari et le frère de chacune. « Fiché au grand banditisme », « D.P.S. », « rien ne pouvait l'empêcher de monter sur un braquo [braquage] »... Et puis, il est arrivé dans son fauteuil d'handicapé, leur héros blessé. (*Journal*, juin 2003)

J'ai toujours eu en aversion ces rôles prêts à l'emploi et à la pensée : « femme de taulard », « réinséré modèle », « incorrigible délinquant »... ou encore spécialistes en tout genre, et de la prison en particulier. Je partage parfaitement le sentiment exprimé par Perego (1990, 228), à sa sortie de prison :

Je me blessais moi-même davantage en pensant que bientôt, toute honte bue, je pourrais me produire dans les salons en bagnard de service. Un « ancien détenu » propre sur lui et qui sait se tenir dans le monde.

J'ai ressenti le devoir d'écrire sur les familles de détenus, sans dissimuler ma propre expérience. Celle-ci ne m'a donné aucune légitimité, aucune certitude, hormis celle de ne jamais avoir eu un regard « touristique », n'en déplaise à d'aucuns. Je n'ai pas trouvé de réponses satisfaisantes aux problèmes que posent la conciliation du travail de recherche avec l'identité personnelle et l'émancipation de la recherche des idées (voire des pratiques) politiques. J'ai choisi de prendre le meilleur de cette « posture particulière » : un accès privilégié au terrain et un positionnement qui dévoile, de force, les ambiguïtés inhérentes à toute recherche en sciences sociales.

Fin de parloir qui traînasse, comme d'habitude... Pas trop envie de partir, alors on se le fait dire deux fois, trois fois. Le surveillant revient avec des gants en latex, même modèle que j'avais vu négligemment posé à la maison centrale de P*** au sortir du parloir. Lentement, avec un air satisfait et moqueur que je prends pour moi, ils les enfilent. Essayer de ne pas repartir du parloir avec cette image, ni avec l'idée de tout ce que lui, en détention, va vivre. (*Journal*, déc. 2001)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I. LA GENESE D'UN OBJET	5
A. Un sujet indigne ?	
B. Soixante ans d'études nord-américaines de l'objet	
C. L'émergence d'un intérêt en France	
II. LES PROBLEMATIQUES DE LA RECHERCHE	17
A. Le positionnement du sujet	
B. Les perspectives de recherche	
C. La pertinence sociologique du sujet	
III. L'ENQUETE : METHODE ET DIFFICULTES	23
A. Des entretiens et une enquête participante	
B. La méthodologie des entretiens	
C. Les difficultés techniques	

PREMIERE PARTIE : L'EPREUVE DE LA SEPARATION

I. LE SYSTEME PENITENTIAIRE ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX	32
A. Aperçu contextuel	
B. Des enfants en prison	
C. Aménager sa peine, préparer sa sortie	
D. Au nom de la sécurité !	
II. DES OBSTACLES A LA SOLIDARITE	55
A. Les obstacles matériels	
B. Du permis au parloir : péripéties autour du droit de visite	
C. « Il n'y a plus de prisonniers politiques en France »	
III. LE « CHOC CARCERAL » ET LES PREMIERES RUPTURES	72
A. L'arrivée en prison	
B. Les proches face à la prison	
C. Une épreuve : le procès	
IV. ISOLEMENTS SUBIS ET SOLITUDE CHOISIE	88
A. Expliquer les ruptures ?	
B. Choisir la solitude, combattre l'isolement	
C. La pire des ruptures : l'abandon	

DEUXIEME PARTIE : LES INFORTUNES DE LA SEPARATION

I. DES RELATIONS ORDINAIRES ET SINGULIERES	109
A. L'ajustement aux contraintes carcérales	
B. Des relations à travers les murs	
II. LE PARLOIR : ENTRE JOIES, CHAGRINS ET GALERES	126
A. Le parloir, un moment exceptionnel	
B. L'épreuve du parloir	
C. Le parloir, sous les regards des uns et des autres	
D. La sexualité au parloir	
III. LE COURRIER, LE TELEPHONE, LES MESSAGES RADIO ET L'AIDE FINANCIERE	153
A. La correspondance : le réconfort et la corvée	
B. Le téléphone ou l'ultra-normalité	
C. Des paroles en liberté : les émissions de radio	
D. L'argent, nerf de la solidarité	

**TROISIEME PARTIE :
LA PRISON EN PARTAGE**

I. TOMBER... AMOUREUX	173
A. Hasard et nécessité des rencontres	
B. « Pour le meilleur et pour le pire... »	
C. Ces femmes-là...	
II. LA PARENTALITE ET L'INCARCERATION	183
A. « Un enfant quand je veux » ?	
B. Faire ses premiers pas en prison	
C. Etre parent <i>et</i> détenu	
III. DEUILS IRREELS, DEUILS IMPOSSIBLES	199
A. Le deuil <i>dedans</i> d'un proche	
B. Le deuil <i>dehors</i> d'un proche incarcéré	

**QUATRIEME PARTIE :
PRATIQUES, IDENTITES ET REPRESENTATIONS SEXUELLES**

I. L'IDENTITE SEXUELLE, LES DESIRS ET LES FRUSTRATIONS	212
A. L'identité sexuelle et la non-mixité	
B. « La frustration... quelle frustration ? »	
C. Désirs masculins et libido féminine	
D. Pratiques solitaires sous contrôle	
II. LES FORMES D'UNE PSEUDO-HETEROSEXUALITE	228
A. Fantasmes et réalités autour des viols en prison	
B. Les agressions et les rapports sexuels contraints	
C. La prostitution en détention	
III. PRATIQUES HOMOSEXUELLES, DISCOURS HETEROSEXISTES	241
A. L'homosexualité féminine, entre indifférence et fantasmes	
B. L'homosexualité masculine, un secret bien mal gardé	
C. Homosexuels, travestis et trans-genres en détention	

**CINQUIEME PARTIE :
LA LIBERTE DEVANT SOI**

I. UN <i>DEHORS</i> SI LOIN...	255
A. La fin de la peine reste une peine	
B. Sortie et libération	
II. SORT-ON JAMAIS DE PRISON ?	270
A. Les « barreaux dans la tête »	
B. Vivre, revivre et survivre <i>dehors</i>	
C. Les liens familiaux et la réinsertion	

**SIXIEME PARTIE :
LA PRISON, UN PROJET POLITIQUE**

I. PRISONS ET MOBILISATIONS	295
A. Les détenus face au système coercitif	
B. L'hétérogénéité et l'invisibilité des proches	
C. Le « détenu citoyen » : déconstruction d'une mystification	
II. LA MODERNITE ET LE DEVOILEMENT DE LA FONCTION CARCERALE	309
A. Prison moderne, prison normalisée ?	
B. Châtiment et distinction	
C. « Changer la prison » ?	

I. LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE	325
A. La socialisation carcérale et la solidarité familiale	
B. L'incarcération et les ajustements familiaux	
C. L'intimité, la sexualité et le sens de la peine	
II. L'ENQUETE FACE AUX CONTRAINTES CARCERALES	329
A. Le métier de sociologue en prison	
B. Acceptée des uns, tolérée des autres	
C. A propos de quelques biais inéluctables	

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. BIBLIOGRAPHIE	347
A. Essais et recherches sur la délinquance et le système carcéral	
B. Essais et recherches sur la famille et la sexualité	
C. Témoignages sur la délinquance et l'enfermement	
D. Autres références bibliographiques	
II. JOURNAUX ET DOCUMENTS MILITANTS	364
A. Journaux	
B. Tracts et communiqués de presse	
III. FILMS ET DOCUMENT SONORES	366
IV. SITES INTERNET	368
V. PERSONNES INTERROGÉES	369
A. Personnes détenues	
B. Ancien(ne)s détenu(e)s	
C. Proches de détenu(e)s	
D. Autres personnes interrogées	

ANNEXES

I. À PROPOS DE L'ENQUETE	374
A. Guides d'entretien	
B. Tableaux	
II. ADDITIFS A L'ENQUETE	378
A. Lexiques	
B. Éléments biographiques sur certains auteurs	
C. Documents	
III. AU-DELA DE L'ENQUETE	400
A. Prison et famille : une perspective historique	
B. A propos de la sociologie en milieu carcéral	

RESUME

Cette recherche repose sur une sociologie participante et l'analyse de plus de 130 entretiens semi-directifs, menés avec des personnes incarcérées, des proches de détenu(e)s et des ex-détenu(e)s, sur les thèmes de la famille, de l'intimité et de la sexualité.

Les ajustements familiaux aux contraintes de l'incarcération varient pendant le parcours carcéral, selon le type de délit/crime reproché et les ressources (sociales, culturelles, etc.) de l'individu et de son entourage. Les effets tangibles de l'enfermement sur l'intimité et la sexualité (du détenu et de ses proches) révèlent la fonction sociale de la prison (malgré son humanisation) et démentent la notion d'individualité des peines. La socialisation carcérale (« faire son temps ») écarte d'autant mieux le détenu de ses proches que la famille est souvent considérée comme la cause principale de la délinquance et que les proches sont stigmatisés comme coupables par association : les ruptures des liens familiaux incluent donc des formes de protection des proches et de préservation de soi.

Enjoint de se montrer apte à la libération, le détenu dispose pourtant, avec ses proches, des meilleurs garants d'une réinsertion réussie. Malgré leur forte stigmatisation et leur faible prise en considération par le système carcéral, les proches de détenus sont pourtant sommés de mettre en œuvre une solidarité familiale.

FAMILY RELATIONSHIPS FACING INCARCERATION

This research is based on an participant observation and more than one hundred semi-directed interviews of prisoners, ex-convicts and the prisoners family members based upon questions about intimacy, family relations and sexuality.

Family adjustments to the constraints of incarceration alter during a prison sentence, depending on the type of offence/crime and the individual and collective (social, cultural, economic, etc.) resources. Incarceration's palpable effects on the prisoners and relative's intimacy and sexuality reveal the prison's social function (despite its humanization) contradicting with the principle of individual punishment.

The survey also deals with prison socialization (doing time) setting the prisoner aside from his relatives because the family often consider delinquency the main cause for the punishment and are then stigmatized with guilt by association with the convict : family links break through the family's reaction for self-preservation.

Asked to show his ability to be released from prison, the prisoner's best guarantee for successful rehabilitation is with relatives. Despite the shock of stigmatization and lack of consideration by the prison system, prisoners families are, however, forced to create family solidarity.

DISCIPLINE

sociologie

MOTS-CLES

prison • détenu • famille • parloir • sexualité • homosexualité • réinsertion

ECOLE DOCTORALE ET LABORATOIRE

Ecole doctorale « Concepts et langages » (ED 0433)

Université Paris IV – Sorbonne
1, rue Victor Cousin
75 230 Paris cedex 05

Groupe d'Etudes des Méthodes de l'Analyse Sociologique (GEMAS)

Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)
28, rue Serpente
75006 Paris